



UNIL | Université de Lausanne

Unicentre

CH-1015 Lausanne

<http://serval.unil.ch>

Year : 2017

Management de l'enquête et ingénierie judiciaire. Recherche relative à l'évaluation des processus d'investigation criminelle

Barlatier Jérôme

Barlatier Jérôme, 2017, Management de l'enquête et ingénierie judiciaire. Recherche relative à l'évaluation des processus d'investigation criminelle

Originally published at : Thesis, University of Lausanne

Posted at the University of Lausanne Open Archive <http://serval.unil.ch>

Document URN : urn:nbn:ch:serval-BIB_EFDAD4B7FB685

Droits d'auteur

L'Université de Lausanne attire expressément l'attention des utilisateurs sur le fait que tous les documents publiés dans l'Archive SERVAL sont protégés par le droit d'auteur, conformément à la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA). A ce titre, il est indispensable d'obtenir le consentement préalable de l'auteur et/ou de l'éditeur avant toute utilisation d'une oeuvre ou d'une partie d'une oeuvre ne relevant pas d'une utilisation à des fins personnelles au sens de la LDA (art. 19, al. 1 lettre a). A défaut, tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par cette loi. Nous déclinons toute responsabilité en la matière.

Copyright

The University of Lausanne expressly draws the attention of users to the fact that all documents published in the SERVAL Archive are protected by copyright in accordance with federal law on copyright and similar rights (LDA). Accordingly it is indispensable to obtain prior consent from the author and/or publisher before any use of a work or part of a work for purposes other than personal use within the meaning of LDA (art. 19, para. 1 letter a). Failure to do so will expose offenders to the sanctions laid down by this law. We accept no liability in this respect.

Management de l'enquête et ingénierie judiciaire

recherche relative à l'évaluation
des processus d'investigation criminelle

Thèse présentée pour l'obtention
du grade de docteur ès Sciences en criminologie

par

Jérôme Barlatier

Directeur de thèse
Prof. Olivier Ribaux

Lausanne
2017

IMPRIMATUR

A l'issue de la soutenance de thèse, le Jury autorise l'impression de la thèse de M. Jérôme Barlatier, candidat au doctorat en criminologie, intitulée

« Management de l'enquête et ingénierie judiciaire : recherche relative à l'évaluation des processus d'investigation criminelle »

Le Président du Jury



Professeur Marcelo Aebi

Lausanne, le 29 novembre 2017

*Management de l'enquête et ingénierie judiciaire,
recherche relative à l'évaluation des processus d'investigation criminelle*

Auteur :

Jérôme Barlatier

Directeur de thèse :

Professeur Olivier Ribaux,

directeur de l'école des sciences criminelles, vice-doyen de la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'université de Lausanne.

Président du jury :

Professeur Marcelo Aebi,

vice-directeur de l'école des sciences criminelles de l'université de Lausanne

Membres du jury :

- Professeur Jean-Paul Jean, président de chambre à la Cour de cassation, président du groupe des experts Évaluation à la CEPEJ (Conseil de l'Europe) ;
- Général Yves Schuliar, médecin légiste, docteur en sciences forensiques, expert près la cour d'appel de Paris, expert agréé par la Cour de cassation ;
- Professeur Yves Emery, professeur de management public à l'IDHEAP/UNIL ;
- Professeure, Manon Jendly, professeur de criminologie à l'ESC/UNIL

Pour citer ces travaux :

BARLATIER, J. (2017). Management de l'enquête et ingénierie judiciaire, recherche relative à l'évaluation des processus d'investigation criminelle. Thèse de doctorat ès criminologie rédigée sous la direction du professeur Olivier Ribaux et soutenue le 29 novembre 2017. Lausanne : UNIL / École des sciences criminelles.

Université de Lausanne

École des sciences criminelles

Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique

Sorge - BCH | CH-1015 Lausanne | Suisse

ISBN 2-940098-85-9

À celle avec qui j'aime à tout partager.

NUNCQUAM RETRORSUM

REMERCIEMENTS

Au professeur Olivier Ribaux pour sa direction empreinte de disponibilité et de patience. Avec tact et bienveillance, par la richesse de vos conseils et de vos orientations, vous avez contribué à façonner l'approche qui est ici développée. Je sais que ce projet vous semblait ambitieux. J'espère un résultat à la hauteur de vos attentes.

Aux membres du jury, Messieurs Marcelo Aebi, Jean-Paul Jean, Yves Schuliar, Yves Emery et Madame Manon Jently, pour la richesse de leurs observations. La diversité de vos approches et de vos expériences a contribué, *in limine litis*, à fournir un point de vue complet sur cette étude.

À mon indispensable épouse Nicole qui s'attache à ce que nous regardions, ensemble, dans la même direction. Sans ton indéfectible optimisme, tes attentions quotidiennes, ton intervention motrice dans la création de la base de données et ta relecture finale, ce projet serait resté un vœu pieu.

À Aurélie Le Berre, pour la qualité de sa relecture et de ses conseils. Tu m'as fait l'amitié de m'accompagner dans ce projet, à un moment pourtant riche et intense de ta vie. Ton approche autant que tes opinions me sont chères.

À ma mère, qui accepte toujours, après tant d'années, de corriger les fautes d'orthographe de son fils.

Au général Yves Schuliar, pour avoir aidé ce projet à voir le jour.

Au général François Daoust, pour lui avoir permis d'aboutir.

Au chef d'escadron (TA) Frédéric Wagner et aux militaires de la compagnie d'Albertville, pour leur accueil et leur participation. Frédéric, nous n'en sommes pas à notre premier projet, mais celui-ci fait de moi ton débiteur.

Au commissaire Olivier Beauchamp qui a accepté de prolonger un instant notre coopération fructueuse. Je suis honoré de ta confiance. Que les fonctionnaires du commissariat de Creil soient remerciés en ton nom.

Au lieutenant-colonel Olivier Langou et aux militaires et fonctionnaires du ST(SI)2, pour leur aide dans la mise en place du sondage en ligne.

Au major Michel de la section de recherche d'Amiens pour son aide dans l'étude de cas, et pour le travail qu'il a réalisé au profit de la compagnie de Chantilly.

Aux enquêteurs de la section de recherches de Marseille et aux militaires de la compagnie de Chantilly, pour leur contribution involontaire et la source d'inspiration qu'ils ont bien souvent représenté.

À tous ceux qui, par leur participation, leur inspiration ou leur soutien, ont contribué directement ou indirectement à ces dix années de travaux.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUELQUES CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES ...	3
PARTIE I	
MODÉLISATION DE L'ENQUÊTE	9
I. L'enquête dans son contexte	12
<i>1.1. Le sens de l'enquête : une matrice cognitive</i>	<i>13</i>
1.1.1. Aspect constatif : Un processus informationnel	13
UNE MÉTHODE DE RÉOLUTION	13
UN PROCESSUS D'INFORMATION	18
UN TRAVAIL DU SAVOIR	19
1.1.2. Aspect performatif : En quête de vérité ?	21
VÉRITÉ ET LÉGITIMITÉ : DU RÉEL AU FORMEL	21
VRAISEMBLANCE ET EFFICIENCE : DE L'ACCEPTABLE AU SOUHAITABLE	26
<i>1.2. L'essence de l'enquête : un processus homéostatique</i>	<i>28</i>
1.2.1. Généalogie de l'enquête : de l'épreuve physique à la preuve scientifique	28
LE MOYEN-ÂGE OÙ L'ENQUÊTE ABSENTE	28
LA MONARCHIE ABSOLUE OÙ L'ENQUÊTE EMBRYONNAIRE	30
LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE OU L'ENQUÊTE JURIDIQUE	33
L'ÈRE RÉALISTE OU L'ENQUÊTE PRAGMATIQUE	34
LE POSITIVISME OU L'ENQUÊTE SCIENTIFIQUE	38
LE POST-MODERNISME ET L'ENQUÊTE EN MUTATION	44
1.2.2. Représentations de l'enquête : de la fiction à la réalité	52
LE POLICIER IMAGINAIRE	52
L'IMAGINAIRE POLICIER	56
LA RÉALITÉ POLICIÈRE	60
II. L'enquête dans ses méthodes	65

<i>2.1. Le système d'enquête</i>	66
2.1.1. Modèle synchronique : mise en scène et jeux d'acteurs.	66
LES ACTEURS	67
DES ACTES	73
LA MISE EN SCÈNE	78
L'ENVERS DU DÉCOR	85
2.1.2. Modèle diachronique : le processus d'enquête	96
LES MODÈLES LINÉAIRES	96
PROPOSITION D'UNE MODÉLISATION ITÉRATIVE, INCRÉMENTALE ET ADAPTATIVE	102
LE SYSTÈME GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE	104
<i>2.2. La performance de l'enquête</i>	107
2.2.1. Foisonnement théorique	108
LES FACTEURS LÉGAUX	108
LES FACTEURS EXTRA-LÉGAUX	117
2.2.2. Recension systématique	121
LE TOUT EST PLUS QUE LA SOMME DES PARTIES	121
REFUSER D'ACCEPTER L'HYPOTHÈSE POUR GUIDE EST SE CONDAMNER À PRENDRE LE HASARD POUR MAÎTRE	129
PARTIE I I	
OPTIMISATION DE L'ENQUÊTE	133
I . Evaluation des processus	135
<i>1.1. La mise en oeuvre de l'expérimentation</i>	135
1.1.1. L'intention	136
LA TENTATION DU BIEN	136
LE SOUCI DU MIEUX	141
LA CRAINTE DU PIRE	148
1.1.2. La méthode	157
ÉTUDE QUANTITATIVE D'ENQUÊTES COURANTES	157
ÉTUDE QUALITATIVE D'ENQUÊTES MAJEURES	166
ÉTUDE QUANTITATIVE DU VÉCU DE L'ENQUÊTEUR	167
<i>1.2. Les résultats de l'expérimentation</i>	169
1.2.1. Les variables non-institutionnelles	169
CONTEXTE SOCIAL DU CRIME	171
CIRCONSTANCES DU CRIME	172
PROFIL DE LA VICTIME	178

PROFIL DU MIS EN CAUSE	179
1.2.2. Les variables institutionnelles	184
CADRE DE L'ENQUÊTE	185
PROFIL DE L'ENQUÊTEUR	191
DIACHRONIE DE L'ENQUÊTE	194
SYNCHRONIE DE L'ENQUÊTE	202
II . Performance des processus	227
<i>2.1. Les systèmes sont-ils prévisibles ?</i>	<i>228</i>
2.1.1. La place de l'homme	228
VALORISATION	229
PROFESSIONNALISATION	239
STANDARDISATION	247
2.1.2. Le champ des structures	252
RATIONNALISATION	252
ANTICIPATION	258
PREDICTION	261
<i>2.2. Les systèmes sont-ils adaptables ?</i>	<i>267</i>
2.2.1. L'enquête auto-apprenante	268
LE DÉCLOISONNEMENT DES APPROCHES	268
LA PUISSANCE DES ALGORITHMES	272
LE JEU DES INFLUENCES	279
2.2.2. L'enquête hors les murs	284
L'ENQUÊTE HORS LA JUSTICE	285
L'ENQUÊTE HORS LA POLICE	290
L'ENQUÊTE HORS L'ENQUÊTE	296
CONCLUSION	301
ANNEXES	305
ANNEXE 1 : INVENTAIRE DES ACTES D'ENQUÊTE ET DE LEUR RÉGIME	307
ANNEXE 3 : CONCLUSIONS DES ÉTUDES RELATIVES À LA PERFORMANCE DE L'ENQUÊTE	353
ANNEXE 4 : CAHIER DES CHARGES DU DISPOSITIF DE COLLECTE ET D'ANALYSE DES PROCÉDURES	357
ANNEXE 5 : QUESTIONNAIRE RELATIF À LA PERFORMANCE DES ENQUÊTES JUDICIAIRES	377
ANNEXE 6 : RÉSULTATS DE L'ANALYSE QUANTITATIVE DES PROCÉDURES	385
ANNEXE 7 : RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE AUPRÈS DES ENQUÊTEURS	407
BIBLIOGRAPHIE	421

TABLE DES FIGURES

- Figure 0 : Présentation succincte du protocole de recherche
- Figure 1 : Plan de l'étude
- Figure 2 : Les inférences élémentaires (induction, déduction et abduction)
- Figure 3 : Le cycle du renseignement
- Figure 4 : Organisation du système judiciaire en France
- Figure 5 : Inventaire des actes d'enquête
- Figure 6 : Rapports de pouvoir entre les trois principaux acteurs de l'enquête
- Figure 7 : Inventaire des processus d'enquête réactifs évoqués dans la littérature criminologique
- Figure 8 : Processus relatif aux enquêtes se résolvant par elles-mêmes sans effort d'investigation particulier (*self solvers*)
- Figure 9 : Processus relatif aux enquêtes nécessitant un effort d'investigation spécifique (*wbodunit*)
- Figure 10 : *Diachronic tracking* relatif à un homicide
- Figure 11 : *Diachronic tracking* relatif à une affaire nécessitant d'importants efforts d'investigation
- Figure 12 : *Synchronic tracking* relatif à un homicide intra-familial
- Figure 13 : Inventaire des processus d'enquête proactifs évoqués dans la littérature criminologique
- Figure 14 : Processus informationnel de l'enquête
- Figure 15 : Système général de l'enquête
- Figure 15 : *Ressourcing-solvability theoretical model* de Coupe (2014)
- Figure 17 : Facteurs légaux - Études relatives aux processus d'enquête évoquées dans la littérature criminologique
- Figure 18 : Facteurs légaux - Études relatives aux techniques d'enquête évoquées dans la littérature criminologique
- Figure 19 : Facteurs extra-légaux – Études de la littérature criminologique
- Figure 20 : Matrice de comparaison des études composant la recension systématique
- Figure 21 : Hypothèses de l'étude
- Figure 22 : Paramètres d'évaluation de la performance des activités policières
- Figure 23 : Évaluation de la covariance des variables non-institutionnelles
- Figure 24 : Évaluation de la covariance des variables institutionnelles
- Figure 25 : Analyse diachronique du cas 601
- Figure 26 : Analyse diachronique du cas 602
- Figure 27 : Relation entre les actes d'enquête et les faits résolus ou non résolus (décompte par affaires)
- Figure 28 : Relation entre les actes d'enquête et la nature des infractions (en nombre d'affaires)
- Figure 29 : Relation entre les actes d'enquête et les phases de l'enquête (en nombre d'affaires)
- Figure 30 : Relation entre les actes d'enquête et leur effet pour l'ensemble des affaires étudiées (en nombre d'actes)
- Figure 31 : Relation entre les actes d'enquête et leur effet pour les affaires résolues (en nombre d'actes)
- Figure 32 : Relation entre les actes d'enquête et leur effet pour les affaires non-résolues (en nombre d'actes)
- Figure 33 : Relation des actes d'enquête en fonction de leur effet (fréquence des actes indicatifs, corroborants et disculpants)
- Figure 34 : Analyse synchronique du cas 601
- Figure 35 : Analyse synchronique du cas 602
- Figure 36 : Arbre de décision relatif au traitement des hypothèses du cas 603
- Figure 37 : Opinion des militaires de la gendarmerie sur les obstacles à la performance des enquêtes (n = 900)
- Figure 38 : Opinion des militaires de la gendarmerie sur l'amélioration de la performance des enquêtes (n = 900)
- Figure 39 : Résultats de l'expérimentation
- Figure 40 : Compétence et qualification de l'enquêteur
- Figure 41 : Parcours de carrière de l'enquêteur
- Figure 42 : Styles cognitifs de l'enquêteur
- Figure 43 : Articulation des différents modèles de traitement de l'information
- Figure 44 : Management de l'enquête selon Neyroud et Disley (2007)
- Figure 45 : Stratégie de rationalisation des enquêtes
- Figure 46 : Évolution technologique du modèle classique vers le modèle prédictif
- Figure 47 : Classement IBM des traces traitées par le *Big data*
- Figure 48 : Méthodes de représentation des données utilisées par le *Big data*
- Figure 49 : Continuité du traitement de l'information entre l'action de sécurité et l'action judiciaire
- Figure 50 : Synthèse des propositions de la thèse

Ὡς δ' ἐπύθετο Ξέρξης δεινὰ ποιούμενος τὸν Ἑλλησποντον ἐκέλευσε τριηκοσίας ἐπικέσθαι μάστιγι πληγὰς καὶ κατεῖναι ἐς τὸ πέλαγος πεδέων

Ζεῦχος ἤδη δὲ ἤκουσα ὡς καὶ στιγέας ἄμα τούτοισι ἀπέπεμψε στίξοντας τὸν Ἑλλησποντον.

(...) Τὴν τε δὴ θάλασσαν ἐνετέλλετο τούτοισι ζημιοῦν καὶ τῶν ἐπεστέωτων

τῆ Ζεῦξι τοῦ Ἑλλησπόντου ἀποταμείν τὰς κεφαλὰς

A cette nouvelle, Xerxès indigné ordonna d'infliger à l'Hellespont trois cents coups de fouet et de jeter dans ses eaux une paire d'entraves.

J'ai entendu dire aussi qu'il avait envoyé d'autres gens encore pour marquer l'Hellespont au fer rouge.

(...)

Ainsi fit-il châtier la mer, - et couper la tête aux ingénieurs qui avaient dirigé les travaux.

Hérodote

Histoire, livre VII, 35¹

Le mécontentement de Xerxès illustre l'innocuité des réactions humaines quand elles sont animées par la pensée magique. Le Roi des Rois pensait-il réellement châtier l'Hellespont pour venger la perte de son armée ?

Jugement des Dieux ou sentence des Puissants, des procédés hétéroclites et sans cesse adaptés aux époques ont permis de justifier des châtiments. La nécessité d'une méthode objective et rationnelle destinée à établir les faits et les responsabilités n'a pas toujours été de soi. L'enquête criminelle n'est pas une évidence. Elle procède d'un long mouvement de rationalisation des processus pénaux. Elle se trouve encore appelée à évoluer dans le temps. Pourtant, l'émotion et la recherche du symbole ne sont jamais loin d'un procédé aujourd'hui présenté comme rationnel et protecteur des droits.

Si la notion d'enquête est contingente, elle n'en demeure pas moins essentielle dans le fonctionnement de notre système judiciaire. En matière pénale, elle est le préalable indispensable à la décision du juge.

À de rares exceptions près, peu d'études à grande échelle ont cherché à décrire les ressorts de l'enquête et de sa performance. La connaissance en ce domaine reste le plus souvent limitée aux fictions policières ou aux témoignages d'anciens professionnels de la justice.

Riche des découvertes de la recherche à l'étranger, la présente étude propose de réaliser une modélisation de l'enquête judiciaire et d'en identifier les facteurs de performance pour les confronter aux réalités du terrain. Cherchant à s'éloigner des funestes approximations de Xerxès, elle souhaite poser les bases d'une meilleure compréhension du travail d'investigation.

¹ Hérodote, Histoires, livre VII, 35, traduction par Larcher ; avec des notes de Bochart, Wesseling, Scaliger.. [et al.] Paris : Charpentier, 1850.

« Management de l'enquête et ingénierie judiciaire » (ME&IJ). Le titre autant que l'acronyme de cette étude peuvent sembler rugueux aux oreilles du lecteur. Comment mêler l'oeuvre de Justice avec des notions d'origine privée ? L'action publique s'est, en effet, pendant longtemps affranchie de tout calcul coût-avantage. L'intérêt général était une question de principe qui ne relevait pas de préoccupations identiques aux intérêts particuliers. La crainte était, en effet, de voir l'État transiger avec ses missions essentielles pour des objectifs de rentabilité.

Pourtant, dès la fin des années 1980, en faisant rimer « État moderne » avec « État modeste », le sociologue français Michel Crozier avait professé la nécessaire réforme des systèmes bureaucratiques « à la française » dans le sens d'une action plus rationnelle mettant en oeuvre des procédés d'évaluation (Crozier 1987). Depuis, la politique de lutte contre les déficits publics a achevé de convaincre les administrations de la nécessité de maintenir leurs résultats avec des moyens souvent contraints.

La recherche, parfois contestée, de la performance policière (Bratton 1998, Muchielli 2008), le développement d'une approche économique dans les processus judiciaires (*e.g.* Gabuthy Jacquemet 2012) adaptent les préoccupations du « nouveau management public » (Bezes et al. 2011).

Orientées sur l'économie de ressources et sur l'accroissement des volumes de traitement, ces politiques s'attachent à faire « plus » avec « moins ». Elles se sont plus rarement souciées de faire « mieux ».

Pourtant, dans une société post-moderne fondée sur la maîtrise du risque, la question de la prévisibilité des causes et des effets revêt une importance accrue (Cauchie Chantraine 2005). Dans cette logique, la diffusion de l'*intelligence-led policing* (ILP) invite les organisations policières à guider leur action par le renseignement (Ratcliffe 2003 et 2008, Ratcliffe Giudetti 2008). Cela concerne, certes, la connaissance des personnes, des lieux et des modes opératoires du crime. Cela implique aussi, pour le policier, de développer une connaissance de son propre savoir-faire afin de l'éclairer dans le cheminement de ses investigations.

Au-delà de l'expérience individuelle, le professionnel dispose de peu d'outils l'aidant à perfectionner ses méthodes de travail dans une logique managériale et dans une approche ingénieriale. Pourtant, le caractère particulièrement linéaire de son processus (de sa saisine à sa clôture) et l'aspect singulièrement identifiable de ses effets (considérons, de prime abord, la résolution du fait par le prononcé d'une réponse judiciaire) se prêtent à une mesure de la performance du système de l'enquête dans son ensemble comme dans ses composantes.

Cette recherche sur la performance est une quête du « bon travail » (Charles-Pauwers et al. 2006, Loriol 2011). Elle répond à la nécessité morale de pouvoir dire que l'on a fait tout son possible pour permettre à la justice d'accomplir son oeuvre. Les études, et les réformes subséquentes, se sont souvent développées au coup par coup, en réaction à des erreurs judiciaires². Elles ne sont que rarement l'objet d'une préoccupation permanente où l'on cherche à s'améliorer en définissant une stratégie dans la durée. Nous espérons que cette étude puisse démontrer l'intérêt de la constance d'une telle attention.

² Cf. erreurs judiciaires telles que les affaires des *Guildford Four*, des *Birmingham Six*, du *Yorkshire ripper* en grande Bretagne ou l'affaire Grégory en France.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES ...

Afin d'éviter toute méprise sur l'objet de cette étude, nous souhaitons préciser l'esprit dans lequel nous l'avons conduite.

Alors que les travaux de recherche sur l'enquête criminelle portent souvent sur des sujets spécifiques et recourent à des méthodes spécialisées, nous proposons d'aborder l'investigation sous un angle plus large avec des techniques plus diversifiées.

Nous pensons que l'approche réductionniste, couramment employée par la recherche (*i.e.* où l'enquête est considérée dans ses parties), peut utilement être complétée par une approche holiste (*i.e.* où l'enquête est considérée comme un tout).

Nous rejoignons ainsi les théories de la complexité chères au penseur Edgar Morin et concevons l'enquête comme un système (*i.e.* un ensemble organisé de procédés et de pratiques destinés à assurer une fonction définie).

Notre étude cherche à mieux comprendre l'investigation judiciaire en tant que technique de production du savoir et, partant, à envisager les conditions de sa performance.

Nous entendons la performance comme le résultat optimal obtenu par un système par l'agencement des objectifs et des moyens. Elle allie une prétention à :

- l'efficacité, *i.e.* le rapport entre le résultat obtenu et l'objectif fixé (*e.g.* identification, interpellation et poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de faits, capacité à disculper un suspect qui s'avère innocent),
- l'efficacité, *i.e.* le rapport entre le résultat obtenu et les moyens investis (*e.g.* juste combinaison en quantité et en qualité des ressources humaines et des moyens techniques),
- la qualité, *i.e.* les caractères et les propriétés faisant correspondre la chose à ce que l'on en attend (*e.g.* sentiment du travail bien fait de la part du professionnel et de sa hiérarchie, réponse aux besoins de la victime, satisfaction du magistrat à l'égard du service fourni par l'enquêteur).

Cette notion de performance nous a soumis à un dilemme. Appliquée à l'enquête, elle a très souvent été associée à la seule élucidation du crime, *i.e.* à la mise en lien entre un fait et son auteur. Pourtant, il nous est rapidement apparu qu'elle pouvait faire l'objet d'une acception beaucoup plus large.

Ainsi, si notre étude empirique se concentrera encore sur le critère de l'élucidation (qui est caractéristique de l'action judiciaire), nos conclusions proposeront quant à elles de relier également la performance de l'enquête à d'autres critères relevant de l'action de sécurité (*e.g.* neutralisation des bandes criminelles, maîtrise des phénomènes délinquants, acquisition de renseignements, lutte contre le sentiment d'insécurité).

Considérant les objectifs de notre étude, il nous a semblé que nous ne pouvions nous contenter des réponses institutionnelles et ingénieriales³ classiques (*i.e.* juridiques, organisationnelles, techniques) pour envisager la performance de l'enquête. Nous avons donc choisi de recourir aux solutions, souvent plus souples et inventives, du management⁴ (*i.e.* prenant en considération les rapports de pouvoir entre les acteurs et recourant à un panel de réponses particulièrement variées, de la rationalisation des techniques de travail à la psychologie comportementale).

L'originalité de cet éclairage nous a convaincu que l'enquête devait faire l'objet d'une approche globale et stratégique. Il nous semble en conséquence utile de chercher en permanence à la connaître pour en comprendre les équilibres et en optimiser le fonctionnement.

Nous avons, par ailleurs, porté une attention spécifique au recensement des études existantes et à la collecte des données. Toutefois, malgré cette exigence particulière sur la construction du socle de notre étude, notre exploitation a été d'une ambition plus modeste. Disposant de données riches d'enseignement, nous avons souhaité ne pas nous laisser submerger par le potentiel de ce savoir. Il était à lui seul la confirmation de la pertinence de nos travaux. Nous avons ainsi décidé de garder le cap sur notre objectif initial : démontrer l'utilité d'une démarche de performance de l'enquête et, le cas échéant identifier quelques bonnes pratiques.

Nous ne prétendons donc pas chercher une quelconque formule scientifique destinée à prédire l'élucidation du crime. Une telle définition serait peut être trop ambitieuse. À tout le moins, nous la renvoyons à la recherche ultérieure.

Ainsi décrite, la perspective originale de notre approche nous oblige à recourir à un spectre étendu de références et d'idées. Nous espérons que le lecteur ne soit pas dérouté par ce foisonnement. Nous chercherons à faciliter sa compréhension en recourant, autant que possible, à des schémas et des synthèses afin de renforcer l'intelligibilité de notre exposé à chaque étape de notre raisonnement.

Il est possible que notre travail ne réponde pas aux canons classiques de la recherche empirique. Pour autant, nous appelons à la clémence de l'observateur expert qui, s'il ne retrouve pas les formes auxquelles il est accoutumé, pourra peut-être y trouver un intérêt sur le fond.

Notre étude s'appuie sur le respect d'un protocole de recherche, présenté et validé en 2014 auprès d'un jury universitaire. Le schéma suivant en présente les aspects essentiels (fig. 0).

³ L'ingénierie peut être définie comme l'ensemble des fonctions de planification, de combinaison des techniques et d'exécution nécessaires à la concrétisation d'un processus de production.

⁴ Le management peut être défini comme l'ensemble des fonctions de direction, d'organisation efficace et de gestion rationnelle d'un système.

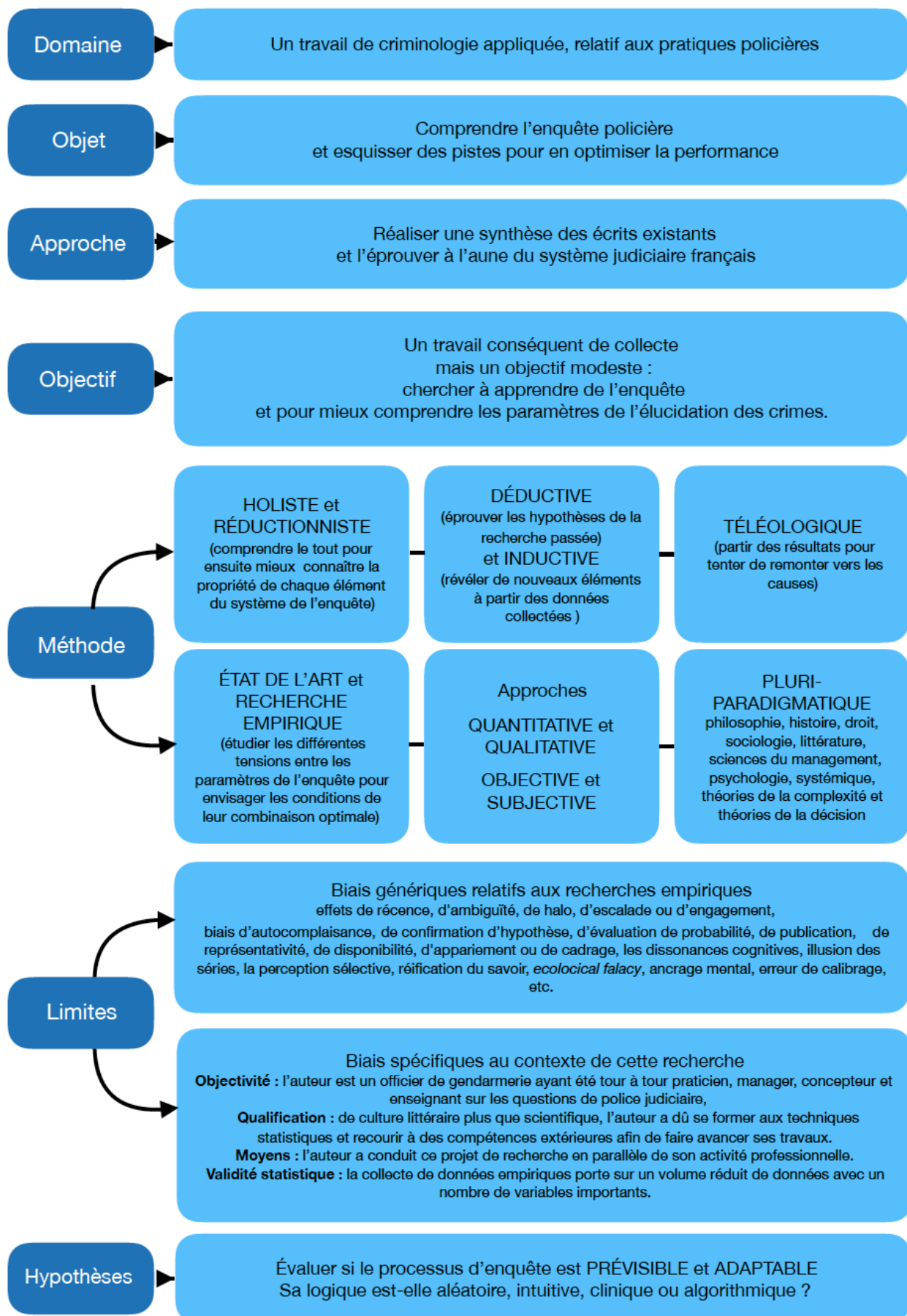


Figure 0 : Présentation succincte du protocole de recherche

Conformément à la planification prévue, nous avons conduit nos travaux en trois étapes. Nous les regroupons dans un exposé en deux parties.

La première partie constitue le MODÈLE ABSTRAIT à partir duquel nous élaborons une théorie de l'enquête, fruit d'une approche pluri-paradigmatique. Les concepts et les contextes, les actes et les acteurs, les processus et les procédures, les observations et les évaluations sont synthétisés au sein d'un exposé des paramètres de l'enquête. L'ensemble de ces éléments constitue le socle sur lequel se déploie notre recherche. Ce modèle abstrait débouche sur une modélisation de l'enquête criminelle et un bilan de la recherche sur la performance de l'enquête.

La seconde partie rassemble le modèle descriptif et le modèle prospectif.

Le MODÈLE DESCRIPTIF est le coeur de notre expérimentation. Nous procédons d'abord à l'étude de 600 procédures judiciaires relatives à des infractions de droit commun, collectées au sein de deux unités de la gendarmerie nationale et d'un service de la police nationale, en France, de 2012 à 2016. Le caractère compassé de cette approche quantitative est ensuite compensé par l'examen qualitatif d'un échantillon de procédures complexes. Afin de confronter le réel et le vécu, ces constats sont enfin complétés par une étude d'opinion réalisée en 2017 auprès de 900 enquêteurs de la gendarmerie nationale.

Pluri-disciplinaire et pluri-factorielle, cette démarche expérimentale revêt un caractère déductif car elle cherche à éprouver les facteurs identifiés par la recherche passée. Elle comporte également un aspect inductif dans la mesure où elle tente de fournir des éléments de compréhension de la pratique de l'enquête dans le contexte français.

Dans la continuité des études antérieures, et en cohérence avec celles-ci, notre maître-étalon sera l'élucidation. Celle-ci est entendue comme la réussite du processus d'enquête aboutissant une mise en cause policière confirmée par des poursuites judiciaires⁵.

La grande richesse des enseignements de cette expérimentation ne doit cependant pas nous faire oublier que l'objectif principal de notre étude est d'ordre méthodologique. Il consiste avant tout à déterminer s'il existe un intérêt à apprendre des processus pour améliorer la performance des enquêtes.

⁵ Nous évoquerons, par la suite, que le seul critère de l'élucidation ne suffit pas à justifier de l'utilité de l'enquête. Nous esquisserons des pistes pour enrichir cette approche.

Le MODÈLE PROSPECTIF tire les conclusions des résultats de l'expérimentation pour fonder des propositions destinées à promouvoir la performance des enquêtes.

Explorant les différentes tensions qui existent au sein des processus d'investigation, nous concluons à la nécessité de réaliser un compromis entre les hommes et les structures. Nous explorons tour à tour les différentes hypothèses de notre étude afin d'établir si l'enquête est un processus subit, maîtrisé, voire prédictible.

Nous nous penchons, ensuite, sur la possibilité de créer un dispositif auto-apprenant. Cherchant à dépasser les actuelles études par sondage qui ont, jusqu'à présent, dominé la recherche, nous envisageons la mise en oeuvre d'un dispositif permanent de recensement des données. Il serait de nature à orienter l'activité des professionnels tout en permettant de développer une véritable politique en matière d'investigations judiciaires.

Afin de compléter notre approche, nous mettons l'enquête en perspective des grands défis auxquels notre époque la confronte.

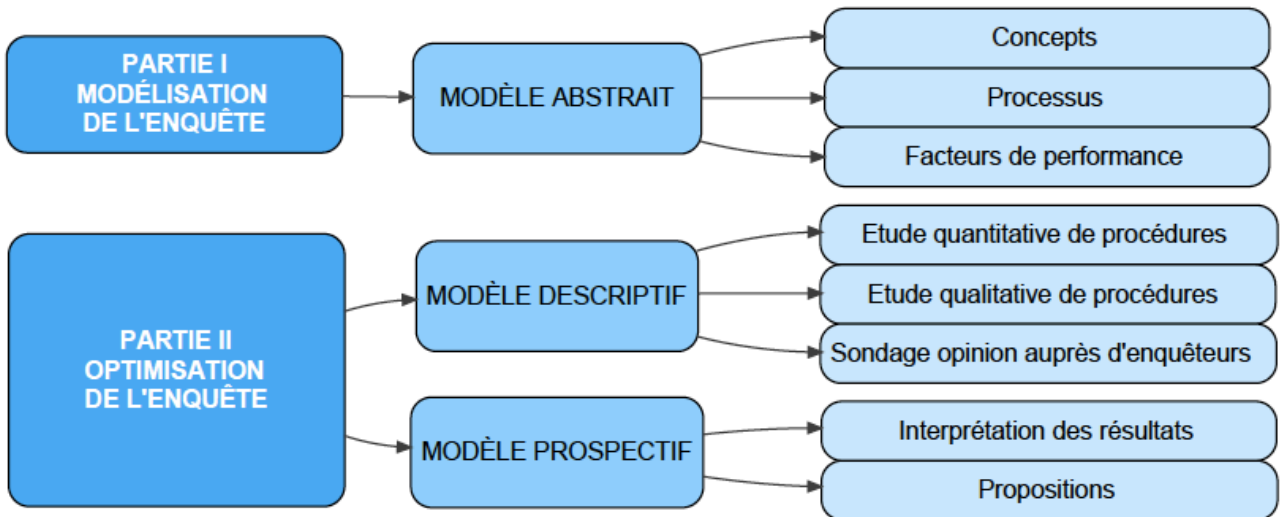


Figure 1 : Plan de l'étude

PARTIE I

MODÉLISATION DE L'ENQUÊTE

Au prisme de la culture de masse, au contact des faits-divers relayés par les médias et de récits imaginaires retransmis par les fictions, l'enquête criminelle est popularisée, mais aussi transfigurée. Cela nous invite à une prudence élémentaire qui implique de ne pas faire l'économie d'une définition.

Afin de situer l'enquête dans le champ des activités policières, fions-nous à la typologie organique du sociologue français Dominique Monjardet (1996) qui distingue trois modes de production policière : la police veillant au maintien de l'ordre, celle assurant la sécurité publique et celle, enfin, chargée des investigations criminelles.

	POLICE D'ORDRE	POLICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE	POLICE CRIMINELLE
MANDATAIRE	État	Citoyen	Justice
CIBLE	Opposant	Perturbation (événement, incivilité)	Criminel
TERRITORIALITÉ	National	Local	Pôle implantation judiciaire Réseaux criminels
MISSION	Protéger le Prince, l'État, le gouvernement	Prévenir la commission des infractions par une présence dissuasive Interpeller les auteurs de délits flagrants	Résoudre le crime Identifier les auteurs Les présenter à l'autorité judiciaire
OBJECTIF	Maintien de l'ordre	Sécurité / Tranquillité	Élucidation
PRINCIPES D'ACTION	Légalisme	Service	Performance / Prouesse
MODES D'ACTION	Prévention (renseignement) et répression (maintien de l'ordre)	Prévention (surveillance, négociation) et répression (constatation des infractions)	Information / Enquête
ORGANISATION	Militaire	Artisanale	Professionnelle
QUALIFICATION	Discipline Collectif	Discernement Expérience	Expertise Savoirs techniques
MOTEUR	Prince Rétribution matérielle	Demande sociale Popularité / Confiance	Intérêt professionnel Notoriété / Prestige
CRITÈRE DE PERFORMANCE	Moindre coût	Sentiment de sécurité	Performance (statistique)
MANIFESTATION D'INCOMPÉTENCE	Disproportion / Visibilité / Scandale	Abstention / Saturation	Erreur judiciaire

Ces trois missions sont, selon D. Monjardet, attribuables à des services distincts. Toutefois, considérant les évolutions de la police au cours des vingt dernières années⁶, il peut être aujourd'hui plus pertinent d'envisager les métiers de police par fonction (Jobard, de Maillard 2015) :

- police de tranquillité publique, chargée de garantir « la liberté des citoyens de voir leur existence protégée de toute gêne et agression », notamment en prévenant tout désordre sur la voie publique ;
- police des foules, dont la mission est le maintien de l'ordre, la gestion des désordres de grande ampleur et des rassemblements, festifs ou protestataires ;
- police de l'information, qui « collecte et traite l'information en vue d'agir » ;
- police d'investigation, regroupant l'ensemble des « activités de répression du crime et de la délinquance ».

Fortement dépendante de la loi et de l'autorité judiciaire, la police d'investigation se voit assigner, en France, une mission juridique constante depuis plus de deux siècles. Avec la clarté coutumière aux premiers codificateurs, la formulation de l'article 8 du code d'instruction criminelle de 1808 nous renvoie aux origines :

La police judiciaire recherche les crimes, les délits et les contraventions, en rassemble les preuves, et en livre les auteurs aux tribunaux chargés de les punir.

Partant de ces fondamentaux, la sociologie et les sciences du management démontrent une extension progressive des vocations de l'enquête.

*The objectives of criminal investigation has also changed. At one time, its sole purpose was to bring offender to justice and investigative practice was shaped only by the need to identify suspects and gather evidence to support prosecutions. Now, victim care, community reassurance, intelligence gathering, disruption of criminal networks and managing a wide range of crime risks are also seen as fundamental objectives of the process. All these developments have increased the complexity of the task of criminal investigation and mean that those who engage in it require high level of professional competence if they are to perform these role effectively. (Stelfox 2009 p. 2)*⁷

Les méthodes que nous mettons en oeuvre dans notre expérimentation se limitent à évaluer l'enquête dans la perspective traditionnelle de l'élucidation. Dans le volet prospectif de notre étude, nous verrons cependant que la pluralité des fonctions de l'enquête est susceptible d'enrichir la définition de sa performance.

Ainsi, au-delà de la démonstration du lien entre un crime et son auteur, les fonctions de l'enquête sont bien plus vastes. Elles élargissent à la victime une relation longtemps centrée sur le rapport entre le délinquant et la justice. Dépassant le seul fait incriminé, elle participe à la neutralisation des bandes organisées, à la lutte contre les phénomènes délinquants, voire à la maîtrise des risques liés au crime. Elle génère, par ailleurs, un savoir utile à

⁶ *I.e.* plus grande fongibilité des moyens avec, par exemple, l'emploi des forces mobiles au profit des missions de sécurité publique.

⁷ « Les objectifs de l'enquête criminelle ont également évolué. À l'époque, son seul but était de traduire le contrevenant en justice et la pratique d'enquête n'a été façonnée que par la nécessité d'identifier les suspects et de recueillir des preuves pour appuyer les poursuites. Aujourd'hui, la prise en compte des victimes, l'implication de la communauté dans la lutte contre le crime, la collecte de renseignements, la déstabilisation des réseaux délinquants et la gestion d'un large éventail de risques criminels sont également considérés comme des objectifs fondamentaux du processus. Tous ces développements ont accru la complexité de la tâche de l'enquête criminelle et signifient que ceux qui s'y livrent exigent un haut niveau de compétence professionnelle s'ils veulent jouer efficacement ce rôle. » (traduction de l'auteur)

l'action de sécurité. Elle contribue, enfin, à la lutte contre le sentiment de l'insécurité en affichant que les moyens nécessaires sont mis en oeuvre afin que le crime ne reste pas impuni.

En cumulant ces perspectives juridiques et sociologiques, l'enquête criminelle⁸ peut se définir en ces termes:

- une pratique de recherche de l'information,
- par un ou plusieurs agents habilités,
- au moyen de techniques de production de la connaissance,
- bornée par des procédures juridiques,
- et encadrée par les processus organisationnels,
- en vue d'identifier l'auteur d'un fait réprimé par la loi et de le mettre à disposition de la justice,
- mais aussi de concourir à des finalités extra-judiciaires, notamment en terme de renseignement criminel et de lutte contre le sentiment d'insécurité.

L'enquête apparaît, de prime abord, comme un processus essentiellement policier, trouvant sa source dans la révélation de l'infraction par tout moyen (*e.g.* plainte de la victime, constatation par un agent, collecte d'un renseignement, etc.) et trouvant son achèvement lors de la remise du dossier de procédure au magistrat.

Nous considérons que l'enquête comporte des invariants qui échappent à l'influence des organisations policières et des dispositifs juridiques nationaux. Nous appuyant sur les enseignements de la recherche étrangère, notamment anglo-saxonne, nous chercherons à mettre en évidence les principes génériques qui en animent la pratique.

Le volet évaluatif de notre étude se déroulant dans le contexte français, il semble naturel de se pencher plus avant sur les spécificités de l'histoire, du droit et des institutions hexagonaux. Nous tenterons néanmoins de toujours les mettre en perspective dans le cadre d'un enseignement plus général.

Ces prérequis étant énoncés, abordons le volet abstrait de notre étude. Il s'agit de procéder à un examen des écrits existants sur le sujet, en présentant l'enquête dans ses concepts comme dans son contexte (I).

Nous serons ainsi mieux armés pour décrire le travail d'investigation, en procédant à une modélisation de ses processus et en déterminant ses facteurs de performance (II).

⁸ Au cours de cette étude, nous adoptons de façon indifférenciée, les expressions d'« enquête » ou d'« investigation » « criminelle », « policière » ou « judiciaire » pour désigner le travail réalisé par le policier dans le cadre de ses missions de « police judiciaire » définies par le code .

I. L'enquête dans son contexte

*Les policiers sont étalonnés sur ce qu'il y a en nous de pire,
c'est pour cela qu'ils ont le plus souvent raison.*

Ernst Jünger⁹

Considérant la densité de son vécu, accordons au capitaine Jünger une maturité de jugement qui lui permet d'apprécier l'action de *feldgendarmes* incrédules interpellant un adolescent, près des lignes allemandes sur les rives du Rhin, pendant la « drôle de guerre ».

Le monde du policier est celui du soupçon. Un doute qui porte sur les individus. Un jugement fondé sur une anthropologie négative de la nature humaine. Une désaffection inhérente à des fonctions qui donnent une prétention à tout comprendre et un désir de tout savoir. Soupçon et savoir sont au coeur des pratiques policières.

C'est sous cet angle que nous souhaitons initier notre étude de l'enquête. Celui d'une technologie de savoir. Rejoignons donc le sens que lui donne le philosophe américain John Dewey en la considérant comme une « matrice cognitive » (1.1.)

L'essence de l'enquête est au demeurant plus complexe. Processus de connaissance polymorphe, elle est une technique qui n'a eu cesse de s'adapter au contexte politique, criminologique, juridique, technologique et social de son temps (1.2.).

⁹ Junger, E. (1942). Jardins et routes, Près de Greffern, 8 décembre 1939, Paris : Gallimard, bibliothèque de la Pléiade, 2008, p. 73.

1.1. Le sens de l'enquête : une matrice cognitive

Les pragmatistes américains¹⁰ considèrent l'enquête dans une acception bien plus large que celle du simple outil judiciaire. Elle est, selon eux, une méthode universelle de compréhension du monde. Cette définition nous invite à nous pencher sur les objectifs de l'enquête.

Aidons-nous, pour ce faire, de la distinction méthodologique opérée par la théorie du langage ordinaire de John L. Austin (1962). Celui-ci met en évidence deux types d'énoncés : les énoncés constatifs qui décrivent le monde et les énoncés performatifs qui le créent à leur simple prononcé.

Ainsi, considérer que l'enquête est un processus d'information revêt une valeur constative (1.1.1.), mais affirmer que ce processus révèle une « vérité » est une assertion performative qui ne prend effet qu'au terme de son prononcé par le juge (1.1.2.).

1.1.1. Aspect constatif : Un processus informationnel

L'enquête est une méthode d'élucidation fondée sur la maîtrise de l'information. Elle semble ériger l'enquêteur en travailleur du savoir.

UNE MÉTHODE DE RÉOLUTION

La pensée pragmatiste de John Dewey considère l'enquête dans un sens très général. Il la décrit comme une « matrice cognitive », une forme universelle de connaissance destinée à la résolution d'un problème. Il la situe ainsi au coeur de sa philosophie sociale (Dewey 1938).

Exercice fondé sur la pratique et l'action, l'« expérience » est un moyen de construire l'interaction entre les individus. Cet expérimentalisme se concrétise de deux façons.

En premier lieu dans l'« expérience organique » où, à l'instar du darwinisme, l'être évolue en fonction des circonstances environnementales et où ses conditions de vie sont, en retour, modifiées par le développement de ses propres pouvoirs vitaux.

¹⁰ La philosophie pragmatiste est née en 1878 suite à l'article « *How to make our ideas clear* » de Charles Sanders Peirce. Structurée autour des idées de Peirce, de John Dewey, de William James et de George H. Mead, elle s'oriente sur la pratique et cherche à échapper au caractère abstrait des idées. Elle s'est notamment orientée sur les modes de production de la connaissance et de la vérité.

À cette expérience automatique et réflexe se juxtapose l'« enquête », réfléchi et intentionnelle. Cette seconde forme, est une expérience cognitive. Elle conserve les caractéristiques adaptatives et transformatives de l'expérience, mais les exerce de façon consciente et volontaire.

John Dewey définit cette notion de la façon suivante :

Inquiry is the controlled or the directed transformation of an indeterminate situation into one that is so determinate in its constituent, distinctions and relations as to convert the element of the original situation into a unified whole. (Dewey 1938, pp. 104-105)¹¹

Cette approche implique ainsi une action en trois temps :

1. Identification de la nature du trouble ressenti : l'individu analyse la situation comme étant indéterminée, incertaine, troublée, douteuse, confuse, conflictuelle, obscure ou tendancieuse. Afin de réorganiser et réorienter son activité future, il va alors collecter des données et les utiliser pour préciser les causes de ce trouble et définir la nature du problème ;
2. Élaboration d'un plan d'action : afin d'intervenir et de canaliser avantageusement la situation problématique, l'individu va réaliser un diagnostic de la situation (anticipation et préparation) puis analyser la probabilité des conséquences de ses actions (hypothèses et prédiction). Donnant du sens et de la rationalité à son discours, il envisage des hypothèses et précise les conditions d'acceptation ou de rejet de leur validité ;
3. Mise en oeuvre des solutions envisagées : par la pratique, l'individu éprouve et prouve la validité de sa solution. Il la confronte aux imprévus et aux accidents de la réalité. Il l'expérimente et la place sous le contrôle des conséquences. Cette mise à l'épreuve (*testability*) de l'hypothèse lui permet d'en déduire la validité ou de la reformuler en tout ou partie en fonction des résultats (abduction).

Ce rapide aperçu du schème de l'enquête décrit par John Dewey exprime des traits essentiels du travail d'investigation judiciaire : constater la situation problématique, collecter des informations, raisonner, élaborer des hypothèses et les confronter à la réalité des faits.

Dénudée des attributs de pouvoirs et de la robe de la justice, l'enquête nue apparaît ainsi comme un processus heuristique transformant une situation indéterminée en un tout cohérent et unifié.

S'inscrivant dans la perspective de J. Dewey, le logicien et philosophe finlandais Jaakko Hintikka intègre l'enquête dans son étude des systèmes de conditions et de contraintes. Dans une inspiration socratique, il considère l'enquête comme un questionnement (« *inquiry as inquiry* ») :

... assimilation of all rational inquiry in the generic sense of searching for information or knowledge to inquiry in the etymological sense, that is, to a process of querying or interrogation.
(Hintikka 1999, p. IX-X)¹²

¹¹ « L'enquête est la transformation contrôlée ou dirigée d'une situation indéterminée en une situation déterminée dans ses composants, distinctions et relations comme lorsque l'on convertit l'élément de l'état original en un tout cohérent. » (traduction de l'auteur)

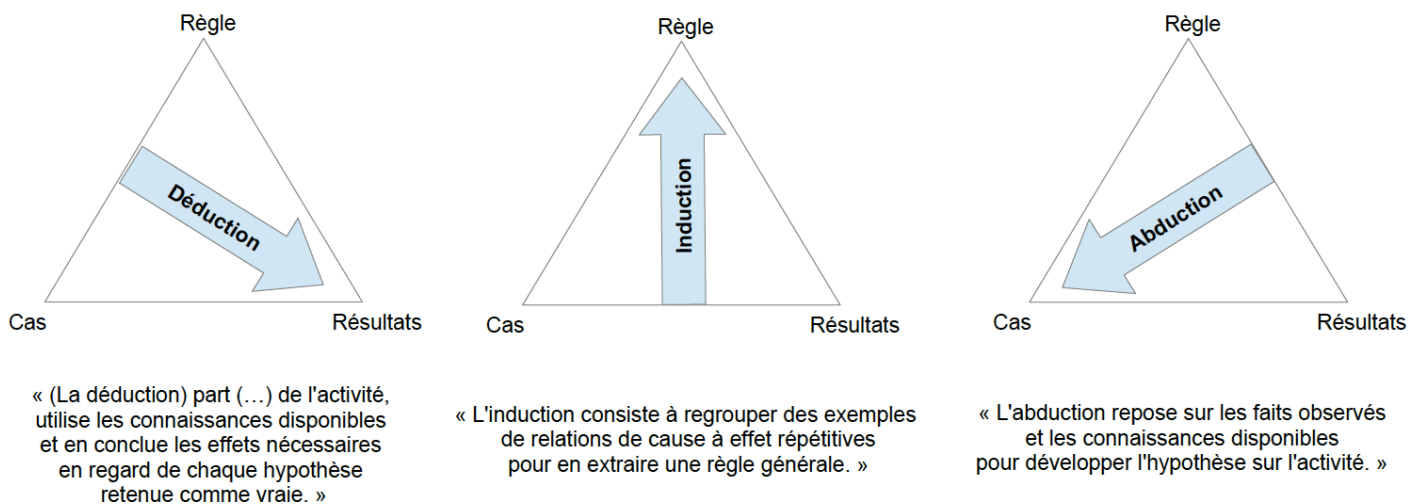
¹² « ... l'assimilation de toute investigation rationnelle dans le sens générique de recherche d'information ou de connaissance à une enquête au sens étymologique, c'est-à-dire à un processus de recherche ou d'interrogation. » (traduction de l'auteur)

Chaque proposition de l'enquête peut être considérée comme s'insérant dans une logique épistémologique de question-réponse où l'enquêteur doit affronter le problème du choix optimal de la question par une méthode qui ne relève pas de la mécanique, mais de la rationalité et de la logique.

Collaborateur de J. Hintikka, Arto Mutanen définit ainsi l'*ethos* de l'enquêteur :

Inquiry is the action of seeking for truth, knowledge and information about something. An inquirer is not a passive observer, but he or she, in a kantian spirit, enforces « nature to give answer to question of reason's own determining ». At the beginning of inquiry, the inquirer has some knowledge about the world - called background knowledge. Moreover, there is something that the inquirer wants to know, i.e., there is a problem to be solved. (Mutanen — , p. 1-2)¹³

L'approche universelle de l'enquête par J. Dewey, conçue comme une matrice cognitive appelée à éclaircir les situations énigmatiques, avait été précédée, sous une forme différente, par le père de la philosophie pragmatiste, le sémiologue américain Charles Sanders Peirce. Développant lui-même une vision large du concept d'enquête¹⁴, il considère que celle-ci n'a pas pour objectif la vérité, mais l'établissement d'une croyance qui permet de surmonter l'angoisse générée par le doute et d'ouvrir la voie à l'action (Peirce 1878 et 1879). Sur le fondement d'une solide théorie de la logique, il en appelle aux inférences élémentaires, la déduction, l'induction et l'abduction (fig. 2).



Source : Ribaux 2014

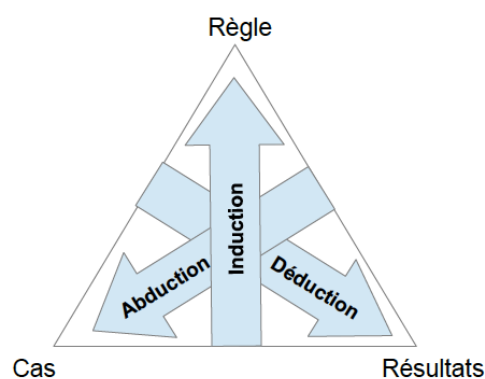
Figure 2 : Les inférences élémentaires (induction, déduction et abduction)

¹³ « L'enquête est l'action de rechercher la vérité, la connaissance et l'information à propos de quelque chose. Un enquêteur n'est pas un observateur passif, mais, dans un esprit kantien, il ou elle pousse son raisonnement plus loin que sa propre capacité de compréhension. Au début de l'enquête, l'enquêteur a quelques connaissances sur le monde - appelées connaissances de base. Au-delà, il y a quelque chose que l'enquêteur veut savoir. Il a un problème à résoudre. » (traduction de l'auteur)

¹⁴ C.S. Peirce distingue quatre méthodes de fixation de la croyance :

- la méthode de la ténacité par laquelle l'individu s'attache aux opinions qu'il possède déjà et se confirme à lui-même le bien fondé de sa croyance par la répétition obstinée et l'élimination de toute idée qui pourrait y être contraire ;
- la méthode de l'autorité consistant à garantir l'uniformité de croyance dans un groupe d'individus (e.g. État, église, media) ;
- la méthode *a priori* adoptée, non parce qu'elles sont conformes aux faits, mais parce qu'elles plaisent à la raison (e.g. métaphysique) ;
- la méthode scientifique, enfin, qui repose sur le postulat qu'il est possible de définir la réalité (considérée dans une approche contingente et amendable dans le temps ou l'espace).

Les théories de la logique sont nativement exposées dans l'*Organon* d'Aristote. Souvent considérée comme la méthode la moins rigoureuse, l'abduction est le raisonnement pourtant privilégié dans l'enquête policière. C.S. Peirce l'envisage comme le seul mode de raisonnement permettant d'aboutir à des connaissances nouvelles (« *a creative insight* »). C'est sans doute pour cela que le sémioticien italien Umberto Eco la présente comme la « méthode du détective » (Eco 1984).



Source : Ribaux 2014

L'abduction est articulée avec les autres inférences pour constituer le raisonnement hypothético-déductif (Ribaux 2014) ou pour se combiner en une forme de raisonnement scientifique en trois étapes (Peirce 1903). Dans ce dernier cas, l'abduction, l'induction et la déduction agissent successivement. Considérant ses propriétés créatives, l'abduction est au centre de ce raisonnement.

La philosophie pragmatiste n'a pas le monopole du souci du réalisme dans la gestion de l'incertain. Cette préoccupation est également présente dans les théories de la décision.

Aux côtés des théories de la rationalité absolue qui reposent sur le postulat abstrait d'un contexte d'information pure et parfaite et d'une décision optimale des acteurs, les théories de la rationalité limitée sont venues introduire un plus grand réalisme dans la compréhension des choix des acteurs.

À l'instar d'un rat dans un labyrinthe, l'enquêteur ne dispose pas d'une vision claire de son environnement et se trouve contraint d'exploiter les données qui sont immédiatement disponibles. Disposant d'une faible capacité d'attention, de mémorisation et de traitement de l'information, il est contraint de « recourir à des heuristiques économes pour traiter les problèmes qui se présentent » (Demaillly 2008). Pour les décisions « programmées », il fera appel à des solutions routinières et répétitives. Pour les décisions non programmées, il activera ses procédures de choix de façon subjective, en fonction de ses buts et valeurs propres. Confronté à une décision complexe, il met en oeuvre un processus de décision (« procédure délibérative ») où il envisage un ensemble de solutions alternatives au sein desquelles il retiendra, non la solution optimale, mais celle satisfaisant ses besoins en fonction de son niveau d'aspiration (Simon 1945).

L'économiste et sociologue américain Herbert Simon construit la théorie de la rationalité limitée autour des concepts de « rationalité substantive »¹⁵ et de « rationalité procédurale »¹⁶. Il marque ainsi le souhait d'être plus proche

¹⁵ Illustratrice des approches économiques classiques et néo-classiques, la « rationalité substantive » repose sur le double postulat que l'acteur connaît ses buts particuliers (e.g. utilité, profit maximal) et qu'il agit de façon rationnelle pour y parvenir. Dans cette vision, l'*homo oeconomicus* réalise toujours le choix optimal. Or, ces postulats sont irréalistes, la complexité du monde limitant considérablement le traitement de l'information par les décideurs.

¹⁶ Il s'agit d'une forme de rationalité qui dépend du processus qui l'a généré.
« Ainsi, une théorie de la rationalité pour des problèmes (...) n'est pas une théorie des meilleures solutions - de rationalité substantive - mais une théorie des procédures computationnelles efficaces pour trouver des bonnes solutions - une théorie de rationalité procédurale. Notons que ce changement de perspective implique non seulement un glissement du substantif au procédural mais également un glissement de l'intérêt pour les solutions optimales vers un intérêt pour les bonnes solutions. » (Simon 1976).
Pour un approfondissement de cette distinction essentielle aux théories de la décision cf. Frydman 1994.

de la réalité du choix des acteurs au sein des organisations (Simon 1976). Nous verrons que la rationalité limitée permet de mieux comprendre des enquêteurs qui, évoluant dans un environnement informationnel imparfait, intègrent et traitent différemment les informations en fonction de leur capacité et de leurs intérêts.

Dans cette logique, les acteurs sont donc appelés à développer des heuristiques, des raccourcis cognitifs simplifiant leur prise de décision au quotidien. Deux outils génériques sont couramment employés au sein des forces de police (Ribaux Aepli Summerfeld 2011).

Il s'agit, en premier lieu, du questionnement universel, issu d'un hexamètre des *Institutio oratores* de Quintilien¹⁷. Repris dans la théorie des circonstances de Saint Thomas d'Aquin¹⁸, son utilisation a été transposée à l'enquête. Cette méthode simple¹⁹ se donne pour objectif d'aborder un problème de façon complète :

QUIS ————— Qui ? ————— Qui est le coupable ?
 QUID ————— Quoi ? ————— Quel est le crime ?
 UBI ————— Où ? ————— Où a-t-il été commis ?
 QUIBUS AUXILIIS ——— Par quel moyen ? ——— Par quels moyens et avec quels complices ?
 CUR ————— Pourquoi ? ————— Quel est le mobile ?
 QUOMODO ————— Comment ? ————— Quel est le mode opératoire ?
 CUANDO ————— Quand ? ————— A quel moment a-t-il été commis ?

En second lieu, la boucle systémique du renseignement recense les quatre étapes-clef du processus de renseignement en les inscrivant dans une dynamique de rétroaction (fig. 3).

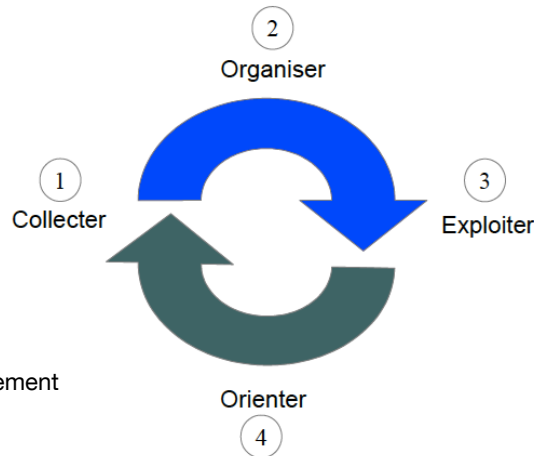


Figure 3 : Le cycle du renseignement

¹⁷ Quintilien, M., F., *Institutions Oratoires*, traduction par Ouizille, 6 tomes, Paris : C.L.F. Panckoute, 1829

¹⁸ Saint Thomas d'Aquin, *Somme*, 1a-2a, question 7, Art. 3.

¹⁹ Également nommée méthode « 5WH » (*What ? who ? When ? Why ? Where ? How ?*). C'est probablement sans la connaître que l'écrivain anglais Rudyard Kipling évoque ses six fidèles amis dans son poème « *The Elephant's Child* », issu du recueil *Just So Stories* :

*I keep six honest serving-men
 (They taught me all I knew);
 Their names are What and Why and When
 And How and Where and Who.
 I send them over land and sea,
 I send them east and west;
 But after they have worked for me,
 I give them all a rest.
 I let them rest from nine till five,
 For I am busy then,*

*As well as breakfast, lunch, and tea,
 For they are hungry men.
 But different folk have different views;
 I know a person small
 She keeps ten million serving-men,
 Who get no rest at all !
 She sends em abroad on ber own affairs,
 From the second she opens ber eyes
 One million Hous, Two million Wberes,
 And seven million Whys !*

L'ensemble de ces outils a pour vocation essentielle de permettre le traitement de l'information, matière première de l'enquête.

UN PROCESSUS D'INFORMATION

L'enquête est une question d'information sous toute ses formes (Maguire 2003). Elle cherche à vaincre l'incertitude d'une situation par l'acquisition d'un savoir destiné à accroître la pertinence du jugement (Mc Kay 1969). La collecte et l'analyse y revêtent un aspect central (Kuykendall 1982). Le partage de l'information est nécessaire à l'élucidation des affaires (Eck 1983), même s'il doit être réalisé avec prudence (Rossmo 2000). L'enquêteur fait ainsi transiter l'information de l'informel à la procédure pour l'utiliser comme support de la mise en cause (Blair Rossmo 2010).

En 1970, Michaël A. P. Wilmer a ainsi confronté l'enquête aux théories de l'information (Wilmer 1970). Reprenant le concept d'entropie élaboré par Claude Shannon²⁰, il établit une mesure de l'incertitude afin d'évaluer la qualité des informations collectées par la police. Ouvrant dans un contexte où ses capacités et ses connaissances sont limitées, où ses pouvoirs sont encadrés par le droit, le policier est confronté à la nécessité d'acquérir, d'interpréter et d'exploiter l'information de manière optimale afin que l'enquête développe son plein potentiel.

La somme totale des informations collectées (*recovery coefficient*) varie en fonction des éléments perturbant la collecte (*noise*, généré de façon interne - pertes d'information ou distorsions liées au système policier - ou externe - déperdition des preuves). Principal émetteur d'informations, le criminel joue un rôle essentiel. Fondée sur la théorie des jeux, une véritable « bataille de l'information » s'engage alors entre le délinquant et le policier. L'issue de cette confrontation décide des chances d'élucidation de l'enquête.

Conscient du caractère central de ces questions, le criminologue anglais Martin Innes développe à son tour une théorie de l'information adaptée à l'enquête (Innes 2003). *Manufacture of knowledge*, le travail de l'enquêteur réside dans l'identification, l'interprétation et l'application de l'information par une série d'inférences abductives fondées sur la lecture de signes. Traitant un flux d'information de nature et de support hétéroclites, l'enquête consiste à trier et à exploiter les éléments pertinents par un processus cognitif prenant en considération la fragilité de l'information (« mésinformation » involontaire ou « désinformation » volontaire). Le prisme d'une double analyse synchronique et diachronique est proposé afin d'évaluer les besoins et la qualité des informations attendus du travail d'investigation.

²⁰ Travaillant sur les théories de l'information, C. Shannon met en évidence une fonction mathématique correspondant à la quantité d'information contenue ou délivrée par une source. Plus la source émet d'informations différentes, plus l'entropie (*i.e.* l'incertitude) est grande. En revanche, la répétitivité, l'uniformité et la prévisibilité des informations transmises réduit l'entropie.

Évaluant les enjeux de la collecte, de l'interprétation et de la présentation des informations dans l'enquête, le britannique Peter Stelfox, alors responsable des pratiques d'investigation à la *National Policing Improvement Agency* (NPIA)²¹, met en évidence la notion de « profil informationnel » comme la somme des informations générées par le crime et potentiellement accessibles à l'enquêteur. Les circonstances de l'infraction rendent ces éléments plus ou moins aisés à collecter et constituent un profil unique caractérisant les faits.

Ce profil conditionne les techniques que l'enquêteur est appelé à mettre en oeuvre. Le processus d'enquête se caractérise ainsi par une déperdition de l'information entre les données initialement disponibles, celles collectées par l'enquêteur et celles présentées en justice. Cette attrition est causée par le dépérissement des preuves, le processus cognitif de l'enquêteur (*i.e.* choix, attention, interprétation), les choix de la victime, du témoin ou du mis en cause, la recevabilité des preuves.

Cette approche renvoie aux théories criminologiques de l'« entonnoir pénal » qui prennent acte de la déperdition de la substance pénale entre le nombre de crimes et délits réellement commis, ceux portés à la connaissance des services de police et de justice, ceux faisant l'objet d'une élucidation, ceux faisant l'objet de suites judiciaires et ceux emportant condamnation (Robert 1977).

UN TRAVAIL DU SAVOIR

Si l'information est au coeur de l'enquête, il convient de sortir de la vision bittnérienne traditionnelle d'une police identifiée par l'usage potentiel de la force²². En effet, l'enquêteur apparaît davantage comme un *knowledge worker*, un communicateur du savoir accumulé (Habermas 1973, Ericson et Haggerty 1997, Chem et Eddington 2005).

Ce concept managérial relativement récent concerne les professions qui traitent l'information par copie, reproduction et modification (Bouchez 2004). Il varie en fonction des opportunités offertes par le progrès technologique et répond à une « économie du savoir ». Il invite à la construction de modèles professionnels fondés sur l'autonomie, la rationalisation, l'extraction des savoirs, l'uniformisation et la standardisation des processus (*i.e.* substitution d'une logique de poste à une logique de métier). L'« organisation du savoir » implique un management spécifique réalisant un arbitrage stratégique entre une personnalisation de la production unitaire valorisant les savoirs tacites, et un système industriel standardisé et codifié. À ces fins, nous aurons l'occasion d'approfondir l'utilité d'une démarche de *knowledge management*.

²¹ La NPIA était une agence non-gouvernementale britannique fondée en 2007 et dissoute en 2013. Elle fut créée afin de fournir aux forces de police une expertise dans plusieurs domaines tels que les technologies de l'information, le partage du renseignement et le recrutement. Ses attributions subsistent aujourd'hui au sein du *college of policing* et de la *national crime agency*.

²² « *The role of the police is best understood as a mechanism for the distribution of non-negotiable coercive force employed in accordance with the dictates of an intuitive grasp of situational exigencies.* » (Egon Bittner 1970, p. 56).

L'identification de l'enquêteur à un travailleur du savoir fait l'objet de discussions, l'enquête semblant davantage relever du transfert de connaissances que de la production d'un savoir. Plutôt dédié à la préparation et la structuration de la preuve, le policier serait dans une situation passive à l'égard des sources d'informations (Brodeur 2008).

En axant les efforts de la stratégie policière sur le renseignement, l'*intelligence led policing* (ILP) confirme cependant l'intérêt de cette approche centrée sur la maîtrise de l'information (Lemieux 2005), caractéristique d'une « police de la tête » qui cherche à savoir pour pouvoir (Brodeur 2005). Cette orientation rappelle à la tradition d'une « haute police » qui cherche à créer l'apparence d'une omniscience²³ pour assurer son plein pouvoir. Elle décloisonne ainsi la séparation entre l'administratif et le judiciaire, en rendant tout renseignement potentiellement exploitable dans le cadre d'une stratégie globale de contrôle des phénomènes criminels.

Egon Bittner considère l'usage de la force comme un élément essentiel à la compréhension de l'action policière. L'enquête judiciaire n'a, quant à elle, rien d'exclusif. Elle s'assimile aux autres emplois de production du savoir qui sont aujourd'hui au coeur de notre société.

Acteur essentiel du monopole wébérien de la contrainte légitime, la police ne possède donc pas le monopole de l'enquête. Avec des mouvements de flux et de reflux, le secteur privé dispose, nous le verrons, d'une légitimité historique sur cette matière.

L'autorité judiciaire ne dispose pas davantage de monopole sur le contrôle de l'enquête. La « haute police » destinée au renseignement politique met en oeuvre, depuis fort longtemps, des techniques de recherche du renseignement à des fins d'ordre public. Au cours des cinquante dernières années, les vagues successives d'attentats régionalistes, idéologiques et religieux perpétrées dans les États occidentaux ont remis en avant cette fonction d'anticipation de la menace. En France, ces techniques ont récemment connu une légitimation et un encadrement par le droit (cf loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement).

Enfin, l'enquête étant une pratique générale de recherche rationnelle d'un savoir, il est peu étonnant de la voir déployée sous différentes formes dans de nombreuses activités destinées à la compréhension ou à la résolution de problèmes (e.g. méthodes quasi-expérimentales utilisées par les sciences sociales). Chacun met en oeuvre des techniques de recueil d'information qui lui sont propres au regard des pouvoirs qui lui sont donnés, de la nature de l'environnement et de la finalité de sa mission.

Ainsi, le policier n'est l'acteur que d'une forme particulière d'enquête. Habilité à user de procédés intrusifs, voire coercitifs, dans un cadre défini par le droit, oeuvrant sur un passé traumatique récent au sein de contextes sociaux variables, l'enquêteur judiciaire se voit assigner la mission de collecter les éléments susceptibles de participer à la manifestation de la vérité.

²³ « La Police est une surveillance continuelle de l'ordre de toutes les parties de la société. Elle a, dans la nature de ses actes, des bornes assez circonscrites et elle n'en a point pour les objets sur lesquels elle s'exerce. Le regard de la police est partout, et presque toujours, son action se borne à voir. » Joseph Fouché, circulaire aux préfets, 31 mars 1815

1.1.2. Aspect performatif : En quête de vérité ?

L'enquête est-elle destinée à la manifestation de la vérité ? Un examen au filtre pluridisciplinaire permet de réunir quelques éléments d'appréciation.

VÉRITÉ ET LÉGITIMITÉ : DU RÉEL AU FORMEL

Intéressés à l'analyse des institutions pénales, les travaux du philosophe et historien français Michel Foucault se sont orientés sur les généalogies du « dire-vrai ». Principalement exposée dans une conférence à l'université pontificale catholique de Rio du 21 au 25 mai 1973 (Foucault 1974) et dans un cours dispensé à l'université catholique de Louvain d'avril à mai 1981 (Foucault 1981, récemment édité en 2012), la démonstration cherche à saisir l'essence de la notion de vérité et de ses formes de manifestations juridiques. Elle n'interroge pas directement le vrai et le faux, mais questionne ce qui fait que les choses sont considérées comme vraies ou comme fausses. Il s'agit, pour M. Foucault, de « jeux de vérité » et d'« effets de savoir ».

Par effet de savoir, il faut entendre autre chose : c'est la découpe, la distribution et l'organisation de ce qui se donne à connaître dans la pratique pénale ; c'est la position et la fonction des sujets habilités à connaître, c'est la forme des connaissances, d'indications, de révélation, de manifestation qui s'y joue. Analyser les effets de savoir dans la pratique pénale, c'est étudier cette pratique comme scène où se norme une vérité. (Foucault 1972b, p. 198)

La première manifestation d'un aveu apparaîtrait ainsi dans l'Iliade. Homère y fonde la vérité judiciaire sur une épreuve appelant à un jugement divin. Dans le cadre d'une course de char organisée par Achille, Antilokos obtient la victoire par des procédés déloyaux. La vérité sur la valeur réelle des concurrents est alors troublée. Elle ne peut être rétablie qu'au prix d'un aveu sous serment d'Antilokos (*dike*). Ce formalisme nécessaire (*themis*) est destiné à mettre fin au conflit (*agon*). En trichant, Antilokos avait empêché la manifestation d'une vérité (*i.e.* la victoire de Mélénaos). Excusant son acte par sa jeunesse et son impétuosité, il refuse de prêter serment. Il réalise ainsi un aveu indirect de sa faute. Échouant dans l'épreuve qui lui est proposée, il rétablit la vérité.

La valorisation de ce récit dans la théorie foucauldienne ne démontre pas tant l'importance d'une vérité révélée que celle d'une vérité proclamée. Désignée sous l'expression de « vérité aléthurgique », de liturgie du vrai, elle est « une cérémonie visible d'une vérité déjà visible » (Foucault 1974 et 1981).

Mais cette vérité ne peut être ainsi proclamée qu'en tant qu'elle est entière et possédée par un seul homme. Plus difficilement accessible, la vérité fragmentée et dispersée nécessite une autre technique pour sa manifestation :

l'enquête. « Il y a enquête quand la dissimulation de la vérité prend la forme de la fragmentation » (L'Heuillet 2001, p. 246).

Cette autre forme de « véridiction » sera illustrée dans le cadre juridique et politique plus complexe du mythe de l'Oedipe Roi. Son auteur, Sophocle, y témoigne d'une vision de l'enquête et de la manifestation de la vérité fondée sur un processus de recomposition (Foucault 1974 et 1981).

La tragédie est ainsi contée. Oedipe accède au trône de Thèbes après avoir triomphé de l'énigme du Sphinx. Célébré par la population, il épouse la reine Jocaste et succède à Laios, ancien souverain décédé dans des circonstances inexplicables.

Le peuple de Thèbes vient implorer son nouveau monarque de mettre fin à la peste qui sévit au sein de la cité. Oedipe envoie son beau-frère, Créon, consulter l'oracle de Delphes afin de déterminer l'origine de ce mal. Il apprend ainsi que le Dieu Apollon est courroucé par l'assassinat non élucidé de Laios. Il entreprend alors de rétablir la vérité afin de mettre fin à cette malédiction.

Convoquant le devin Tirésias, Oedipe le contraint à révéler sa prophétie exprimée, comme le veut la tradition, sous forme énigmatique : Oedipe est la cause des maux de Thèbes, il court à sa perte, il n'a jamais connu ses parents, il est coupable d'inceste et de parricide. L'oracle conclut que le meurtrier de Laios est un thébain et non un étranger.

Oedipe porte alors ses soupçons sur Créon et l'interroge. Jocaste vient en aide à son frère et lui obtient la clémence. Elle fait des révélations à Oedipe, indiquant notamment le lieu et les circonstances du meurtre de Laios.

Oedipe lui révèle en retour avoir des raisons de douter de ne pas être le fils de Polybe, roi de Corinthe. Consultant l'Oracle de Delphes sur l'identité de ses vrais parents, celui-ci lui aurait annoncé qu'il se rendrait un jour coupable d'inceste et de parricide. Oedipe confie également avoir tué un vieil homme suite à une querelle, dans un lieu identique à celui indiqué par Jocaste mais dans des circonstances relativement différentes de celles décrites par la reine. Il formule alors l'hypothèse d'être le meurtrier de Laios. Afin de lever ce doute et de préciser les circonstances du meurtre, il part en quête d'un témoin présent sur la scène du crime, un berger du Cithéron.

Il apprend entretemps, par un messager de Corinthe, la mort de Polybe qu'il croit toujours être son père. Oedipe confie au messager de sa crainte de voir se réaliser la prophétie de parricide et d'inceste. Ce dernier pense le soulager et lui apprenant que Polybe n'est pas son père et lui donne des indications sur les circonstances de son adoption suite à sa découverte par un berger sur le Mont Cithéron.

Oedipe fait alors le rapprochement avec le témoin du meurtre et le fait comparaître en dépit des implorations de Jocaste qui pressent le dénouement de l'affaire. Le berger révèle avoir reçu l'enfant des mains de Jocaste et l'avoir remis à un serviteur de Corinthe. Oedipe dispose dès lors de l'ensemble des éléments lui permettant de rétablir d'une vérité qui le confronte au paradoxe d'être à la fois l'enquêteur et le coupable.

Selon la méthode d'enquête décrite par J. Dewey, on assiste ainsi à un processus progressif de recomposition qui réunit des éléments dispersés en un tout cohérent. M. Foucault le désigne sous le nom de « loi des moitiés » :

	Manifestation de la prophétie	Vérification de la prophétie Responsabilité de l'assassinat	Vérification de la prophétie Lien entre l'assassin et sa victime
1ère moitié	Oracle Delphe annonce que la peste de Thèbe est une malédiction d'Apollon suite à l'assassinat de l'ancien roi Laios	Reine Jocaste indique le lieu et les circonstances de l'assassinat de Laios	Serviteur de Corinthe annonce la mort de Polybe et apprend à Oedipe qu'il ne s'agissait pas de son père
2nde moitié	Devin Tirésias déclare qu'Oedipe est à l'origine des maux de la ville. Il est parricide et incestueux. L'assassin de Laios est un thébain	Oedipe se souvient avoir tué un homme en ce lieu mais ignorait qu'il s'agissait de Laios	Berger du Cithéron affirme avoir recueilli l'enfant de Jocaste et l'avoir remis à un esclave de Corinthe

« C'est par moitié qui s'ajustent et s'emboîtent que procède la découverte de la vérité » (Foucault 1974, p. 1425). La vérité prophétique initialement proclamée est ainsi progressivement reconstituée dans la mémoire des hommes par le témoignage.

Ce récit ritualise l'histoire du droit grec. Il permet à M. Foucault d'introduire sa théorie du « savoir-pouvoir » : arrivé au pouvoir grâce à son savoir manifesté devant le Sphinx, Oedipe est déchu de sa tyrannie par une autre manifestation de savoir. « Ainsi, par-delà un pouvoir qui est devenu monumentalement aveugle comme Oedipe, il y a les bergers qui se souviennent, et les devins qui disent la vérité » (Foucault 1974, p. 1438). Tous combinent leur savoir pour produire une vérité qui, initialement révélée par les dieux et les devins est validée, *in fine*, par un serviteur et un esclave.

Hélène L'Heuillet (2001) souligne la convergence, chez Foucault, entre la « loi des moitiés » et le rite d'hospitalité du « *Sumbolon* » apparu dans la Grèce homérique. Dans ce dernier, l'accueillant et l'accueilli brisaient une tessère dont chaque morceau s'imbriquait dans l'autre de façon unique, tel un indice, un moyen d'identification. Dans l'Oedipe Roi, la reconstitution du *Sumbolon* restaure l'ordre de la vérité et fait périr le souverain.

Oedipe Roi est présenté comme la première pièce policière de l'histoire (Messac 1929). Au gré de la collecte des indices, de l'audition des témoins, de la recherche des causes et des mobiles, Oedipe mène, en enquêteur chevronné, une quête de vérité et, incidemment, une quête d'identité (Kacimi-Guellil 2010)²⁴.

Cette dramaturgie sera ensuite ritualisée dans d'autres oeuvres de Sophocle telles qu'Antigone et Electre. Ces mythes ne seront pas sans conséquence sur la conception de la vérité dans le monde occidental.

L'historien français Dominique Kalifa considère que l'enquête procède d'« un souci de déchiffrement indiciaire du réel » (2010, p. 7), du dévoilement d'une vérité « fragmentaire ». « Celle-ci ne se donne jamais à voir

²⁴ Les termes employés par Sophocle sont *skopein*, « regarder », « examiner », et *ichneuein*, « suivre une piste ».

entière, absolue, évidente. Elle nécessite un complexe travail d'élaboration, elle est toujours le produit d'une démarche, d'une reconstruction ». Tout à la fois vérité morale, sociale et scientifique, elle est un « consensus négocié d'une vérité collectivement élaborée » (*Ibid.*, p. 9).

Établissant un lien entre véridiction et juridiction, M. Foucault souhaite ainsi démontrer que la vérité est un construit social. Celui qui possède le droit légitime de définir le « vrai » dispose de la réalité du pouvoir :

L'enquête est précisément une forme politique, une forme de gestion, d'exercice du pouvoir, qui, à travers l'institution judiciaire, est devenue, dans la culture occidentale, une manière d'authentifier la vérité, d'acquiescer des choses qui vont être considérées comme vraies, et de les transmettre. L'enquête est une forme de savoir-pouvoir. (Foucault 1974, p. 1456)

La notion de vérité trouve également des similitudes dans les méthodes d'enquête utilisées par les historiens. Dans la continuité de la conception webérienne décrivant un processus dynamique d'interaction permanente entre l'histoire et le présent (Weber 1965), certains criminologues assimilent la démarche de l'enquêteur à une reconstruction du passé (*Reconstructing the past* - Osterburg Ward 2007). L'intérêt de cette approche est de situer le rôle de l'enquêteur à l'égard de la vérité comme un travail de constatation et d'interprétation fondé sur des éléments contingents à partir desquels il peut faire évoluer son appréciation.

Cette conception rejoint celle formulée par John Dewey qui situe son schème de l'enquête dans une logique de vérification plus que dans une logique de vérité. Il confirme ainsi sa vision expérimentale de la connaissance fondée sur le relativisme : la vérification soumet les propositions à la contrainte de la vérité dans un jugement qui est toujours réversible. Cette réversibilité, il est vrai, est plus délicate en matière judiciaire où la décision du juge vient apporter une validation sur laquelle il est difficile de revenir une fois acquise l'autorité de la chose jugée.

« L'esprit de vérité est de respecter la complexité des ordres de vérité : c'est l'aveu du pluriel. »²⁵. Si la vérité semble de prime abord référer à l'Unique, le philosophe français Paul Ricoeur la renvoie sur une réalité multiple et relative. Les vérités procèdent des vécus personnels, de systèmes différents de valeurs, de méthodes académiques indépendantes. À l'évidence, la vérité juridique n'est pas une vérité religieuse ou philosophique. La vérité de l'auteur du crime, n'est pas celle de la victime. La vérité sur laquelle débouche l'enquête n'est donc qu'une vérité parmi d'autres.

Publié en 2000, un débat intitulé « vérité procédurale ou vérité substantielle » permet d'aborder la question de la vérité sous l'angle de la philosophie du droit. Les intervenants y ont appelé l'attention sur le fait que le système judiciaire impose des règles de gestion du contentieux et d'encadrement de la preuve qui peuvent être contradictoires au « juste » et au « vrai ». La qualité du procès dépend donc de l'équilibre entre une vérité substantielle et une vérité procédurale, voire une vérité conventionnelle²⁶ (Baratta et Hohman 2000).

²⁵ Ricoeur, P. *Histoire et vérité*, Paris : Seuil, 1955, pp. 156 - 175.

²⁶ La vérité conventionnelle est négociée par les parties dans un esprit de pragmatisme. Elle cherche à satisfaire les victimes en évitant la dépense d'argent et d'énergie que représente un procès. « La nouvelle parole magique dans le champ du procès pénal est ' communication '. On ne débat pas sur la vérité, on la négocie » (Baratta et Hohman 2000, p. 92).

Le doute pourrait même porter sur la vocation du système judiciaire à oeuvrer en faveur de la manifestation de la vérité. Les impératifs de rétablissement du trouble social, les exigences d'équité, d'égalité et de respect des droits fondamentaux ainsi que les nécessités d'une bonne administration de la justice orientent plus souvent le procès sur un souci de légitimité que de vérité (Van de Kerkove 2000).

Les propos du philosophe Gilles Deleuze renforcent ces constats relativistes :

Il y a deux écoles du vrai : l'école française (Descartes) où la vérité est comme l'affaire d'une intuition intellectuelle de base, dont il faut déduire le reste avec rigueur - l'école anglaise (Hobbes), d'après laquelle le vrai est toujours induit des autres choses, interprété à partir de signes, signifié par des indices sensibles.²⁷

Peut-être est-ce sur le fondement de cette « intuition intellectuelle de base » que le système pénal français place l'appréciation de la vérité sous l'intime conviction du juge. Loin de se fonder sur la *nua veritas* d'Horace, le juge se fonde sur une vérité normée, déformée par le jeu procédural d'appréciation de la preuve et de négociation des parties, une construction de l'esprit fondée sur de multiples données sociales et juridiques considérées comme réalistes et permettant d'aboutir à une vraisemblance, une vérité partielle, voire une pseudo-vérité pour fonder la décision (Volk 2000).

La multiplicité des intérêts en jeu lors du procès entraînent une relativisation de la vérité. Pourtant, le contentieux étant ouvert, le juge doit se prononcer au risque du déni de justice. Il doit décider, clore l'affaire en la revêtant d'une légitimation jurisprudentielle. Mais la présentation formelle de la vérité doit être distinguée de sa découverte. En fonction de l'importance du contentieux et de la probabilité de sa contestation, le juge n'apporte d'ailleurs pas un soin uniforme à motiver ses décisions. « On ne doit pas nécessairement considérer la vérité comme un but ultime et absolu, mais plutôt comme un concept de transfert, comme une étape intermédiaire entre la réalité et un jugement juste » (Volk 2000, p. 106).

Pour Herbert Hart et Chaïm Perelman, philosophes du droit de l'école de pensée de Bruxelles, la logique juridique relève d'une acception spécifique :

La vérité n'est plus chez Perelman une notion centrale ; elle est remplacée par l'idée d'adhésion, qui permet notamment de rendre compte du caractère progressif de l'assentiment : je peux adhérer plus ou moins à une thèse dont on veut me persuader. (Gotzberg 2013, p. 11)

La vérité judiciaire apparaît donc comme une vérité parmi d'autres. Dès lors, quelles conséquences en tirer pour l'action policière ? L'enquête judiciaire est destinée à matérialiser l'infraction, à identifier les auteurs et à fournir les éléments de preuve qui seront remis à la justice²⁸. Franchissant pas à pas les paliers de présomption imposés par le droit, l'enquête formalise une vérité qui appelle *in fine* la validation d'un juge.

27 Deleuze, G., « Philosophie de la série noire », Arts et loisir n° 1000, 1966.

28 L'article 14 du code de procédure pénale français résume les missions de la police judiciaire aux actions suivantes : « Elle est chargée, suivant les distinctions établies au présent titre, de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs tant qu'une information n'est pas ouverte. Lorsqu'une information est ouverte, elle exécute les délégations des juridictions d'instruction et défère à leurs réquisitions. »

VRAISEMBLANCE ET EFFICIENCE : DE L'ACCEPTABLE AU SOUHAITABLE

Passant d'une approche-système à une approche-utilisateur (Maurel 2012), il est possible de bénéficier de l'éclairage de la théorie du *sensemaking*²⁹ (Dervin 1983).

Dans cette logique, la production d'information par le policier au moyen de l'enquête doit être orientée sur les attentes du système judiciaire, et notamment celles du magistrat. Elle participe à la construction du sens (*Construction of meaning* - Innes 2003). L'enquêteur doit alors concevoir l'élaboration de son dossier de procédure comme un tout cohérent. Il doit chercher à intégrer une logique narrative permettant la communication d'informations complexes sous une forme structurée et intelligible. Une attention particulière est portée au récit des faits, à la description de circonstances et de rôles-types déjà connus dans des histoires similaires. En intégrant les mobiles et la motivation des acteurs, l'enquêteur met en évidence une dramaturgie. Il apporte ainsi de la congruence aux éléments contenus dans le dossier.

Dans la découverte d'un sens, tant que les faits ne peuvent être insérés dans une déduction logique - ce qui n'existe que dans le monde idéal des mathématiques -, on ne se situe pas dans le discours de la vérité mais dans celui de la plausibilité ou de l'imagination. Dans une affaire criminelle ou dans un roman policier, c'est la cohérence de la narration qui rend l'enchaînement des faits et l'abduction acceptables. (Bourcier 2006, p. 117).

L'enquête serait une *social technology*, transformant une information complexe en un ensemble structuré et intelligible (Couch 1996, Maines 2000).

Cette approche ne reçoit pas la validation du criminologue canadien Jean-Paul Brodeur :

(...) Mes recherches sur l'enquête m'ont conduit à penser que la préparation d'une preuve obéissant à l'exigence d'être au-delà de tout doute raisonnable était un processus qu'on ne saurait sans autre précision homologuer à « un travail du savoir » ou à « une construction de sens » (*construction of meaning*, Innes, 2003 : 25). Il existe un important corpus de textes qui de Hart à Perelman nous a appris que la logique juridique était pleinement distincte de l'inférence scientifique. En outre, la constitution d'une preuve implique tout un ensemble de tâches – la protection physique des indices matériels, celle des témoins, le transport de ces derniers, la gestion des délateurs – qui ne relèvent pas de la collecte des informations ou d'un travail du savoir. (Brodeur 2005, p. 12)

La notion de construction du sens est pourtant évoquée de longue date dans l'oeuvre de William Sanders (1977). Ce criminologue américain indique que deux approches sont possibles : soit l'information est un assemblage de faits soumis à une libre interprétation, soit l'information est le fruit d'un processus orienté de construction du sens.

²⁹ Théorie née des écrits du psychologue américain Karl E. Weick dans les années 1970, le *sensemaking* cherche à expliquer la création du sens dans les organisations. Analysant les processus cognitifs de formation de l'expérience, elle cherche la préservation du sens de l'action, notamment dans les situations de crise. Brenda Dervin en applique les principes aux théories de la communication.

W. Sanders opte pour cette seconde option et considère que la collecte d'informations doit toujours être appréciée au regard des faits et des circonstances qui orientent l'acteur.

L'enquêteur doit chercher la réalité et composer avec le mensonge pour solutionner l'enquête avec l'information la plus complète et la plus suffisante. En présence de versions contradictoires, il doit décider laquelle est la plus vraisemblable, celle qui a le « *sense of completeness* ». S'il estime ces informations insuffisantes, il doit en chercher d'autres jusqu'à obtenir la consistance et la congruence souhaitée. Il ne pourra pas toujours lever toutes les ambiguïtés, mais cela ne doit pas l'empêcher de produire une conclusion. « *Incompleteness does not mean inconclusiveness* » (Sanders 1977, p. 15).

Le criminologue canadien Richard Ericson (1981) considère que l'information collectée au cours des investigations est remodelée par la construction de la procédure. L'enquêteur crée autant qu'il révèle dans le cadre d'un processus qui est une « *construction of appearance* » (*ibid.*, p. 18), une « *creation of history* » (Circourel 1968).

Par ailleurs, considérant l'essor des techniques managériales aux sein des administrations policières et judiciaires, l'activité est désormais tout autant orientée sur les finalités missionnelles des services que sur les indicateurs de performance mis en place. Si ces deux aspects sont censés correspondre, la pratique les met parfois en discordance, la bonne gestion des portefeuilles, la rapidité de traitement et la baisse des coûts n'étant forcément compatibles avec la qualité des investigations. La vérité judiciaire n'est donc pas toujours en phase avec la vérité managériale.

Fruit d'un utilitarisme, de rapports de pouvoir, d'une rationalité imparfaite et de préoccupations divergentes, la vérité dans l'enquête ne répond pas, à l'évidence, à l'arithmétique implacable d'Aristote qui la définissait comme l'adéquation entre la pensée et l'objet de la pensée³⁰. Un tel relativisme renvoie davantage à l'imprévisibilité des muses d'Hésiode :

Nous savons dire des mensonges nombreux et semblables aux choses vraies,
mais nous savons aussi, quand il nous plait, dire la vérité. ³¹

³⁰ Au sujet de l'affaiblissement de la notion de vérité, mentionnons le concept de « post-vérité » développé par l'écrivain yougoslave Steve Tesich dans un pamphlet intitulé « *The wimping of America* », publié en janvier 1991.

L'auteur revient sur trois décennies de mensonges politiques aux États-Unis. Au sujet de la guerre en Irak de 1991, il évoque le pacte tragique entre les gouvernants et l'opinion publique : « Nous attendions dorénavant de notre gouvernement qu'il nous protège de la vérité », « Leur mensonge est le suivant : nous vous donnons une victoire glorieuse, nous vous rendons votre estime de vous-même ... maintenant, voilà la vérité. Qu'est-ce que vous préférez ? ».

S. Tesich démontre l'originalité de ce mécanisme de sciences politiques qui constitue un nouveau contrat social fondé sur l'indifférence à la vérité : « Tous les dictateurs jusqu'à ce jour ont travaillé à supprimer la vérité. Nous, par notre action, affirmons que ce n'est plus nécessaire, nous avons acquis un mécanisme spirituel qui peut priver la liberté de toute importance. En tant que peuple libre, nous avons décidé librement que nous voulons vivre dans un monde d'après la vérité. Dans ce monde, nous sommes dorénavant privés de critères par lesquels nous pouvons évaluer les choses, de sorte que nous choisissons de voir la vertu dans la banalité. C'est tellement nul que c'est bien. Nous appliquons cette philosophie à tous les aspects de notre vie ».

³¹ Hésiode, *Théogonies*, traduction par M. Pattin, Paris : George Chamerot, 1872, p. 6.

1.2. L'essence de l'enquête : un processus homéostatique

L'enquête judiciaire n'est pas une constante dans l'histoire des institutions. Sa présence est discontinue et relève de dispositifs fondés sur des principes et des motivations variables. Conservant les caractéristiques fondamentales de sa fonction, elle est une adaptation historique au contexte sociodémographique, aux rapports de pouvoirs, à l'organisation des institutions, aux courants de pensée et à la nature de la délinquance.

Nous utiliserons le contexte historique français pour illustrer la façon dont la notion d'enquête a évolué (1.2.1). À l'inverse, la recherche sociologique anglo-saxonne nous semble être la plus riche et la plus pertinente pour en décrire les réalités actuelles (1.2.2).

1.2.1. Généalogie de l'enquête : de l'épreuve physique à la preuve scientifique

Si l'enquête d'Oedipe témoigne d'une forme rudimentaire d'investigation sous l'Antiquité, celle-ci a ensuite fait l'objet d'un oubli, son caractère stationnaire n'ayant pas permis la fondation d'une connaissance rationnelle capable de se développer indéfiniment. La période médiévale sera l'occasion d'une seconde naissance, plus obscure, plus lente, mais plus effective (Foucault 1972a, 1972b, 1974).

LE MOYEN-ÂGE OÙ L'ENQUÊTE ABSENTE

Dominant l'âge des ténèbres, le droit germanique est, par nature, étranger à la notion d'enquête. Le principe est alors celui d'une violence solidaire et vindicative, où les individus sont les acteurs du règlement individuel ou collectif de leurs litiges, où les seigneurs, les mercenaires et les brigands font régner la loi du plus fort (Gauvard 1991). Le droit ne prévoit aucune procédure d'investigation et aucun représentant de l'action publique (sauf pour les crimes de trahison et d'homosexualité). Le droit est alors conçu comme une guerre particulière, une continuation de la lutte entre les individus. Il envisage le règlement des conflits par le seul jeu de l'épreuve et la possibilité de rompre les hostilités par un accord réciproque.

Litiges entre parties, la résolution des contentieux relatifs aux crimes s'assimile ainsi davantage au droit privé actuel. Afin de départager le demandeur et le défendeur, il est fait appel à plusieurs types de procédures : sociale, verbale (serment) ou magico-religieuse (ordalie).

Michel Foucault désigne ce dispositif pénal sous le nom d'« épreuve ». Il l'illustre par le conflit homérique procédant de la course de char entre Ménélas et Antiloque.

Il ne s'agit pas ici d'une recherche de la vérité, mais d'une structure automatique et binaire (*i.e.* victoire ou échec) désignant le plus fort. Tout dommage subit impose une réplique réglée par certains schémas de

communication, par un ensemble de rétribution et par la publicité. Cette lutte peut être évitée par un mécanisme de transaction qui rachète la guerre future.

Fut-il représentant d'une corporation, d'un seigneur ou du Roi, l'action d'un tiers est inutile, l'autorité intervenant au mieux comme témoin facultatif de la régularité de la procédure (Foucault 1974b).

Durant ces siècles, le droit gréco-romain connaît un mouvement de reflux où il ne s'exerce que dans certaines sphères de la société, notamment ecclésiastiques. À la faveur de la scolastique, son influence sera restaurée au gré et comme moyen de l'affirmation du pouvoir royal au travers d'une structure étatique.

À partir du XII^{ème} et du XIII^{ème} siècle, l'influence du droit germanique disparaît ainsi au profit de nouvelles pratiques et de procédures judiciaires (Gauvard 2009). L'ancien système reposait sur une faible circulation des biens et sur la guerre. En l'absence de tout pouvoir judiciaire autonome, les décisions fondées sur le droit n'étaient que la confirmation et la consolidation des rapports de force. Dans un contexte de décloisonnement des territoires (*i.e.* affaiblissement du système féodal) et de refondation d'un pouvoir central, le Roi cherche à imposer la paix à ses vassaux par un nouveau système judiciaire centralisé.

Plaçant les parties au litige sur un pied d'égalité pour le règlement des conflits, le système de l'épreuve ne pouvait être opposé au Roi. Il fut donc nécessaire de trouver un nouveau dispositif entérinant son ingérence dans les conflits personnels et sa supériorité sur les autres parties au litige.

L'inspiration proviendra des survivances du droit romain. Les systèmes de l'*inquisitio* carolingienne³² et de la *visitatio* ecclésiastique³³ permettaient de mettre en évidence les infractions, de les caractériser par des moyens de preuve et de les réprimer par une sanction (Foucault 1974).

Au XVI^{ème} siècle, ce système inquisitorial se transforme et fonde des sciences empiriques qui s'appuient sur des pratiques scientifiques (sciences naturelles) et des réflexions méthodologiques (initiées par des savants tels que Roger Bacon³⁴).

Nous appartenons à une civilisation inquisitoriale qui, depuis des siècles maintenant, pratique, selon des formes de plus en plus complexes mais toutes dérivées du même modèle, le déplacement et le cumul du savoir. (Foucault 1972a, p. 1253)

Au coûteux système de règlement des litiges fondé sur les guerres privées, se substitue un système judiciaire centralisant le recours aux armes et le pouvoir de rendre justice.

« Désormais, il y aura :
- d'un côté *bellum et injuria*,
- de l'autre *pax et justitia*. »

(Foucault 1972b, p. 157)

³² Enquête administrative des fonctionnaires du Roi.

³³ L'évêque parcourant son diocèse réalisait une enquête générale, *inquisitio generalis*, et des enquêtes spécifiques sur les fautes déclarées, *inquisitio specialis*.

³⁴ Philosophe, savant et alchimiste anglais, animé par un souci de rationalité, Roger Bacon (1214-1294) contribue à l'émergence de la méthode expérimentale. Ses travaux couvrent un champ large allant de la philosophie à la science.

LA MONARCHIE ABSOLUE OÙ L'ENQUÊTE EMBRYONNAIRE

Le passage d'une justice féodale à une justice royale trouve sa première manifestation concrète dans une ordonnance de 1303 de Philippe Le Bel. Des « gens du Roi », avocats et procureurs, sont alors chargés de défendre les biens et les prérogatives de la monarchie (Alline 2010).

Progressivement, le Roi devient *fons justitiae*, justicier universel (où il est représenté par les juges) et accusateur général (où il est représenté par le procureur).

Désormais, chacun doit soumettre ses litiges à ce pouvoir extérieur, à la fois judiciaire et politique. La notion de « cas royaux » est créée afin d'asseoir le monopole royal sur certains contentieux. Il s'agit d'abord des atteintes au domaine et aux agents de la monarchie. Puis, concerné par ses propres affaires, le Roi se sentira concerné par celles de ses sujets. La notion d'infraction est créée. Parallèlement, l'affirmation du principe de souveraineté fonde la mise en place d'un mécanisme d'amende et de confiscation des biens qui profitera à la monarchie naissante (Foucault 1972b).

Le tort fait à un particulier est désormais considéré comme une offense à l'État et au souverain. Le Roi doit alors avoir un représentant, le Procureur. L'action de cet accusateur public va doubler celle de la victime. Au XVIème siècle, à l'exception de la procédure de constitution de partie civile, le rôle de cette dernière est quasiment vidé de sa substance (Alline 2010). L'action pénale n'est plus motivée par le dommage causé à autrui, mais par l'infraction à la loi. La lutte contre le désordre l'emporte sur les intérêts de la victime (Foucault 1972b).

Michel Foucault identifie ce second temps du système de justice criminelle comme étant celui de l'« enquête », procédé qui renvoie dans sa généalogie au mythe de l'Oedipe Roi.

Au cours de cette période, la procédure d'enquête est organisée autour de la fonction de lieutenant criminel de baillage, magistrat ayant à connaître de toutes les affaires criminelles. Une confusion des rôles d'instruction, de poursuite et de jugement lui permettait de se substituer au parquet pour les poursuites (« tout juge est procureur général »), voire de siéger comme juge (Alline 2010).

Les conditions de l'insécurité évoluent. Il n'existe plus de bandes assez puissantes pour assiéger et piller, à elle seule, une ville. La structure de la délinquance tend à s'atomiser en groupe de bandits réalisant des actes de brigandage ou de contrebande. La Maréchaussée royale est alors la principale police en charge de la lutte contre la délinquance dans une société essentiellement rurale. Renforcée par l'armée régulière et des employés de la ferme générale qui lui autorisent une montée en puissance, son maillage territorial organise un contrôle de l'espace qui ne permet pas aux entités délinquantes de subsister (e.g. dans la première moitié du XVIIIème siècle, les brigands

Cartouche et Mandrin sont neutralisés dès lors que l'intensité de leurs actes est devenue insupportable au pouvoir royal). Chargés de la surveillance et de la répression des crimes, les « juges bottés » étaient cependant réputés pratiquer une justice « expéditive et excessive » (Cusson 2011).

Le principe d'une police urbaine va ensuite progressivement s'établir. Véritable « abrégé de philosophie policière » (Napoli 2003), l'édit royal du 15 mars 1667 crée la fonction de lieutenant général de police à Paris et tente de séparer les fonctions de police et de justice jusque-là confondues.

Comme les fonctions de police et de justice sont souvent incompatibles, nous aurions résolu de les partager, estimant que l'administration de la justice et contentieuse demandait un magistrat tout entier, et que la police consiste à assurer le repos du public et des particuliers, à purger la ville de ce qui peut causer des désordres, à procurer l'abondance et à faire vivre chacun selon la condition de son devoir, demandait aussi un magistrat particulier qui put être présent à tout.
(extrait de l'édit de 1667, cité par Faustin Elie 1866. p. 5)

Ainsi, « en séparant la justice de la police, Louis XIV met la police au service de l'exécutif » (L'Heuillet 2002, p.9).

Adoptant un *corpus* de normes unifié, premier code de procédure pénale de l'histoire de France, l'ordonnance criminelle du 26 août 1670 adopte un régime clairement inquisitoire au moyen d'une enquête écrite, secrète et non contradictoire qui consacre le centralisme étatique.

Parallèlement, un droit civil se met en place afin de gérer les litiges privés. Le droit pénal ne concerne plus que les dommages les plus graves ou mettant en cause l'autorité de l'État. Son cœur n'est plus la vengeance, la réplique, la guerre et la réparation, mais l'obéissance et la punition fondées sur la morale. « Le droit pénal va être essentiellement la définition des rapports entre les individus et le pouvoir » (Foucault 1972b, p. 187).

La technique de l'enquête va être étendue à d'autres domaines, administratifs, économiques ou scientifiques. Dès la Renaissance, elle se développe comme une forme générale du savoir.

Le passage d'un système de gestion des conflits fondé sur l'épreuve à un système judiciaire fondé sur l'enquête va s'accompagner d'un ensemble de déplacements, de concepts et de changements discursifs (Foucault 1972a) :

ÉPREUVE	ENQUÊTE
Vengeance	Punition
Système accusatoire (juge-arbitre)	Système inquisitoire (juge-enquêteur)
Domage = litige	Infraction = poursuites
Décision sur épreuve	Jugement sur preuve
Vainqueur = bon droit	Constat, témoins = reconstitution des faits

Différant la découverte de la vérité dans le temps, « l'enquête assure une sorte de flagrance retardée » (Foucault 1972b, p. 202). Le procureur est chargé de l'extraction du savoir sur le fondement de son rôle de gardien de l'ordre animé par la prudence, la sagesse et le discernement. Ce pouvoir d'enquête va reposer sur des pratiques qui donnent « le moyen d'arriver à une vérité fondée » (Foucault 1972b, p. 202).

Ces techniques de réactualisation du délit (enquête, témoignage, écrit, aveu) produisent un nouvel effet de savoir. « La vérité vue et l'écriture fidèle se substituent à l'événement-preuve » (Foucault 1972b, p. 203).

L'accusateur et le défendeur deviennent eux-mêmes un objet de savoir. L'aveu prend une importance particulière et apparaît comme la perfection de l'enquête où chacun peut devenir son propre dénonciateur, avec l'ambiguïté que cela comporte.

Le Roi s'arroge le pouvoir de poser des questions auxquelles il faut répondre. Il collecte un savoir. « Manière de prélever le savoir, de le faire passer ailleurs, de le rassembler, de lui donner une autre forme et de le retourner en décision. » (Foucault 1972b, p. 209)

L'apparition de l'enquête n'est donc pas motivée par le souhait d'une plus grande rationalité dans la découverte de la vérité, elle est une manière d'exercer un pouvoir, un processus de gouvernement, une technique d'administration. « C'est seulement l'analyse des jeux de force politique, des relations de pouvoir qui peut expliquer le surgissement de l'enquête. » (Foucault 1974, p. 1453).

Mais ce système d'enquête est encore trop embryonnaire. La confusion des rôles y est omniprésente, les procédures et les pratiques n'atteignent pas la Raison célébrée par les Lumières. Bien que rares, les châtiments les plus graves sont mis en scène dans une intention pédagogique, afin de marquer l'esprit du peuple et de compenser l'incertitude de la peine. L'élucidation étant peu fréquente, la sanction en est d'autant plus forte (Cusson 2005). Dans une société où la gravité des crimes se réduit³⁵ et les conditions de vie de la population s'améliorent³⁶, la pratique de la question et la disproportion de l'« éclat des supplices » (Foucault 1975) créent un décalage qui ouvre la porte à la critique des philosophes (Cusson 2005). L'implication de Voltaire dans la dénonciation des affaires Calas et du chevalier de la Barre illustre les difficultés d'une justice peinant à assurer un lien acceptable entre la faute et la peine.

³⁵ Les atteintes aux biens dépassent les atteintes aux personnes dans des villes où règne l'anonymat et où se concentrent les richesses.

³⁶ Allongement de l'espérance de vie, augmentation du niveau d'éducation (quadruplement du nombre de gens sachant lire), urbanisation (doublement de la population des villes) et développement de l'économie (révolution industrielle en Angleterre).

LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE OU L'ENQUÊTE JURIDIQUE

À la fin du XVIIIème et au début XIXème, la réforme drastique du système judiciaire accompagnant la Révolution française va de nouveau faire évoluer l'enquête. Le courant utilitariste³⁷ va réélaborer la pensée théorique sur la loi pénale. L'infraction ne doit plus avoir de relation avec la faute morale ou religieuse, elle doit désormais se fonder sur une loi préalablement promulguée définissant précisément les comportements nuisibles à la société et les réprimant dans les limites de la stricte nécessité. Le crime est alors perçu comme un dommage social.

Cette période est celle de la révolution *jus naturaliste*³⁸ qui vient rompre avec la tradition scolastique médiévale. Pour la doctrine juridique, « le code de 1810 marque le début de l'ère moderne de notre droit répressif » (Conte Maistre du Chambon 2005, p. 6, cité par Giudicelli 2009). Les premiers temps seront celui d'un « monisme pénal » conforme dans ses termes aux idées portées par les utilitaristes (Pradel 2006, n° 88 à 102, cité par Giudicelli 2009). Le droit est une protection des citoyens contre l'arbitraire. Fondée sur le postulat du libre-arbitre des individus et du contrat social, l'infraction est perçue comme un abus de la liberté qui doit être rétribué par une sanction proportionnée (Giudicelli 2009).

La loi des 16 et 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire tentera de tirer toutes les conséquences de ces principes, hérités notamment de Montesquieu³⁹ et de Voltaire. Abolissant la patrimonialisation des charges par la professionnalisation des magistrats et la désignation de jurys populaires, créant une indépendance de la justice à l'égard de l'ordre administratif, le nouveau droit instaure une séparation rigoureuse des pouvoirs entre l'instruction, les poursuites et le jugement. Au sein du parquet, l'appréciation des charges, l'accusation et les réquisitions sont portées par des fonctionnaires différents. De même, la séparation du fait et du droit est érigée en principe (Alline 2010).

L'enquête pénale est confiée à un juge de paix élu dans le cadre d'une procédure accusatoire. Inspirés par un courant anglophile et soucieux de dissiper le corporatisme des parlements d'Ancien Régime (couvert par le secret de l'instruction), les législateurs révolutionnaires⁴⁰ soutiennent le principe d'une « information préliminaire » par un juge élu. L'enquête était initiée par une « dénonciation civique » ou par la « rumeur publique ». Le juge de paix diligentait alors l'enquête avant de la renvoyer à un juge de district, également élu, qui dressait l'acte d'accusation et saisissait un

³⁷ notamment le juriste italien Cesare Beccaria, le philosophe britannique Jeremy Bentham et l'homme politique français Jacques-Pierre Brissot.

³⁸ Fondée sur les théories du droit naturel et du contrat social, notamment développées par le philosophe français Jean-Jacques Rousseau.

³⁹ Magistrat au parlement de Bordeaux sous l'Ancien régime, riche de plusieurs voyages en Europe, Montesquieu publie en 1748, vers la fin de sa vie, son ouvrage majeur, *L'esprit des lois*.

⁴⁰ Le député Adrien Duport en fut un artisan majeur. Ses discours sont accessibles dans le premier volume des *Orateurs de la révolution française* publié par Gallimard (bibliothèque de la Pléiade).

jury composé de huit citoyens. Ce dernier appréciait la suffisance des charges pour un renvoi devant le tribunal criminel départemental où la décision reposait sur un jury de douze citoyens (Alline 2010).

Fondé sur un idéal contradictoire avec les enjeux de pouvoirs et les réalités révolutionnaires (*i.e.* la Terreur), manquant de souplesse (réduction de la marge d'initiative du juge, système de peines fixes ne permettant pas l'individualisation de la sanction), pratiquant un juridisme trop éloigné des réalités criminologiques (décorrélation des peines et des causes de la délinquance), ce système judiciaire manquait du pragmatisme nécessaire à sa pérennisation. Il a donc rapidement fait l'objet d'adaptations, puis de transformations importantes avec le code d'instruction criminelle de 1808 et le code pénal de 1810.

Mettant sur un pied d'égalité les parties civiles et le parquet, la loi des 16 et 24 août 1790 constitue néanmoins la rare tentative d'instaurer un système clairement accusatoire au sein d'une France qui a toujours fait pencher le balancier vers le régime inquisitoire (Alline 2010).

La période révolutionnaire est un tournant dans l'histoire du système pénal. Elle a bouleversé le dispositif juridique en proclamant les droits de l'homme et en bornant l'action coercitive de l'État. Les principes utilitaristes qui l'ont porté structurent toujours le droit actuel.

L'ÈRE RÉALISTE OU L'ENQUÊTE PRAGMATIQUE

Entérinant la tentation des différents régimes révolutionnaires de reprendre le contrôle du pouvoir judiciaire, le Consulat et de l'Empire restaureront un pouvoir centralisé caractérisé, en matière pénale, par une affirmation du rôle du procureur de la République, érigé en véritable « préfet judiciaire ». Le code d'instruction criminelle de 1808 lui donne ainsi pleine autorité sur l'enquête.

Pour la conduite des investigations, il lui subordonne le juge d'instruction, pourtant magistrat du siège. Jusqu'en 1859, le juge d'instruction doit recourir à une formation collégiale, la chambre du conseil, afin de décider des actes attentatoires aux libertés et de procéder à la clôture de son instruction. Ce magistrat est donc loin de l'image de l'« homme le plus puissant de France » véhiculée par Balzac :

Aucune puissance humaine, ni le Roi, ni le garde des Sceaux, ni le Premier ministre ne peuvent empiéter sur le pouvoir d'un juge d'instruction, rien ne l'arrête, rien ne lui commande. C'est un souverain soumis uniquement à sa conscience et à la loi. En ce moment où philosophes, philanthropes et publicistes sont incessamment occupés à diminuer tous les pouvoirs sociaux, le droit conféré par nos lois aux juges d'instruction est devenu l'objet d'attaques d'autant plus terribles qu'elles sont presque justifiées par ce droit, qui, disons-le, est exorbitant.
(Honoré de Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes*, 1847)

Durant la première moitié du XIX^{ème} siècle, le volume des infractions constatées permettra aux juges d'instruction d'assumer pleinement leur fonction d'enquête, y compris en matière correctionnelle où l'instruction est pourtant facultative.

Le parquet reste cependant l'acteur majeur. Un ensemble de pratiques judiciaires, entérinées par le droit, lui permettra de contourner tant le juge d'instruction, estimé trop lent, que les jurys populaires, considérés comme trop cléments (Alline 2010).

L'enquête est alors une prérogative du magistrat et non du policier. Le rôle de la gendarmerie et de la police se limite à celui d'auxiliaire du juge et se fonde au sein d'une myriade d'autres acteurs : juge de paix, garde-champêtre, garde forestier, douanier, garde particulier (Farcy Kalifa Luc 2005). Aucun des trois grands modèles de police émergents à compter du XVIII^{ème} siècle⁴¹ n'a ainsi envisagé de véritable fonction destinée à l'enquête.

Les travaux de la philosophe française Hélène L'Heuillet (2001) sur la généalogie de la police tendent d'ailleurs à considérer la judiciarisation des missions de police comme une étrangeté. En effet, dès lors qu'elle s'investit dans l'enquête judiciaire, la police se rattacherait à un principe souverain différent de son fondement original, la défense de l'État. À l'instar de l'Oedipe Roi, la révélation des deux moitiés de la vérité, la reconstitution du *symbolon*, risquerait de mettre en cause le pouvoir.

Cette contradiction explique sans doute pourquoi la police judiciaire est une mission qui tarde à s'institutionnaliser aux côtés de l'ordre et de la sécurité publique. Cette mise en place sera lente et se réalisera selon la double dynamique de démocratisation (*i.e.* réalisation d'enquête par l'ensemble des agents pour le traitement du contentieux de masse) et de spécialisation (*i.e.* création de services dédiés à la lutte contre des formes particulières de criminalité).

La démocratisation du travail d'enquête trouve ses sources dans le fort accroissement des crimes et délits, et notamment des atteintes à la propriété, qui va accompagner la révolution industrielle (Cusson 2005). Les seuls magistrats ne sont plus à même d'assumer ce contentieux de masse dont le traitement est reporté sur les forces de police. Le statut d'officier de police judiciaire confié par le code de 1808 aux officiers de gendarmerie et aux commissaires de police leur permet de disposer d'un pouvoir autonome sous l'autorité duquel travaillent les effectifs qui leur sont confiés.

⁴¹ Hélène L'Heuillet (2002) distingue trois modèles de police :

- Fondé sur la notion d'État providence, le modèle allemand naît au XVI^{ème} siècle sur la base d'une doctrine clairement établie, de la territorialisation et de la rationalité de l'action policière (création de la statistique). Il sera théorisé par Johann Heinrich Gottlob Von Justi, homme politique du XVIII^{ème} siècle.
- En complément d'une police territorialisée représentée par la maréchaussée (actuelle gendarmerie nationale), le modèle policier français apparaît sous Louis XIV avec la création du lieutenant général de police. Centralisé, il se caractérise par le service de l'État et la protection de la sphère publique. Cette « haute police » est symbolisée par le marquis d'Argenson, lieutenant général de police de 1697 à 1718, et Joseph Fouché, ministre de la police sous la Révolution et l'Empire.
- Issu de la création de la *Metropolitan police* à Londres par Robert Peel en 1829, le modèle anglais est celui d'une police communautaire, locale, destinée à la régulation sociale.

La création de services d'investigation spécialisés résulte, quant à elle, d'une évolution artisanale et empirique où les initiatives privées concurrencent celles du public. Cette évolution se constate dans la plupart des pays occidentaux.

En Grande-Bretagne, le magistrat et écrivain britannique Henry Fielding crée, en 1742, un groupe d'agents destinés à l'assister dans ses enquêtes : les *bow street runners*. Il régularise et encadre ainsi une pratique qui incombait jusqu'alors à des individus ou des groupes privés, tels que les *thief takers*, qui proposaient vénaleme nt leurs services aux particuliers, pour l'élucidation d'affaires au moyen de méthodes contestables. Initialement orientés sur la détection des infractions, les hommes de Fielding se sont incidemment investis sur le travail d'investigation. Cette entité semi-privée sera intégrée en 1839 à la *Metropolitan police* de Londres créée dix ans plus tôt. Les premiers détectives en civil (*plain clothes*) seront recrutés en 1842 au sein de la police londonienne.

En France, renouvelant la vocation du bureau de la sûreté institué par Berryer en 1740, le préfet de police de Paris autorise en 1811 la création d'une brigade officieuse composée de délinquants repentis, la sûreté générale de Paris. Elle est confiée à, Eugène-François Vidocq, un bagnard en situation d'évasion (il ne sera gracié qu'en 1818). Fondée sur les renseignements fournis par les mouchards et sur l'infiltration des milieux criminels, son action s'avèrera efficace mais contestée. Le mandat de Vidocq sera émaillé par les mises en causes personnelles et les dénonciations portant sur les méthodes de travail peu orthodoxes de ses agents. Au terme d'une ultime démission, il poursuivra sa carrière d'enquêteur en fondant, en 1833, la première agence de détective privé en France, le « bureau de renseignements universels dans l'intérêt du commerce », où il travaillera tant sur le renseignement économique que sur les conjoints volages (Kalifa 2013).

Aux États-Unis, un modèle policier urbain intégrant un service d'enquête s'est progressivement diffusé au milieu du XIXème siècle sur le modèle de la police métropolitaine anglaise (New York en 1844, Chicago en 1851, New Orleans et Cincinnati en 1852, etc.). Créée en 1850, l'agence de détectives privés Pinkerton constituera néanmoins la principale force d'investigation jusqu'à la structuration progressive d'institutions étatiques et fédérales (Swanson Chamelin Territo Taylor 2012).

Avec sa prise en main par des services d'investigation, privés ou publics, l'enquête passe du juridique au policier, des mains du juge d'instruction à celles de l'enquêteur. La police utilise alors ses méthodes traditionnelles de collecte du savoir : connaissance des milieux, infiltrations, dénonciations et manipulations.

Le perfectionnement de sa documentation (consignation des actes par procès-verbal, création d'archives) génère un « pouvoir de l'écriture », créant une mémoire sur les individus et constituant une pièce essentielle du pouvoir de discipline. « L'examen fait entrer l'individualité dans le champ documentaire » (L'Heuillet 2001, p. 237) et génère une « machinerie de papier » mue par des magistrats qui bénéficient du réseau d'écriture de l'activité policière (Kalifa 2004).

Indépendamment des évolutions relatives à l'enquête judiciaire, M. Foucault décrit ainsi une nouvelle adaptation du système pénal qu'il nomme l'« examen ».

Ainsi, après une répression fondée sur un cérémonial éclatant destiné à supplicier le corps du criminel en rétribution d'un acte perçu comme une atteinte à la puissance du souverain, la Révolution française avait procédé à une réforme complète de la pénalité et entrepris de contrôler l'âme du délinquant en vue de sa correction. À peine formulé, cet objectif évolue rapidement vers des formes de châtiments fondées sur l'enfermement. Cette nouvelle technologie des corps vise à imposer une discipline (Foucault 1975).

Érudée de la pensée utilitariste comme mode de sanction pénale, la prison vient occuper un rôle inattendu mais parfaitement adapté à l'esprit du nouveau système. Se développe alors un dispositif de contrôle social fondé sur une science de la surveillance. Élaboré initialement dans les espaces disciplinaires et normés (e.g. prisons, casernes, usines, couvents), son principe est ensuite étendu à l'ensemble de la société. (Foucault 1975).

L'économie habituelle de la visibilité (le souverain manifeste son autorité à ses sujets) est intervertie dans le cadre d'une société fondée sur le « panoptisme » benthamien : l'ensemble des membres du corps social sont observés par le petit nombre de ceux qui détiennent le pouvoir (Bentham 1780).

Ce panoptisme est une forme de pouvoir qui ne se base plus sur l'enquête (procédure où l'on cherche à savoir ce qu'il s'est passé) mais sur l'examen (fondé sur la surveillance individuelle et continue des individus en vue de leur normalisation par un système de contrôle, de punition, de récompense et de correction). Alors que l'enquête se nourrissait du savoir des sciences de l'observation, l'examen s'appuie sur les sciences humaines (psychiatrie, psychologie, sociologie) afin d'anticiper la dangerosité des individus et de prévenir la délinquance. « L'idéal de la discipline consisterait dans le dépérissement de la police » (L'Heuillet 2001, p. 235).

De l'enquête à l'examen, ce changement de paradigme génère un nouveau déplacement discursif :

ENQUÊTE	EXAMEN
Action limitée au comportement incriminé	Action permanente
Orienté sur les faits	Orienté sur les individus
Droit	Science
Punition	Prévention du renouvellement de l'infraction
Culpabilité	Dangerosité
Mesure à posteriori (sanction pénale)	Mesure à priori (mesures de sûreté)
Proportionné à la gravité de la faute	Proportionné à la dangerosité

Entre utilitarisme et positivisme, entre enquête et examen, Hélène L'Heuillet s'attache à combler ce quelle considère comme une étape manquante du raisonnement foucauldien :

Que l'enquête, pour Foucault, dérive à l'origine d'un modèle « extra-judiciaire » et ne devienne une procédure judiciaire qu'au XII^{ème} siècle ne constitue pas en soi un problème. En revanche, c'est dans le passage du juridique au policier que les questions surgissent. Contemporaine non de l'enquête mais de l'examen, la police invente une nouvelle forme d'enquête qui n'est plus seulement l'enquête juridique. De ce fait, elle devient inclassable : dans le système de Michel Foucault, elle se trouve dans l'interstice creusé entre la forme de savoir-pouvoir de l'enquête et celle de l'examen. Elle est produite par les processus de savoir qui accompagnent l'enquête. L'enquête en effet « à une fonction de centralisation », elle procède d'un intérêt pour l'empirie (le « bas »), elle classe et administre. L'examen « a une fonction de sélection et d'exclusion ».

(...)

De même que la police se trouve entre l'État - et son appareil administratif centralisé - et la société ; elle se glisse entre l'enquête et l'examen. La police enquête plus qu'elle n'examine : elle se sert de l'examen en vue de l'enquête.

(L'Heuillet 2001, p. 242)

Pour Dominique Kalifa (2004), à la fin du XIX^{ème} siècle, l'enquête est « devenue la catégorie majeure d'approche, d'analyse et d'interprétation du social », mêlant observation empirique et opération intellectuelle en vue de la production rationnelle du « vrai » dans un milieu industriel et urbain. Elle est « une catégorie de récit susceptible de tout dire et de tout expliquer ».

LE POSITIVISME OU L'ENQUÊTE SCIENTIFIQUE

« Au XIX^{ème} siècle, le crime devient objet de science » (Cusson 2005, p. 33). Le développement de la statistique criminelle avec André-Michel Guerry et Adolphe Quetelet, ainsi que l'étude du crime par les premiers criminologues⁴², laissent planer l'ambition prométhéenne d'une rationalité absolue dans la gestion du crime, voire même de la découverte d'un « déterminisme pénal »⁴³ (Cusson 2005, p. 43).

Cet essor des sciences exactes et des principes du positivisme⁴⁴ provoque un nouveau glissement de paradigme au sein de la pensée foucauldienne avec l'avènement d'un système pénal fondé sur la « mesure » (Foucault 1972a, 1972b). Celle-ci est définie comme la volonté de rétablir un ordre juste, c'est à dire un ordonnancement des individus, des objets, des évènements selon des critères scientifiques.

⁴² Notamment l'école positiviste italienne (avec le médecin légiste Cesare Lombroso, le juriste Raphael Garofalo et le sociologue Henrico Ferri) et l'école française de l'anthropologie criminelle (représentée par le médecin légiste Alexandre Lacassagne et le juriste, sociologue et philosophe Gabriel Tarde).

⁴³ En 1876, la parution de l'*Huomo délinquante* de Cesare Lombroso défend qu'il existe un « type criminel » qui est le produit d'un atavisme. Cette théorie sera rapidement mise en cause dès 1886 avec la publication de *La criminalité comparée* de Gabriel Tarde.

⁴⁴ Exposés dans le cours de philosophie positive écrit de 1830 à 1842 par Auguste Comte, les principes de la pensée positiviste consistent à ne plus s'interroger sur le « pourquoi ? » des choses, mais à se concentrer sur le « comment ? », à procéder à l'étude des faits vérifiés par l'observation et l'expérience scientifique afin d'en décrire la réalité. Accompagnant la révolution industrielle, ce courant marque sa Foi dans les progrès de la science et de la technique.

M. Foucault illustre l'« épreuve » par la course faussée entre Méléas et Antiloque et l'« enquête » par les investigations d'Oedipe. Dans cette continuité, reprenant la lecture de R. Messac (1929), H. L'Heuillet (2001) semble confier la paternité de la « mesure » au récit de l'invention d'Archimède par Vitruve⁴⁵.

Le savant Archimède est sollicité par Hiéron, le tyran de Syracuse. Celui-ci suspecte un abus de confiance au sujet d'une couronne d'or qu'il a commandé à un artisan. Il pense qu'une partie du précieux métal a été détournée en l'amalgamant avec d'autres plus vils. Archimède conduit ses recherches en véritable enquêteur. Préoccupé par son affaire, il se plonge dans un bain et découvre le principe de poussée des corps flottants⁴⁶. Il met cette nouvelle découverte à profit dans ses investigations et démontre⁴⁷, par une méthode comparative, le rapport spécifique entre le poids et le volume de la couronne afin de confondre l'artisan. Le savant-enquêteur illustre ainsi le concours de la science à la manifestation de la vérité.

D'un point de vue juridique, amorcé par la révolution philologique du début du XIX^{ème} siècle qui rompt avec l'utilitarisme pénal au nom du pragmatisme scientifique, le positivisme met fin au « monisme » et sonne l'heure du « polymorphisme pénal » (Pradel 2006, n^o 88 à 102, cité par Giudicelli 2009). Celui-ci fait éclater le cadre classique du droit pénal par la remise en cause des notions de libre-arbitre et d'efficacité de la peine. Il permet l'émergence de nouveaux concepts extérieurs à la notion de rétribution de la peine (*i.e.* dangerosité, défense sociale, mesures de sûreté).

Pour Michèle-Laure Rassat, cette complexification du droit s'opère sous la triple influence de la multiplication des théories sur le droit pénal (*i.e.* le positivisme pénal, le mouvement d'individualisation de la peine avec Raymond Salléille et la défense sociale nouvelle avec Marc Ancel), de la naissance de la notion de politique criminelle et du décalage entre l'évolution des idées et leur influence sur la législation (Rassat 1999, p. 30, cité par Giudicelli 2009).

Le rôle de premier plan du procureur de la République continuera à s'affirmer par rapport au juge d'instruction. La fonction de ce dernier est contournée tant par le recours accru à l'enquête de flagrance, prévue nativement par le code d'instruction criminelle, que par l'instauration de l'« enquête officieuse », validée par le code de procédure pénale de 1958 sous le nom d'« enquête préliminaire ». Dans les deux cas, le parquet dirige directement l'action des enquêteurs sans l'intermédiaire du magistrat instructeur.

Ces mutations de la pratique judiciaire répondent à l'accroissement considérable du volume de la délinquance, et notamment des atteintes aux biens qui accompagnent la production effrénée de la révolution industrielle et les premiers pas de la société de consommation. Le juge d'instruction n'est plus en mesure de faire face efficacement à ce contentieux de masse et se voit progressivement supplanté par la gendarmerie et la police.

⁴⁵ Marcus Vitruvius Pollio, *De architectura*. IX, 9-10

⁴⁶ *Animadvertit, quantum corporis sui in eo insideret tantum aquae extra solium effluere*
(il s'aperçu que le volume de son corps qui y était plongé était égal au volume d'eau qui s'en écoulait).

⁴⁷ *Ejus rei rationem explicationis*
(il peut fournir une explication).

Cette évolution fait souvent primer l'exigence d'efficacité sur celle de protection des libertés individuelles. (Farcy Kalifa Luc 2007). Le cas de l'intervention précoce de l'avocat de la défense dans le déroulement de la procédure est, à ce titre, éloquent. Le code de l'instruction criminelle limitait son intervention à la phase de jugement. La loi Constans du 8 décembre 1897 autorise son intervention dès la phase de l'instruction. Redoutant une perte d'efficacité par une moindre propension des mis en cause à avouer leurs méfaits, les magistrats ont alors rapidement autorisé les enquêteurs à procéder à un interrogatoire préalable du suspect hors la présence de l'avocat. Cette pratique sera tardivement entérinée dans le code de procédure pénale de 1958 sous le nom de « garde à vue ».

Ce code consacre nombre d'évolutions jurisprudentielles de même nature et confirme le rôle central de la police et de la gendarmerie en matière de police judiciaire (Aline 2010).

Dès la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, les forces de police, ont déjà tiré les conséquences de leur montée en puissance. Leur activité a proportionnellement évolué avec leurs effectifs⁴⁸. Leur positionnement prime sur les autres auxiliaires du juge (juge de paix, garde-champêtre, ...) qui vont progressivement se trouver marginalisés⁴⁹.

Toutefois, au terme d'une première période de traitement satisfaisant des enquêtes, la qualité des procédures va se dégrader faute d'un recrutement et d'une formation adaptés des agents. La baisse de l'élucidation, les erreurs judiciaires relayées par la presse et l'apparition de bandes criminelles mobiles (nomades, bohémiens) s'affranchissant du cloisonnement administratif des territoires vont générer un sentiment d'insécurité qui alimentera la virulence du débat politique. La réponse des forces de l'ordre s'articulera en deux volets : la spécialisation des moyens d'enquête et le développement de la police technique et scientifique (Berlière Lévy 2011).

Seul service français spécialisé en matière de police judiciaire, la sûreté parisienne cherchait à se défaire du « syndrome de Vidocq » en réformant son recrutement dès 1832 en faveur d'une « police propre » fondée sur des méthodes rationnelles d'enquête. Son action était cependant limitée au département de la Seine (Berlière Lévy 2011).

Surmontant la suspicion de vouloir créer une police politique, le ministre de l'intérieur George Clémenceau et le nouveau chef de la sûreté générale, le policier Célestin Hennion, défendent la création de moyens de police judiciaire aptes à évoluer sur le ressort de multiples juridictions. En 1907, au terme de la mise en place de dispositifs de collecte et de redistribution du renseignement judiciaire (*i.e.* création de fichiers, centralisation des archives, diffusion de bulletins), sont créées les brigades mobiles de police judiciaire, petits groupes d'enquêteurs répartis sur le territoire national « à la disposition exclusive des parquets ». L'habileté politique de leurs créateurs à promouvoir les

⁴⁸ Cet accroissement d'effectifs s'accompagne d'une évolution des affaires traitées (source : Berlière 2006) :

- 1831 : 107.500 affaires
- 1880 : 371.0000 affaires
- 1930 : 562.0000 affaires
- 1978 : 4,5 millions d'affaires
- 2008 : 5,1 millions d'affaires

⁴⁹ Part de la gendarmerie et de la police dans les affaires traitées par les parquets (source : Berlière 2006) :

- 1831-1835 : 50 %
- 1876-1880 : 90 %
- 1928-1932 : 95 %

succès opérationnels de cette « police moderne » autorisera un développement constant des effectifs⁵⁰. L'étude de l'activité des « brigades du tigre » démontre une réalité plus prosaïque. Traitant un contentieux de droit commun avec des moyens modestes, elles devront trouver leur place face à une sûreté parisienne volontariste, des polices encore largement municipalisées⁵¹ et une gendarmerie omniprésente sur le territoire (Berlière Lévy 2011).

Renommées services régionaux de police judiciaire en 1941, les brigades mobiles participent d'un mouvement de spécialisation des organisations policières que l'on retrouve à l'étranger. Alors que le *Criminal Investigation Department* (CID, connu sous le nom de « Scotland Yard ») est créé en 1878 à Londres, le *Federal Bureau of Investigation* (FBI) est fondé en 1908 aux États-Unis⁵².

Dans la période d'après guerre, l'organisation de la police judiciaire va continuer à se développer pour aboutir à une capacité graduée de traitement des enquêtes à chaque échelon territorial⁵³, une coordination thématique nationale⁵⁴ et des modes de coopération internationale⁵⁵.

La spécialisation des services s'accompagne d'une démocratisation de la pratique de l'enquête au sein des forces de police. Cette montée en compétence s'organise autour de la professionnalisation de leurs agents (*i.e.* recrutement et formation) et de la mise en place d'équipements adaptés.

On assiste ainsi à une mutation sans précédent des techniques d'enquête. Le souhait d'une police judiciaire nettoyée de toute compromission est exprimé. Après une police criminelle « vidocquienne » orientée sur la connaissance des milieux criminels, se propose une vision « holmesienne » mettant en oeuvre des procédés modernes d'investigation. L'observation minutieuse, l'analyse et la formulation d'hypothèses deviennent les maîtres-mots. On passe d'une enquête « *suspect-centred* » à des investigations « *evidence-centred* » (Tong Bowling 2006).

⁵⁰ 168 fonctionnaires en 1907, 421 en 1920, 800 en 1939 (source : Berlière 2006).

⁵¹ La nationalisation des police se fera timidement (*e.g.* Marseille en 1908) jusqu'à la création d'une police nationale par la loi du 23 avril 1941.

⁵² Directement rattachée au secrétariat à la justice, cette agence est initialement fondée par Charles Bonaparte en 1908, avant de connaître un développement important à partir de 1924 sous la longue direction de J. Edgar Hoover.

⁵³ En fonction de la gravité, de la sensibilité ou de la sérialité des faits, le contentieux fait l'objet d'un traitement fondé sur la subsidiarité :

- au sein de la police nationale : unité de sécurité publique (USP), brigade de sûreté urbaine (BSU), sûreté départementale (SD), services régionaux de police judiciaire (SRPJ).
- au sein de la gendarmerie nationale : brigade territoriale (BT), brigade de recherches (BR), section de recherches (SR). Ces deux dernières unités ont été créées dans les années 1970.

⁵⁴ A compter de 1929 dans une logique d'adaptation aux nouveaux phénomènes criminels seront créés des offices centraux relatifs à la répression du banditisme, du faux monnayage, de la grande délinquance financière, des infractions fiscales de la violence faite aux personnes, de la traite des êtres humains, du trafic de biens culturels, du trafic de stupéfiants, de la criminalité liée aux technologies et moyens de communication, de la délinquance itinérante, des atteintes à la santé publique, des crimes de guerre, de la fraude et du travail illégal. Un ensemble de services spécialisés traite parallèlement de contentieux spécifiques (tels que la lutte anti-terroriste) ou du renseignement sur les phénomènes criminels.

⁵⁵ Si les policiers ont toujours eu des relations avec leurs homologues étrangers, la coopération juridique a été plus longue à se mettre en place. Elle est le fruit d'une lente dynamique de décentralisation, imposant tout à tour l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères, puis du ministère de la justice pour enfin reconnaître le principe d'une coopération directe entre les services de police. Perfectionnant et complétant les échanges bilatéraux institués entre les États, le réseau mondial INTERPOL est fondé en 1923. La construction européenne instaurera ensuite une dynamique renforcée avec Schengen et Europol. Ces canaux de coopération internationale sont aujourd'hui coordonnés à l'échelle nationale par la section centrale de coopération opérationnelle de police (SCCOPOI) ainsi que les centres de coopération policière et douanières (CCPD) positionnés aux frontières.

Le criminaliste Edmond Locard considère que le témoignage, jusque là valorisé, n'est qu'une copie imparfaite de la nature. Il conclut qu'il vaut donc mieux se fier à l'original qu'à la copie. À la preuve testimoniale doit se substituer la preuve indiciale recueillie par des procédés scientifiques.

De même, l'aveu ne doit plus être un acte de contrition extorqué par la force ou la manipulation. Il doit être obtenu par des procédés mettant à profit les avancées de la psychologie et occuper une moindre place dans l'appréciation de la culpabilité.

L'observation et l'analyse deviennent les fondements emblématiques de cette police judiciaire moderne. Les nouveaux procédés institués par le progrès des sciences et des techniques sont mis à profit pour l'identification des suspects.

Cet enjeu est de taille dans une société où l'urbanisation et la mobilité des populations créent l'anonymat. La question de l'identification des criminels récidivistes devient un problème central auquel l'obsolescence des procédés de documentation policière du XIX^{ème} siècle ne pouvait répondre⁵⁶.

Alphonse Bertillon pose les bases d'une méthodologie de l'identification avec l'anthropométrie criminelle et le portrait-parlé. Edmond Locard introduit les exigences de la méthode expérimentale et crée le premier laboratoire de police scientifique. Dans le sillon de ces précurseurs, unifiée par un même objet (l'enquête) et une même méthode (scientifique), les sciences et techniques se conjuguent et se perfectionnent pour constituer ce qui forment aujourd'hui les sciences « forensiques »⁵⁷. Mettant l'observation au service de l'identification, les experts s'attacheront désormais à chercher les marques de l'unique en vue de lier l'individu à l'acte⁵⁸.

« Cette police idéale dont l'oeil emblématique verrait l'invisible » (Bertillon 1890, cité par L'Heuillet 2001, p. 225). H. L'Heuillet, insiste sur l'importance du regard lorsque l'on aborde les questions policières. Selon la philosophe, ce regard policier est « aveugle et vide » (2001, p. 238), il surveille le banal comme l'extraordinaire, rapporte le quotidien et l'exceptionnel, est attentif à l'infâme comme à l'infime. Dans le cadre d'une routine, d'un « ordre dépourvu de sens », il s'intéresse à ce qui se voit et à ce qui ne se voit pas (les indices, les traces). Ainsi, au

⁵⁶ Bien qu'accrue par le vote de la loi Waldeck-Rousseau du 27 mai 1885 et les lois Bérenger du 14 août 1885 et du 26 mars 1891 prenant en compte la question de la récidive, la question de l'identification des individus n'était pas nouvelle.

Elle avait déjà été posée en 1749 avec le plan de surveillance de Guillaudé. Ce document proposait au roi Louis XV que les rues de Paris soient visiblement nommées, que chaque bâtiment, chaque cage d'escalier, chaque palier et chaque porte soient numérotés, que la police soit informée par des syndics responsables d'un groupe d'habitation et que tout individu possède nécessairement une adresse et d'un document d'identification de son syndic (L'Heuillet 2001).

⁵⁷ Sa promotion s'effectue à l'échelle internationale avec Archibald Reiss à Lausanne, E. Stockis à Liège, Hans Gross à Graz, Salvatore Ottolenghi à Rome, Harry Södermann à Copenhague, Georg Popp et Paul Jesserich à Berlin et Munich, Nicolae Minovici à Bucarest, Mc Claughey à Chicago (Berlière Lévy 2011). Sans prétendre à être exhaustif, il est possible de citer, jusqu'au début des années 80, certains des auteurs ayant découvert ou synthétisé les connaissances utiles à l'enquête (Simpson 1976) : médecine légale (Mathieu Orfila), les empreintes digitales (Sir Williams James Herschel, Juan Vucevitch, et Sir Francis Galton pour la mise en évidence de leur pouvoir discriminant ; Sir Edward Henry pour le système de classification), les empreintes palmaires (travaux synthétisés par Harold Cummins et Charles Midlo), les traces de souliers (travaux synthétisés par Hans Gross), la photographie judiciaire (Archibald Reiss), les groupes sanguins (Karl Landsteiner), la balistique (Charles G. Wilber), les techniques biologiques (travaux synthétisés par Charle E. O'Hara), la physique et la chimie (Paul L. Kirk), les empreintes vocales (Lawrence Kersta).

⁵⁸ Le principe de l'identification sera posé en 1963 par Paul L. Kirk : « Tout objet de notre univers est unique. Deux objets d'origines commune peuvent être comparés et une individualisation prononcée si ces objets sont d'une qualité suffisante permettant l'observation de l'individualité » (Kirk 1974)

regard de la surveillance panoptique s'ajoute désormais le regard du microscope qui fait en sorte que le criminel se trahisse lui-même par les traces qu'il laisse sur les lieux de son méfait⁵⁹.

Reprenant la métaphore du « limier », populaire à la fin du XIX^{ème} siècle, H. L'Heuillet ajoute une généalogie mythologique à la police technique et scientifique en se référant au récit d'Argos, le chien d'Ulysse cité dans l'*Odyssée*. Rentrant chez lui au terme d'une longue errance, Ulysse se dissimule sous des oripeaux afin de constater les changements survenus dans son royaume. Il ne sera reconnu que par son chien, seul apte par ses capacités olfactives à identifier ce que les autres ne perçoivent pas.

Le chien qui cherche son maître dans une foule arpente la place en tout sens, le nez à terre. Homère nous raconte qu'après vingt ans d'absence, Ulysse déguisé en mendiant, ne fut reconnu que par son chien, « le fidèle Argos au flair excellent ».
(Bertillon, cité par L'Heuillet 2001, p. 302)

En synthèse de son travail d'archéologie du savoir, Michel Foucault⁶⁰ remet en perspective l'évolution du système judiciaire.

Aucun savoir ne se forme sans un système de communication, d'enregistrement, d'accumulation, de déplacement qui est en lui même une forme de pouvoir et qui est lié, dans son existence et son fonctionnement, aux autres formes de pouvoir. Aucun pouvoir, en revanche, ne s'exerce sans l'extraction, l'appropriation, la distribution ou la retenue d'un savoir. (Foucault 1972a, p. 1257)

S'il reste peu de traces de l'épreuve, l'enquête, l'examen et la mesure se sédimentent et interagissent.

Je crois qu'il y a eu historiquement cette succession des trois modèles. Mais il est bien entendu que ces trois techniques ne sont pas restées isolées les unes des autres. Elles se sont immédiatement contaminées. L'enquête a utilisé la mesure, et l'examen a utilisé l'enquête. Puis l'examen a rebondi sur les deux autres. (Foucault 1976, p. 37)

	ÉPREUVE	ENQUÊTE	EXAMEN	MESURE
Moyen	Règle le conflit entre individus par affrontement et transaction	Constata ou restitue les faits, événements, actes, propriétés et droits	Fixe ou restaure les normes, règles, partage, qualification ou exclusion	Établit ou rétablit l'ordre juste dans le constat des hommes et des événements
Matrice	Loi du plus fort	Savoirs empiriques = Sciences de la nature	Psychologie, Sociologie, Psychiatrie = Sciences de l'homme	Mathématiques, Physique = Sciences exactes
Fonction	Confronte	Centralise	Sélectionne et exclut	Ordonne

⁵⁹ Il s'agit d'une référence évidente au principe de Locard : « Nul ne peut agir avec l'intensité que suppose l'action criminelle sans laisser des marques multiples de son passage. Tantôt le malfaiteur a laissé sur les lieux les traces de son activité, tantôt par une action inverse, il a emporté sur son corps ou sur ses vêtements les indices de son séjour ou de son geste » (Locard 1920)

⁶⁰ Considérant son caractère englobant et cohérent, souvent iconoclaste, la théorie de Michel Foucault doit être abordée dans son esprit autant que dans sa lettre. Suite à la publication de l'ouvrage-phare *Surveiller et Punir* (1975), Jean-Paul Brodeur constatait l'importance de l'apport de la pensée foucauldienne, précisant au passage que son approche structurale et son histoire des processus pouvait utilement inspirer une criminologie qui privilégiait trop souvent l'approche génétique et la description naturaliste des phénomènes (Brodeur 1976).

Alimentant une littérature que l'on a qualifié de « *surveillance studies* », de l'oeuvre de Foucault a été souvent caricaturée, et parfois dévoyée. Pourtant, par ses mécanismes d'objectivation et de subjectivation (*e.g.* la situation de « savoir-pouvoir » est décrite comme une situation stratégique complexe, ascendante et descendante), fondée sur un déséquilibre créatif où l'auteur se décentre sans cesse par rapport à son propre discours, sa pensée révèle plus qu'elle ne déconstruit. Elle porte une vision nouvelle en criminologie sans pour autant prétendre à constituer une doctrine. Plus qu'un *magister dixit*, elle est une méthodologie (Lascoume 1993, Lacombe 1993).

A ce stade, nous ne quittons pas encore M. Foucault, fil rouge de cette généalogie de l'enquête. L'historien-philosophe a également contribué à la mise en évidence du post-modernisme. Il n'a cependant pas eu l'opportunité d'en examiner toutes les conséquences pour le système judiciaire.

LE POST-MODERNISME ET L'ENQUÊTE EN MUTATION

Le Post-modernisme naît dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle sur le constat de faillite des idéaux du modernisme⁶¹. Les désastres des deux guerres mondiales et les crimes de masse, les conséquences funestes des idéologies et des nationalismes viennent tout à la fois dissoudre les croyances dans la raison issue des Lumières et dissiper la Foi en un avenir fondé sur le progrès positiviste. L'ère post-moderne se fonde sur le constat de l'affaissement des cadres traditionnels (*i.e.* déstabilisation de l'État par une internationalisation venant du « haut » et une décentralisation des pouvoirs venant du « bas ») et la fragmentation des identités sociales et individuelles (*i.e.* émergence des identités multiples, restructuration des familles, poly-appartenance à des groupes sociaux). Elle induit de nouveaux modes de régulation et provoque un changement paradigmatique.

Parfois discuté⁶², le concept de post-modernisme doit être intégré à cette brève histoire de l'enquête criminelle, tant son influence sur la société, le droit et la criminologie ont été considérables.

Le criminologue anglais Robert Reiner (1992) intègre ainsi les théories post-modernistes à ses travaux sur la police. Il invite à faire le deuil du « paradis perdu » de la police traditionnelle. Selon lui, les institutions policières font l'objet d'une crise de confiance liée à l'affaissement du rôle de l'État, aux scandales dénonçant les affaires de corruption policière et les erreurs judiciaires, à l'antagonisme avec les classes populaires, à l'abandon d'une police de prévention au profit de la spécialisation, à la politisation de la lutte contre le crime, aux mouvements de défense des droits de l'homme, ainsi qu'à une plus grande exigence en matière de contrôle et de transparence des forces de police (*accountability*). Les tentatives de restaurer l'image de la police par un retour aux valeurs traditionnelles sont vaines

⁶¹ Le post-modernisme est un mouvement socio-historique. Le terme aurait été créé par le philosophe français Jean-François Lyotard. Sa date origine est incertaine, le philosophe allemand Wolfgang Iser indiquant l'année 1917 (où l'écrivain allemand Rudolf Pannwitz définit « l'homme post-moderne ») et Margareth A. Rose la situant à 1939 (en référence aux travaux de l'historien Arnold J. Toynbee). C'est toutefois en 1959, lors de son discours à la *London School of Economics* « *On freedom and reason* », que le sociologue américain Charles Wright Mills apporte une définition plus claire du concept, en le situant dans la continuité de trois autres âges de l'humanité : l'antiquité, l'âge des ténèbres et les temps modernes.

Les théories post-modernes se caractérisent successivement par un courant artistique (post-modernisme théorisé par la critique d'art Charles Jencks), un mouvement de pensée concernant tout à la fois l'épistémologie, l'éthique et la connaissance (post-structuralisme, post-objectivisme) et des analyses politiques, économiques et sociales (post-industrialisme, post-capitalisme). Y sont assimilés des auteurs aux pensées très différentes et souvent contradictoires (Michel Foucault, Gilles Deleuze, Jacques Derrida, Jean-François Lyotard, Jacques Lacan, Félix Guattari, Ludwig Wittgenstein, Jean Genet, William Burroughs, Norman Mailer, Jean Baudrillard et les tenants de la *french theory* dans les universités américaines). Le criminologue anglais Robert Reiner s'apparente à ce courant.

⁶² Les philosophes Alain Sokral et Jean Bricmont le considère comme une « imposture intellectuelle ».

Le penseur français Alain Finkelkraut et le critique littéraire américain Frederic Jameson le contestent dans leurs oeuvres.

Confrontant la pré-modernité, la modernité et la post-modernité, le sociologue français Bruno Latour propose la notion de « non-modernité ».

Le philosophe Français Gilles Lipovetsky adhère à la notion, mais propose de la dépasser par le concept d'« hypermodernité »

dans un contexte de post-modernité. L'auteur propose au contraire de redéfinir le champs d'intervention de la police par :

- la conciliation de ses activités de maintien de l'ordre et de lutte contre les formes graves de criminalité ;
- un double mouvement de localisation et d'internationalisation de son action ;
- la redéfinition de son articulation avec les activités privées de sécurité ;
- l'intégration du pluralisme démographique dans ses rangs ;
- et la diversification des liens entretenus avec la société (e.g. adaptation au milieu social et culturel, partenariat avec les autorités locales).

Sur des constats proches, J. P. Brodeur cherche à évaluer les enjeux épistémologiques de la pensée post-moderne en matière de criminologie. Il considère les apports méthodologiques du constructivisme. Il prend acte des exigences de transparence et de légitimité qui accompagnent ce courant de pensée. Il estime que le post-modernisme a des conséquences fortes sur l'action répressive. Il constate ainsi les contradictions entre, d'une part, le mouvement positiviste en faveur d'une « justice individuelle et individualisante » accompagné de l'accroissement des garanties procédurales et, d'autre part, l'explosion du contentieux de masse, qui cause une surcharge de l'ensemble des strates du système pénal, des services de police à l'administration pénitentiaire. La police se trouve débordée par le traitement du contentieux de la petite et moyenne délinquance. Elle peine à faire face à certaines formes de criminalité (*i.e.* réseaux transnationaux, délinquance spécialisée, recours collectifs) et subit une baisse de son efficacité (Brodeur 1993).

Le criminologue canadien pose ainsi la question centrale d'une justice post-moderne : « comment redéfinir une justice pénale fondée sur la notion de responsabilité individuelle, de façon qu'elle puisse faire face au caractère systémique des problèmes qui lui sont soumis et qu'elle parvienne à gérer les collectivités qui constituent sa clientèle, sans renoncer au respect des droits de la personne ? » (*Ibid.*, p. 52). Il envisage trois évolutions susceptibles de surmonter cette contradiction entre l'individualisme pénal et le caractère massif de la délinquance :

- la création d'une nouvelle pénologie « entre surveiller et punir » par la remise en cause de l'incarcération et le développement des techniques de surveillance en milieu ouvert. J. P. Brodeur craint cependant que cette apparente clémence vis-à-vis du délinquant prenne un caractère politique et se solde par un renforcement conjoint des politiques carcérales et de surveillance ;
- le double envahissement des secteurs public et du privé. Le privé devient public par l'accroissement de la surveillance, mais aussi l'évolution des technologies qui entraînent un déversement de la vie privée dans l'espace public. En retour, le secteur public s'ouvre à la privatisation de la sécurité et du contrôle social ;
- la dilution de la notion d'infraction en exerçant la répression pénale contre les personnes plutôt que contre leurs actions (renforcement des dispositifs fondés sur la dangerosité).

Dans le cadre d'un ouvrage collectif, Michel Massé, Jean-Paul Jean et André Giudicelli (2009) entreprennent de préciser l'influence de la post-modernité sur le système pénal français. Fondé sur les notions de droit naturel et du contrat social, le droit moderne repose sur la légalité (laïcisation et unification des normes), l'individualisation (forme de subjectivisme lié à l'universalisme : individualisation des peines, dangerosité) et la territorialité (principe de l'État-Nation). La postmodernité génère ainsi un ensemble d'évolutions majeures au sein du système pénal.

L'internationalisation et l'eupéanisation du droit pénal se caractérisent par une application directe des normes européennes (convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, droit de l'Union européenne), la création d'une justice pénale internationale mêlant les cultures de *common law* et de droit continental ainsi qu'une volonté déclarée de mieux lutter contre la criminalité organisée transfrontalière.

Les rapports de pouvoirs des acteurs pénaux sont bouleversés. Le rôle du législateur est affaibli et les prérogatives du juge se développent. L'opinion publique et les médias gagnent en influence et orientent l'attention des pouvoirs publics sur certaines formes de délinquance et sur une meilleure prise en compte du rôle de la victime⁶³. L'incapacité de la police et de la justice à gérer efficacement les contentieux de masse par les réponses pénales « classiques » entraîne une demande populaire de pénalité (récidivistes et individus dangereux).

Un double mouvement doctrinal apparaît. D'une part, le néopositivisme pénal invite à une extension du champ d'application de la loi pénale (réforme de la prescription, ...), à une restriction du droit à l'oubli (fichiers d'antécédents judiciaires), à la mise en place d'un droit pénal de l'anticipation (fondé sur le concept de dangerosité) et de traçabilité des condamnés (mesures de sûreté, suivi socio-judiciaire, ...). D'autre part, un nouvel utilitarisme pénal fonde une politique de management public cherchant à améliorer l'efficacité de l'action publique (évaluation de la performance des administrations, développement des modes alternatifs aux poursuites, dépenalisation de certains contentieux, décentralisation des budgets dans les juridictions).

Le post-modernisme semble ainsi avoir été à l'origine d'une déconstruction des approches de la pénalité qui ont nécessité une recomposition. M. Foucault affirmait que les Lumières n'avaient pas anticipé l'importance du mouvement carcéral sur la peine (Foucault 1976). Il est probable que les tenants de la post-modernité n'auraient pas validé toutes les conséquences de leur mouvement. En effet, la relativisation des cadres institutionnels et moraux a constitué un terreau fertile pour l'émergence d'une « société du risque ».

« Le risque est un danger sans cause, un dommage sans faute, qui pourtant devient prévisible et calculable » (Peretti-Watel 2001, p. 6). Dans cette société prudentielle prenant tout à la fois en compte le diagnostic des experts et l'opinion des populations, l'objectif est la réduction de l'incertitude soit par un calcul actuariel des probabilités du risque, soit par sa prévention radicale au moyen du principe de précaution (*Ibid.*).

La criminalité perd ici sa spécificité pour devenir un risque ordinaire, parmi les accidents technologiques, les catastrophes naturelles, la pauvreté, le chômage ou les risques épidémiologiques. La lutte contre la délinquance est

⁶³ Cela concerne la pénalisation et la réparation, mais aussi la « police du privé » qui améliore la lutte contre certaines formes de délinquance se déroulant dans le cercle familial, tel que les violences ou les agressions sexuelles

elle aussi considérée dans un champ fonctionnel large où la police n'est qu'un contributeur : elle coordonne son action avec d'autres acteurs pour produire les informations nécessaires au *risk management* (évaluation du risque) et à la *reassurance* (production de sécurité). S'inscrivant dans une gouvernance dispersée au sein d'une myriade d'institutions publiques et privées, la police contribue à la traçabilité des personnes et des objets dans un cadre spatio-temporel. Participant à l'élaboration des carrières des individus, elle acte les événements marquant de leur vie, construit l'identité de la population et établit les profils à risques. Elle contribue ainsi à la confiance au sein de la société et à l'efficacité de son fonctionnement (Ericson Haggerty 1997). Bien éloigné des principes légalistes de Cesare Beccaria (1764), ce management du risque se fonde sur la limitation des pertes, l'indemnisation du dommage et la réduction probabiliste des périls.

Constatant cette évolution, M. Foucault considérera que les découvertes de la criminologie ont pour effet paradoxal de bloquer le système pénal en faisant en sorte que les concepts de responsabilité pénale et de culpabilité ne se recouvrent plus. La psychologisation du sujet par les positivistes avait déjà induit que, considéré comme fou, le coupable n'était pas forcément responsable. Avec l'apparition de la notion de risque, dans le cadre d'un accident, le responsable n'est plus forcément coupable (L'Heuillet 2001).

La criminologue britannique Lucia Zedner (2007) confirme l'émergence d'une société de prévention des risques où l'orientation *post-crime* de la justice pénale est de plus en plus éclipsée par l'aspect *pre-crime* de la sécurité. Le crime n'y est plus perçu comme un mal, mais comme un risque. Le préjudice y est vécu comme une perte éventuelle qu'il faut, au mieux éviter et, au pire, compenser. Cette logique pré-criminelle repose sur le calcul des risques, la maîtrise des incertitudes, la surveillance, la précaution et la prévention. Elle s'accompagne d'une privatisation croissante transformant la sécurité en une valeur marchande. Portant son centre de gravité de l'« après » à l'« avant » du crime, elle cherche à en réduire les opportunités, à cibler et à accroître la surveillance sur la base du prudentialisme et de l'actuariat. L'attention individuelle portée au délinquant est supplantée par le contrôle des risques que représentent les populations suspectes. Le système providentiel des assurances met en commun les risques et les pertes.

L. Zedner semble considérer que cette société du risque apporte une réponse concrète à la déconstruction du post-modernisme :

*Furthermore, the dispassionate, apolitical bent of post-modernism has resulted in wry, often penetrating observation but rarely in positive critical engagement. Deconstruction done well is potentially illuminating, but its position of absolute relativism is arguably an avoidance tactic, an evasion of moral responsibility.*⁶⁴
(*Ibid.* p. 270)

⁶⁴ « En outre, la tendance impartiale et apolitique du postmodernisme a abouti à une observation ironique, souvent pénétrante, mais rarement dans un engagement critique positif. La déconstruction bien faite est potentiellement éclairante, mais sa position de relativisme absolu est sans doute une tactique d'évitement, une fuite de la responsabilité morale. » (traduction de l'auteur)

Cette paternité de la société du risque est confirmée par Gilles Lipovesky. Après le post-modernisme, le philosophe français considère que l'évolution sociale se consolide dans l'hyper-modernisme :

Le climat du premier présentisme libérationniste et optimiste, empreint de légèreté, s'est effacé au bénéfice d'une demande généralisée de protection.
(Lipovestsky Charles 2004, p. 62)

L'affaissement des cadres traditionnels structurant la vie des individus les livrent à leur propre responsabilité. Elle les soumet à l'incertitude et génère chez eux un sentiment d'insécurité auquel ils s'adaptent par des logiques de gestion du risque.

L'esprit du temps à dominante frivole a été relayé par le temps du risque et de l'incertitude. Une certaine insouciance des jours à vécu : c'est dans l'insécurité que se vit, de manière croissante, le présent. (*Ibid.*, p. 61)

Cet ultime changement paradigmatique est un enjeu fort pour les criminologues confrontés au risque de leur obsolescence s'il ne répondent pas à cette nouvelle approche consistant à agir au plus près du crime en le prévenant de manière pro-active plutôt que d'y répondre.

Notre étude ne peut donc ignorer de tels changements :

MODERNISME	SOCIÉTÉ DU RISQUE
Légitimité	Efficacité
Politique	Gestion / Régulation
Gouvernement	Gouvernance
Moralisme	Relativisme
Croyance dans le progrès	Désenchantement
Raison	Comportement adaptatif (calcul marginal gain / perte)
Réalisme et vérité	Prévisibilité des résultats
Légalité	Management du risque
Répression	Résolution de problèmes

Ces évolutions profondes de la société, de la police et du système pénal affectent le fonctionnement de l'enquête criminelle. Fabien Jobard et Jacques de Maillard (2015) en résument les enjeux en quatre termes : massification, judiciarisation, technologisation et multilatéralisation.

Afin de faire face à la massification de la délinquance, les forces de police explorent de nouvelles pistes pour trouver des moyens d'enquête plus efficaces.

L'accroissement des atteintes aux biens (notamment des cambriolages et des vols de véhicules) a entraîné une chute considérable de l'élucidation des forces de police et un développement du sentiment d'insécurité. Érigée en priorité, la lutte contre ce phénomène a induit des stratégies sécuritaires où se sont succédées des postures préventives, répressives ou mixtes en lieu et place de la police traditionnelle :

- *team policing*⁶⁵,
- *community-oriented policing (COP)*⁶⁶,
- *problem-oriented policing (POP)*⁶⁷,
- *breaking windows theory*⁶⁸,
- *intelligence led policing (ILP)*⁶⁹,
- et *predictive policing*⁷⁰.

Afin de faire face aux nouvelles menaces telles que le trafic de stupéfiants, la criminalité organisée, la délinquance économique et financière, la cybercriminalité et le terrorisme, les États ont cherché à adapter leur arsenal législatif et développé des stratégies de *risk management* fondées sur l'anticipation par le renseignement et le contrôle des groupes criminels.

La planification et le contrôle de ces politiques policières s'accompagnent de la préoccupation d'efficacité dans le cadre d'un management opérationnel. Symbolisée par l'expérience new-yorkaise (Bratton 1998), elle s'accompagne d'un développement de la recherche sur l'efficacité des méthodes policières, dans laquelle s'inscrit notre présente étude.

⁶⁵ Fondé sur les travaux du criminologue américain Peter B. Bloch, le *team policing* est une approche décentralisée du fonctionnement policier octroyant d'importantes prérogatives aux chefs de secteur, valorisant le travail des patrouilleurs et cherchant à solutionner les problèmes locaux en lien avec le voisinage.

⁶⁶ En réaction avec une vision traditionnelle de la police fondée sur l'intervention et la possibilité d'emploi de la force (Bittner 1970), théorisé par le criminologue américain Westley G. Skogan (2003), le *community-oriented policing (COP)* propose une approche du travail policier fondée sur la prévention et sur un travail de fond en lien avec les populations. En France, ce courant de pensée est souvent évoqué, de façon inappropriée, sous la désignation de « police de proximité ».

⁶⁷ Le *problem-oriented policing (POP)*, ou « police de résolution de problème », se fonde sur les théories du criminologue américain Herman Goldstein (1998). Cette approche de l'activité policière consiste à identifier les problèmes récurrents traités par les services, à élaborer une stratégie spécifique destinée à y porter solution, à la mettre en oeuvre et à en évaluer l'efficacité pour, le cas échéant, prendre des mesures correctives.

⁶⁸ Née des conceptions de James Q. Wilson et de George L. Kelling (1982), la « théorie de la vitre brisée » (*broken windows theory*) inverse la proposition traditionnelle de causalité entre délinquance et sentiment d'insécurité. Elle considère que la dégradation du cadre de vie génère un sentiment d'insécurité qui se traduit par un accroissement de la délinquance. Elle propose donc de traiter la situation le plus amont afin d'enrayer cette dynamique. Cette théorie a ensuite été traduite dans la pratique, notamment par des politiques de rénovation urbaine et de lutte contre les incivilités. Le glissement du concept a ensuite justifié la mise en oeuvre de politiques plus répressives, dites de « zéro tolérance ».

⁶⁹ Conceptualisée par Jerry H. Ratcliffe (2003 et 2008), fondée sur une approche de management des risques, la « police guidée par le renseignement » est un modèle orientant la police sur une posture pro-active. Érigeant le savoir en fondement de l'action policière, il permet de cibler les criminels d'habitude (*prolific offenders*), les lieux de concentration de délinquance (*hot spots*), l'enquête sur les phénomènes de délinquance sériels et la mise en oeuvre de politiques de prévention et de partenariat pour lutter contre les troubles à l'ordre public.

⁷⁰ Théorisée par Ken Pease (Benslimane 2015), la « police prédictive » est l'application de techniques d'analyse (notamment quantitatives) pour identifier des cibles probables de l'intervention policière. Elle permet de prévenir le crime ou de résoudre des crimes passés en formulant des prévisions statistiques.

Évoquant le futur de l'enquête, Tom Williamson et Tim Newburn (2007) mentionnent le passage d'une enquête fondée sur la culture de l'aveu⁷¹ à une enquête reposant sur la sécurisation des preuves. Conformément aux préceptes de l'*intelligence led policing* (ILP), l'information doit être placée au coeur de l'enquête et utilisée au-delà de celle-ci dans la compréhension des phénomènes criminels. La gestion de l'abondance de l'information implique une fragmentation de l'enquête en de multiples disciplines et un recours accru au secteur privé. La réduction du risque d'erreur judiciaire implique un meilleur encadrement juridique et une professionnalisation des agents.

Jusqu'à présent peu impliqué dans les polémiques sur la sécurité, le droit pénal, et plus particulièrement la procédure pénale, ont pris une place inédite dans le débat politique. Les capacités d'investigation judiciaire deviennent désormais un sujet politique majeur où se rééquilibrent en permanence les mesures garantes de l'efficacité policière et celles protectrices des droits de l'Homme.

Les attentats du 11 septembre 2001 à New York et la permanence de la menace terroriste depuis quinze ans ont contribué à orienter le curseur sur des politiques sécuritaires. Le droit et les institutions ont ainsi évolué en faveur du renforcement du droit pénal et de la procédure pénale, de la création de pouvoirs d'investigation extra-judiciaires ou pré-judiciaires au titre de la mission de renseignement des forces de sécurité intérieure (Danet 2003).

Concomitamment, l'eupéanisation du droit pénal a été source de profondes réformes des standards en matière de libertés individuelles. Les condamnations régulières de la cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), l'applicabilité directe de certains textes européens et la possibilité de contester la constitutionnalité de la loi pénale par des procédés post-législatifs tels que la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) amendent régulièrement les décisions du législateur et du juge. Elles démontrent que l'État n'est plus le seul maître à bord dans un domaine pourtant traditionnellement considéré comme régalien.

L'ensemble de ces évolutions créent une forte instabilité juridique⁷². Il implique d'envisager autrement les principes de légalité et de prévisibilité de la loi qui fondent la matière pénale. De plus en plus fortes et fréquentes, ces secousses semblent le signe précurseur d'une réforme d'ensemble du droit pénal qui tarde à venir.

Afin de faire face au développement considérable du progrès technique, les forces de police ont dû combler l'important écueil accumulé pendant cinquante ans en matière de fichier et de police technique et scientifique. En effet, après l'essor spectaculaire du début du XX^{ème} siècle, l'administration française était restée sur ses acquis. Un plan volontariste de mise à niveau est déployé : les fichiers de police bénéficient d'une modernisation importante à la faveur de l'émergence de l'informatique dans les années 1970, la police technique et scientifique connaît un effort en dotation dans les années 1980 qui lui permet d'intégrer les nouveaux procédés d'administration de la preuve,

⁷¹ Ces auteurs considèrent que l'aveu est une source d'erreur judiciaire car il génère un « effet tunnel », un biais cognitif qui grève le jugement des acteurs pénaux.

⁷² Si le code de procédure pénal français de 1958 et la réforme procédurale de 1994 restent dans la veine du code d'instruction criminelle de 1808, le mouvement des réformes s'accélère à compter de la fin des années 1990. De juin 1997 à mars 2007, 51 lois sont venues modifier le code pénal et le code de procédure pénale (Jean 2008), soit deux fois plus que les deux cent années précédentes ...

notamment en matière d'ADN et de nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) (Berlière Lévy 2011).

Il était nécessaire d'adapter les moyens juridiques et opérationnels des forces de l'ordre afin de préserver la capacité d'identifier et de surveiller les individus dans un contexte où, l'informatique personnelle, Internet et leur fusion avec la téléphonie ont bouleversé les modes de communication. Par ailleurs, les référentiels traditionnellement stables (*i.e.* état-civil, famille, institutions) ayant cédé le pas à une dérégulation des identités et une réinvention des pratiques sociales (*e.g.* mobilité professionnelle et sociale), il devenait impératif de définir de nouveaux repères.

Le concept de multilatéralisation, enfin, prend acte que la police ne dispose plus du monopole de son activité. Il existe une dissociation croissante entre *police* et *policing*, le second n'étant plus uniquement assumé par les institutions policières publiques (Jobard de Maillard 2015).

Cette multilatéralisation s'oriente vers trois voies :

- l'internationalisation et la création d'entités supranationales selon des modalités que nous avons déjà évoqué ;
- la mobilisation des populations sur les questions de sécurité dans un cadre autonome ou institutionnel. Particulièrement prégnante dans certains pays étrangers, elle apparaît en France sous la forme de réseaux de vigilance créés et animés par l'État dans une logique de *neighborhood watching*. On tente ainsi de reconstituer artificiellement un contrôle social affaibli par le déclin des sociétés vicinales et le développement de l'anonymat ;
- la privatisation de certaines activités, le cas échéant par une hybridation avec le secteur public (*e.g.* surveillance, renseignement). En matière d'investigation, le secteur privé joue un rôle croissant dans l'enquête, par le développement de l'expertise judiciaire, mais aussi par l'émergence de capacités d'investigations autonomes. Héritière de l'agence Pinkerton, l'avènement d'une seconde génération d'agences de détectives privés crée une nouvelle force d'investigation (Boon 1993).

L'enquête n'est qu'une étape dans l'histoire des modes de production de la connaissance. Elle apparaît avec la monarchie absolue, se consolide avec l'esprit rationaliste des Lumières, se développe avec la création de la police urbaine, se technicise avec la spécialisation de la fonction de police judiciaire et la translation de celle-ci des magistrats vers les policiers. Aujourd'hui, l'enquête doit s'adapter pour ne pas devenir un procédé obsolète.

À défaut, il ne serait pas étonnant qu'elle ait vocation à être remplacée par d'autres modes de régulation sociale. La société panoptique et ses modes disciplinaires, le positivisme et son concept de dangerosité, le développement technologique dans une société du risque proposent des moyens alternatifs de contrôle du délinquant, plus prospectifs que curatifs, confiant le pouvoir à de nouveaux acteurs (experts, autorité administrative, sociétés privées) tout en dépossédant d'autres (enquêteur et autorité judiciaire).

L'Histoire nous enseigne ainsi la nécessité d'une adaptation aux réalités de la société au risque d'être relégué dans l'imaginaire collectif.

1.2.2. Représentations de l'enquête : de la fiction à la réalité

Le travail du policier s'adapte aux évolutions de la société (Bourcier 2006). Ce constat appelle à diverses formes de représentations, l'enquête étant à la fois moteur d'imagination, de représentations et de réalités.

LE POLICIER IMAGINAIRE

Dans la nuit du 19 au 20 mars 1817, en pleine terreur blanche, dans un petit bourg de l'Aveyron qui pensait être à l'abri de toute agitation, un meurtre est perpétré dans des conditions spectaculaires. Antoine Bernardin Fualdes, ancien procureur impérial, est conduit dans une habitation (la maison Bancal) par un groupe d'individus. Il y est égorgé. Son sang est recueilli pour nourrir un cochon qui ne put le finir. Un orgue de barbarie fut utilisé pour masquer les cris de la victime.

Une enquête particulièrement suivie est alors diligentée. Réalisée dans des conditions d'erreurs multiples, de pressions politiques et d'émotion populaire, les investigations seront biaisées, orientées, fondées sur la rumeur et sur le mensonge. Le jugement s'appuiera sur des réquisitions à charge face à un jury de notables royalistes convaincus de l'issue à donner à cette affaire impliquant une victime bonapartiste. Ponctuée par les témoignages inventés, les négations, les rétractations, les divagations, la corruption et les aveux, parfois soutirés par la force, l'affaire connaîtra des appels et des cassations où se succéderont condamnations à mort et acquittements tardifs. Le commissaire Constans, initialement chargé de l'enquête, sera lui-même mis en cause et jugé. Nul ne pourra *in fine* déterminer l'origine crapuleuse, familiale, passionnelle, judiciaire ou politique de cette affaire. En 1820, elle se conclura par le constat d'un naufrage judiciaire.

Depuis l'affaire Calas, aucune enquête judiciaire n'avait soulevé une telle attention de la presse. De New-York à Saint Pétersbourg, les journaux suivront pas-à-pas les péripéties de ce dossier. Des centaines de brochures, de livres et d'essais seront rédigés. Le peintre Delacroix immortalisera certaines scènes de ce crime sordide, mais s'estimera insatisfait, tant son travail ne pouvait égaler le réalisme des gravures publiées dans la presse. Victor Hugo⁷³ et Honoré de Balzac⁷⁴ y feront allusion dans leurs oeuvres. Au final, cet échec de la vérité judiciaire débouchait sur une vérité romantique pour laquelle certains témoins, tel que Caroline Manzoni, allaient fournir une inspiration aux artistes. La justice dépassait et inspirait l'art autant que la littérature. L'imaginaire rejoignait le judiciaire.

⁷³ *Les misérables*, chap, 169

⁷⁴ Balzac s'y réfère dans plusieurs romans et nouvelles : *L'Interdiction* (1836), *Les employés* (1838), *Une Ténébreuse affaire* (1841), *Le Curé de village* (1841) et *La muse du département* (1843).

Initialement attirés par l'horreur du crime, les écrivains vont ensuite se pencher sur celui chargé de le pourfendre. Négligée sous l'affaire Lacenaire (1834-36), l'enquête devient un enjeu important de compréhension du dénouement des crimes (Yvarel 2004). Trouvant l'inspiration dans l'image rocambolesque de Vidocq, le policier-criminel, les auteurs véhiculeront au début du XIX^{ème} siècle une vision pessimiste de l'enquêteur inquietant, corrompu, déloyal ou violent, tel Balzac avec le Vautrin des Illusions perdues (1837), ou Hugo avec Javert dans Les Misérables (1862) (Berlière Lévy 2011).

Émergeant avec le positiviste, le premier roman consacré comme « policier » est Le double crime de la rue Morgue publié en 1841 par Edgar Allan Poe. Dans le contexte d'un positivisme naissant, mettant en scène un ancien policier devenu détective, le chevalier Auguste Dupin, l'auteur illustre les méthodes de pensée rationnelle, méthodique et probabiliste d'un enquêteur moderne. Il n'est plus besoin d'être un ancien délinquant pour devenir un bon policier. En 1843, avec Le Mystère de Marie Rogêt, Poe démontre la porosité entre la réalité et la fiction en projetant à Paris les éléments du véritable meurtre de Mary Roger survenu à New York (Bell 1998).

En 1863, Emile Gaboriau publie le premier roman policier de tradition française avec L'affaire Lerouge. M. Lecoq y exprime ses talents dans l'art du camouflage et de la dissimulation. L'interaction avec le réel est bien présente à une époque où les « as de la sûreté » deviennent, par leurs prouesses, de véritables célébrités telles que Gustave Rossignol qui procèdera à 1.200 arrestations en 20 ans avec un art consommé d'infiltrer tous les milieux ; Girodot, le chasseur patient capable de planquer 35 jours, déguisé en clochard, devant une agence bancaire pour en interpellier les cambrioleurs ; ou « Calchas », polyglotte et roi de la métamorphose (Berlière 1993). La popularisation de l'image du « limier » participe alors de la construction d'un imaginaire valorisant le policier-enquêteur (Kalifa 2004).

Sir Arthur Conan Doyle édite de 1887 à 1914, quatre romans et 56 nouvelles des aventures de Sherlock Holmes où il développe l'image du détective emblématique dont les techniques laissent une large place à l'observation, à la science et au raisonnement abductif (Bourcier 2006, Wagner 2011, Jassaud 2013).

De 1908 à 1923, Gaston Leroux inaugure le personnage du reporter-détective avec les enquêtes de Rouletabille. Des années 1920 à 1970, Agatha Christie multiplie les personnages, de l'irascible Hercule Poirot au *detective barmchair* Miss Marple, en passant par l'espionnage en amateur des époux Beresford. Chaque auteur développe des personnages aux caractéristiques fortes et à la technique d'enquête unique (Meyer Bolzinger 2003).

Le roman policier devient ainsi au XX^{ème} siècle un genre littéraire à part entière. Dans la période d'après-guerres, il témoigne d'un volume d'édition particulièrement prolixe et d'une diversification des styles : roman à énigme (*wbodunit* ou *bowdunit*⁷⁵), *bard Boiled*⁷⁶, *crime thriller*⁷⁷, roman noir (polar), etc.

⁷⁵ *Wbodunit* est la contraction de « *who has done it?* ». Il s'agit d'une forme de roman à énigme fondée sur une intrigue complexe où, partant du constat d'un crime, l'enquêteur collecte des indices dans le cadre d'un scénario progressif qui le conduit vers l'identification de l'auteur des faits. L'intrigue des romans *bowdunit* se focalise, quant à elle, non sur l'identité de l'auteur, mais sur le mode opératoire. Certains distinguent également les romans *wbydunit* centrés sur les motivations de l'auteur.

⁷⁶ Il s'agit d'un type de fiction criminelle dérivée de la tradition romantique au sein d'une intrigue mêlant crainte, appréhension, horreur ou terreur. Le récit est souvent réalisé dans le cadre d'un monologue subjectif d'un détective à l'attitude cynique.

⁷⁷ Forme de roman à suspense dont le scénario est construit autour d'une tension narrative destinée à tenir le lecteur en haleine jusqu'au dénouement de l'intrigue (demande de rançon, prise d'otage, enlèvement, ...).

La fiction policière va profiter des nouvelles formes médiatiques. Les *thrillers* cinématographiques et les séries policières alimentent désormais la perception du public sur le travail d'enquête. Les séries les plus récentes mettent en avant les procédés modernes de police technique et scientifique. Cet engouement crée un *CSI effect*⁷⁸ susceptible de conduire à une surévaluation de l'importance de ces procédés dans l'enquête réelle (Huey 2010, Littlefield 2011, Borisova, Courvoisier Becue 2016). Simulateurs interactifs, les jeux vidéo sont désormais concernés par le genre et animés dans un souci de réalisme (Andrews Barber 2009).

Les récits font bien souvent plus référence aux sciences occultes, aux procédés imaginaires et aux logiques parallèles qu'aux méthodes et techniques réellement employées. Pour Balzac, le détective est un « voyant » qui repère ce qui se trouve sous nos yeux et que nous ne voyons pas.

Dans sa thèse de doctorat Le *detective novel* et la naissance de la pensée scientifique, Régis Messac (1929) insiste ainsi sur le caractère autonome du roman policier à l'égard des pratiques d'enquête. « Le roman policier emprunte peu à la véritable police et s'adresse presque exclusivement à l'intelligence ». Le roman policier représente un équilibre scénarique qui prend l'enquête pour prétexte mais se retrouve dans d'autres formes de récits au cours de l'histoire. Il procède d'une *firàsa*, d'un raisonnement physiognomonique populaire sous la Grèce antique et qui réapparaît en Occident dans le *Zadig* de Voltaire. Dans le chapitre III, *Zadig* procède, en effet, à une abduction étonnante des caractéristiques du chien et du cheval disparus de la reine et du roi. Mis en cause pour ces faits, il forcera l'admiration des juges par la pertinence de sa démonstration. Pour R. Messac, ce goût pour l'induction subtile est caractéristique des personnages de romans policiers. Il apparaît historiquement en période d'essor de la science.

H. L'Heuillet (2001) associe ces récits de fiction à la fonction que Hegel assignait à la superstition dans le monde romain. Elle crée une cryptologie générale dans un monde de secret et de mystère, entre le visible et l'invisible. Seule une partie du monde était connue et maîtrisée (*i.e.* ordre et tranquillité assuré par les institutions et la religion de la Rome antique), le reste étant inquiétant et inconnu. La crainte de l'extérieur génère un effet de dépendance à l'égard de la sécurité procurée par l'intérieur. La fiction policière nous renvoie à des sentiments identiques en générant une imminence qui nous menace et nous rassure (probabilité d'un danger, possibilité d'une élucidation).

Le suspens, la progressivité, les savantes gradations du récit importent plus que le résultat. « Ce n'est pas tant dans la résolution de l'énigme que réside le plaisir que dans la manière d'y parvenir » (L'Heuillet 2001, p. 321). La fragmentation issue de la loi foucauldienne des « moitiés » est ici bien présente. Proportionnant le dévoilement et l'opacité, elle est déployée avec rythme, de façon ludique, pour le plaisir du public.

⁷⁸ Également dénommé *CSI syndrom*, il s'agit d'un phénomène lié à la surexposition médiatique des séries policières qui, tels « Les experts » (« *crime scene investigations* » ou « *CSI* » dans la version anglo-saxonne), mettent en valeur le travail des enquêteurs spécialisés dans les sciences forensiques.

Ces études démontrent que la présentation romancée, et souvent scientifiquement inexacte, des séries télévisées, altère la perception des citoyens. Elle influe notamment sur le comportement des jurés lors du procès, des criminels dans leur passage à l'acte et des étudiants dans leur choix d'orientation.

Comparant les méthodes et les techniques des détectives de fictions dans un essai écrit en 1924, Edmond Locard ne nie pas l'influence funeste de ces publications qui viennent populariser le criminel autant que le policier. Il attribue toutefois aux policiers de papier le mérite d'une inspiration et d'une énergie créatrice qui fut nécessaire à la naissance de la police technique et scientifique.

Edgar Poe, qui fut peut-être le plus grand des policiers et qui nous a donné, ailleurs que dans ses nouvelles, la mesure de son génie en matière de découverte criminelle, estimait que le détective devait avoir l'imagination du poète.
(Locard 1940)

Si elles peuvent parfois faire l'objet d'une appropriation sous forme d'exutoire, voire même d'inspiration, les séries policières télévisées sont très majoritairement rejetées par les policiers de terrain pour leur irréalisme (Le Saulnier 2011).

Pour J.P. Brodeur, le policier de fiction ne saurait donc être confondu avec la réalité de l'enquête :

La littérature policière métamorphose une procédure marquée par l'errance en itinéraire d'une découverte, au terme duquel la force déductive de l'enquêteur, s'appuyant sur des indices matériels sublimés par la magie des laboratoires de police technique, parvient à débusquer un infracteur dont l'identité était jusque là inconnue, Or il n'est, au regard des recherches empiriques faites sur l'enquête policière, aucune représentation qui soit plus éloignée du travail effectif de la police que celle diffusée dans l'opinion publique par la littérature policière.
(Brodeur 1984, P 21-22)

Heureusement, si tous les policiers ne sont pas les fins limiers décrits dans les romans, tous les délinquants ne sont pas des Napoléon du crime . . .

Si les exigences de l'intrigue les amènent à plier les processus d'investigations aux nécessités du récit, les auteurs de romans policiers cherchent à donner des gages de vraisemblance dans leur fiction. Beaucoup n'ignorent pas la réalité souvent routinière et bureaucratique des enquêtes de police. Ils en profitent souvent pour développer des personnages institutionnels servant de faire-valoir aux détectives amateurs de leur récit (e.g. le préfet de police de Paris chez Poe ou les inspecteurs de Scotland Yard pour Conan Doyle).

Positionnant ces policiers ternes et peu compétents dans le sillage de leurs génies de la déduction, les auteurs rappellent que la réalité n'est jamais loin de leur fiction. Aux côtés de Sherlock Holmes, l'inspecteur Lestrade nous remet les pieds sur terre.

Il existe donc bel et bien une interaction entre la fiction et la réalité. Les deux ne sauraient cependant être confondues. Les romans, les films et les séries contribuent à populariser le policier dans l'imaginaire social. Ils

gènèrent un effet de mystification totalement orthogonal aux descriptions opérées par le récent mouvement de recherche sur la police conduit par les sociologues.

Initié aux États-Unis à compter des années 1940⁷⁹, ce mouvement produit des publications spécifiques sur l'enquête à compter des années 1960. Il se fonde sur le constat d'un écart entre le travail prescrit et le travail réalisé. Il s'interroge sur l'apparente autonomie de l'action du policier et sur l'existence d'une culture propre à sa profession. Il contribue à la compréhension de ce phénomène au moyen d'une approche scientifique et non-institutionnelle.

Quarante ans après les débuts de la recherche sociologique américaine, la recherche française sur les questions policières voit le jour au terme d'un premier écrit de Dominique Monjardet (publié sous un faux nom d'auteur, Demonque 1983) qui ouvrira la porte à une recherche adaptée au contexte national.

Ce travail sociologique nous renseigne tant sur la perception que les policiers ont de leur travail que sur la réalité de celui-ci.

L'IMAGINAIRE POLICIER

Le policier agit dans un contexte particulier qui facilite le développement d'une culture professionnelle spécifique fondée sur le partage de normes et de valeurs. Le policier crée ainsi son propre imaginaire.

Pour le sociologue américain Jerome Skolnick (1966), il existe une *policeman working personality* fondée sur des tendances cognitives distinctes du reste de la population (*i.e.* danger, autorité, préoccupation pour l'efficacité, etc.). Son positionnement l'isole du reste de ses concitoyens.

Dès 1950, William Westley décrit une sous-culture policière caractérisée par le pessimisme, le cynisme et la distance par rapport au citoyen. Ces caractéristiques seraient cultivées sur le terrain d'activités professionnelles signées par la violence et le contact avec les basses couches de la société (Westley 1950, thèse de doctorat publiée en 1970).

Cette coupure à l'égard du monde social serait également liée aux conditions de travail du policier (*i.e.* horaires de travail décalés, cadre de discipline, difficulté à séparer vie privée et vie publique, relations extérieures malaisées) et à la création d'une solidarité interne et horizontale (*i.e.* défiance vis-à-vis d'une hiérarchie considérée trop éloignée des réalités du terrain et de magistrats suspectés de clémence à l'égard des criminels) (Jobard, de Maillard 2015).

James Q. Wilson (1963) aborde le « *police problem* », la difficulté rencontrée par le policier à concilier son rôle dans la société avec les caractéristiques propres à sa sous-culture policière, centralisée, paramilitaire et

⁷⁹ Simpson (1976) réalise une très complète revue de littérature des études précoces sur ce thème. Whyte (1943) y est considérée comme l'étude la plus ancienne.

bureaucratique. Observant le comportement des agents, il établit une différence entre ceux orientés sur des missions de maintien de l'ordre et ceux chargés de l'application de la loi.

La contradiction fondamentale du « *police problem* » sera reprise par d'autres études majeures qui questionnent le bien-fondé de l'orientation bureaucratique du travail de l'enquête qui pousse l'agent à agir hors de toute considération sociale, en se focalisant sur le seul contentieux dont il est saisi, dans l'objectif de satisfaire l'indicateur statistique d'élucidation (Skolnick 1966).

L'étude d'Arthur Niederhoffer (1967) sur les conséquences du rôle de la police sur ses agents conclut à la création d'une « sous-culture du cynisme » alimentée par la contradiction entre la demande de la société et le manque de réalisme des orientations de service données par la hiérarchie.

*Cynicism is an ideological plank deeply entrenched in the ethos of the police world, and it serves equally well for attack or defense ... When (police officers) succumb, they lose faith in people, society, and eventually in themselves. In their Hobbesian view the world becomes a jungle in which crime, corruption and brutality are normal features of the terrain.*⁸⁰

(Niederhoffer 1967, p. 9, cité par Simpson 1976, p. 45)

Pour H. L'Heuillet (2001), ce cynisme renvoie à la figure mythologique d'Hercule dont la première partie de vie est dure, endure et jalonnée d'épreuves. Combattant les vices du monde, Hercule serait « la figure du fonctionnaire qui accède à l'héroïsme » (*Ibid.* p. 325), celui qui entreprend de vider les écuries d'Augias, qui vit une exaspération au travers de l'exercice de son sacerdoce.

Le cynique comme le policier veille au sommeil de l'humanité. Il maintient l'ordre en veillant sur les autres. Il est philanthrope, pense au bien, mais rappelle chacun à son devoir.

(*Ibid.* p. 328)

La culture professionnelle du policier serait ainsi signée par les quatre éléments caractéristiques décrits par Fabien Jobard et Jacques de Maillard (2015).

Il s'agit en premier lieu du sens de la mission. L'agent valoriserait ce qui, selon lui, constitue le « vrai travail du policier » (*i.e.* travail de terrain caractérisé par l'action) et déprécierait les autres tâches qu'il considère comme indues (Van Mannen 1978).

Il s'agit, ensuite, du pessimisme vis-à-vis du monde social. Confronté aux épreuves du quotidien, le policier développerait une vision désenchantée de la société au sein de laquelle il se représenterait comme le dernier rempart de l'ordre (*The thin blue line*). Il développerait un cynisme au terme duquel l'atteinte de ses objectifs professionnels ne pourrait se faire qu'au détriment des lois. Pour atteindre des fins justes, il pourrait ainsi user de moyens dévoyés (Cf. « dilemme de *dirty Harry* » décrit par Klockars 1980).

⁸⁰ « Le cynisme est un support idéologique profondément enraciné dans l'ethos du monde policier, et il sert aussi bien à l'attaque qu'à la défense ... Quand (les policiers) y succombent, ils perdent la foi en la population, en la société et finalement en eux-mêmes. Dans leur vision hobbesienne, le monde devient une jungle dans laquelle le crime, la corruption et la brutalité sont des caractéristiques normales du terrain. » (traduction de l'auteur)

Ce désenchantement a pour corollaire la suspicion. Elle est la conséquence des relations tendues que le policier entretient souvent avec la population. Elle est un « raccourci cognitif » pour limiter les risques dans un environnement incertain (Skolnick 1966).

Il s'agit, enfin, du conservatisme à l'égard des valeurs sociales. J. Skolnick affirmait non sans humour : « Tout ce qu'un policier peut faire tourner au milieu de fumeurs de marijuana, de couples mixtes ou d'homosexuels, c'est une matraque » (1966, p. 61, cité par Jobard et al 2015). Ce conservatisme se traduirait par un machisme lié à des normes viriles et à une culture de l'action valorisant l'usage de la force. Elle induirait également le racisme (Wieworka 1992 en France, Weitzer Tuch 2006 aux États-Unis, Reiner 2010 en Grande-Bretagne). Ce jugement négatif à l'égard des minorités ethniques serait dû aux relations tendues avec certains segments de la population et se caractériserait par un durcissement des idées des policiers occupant les postes les plus exposés (Coulangeon Pruvost Roharik 2012).

Nuançant la « vulgate anglo-saxonne » d'une culture policière unique, Dominique Monjardet (1996) présente une typologie fondée sur six profils variant en fonction de l'attitude de l'agent à l'égard de la loi (arbitraire, négociable, impératif) et du rapport à l'autre (ouvert ou fermé).

F. Jobard et J. de Maillard rappellent que les constats sociologiques américains, réalisés pour l'essentiel entre 1950 et 1970, doivent être réactualisés au regard des importantes évolutions des institutions policières au cours des cinquante dernières années. Ainsi, le recrutement d'effectifs en vue de la féminisation et du multiculturalisme a fait évoluer la perception du métier de policier, ou du moins l'expression de cette perception (passage d'un « racisme ouvert » à un « racisme couvert »).

Par ailleurs, bien plus qu'une culture unique, la culture policière est plus vraisemblablement un ensemble de « cultures professionnelles plurielles » animées par les variations individuelles et organisationnelles. Cet ensemble évolue selon les profils⁸¹, les spécialités, les générations, le sexe et la territorialité (Jobard, de Maillard 2015, p. 103).

Il existerait ainsi une *street cop culture* du policier exécutant et un *management cop culture* de son encadrement (Reuss-Ianni 1983). À cela pourrait être ajouté des cultures propres au *middle management* et aux *detectives* (Manning 2007). L'enquêteur, le *detective*, semble, en effet, relever d'une culture professionnelle distincte qui lui fait percevoir l'action des policiers en tenue comme peu enviable (Young 1991)

Une analyse comparative des techniques policières en Ecosse et aux États-Unis (Banton 1964) établit la distinction fondamentale entre un patrouilleur, « *peace officer* », pleinement impliqué dans la société et un enquêteur, « *law officer* », dont les contacts avec le public se rapportent essentiellement aux affaires criminelles.

⁸¹ Par exemple, Robert Reiner (2010) distingue :

- le *bobby* de voie publique appliquant les lois avec bon sens pour maintenir la paix publique ;
- l'*uniform carrier*, blasé, désillusionné et faiblement investi évitant de répondre aux exigences de son métier ;
- le *centurion*, dédié à la croisade contre le crime ;
- le *professional*, ambitieux et conscient de la diversité de sa mission.

Cette distinction a un rôle fondamental sur la façon dont s'intègre le travail du « patrouilleur », policier en uniforme auquel sont assignées des missions polyvalentes, et celui de l'« enquêteur », dédié aux investigations judiciaires. Ce sujet a longtemps été un axe structurant de la recherche sur la police aux États-Unis.

Moins exposé, plus autonome, orienté par une quête de prestige, l'enquêteur serait moins soumis aux contradictions du *police problem*, bien que, parmi les enquêteurs en charge d'investigations, les plus capables soient aussi les plus cyniques (Niederhoffer 1967).

William Westley (1950) évoque la question du prestige de l'enquêteur. Il mentionne que le détective a bien souvent les préférences de sa hiérarchie qui lui affecte des affaires faciles à élucider et tend à valoriser son action. Le travail de l'enquêteur serait animé par le désir de prestige qui le motiverait à coopérer et à échanger de l'information avec ses pairs.

Cette asymétrie de traitement entre les services serait source d'un fort antagonisme avec les policiers travaillant en uniforme. Ce ressentiment est d'autant plus important qu'il se nourrit d'un sentiment d'injustice entre le patrouilleur qui interpelle le malfaiteur et l'enquêteur qui vient exploiter ce succès.

Pourtant, le patrouilleur aspirerait au travail de l'enquêteur qu'il considérerait comme plus valorisant. La spécialisation de la mission, la possibilité d'échapper aux routines du travail de sécurité publique, la nécessité d'une qualification professionnelle, le recrutement sur cooptation et l'existence d'une autonomie dans l'exécution du service démultiplient, en effet, les « niches de prestige » et rendent la fonction d'enquêteur enviable (Lemaire 2008, Mainsant 2013).

Au sein même des services d'investigation, une hiérarchie interne du prestige serait à l'oeuvre. Le statut individuel de l'enquêteur serait lié au type de crime sur lequel il travaille habituellement ainsi qu'à la gravité et la sensibilité des affaires traitées (Sanders 1977). Les investigations sur les homicides, les crimes sexuels et les kidnappings sont ainsi considérées comme les plus valorisantes alors que les affaires liées à la délinquance des mineurs et les infractions aux troubles à l'ordre public sont les moins en faveur.

Cet imaginaire policier a-t-il une influence sur le travail quotidien des agents ?

Il semble qu'il existe peu de liens entre l'opinion des policiers et leur comportement sur le terrain. Ce dernier apparaît avant tout guidé par les circonstances de l'intervention. L'opinion influera peu sur leur pouvoir discrétionnaire (Smith Gray 1983). La *canteen subculture* (Waddington 1999, en référence aux propos échangés par les policiers pendant leur pause) serait une « tentative de réduire la dissonance cognitive entre l'image qu'ils veulent donner d'eux-mêmes, celle de *crime fighter* engagé dans la lutte contre la délinquance, et la réalité d'un travail marqué par les routines du quotidien où cet aspect n'est qu'en fait exceptionnel » (Jobard de Maillard 2015, p. 110).

L'enquêteur serait ainsi un conservateur pessimiste en quête de prestige qui démontre dans son travail un sens de la mission guidé par le pragmatisme plus que par ses propres idées. La perception des aspects qu'il considère comme valorisants dans son métier ne semble pas correspondre à l'utilité réelle que celui-ci procure aux citoyens. En effet, alors que la recherche démontre qu'il joue un rôle majeur dans l'élucidation des infractions, le patrouilleur reste envieux du sort d'un enquêteur dont les missions sont pourtant bien plus prosaïques que l'imaginaire collectif ne semble le suggérer.

Il y a là un paradoxe. La perception des policiers ne semble pas conforme à la réalité de leur métier.

LA RÉALITÉ POLICIÈRE

Selon Egon Bittner (1970), l'organisation du travail du policier est de style bureaucratique, militaire et hiérarchisé. Le sociologue américain qualifie son rôle de « *soldier-bureaucrat* ».

En écho, William Sanders (1977) opère une distinction à l'égard de l'enquêteur qu'il considère comme un « *romantic-bureaucrat* », aventureux, héroïque, individualiste et indépendant. Il reste cependant soumis à un travail administratif important et à la nécessité de documenter ses actes pour se couvrir à l'égard des parties, du juge et de sa hiérarchie (« *CYA - Covert Your Ass* »). Le rôle de l'encadrement à l'égard des enquêteurs est très limité et les vacances de postes ne semblent pas affecter le bon fonctionnement au sein des unités.

Observant le fonctionnement des services de police de Chicago, Boston et Washington D.C., Albert Reiss (1971) démontre que chacun répond à un idéal-type de bureaucratie policière. Il opère la distinction fondamentale entre les approches réactive et pro-active du travail de patrouille.

Il considère que l'essence de l'activité policière est réactive car elle consiste à répondre à la demande des citoyens ou aux informations reçues. Dans certains cas exceptionnels, quand l'action des groupes délinquants se montre prévisible par ses routines et son organisation, l'action policière peut être pro-active et implique alors souvent la création d'unités spécialisées pour traiter ce contentieux.

A. Reiss constate ainsi que la plupart des interpellations réalisées par la police sont le fait du travail du patrouilleur sur indication d'un citoyen :

Citizens contribute most substantially to the arrest of other citizens as violators for several reasons. The police solve many crimes by arrest simply because they have been mobilized by citizens to the location of an incident ; the suspect is present and can be easily arrested. The citizen identifies the violator for the patrolman who then takes charge and is officially credited with the arrest. Moreover, the capacity of the police to solve any crime is severely limited by citizens, partly owing to the fact that there is no feasible way to solve most crimes except by securing the cooperation of citizens to link a person to the crime. Finally, the investigation of crimes to locate a violator is expensive. Even if most crimes were solvable, in the sense of finding the persons who committed

*them (which they are not), the average cost of solving a crime would be beyond the capacity of the citizenry to afford it.*⁸²
(Reiss 1971, p. 105).

La fonction de l'enquêteur est ici ramenée à un simple travail de formalisation bureaucratique. Elle ne serait effective dans la seule mesure où un individu est déjà identifié comme auteur des faits ou comme suspect. La réalité de la mission d'investigation judiciaire est ainsi déplacée de la fonction noble de découverte et d'identification, à celle tout à fait banale de constatation et d'élaboration de la procédure.

Richard Ericson (1981) réalise une étude longitudinale des procédures canadiennes de leur saisine à leur résultat judiciaire. Il considère que, depuis sa lente apparition dans la fonction de police, la mission d'enquête s'est toujours caractérisée par l'autonomie des praticiens, une permissivité à l'égard des règles, une faible visibilité et un contrôle de l'information. Il estime qu'elle est de nature réactive, bureaucratique et routinière.

Cependant, l'élément central de sa théorie est que « le crime est la propriété de l'enquêteur ». Disposant d'une position avantageuse dans le processus judiciaire et d'un important pouvoir discrétionnaire, l'enquêteur gère la production d'informations. Il est ainsi capable de transformer un conflit entre citoyens en propriété de la « *crime control organization* » dont fait partie l'organisation policière. Il décide des affaires qui seront traitées de façon routinière de celles qui doivent faire l'objet d'un effort particulier. Par les qualifications qu'il apporte, il est l'un des acteurs essentiels de la fabrication du crime et de la production des criminels par le système pénal.

Jerome Skolnick (1966) avait été le premier à envisager ce pouvoir discrétionnaire d'un policier qui dispose de la possibilité de décider quelles lois doivent être appliquées et à l'égard de qui elles doivent l'être. Sa décision peut être influencée par son rapport avec le citoyen et sa prédisposition à une transaction (Bayley Mendelsohn 1969), par le cadre social et les valeurs portées par la communauté (Banton 1964, La Fave 1965) et enfin par les réticences du policier à faire son devoir (Goldstein 1963).

L'expérimentation d'Ericson sera dupliquée en France (Lévy 1987, Barré Pottier 2003), en Grande-Bretagne (Mc Conville Sanders Leng 1991, Sanders Young 2007) et par la recherche francophone canadienne (Cousineau Cucumel 1991). Ces études qualitatives ont toujours permis de confirmer le principe de forte autonomie qui caractérise le travail de l'enquêteur et fonde son pouvoir discrétionnaire. Disposant d'une marge d'appréciation, l'enquêteur organise une congruence entre le droit et les faits qui participe à la construction du crime (*making*

⁸² « Il y a plusieurs raisons pour lesquelles les citoyens contribuent particulièrement à l'arrestation d'autres citoyens ayant commis une transgression. La police résout de nombreux crimes par arrestation simplement parce qu'elle est mobilisée par des citoyens sur le lieu d'un incident ; le suspect est présent et peut être facilement interpellé. Le citoyen identifie le contrevenant au profit du patrouilleur qui le prend alors en charge et se trouve officiellement crédité de cette arrestation. Par ailleurs, la capacité de la police à résoudre les crimes est fortement restreinte par les citoyens, notamment parce qu'il n'existe aucun meilleur moyen de résoudre la plupart des crimes que celui de s'assurer la coopération des citoyens. Enfin, l'enquête sur les crimes destinée à identifier un délinquant est coûteuse. Même si la plupart des crimes pouvait être résolu, au sens d'identifier leur auteur (ce qui n'est pas le cas), le coût moyen de la résolution d'un crime dépasserait la capacité des citoyens à le faire. » (traduction de l'auteur)

crime), à son officialisation en procédure (*case construction*) et à la définition du suspect (*constructing the suspect population*). Ces critères de décision sont bien plus attachés à la police qu'ils ne le sont à la loi. Toutefois, ce processus de mise en cause n'est pas pour autant illégal. Il est le fruit d'une interaction complexe entre les règles et la réalité où intervient un choix policier. En effet, la mise en cause comme l'usage de la coercition ne sont jamais une obligation pour la police, mais toujours une faculté.

Dans le cadre d'une « inversion hiérarchique » (Monjardet 1996), l'autonomie et le pouvoir discrétionnaire augmentent au fur et à mesure que l'on descend dans la chaîne hiérarchique (Wilson 1978). L'exécutant, le policier « de terrain », dispose ainsi d'une forte marge d'appréciation en décidant ou non de contrôler, de relever l'infraction, d'interpeller ou de faire usage de la force.

Dans une étude publiée en 1968, « *The Social organization of arrest* », le sociologue américain Donald Black (1968) démontre que seulement 58 % des personnes qui devraient être arrêtées pour la commission d'une infraction le sont réellement. Dans une proportion équivalente, la sociologue française Renée Zauberman (1998) affirme que les unités territoriales de la gendarmerie nationale ne verbalisent que la moitié des infractions de police de la route qu'elles constatent.

Perçu au prisme de la sous-culture policière, quatre facteurs seraient susceptibles d'orienter cette action discrétionnaire : les missions de la police (maintien de l'ordre, lutte contre le crime), la politique locale des forces de police (préventive ou répressive)⁸³, la « *cop culture* » (sexisme et racisme) et les valeurs individuelles (homme, blanc et conservateur). Pour certains, ils induisent de nombreux biais dans les décisions affectant les enquêtes (Sanders Young 2007).

Ernest L. Nickels (2007) considère que ce pouvoir discrétionnaire est une constante qui peut être évaluée. Il établit ainsi une typologie des différentes formes qu'il peut prendre :

- *Means discretion* : moyens consacrés à une tâche ;
- *Routine discretion* : ordonnancement du travail sur les tâches ;
- *Schedule discretion* : moment où l'on travaille sur la tâche ;
- *Task discretion* : choix de la tâche sur laquelle on travaille ;
- *Time discretion* : choix du moment où l'on considère que la tâche est achevée ;
- *Coercion discretion* : usage de la force ou de la menace ;
- *Record discretion* : choix des activités qui seront ou non enregistrées ou documentées ;

⁸³ Une étude sur huit sites réalisée en 1965 aux États-Unis (Wilson 1968) permet d'identifier que les caractéristiques du fonctionnement des services de police dépendent du style de leur activité opérationnelle. Elle distingue ainsi :

- le *watchman style*, orienté sur le maintien de l'ordre ;
- le *legalistic style*, orienté sur l'application de la loi ;
- le *service style*, orienté sur les rapports avec la communauté.

Cette variation des pratiques est attribuée à la politique locale conduite au niveau de chaque service.

- *Respond discretion* : quand et comment répondre à une demande ;
- *Seizure discretion* : quand et comment saisir un objet ;
- *Surveillance discretion* : capacité à être présent aux moments opportuns (e.g. flagrant-délit).

Toutefois, s'il peut paraître sulfureux et contraire à l'égalité des citoyens devant la loi, ce pouvoir discrétionnaire n'est généralement pas une démonstration de l'arbitraire des agents de l'État. Il semble plutôt une marque de discernement dans l'application de la loi (Thevenin 2016), une gestion des situations fondée sur la contingence des faits plus que sur la rectitude des textes (Wilson 1978). Le policier prend ses décisions selon la logique des situations auxquelles il est confronté : gravité de l'acte, qualité de la preuve disponible, facilité à démontrer l'infraction en justice, caractère suspect du comportement, apparence ethnique et vestimentaire de l'individu contrôlé (Black 1968). Les caractéristiques du territoire d'intervention, urbain ou rural, criminogène ou non orientent également les décisions des agents (Mastrofsky Reisig McCloskey 2002).

Certes, le rôle de l'enquêteur, comme celui du magistrat, est de réaliser le délicat équilibre entre l'efficacité policière (*crime control*) et la protection des droits individuels (*due process*) (Packer 1964). Toutefois, cette vision du *due process* serait souvent perçue comme idéaliste et issue d'une rhétorique législative qui n'apparaîtrait pas comme le principe dominant d'un système de justice criminel qui reste dominé par les exigences du *crime control* (Mc Conville et al. 1991).

L'enquête serait ainsi conduite par des agents de bas niveau, dans des conditions de faible visibilité, au moyen de construits sociaux qui incorporent et produisent des biais structurels, dans le cadre d'une légitimation institutionnelle et légale. Le sens de l'auto-préservation, les contraintes pratiques (difficultés à évoluer dans certains milieux) et les contraintes morales (sens de l'équité et de la justice des agents) borneraient davantage l'action de la police que l'application de la loi (Mc Conville et al. 1991).

Dans une logique d'enfermement dans la mission, un mimétisme avec les milieux criminels avec lesquels le policier traite au quotidien pourrait le conduire hors des chemins du devoir et accepter certaines formes d'illégalité, voire de corruption (Manning et Redlinger 1975 sur l'examen de six bureaux des narcotiques aux États-Unis).

L'approche sociologique est source d'enseignements qui démystifient la perception de l'enquête judiciaire. Éloignée de l'image valorisante des enquêteurs de fiction ou des descriptions rationnelles promues par les institutions, elle décrit un système d'interaction entre l'enquêteur et son environnement sous l'angle d'un rapport de biais. Par nombre de ses aspects, elle n'est pas si distante de l'anthropologie négative des *feldgendarmes* de Jünger.

Fondée sur les méthodes classiques de l'observation et de l'interview, cette littérature sociologique trouve un prolongement dans un ensemble fertile d'études, souvent plus concrètes, relatives à la performance de l'enquête. Il constitue le coeur de notre sujet et mérite désormais d'être examiné plus en détail. Mais auparavant, au terme de ce premier quart-temps de l'étude, il est possible de conclure à quelques idées forces.

En résumé ...

- l'enquête criminelle est avant tout une volonté de savoir qui s'appuie sur un processus d'information ;
- de prime abord ces investigations paraissent s'orienter sur la production de la vérité ;
- mais cette volonté idéale se rallie rapidement à la nécessité de faire au mieux en satisfaisant aux critères de vraisemblance et d'efficience attendus par le juge et la hiérarchie policière ;
- l'enquête est prioritairement liée à la nécessité d'asseoir l'autorité des pouvoirs publics et non de répondre à la préoccupation d'une victime ;
- si l'enquête n'est pas une préoccupation permanente dans l'histoire, le fait que la police s'en charge ne l'est pas davantage ;
- l'enquête est un processus de légitimation d'une décision qui s'adapte aux pratiques, aux croyances et aux rapports de pouvoir d'une époque ;
- loin des raisonnements complexes et brillants du limier de roman, le quotidien de l'enquêteur appelle à des réalités professionnelles relativement ordinaires.

II. L'enquête dans ses méthodes

*Maintenant au large !
Il faut nous éclipser lestement, car j'entends déjà qu'on crie au meurtre !
Je m'arrange aisément avec la police ;
mais quand à la justice, je ne suis pas dans ses petits papiers.*

Méphistophélès⁸⁴

Face au corps agonisant de Valentin, venu laver l'honneur de sa soeur, la belle Marguerite, Faust vient de commettre l'irréparable. Passant du rôle d'instigateur à celui d'avocat, Méphisto conseille la fuite à son acolyte. Il pose ainsi les jalons d'un dilemme décisionnel qui conduira le savant à sa damnation.

Si la police est aujourd'hui moins sensible aux démons corrupteurs, le constat malicieux de Goethe démontre que la solidité d'une chaîne se mesure à son maillon le plus faible. Pour être fiable, le système judiciaire doit constituer un ensemble homogène et cohérent où le processus d'enquête policier fonctionne en osmose avec la phase juridictionnelle de jugement. Cette cohérence mérite désormais d'être mise en lumière par la description du système d'enquête et l'examen de ses facteurs de performance.

Ces deux étapes sont les préalables indispensables à notre analyse descriptive et prospective de l'enquête criminelle. Sa modélisation nous permettra de disposer d'un schéma systémique sur lequel nous appuyer lors de la définition des variables d'évaluation (2.1.). Le recensement systématique des études existantes relatives à la performance nous permettra, ensuite, de disposer des acquis du savoir existant, à partir duquel nous pourrions orienter notre recherche et confronter nos conclusions (2.2.).

⁸⁴ Johan Wolfgang Von Goethe (1808). Faust, Seconde partie « La nuit », Traduction Gérard de Nerval, Paris : Jean de Bonnot, p. 197

2.1. Le système d'enquête

Nous considérons que le processus d'enquête répond à des dynamiques constantes sur lesquelles les particularismes institutionnels et juridiques ont un impact relativement peu important. L'enquête répond à des principes de fonctionnement généraux et partagés. C'est donc à partir de paramètres stables et identifiables que chaque dispositif national positionne différemment son curseur entre *crime control* et *due process*.

Certes, nous sommes tenus de décrire plus précisément les rouages du système juridique et institutionnel français qui constituent le terreau de notre étude. Nous chercherons toutefois à les exposer selon une approche suffisamment universelle afin que nos enseignements soient transposables à d'autres contextes.

Il est, par ailleurs, toujours délicat de décrire un système sans faire preuve de rigidité ou de déterminisme. La tentation consiste souvent à réduire un édifice à la description de quelques aspects, à limiter sa vue à certaines perspectives. Le système judiciaire sur lequel repose l'enquête est par nature complexe. Il est le fruit de la conjugaison d'un grand nombre d'acteurs, de normes officielles et de règles informelles qui guident son action. Il est un « système d'action concret » au sens donné par Michel Crozier et Erhard Friedberg (1977), un « système complexe » tel que définit par Edgar Morin (1990). Il se prête à une approche systémique.

Sans prétendre à une complète exhaustivité, afin de poser les jalons nécessaires à notre étude, nous tenterons d'explorer quelques pistes de compréhension de l'enquête en tant que système et de modéliser ses principaux processus. Pour cela, il semble pertinent de procéder à une description selon un modèle synchronique qui le décrit de façon statique (2.1.1.) et un modèle diachronique qui l'envisage en mouvement (2.1.2.)

2.1.1. Modèle synchronique : mise en scène et jeux d'acteurs.

Les systèmes ne peuvent pas être seulement compris au travers de leurs structures, de leur fonction et de leur processus de travail. En effet, la chaîne pénale n'est pas un construit rationnel et cohérent. L'enquête est issue d'une longue évolution où, nous l'avons entre-aperçu, la multiplicité des lois, le changement des régimes politiques, l'évolution des institutions et les accidents de l'histoire ont créé une sédimentation juridique, institutionnelle, culturelle à laquelle les juristes, les chercheurs et les professionnels tentent de mettre bon ordre. Au quotidien, elle est également le fruit d'un rapport de force entre des acteurs aux objectifs divergents.

A l'instar d'une pièce de théâtre, penchons-nous donc tour-à-tour, sur ses acteurs, ses actes, sa mise en scène et l'envers de son décor.

LES ACTEURS

La procédure pénale porte une vision managériale de l'enquête. Elle organise un savant dosage des pouvoirs détenus par les acteurs qui y concourent. Elle régit ainsi les prérogatives des institutions, qu'elles soient judiciaires (*i.e.* le parquet, l'instruction et le juge des libertés) ou policières (*i.e.* les enquêteurs et leur hiérarchie). Elle organise ensuite l'intervention des parties privées (*i.e.* le plaignant / victime, le mis en cause et leurs avocats), ainsi que celle des experts et prestataires concourant à l'oeuvre de justice. Elle envisage enfin le rapport avec le public et la presse qui, bien qu'extérieur au fonctionnement de la procédure, n'est pas neutre sur son déroulement.

Les pouvoirs d'enquête de la police puisent constitutionnellement leur source dans l'Autorité judiciaire⁸⁵. De façon plus spécifique, la direction de la police judiciaire est assurée par le procureur de la République (art. 12 CPP), dont le statut s'inscrit dans un système de subordination hiérarchique en cascade qui le place sous l'autorité du procureur général. Son action est relayée par un parquet soumis aux principes d'indivisibilité, d'irresponsabilité et d'indépendance.

Le ministère public constitue le fil rouge de la procédure pénale. Son champ d'action est large, du stade de l'élaboration des politiques de prévention de la délinquance à celui du suivi post-pénal des condamnés. Son rôle s'est d'ailleurs considérablement accru au cours des vingt dernières années :

- La mise en place de la doctrine du traitement en temps réel (TTR) le met en prise directe avec les enquêteurs pour l'orientation des investigations, de la gestion du flagrant-délit aux décisions de poursuites.
- Son pouvoir discrétionnaire d'opportunité des poursuites (art. 40-1 CPP) s'appuie désormais sur un arsenal particulièrement diversifié. Le développement des mesures alternatives aux poursuites⁸⁶ lui confie des attributions quasi-juridictionnelles qui l'autorisent à traiter, à son niveau, la grande majorité du contentieux pénal sans renvoi devant une juridiction de jugement⁸⁷.

⁸⁵ L'autorité judiciaire est instituée par les dispositions des art. 64 à 66-1 de la Constitution du 4 octobre 1958

⁸⁶ Afin d'améliorer le taux de réponse pénale et de désengorger les juridictions, le législateur a développé un ensemble de procédures courtes relevant du parquet.

Une gradation des moyens a ainsi été constituée (art. 41-1 CPP) :

- rappel à la loi,
- obligation de régulariser sa situation,
- dédommagement de la victime,
- médiation,
- orientation vers une structure sanitaire ou sociale (stage de citoyenneté, de sensibilisation aux dangers de la route ou de la drogue, de responsabilité parentale, consultation d'un psychiatre ou d'un psychologue, ...),
- éloignement ou soins pour les infractions dans le cercle familial,
- injonction thérapeutique (art L3423-1 CSP),
- composition pénale (mesure art 41-2 CPP),
- comparution avec reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

⁸⁷ En 2015, sur 1.264.000 affaires poursuivables, 1.111.000 ont fait l'objet de mesures alternatives aux poursuites ou de composition pénale, soit 88% du contentieux traité au niveau du parquet (Sources : statistiques du ministère de la justice 2016).

- La juridictionnalisation de l'application des peines avec les lois du 15 juin 2000 et du 9 mars 2004 a développé ses prérogatives dans le suivi post-sentenciel des délinquants. A l'autre bout de la chaîne, nous verrons qu'il est aujourd'hui question de juridictionnaliser la phase pré-judictionnelle de l'enquête policière.

La loi du 3 juin 2016 est récemment venue préciser le rôle de direction de la police judiciaire par le parquet en créant l'article 39-3 du CPP :

Dans le cadre de ses attributions de direction de la police judiciaire, le procureur de la République peut adresser des instructions générales ou particulières aux enquêteurs. Il contrôle la légalité des moyens mis en œuvre par ces derniers, la proportionnalité des actes d'investigation au regard de la nature et de la gravité des faits, l'orientation donnée à l'enquête ainsi que la qualité de celle-ci.

Il veille à ce que les investigations tendent à la manifestation de la vérité et qu'elles soient accomplies à charge et à décharge, dans le respect des droits de la victime, du plaignant et de la personne suspectée.

Ce dernier alinéa procède à un nivellement textuel avec l'article 81 du CPP définissant les pouvoirs généraux du juge d'instruction. Il rappelle que, comme l'instruction, l'enquête n'est pas un dispositif uniquement à charge. Elle prend également en compte les intérêts du suspect.

A l'instar de la grenouille de La Fontaine qui voulait se faire plus grosse que le boeuf, la magistrature debout « enfla si bien qu'elle creva » (Décima 2014, p. 13). La diversité croissante de ses rôles a progressivement disqualifié le ministère public à l'égard de la jurisprudence européenne. La cour européenne des droits de l'homme considère que son lien de dépendance à l'égard du ministre de la justice et son implication dans la direction des enquêtes ne lui permettent pas de s'ériger en autorité judiciaire indépendante et impartiale pour la protection des libertés individuelles⁸⁸.

S'il n'est plus subordonné au procureur de la République depuis 1958, le juge d'instruction subsiste dans ses prérogatives de magistrat-enquêteur. Saisi de faits précis (*in rem*) dans le cadre d'un réquisitoire introductif d'instance transmis par le procureur de la République ou d'une plainte avec constitution de partie civile formulée par la victime,

⁸⁸ Depuis les années 1970, la cour européenne des droits de l'homme (CEDH) interroge régulièrement la légitimité du positionnement des magistrats du parquet en tant qu'autorité judiciaire mentionnée dans l'article 5.3 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (CESDH).

S'il est soumis au statut général des magistrats « garants des libertés individuelles » (art. 66 const. 1958), ses fonctions ne lui apportent pas les garanties d'indépendance suffisantes à l'égard du pouvoir exécutif et des parties. Cette question se pose avec acuité dans ses fonctions de contrôle de la garde à vue, toute personne détenue ayant le droit de voir sa situation examinée par un juge indépendant et impartial au-delà d'un délai de 48 heures.

Ainsi, la position récemment exprimée dans les arrêts Medvedev, Moulin et Uzun par la cour de Strasbourg (CEDH 29 mars 2010, n° 3394/03 et CEDH 23 nov. 2010, n° 37104/06 et CEDH 2 septembre 2010, n° 35623/05) ont été suivis d'effet par la chambre criminelle de la cour de cassation dans deux arrêts du 22 octobre 2013 se prononçant sur le bien fondé d'autorisations par le parquet de mesures de géolocalisation *via* téléphone portable en enquête préliminaire (Crim. 22 oct. 2013, n°13-81.945, relatif à une préparation d'actes de terrorisme et Crim. 22 oct. 2013, n°13-81.949 concernant un trafic de stupéfiants). Elle considère ainsi que, bien qu'effectif, le contrôle exercé par le ministère public sur ces actes d'enquête est insuffisant au regard des exigences de l'art 8 CESDH (droit à la vie privée). Elle conclut que ce contrôle aurait dû relever d'un juge du siège.

La coordination du droit français avec les exigences européennes repose actuellement sur des appréciations jurisprudentielles compatibles qui induisent des aménagements du droit dans le cadre d'une appréciation *in concreto*. Elle ne met pas fin à un débat sur l'incompatibilité des fonctions du procureur. Ces questions ont été tranchées plus clairement dans d'autres pays, soit par la fonctionnarisation du parquet et l'affirmation de sa direction de l'enquête, soit par la juridictionnalisation de ses fonctions et l'octroi d'une plus grande indépendance de la police dans la conduite des investigations.

il instruit à charge et à décharge sur tous les crimes et, facultativement, certains délits et contraventions, qui lui sont soumis.

Contrairement à l'enquête pénale, l'instruction constitue une véritable mise en état de la procédure, à la fois inquisitoire et accusatoire. Les pouvoirs d'investigation du juge d'instruction sont ainsi substantiellement plus importants que ceux du parquet. Magistrat spécialisé et indépendant, le juge d'instruction est l'acteur d'une coordination étroite avec les services d'enquête qui lui permet un traitement qualitatif des affaires les plus graves. Toutefois, considérant sa faible part dans le traitement du contentieux pénal⁸⁹ et des erreurs judiciaires retentissantes, son existence est régulièrement mise en question⁹⁰.

Du point de vue judiciaire, le procureur de la République et le juge d'instruction sont les moteurs juridiques de l'action de la police judiciaire. Afin de concilier le droit interne avec les exigences de la jurisprudence européenne, le rapport Beaume (2014) les situe également comme le « premier niveau des protection des libertés fondamentales ».

Créé par la loi du 15 juin 2000, le juge des libertés et de la détention (JLD) constitue, quant à lui, le « deuxième niveau de protection des libertés ». Magistrat présentant les garanties d'indépendance et d'impartialité, il est chargé d'autoriser d'actes les plus attentatoires aux libertés individuelles (e.g. perquisitions de nuit, sonorisation et captation d'image). Remplaçant initialement le juge d'instruction sur les décisions de mise en détention provisoire⁹¹, ses attributions se sont ensuite étoffées⁹². Procédant à un examen constitutionnel des libertés, son rôle se borne, sur proposition du procureur de la République ou du juge d'instruction, à autoriser ou à refuser les actes constituant une atteinte grave aux libertés fondamentales.

Le juge d'instruction et le JLD sont des magistrats du siège au même titre que leurs collègues opérant en juridictions de jugement. Ils s'inscrivent dans une indépendance hiérarchique statutaire, mais participent d'une hiérarchie de juridiction de 1er degré, d'appel ou de cassation.

L'édifice juridictionnel en terme d'enquête pénale fait ainsi l'objet d'une importante recomposition depuis vingt ans avec une évolution du rôle des acteurs « historiques » du parquet de l'instruction et l'apparition d'un nouvel acteur (le JLD) appelé à opérer une nouvelle séparation des pouvoirs entre la direction d'enquête et la protection des libertés fondamentales (Capdepon 2014).

⁸⁹ En 2014, les juges d'instruction ont été saisis de 17.100 affaires sur les 1.328.000 affaires poursuivables traitées par les parquet, soit 1,3 % du contentieux (Sources : statistiques du ministère de la justice 2015).

⁹⁰ La dernière ayant été formulée en 2009 dans les conclusions de la commission Léger qui a suivi les échecs de l'affaire d'Outreau.

⁹¹ Le JLD adopte paradoxalement le positionnement organique qui était proposé pour le juge d'instruction dans les conclusions de la commission Donnedieu de Vabre en 1949 (Alline 2010).

⁹² Désormais, le code de procédure pénale prévoit 16 cas de saisines dans l'enquête, 7 en droit commun, 8 dans le cadre de régimes spéciaux et un mentionné dans les dispositions communes à l'enquête et l'instruction (i.e. techniques de géolocalisation).

Ce mouvement s'est accompagné d'une tendance de l'administration judiciaire à spécialiser ses moyens pour prendre en compte un contentieux de plus en plus technique et sensible. À une organisation territoriale fondée sur la carte judiciaire⁹³, le ministère de la justice a adjoint de nombreuses juridictions thématiques⁹⁴.

La structure scalaire traditionnelle de la justice évolue ainsi en une organisation matricielle articulant le territorial avec le fonctionnel (Mintzberg 1978, p 228). Il convient de souligner que cette évolution organisationnelle de la polyvalence vers la spécialisation est proche de celle opérée par les services de police judiciaire.

La police judiciaire évolue au stade de la mise en état des affaires dans la phase pré-juridictionnelle du processus pénal. Positionnées parmi les « auxiliaires de justice », disposant d'une compétence générale quant au contentieux pouvant être traité, la police et la gendarmerie nationales sont considérées comme une ressource au même titre que d'autres administrations disposant de compétences d'attribution⁹⁵. Cette taxonomie juridique ne rend pas fidèlement compte de la situation de quasi-monopole de la police et de la gendarmerie dans le traitement des enquêtes, tant par le volume que par la nature des affaires traitées.

Alors que certains États ont opté pour une division horizontale de leur système policier (articulation entre des polices décentralisées et quelques services transversaux de niveau national), la France possède un dispositif élaboré sur une division verticale entre deux grandes forces nationales. La cohérence de cette dualité historique de la gendarmerie et de la police nationales repose aujourd'hui essentiellement sur une logique de répartition territoriale. Chaque force évolue sur une zone de compétence en matière de sécurité publique et, de fait, se trouve saisie des enquêtes survenant sur son secteur. Le parquet reste cependant libre du service à saisir⁹⁶. Ce principe est l'expression de son pouvoir de direction de la police judiciaire et constitue une mesure de sauvegarde de l'indépendance de la Justice.

Au regard de leur affectation, de leur formation et de leur mission, les fonctionnaires de police et les militaires de la gendarmerie peuvent prétendre à trois qualités qui les positionnent dans l'exercice de la mission d'enquête :

- les agents de police judiciaire adjoint (APJA - art 21 CPP), restreints aux fonctions de constatations non techniques,
- les agents de police judiciaire (APJ - art 20 CPP), disposant de prérogatives limitées en matière d'enquête excluant la plupart des mesures coercitives,

⁹³ Pour les contraventions : juridiction de proximité / tribunal de police.

Pour les délits : tribunal correctionnel / chambre des appels correctionnels.

Pour les crimes : cours d'assise / cours d'assise d'appel.

Pour la cassation et les questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) : chambre criminelle de la cour de cassation.

⁹⁴ En 1945, la spécificité des juridictions pour mineurs est ainsi consacrée (substitut des mineurs, juge des enfants, tribunal pour enfants). Par la suite, progressivement, le contentieux technique sera attribué à des juridictions spécialisées en matière économique et financière (1975), d'environnement (2002), de santé publique (2005) ou de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre (2012). A compter de 1985, le contentieux sensible lié à la lutte anti-terroristes est centralisé sur Paris. En 2004, des juridictions inter-régionales spécialisées (JIRS) sont créées pour renforcer la lutte contre la criminalité organisée. Enfin en 2007, les pôles d'instruction sont mis en place afin de rationaliser et concentrer les moyens de traitement du contentieux criminel.

⁹⁵ Polices municipales, agents des douanes et des services fiscaux, gardes-champêtres, agents de l'office national des forêts, gardes particuliers, etc.

⁹⁶ Cf. art. 12-1 CPP adopté à l'occasion du rattachement fonctionnel de la gendarmerie nationale au ministère de l'intérieur en 2009.

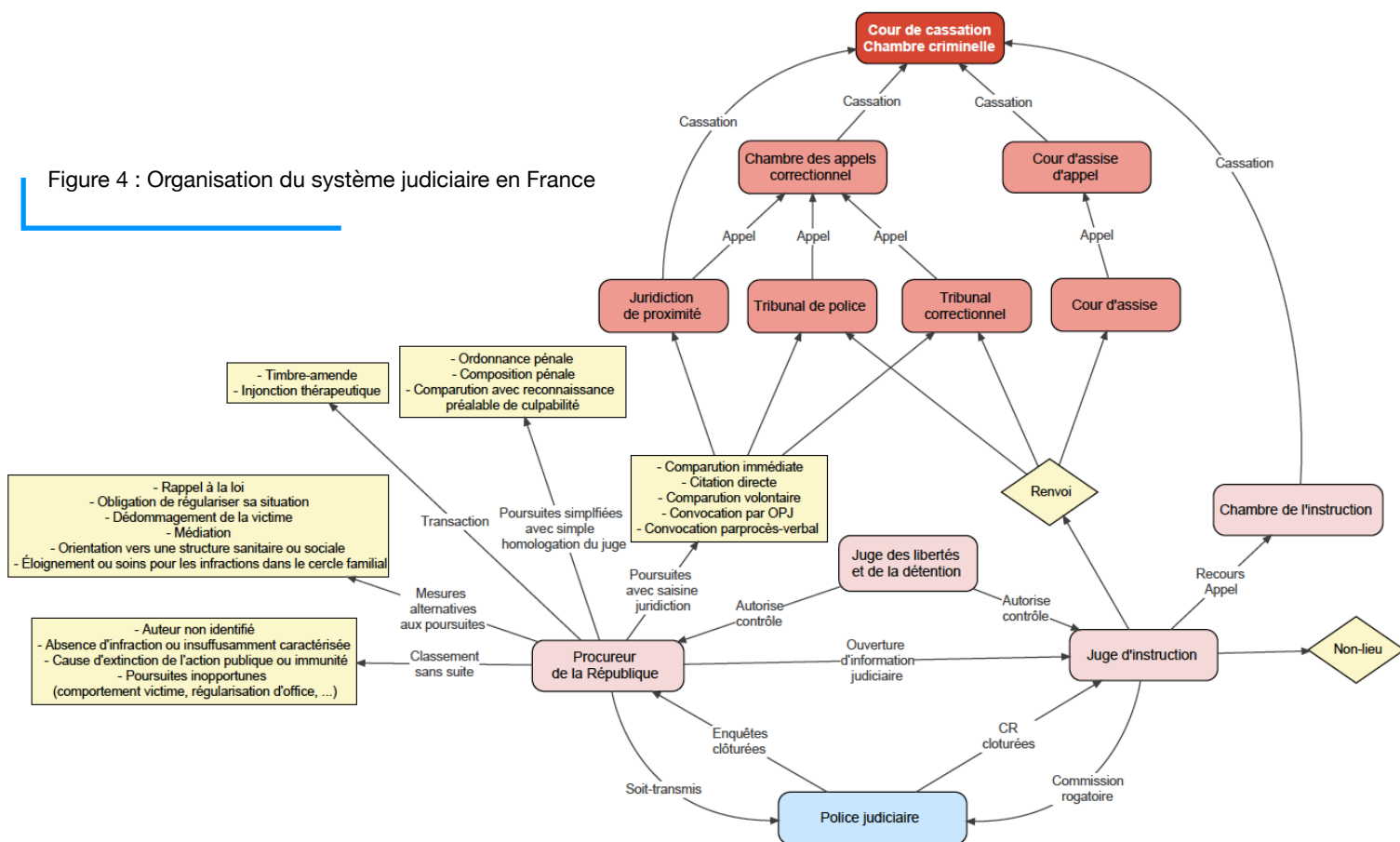
- et les officiers de police judiciaire (OPJ - art. 16 CPP), compétents pour la réalisation de l'ensemble des actes d'enquête, y compris coercitifs (e.g. gardes à vue, perquisitions, écoutes téléphoniques).

Pour la réalisation de leurs actes, les OPJ peuvent se faire assister par les APJ ou les APJA. Ces derniers oeuvrent généralement sous le contrôle de l'OPJ pour l'exercice de leurs compétences de police judiciaire.

Nous avons pu examiner la façon dont les forces de l'ordre se sont tardivement, mais résolument organisées pour faire face à leurs missions judiciaires. Elles sont désormais la cheville ouvrière du traitement des enquêtes. Intégrés à des administrations soumises au pouvoir exécutif, mais placés sous l'autorité judiciaire pour le traitement de leurs investigations, les enquêteurs sont ainsi soumis à une double autorité :

- celle de leur hiérarchie administrative qui commande l'action, organise leur travail, gère leur carrière et fournit les moyens nécessaires à leurs missions ;
- celle de l'autorité judiciaire qui définit la politique criminelle⁹⁷, gère les saisines, oriente les investigations, autorise certains actes d'enquête et contrôle la qualité des procédures.

Le schéma ci-après (fig. 4) situe le positionnement des acteurs institutionnels dans le fonctionnement global du système judiciaire.



⁹⁷ « La politique criminelle est une stratégie d'ensemble de lutte contre le crime. Elle s'exerce dans un cadre légal qui définit les infractions et les peines encourues, les principes qui régissent leur application, ainsi que les règles procédurales fixant les prérogatives et les modes d'intervention de magistrats et policiers, et les garanties dont bénéficient les personnes suspectées. » (Jean 2008, p. 31)

Aux côtés des acteurs institutionnels, les « parties privées » (victime et mis en cause) sont autant acteurs qu'objets du processus pénal.

Bien qu'étant la cible de l'infraction, nous avons vu que la victime a perdu historiquement sa place d'honneur au sein de la procédure pénale⁹⁸. Son rôle est, certes, essentiel quant à la révélation des faits. Elle détient bien souvent des éléments fondamentaux pour l'élucidation de l'enquête. Toutefois, disposant d'un droit à l'information limité lors de la phase de mise en état de la procédure, elle fait l'objet d'une attitude ambivalente de la part de la justice. La nécessité d'être soutenue face à sa peine, d'être guidée dans le processus judiciaire, de faire valoir sa voix au procès pénal et de demander des dommages et intérêts à proportion de son préjudice lui est reconnue. Mais elle fait simultanément l'objet d'une suspicion sur des intentions vengeresses qui sont désormais fortement inhibées dans le système pénal. Une comparaison de ses droits avec le mis en cause illustre cette asymétrie. La commission Beaume (2014) rappelle au demeurant que la victime n'est juridiquement qu'un « plaignant » jusqu'à ce que l'autorité judiciaire confirme l'existence d'une infraction justifiant de son état.

Le mis en cause bénéficie, quand à lui, de mécanismes juridiques venant compenser la contrainte progressive qui s'exerce à son égard au gré des avancées du processus pénal. Ces garanties viennent préserver ses libertés fondamentales et lui offrir les moyens de sa défense. Elles consistent, dans les premiers temps de la mise en cause, à lui fournir un niveau acceptable de protection au regard des impératifs de l'enquête (Beaume 2014)⁹⁹. Elles se renforcent ensuite progressivement pour préserver l'égalité des armes et lui permettre d'agir en faveur de sa défense¹⁰⁰. La tendance, est, nous le verrons, à étendre les garanties de la phase juridictionnelle vers la phase d'enquête.

Auxiliaires de justice, les avocats de la victime et du mis en cause assistent, conseillent et défendent les intérêts de leur clients au cours de la procédure. Ils représentent également un intérêt corporatif important qui tend à s'imposer dans la phase d'enquête.

Le processus d'enquête implique également le concours d'acteurs destinés à fournir une prestation spécifique. Il s'agit de la réquisition aux personnes qualifiées pour réaliser un acte matériel utile à l'enquête (*e.g.* serrurier, garagiste, interprète). Cela concerne également les experts judiciaires spécialisés dans une discipline

⁹⁸ Le code d'instruction criminelle de 1808 était même extrêmement limitatif en n'admettant l'action civile que si une action publique était déjà ouverte. Ce positionnement radical, et pourtant révélateur du glissement de notre système pénal, sera corrigé par la jurisprudence. Un arrêt de la chambre criminelle du 17 août 1809 lui reconnaît le droit de citation devant le tribunal. Le célèbre arrêt du 8 décembre 1906 - Placet-Thirion (mieux connu sous le nom de son rapporteur Laurent-Athalin) lui permet de mettre en mouvement l'action publique de façon autonome.

Par la suite, les intérêts de la victime vont progressivement se renforcer (information, intervention, ...) au point de susciter des critiques sur la « privatisation rampante de l'action publique ».

La démonstration d'un doute à l'égard de la victime n'était plus à faire et se caractérise aujourd'hui par des mesures de sauvegarde particulières : nécessité de verser un cautionnement en cas de plainte avec constitution de partie civile, répression des dénonciations calomnieuses, nécessité d'une plainte simple avant une constitution de partie civile depuis loi 5 mars 2007 .

⁹⁹ Il s'agit notamment de la protection de la présomption d'innocence, de la dignité et du droit à ne pas s'auto-incriminer.

¹⁰⁰ Cela se concrétise par l'accès au dossier, la possibilité de demander des actes d'investigation ou d'expertise et la capacité à contester tout ou partie de la procédure (demande de nullité de certains actes d'enquête, appel des décisions du juge, etc.).

(e.g. médecins, psychologues, psychiatres, experts en sciences forensiques, informaticiens, comptables) dont le rôle s'étend dans le processus juridictionnel (Benillouche 2013). L'expertise est traditionnellement utilisée dans les affaires les plus graves. Dans un contexte juridique mouvant¹⁰¹, elle se démocratise au contentieux de droit commun. Facultative du point de vue juridique, elle est souvent devenue moralement obligatoire pour le juge. Par ailleurs, avec le développement de l'évaluation de la dangerosité criminelle, son rôle a évolué de l'explication argumentée d'un événement passé à la prédiction hypothétique d'une situation à venir.

L'expert est doté de pouvoirs d'investigation car il est non seulement autorisé à réaliser des opérations techniques, mais aussi apte à recueillir les déclarations de personnes susceptibles de contribuer à sa mission. Cependant, il apparaît avant tout comme un « juge des questions techniques » dont l'influence est considérable sur les décisions du magistrat. Aussi n'est-il pas étonnant que l'expertise ait été soumise aux exigences du procès équitable (CEDH, 18 mars 1997, n° 21497/93, Montovanelli c/ France) et à celles du contradictoire *via* la pratique de la contre-expertise.

Le public, enfin, est un acteur dont il convient de ne pas négliger l'importance, notamment quand son opinion est stimulée par la presse écrite et audiovisuelle. Qu'il s'agisse des faits-divers relayés par la presse quotidienne régionale (PQR) ou des affaires sensibles dont il est fait écho dans les médias nationaux, les magistrats et la hiérarchie policière doivent disposer des outils d'une communication adaptée, protectrice de la sérénité du travail de l'enquêteur (pour les crimes majeurs, voir Feist 1999). Il reste cependant difficile de vaincre les suspicions entre la presse et la police (Wilson Howe Kemp Tolputt 2011).

Avec une telle diversité d'intervenants, de missions, de cultures professionnelles, de procédures de travail, on comprend donc que le tic-tac de la justice ne soit pas celui d'une montre Suisse...

DES ACTES

Le sociologue allemand Norbert Elias (1969 a et b) décrit le mouvement de civilisation des moeurs comme un long processus de refoulement des pulsions, de contrôle des émotions et de leur intériorisation par la contrainte sociale. Nous ne faisons pas les choses parce qu'elles sont saines, justes ou efficaces, nous les réalisons parce qu'elles sont respectables et socialement imposées. Le recours à la violence a bénéficié de cette même évolution par un recul de l'agressivité et une dépersonnalisation des usages de la force qui conditionnent aujourd'hui les moyens de coercition utilisés par la police et la justice. En d'autres termes, il n'est plus en vogue d'exécuter un brigand au détour d'un chemin à l'issue d'un procès sommaire ...

¹⁰¹ Ce régime est prévu aux art. 156 à 169-1 CPP. Depuis 1971, pas moins de 17 lois et règlements sont venus le modifier.

Il existe donc une évolution historique vers des techniques d'enquêtes « respectables » et « dépassionnées » comme il existe une adaptation des moyens des policiers aux évolutions de la technologie. L'enquêteur dispose désormais d'une boîte à outil particulièrement fournie, composée à la fois d'instruments anciens et d'appareils modernes issus du progrès technique.

Proba probissima depuis l'antiquité, l'aveu a fait l'objet d'une disqualification à l'occasion de l'émergence de la preuve technique et scientifique. Le délinquant n'a plus vocation à s'auto-incriminer dans le cadre d'un interrogatoire, mais à faire l'aveu indirect de sa culpabilité par les traces qu'il génère à l'occasion de son méfait. L'expansion des nouvelles technologies et des moyens de traçabilité (e.g. développement des fichiers et des technologies de surveillance) réactualise cette promesse positiviste.

« Chaque progrès donne un nouvel espoir, suspendu à la solution d'une nouvelle difficulté. Le dossier n'est jamais clos »¹⁰². Si l'évolution technologique bénéficie à l'enquêteur, elle ne constitue bien souvent qu'une adaptation tardive aux pratiques du délinquant. Elle pose, en outre, des questions délicates en terme de protection des libertés fondamentales. De nos jours, les initiatives permissives de l'enquêteur sont rapidement rattrapées par le droit si elles ne sont pas évoquées préalablement à leur mise en oeuvre. L'émergence des modes de preuve n'est donc pas le fruit d'une planification rationnelle, mais plutôt d'une adaptation imparfaite au contexte de l'époque.

Plaçant ainsi le « matériel d'enquête » au coeur de l'investigation, le britannique Peter Stelfox (2009) théorise les actes d'investigation au regard des besoins de la collecte d'information. Il estime qu'il existe un lien entre le type d'information et la technique d'enquête qui permet de le collecter.

What is more difficult is knowing what technique to apply in any given situation, being skilled in adapting them to the unique circumstance of the case and being competent in using the material generated. In what can be achieved by each technique, when it is appropriate to use it, the legal provision relating to its use, the resource requirements to use it effectively and the outcomes what are likely to be achieved.

Given the wide range of circumstances in which crime occur and the behavior of those involved, it is impossible to teach how techniques can be used in every case. This is why investigators traditionally value experience so highly. (...)

In theory, the more experience they have, the better they will at doing this. (p. 144)¹⁰³

¹⁰² Claude Lévy-Strauss, *Le cru et le cuit*, Paris : Plon, 1964

¹⁰³ « Ce qui est plus difficile, c'est de savoir quelle technique appliquer dans une situation donnée, d'être capable de l'adapter aux circonstances précises du cas et d'être compétent dans l'utilisation du matériel généré. Ce qui peut être réalisé par chaque technique, quand il est approprié de s'y recourir, le cadre légal de son emploi, les ressources nécessaires pour l'utiliser efficacement et les résultats qui sont susceptibles d'être atteints.

Étant donné l'éventail des circonstances dans lesquelles le crime se produit et le comportement des personnes impliquées, il est impossible d'enseigner comment les techniques peuvent être utilisées dans chaque cas. C'est pourquoi les enquêteurs accordent traditionnellement une grande importance à l'expérience. (...)

En théorie, plus ils ont d'expérience, mieux ils vont le faire. »
(traduction de l'auteur)

P. Stelfox distingue ainsi les éléments de connaissance (provenant du témoin, de la victime, de l'auteur, d'informateurs ou d'experts) des données (traces matérielles¹⁰⁴, *passive data*¹⁰⁵, et artefacts¹⁰⁶).

Il attribue ensuite une valeur à ces éléments en distinguant trois niveaux :

- l'information, ou simple élément d'orientation d'enquête ;
- le renseignement, que l'on pourrait rapprocher de la notion française de « trace ou indice » ;
- la preuve qui se caractérise par la plus ou moins grande probabilité de culpabilité (*relevance*) et la recevabilité juridique (*admissibility*). La preuve peut être indicative¹⁰⁷, identifiante¹⁰⁸, corroborante¹⁰⁹ ou disculpante¹¹⁰.

La collecte des ces éléments fonde un « profil informationnel » unique à chaque affaire dans les conditions que nous avons déjà étudiées.

Si le modèle anglo-saxon s'appuie sur des textes précis quant à l'encadrement juridique de la preuve, le système français est traditionnellement moins disert. Il repose sur le principe de la liberté de la preuve (art. 427 CPP) qui doit respecter trois paramètres :

- la légalité : sa collecte doit être conforme aux normes plus ou moins précises qu'impose le droit selon le principe *specialia generalibus derogant*¹¹¹. Un acte relève soit d'un encadrement spécifique, soit des pouvoirs généraux de la police judiciaire (art. 14 CPP), du ministère public (art. 41 CPP) ou du juge d'instruction (art. 81 CPP) ;
- la loyauté : les agents publics doivent se référer à l'esprit de la loi et ne peuvent provoquer les infractions qu'ils constatent, contourner ou détourner les protections légales. Notons à ce titre que les simples particuliers ne sont pas soumis à une telle obligation, le juge admettant de leur part les moyens de preuve illicites ou déloyaux s'ils ne portent pas atteinte aux droits de la défense ;
- la protection des droits fondamentaux : hors des cadres prévus par la loi, la recherche de la vérité ne peut entraîner d'atteintes à la dignité humaine, à la liberté d'aller et venir, à la vie privée, etc..

Formulés dans le cadre d'une procédure écrite sous forme de procès-verbaux, les actes de la police judiciaire valent « à titre de simple renseignement ». Soumis à la libre appréciation du juge, une force probante leur est attachée

¹⁰⁴ P. Stelfox les définit comme des éléments organiques ou physiques résultant du contact entre deux choses (e.g. ADN ou empreinte papillaire).

¹⁰⁵ À savoir une information issue d'un traitement automatisé de données.

¹⁰⁶ P. Stelfox le définit l'artefact comme un élément tangible impliqué dans la commission du crime (e.g. objet de commission ou produit de l'infraction).

¹⁰⁷ *i.e.* apporter des éléments d'information sur les faits sans donner d'informations sur l'auteur du crime.

¹⁰⁸ *i.e.* apporter des éléments d'information sur l'auteur du crime.

¹⁰⁹ *i.e.* réunion d'un faisceau d'indices contribuant à l'identification de l'auteur du crime.

¹¹⁰ *i.e.* élimine la possibilité qu'un suspect soit l'auteur des faits.

¹¹¹ Adage juridique latin indiquant que la règle spéciale déroge à la règle générale.

jusqu'à preuve du contraire. Ils ne sont donc pas susceptibles de recours mais peuvent faire l'objet d'une demande en annulation lors de la phase juridictionnelle¹¹².

Le criminologue américain Redmond P. Gibbons (1942) organise les actes d'enquête en quatre catégories : l'interview, la surveillance, la collecte d'éléments matériels et l'utilisation d'enregistrements. Ils font écho aux trois sources d'information identifiées par James W. Osterburg (1968) : les preuves physiques, les documents et enregistrements et les personnes. Jack Kuykendall (1982) confirme ces trois sources et identifie quatre activités pour leur recueil : auditionner, surveiller, analyser (relier le crime, le suspect et le mode opératoire) et analyser scientifiquement. Carl B. Klokars et Stephen B. Mastrofski (1991) distinguent, enfin, trois moyens : témoin, confession, et preuve physique.

Procédant à un inventaire des actes d'investigation couramment réalisés par les enquêteurs et ceux, parfois, moins usités, prévus par le droit, notre étude recense 53 items qu'il est possible de regrouper en 8 actions : révéler, identifier, auditionner, constater, exploiter, rechercher, se renseigner et analyser. Chacun de ces actes constitue un



Figure 5 : Inventaire des actes d'enquête

¹¹² La procédure pénale française distingue deux type de nullités : les nullités textuelles, expressément prévues par la loi, et les nullités substantielles qui peuvent être soulevées d'office en cas d'atteinte aux principes fondamentaux ou aux droits d'une partie. Si l'infraction à certains principes entraînent nécessairement une atteinte aux droits (*i.e.* nullité d'ordre public), la plupart font l'objet d'une appréciation *in concreto* par le juge. Ces nullités peuvent entraîner l'annulation partielle ou totale d'un acte d'enquête, ainsi que les actes subséquents entachés par la partie viciée de la procédure.

équilibre entre les pouvoirs qu'il confie et les garanties qu'il apporte. Le schéma ci-dessus (fig. 5) recense l'ensemble de ces actes. L'ANNEXE 1 contient leur inventaire détaillé (référence juridique, pouvoirs, garanties, technicité, personnes habilitées et cadre d'enquête).

Une rapide analyse de ces actes d'enquête permet de confirmer leur sédimentation historique, 24 étant issus des techniques traditionnelles de police (*e.g.* audition, perquisition), 17 des techniques modernes (*e.g.* police technique et scientifique) et 12 des progrès technologiques de la période post-moderne (*e.g.* géolocalisation, enquête sous pseudonyme). Il est intéressant de souligner un phénomène récent d'accélération avec 15 nouveaux actes créés depuis les années 1990. Ces innovations correspondent essentiellement à des techniques spéciales d'enquête destinées à renforcer la lutte contre les formes de criminalité les plus graves (*i.e.* criminalité organisée, pédopornographie et terrorisme).

De même, il est possible de constater qu'un nombre croissant d'actes font l'objet d'un régime juridique spécifique (38), les pouvoirs généraux d'enquête des articles 14, 41 et 81 CPP permettant de couvrir de façon résiduelle les techniques les moins vulnérantes en terme de libertés (15).

Afin de mesurer la complexité du métier de l'enquêteur, il convient également d'observer que 30 actes sont de faible technicité et impliquent avant tout du bon sens et du savoir-faire. 14 sont de moyenne technicité et nécessitent une formation spécifique et de l'expérience. Enfin, 9 représentent une forte technicité qui ne peut être mise en oeuvre que par un spécialiste ou un expert.

Il est, enfin, possible d'augurer que les actes fréquemment utilisés par les enquêteurs sont les moins encadrés par le droit. A l'exception notable de la garde à vue, les actes les plus attentatoires aux libertés individuelles semblent les moins utilisés dans la pratique.

Les acteurs et les actes étant évoqués, il convient désormais d'examiner selon quels scénarii ils entrent en scène et la façon dont ils interagissent en coulisses.

LA MISE EN SCÈNE

Prévue par le droit et organisée par les institutions, l'enquête formelle reflète les équilibres complexes de la procédure pénale entre le *crime control* et le *due process*, entre efficacité de la répression et garanties procédurales (Packer 1964).

M. Foucault rappelait que le système pénal français est marqué par l'atavisme d'une procédure inquisitoire. Intégrant de nombreux aspects du modèle accusatoire, cherchant notamment à mieux associer les parties privées, la procédure pénale française est aujourd'hui considérée comme mixte.

INQUISITOIRE	ACCUSATOIRE
Prééminence du juge	Prééminence des parties
Faiblement contradictoire	Intégralement contradictoire
Procédure écrite	Procédure orale
Secret de l'enquête	Publicité du procès
Juge-enquêteur	Juge-arbitre
Conception substantielle de la justice	Conception procédurale de la justice

Cette conjugaison des deux modèles juridiques appelle à un équilibre entre la transparence et le secret. Transparence et secret constituent une tension omniprésente dans la procédure pénale. De prime abord, la nature même de la transparence semble réfuter la notion de secret. Considérer ces notions, c'est créer une opposition.

Dans La République, Platon évoque le mythe de Gygés¹¹³ pour illustrer l'idée qu'il est nécessaire de surexposer la vie privée des gardiens de la cité afin d'éviter la corruption du pouvoir. Une totale visibilité serait un gage de vertu.

Néanmoins, l'étymologie des termes nous laisse augurer de l'équilibre, parfois subtil, qui conditionne tout à la fois l'efficacité de l'enquête et la protection des libertés individuelles. La « transparence » n'est jamais loin du « transparaitre » (*i.e.* « paraître au travers de ») et le « secret » rime parfois avec « secréter ». Dès lors, n'y-a-t-il pas des secrets qui n'ont pas vocation à transpirer ? Le voile qui dissimule l'enquête n'est-il pas également destiné à trier, à sélectionner et à laisser passer certains regards ?

Les ambiguïtés que nous soulignons sont bien présentes au sein de la procédure pénale qui organise, un basculement des jeux de lumières entre la phase d'investigation judiciaire et celle d'examen de la procédure devant les juridictions.

¹¹³ Ayant indument obtenu une bague lui conférant le pouvoir d'invisibilité, Gygés, simple berger de Lydie, profite de cette omniscience qui lui permet de voir sans être vu. Il commettra ainsi une série d'exactions au détriment des habitants de la cité jusqu'à tuer son roi et régner à sa place en tyran. Platon en conclut que le pouvoir de l'invisibilité est une source d'abus et de tyrannie. En considérant que l'homme est enclin au vice et à l'abus de pouvoir, Montesquieu n'affirmerait pas autre chose que son illustre prédécesseur.

A ce titre, l'enquête est traditionnellement l'étape du secret. Ce droit au secret bénéficie tant aux forces de l'ordre, à la justice, aux parties privées, aux professionnels et aux autres acteurs du processus judiciaire. Les secrets d'intérêt public s'opposent à ceux d'ordre privé. L'enquête est une guerre des secrets.

Au stade policier, la phase de mise en état de l'affaire impose une nécessaire discrétion des investigations. Avantage stratégique dans le cadre de la « bataille de l'information » évoquée par M. A. P. Wilmer (1970), cette discrétion a pour but de :

- préserver la spontanéité et la fraîcheur des informations se rapportant aux faits : progressant à couvert, sans laisser supposer de l'avancée de ses actions, l'enquêteur peut efficacement mettre en place des moyens d'investigation intrusifs et furtifs (e.g. surveillances physiques, environnement, écoutes téléphoniques, captation de données informatiques, sonorisation et captation d'images dans lieux privés, perquisitions) ;
- éviter les contre-mesures : il s'agit le plus souvent d'une garantie du succès de l'enquête dans la mesure où elle évite la déperdition des preuves, la fuite des auteurs, les pressions sur les témoins ;
- protéger les parties à l'égard du public : victimes (réputation), témoins (discrétion), mis en cause (qui se situent entre la suspicion policière et la présomption d'innocence) ;
- assurer, enfin, la sécurité de certains acteurs de la procédure (enquêteurs, informateurs, agents infiltrés, témoins) dont l'identité ne doit pas être révélée.

Le secret des investigations est garanti par l'article 11 CPP qui organise la protection de la procédure, de la phase d'enquête jusqu'aux poursuites décidées par le parquet (secret de l'enquête) et de l'instruction jusqu'à sa clôture (secret de l'instruction). Ce secret « interne » est applicable aux parties par dérogation au principe du contradictoire. Depuis l'entrée de l'avocat dans les cabinets d'instruction avec la loi du 8 décembre 1897, il a quasiment disparu en matière d'instruction¹¹⁴. Il est, en revanche, maintenu pendant la phase d'enquête : l'accès du dossier est interdit aux victimes et aux suspects qui n'ont pas encore le statut de partie¹¹⁵.

Le secret « externe » constitue, quant à lui, l'interdiction pour les acteurs institutionnels à la procédure de ne pouvoir communiquer à l'égard des tiers. Il fait l'objet de nombreux aménagements destinés à le coordonner avec les droits de la défense et la liberté de la presse. De façon paradoxale, les parties privées (avocats et clients) ne sont pas couverts par ces obligations.

L'enquêteur et le magistrat n'ont cependant pas le monopole du secret et peuvent se voir à leur tour opposer des secrets d'intérêt privé. Tel est le cas de la protection des droits de la défense au travers des échanges entre l'avocat

¹¹⁴ Les avocats peuvent demander communication des pièces versées au dossier (art 114 et 197 CPP). Ces données de procédures sont accessibles à leurs clients depuis la loi du 30 décembre 1996, sous certaines conditions compatibles avec l'art 6 CESDH. Ces dispositions ne sont toutefois pas contraires avec le secret des investigations, l'accès au dossier se réalisant à la clôture de la commission rogatoire par l'enquêteur. La stratégie des magistrats et des enquêteurs est souvent de fractionner et de cloisonner l'accès au dossier en fonction du besoin des investigations

¹¹⁵ Deux exceptions toutefois :

- art 63-4-1 et 2 CPP : accès de l'avocat aux procès-verbaux de garde à vue ;
- art 706-105 CPP : droit à l'information du gardé à vue 6 mois après la mesure sous le régime de la criminalité organisée et possible accès au dossier dans certaines conditions restrictives.

et son client (e.g. exigences particulières en matière de perquisition d'un cabinet d'avocat, art 56-1 CPP), de la présomption d'innocence (e.g. interdiction de prise d'image d'un mis en cause menotté, art. 35 ter de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse), de la vie privée (art 9 code civil)¹¹⁶ et du témoin¹¹⁷. La protection du secret professionnel est également un argument efficace qui peut être opposé à l'enquête¹¹⁸.

Si la phase de mise en état du dossier est encore largement secrète, la phase juridictionnelle est depuis fort longtemps ouverte à la transparence de la procédure contradictoire. Les parties privées peuvent être représentées lors de la réalisation des actes de procédure. Elles disposent d'un accès au dossier, de la possibilité de solliciter la réalisation de certains actes d'investigation ou d'expertise et de contester tout ou partie de la procédure.

Si la délimitation entre l'inquisitoire de l'enquête et l'accusatoire de la phase juridictionnelle semblait stabilisée, le débat sur l'introduction de procédés contradictoires dans l'enquête pénale est d'actualité. Il est vrai que les enquêtes de flagrance et préliminaires offrent un champ d'expression restreint pour les parties. Si les processus pénaux longs (*i.e.* l'information judiciaire) permettent la mise en place d'un contradictoire complet, il n'en est pas de même des processus courts, voire très courts, où l'avocat prend connaissance du dossier au mieux lors de la phase de poursuite, au pire lors de la phase de jugement.

La question de la présence de l'avocat est ainsi emblématique. La loi du 24 août 1993 permet à la personne en garde à vue de bénéficier d'un entretien avec un avocat à compter de la 24^{ème} heure. La loi du 15 juin 2000 avance cette intervention à la première heure de garde à vue. Une transparence différée a également été instituée *via* l'enregistrement vidéo pour les gardes à vue de mineur ou relatives à des crimes (art. 4 ordo 1945, art. 64-1 et 116-1 CPP créés par la loi du 5 mars 2007)¹¹⁹.

¹¹⁶ La protection de la vie privée concerne : la vie personnelle (identité, origine raciale, santé...) avec le secret professionnel, le secret médical, la protection de l'identité et de l'image, la protection de la correspondance, la protection contre les atteintes résultant de l'informatique, la vie familiale, conjugale ou sentimentale, le domicile (Cass. civ. 1er nov. 1990).

En matière de procédure pénale, complémentaire des garanties des juridictions nationales, l'action de la CEDH s'est avérée particulièrement efficace. Elle a ainsi condamné la France pour le caractère général des pouvoirs d'enquête du juge d'instruction prévus à l'art 81 CPP : écoutes téléphoniques (CEDH 24 avril 1990, n° 11801/85, Krušlin et Huvig c/ France), sonorisation de domiciles (CEDH 31 mai 2005, n° 59842/00, Vetter c/ France) ou de parler (CEDH 20 décembre 2005, n° 71611/01, Wisse c/ France). Plus récemment, ces condamnations ont concerné les techniques de géolocalisation (CEDH 2 septembre 2010, n° 35623/05, Uzun c/ Allemagne). Dans chaque cas, le législateur national a été contraint d'adapter ses textes.

¹¹⁷ La procédure pénale prévoit un ensemble gradué de mesures de protections de témoins. Véritables dérogations au principe du contradictoire, elles consistent à occulter le domicile dans la procédure par la mention de l'adresse du service ou de l'unité ayant procédé à l'audition (art 706-57 CPP), à occulter l'identité en cas d'infractions plus graves avec risque pour le témoin (art 706-58 à 706-62 CPP), à mentionner le seul matricule dans les procès-verbaux pour les OPJ et APJ affectés dans les services spécialement en charge de la lutte anti-terroriste (art 706-24 CPP) ou à octroyer une identité d'emprunt pour les repentis (art 706-63-13 CPP).

¹¹⁸ Ainsi, si la loi sanctionne la non révélation de crime (art 434-1 CP), elle n'impose pas cette révélation aux personnes dépositaires d'un secret professionnel (art. 261-13 CP) à l'exception de certaines situations de sévices aux personnes (art 261-14 CP).

De même, à l'instar de l'avocat, certains professionnels tels que les notaires, les huissiers, les ministres du culte font l'objet de mesures particulières de sauvegarde en matière de perquisition (art 56 al 3 CPP).

La liberté de la presse préserve, quant à elle, l'anonymat des sources des journalistes (loi du 29 juillet 1881, renforcée par loi du 21 décembre 2009).

Toutefois, le secret le plus opaque qui puisse être opposé aux magistrats et aux enquêteurs est probablement le secret de la défense nationale qui assure la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la Nation en matière de défense, de sécurité intérieure, d'activité économique et de patrimoine (la divulgation est réprimée par l'art 413-11 CP).

¹¹⁹ Ces dispositions sont également prévues pour les mineurs victimes (art. 706-52 CPP).

Dans le cadre de la QPC n° 2010-14/22 du 30 juillet 2010, Daniel W. c/ autres, le Conseil constitutionnel considère que la garde à vue est la phase principale de constitution du dossier. En se fondant sur les principes d'un procès équitable (art. 6 CESDH), la cour de Strasbourg procède au même constat :

L'intérêt de la cour pour cette phase pré-judiciaire tient à la fois à l'importance, notamment dans notre procédure pénale, de l'enquête initiale comme outil et moment de recueil des preuves, mais aussi de situation de vulnérabilité dans laquelle se trouve un suspect devant les autorités de police. (CEDH 4 novembre 2010, n°34588/07, Darraj c/ france)

Contraire au principe d'égalité des armes, ce contexte de fragilité est susceptible d'entraîner la personne mise en cause à s'auto-incriminer dans le cadre d'« une coercition abusive de la part des autorités » (CEDH 14 octobre 2010, n° 1466/07, Brusco c/ France). La loi du 14 avril 2011 prévoit ainsi la présence continue de l'avocat au cours de la garde à vue et l'accès aux pièces de dossier se rapportant à cette mesure. Ce droit a ensuite rapidement été transposé à l'audition libre de la personne mise en cause (décisions du Conseil constitutionnel n° 2011-191/194/195/196/197 QPC du 18 novembre 2011, puis loi du 27 mai 2014).

Au terme de ces avancées pour les avocats, le débat n'est pas pour autant clos. A partir de quel moment le contradictoire peut-il être instauré dans l'enquête ? Pour quel actes ? Selon quelles modalités ? La doctrine a continué à s'interroger sur ce sujet, les autorités à s'exprimer et le ministère de la justice à commander des rapports. Si la commission nationale consultative des droits de l'Homme n'hésite pas à solliciter la présence de l'avocat dès les premières suspicions formulées à l'encontre de leur client (CNCDH 2014), la commission Beaume (2014) propose la participation de l'avocat pour les confrontations, les parades d'identification, les reconstitutions et les transports dans le cadre de la garde à vue, à l'exception des mesures de perquisition.

Suggérée par la commission Nadal pour les investigations les plus longues (Nadal 2013, proposition n° 47), la création d'une phase de mise en état à la clôture des procédures les plus longues n'a pas la faveur de la commission Beaume. En revanche, tous s'accordent à prévoir une échéance pour les enquêtes afin de voir leur traitement survenir dans un délai raisonnable.

Les projets en matière d'accès au dossier s'étendent, quant à eux, d'un accès précoce et intégral (CNCDH 2013) à un accès limité aux pièces utiles à la défense du mis en cause en fonction de l'état d'élaboration du dossier par les enquêteurs (Beaume 2014). Transposant la directive 2013/48/UE du 22 mai 2012, la loi du 27 mai 2014 est ainsi venue conférer de nouveaux droits pour la personne mise en cause quant à l'accès immédiat et désintermédié à l'information et à un meilleur suivi lors de la phase juridictionnelle.

Si l'enquête n'est pas encore transparente, elle tend donc désormais à devenir translucide. Pour autant, il s'agit d'une évolution forcée par le droit qui contredit la tendance naturelle de l'enquête au secret.

Le système pénal repose donc sur l'art du clair-obscur. Ce jeu de transparence et de secret organisé par le droit s'ajoute artificiellement à l'entropie de l'information dans l'enquête. Il participe au mouvement entre le su et l'insu. Il modifie les conditions dans lesquelles se manifeste la vérité. Il autorise l'invisibilité tout en maîtrisant les funestes tentations de Gygès.

Une autre dimension cardinale au sein de la procédure française consiste dans l'équilibre complexe qu'elle réalise entre la liberté et la contrainte.

Baromètre des libertés individuelles, garde-fou de l'action policière, la procédure pénale organise une gradation proportionnée des mesures d'investigation pouvant être réalisées et des garanties qui y sont liées. Cette progressivité procède tant de la probabilité de culpabilité qui renvoie à un mécanisme de paliers de présomption, que d'une adaptation aux circonstances de l'enquête qui impose le choix d'un cadre d'investigation adapté.

Les systèmes pénaux organisent généralement un processus de validation de la vérité sous forme de paliers de présomption. Il s'agit d'un dispositif progressif de levée de doutes au sein duquel l'exigence procédurale s'accroît en même temps que les prérogatives coercitives conférées à la police judiciaire et à la justice. Cette gradation est traduite par une échelle sémantique qualifiant les individus du statut de simple témoin à celui de suspect, de mis en cause, d'inculpé et de condamné.

À chacun de ces paliers, à chaque augmentation de la probabilité de culpabilité, les mesures coercitives pouvant être prises à l'encontre du mis en cause se renforcent. Cette consolidation de la contrainte s'accompagne de garanties corrélatives qui lui sont accordées.

Niveau de mise en cause	Éléments à charge	Définition droit anglo-saxon	Définition droit français	Mesures coercitives
Condamnation	Preuve	Beyond reasonable doubt	Intime conviction (art. 427 CPP)	Sanction pénale
Poursuites judiciaire	Charges	Charged	Personne à l'encontre de laquelle il existe des <u>indices graves ou concordants</u> rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer, comme auteur ou comme complice, à la commission des infractions (art. 80-1 et 105 CPP)	Poursuites pénales Contrôle judiciaire (art. 138 à 143 CPP) Détention provisoire (art 143-1 à 148-8 CPP)
Mise en cause policière	Indices	Probable cause	Personne à l'encontre de laquelle il existe de <u>raisons plausibles</u> qu'elle à commise un crime ou délit (art. 62, 62-2 à 64, 70, 73, 77-4, 122, 134, 803-2 et 803-2 CPP)	Arrestation / Interrogatoire Perquisition / Saisie Recherche de renseignement (Autorisation juge)
Mise en cause par victime, témoin ou circonstances	Soupçons	Reasonable suspicion	Personne <u>susceptible de fournir des renseignements</u> sur les faits (art. 61, 56,76, 78-2, 78-3, 96, 62 al 5, 78 al 2 et 153 al 1er CPP)	Contrôle / Fouille sommaire Identification Rétention de courte durée Recherche renseignement

Une approche téléologique de la procédure démontre, par ailleurs, que les cadres d'enquête adaptent les pouvoirs d'investigation en proportion des circonstances. Le système pénal français repose sur une sédimentation historique de dispositifs répondant aux besoins de l'enquête :

- les cadres « historiques » du code d'instruction criminelle de 1808 : l'enquête de flagrance qui permet d'amorcer les investigations dans l'urgence et l'information judiciaire qui permet de les poursuivre dans la durée ;
- un cadre pragmatique : l'enquête préliminaire, créée pour faire face à la délinquance de masse ;
- des cadres d'enquête *sui generis* venant combler les vides juridiques pour satisfaire aux nécessités pratiques, soient qu'ils autorisent des pouvoirs d'investigation en absence d'infraction (disparition de personnes, recherches des

causes de la mort ou de blessures), soit qu'ils répondent à un besoin particulier (recherche de malfaiteur en fuite)¹²⁰.

Le droit cherche ainsi à établir un rapport de proportionnalité entre le caractère coercitif des pouvoirs d'enquête et la nature des valeurs défendues (e.g. intégrité physique, liberté d'aller-et-venir, vie privée, propriété privée). Il réalise un équilibre entre l'enquêteur et le magistrat en modifiant les pouvoirs quand à l'initiative et au contrôle des actes d'enquête.

Cadre d'enquête	Contexte	Caractéristiques pour l'enquêteur
Flagrant-délit (art. 53 à 73 CPP)	Infraction révélée - Urgence <i>L'efficacité prime sur la liberté</i>	- Forte marge d'initiative - Pouvoirs importants - Limité dans le temps (8 jours renouvelables)
Préliminaire (art. 75 à 78 CPP)	Infraction révélée - Absence d'urgence <i>La liberté prime sur l'efficacité</i>	- Forte marge d'initiative - Pouvoirs peu importants (autorisation préalable du parquet ou du JLD pour actes coercitifs) - Pas de limite de temps
Information judiciaire (art. 79 à 190 CPP)	Infraction révélée - Saisine du juge d'instruction <i>Équilibre efficacité liberté garanti par un juge du siège</i>	- Faible marge d'initiative (Pouvoir délégués par le juge d'instruction à l'OPJ par commission rogatoire générale - CRG -, particulière - CRP - ou technique - CRT - art. 151 à 155 CPP). - Pouvoirs importants - Limité dans le temps (durée de la commission rogatoire - CR)
Recherche des causes de la mort Recherche des causes d'une blessure (art. 74 CPP)	Absence d'incrimination - Nécessité de découvrir les causes de l'événement <i>Mesures d'enquête justifiées par la gravité</i>	- Urgence : pouvoirs du flagrant-délit > Forte marge d'initiative > Pouvoirs importants (sauf garde à vue) > Limité à 8 jours - Hors urgence : pouvoirs du préliminaire > Forte marge d'initiative > Pouvoirs limités - Possible saisie du juge d'instruction avec pouvoirs renforcés : possibilité écoutes téléphoniques et garde à vue (art. 80-4 CPP)
Disparition de mineur ou disparition inquiétante de majeur (art. 74-1 CPP) (loi 9 septembre 2002)	Absence d'incrimination - Nécessité de découvrir les causes de l'événement <i>Mesures d'enquête justifiées par la gravité et l'urgence</i>	- Urgence : pouvoirs du flagrant-délit > Forte marge d'initiative > Pouvoirs importants (sauf garde à vue) > Limité à 8 jours - Hors urgence : pouvoirs du préliminaire > Forte marge d'initiative > Pouvoirs limités - Possible saisie du juge d'instruction avec pouvoirs renforcés : possibilité écoutes téléphoniques et garde à vue (art. 80-4 CPP)
Recherche de malfaiteur en fuite (art. 74-2 CPP) (Loi 9 mars 2004)	Absence d'incrimination - Nécessité d'investigations hors des cadres d'enquête classiques	- Forte marge d'initiative (ouverture à l'initiative du procureur) - Pouvoirs importants (ceux du flagrant-délit, sauf garde à vue, possibilité d'écoutes téléphoniques) - Pas de limite de temps

¹²⁰ Ces enquêtes font l'objet d'un régime *ad hoc* combinant les prérogatives des enquêtes de flagrante, préliminaire, voire autorisant la saisine d'un juge d'instruction opérant sans réquisitoire introductif d'instance, sous la subordination directe du parquet à l'instar des pratiques du XIX^{ème} siècle.

Parallèlement, le législateur aménage des cadres spécifiques afin de répondre à des besoins particuliers :

- adaptation de la procédure à la personnalité de l'auteur : régime des mineurs délinquants et/ou victimes prévu par l'ordonnance du 2 février 1945 réduisant les délais de garde à vue en fonction des seuils d'âge, organisant un suivi par des juridictions spécialisées (substitut des mineurs, juge des enfants) et la prise de mesure socio-éducatives ou de sanctions pénales atténuées en fonction de la personnalité du mineur ;
- renforcement et adaptation de la lutte contre certains phénomènes de délinquance en matière de trafic de stupéfiants (loi du 31 décembre 1970), de terrorisme (loi du 9 septembre 1986) ou de criminalité organisée (loi du 4 mars 2004, qualifiée de « code de procédure pénale bis » au regard du volume de ses dispositions). Ces mesures autorisent la mise en oeuvre de pouvoirs exorbitants du droit commun (garde à vue pouvant être prolongée au-delà de 24h00, jusqu'à 6 jours dans certains cas d'imminence d'un attentat terroriste, perquisitions de nuit, infiltration, sonorisation et captation d'image, etc.) ;

A ces régimes spécifiques, se cumulent d'autres dispositifs de droit spécial qui ont une influence sur le déroulement des enquêtes, soit au regard de la compétence particulière des juridictions appelées à en exercer le suivi (infractions militaires), soit en fonction du particularisme et de la technicité de la matière (infractions de presse, infractions économiques et financières ou de santé publique), soit au regard de la compétence d'attribution de certaines administrations (délits fiscaux ou douaniers), soit en considération des outils spécifiques offerts aux enquêteurs (délinquance sexuelle, informatique, ...).

Enfin, il convient de ne pas omettre des cadres d'enquête particuliers qui démontrent la disponibilité permanente des OPJ aux besoins d'investigation des magistrats : demande de plus ample informer émanant des juridictions de jugement, investigations complémentaires liées à l'extradition sollicitées par le parquet général, etc.

Face à un tel mille-feuille juridique, on peut comprendre que les exigences de simplification du droit n'ont pas atteint les sphères du pénal. Cette sédimentation peu rationnelle, ne procède pas d'une vision globale, mais d'à-coups successifs au gré du balancier politique oscillant entre *crime control* et *due process*. Elle est complexe et peu opérante pour les praticiens.

En 2009, le ministère de la justice a entrepris un travail sans lendemain de refonte intégrale du code de procédure pénale. Ce chantier ambitionnait d'unifier les cadres d'enquête sous un régime unique. Sitôt cette volonté formulée, les débats se sont instinctivement orientés vers la recréation de procédures adaptées aux circonstances : l'urgence où l'efficacité prime sur les libertés individuelles, les investigations dans la durée où doivent être préservées les libertés fondamentales, l'adaptation du droit à la lutte contre certaines formes spécifiques de criminalité.

D'une volonté d'unité abstraite naissait de nouveau la nécessité pragmatique de s'adapter aux réalités de l'enquête sur le terrain. Le droit est une « *legal frame* » qui accompagne la pratique (Goffman 1974). Il ne la forge pas, au mieux il l'encadre, en répartissant les responsabilités et en bornant l'action selon un mode rationnel. Cette *legal frame* régule les enquêtes et définit un mode de production de la vérité dans l'environnement artificiel du droit.

L'ENVERS DU DÉCOR

« Il n'y a pas de systèmes sociaux entièrement réglés et contrôlés » (Crozier Friedberg 1977, p. 29). « À plus forte raison les systèmes juridiques », serait-on tenté d'ajouter . . .

Comme dans toute bureaucratie, les modes de fonctionnement concret des acteurs, magistrats ou policiers, s'accommodent des contraintes formelles pour déboucher sur des pratiques qui ne sont pas forcément conformes au cadre prescrit.
(Mouhanna 2004, p 510)

Au-delà du cadre formel proposé par le droit et des processus qui y sont adossés, le système judiciaire est régi par le jeu structuré des acteurs qui, mis en présence pour accomplir l'objet de l'organisation, déploient des stratégies et influencent le fonctionnement du système selon leurs intérêts propres.

Michel Crozier et Erhard Friedberg (1977) nous apprennent que les acteurs s'insèrent dans les zones indéterminées du système et utilisent cette incertitude comme une ressource de négociation avec les autres acteurs. Les acteurs dominants sont ceux qui maîtrisent les incertitudes les plus cruciales et utilisent ce pouvoir pour s'imposer face aux autres. « L'action collective n'est finalement rien d'autre que la politique quotidienne. Le pouvoir est sa « matière première » » (p. 25).

Le code pénal et le code de procédure pénale sont loin de prévoir l'ensemble des modalités de l'enquête. L'action de la loi se restreint à envisager un processus d'ensemble définissant le rôle des acteurs et l'articulation de leurs interventions, encadrant certains de leur actes majeurs ou sensibles par un formalisme bornant le permis de l'interdit. Le droit est une vision managériale de l'enquête mais ne pourrait, à lui seul, la mettre en pratique.

Chaque acteur dispose de ressources propres fondées sur :

- ses fonctions et prérogatives au sein du système (rôle formel),
- les connaissances théoriques ou pratiques que son activité sous-tend (savoir et savoir-faire),
- l'importance de cette activité au regard du fonctionnement du système (fonction stratégique),
- l'attention qu'il peut octroyer à la réalisation et au suivi des investigations (pouvoir-faire),
- la maîtrise de l'information (ressource stratégique),
- la faculté d'être ou non facilement remplacé (interchangeabilité).

L'examen du jeu des acteurs permet d'évaluer la façon dont ils mettent à profit les zones d'incertitudes du système afin d'accroître leur marge de liberté tout en réduisant celle de leurs concurrents¹²¹.

¹²¹ En matière d'enquête judiciaire, les zones d'incertitudes sont particulièrement nombreuses et offertes à l'initiative des acteurs. Nous avons ainsi observé que le parquet avait pu créer le dispositif de l'enquête « officieuse » afin de s'assurer du contrôle direct de la police judiciaire et de s'affranchir de l'intervention du juge d'instruction.

De même, nous avons décrit la stratégie d'évitement des magistrats instructeurs face à la présence des avocats dans leur cabinet à partir de 1897. Les enquêteurs n'ont pas fait autrement en 2011, la présence permanente de l'avocat au cours de la garde à vue ayant entraîné un recours accru à l'audition libre de personne mise en cause.

Les forces de police ont régulièrement mis en oeuvre des techniques d'investigation particulièrement intrusives qui ont fait l'objet d'un encadrement tardif du droit (e.g. loi du 10 juillet 1991 relative aux écoutes téléphoniques, loi du 9 mars 2004 encadrant les sonorisations de parloir, loi du 28 mars 2014 relative à la géolocalisation).

Dans ce contexte, les acteurs profitent consciemment ou inconsciemment de leur position, afin de développer des stratégies fondées sur leurs avantages comparatifs. Ils cherchent à faire évoluer le système en fonction de leurs intérêts.

L'action est stratégie. Le mot stratégie ne désigne pas un programme pré-déterminé qu'il suffit d'appliquer *ne variatur* dans le temps. La stratégie permet, à partir d'une décision initiale, d'envisager un certain nombre de scénarios qui pourront être modifiés selon les informations qui vont arriver en cours d'action et selon les aléas qui vont survenir et perturber l'action.
(Morin, 1990, p. 106)

Ainsi, au regard de ses ressources, de sa marge de manoeuvre et de sa participation réelle à la finalité du système, M. Crozier et E. Friedberg distinguent l'acteur stratégique qui occupe une position dominante par ses prérogatives réelles et sa liberté d'action, des acteurs erratiques et apathiques qui sont, soit dépendants de l'acteur stratégique, soit ont une intervention au sein du système trop irrégulière ou insuffisante pour y affirmer leur rôle.

Considérant notre inventaire des acteurs à l'enquête, certains ne peuvent en effet prétendre à une réelle influence dans la mesure où leur rôle est limité et non permanent dans le processus d'enquête. Tel est le cas des parties privées (victime et mis en cause) et des contributeurs de justice (experts et prestataires).

Dépossédée du contentieux qu'elle porte en justice, disposant de pouvoirs asymétriques avec le mis en cause, la victime occupe fonctionnellement une place secondaire au sein de l'enquête pénale.

Le mis en cause bénéficie de garanties désormais plus importantes lors de la phase d'enquête. Il reste cependant un acteur non volontaire, subissant le processus plus qu'il ne le contrôle. Dans un système inquisitoire, son rôle n'est pas décisif et son influence sur l'issue de l'enquête reste négligeable. Il en est évidemment autrement lors de la phase juridictionnelle du processus judiciaire, où il lui est donné des possibilités d'actions plus importantes liées au contradictoire.

Seuls les avocats représentent, aux côtés des parties privées, une présence croissante dans l'enquête. Elle reste cependant encore limitée et repose sur des intérêts qui ne sont pas toujours ceux de leurs clients (*e.g.* considérations corporatistes, économiques et organisationnelles).

De même, s'il doit être pris en considération au regard de ses effets potentiels à l'égard de certaines affaires, le rôle de la presse comme relais de l'opinion publique ne nous semble pas caractériser un réel pouvoir sur l'enquête (Parent 1987, Mawby 2007, Reiner 2008).

Les experts et prestataires de justice ont, certes, un rôle essentiel, et parfois incontournable, dans la réalisation de certains actes d'investigation. Les conclusions des experts occupent aujourd'hui une place majeure dans l'issue donnée à certaines affaires. Toutefois, l'intervention ponctuelle de ces collaborateurs occasionnels de la justice, le morcellement de leur profession et des spécialités, la concurrence entre confrères, leur dépendance à l'égard des gratifications économiques et symboliques issues de leur participation à l'oeuvre de justice, les insèrent dans une relation qui leur interdit toute position favorable au sein du système judiciaire.

L'approche stratégique en sociologie des organisations met en évidence le rôle dominant tenu par les trois acteurs permanents du système judiciaire : le magistrat, la hiérarchie policière et l'enquêteur. C'est donc au moyen de l'examen de la position de ces acteurs que nous pourrions déterminer quel est le centre de gravité de l'enquête.

On observe ainsi, entre l'enquêteur et le magistrat, une « inversion hiérarchique » que Dominique Monjardet (1996) constatait déjà entre le policier et son encadrement administratif. En effet, si certains acteurs semblent dominants sous les feux de la rampe, il n'en est pas de même en coulisse.

Le juge sans le policier n'est rien ;
le policier sans le juge est tout.
Le policier malgré le juge est tout.
(Lemondé 1975, p. 23)

Cette citation aux accents pascaliens contient sa part de vérité. L'autorité judiciaire est pourtant la source du pouvoir d'investigation. Cependant, bien que directeur d'enquête, la fonction du magistrat ne se caractérise plus, depuis bien longtemps, par la réalisation des investigations.

Même si, juridiquement, les magistrats ont parfaitement la capacité de mener eux-mêmes les investigations, ils n'en ont ni le temps, ni la compétence, ni souvent l'envie. Leur travail reste une activité avant tout sédentaire. Les policiers sont leur seul relais sur le terrain. Ce sont ces derniers qui voient, entendent et au besoin agissent.

(...)

D'ailleurs, l'essentiel des informations dont dispose le parquet sur un territoire lui vient par l'entremise des services de police ou de gendarmerie. Le développement des partenariats avec les élus locaux ou d'autres entités n'a que faiblement et ponctuellement écorné ce monopole policier d'information des magistrats, concurrencé essentiellement par la lecture de la presse quotidienne. (Mouhanna 2004, p 515)

Nous avons vu que le procureur de la République et ses substituts sont le fil rouge de la procédure pénale. Cette largeur de spectre d'intervention devrait leur conférer une influence renforcée dans l'enquête. Pourtant, s'ils disposent d'une direction fonctionnelle de la police judiciaire, ils n'en ont pas pour autant la direction structurelle et organique qui reste dans les mains du ministère de l'intérieur (Miansoni 2013).

Longtemps tabou, la proposition d'une police judiciaire organiquement soumise au ministère de la justice réapparaît (Roussel 2013). Elle se heurte à l'hostilité policière (SCPN 2013) ou au scepticisme (Beaume 2014).

Le ministère de la justice a néanmoins conscience de cette position inconfortable du parquet à l'égard de la police judiciaire. Elle le pousse à devoir affirmer son autorité et à reformer ses méthodes de travail pour renforcer sa position. Tel est le cas de la mise en oeuvre du traitement en temps réel (TTR) au tournant des années 2000. Tel est, aujourd'hui, l'un des fondements des débats sur la juridictionnalisation de l'enquête pénale.

Le sociologue français Christian Mouhanna (2004, 2010, 2013) réalise depuis 25 ans un suivi de l'évolution de la relation du ministère public et de la police judiciaire. Il décrit la confrontation des cultures professionnelles des magistrats et des forces de police dont les objectifs convergent en finalité (*i.e.* lutte contre la délinquance) mais

divergent souvent sur les moyens d'y parvenir (*i.e.* logique d'efficacité policière *vs.* logique de légalité judiciaire). Jusqu'au début des années 1990, le parquet oeuvre dans le cadre d'un traitement asynchrone des procédures « papier » transmises par la police et la gendarmerie. Communiquées par exploit d'huissier, les convocations en justice interviennent la plupart du temps dans un délai de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois après l'incrimination d'un individu¹²². Les substituts de permanence assurent une veille téléphonique limitée aux affaires particulières et urgentes. Un rapport sélectif d'interdépendance s'instaure progressivement entre les substituts et les OPJ. Il génère de véritables binômes symbiotiques fondés sur la confiance. Cet échelon opérationnel s'accorde sur le fait de ne pas trop attirer l'attention du procureur et de la hiérarchie policière afin d'échapper au modèle de fonctionnement pyramidal des organisations judiciaires et policières. À la logique gestionnaire et quantitative fondée sur la statistique (flux, ratios, taux de délinquance et d'élucidation), la politique générale (objectifs à court-terme) et la définition de cadres d'action (standardisation des processus), substituts et enquêteurs opposent une approche artisanale et casuistique reposant sur le traitement personnalisé, qualitatif, opérationnel et concret de chaque affaire (Mouhanna 2004).

Sur le fondement d'expérimentations dans les juridictions, le système de traitement en temps réel (TTR) est progressivement généralisé à l'ensemble des parquets de 1995 à 2005. Cette nouvelle organisation cherche à répondre à l'engorgement des juridictions et à la longueur des délais de traitement. Elle souhaite positionner l'intervention du magistrat en amont de la procédure afin de lui permettre de s'impliquer dans les enquêtes, de bénéficier d'une meilleure information et d'assurer une direction effective de la police judiciaire. De véritables standards téléphoniques sont mis en place dans les juridictions afin d'assurer un suivi permanent des affaires en cours. L'oralité remplace l'écrit dans la plupart des décisions pénales.

La direction de l'enquête, elle, relève du choix du service d'enquête le plus pertinent, de l'objectif assigné à l'enquête, du contrôle de sa durée, de son contenu, du cadre de l'action du service enquêteur, de sa qualité. Ces deux notions n'induisent en rien une immixtion constante du procureur dans la conduite effective et le déroulement concret de chacune des diligences effectuées par les enquêteurs.

A cet égard, la pratique du traitement en temps réel à l'origine conçue pour contracter le temps séparant la clôture d'une enquête de la décision finale sur l'action publique et ainsi accélérer le cours de la justice, s'est transformée peu à peu en main-mise permanente du parquet sur le déroulement opérationnel de toutes les enquêtes. Cette évolution induit plusieurs conséquences assez unanimement déplorées par tous les participants à l'enquête initiale, notamment les enquêteurs et les parquetiers. (Beaume 2014, p. 28)

Ce passage d'un traitement asynchrone à une direction synchrone de l'activité d'enquête va atteindre son objectif de maîtrise des stocks pénaux. Elle va aussi contribuer à affaiblir davantage le parquet. La disponibilité plus importante des substituts entraînera un accroissement du volume des affaires traitées par des forces de police dopées par les réformes structurelles qui augmentent substantiellement le nombre de leurs OPJ et mettent en oeuvre une « politique du chiffre » fondée sur un management de la performance des organisations policières (Muchielli 2008).

¹²² A l'exception de la convocation par officier de police judiciaire (COPJ), créée par la loi du 31 décembre 1985, permettant au magistrat, dès l'audition de la personne mise en cause, de lui signifier sa convocation à l'audience par un OPJ de la police ou de la gendarmerie nationales.

Le parquet se place alors dans une position réactive et d'urgence où il doit faire face à un flux permanent, à une injonction de la réponse immédiate sur la base des éléments oraux fournis par les enquêteurs. Cette gestion de masse va entraîner des méthodes d'automatisation des décisions sur le fondement de barèmes élaborés par les procureurs. Cette standardisation va affaiblir l'adaptation de la peine aux circonstances et à la personnalité de l'auteur. L'uniformisation et la division des tâches vont entraîner un appauvrissement du travail par la séparation du « faire » et du « penser »¹²³.

A l'échelle individuelle, le substitut de permanence s'apparente de plus en plus à un simple exécutant, et de moins en moins à un *knowledge worker* (...).
(Mouhanna Bastard 2010, p. 51)

Privés de leurs attributs cognitifs, mettant de côté le recul et la réflexion, les jeunes magistrats s'adaptent sans mal à ce nouveau dispositif de productivité et de gestion des flux où il s'agit de jongler entre de nombreux dossiers et de prendre les décisions les moins mauvaises en fonction d'informations imparfaites fournies téléphoniquement par des enquêteurs qui n'ont parfois pas directement connaissance des faits. Cette situation a paradoxalement affermi la position du procureur à l'égard de son parquet et distendu la relation complice des substituts avec les OPJ (Mouhanna Bastard 2010).

En externe, en revanche, la position du procureur ne s'est pas consolidée. « Le véritable centre de gravité de la procédure pénale, c'est la police » indiquait le sociologue français René Lévy (1987, p. 150). Ce constat ne se dément pas de nos jours, alors que les services d'enquête pourvoient les flux pénaux indépendamment des orientations de la politique criminelle définie par le parquet (Miansoni 2013). « La plupart du temps le procureur doit adapter sa politique pénale aux priorités fixées dans les commissariats » (Mouhanna 2013, p. 390). « Il semble que, dans une large mesure, ce sont les institutions policières qui maîtrisent le rythme de la chaîne pénale et qui « possèdent » le mieux le fond des dossiers » (Mouhanna Bastard 2010, p. 41). « Tout processus décisionnel est alors indexé sur la construction des dossiers par les OPJ » (*Ibid.*, p. 49). « Cela ne signifie pas que les policiers cherchent à contrôler la production de la décision, mais simplement que les logiques organisationnelles qui s'exercent placent *de facto* le parquet dans le prolongement du fonctionnement des orientations policières » (*Ibid.*, p. 47).

Maîtrisant un portefeuille d'enquête plus restreint, appelé à réaliser certaines investigations par lui-même (e.g. déplacements sur les lieux, audition de la victime et du mis en examen, reconstitutions), le juge d'instruction dispose d'un rôle plus proche de la *praxis* de l'enquête. Bien que son champ d'action soit borné aux affaires dont il est saisi, il est appelé à traiter le contentieux qualitativement le plus intéressant, à connaître des crimes et les délits les

¹²³ Dans la mesure où celle-ci guide notre analyse, attardons-nous à préciser la perspective originale et impertinente développée par le philosophe américain Matthew B. Crawford (2010). Liant sa réflexion à ses expériences personnelles, celui-ci cherche à rendre compte de l'évolution et du sens de la valeur du travail.

Il considère que le travail à la chaîne a désormais rattrapé les travailleurs en « col blanc » : « (...) il y a bien des indices qui démontrent que la nouvelle frontière du capitalisme, c'est l'application au travail de bureau des mêmes procédés que jadis appliqués au travail d'usine, à savoir l'élimination de ses éléments cognitifs » (*Ibid.* p. 40)

Il se montre ainsi intransigeant avec les procédés qui, tel que le TTR, appauvrissent la nature du travail : « Moins nous avons d'occasions d'exercer notre jugement, plus la vertu cognitive et morale de l'attention aura tendance à s'atrophier. Le travail robotique et inattentif, encouragé par le taylorisme (...) tend à faire de nous des idiots dans le genre de ceux décrits par Pirsig. Il est donc pertinent de se demander si la dégradation du travail n'entraîne pas seulement un abrutissement intellectuel, mais aussi un certain déficit de compétence morale. » (*Ibid.* p. 118)

plus importants. Plus apte au savoir, au savoir-faire et au pouvoir-faire, sa position est donc théoriquement plus favorable que celle du parquet. Toutefois, sa situation est affaiblie par une quadruple mise en cause de ses fonctions¹²⁴, de ses pouvoirs¹²⁵, de ses techniques de travail¹²⁶, voire même de son existence.

Le juge des libertés et de la détention apparaît bien souvent comme son remplaçant. Depuis 2000, ses attributions se sont étoffées. Il est cependant utilisé comme le « couteau suisse des libertés individuelles », un « juge de papier » intervenant de façon trop morcelée pour avoir une quelconque influence sur le processus d'enquête.

Chaque fois qu'une nouvelle autorisation judiciaire préalable était créée pour autoriser les officiers de police judiciaire à effectuer une mesure intrusive, il ne s'agissait que d'un cache-misère jeté sur une nouvelle atteinte à une liberté individuelle. (Robert 2014, p. 161)

Face à ces constats, comment « rendre la police judiciaire à la justice » (CNCDH 2013) ? Le rapport Nadal (2013) propose de renforcer le positionnement du parquet et de ré-affirmer son rôle de direction d'enquête à l'égard de la police judiciaire en révisant la doctrine d'emploi du TTR et en renforçant ses moyens de traitement. Plus critique à l'égard de ce dispositif, le rapport Beaume (2014) propose de désengager le parquet de son implication étroite dans les enquêtes pour recentrer son rôle sur l'orientation et le contrôle de la légalité et de la proportionnalité des actes d'investigation.

Mais les principales propositions portent sur la juridictionnalisation de l'enquête pénale. Observant le considérable accroissement des pouvoirs de la police judiciaire, la création du juge des libertés, l'existence contestée du juge d'instruction et le nécessaire repositionnement du ministère public, ce mouvement se fonde, à la fois, sur une volonté de diffuser le contradictoire (intervention accrue des parties) et de renforcer le contrôle juridictionnel (intervention accrue des juges) dans l'enquête. Notons que, si elle le prend pour motif, cette réorganisation judiciaire n'est pas directement exigée par le droit européen (Bonis-Garçon 2014, Roux-Demare 2014, Botton 2014).

Nous avons déjà examiné la logique d'un plus grand contradictoire qui peut nuancer le caractère secret de l'enquête. Mais cette intervention des parties dans l'enquête ne se limite pas à la présence de l'avocat et à l'accès au dossier de procédure. Elle se prolonge par la possibilité, pour les parties, de contester certains actes et de solliciter la réalisation d'investigations, « à charge ou à décharge », utiles à la manifestation de la vérité. Au terme de l'enquête, une phase de mise en état serait ainsi indispensable à l'ensemble des dossiers (Matsopoulou 2014).

Faisant sauter les barrières des cadres d'enquête, le juge du siège devrait pouvoir s'imposer comme la pierre angulaire du contradictoire au sein de l'enquête (Le Monnier de Gouville 2014). Le parquet serait réaffirmé dans son rôle de direction de la police judiciaire. Toutefois, ne pouvant être « à la fois Maigret et Salomon »¹²⁷, il serait

¹²⁴ Nous nous référons à la bascule de l'instruction vers l'enquête décrite dans le volet historique de notre étude.

¹²⁵ Il s'agit de l'intervention accrue des parties, de sa dépossession des décisions les plus coercitive au profit du JLD et du pouvoir d'évocation de la chambre de l'instruction.

¹²⁶ Par l'intégration, au sein de formations collectives, d'un juge qui a toujours oeuvré solitairement, flanqué de son fidèle greffier : désignation de plusieurs juges d'instruction pour les affaires les plus complexes, mise en place des pôles de l'instruction facilitant leur regroupement et projet sans cesse remis, puis abandonné, de création de formations collégiales.

¹²⁷ Selon les célèbres mots de l'avocat et ministre Robert Badinter à propos du juge d'instruction.

dépossédé d'une partie de son pouvoir décisionnel au profit du juge des libertés. Ce dernier serait alors consolidé dans son rôle de garant des droits fondamentaux, autorisant et contrôlant l'ensemble des actes attentatoires aux libertés individuelles¹²⁸. Il conviendrait même de s'interroger sur la légitimité de scinder ses fonctions entre un juge du siège chargé d'autoriser les mesures de contraintes et un autre tenu de les contrôler (Le Monnier de Gouville 2014, Robert 2014). Transposant au sein de l'enquête pénale l'essentiel des procédures et des garanties existantes devant le juge d'instruction, les fonctions de celui-ci deviendraient caduques et obsolètes.

La juridictionnalisation pourrait être une stratégie efficace de reprise en main de la police judiciaire par les magistrats. Mise en oeuvre entre 2000 et 2004 à l'autre bout de la chaîne pénale, au niveau de l'application des peines, elle nourrit aujourd'hui l'ambitieux projet de contrôler la phase policière sans nuire à son efficacité. Nous verrons notamment qu'un système trop obérant aurait pour effet de déplacer l'enquête en amont, dans un travail pré-judiciaire ou extra-judiciaire sur lequel les magistrats n'auraient plus d'emprise.

Ces considérations démontrent que la maîtrise et l'expansion du droit sont le principal levier de pouvoir de l'autorité judiciaire. Le juge dit le droit. Comme l'affirmait le doyen Ripert¹²⁹, « il est le législateur des cas particuliers ». Il est chargé de se prononcer sur l'équilibre entre *crime control* et *due process* au risque de se montrer inhibant pour l'enquête et la manifestation de la vérité. Son pouvoir n'est pas celui de l'élucidation, c'est celui du refus.

L'enquêteur agit comme un prestataire de service à l'égard du magistrat. Il peut lui fournir un travail de qualité, mais, en retour, le magistrat ne dispose de rien pour l'en rétribuer, si ce n'est des gratifications symboliques de confiance qui se sont bien érodées depuis la dépersonnalisation du traitement des affaires induit par le TTR. Les magistrats disposent, certes, d'un pouvoir de nuisance non-négligeable allant du refus de valider certains actes d'enquête à un réel pouvoir de sanction (e.g. suspension de la qualité d'OPJ). Il s'agit toutefois de moyens exceptionnels qui ne pourraient être banalisés au risque de mettre le parquet lui-même en difficulté.

Dans un jeu de *check & balances*, mettant à profit son double positionnement hiérarchique, l'enquêteur peut d'ailleurs toujours se retrancher derrière son autorité organique. Or, comme les magistrats, la hiérarchie policière est placée dans une situation de dépendance à leur égard.

« *I don't know what they do to the enemy, but by god, they frighten me* »¹³⁰. En avril 1972, Sir Robert Mark prenant ses fonctions de *commissioner* à la tête du *Metropolitan police* de Londres soulignait avec un humour tout britannique la faible emprise de l'encadrement policier sur les enquêteurs.

Les responsables opérationnels de la police et de la gendarmerie déploient leur activité sur un vaste champ d'action concernant tant la direction opérationnelle (ordre public, sécurité publique, police judiciaire), la gestion des

¹²⁸ Les décisions Cons. const., 4 avril 2014, n° 2014-387 QPC et Cons. const., 11 avril 2014, n° 2014-390 QPC ont lancé un nouvel avertissement sur la nécessité d'organiser un contrôle juridictionnel effectif pour les visites domiciliaires en matière de travail illégal et sur les décisions de destruction de scellés prises par le parquet.

¹²⁹ Louis Ripert est un professeur de droit et un homme politique français de la première moitié du XX^{ème} siècle. Il sera doyen de la faculté de droit de Paris.

¹³⁰ « Je ne sais pas ce qu'il font à l'ennemi, mais, par dieu, ils m'effraient ». *The listener, London, England*, 18 février 1975. (traduction de l'auteur)

moyens (ressources humaines, logistique) que la coordination avec les autres institutions (arbitrage, coordination, coopération). Au sein des services et unités de sécurité publique, leur capacité à suivre le volume des enquêtes attribuées à leurs subordonnés est donc relativement limitée. A l'égard du processus d'enquête, leur action est ponctuelle et indirecte. Elle consiste à orienter la politique de service, à octroyer des moyens, à contrôler et à évaluer l'action des agents.

Au sein des services non-spécialisés, les rapports Nadal et Beaume constatent un désengagement de la hiérarchie dans sa fonction de direction des missions de police judiciaire. Ils l'attribuent à l'interventionnisme des magistrats dans le cadre de la création du TTR, à la baisse des volumes d'encadrement au sein de la police nationale et à la « sensibilisation insuffisante » des officiers de gendarmerie dans cette matière. Face au rôle accru des préfets sur les questions de sécurité, la hiérarchie policière semble, en effet, s'être recentrée sur les questions de police administrative et d'ordre public.

Soumis à un fort *turnover* avec des périodes d'affectation assez brèves, les commandements locaux s'orientent vers des objectifs de court terme et leur font perdre le pouvoir dont ils disposent pourtant dans la gestion de la carrière des enquêteurs. Ces derniers préservent ainsi leur autonomie en se maintenant dans un univers spécialisé dont ils entretiennent l'opacité afin d'obérer le contrôle hiérarchique. Face à la demande de résultats chiffrables de leurs chefs, ils se retranchent derrière le manque de temps, la carence des moyens et l'impossibilité de solutionner les affaires en l'absence d'éléments utiles à l'élucidation dans leur dossier. On retrouve ainsi le *police problem*, défini par J. Skolnick (1966), fondant la distance entre les policiers et leurs chefs.

Contrairement à l'officier de l'armée dont on s'attend qu'il mène ses hommes à la bataille (...) le cadre policier de rang équivalent est seulement quelqu'un qui peut beaucoup contre ses subordonnés et très peu pour eux.

(Bittner 1970, p. 143)

L'encadrement policier possède néanmoins un pouvoir d'organisation. Il dispose des qualités pour s'ériger en autorité incontournable au sein de la relation magistrat / enquêteur (SCPN 2013). Si le magistrat contrôle la procédure, la hiérarchie policière dispose de la maîtrise des processus, de l'animation de la performance et de la définition des cadres d'action. Définissant les priorités et répartissant les missions, elle canalise l'activité des enquêteurs. Formée à la direction opérationnelle, elle prend le commandement lors des moments importants de l'enquête (*i.e.* recherche opérationnelle de malfaiteur, anticipation d'un flagrant-délit, opérations coordonnées d'interpellation, etc.). Pour ce faire, elle reste cependant largement dépendante des informations fournies par l'enquêteur.

La hiérarchie policière dispose également d'un rôle essentiel dans la coordination inter-services. Dans un contexte fondé sur le soupçon et la volonté de protéger ses investigations, elle oeuvre afin que la coordination l'emporte sur la concurrence. Ces coopérations formelles ou informelles doivent contrarier « les rivalités entre corps, le risque d'apparaître comme inféodé à des tiers ou la peur d'être manipulé par autrui » (Thoening 1994). La police

judiciaire est souvent dénoncée comme étant le terreau de la « guerre des polices ». Au-delà des corporatismes, cette concurrence semble davantage provenir de la multiplicité des services d'enquête et de la course à la performance qui relève de la culture professionnelle des enquêteurs (« faire des crânes »). Aussi doit-elle être perçue tout autant comme une émulation qu'un frein à l'action.

Dans ce contexte, l'enquêteur apparaît comme l'acteur dominant au sein du système de l'enquête (Ericson 1981). Son positionnement central repose sur la maîtrise de l'information (le savoir), la connaissance des techniques d'enquête (le savoir-faire) et la disponibilité pour sa mission (le pouvoir-faire). Indéniablement, la maîtrise de la pratique de l'enquête est au centre de son positionnement.

Son orientation essentielle semble être la préservation de l'autonomie et de la liberté d'action caractéristiques de sa fonction. Conscient de la plus-value d'une relation de qualité avec sa hiérarchie, il a intérêt à un positionnement respectueux à l'égard de ses chefs et des magistrats afin de pouvoir disposer des moyens utiles à sa mission (autorisation d'un acte d'enquête, renforts en effectif et en matériel). Cette déférence répond également au désir de reconnaissance symbolique attaché à la quête de prestige inhérente à leur fonction.

Mettant à profit les silences du droit et des directives hiérarchiques, orientant l'application des règles en fonction de ses préoccupations, l'enquêteur cherche à réduire les contraintes extérieures à ses fonctions. Il tente d'adapter le droit et les processus aux réalités de son environnement. Il cherche à réduire les obstacles à son action (e.g. revendication de la compétence nationale pour les OPJ, Bégranger 2013).

L'enquête apparaît, en effet, comme un ensemble de règles non-fixes émanant d'un processus social ou la négociation est présente, l'organisation policière hiérarchisée contribuant à son encadrement (Smith et Gray 1983). Selon R. Reiner (1992), le droit n'est pas initialement pris en compte par l'enquêteur, mais considéré à titre ultérieur et complémentaire pour solidifier l'affaire. Il semble néanmoins admis que les affaires les plus graves font l'objet d'un encadrement accru (Maguire et Norris 1992).

Contrôlant l'information, matière première de l'investigation, l'enquêteur est l'acteur stratégique de ce processus. Toutefois, sorti de cette fonction, son pouvoir s'affaïsse au profit de sa hiérarchie, qui opère de façon transverse sur l'ensemble du spectre de l'organisation policière, et du magistrat, qui contrôle l'ensemble du processus pénal.

Les multiples enjeux de ces stratégies d'acteurs peuvent être ainsi synthétisés.

Acteur	Ressources	Liberté d'action	Positionnement stratégique	Intérêts
Procureur, substituts Juge d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise la PROCÉDURE - Autorité conférée par le droit - Contrôle l'enquête 	<ul style="list-style-type: none"> - Placé dans une position réactive, soumis aux flux de l'enquêteur - Dépendant de l'information - Pouvoir de refus - Pouvoir de dessaisissement au profit d'un autre service 	ACTEUR APATHIQUE Pouvoir du refus Dépendance quant au savoir-faire et pouvoir-faire Dépendance quant à l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les pouvoirs et l'organisation du parquet (direction et contrôle de l'enquête, bureau des enquêtes, ...) - Créer un lien hiérarchique direct et exclusif avec les enquêteurs (rattachement organique des OPJ au ministère de la justice) - Démultiplier les services d'enquête pouvant être saisis (logique de mise en concurrence)
Juge des libertés	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise la PROCÉDURE - Autorisation des actes d'enquête 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention ponctuelle (pas de suivi des dossiers) - Décision limitée à l'acceptation ou au refus 	ACTEUR ERRATIQUE Pouvoir du refus Dépendance quant à l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Juridictionnaliser l'enquête par l'extension des pouvoirs du juge des libertés quant aux actes à autoriser (arrestation, perquisitions, ...) et la nature de ses prérogatives (devenir un échelon d'appel des décisions d'enquête)
Hierarchie policière	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise du PROCESSUS - Autorité sur l'organisation policière - Contrôle de l'exécution du service 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu disponible (attention dispersée par d'autres fonctions) - Relativement désengagé de la fonction d'enquête - Dépendant de l'information - Octroie les ressources - Évalue l'enquêteur, influence sur sa carrière 	ACTEUR APATHIQUE Pouvoir de nuisance Dépendance quant au savoir-faire et pouvoir-faire Dépendance quant à l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Devenir un intermédiaire unique et obligatoire dans la relation entre le magistrat et l'enquêteur (valorisation du rôle des chefs de service, suppression du principe de l'égalité des OPJ de l'art. D2 CPP) - Développer des modes d'action non judiciaires pour lutter contre la délinquance - Standardiser les processus pour ne plus dépendre des compétences de l'enquêteur et accroître la prévisibilité de son travail
Enquêteur	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de la PRATIQUE 	<ul style="list-style-type: none"> - Partiellement ou intégralement dédié à l'enquête (pouvoir-faire) - Autonomie dans l'exécution de la mission - Dispose d'une marge de manoeuvre dans le silence du droit - Détient l'information 	ACTEUR STRATÉGIQUE Dispose du monopole de l'information Possède le savoir, le savoir-faire et le pouvoir-faire	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir son autonomie en réduisant les contraintes de la loi et des règles de son service qui entravent son action
Mis en cause	<ul style="list-style-type: none"> - Droits de la défense - Intervention limitée dans la procédure d'enquête (secrète et non contradictoire) 	<ul style="list-style-type: none"> - Peut connaître la réalité des faits et déployer des contre-mesures (Cf. « bataille de l'information », Wilmer 1970) - Droits de la défense - Dépendant de l'information 	ACTEUR APATHIQUE Subit le processus	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le contradictoire lors de la phase d'enquête - Accroître les droits de la défense
Victime	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention limitée dans la procédure d'enquête (secrète et non contradictoire) 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaît plus ou moins la réalité des faits - Peut disposer du pouvoir de révélation des faits - Dépendant de l'information 	ACTEUR APATHIQUE Subit le processus	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir la force du groupe : développer les <i>class action</i> - Obtenir une parité de droit avec le mis en cause - Disposer d'une capacité d'investigation autonome (détective privé)
Experts, prestataires	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir ou savoir-faire spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention ponctuelle - Compétence non interchangeable - Influence parfois décisive des conclusions de l'expert - Effet parfois bloquant de l'absence de prestataire - Dépendant des revenus ou du prestige procurés par participation au système judiciaire 	ACTEUR ERRATIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la concurrence entre experts (aspiration au monopole) - Organiser une communauté d'intérêt au sein d'une profession morcelée - Développer dépendance de la justice à leur savoir ou savoir-faire
Presse	<ul style="list-style-type: none"> - Pouvoir de mobilisation de l'opinion publique sur une enquête particulière 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépendant de l'information - Pouvoir d'enquête autonome (Cf. « l'enquête vengeresse » évoquée par Kalifa 2004) 	ACTEUR APATHIQUE Pouvoir de nuisance	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le droit à l'information - Renforcer sa capacité d'investigation autonome

Le contrôle de l'enquête repose donc sur la relation de pouvoir au sein du triptyque composé de l'enquêteur qui maîtrise l'enquête, du procureur qui dirige les enquêtes et de la hiérarchie policière qui commande les enquêteurs. La position stratégique de l'enquêteur est structurelle et non préméditée. Elle s'appuie sur le contrôle de l'information, sur sa capacité à l'extraire et à la forger. Elle conforte sa prétention à l'autonomie et son désir de prestige.

Commentant les équilibres de pouvoir des institutions de la République romaine, Cicéron affirmait « *Cum potestas in populo auctoritas in senatu sit* »¹³¹. Il considérait que le pouvoir cherche à s'adosser à l'autorité et que l'autorité ne peut prospérer sans le pouvoir. Entérinant l'équilibre de ces deux concepts, E. Jünger indique l'intérêt de l'autorité légitime à contrôler le pouvoir des foules. « Ce que l'on sacrifiera en *postestas*, ce faisant, réapparaîtra sous forme d'*auctoritas* »¹³².

« S'il faut vraiment définir l'autorité, alors ce doit être en l'opposant à la fois à la contrainte par la force et à la persuasion par les arguments »¹³³. Requérant l'obéissance sans violence ou persuasion, la philosophe Hanna Arendt considère que l'autorité implique une soumission volontaire et exclut toute forme de calcul. Elle considère toutefois que ces formes d'autorités traditionnelles sont en crise.

S'opère ainsi une scission entre ceux auxquels le pouvoir est reconnu et celui auquel il appartient, entre l'autorité et le pouvoir, entre *auctoritas* et *postestas*. Cette distinction fondamentale nous semble signer les rapports au sein de l'enquête : une double *auctoritas* détient la légitimité de diriger l'enquête et un échelon opératif possède la réalité de la *postestas*, pouvoir circonscrit au seul processus d'investigation et inopérant au-delà (fig. 6).

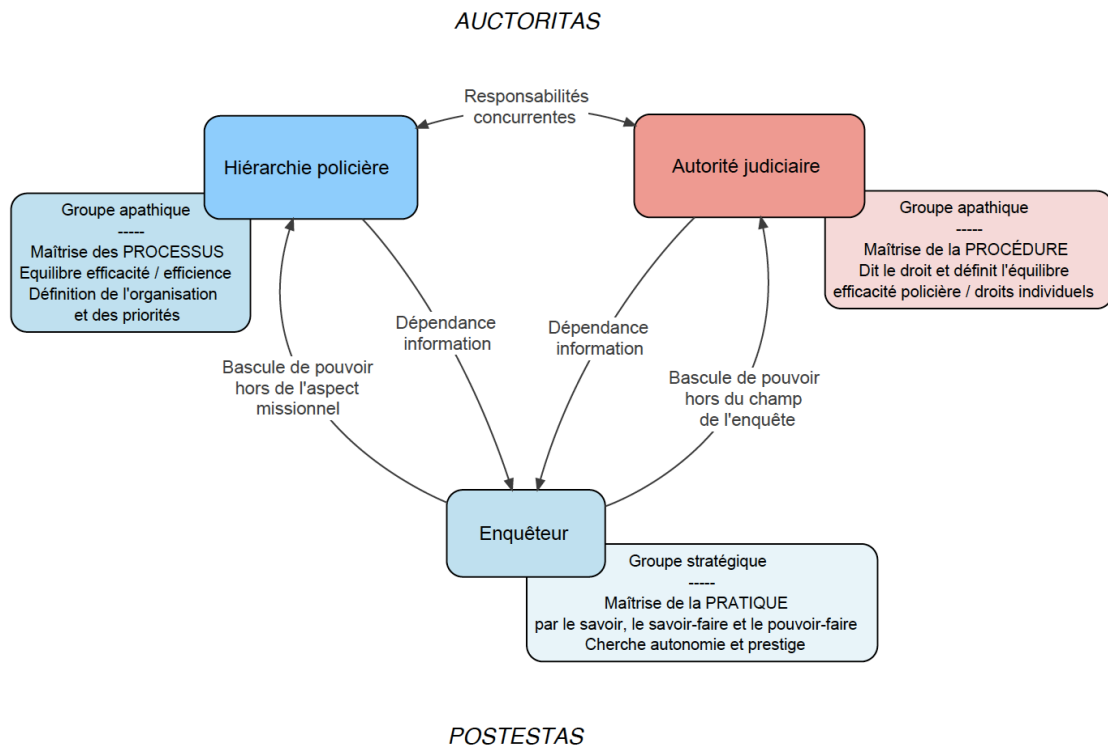


Figure 6 : Rapports de pouvoir entre les trois principaux acteurs de l'enquête

L'étude synchronique de ses composantes et de ses équilibres nous permet désormais de mettre l'enquête en mouvement par l'élaboration d'un modèle diachronique.

¹³¹ « Le pouvoir réside dans le peuple, mais l'autorité siège au Sénat » (Cicero, *De legibus*)

¹³² Jünger, E. (1949). *Heliopolis*, première traduction en français Paris : Plon, 1952, 371 p.

¹³³ Arendt, H. (1969), *Between past and future Eight exercises in political thought*, New-York, Viking Press, 1969, Publié en français sous le titre de *La crise de la culture*, Paris : Gallimard, 1989

2.1.2. Modèle diachronique : le processus d'enquête

Pour le besoin de leur démonstration, nombre d'auteurs ont exposé des modèles processuels d'enquête. Développés sur un mode linéaire, ces apports pédagogiques peuvent être perfectionnés par l'emprunt au modèle itératif, incrémental et adaptatif utilisé dans les méthodes de management par projet. Leur exposé permettra d'achever notre modélisation de l'enquête.

LES MODÈLES LINÉAIRES

Aborder les processus d'enquête, c'est constater une réalité multiple. Le contexte du crime et de sa révélation ne sont jamais identiques et impliquent de s'adapter aux circonstances dans lesquelles l'information se présente et doit être travaillée.

D. Kalifa considère l'enquête comme une série d'opérations (interrogatoire, témoignage, expertise) articulées en deux temps : l'un « désordonné, polyphonique, voire cacophonique, consiste à stimuler la parole, à ouvrir le plus large spectre possible pour collecter l'information » ; l'autre « plus rationnel, est à l'inverse une phase de réduction progressive vers un point de vue cohérent et partagé » (Kalifa 2010, p. 9-10).

Selon l'historien français, l'enquête est un processus heuristique qui exige l'association de trois moments :

- exploratoire : « au coeur de la réalité problématique du terrain », « il faut ici observer, rechercher, collecter les indices, dans une relation directe, presque charnelle, avec le monde enquêté » ;
- intellectuel : « stratégie interprétative », « véritable herméneutique de l'enquêteur », « partir du cas pour remonter au principe, de l'indice pour accéder à la règle » ;
- narratif : « rompant avec la logique du dévoilement de la prophétie ou de la révélation, il offre un récit rétrospectif dont les enchaînements construisent la vérité et la donnent à lire » (*Ibid.*, p. 10).

Reprenant la distinction fondamentale de J. Q. Wilson (1978a et 1978b) entre l'investigation et l'instigation, rappelant le caractère essentiellement réactif des enquêtes policières, J. P. Brodeur (2010) établit une typologie. Il situe l'enquête au regard de deux critères : son intervention dans le temps (proactif, réactif ou rétrospectif) et l'objet sur lequel elle s'oriente (suspect, événement ou hybride).

ENQUÊTE	<i>Suspect-centred</i>	<i>Event-centered</i>	<i>Hybrid (Status centred)</i>
<i>Proactive</i>	Investigation préventive (i.e. profilage et surveillance de suspects, e.g. contre-terrorisme)	Étude de risque sur événements de haute sécurité (e.g. jeux Olympiques)	Instigation
<i>Reactive</i>	Dénonciation par informateur	<i>Whodunit</i> (i.e. du <i>Self-solving</i> de M. Innes 2003 au <i>Hard-to-solve major inquiries</i> de Maguire 2003)	<i>Postcase processing</i> (i.e. surveillance post-pénale des individus déjà condamnés, tels que les délinquants sexuels)
<i>Retrospective</i>	<i>Cold case</i> (i.e. enquête sur des dossiers classés)	Évaluation d'un événement suspect (e.g. suicide, incendie, fraude, ...)	<i>High profile suspect</i> (e.g. Réaction à un événement suspect en fonction du statut de la personne impliqué)

J. P. Brodeur évoque, par ailleurs, les « enquêtes d'intégration », ou « méta-enquêtes », qui ciblent des délinquants multi-réitérants (*e.g. serial killer*) ou des bandes criminelles organisées (*e.g. gangs de motards Hells angels*) pour lesquels ils s'agit de coordonner des investigations réalisées par plusieurs services, à l'égard de nombreux faits, dans un cadre tout autant réactif que proactif.

Trois aspects nous semblent ainsi devoir être distingués afin de décrire le processus d'enquête :

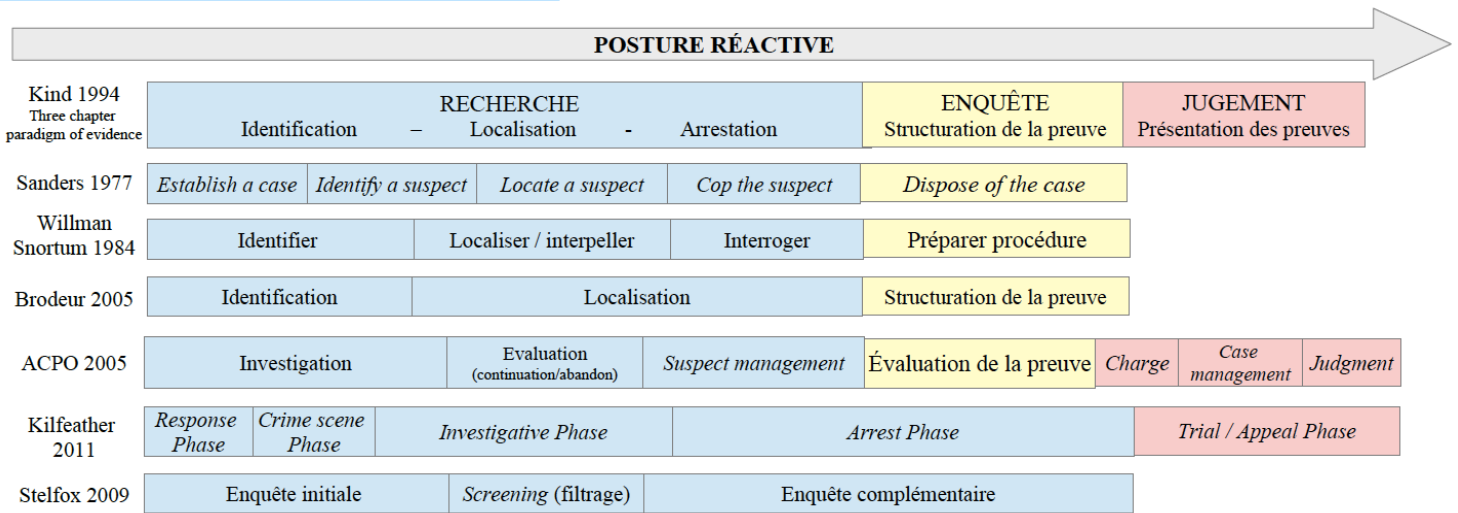
- la « stratégie » imposée par les circonstances de la révélation du crime. Elle réside essentiellement dans la *suma divisio* entre l'enquête réactive (*i.e.* où les investigations font suite à un événement déclencheur), et l'enquête proactive (*i.e.* où le policier contribue lui-même à la révélation de l'infraction) ;
- les « fonctions » de l'enquête. Elles s'agencent en rapport de la stratégie adoptée (constatations, identification, localisation, interpellation, etc.) ;
- les « méthodes » d'enquête. Elles constituent une combinaison d'actes d'investigations. A titre d'exemple, citons trois méthodes évoquées par P. Stelfox (2009) :
 - le principe de *golden hour* qui consiste à concentrer les moyens dans les premiers temps de l'infraction afin d'éviter la déperdition des éléments de preuve (matériel, témoignage, enregistrement) ;
 - le *snowballing* qui consiste à rebondir de témoignage en témoignage afin de remonter une piste ;
 - l'*elimination enquiries*, particulièrement exigeante, consistant à définir un périmètre large de personnes impliquées et à appliquer des filtres successifs de sélection (forensiques, techniques, testimoniaux, etc.) afin d'aboutir à une *short list* de suspects au sein de laquelle est susceptible de se trouver l'auteur.

La stratégie réactive a fait l'objet de plusieurs modèles qui ont en commun de se référer à :

1. une « phase de première intervention et de constatations » au cours de laquelle les mesures sont prises pour attester de l'existence des faits et de recueillir les premiers éléments utiles à l'enquête ;
2. une « phase d'identification du suspect » où les éléments initiaux sont exploités pour déterminer, directement ou indirectement, l'identité d'un suspect ;
3. une « phase de localisation, d'appréhension et d'audition du suspect » ;
4. une « phase d'administration du dossier et des preuves » avant la transmission à l'autorité judiciaire qui statue sur les suites à donner.

Le diagramme ci-dessous (fig. 7) confronte plusieurs organisations de l'enquête réactive proposées à l'occasion de monographies (Kind 1994, Stelfox 2009), de guides (ACPO 2005, Kilfeather 2011) ou d'études (Sanders 1977, Willman et Snortum 1984, Brodeur 2005).

Figure 7 : Inventaire des processus d'enquête réactifs évoqués dans la littérature criminologique



L'articulation entre « enquête initiale » et « enquête complémentaire » est souvent proposée pour illustrer le processus de travail au sein des systèmes policiers organisés sur le principe de division des tâches. L'enquête initiale est réalisée par le premier intervenant qui collecte les éléments directement disponibles. Le dossier est ensuite transmis à une autorité hiérarchique intermédiaire qui procède à un filtrage (*screening*) et oriente l'enquête vers le service chargé de procéder à l'enquête complémentaire. Cette organisation est caractéristique des polices anglo-saxonnes (Stelfox 2009, Braga Flynn Kelling Cole 2011). En France, elle est représentée par le fonctionnement de la plupart des commissariats de sécurité publique de la police nationale. Elle est bien plus rare au sein de la gendarmerie nationale dont les unités, aux effectifs plus réduits et dispersés de sorte à constituer un maillage territorial, opèrent selon un principe de polyvalence où l'agent constatant est bien souvent l'agent traitant.

Afin d'analyser la cinématique de l'enquête, Martin Innes (2003) préconise un *process mapping* dont la configuration varie selon la nature des affaires (Fig. 8 et 9).

Figure 8 : Processus relatif aux enquêtes se résolvant par elles-mêmes sans effort d'investigation particulier (*self solvers*)

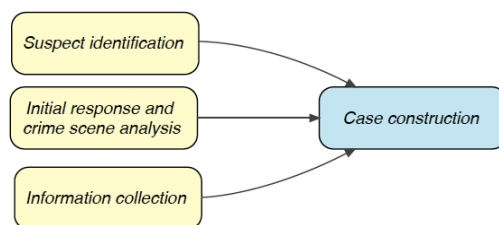
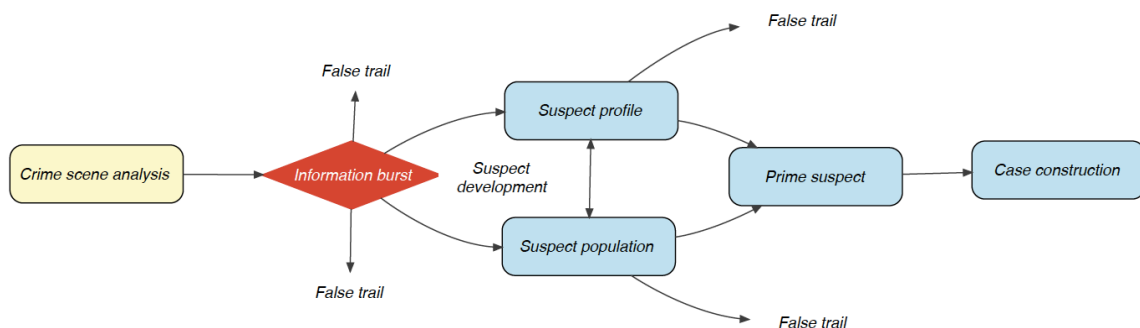


Figure 9 : Processus relatif aux enquêtes nécessitant un effort d'investigation spécifique (*whodunit*)



Le criminologue anglais confirme, en outre, l'intérêt de procéder à une analyse synchronique et diachronique des investigations :

- la *diachronic tracking* permet d'établir le besoin d'information de l'enquêteur par la mise en évidence du volume d'actions réalisées dans le temps. Appliquant cette méthode d'analyse à son étude sur les homicides, M. Innes a ainsi été en mesure de repérer des pics d'activité dans les premiers jours de l'enquête pour faire face à la nécessité de gérer le grand nombre d'informations disponibles (*information burst*). Il détermine que les enquêteurs centrent leurs recherches sur la famille de la victime en absence de suspect. Il constate l'accroissement d'investigations sur le mis en cause au moment où celui-ci est identifié. Les figures ci-dessous (fig. 10 et 11) illustrent de façon graphique cette approche pour deux enquêtes d'homicide, l'une en résolution rapide, l'autre ayant nécessité de plus importants efforts pour son élucidation (Innes 2003, p. 136-137)¹³⁴ ;

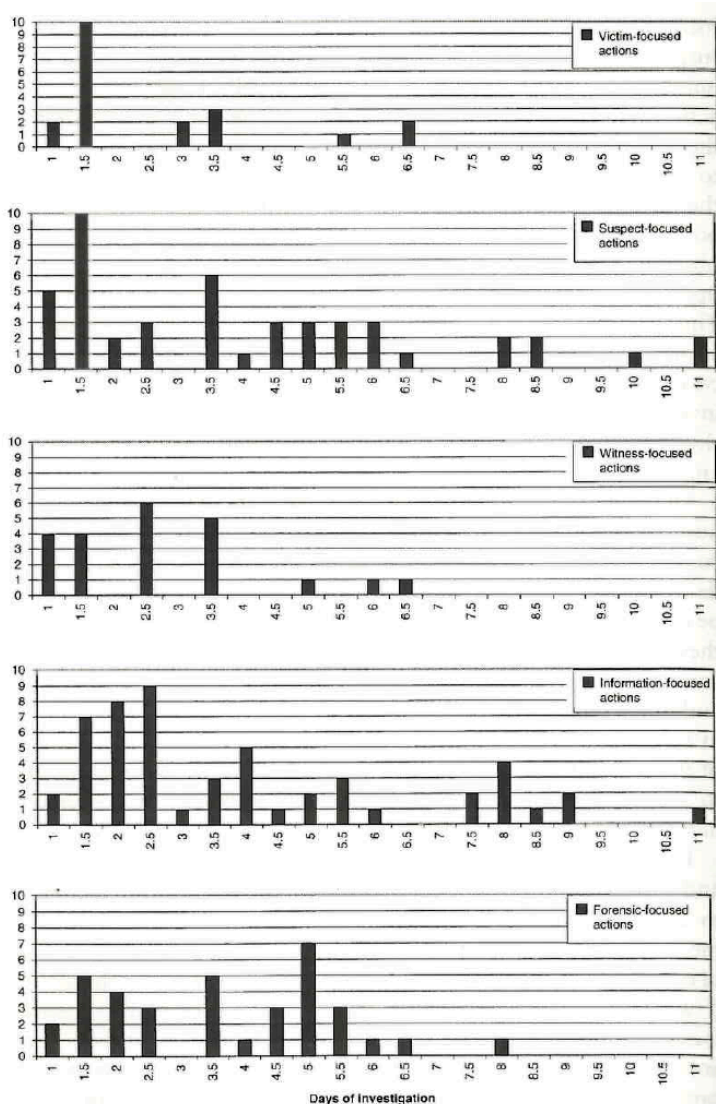


Figure 10 : *Diachronic tracking* relatif à un homicide

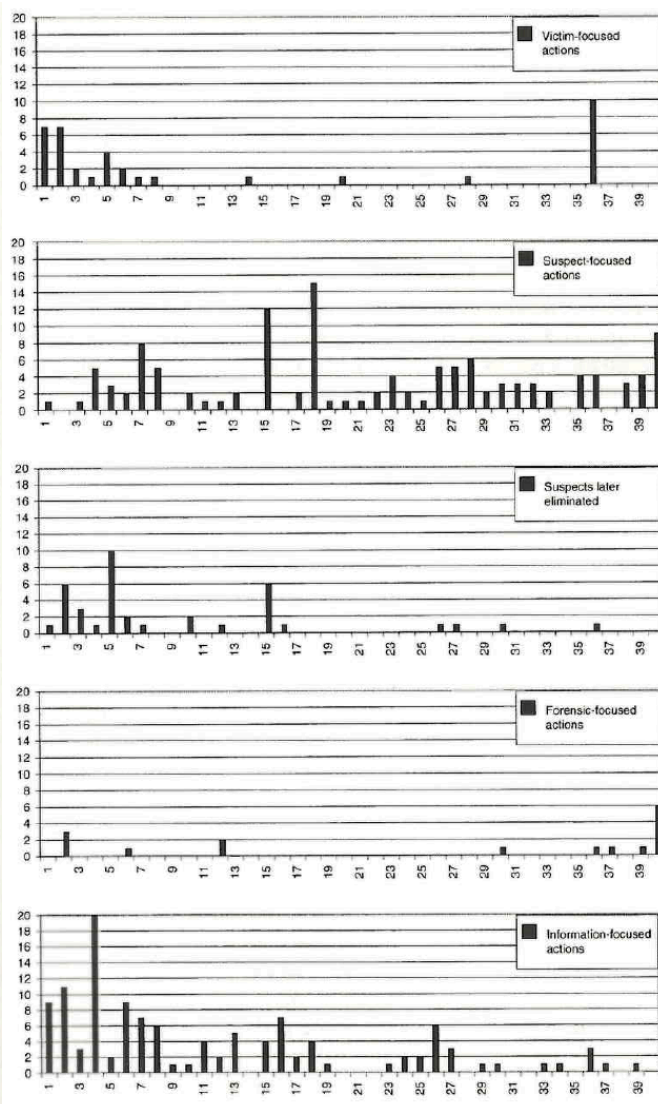


Figure 11 : *Diachronic tracking* relatif à une affaire nécessitant d'importants efforts d'investigation

¹³⁴ Les abscisses représentent le temps écoulé depuis le début de l'enquête (en nombre de jour) et les ordonnées le volume des actes d'investigation réalisés (en nombre d'acte). Chaque affaire est représentée par plusieurs graphes correspondant chacun à une catégories d'actes d'enquête.

- le *synchronic tracking* permet, quant à lui d'évaluer la qualité des informations collectées et d'établir un lien de causalité entre elles. Il démontre le chaînage des actions et la façon dont l'information est produite. Il met en évidence les pistes d'enquêtes (*lines of enquiry*) principales et secondaires. La figure ci-dessous (fig. 12) représente cette méthode au travers de l'analyse d'un homicide commis dans un contexte domestique (Innes 2003, p. 140).

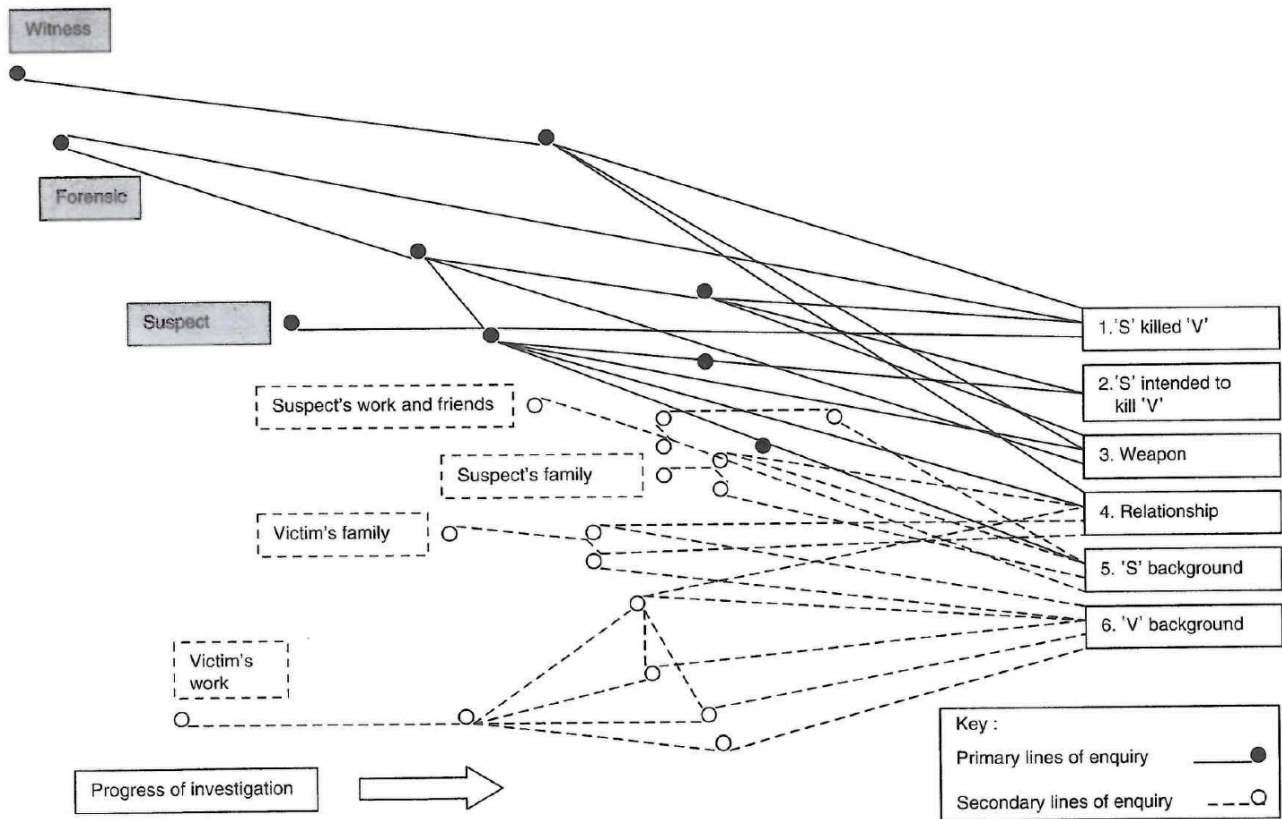


Figure 12 : *Synchronic tracking* relatif à un homicide intra-familial

La stratégie d'enquête pro-active a été moins décrite dans la littérature. Elle représente un perfectionnement qui échappe souvent à la pratique policière, par manque de moyen, de temps ou d'audace. Qu'il s'agisse d'un dispositif d'interpellation en flagrant-délit ou de la mise en oeuvre de technologies intrusives d'enquête pour la recherche du renseignement, les méthodes auxquelles elle recourt sont particulièrement sensibles au niveau opérationnel et juridique. Elles représentent un enjeu en terme d'atteinte aux droits de l'Homme (Brands 1997).

Le modèle ci-dessous (fig. 13) illustre ce processus et met en évidence l'importance du renseignement qui précède l'enquête en amont et qui la prolonge en aval.

Figure 13 : Inventaire des processus d'enquête proactifs évoqués dans la littérature criminologique

POSTURE PRO-ACTIVE

Les modèles ainsi développés actent de la diversité des configurations d'enquête. Ils démontrent qu'une stratégie différente doit être adoptée pour chacune d'elles. Comme l'illustre l'analyse diachronique de M. Innes, ces stratégies impliquent le plus souvent d'avoir recours à certains actes d'investigation spécifiques à la situation.

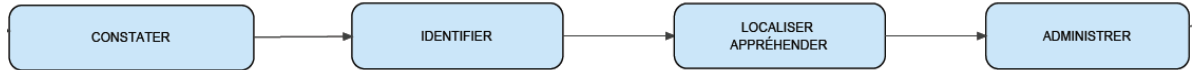
Ces modèles peuvent nous aider à structurer le dispositif d'enquête. Nous distinguons ainsi quatre situations dans lesquelles sont initiées les enquêtes et qui imposent un agencement différent des fonctions de constatation, d'identification, de localisation / d'interrogatoire du suspect et d'administration du dossier :

- Stratégie réactive :

- **Flagrant délit** : un citoyen ou la police parvient à interpellier l'auteur des faits concomitamment à l'infraction. Dans un bref espace de temps, l'enquête se concrétise par la prise en compte du suspect et la constatation de l'infraction. Elle se poursuit par l'identification de l'individu et une brève mise en état du dossier à laquelle succède généralement un traitement judiciaire rapide. Nommons ce modèle « L.C.I.A. ».



- **Investigation** : il s'agit du format le plus courant où l'infraction est révélée après sa commission. Elle implique alors un travail de constatation des faits et d'exploitation des éléments disponibles en vue d'identifier l'auteur, de le localiser et de l'interroger. Une phase de mise en état du dossier précède ensuite la transmission à l'autorité judiciaire. Nommons ce modèle « C.I.L.A. ».



- Stratégie proactive :

- **Instigation** : les enquêteurs disposent d'un renseignement qui les met en mesure d'anticiper la formalisation de la preuve et l'opération d'interpellation de l'auteur (e.g. infiltration ou coup d'achat). Cette préparation leur permet de constater les faits et de gérer de façon appropriée le mis en cause. Nommons ce modèle « I.A.C.L. ».



- **Initiative** : les enquêteurs disposent d'un renseignement permettant d'identifier un suspect et de se mettre rapidement en mesure de constater l'infraction et d'en appréhender l'auteur. Il s'ensuit une phase d'administration de la preuve. Nommons ce modèle « I.C.L.A. ».



Toutefois, de par leur linéarité, ces stratégies ne doivent pas tendre à figer la réflexion. Elles rendent compte de façon imparfaite des dynamiques qui sont à l'oeuvre dans l'enquête. C'est pour cela que nous proposons de compléter cette cinématique par un dispositif reflétant mieux le caractère systémique du travail de l'enquêteur.

PROPOSITION D'UNE MODÉLISATION ITÉRATIVE, INCRÉMENTALE ET ADAPTATIVE

Dans une perspective managériale, les universitaires norvégiens Charles B. Stabell et Øystein D. Fjedstad (1998) distinguent trois structures de travail : la *value chain*, ensemble stable destiné à créer massivement un produit standard ; la *value shop*, projet destiné à résoudre un problème spécifique ; et le *value network*, fournissant un service en réseau où la relation avec le client s'effectue par médiation d'une technologie.

Les caractéristiques du travail d'investigation nous permettent sans mal de le lier au *value shop*. L'enquête est délimitée dans le temps (de la saisine à la clôture) et représente, la plupart du temps, un enjeu pour elle seule (élucidation / non élucidation). Elle est essentiellement un acte curatif d'un passé traumatique qu'il s'agit de gérer comme un projet autonome. Son maître d'ouvrage est le magistrat et son maître d'oeuvre est l'enquêteur. Elle appelle à une ingénierie spécifique où s'agencent les acteurs et les actes.

A cet effet, le processus d'enquête peut être envisagé comme tout autre management de l'information pratiqué en entreprise. Cherchons donc notre inspiration dans les méthodes les plus récentes, dites « itératives, incrémentales et adaptatives »¹³⁵. Itératives, d'abord, car le processus de développement est appliqué plusieurs fois, selon une boucle continue. Incrémentale, ensuite, car chaque itération augmente la qualité de l'information. Adaptative, enfin, car les changements de contexte sont pris en compte en permanence pour aménager les modes d'action policiers.

Nous avons pu observer que, grevée par l'entropie, l'enquête prend pour point de départ une situation initiale incertaine qui possède un profil informationnel unique. Considérant les éléments circonstanciels (*i.e.* relatifs aux faits, à la victime et à l'auteur, instinctivement analysés au prisme des questions élémentaires de l'hexamètre de Quintilien), l'enquêteur va évaluer ce qui est envisageable, ce qui est autorisé, ce qui est possible, ce qui est pertinent, ce qu'il est nécessaire de réaliser. Il va ainsi déterminer son cadre d'action (*i.e.* qualification des faits, cadre d'enquête, quantification du travail, moyens humains et matériels nécessaires pour venir à bout de ce travail).

Sans toujours en avoir particulièrement conscience, il va travailler l'information par un processus cyclique alternant :

- la collecte des éléments d'information (*i.e.* matériels, humains et techniques),
- leur analyse (*i.e.* organisation des éléments qui sont soumis à un raisonnement),
- leur exploitation (*i.e.* mise en perspective des nouveaux éléments au regard de ceux déjà collectés, élaboration d'hypothèses, estimation du besoin en information ou de la suffisance des éléments recueillis),
- pour déterminer les nouvelles investigations ou combinaisons d'actions à réaliser en vue de la collecte de nouvelles informations.

¹³⁵ Nous nous référons ici notamment à la méthode « Agile » destinée à la conduite de projets en matière de systèmes d'information (Bossavit 2011). Il n'est évidemment pas question d'entrer dans les modalités de cette pratique qui, au-delà de son aspect heuristique général relatif à l'élaboration d'un projet, développe des méthodes et des techniques qui ne sont pas toutes transposables à l'enquête.

Ce cycle est reproduit jusqu'à ce que la situation informationnelle soit jugée « satisfaisante » (au sens entendu par Herbert Simon). Elle est alors transmise sous une forme unifiée et structurée (*i.e.* dossier de procédure).

A l'évidence, toutes les affaires n'ont pas un cycle de traitement de l'information identique. L'attention portée à chaque dossier varie en fonction de la perception de la gravité des faits, de l'implication de la victime, des possibilités d'élucidation, etc. (Waegel 1981). A chaque affaire s'associe un rythme, une priorisation, parmi quatre vitesses de traitement :

- ce qui doit être ignoré : l'affaire fait l'objet d'un traitement éludé sans investigation, voire même sans ouverture de procédure (*e.g.* clôture immédiate d'une plainte en « vaines recherches », prise d'éléments sans plainte en « main courante » ou en « renseignement judiciaire »);
- ce qui est traité en routine : l'affaire est traité selon un schéma habituel et répétitif de quelques itérations ;
- ce qui fait l'objet d'attention : l'affaire fait l'objet d'un traitement personnalisé ;
- ce qui fait l'objet de persévérance : en dépit de la complexité du dossier ou de faibles chances d'élucidation, la gravité ou la sensibilité des faits justifient un effort particulier des services d'enquête.

Sans dévoiler nos prochains développements, mentionnons que cette distinction est à mettre en relation avec celle opérée par John E. Eck (1979) entre trois styles d'investigations liés au mode d'élucidation :

- *Circumstance-result hypothesis* : la résolution des enquêtes dépend uniquement des caractéristiques du crime ;
- *Effort-result Hypothesis* : la résolution dépend essentiellement de l'organisation de la police et des processus d'enquête ;
- *Triage hypothesis* : position mixte selon laquelle, en fonction de la nature du crime, les caractéristiques des faits et l'action des enquêteurs ont une influence variable.

Le schéma ci-dessous (fig. 14) synthétise cette approche. Le lecteur attentif y décèlera les composantes théoriques que nous avons précédemment évoquées.

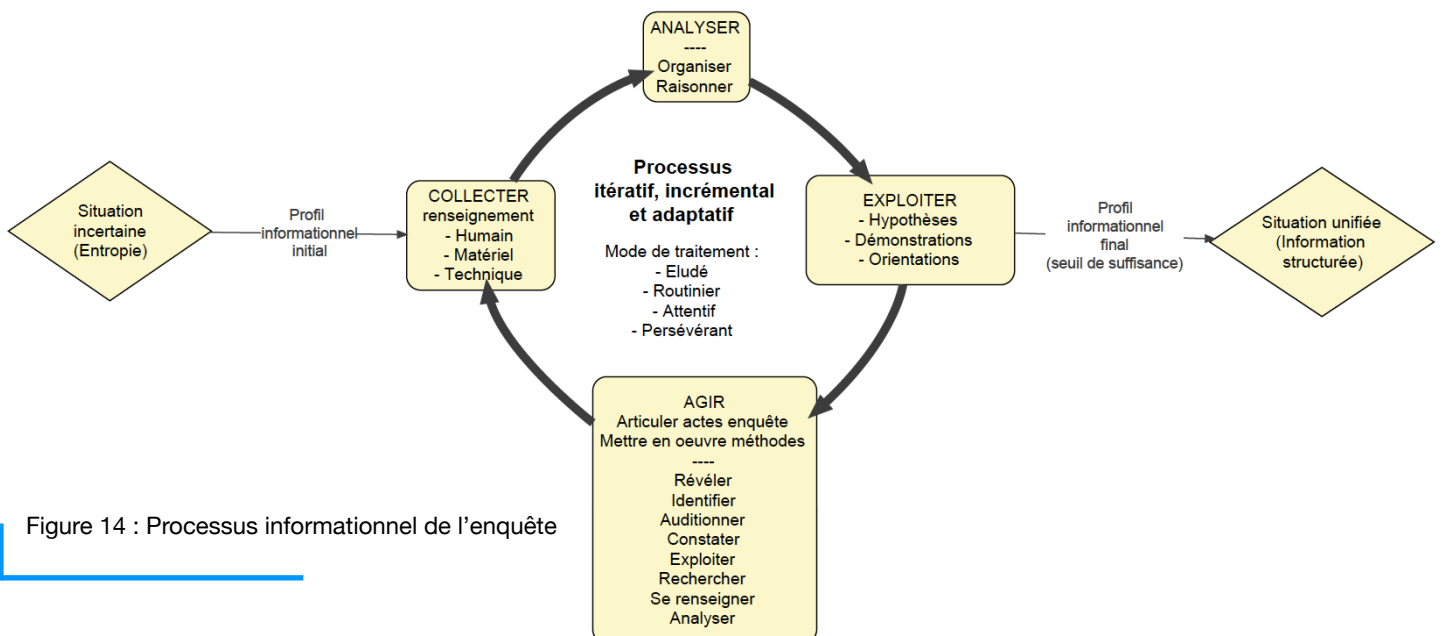


Figure 14 : Processus informationnel de l'enquête

LE SYSTÈME GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

Depuis le début de notre étude, nous nous attachons à poser les jalons qui semblent pertinents pour situer l'enquête dans un cadre systémique et pluri-paradigmatique. Nous sommes désormais en mesure de faire oeuvre de synthèse en proposant un modèle du système général de l'enquête. Conformément à sa double filiation organique et fonctionnelle, ce système est tout à la fois un sous-ensemble du système policier et du système judiciaire pénal.

Au niveau de son approvisionnement (*input*), son processeur-source est le crime, qu'il soit réel ou supposé¹³⁶. Toutefois, l'existence du seul crime ne suffit pas. Pour être pris en considération, il doit être révélé, au risque de rejoindre les infractions inconnues ou tolérées au sein du « chiffre noir » de la délinquance.

Cette révélation repose sur la déclaration d'un citoyen (plainte ou dénonciation de la victime, d'un témoin ou d'un informateur) ou sur l'action des forces de police (recueil de renseignements ou constatation directe des faits en flagrant-délit). Elle constitue un acte attributif (saisine) permettant l'ouverture de l'enquête.

Le stade de révélation du crime s'enrichit en retour des informations produites au cours de l'enquête sous la forme d'une rétroaction des renseignements utiles à d'autres investigations.

Au niveau de son fonctionnement interne, le système général d'enquête repose sur trois sous-systèmes dont nous avons déjà largement exploré les modes de fonctionnements :

- « les acteurs et leurs interactions » qui, organisés autour de l'enquêteur, acteur stratégique, contribuent au déroulement des investigations. Il s'agit, en quelque sorte, du système nerveux de l'enquête ;
- « les stratégies et les fonctions » qui, par le jeu d'un aiguillage initial, orientent sur le choix de la stratégie d'enquête (proactive ou réactive) et ainsi sur l'ordre ou la simultanéité avec laquelle se combinent les quatre principales fonctions de l'enquête (L.C.I.A., C.I.L.A., I.A.C.L. et I.C.L.A.). Il s'agit de l'ossature qui structure le système ;
- « les actes et les actions » qui organisent le processus informationnel et décisionnel au sein de l'enquête. Pour compléter notre métaphore anatomique, ce dernier sous-système constitue le tissu musculaire de l'enquête.

Le système repose également sur quatre piliers structurels :

- deux ont une vocation stabilisatrice : la procédure (équilibres entre efficacité et liberté, entre accusatoire et inquisitoire) et le processus (équilibre entre efficacité¹³⁷ et efficience¹³⁸, entre standardisation du travail et autonomie des enquêteurs).

¹³⁶ *i.e.* faits motivants les situations incertaines et graves de découverte de cadavre, de personnes blessées ou de disparition inquiétante qui justifient en droit français la création de cadres d'enquête *sui generis*

¹³⁷ L'efficacité est le rapport entre les résultats obtenus et l'objectif fixé.

¹³⁸ L'efficience est le rapport entre les résultats obtenus et les moyens investis.

- deux autres ont une vocation motrice : l'adaptation du mode d'action aux circonstances (*i.e.* définition du champ des possibles) et la pratique de l'enquête (*i.e. Praxis* dépendant des caractéristiques de l'enquêteur : savoir, savoir-faire, motivation, compétence, etc.).

Le bon fonctionnement du système est, enfin, influencé par un ensemble de facteurs inhibants et facilitateurs qui affectent ses différentes composantes :

- les acteurs (*e.g.* rapport de concurrence ou de coopération entre services, manque d'engagement ou pugnacité de l'enquêteur) ;
- les processus (*e.g.* logique gestionnaire obéissante ou organisation efficiente, involution des buts ou respect des finalités du système) ;
- les procédures (*e.g.* secret des investigations ou transparence) ;
- la prise de décision (*e.g.* biais de raisonnement ou sagacité, pouvoir discrétionnaire arbitraire ou esprit d'initiative) ;
- les circonstances (*e.g.* collaboration de la population conditionnée par sa confiance ou sa défiance à l'égard de la police) ;
- etc.

Au stade final de sa production (*output*), le système général de l'enquête fournit à l'autorité judiciaire un dossier de procédure clôturé. Par cet acte de déposition, il procède à un ultime aiguillage entre les affaires élucidées et celles qui le ne sont pas.

Cette orientation est généralement suivie d'effet par le parquet qui concentre son attention sur les procédures contre auteur dénommé, en leur donnant la suite judiciaire qui lui semble la plus adaptée, au regard d'une logique qui lui est propre.

Disposant du pouvoir de l'opportunité des poursuites, l'autorité judiciaire peut, par ailleurs, rétroagir sur l'enquête, lorsque le ministère public ou un magistrat du siège ordonne sa réouverture à fin de plus ample informer.

Le schéma suivant (fig. 15) combine les paramètres de l'enquête évoqués au cours de cette première partie de l'étude. Destiné à mettre en cohérence, à préciser le rôle et à décrire l'articulation de ces éléments épars, sa vocation est pédagogique et ne prétend aucunement à présenter une description rigide et mécanique d'un processus que nous percevons comme vivant et adaptatif.

Constituant une carte heuristique du fonctionnement de l'enquête, ce modèle sera utilisé comme support de notre étude de sa performance. Il participe à notre lecture du processus et aide à la définition des variables d'évaluation.

SYSTEME GENERAL DE L'ENQUETE

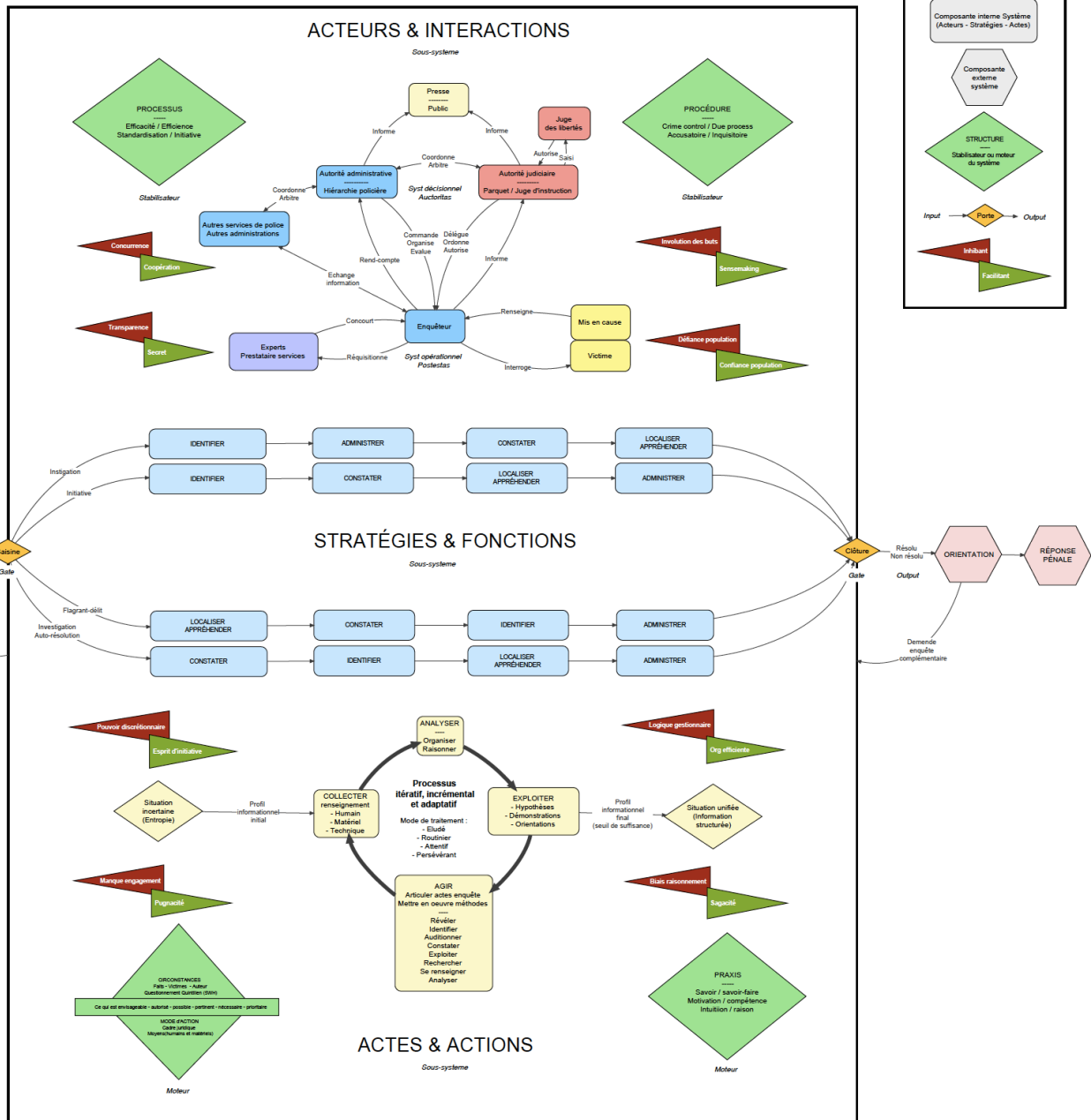


Figure 15 : Système général de l'enquête

2.2. La performance de l'enquête

Procédant tant d'un souci de respectabilité et que d'une volonté de perfectionnement des techniques de travail, la normalisation des méthodes d'investigation intervient rapidement après la prise en compte de la mission d'enquête judiciaire par les forces de police au XIX^{ème} siècle.

Cette technicisation du travail de l'enquêteur s'est traduite par la production de nombreux guides et manuels pratiques exposant le champ des possibles en matière d'investigations criminelles¹³⁹.

La théorisation des techniques de management au début du XX^{ème} siècle (Le Texier 2016) n'a sans doute pas été sans influence dans les modes de gestion de J. Edgar Hoover à la tête du F.B.I., dans les efforts de professionnalisation de la police de Berkeley (Californie) par August Vollmer, ou dans les réformes du *Chicago police department* par Orlando W. Wilson.

Pourtant, ce n'est qu'au détour des années 1970 qu'apparaît une recherche foisonnante sur la performance des processus d'enquête. Quelques travaux font naître les constats hérétiques sur l'innocuité des enquêteurs et la banalité de leur travail (Greenberg 1973, Chaiken Greenwood Pertersilia 1976). D'autres envisagent les dispositifs juridique et judiciaire comme des construits sociaux (Black 1976, Ericson 1981). Certains, enfin, ouvrent la voie à un examen du phénomène des homicides (Wolfgang 1958), du potentiel de la police technique et scientifique (Parker 1963), du rôle des patrouilleurs dans l'enquête (Isaac 1967) ou de l'attrition du contentieux pénal (Forst 1977). Ces études *princeps* vont creuser le sillon doctrinal et méthodologique sur lequel va germer un *corpus* de découvertes qu'il nous revient désormais d'étudier.

C'est au prisme de cette abondante littérature que nous tenterons de déterminer quels facteurs influent sur l'élucidation des enquêtes (2.2.1.). Parmi ces écrits, nous nous intéresserons plus particulièrement à 110 études évaluatives qui constituent le socle de notre recherche (2.2.2.).

¹³⁹ L'ouvrage le plus ancien de notre inventaire est celui de Gross (1893), suivi de Niceforo (1907), de Reiss (1911) et de Locard (1920, 1934, 1940).

Citons ensuite, à titre d'exemple, quelque références majeures : Fitzgerald (1951), Kirk et Thornton (1953), Söderman et O'Connell (1953), Ward (1975), Pena (2000), O'Hara et O'Hara (2003), Palmiotto (2004), Osterburg et Ward (2007), Swanson, Chamelin, Territo et Taylor (2012)

2.2.1. Foisonnement théorique

Un doute sur l'efficacité du travail de l'enquêteur avait été formulé de longue date (Fodsick 1920) et probablement anticipé trop tôt la préoccupation de performance qui accompagnera la chute du taux d'élucidation dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Il est vrai que l'accroissement considérable des atteintes aux biens (notamment les cambriolages et les vols liés à l'automobile) augmente le volume des infractions traditionnellement difficiles à solutionner (Robert Pottier 2002). Par ailleurs, la chute drastique du taux de résolution des homicides aux États-Unis est devenue un sujet de préoccupation bien compréhensible qui a suscité une attention soutenue.

La recherche exploratoire sur les facteurs d'élucidation de l'enquête s'est développée autour de deux catégories d'arguments¹⁴⁰.

Certains ont entrepris d'analyser l'organisation et le fonctionnement des services d'enquête pour déterminer quels pourraient être les facteurs « légaux » d'élucidation.

Par opposition, ou de manière complémentaire, d'autres considèrent que la résolution des crimes n'est pas à rechercher dans le fonctionnement des institutions, mais plutôt dans des facteurs « extra-légaux », attachés aux caractéristiques de la victime, des faits, du mis en cause, voire de la population.

LES FACTEURS LÉGAUX

Publié en plusieurs étapes entre 1976 et 1977, un rapport de la *Rand corporation* réalisé par Peter W. Greenwood, Jan M. Chaiken et Joan Petersilia (Greenwood Petersilia 1975, Chaiken 1975, Chaiken Greenwood Petersilia 1975 et 1976), crée un véritable séisme. Procédant, pendant 2 ans, à une étude auprès de 150 services de police américains, ce rapport réalise 12 constats cruels relayés par 9 propositions.

Certes, les conclusions formulées sont souvent iconoclastes :

- la formation, la charge de travail, les méthodes employées et l'affectation des enquêteurs n'ont pas d'effet sur le taux de criminalité ;
- les modes d'action des enquêteurs (travail en équipe, spécialistes d'une part et généralistes de l'autre, agents de patrouille - enquêteurs) sont sans conséquence sur les taux de criminalité et d'élucidation ;
- plus de la moitié des infractions graves portées à la connaissance de la police ne reçoivent qu'une attention superficielle de la part des enquêteurs ;

¹⁴⁰ Avant toute lecture de détail sur le sujet, nous conseillons la consultation de revues de littérature relatives aux études sur l'enquête criminelle (Simpson 1976, Chappell Gordon Moore 1982a, Jansson 2005), sur le déclin de l'élucidation des homicides aux États-Unis (Riedel Jarvis 1999, Riedel 2008) et sur le recours aux sciences forensiques (Bradbury Feist 2005).

- l'essentiel du temps de l'enquêteur n'est pas dédié aux enquêtes (45 %). Le travail d'investigation (55 %) est consacré à l'étude des rapports, à la consolidation des dossiers et aux tentatives de joindre des victimes dans des affaires déjà solutionnées (26 %) ou présentant de faibles chances de résolution (22 %). 7 % de l'activité des enquêteurs est destinée à la l'élucidation des crimes. Pour les affaires où une personne est mise en cause, l'enquêteur passe davantage de temps à gérer les formalités post-interpellation (*post clearance processing*) qu'à identifier le suspect ;
- l'issue de l'affaire est essentiellement conditionnée par les renseignements recueillis par le premier intervenant auprès de la victime. Si celle-ci ne fournit aucun élément désignant le coupable, celui-ci ne sera probablement pas découvert par la suite ;
- si l'auteur n'est pas identifié au cours de l'enquête initiale, les affaires élucidées lors de l'enquête complémentaire (20 % des cas) le sont généralement du fait d'opérations policières courantes (témoignage ou pratiques de routine). Seulement 2,7% des affaires sont résolues par des techniques spécifiques d'enquête ;
- la plupart des services recueillent plus de preuves matérielles qu'ils ne peuvent en exploiter. Au demeurant, le fait d'affecter davantage de moyens à l'examen de ces éléments ne permet pas d'identifier un plus grand nombre d'auteurs, la contribution de la preuve physique ne dépassant pas 1 à 2 % des élucidations ;
- les preuves matérielles (notamment les traces papillaires et les photographies de la scène de crime) sont rarement suffisantes pour identifier un suspect ;
- peu d'enquêteurs étayent avec soin et constance les principaux éléments de preuve utiles au procureur pour décider des poursuites ;
- ce manque d'argumentation a régulièrement pour conséquence d'affaiblir la position du procureur lors des négociations de plaider-coupable (*plea-bargaining*), voire d'entraîner l'abandon des poursuites ;
- les victimes souhaitent généralement être tenues informées de l'élucidation et des évolutions de l'affaire après l'arrestation du mis en cause ;
- les unités spécialisées en matière d'investigation disposent d'un potentiel considérable permettant l'élucidation de crimes complexes. Toutefois, ces services sont bien souvent affectés à des tâches différentes de leur mission.

L'oeuvre de déconstruction du rapport Rand s'accompagne d'un ensemble de propositions qui feront *flores* :

- Préparation des poursuites : la coordination avec le ministère public doit être renforcée afin de préparer au mieux la phase de poursuite en répondant aux attentes des magistrats.
- *Apprehending know suspect* : l'enquête initiale doit être conduite avec diligence, car son rôle est essentiel à l'identification du suspect. Pourtant, le fréquent éloignement géographique de l'enquêteur avec les lieux de l'infraction ne facilite pas cette réactivité.
- *Routine investigative action* : les infractions non résolues doivent engendrer des actions de routine telles que le signalement des suspects, le maintien du contact avec la victime et l'intégration des traces papillaires dans les bases

de données. Ces actions permettent des résolutions ultérieures fondées sur un fonctionnement routinier des services. Ce travail ne relève pas nécessairement de l'enquêteur, mais plutôt d'un travail d'employé de bureau. L'enquêteur pourra à nouveau être sollicité en cas de découverte.

- *Investigating crime without suspect* : l'objectif est non seulement de résoudre les crimes, mais aussi de démontrer aux victimes l'attention que la police porte au crime. L'information de la victime doit ainsi être améliorée.
- Enquête proactive : des *strike actions* peuvent être productives si elles sont conduites par des unités spécialisées, composées d'un personnel motivé et innovant, dans un cadre d'actions bien encadrées.
- *Processing physical evidence* : de nombreux services collectent plus de traces qu'ils ne peuvent en traiter. L'étude démontre que les *cold search* peuvent être plus efficaces que les enquêtes de routine. La mise en place de services de rapprochement composés d'un personnel formé et motivé doit ainsi être envisagée.
- Rôle du public : considérant sa forte influence sur la résolution de l'enquête, la coopération des victimes doit être encouragée par la mise en place de programmes (surmonter l'appréhension, valoriser leur action, respecter leur anonymat).
- Réaffectation des ressources d'enquêteurs : la coordination entre le patrouilleur (premier-intervenant) et l'enquêteur doit être améliorée par leur association étroite au sein d'équipes affectées à une aire géographique. Par ailleurs, l'action des enquêteurs pourrait être renforcée par l'affectation d'employés de bureau non-assermentés chargés des enquêtes de routine. Les systèmes d'information doivent être développés.
- *Post-arrest preparation case* : il convient d'affecter des enquêteurs auprès du ministère public pour le traitement des investigations postérieures aux interpellations.

Qualifié de « principal hérétique » (Chappel Gordon Moore 1982b), le rapport de la *Rand corporation* a fait l'objet de vives contestations de la hiérarchie policière, et notamment de l'*international association of chief of police* (Gates et Knowles 1976)¹⁴¹.

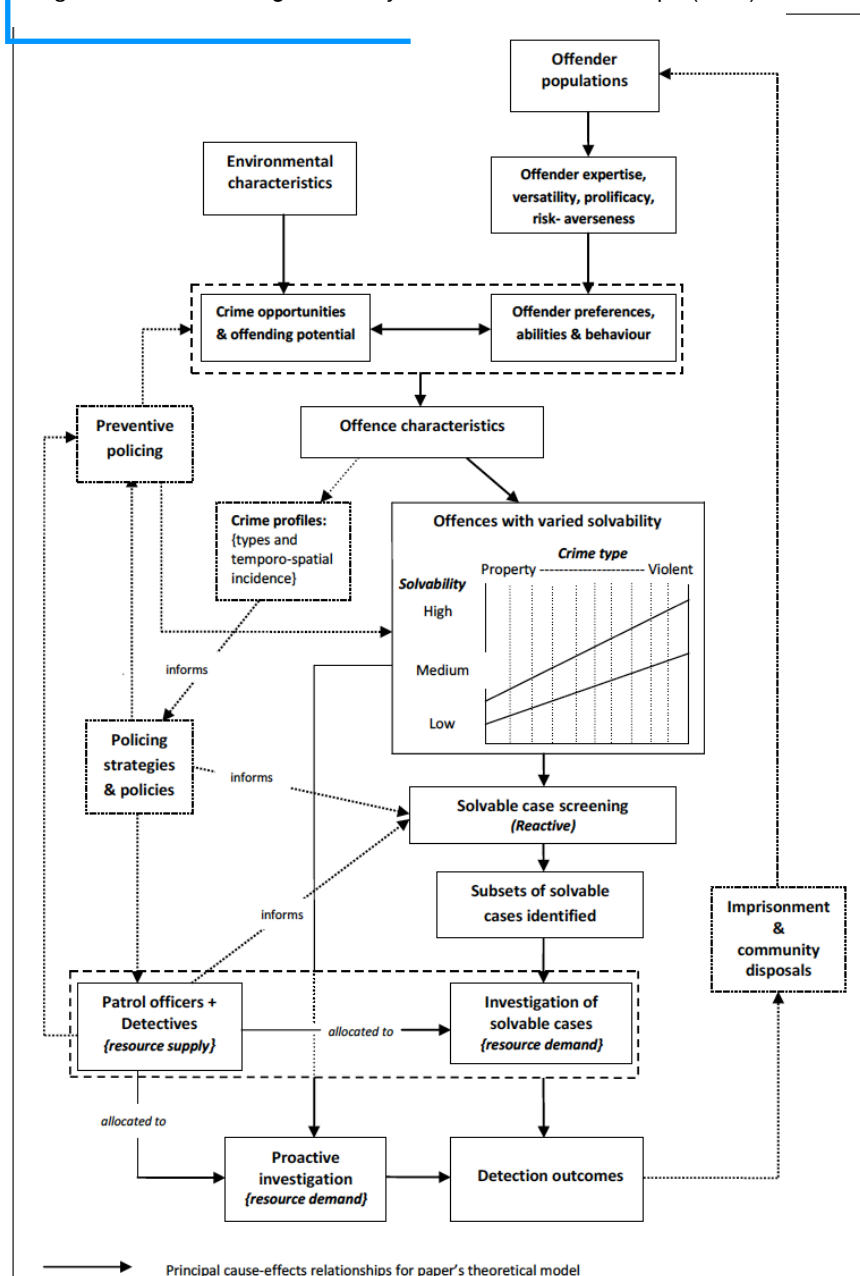
Malgré ses faiblesses, cette étude eut le mérite de lancer un débat public sur le thème de la performance des processus d'enquête (Anderson 1978). Elle vient corroborer les constats précédents en matière de mauvaise gestion et de gaspillage des ressources (Cf. Rapport de la commission Katzenbach, *The challenge of crime in a free society* 1967), de prévalence du rôle du patrouilleur sur celui de l'enquêteur en matière d'élucidation (Isaac 1967, Greenwood 1970, Reiss 1971, Conklin 1972 et 1973, Feeney 1973), de faible efficience du travail de l'enquêteur (Folk 1971), d'intérêt à valoriser les unités d'enquête sur leur coeur de métier (Ward 1971) ou de la performance limitée des traces prélevées (Parker et Peterson 1972).

¹⁴¹ Les contre-arguments portaient essentiellement sur la validité scientifique de l'étude. Greenwood et ses collègues reconnurent, à cet effet, les limites des méthodes des sciences sociales, mais confirmèrent leurs conclusions (Greenwood Chaiken et Pertersilia 1976).

Les constats de la Rand seront, ensuite, confirmés et réactualisés par un courant de la recherche qui va se consacrer à l'examen de l'enquête et de ses leviers de performance. Les études insistent généralement sur la rapidité et la simplicité des causes de résolution, sur les procédés d'enquête routiniers, sur l'importance des contributions de la victime et des témoins et sur l'impact décisif des circonstances de l'infraction qui conditionnent la disponibilité des informations nécessaires à l'élucidation (Skogan Antunes 1979, Glick Riccio 1979, Eck 1983, Chappell Gordon Moore 1983, Feeney 1983, Wilman Snortum 1984, Brandl Franck 1994, Gill et al. 1996, Coupe Griffith 1996, Horvath Meesig Lee 2001, Newiss 2002, Hirschy 2003, Innes 2003, Jacobson et al 2003, Muchielli 2004, Brodeur 2005, Liederbach et al. 2011, Rayner 2014).

Les propositions de la *Rand corporation* vont, en outre, être suivies d'effets au travers d'un riche mouvement de recherche et d'expérimentation en matière de gestion des enquêtes.

Figure 16 : *Ressourcing-solvability theoretical model* de Coupe (2014)



Avec le soutien de la *Stanford Research Institute* (SRI), Bernard Greenberg propose le recours à des instruments de filtrage des dossiers entre l'enquête initiale et l'enquête complémentaire afin d'éviter un travail inutile sur des affaires dont la résolution est improbable. Il élaborera un premier outil destiné aux cambriolages (1973), puis un second sur les vols qualifiés (1977). Fondé sur l'analyse pondérée des éléments disponibles à l'issue de l'enquête initiale (*solvability factors*, tels que l'identité totale ou partielle de l'auteur, le signalement d'un véhicule, la présence d'éléments physiques exploitables, etc.), ces modèles de *case screening* démontrent une capacité prédictive importante (80% pour Greenberg 1973, 85% selon Eck 1979, jusqu'à 91 % pour Johnson et Healy 1979) permettant de définir les dossiers où une continuation d'enquête se justifie. Toujours d'actualité, cette méthode de filtrage a connu des adaptations et des réactualisations (Paine 2012).

Contribuant au développement croissant de la recherche britannique sur les questions policières, le criminologue Richard T. Coupe (2014b) enrichit le concept du *case screening*, jusque là centré sur les caractéristiques du crime, en y ajoutant la question de l'emploi judicieux des ressources judiciaires en fonction de la configuration et de la solvabilité des faits. Il résume son *resourcing-solvability theoretical model* avec le diagramme ci-dessus (fig. 16).

Ces propositions structurent la distinction fondamentale déjà opérée par le chercheur américain John E. Eck (1983) entre les faits en résolution automatique nécessitant un emploi raisonné de ressources policières, les faits qui ne sauraient être résolus sans un emploi disproportionné de moyens et les faits où une implication particulière des enquêteurs est susceptible de faire la différence. J. E. Eck envisage ainsi les trois configurations d'enquête que nous avons déjà évoqué : la *circumstance-result hypothesis* où l'élucidation est uniquement liée aux caractéristiques de faits, l'*effort-result hypothesis* où la résolution est principalement liée à l'intervention policière et le cas intermédiaire de *triage hypothesis* pour lequel il est nécessaire d'adapter les ressources à la solvabilité de l'enquête.

La coordination du travail entre les policiers généralistes et spécialistes (*i.e.* entre patrouilleur et enquêteur; entre premier-intervenant et exploitant) a également fait l'objet de plusieurs initiatives. Le concept de *crime control team* (CCT) marque la volonté de combiner, au sein d'un même secteur géographique, l'action de policiers en tenue et celle des détectives en civil. Il cherche à élargir les prérogatives d'enquête des premiers et à anticiper l'action des seconds. L'expérimentation conduite à Rochester (New York) en 1973 est l'une des plus connues sur ce thème (Bloch et Bell 1976). Elle conclut à une amélioration globale des processus de travail et de la performance, avec une meilleure coordination entre patrouilleur et enquêteur, une plus grande célérité de l'exploitation de l'information sur les affaires à élucidation rapide, une meilleure détection des affaires non solvables (*early case closure*), un meilleur contrôle hiérarchique et une plus grande motivation des agents. En revanche, ce programme de recherche suggère que le dispositif ne génère pas davantage d'information lors de l'enquête initiale. Il ne permet pas de constater d'amélioration significative en terme de flagrants-délits, d'élucidation et de poursuites. Une expérimentation similaire réalisée à Cincinnati (Ohio) se montre plus optimiste quant aux effets du *team policing* sur la baisse des cambriolages et de la délinquance de proximité, sur l'amélioration de l'élucidation, sur la satisfaction de la population (*i.e.* baisse du sentiment d'insécurité, meilleures relations avec la police) et des agents (*i.e.* relations patrouilleur / enquêteur, policier / hiérarchie). Un projet développé à Syracuse (New-York) à compter de 1968 parvient aux mêmes conclusions (Elliot 1978), alors que le programme *Investigative First Responder* (IFR) mis en oeuvre de 2006 à 2007 à Houston (Texas) produit des résultats plus nuancés mais considérés comme prometteurs.

Case screening et *team policing* ont été intégrés dans le cadre d'un plus vaste projet de *Managing Crime Investigation* (MCI). Les premières études sur le sujet reprendront les propositions de Greenwood et de ses collègues en terme d'affectation des ressources, d'amélioration des méthodes de travail et de coordination des acteurs (Bloch et

Weidman 1976). Le *Law Enforcement Assistance Administration* (LEAA) du département de la justice américain formalisera ensuite un programme articulé autour de cinq actions :

- renforcer l'enquête initiale par la valorisation du rôle du patrouilleur ;
- mettre en oeuvre un *case screening* à l'issue de l'enquête initiale pour concentrer les ressources des enquêtes complémentaires sur les affaires présentant les meilleures chances d'élucidation ;
- améliorer la gestion et la qualité des enquêtes complémentaires par un dispositif de *case management* ;
- faciliter l'acceptation des procédures par le parquet *via* une meilleure coordination avec le procureur, une évocation en amont des affaires et un *feed-back* en aval ;
- renforcer la supervision des enquêtes par des techniques de *monitoring* et d'évaluation de l'efficacité.

Les expérimentations de la MCI concluent à une amélioration générale des processus de travail, mais ne s'avèrent jamais significatives en matière d'économie des ressources ou d'augmentation de la performance (Cawley et al. 1977, Greenberg et Wasserman 1979, Reagan Nalley et White 1979, Reynolds 1983).

Dans le cadre de l'émergence de l'*Intelligence-Led Policing* (ILP), le *home office* britannique fait ressurgir le principe d'une politique intégrée de performance des processus d'enquête au moyen du *Crime Management Model* (CMM). Ce projet propose de réformer l'organisation et les modes de travail des services afin de réduire et de sanctuariser les fonctions réactives de la police pour développer une posture proactive fondée sur la collecte et l'exploitation du renseignement. Pour le pilotage du projet, l'encadrement policier est renforcé dans ses fonctions. L'expérimentation auprès de deux forces de police a démontré la nécessité d'accompagner le changement dans la durée et la difficulté de faire évoluer la culture policière vers le renseignement et l'anticipation (Amey Hale et Uglow 1996). En 2005, la publication du *Core Investigative Doctrine* (ACPO 2005) complète la définition d'un ensemble de standards professionnels qui contribueront à faire reconnaître la police britannique comme l'une des plus professionnalisées au monde. Nous les évoquerons plus précisément dans la seconde partie de notre étude.

Le rapport Rand va également inviter le monde de la recherche à systématiser son observation du processus pénal. Fondées sur la méthode interactionniste, une série d'études longitudinales sur les trajectoires de mise en cause sera réalisée au Canada (Ericson 1981, Cousineau et Cucumel 1991), en France (Lévy 1987, Barré et Pottier 2003) et en Grande-Bretagne (Mc Conville, Sanders Leng 1991, Sanders Young 2007).

Elles décrivent l'institutionnalisation du contentieux pénal, de la révélation de l'infraction à la phase de poursuite. Elles évoquent les manifestations du pouvoir discrétionnaire du policier ainsi que les interactions aux différents stades de la procédure : l'influence relative du droit, l'organisation des services, la prise en charge des victimes, la répartition et la priorisation des affaires, la relation aux témoins et aux informateurs, la production d'information, la gestion du mis en cause, la construction de la procédure et les rapports avec le parquet.

Un mouvement spécifique prolongera cette approche processuelle sous l'angle d'une logique de construction du sens que nous avons déjà évoqué (Innes 2003).

Sur le fondement d'observations, d'interviews et d'études de cas, ces approches sociologiques cherchent à dresser un portrait fidèle du déroulement de l'enquête et en tirent une analyse en terme de biais de système, de mécanismes de transaction, d'usage de la contrainte, d'élaboration des preuves et de mise en accusation.

*No system corresponds exactly with any one theoretical model, and there are always gaps between rhetoric, rules and reality.*¹⁴²

(Sanders Young 2007, p. 981)

La méthode d'étude longitudinale sera également utilisée pour l'examen des flux pénaux et l'évaluation des phénomènes d'attrition. Les chercheurs étudient ici la relation entre les volumes pénaux traités par le système judiciaire et le taux d'élucidation. Ils démontrent la déperdition de substance pénale à chaque étape du processus (Cloninger Sartorius 1979, Feeney 1983, Tilley Burrows 2005, Robinson Tilley 2009, Chopin 2016).

Au-delà de ces thèmes relatifs au management de l'enquête, les constats du rapport Rand vont s'inscrire dans la lignée d'une vaste littérature évaluant les techniques d'investigation. Celle-ci insiste sur l'intervention du patrouilleur qui est considéré, depuis l'étude d'Isaac de 1967, comme le principal vecteur d'élucidation. Cet instant-clé représenterait plus de la moitié des identifications (Newiss 2002), voire même des élucidations (Coupe et al. 1996). Cette recherche concerne également l'influence de la victime et des témoins qui apparaît décisive quant à la révélation des infractions et l'élucidation des affaires (e.g. le témoignage serait la source de 40 à 50 % des élucidations des cambriolages selon Gill al. 1996 et Burrows 1986). Elle explore les potentialités des méthodes d'investigation pro-active. Elle démontre, en revanche, une faible appétence pour les questions relatives à la gestion du mis en cause (à l'exception d'une littérature constante de Gisli H. Gudjonsson sur ce sujet).

Ce déficit d'attention des chercheurs à l'égard de l'audition du suspect démontrerait-il que l'aveu n'est plus la reine des preuves ? L'orientation de la recherche tendrait effectivement à considérer que la *proba probissima* est désormais la preuve scientifique. Variant entre pessimisme et optimisme (Ribaux 2014), les études sur ce thème octroient à la preuve forensique un potentiel d'élucidation de 1 à 10 % des affaires. Si son rôle corroborant et son importance dans la décision judiciaire sont généralement reconnus, son pouvoir identifiant est souvent considéré comme faible (Peterson Sommers Baskin Jonhson 2010). Certaines études laissent augurer que ce mode de preuve joue un rôle auxiliaire par rapport aux techniques d'enquête traditionnelles. Il permettrait ainsi d'élucider des affaires souvent importantes et qui ne l'auraient pas été autrement. D'autres auteurs considèrent que la faible part de la preuve scientifique dans la résolution des enquêtes est liée au fait qu'elle n'a pas encore atteint son plein potentiel. Des propositions ont ainsi été faites en faveur de la démocratisation de leur utilisation dans le cadre du traitement du contentieux de masse des cambriolages et des vols (Webb et al. 2005, Bond 2006, Roman et al. 2008). D'autres considèrent que, si ces procédés sont fiables et en perfectionnement constant, la police technique et scientifique pêche par la mauvaise utilisation qui en est faite et nécessite une coordination adaptée (Barclay 2009, Schuliar 2009).

¹⁴² « Aucun système ne correspond exactement à un modèle théorique et il y a toujours des écarts entre la rhétorique, les règles et la réalité. »

(traduction de l'auteur)

Certains, enfin, estiment que les techniques d'investigation forensiques doivent dépasser le cadre étroit de l'enquête et être utilisées dans le cadre plus large du renseignement criminel (Ribaux 2014).

Les schémas ci-dessous (fig. 17 et 18) réalisent un inventaire plus complet des études relatives aux facteurs légaux. Les références soulignées sont celles se rapportant à notre recension systématique.

Figure 17 : Facteurs légaux - Études relatives aux processus d'enquête évoqués dans la littérature criminologique

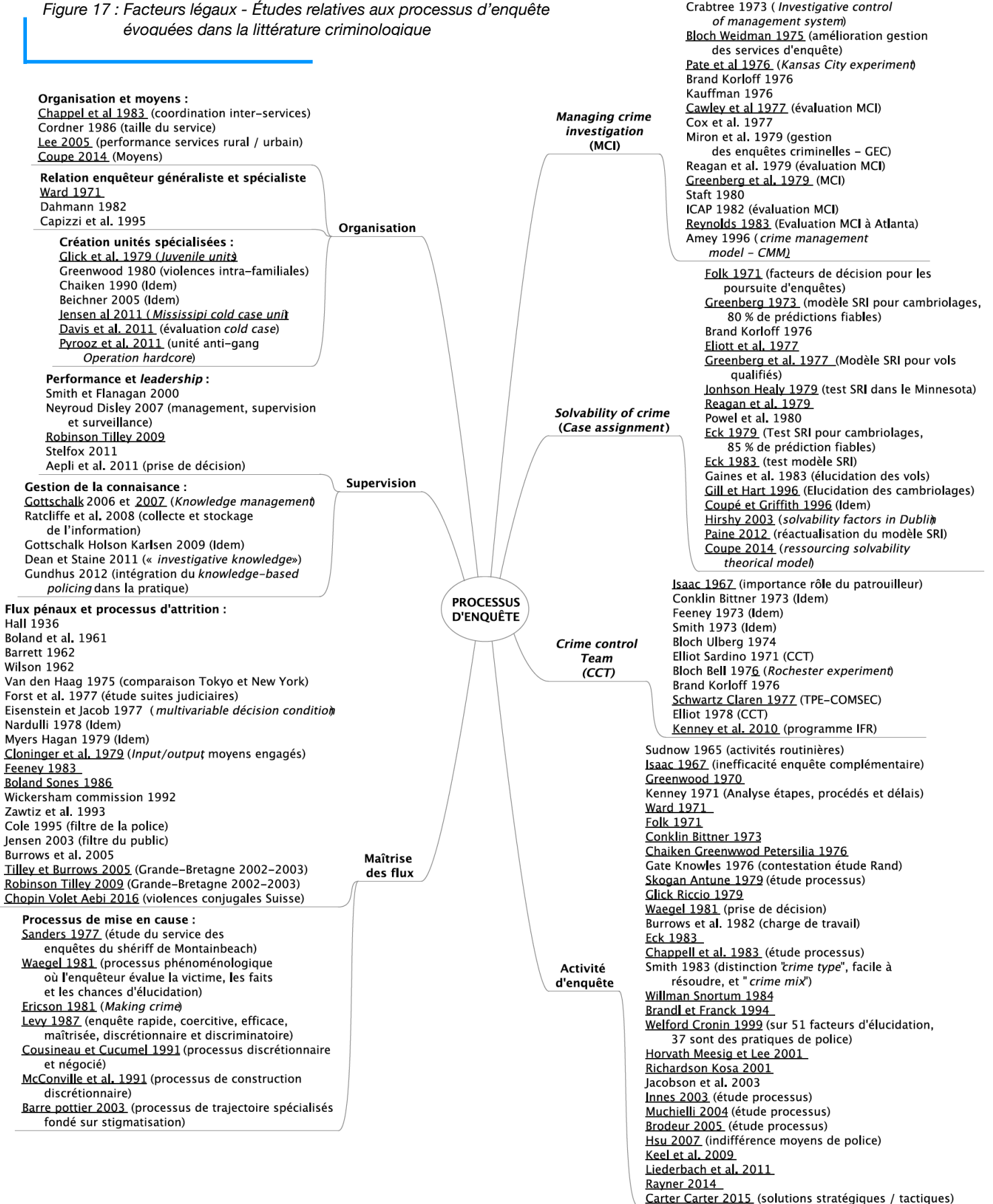
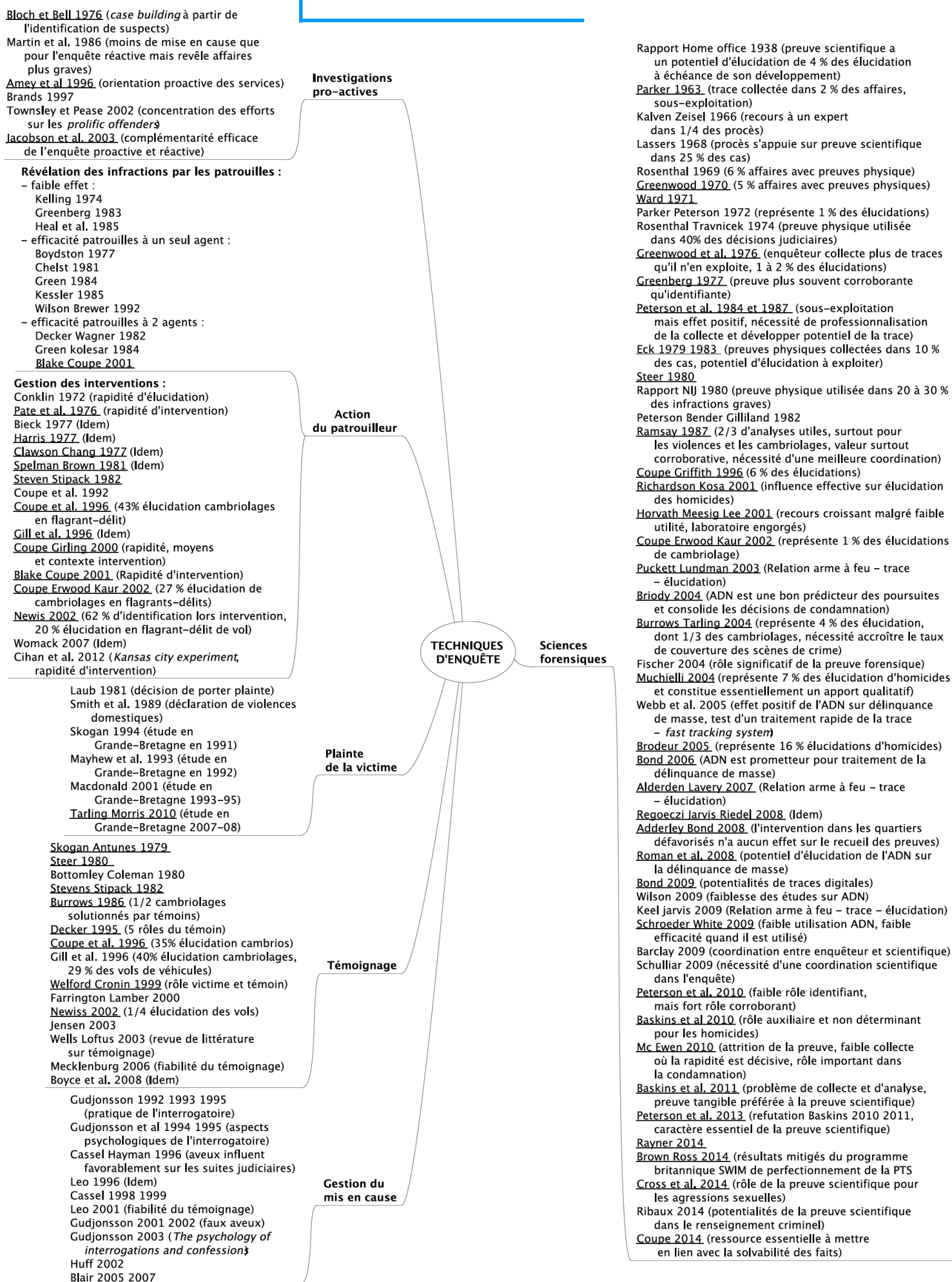


Figure 18 : Facteurs légaux - Études relatives aux techniques d'enquête évoquées dans la littérature criminologique



LES FACTEURS EXTRA-LÉGAUX

De 1965 à 2005, le taux d'élucidation des homicides aux États-Unis régresse de 91 % à 62 % avec un inflexionnement à compter de 1974¹⁴³. Ce déclin n'a pas manqué de susciter l'interrogation des chercheurs qui se sont majoritairement orientés sur une causalité extra-légale pour y chercher une explication.

Les facteurs extra-légaux doivent être entendus comme l'ensemble des éléments non-institutionnels influant sur le traitement des enquêtes, et notamment sur la décision des enquêteurs. Trois grands courants se sont progressivement distingués.

Le premier courant valorise l'influence des caractéristiques de la victime sur l'élucidation. Dans une *victim-devaluing perspective*, il considère que la loi profite aux victimes considérées comme respectables (hommes, blancs, personnes d'âge moyen) et s'applique de façon défavorable aux classes « inférieures » (femmes, minorités, jeunes ou âgés) (Turk 1969). Il se fonde sur la *theory of law* du sociologue américain Donald Black (1976) selon laquelle la loi est une variable quantitative, un outil auquel il est possible ou non de recourir. Son comportement varie en fonction des groupes d'individus et répond à plusieurs types de pressions sociales :

- stratification sociale : plus on est haut, plus on peut obtenir une forte quantité de lois ;
- morphologie sociale : la loi est moins présente dans les sociétés où les liens sociaux sont forts (contrôle social informel) ;
- culture : la loi est mobilisée quand la victime est plus éduquée que l'agresseur ;
- organisation : il est plus facile de mobiliser la loi pour les membres d'organisations puissantes que pour un coupable seul.

Pour D. Black, la loi répond aussi à un style :

- compensatoire : le crime est un acte dommageable qu'il faut réparer directement ou symboliquement ;
- conciliatoire : le crime crée avant tout un dommage relationnel (et non matériel) au terme duquel il faut recréer les liens ;
- thérapeutique : le crime est le résultat d'une pathologie du criminel ;
- pénal : le crime est une faute morale qui implique que la collectivité impose une peine au responsable.

La loi n'est donc pas une chose, mais une activité mobilisée de façon inégalitaire par les acteurs sociaux en fonction du genre, de l'âge, de la race, de l'emploi et des revenus. Disposant d'un important pouvoir discrétionnaire,

¹⁴³ Sources : statistiques du FBI.

les enquêteurs appliqueraient la loi de façon différenciée en fonction des victimes, expliquant ainsi les variations du taux d'élucidation des affaires.

Plusieurs études ont cherché à démontrer l'influence de tels facteurs. Les résultats sont cependant particulièrement inégaux et fournissent des arguments peu convaincants à l'appui de ces théories. Certaines avanceront même le « paradoxe de Black » en démontrant que la relégation sociale peut converger avec une hausse de l'élucidation (Borg et Parker 2001). D. Black, lui-même, évoluera dans son analyse vers une approche davantage fondée sur une explication macro-sociale (Black 1980, 1993, 1995).

Aux côtés de cette *discretionary perspective*, un deuxième courant oppose une *non-discretionary perspective* attribuant les causes d'élucidation aux circonstances dans lesquelles a été perpétré le crime. Le criminologue américain Martin F. Wolfgang (1958) porte la première étude sur la causalité des homicides et en attribue l'élucidation aux conditions matérielles dans laquelle l'infraction se déroule.

Les sociologues Michael A. Gottfredson et Michael J. Hindelang (1979) objectent directement les théories de D. Black et estiment que la police porte une égale diligence au traitement des enquêtes avec un mélange d'engagement et de routine.

Les sociologues américains David Simon (1991) et David A. Klinger (1997) considèrent que si les caractéristiques sociales peuvent affecter l'action des policiers pour les infractions mineures, il y a de solides raisons de penser qu'il n'en est pas de même pour les homicides du fait de la gravité de ces faits et de l'attention des médias ou du public pour ce type de crime. En toute hypothèse, la performance de la police est fondée sur l'élucidation. Celle-ci n'aurait donc aucun intérêt à négliger les affaires présentant un potentiel de résolution. D. Simon distingue deux types de faits : les *dunkers*, mettant à disposition nombre d'éléments matériels et testimoniaux pour l'enquête, et les *whodunits*, caractérisés par le faible nombre d'éléments disponibles qui complexifie l'élucidation.

Ces auteurs considèrent que ce sont les conditions dans lesquelles est commis le crime qui influent sur l'élucidation en produisant plus ou moins d'éléments exploitables pour l'enquête. La résolution des crimes serait ainsi liée à une logique de *nuts and bolts* (i.e. de mécanique, de rouage) marquée par la proximité du contact physique entre l'auteur et la victime, la nature de leur lien personnel et la concomitance avec une autre infraction. Générant moins de traces matérielles, les crimes commis avec l'usage d'une arme à feu seraient moins souvent élucidés que ceux impliquant une confrontation physique directe (e.g. couteau, strangulation). De même, un lien familial, amical, social ou romantique est un contexte plus favorable qu'une infraction commise entre des inconnus. Enfin, un crime crapuleux, ou lié à un gang ou un trafic, présente les caractéristiques d'une enquête plus délicate à solutionner.

Le troisième courant regroupe les thèses macro-sociales sur la causalité du crime. Elles se fondent pour partie sur les théories de la désorganisation sociale de Clifford Shaw et Henry D. McKay (1942). Elles intègrent les facteurs culturels et structurels propres à certains quartiers, les inégalités de voisinages, l'isolement social et la concentration écologique de désavantages (Kubrin Weitzer 2003).

There is no feasible way to solve most crimes, except by securing the cooperation of citizen to link a person to a crime. (Reiss 1971, p. 105)¹⁴⁴

Si le témoignage et la coopération de la population sont essentiels à l'élucidation des crimes, certains quartiers n'y constituent pas un terreau favorable du fait :

- de l'anonymat (instabilité résidentielle, aménagement urbain) et du fort taux de populations immigrées (crainte de la police, barrière de la langue) qui s'accompagnent d'une faible intégration (voire d'un évitement) du lien police-population et une absence de contrôle social informel au sein de la communauté (Morenoff Sampson Raudenbush 2001) ;
- de la création d'une sous-culture de quartiers fondée sur l'existence d'un code de l'honneur (Horowitz 1983) ou d'un code de la rue (Fagnan Wilkinson 1998), voire une inversion des valeurs reposant sur le prestige des délinquants et le retour à des modes primitifs de fonctionnement (Cooney 1998) ;
- de la faiblesse de l'action de la police (absence de réponse aux appels d'urgence, tolérance ou inaction à l'égard des actes de déviance - Huang Vaugn 1996, Kennedy 1997) ou du caractère inadapté de ses interventions (violence, racisme, discrimination - Fagnan Davis 2000, Smith 1986, Weitzer 1999 et 2000) qui génèrent un cynisme de la population, un déficit de confiance à l'égard de la force publique et le développement d'un contrôle social alternatif destiné à régler les problèmes sans elle ;
- de la présence de gangs et de trafics dans certains quartiers qui entraînent la peur de représailles des habitants (Anderson 1999).

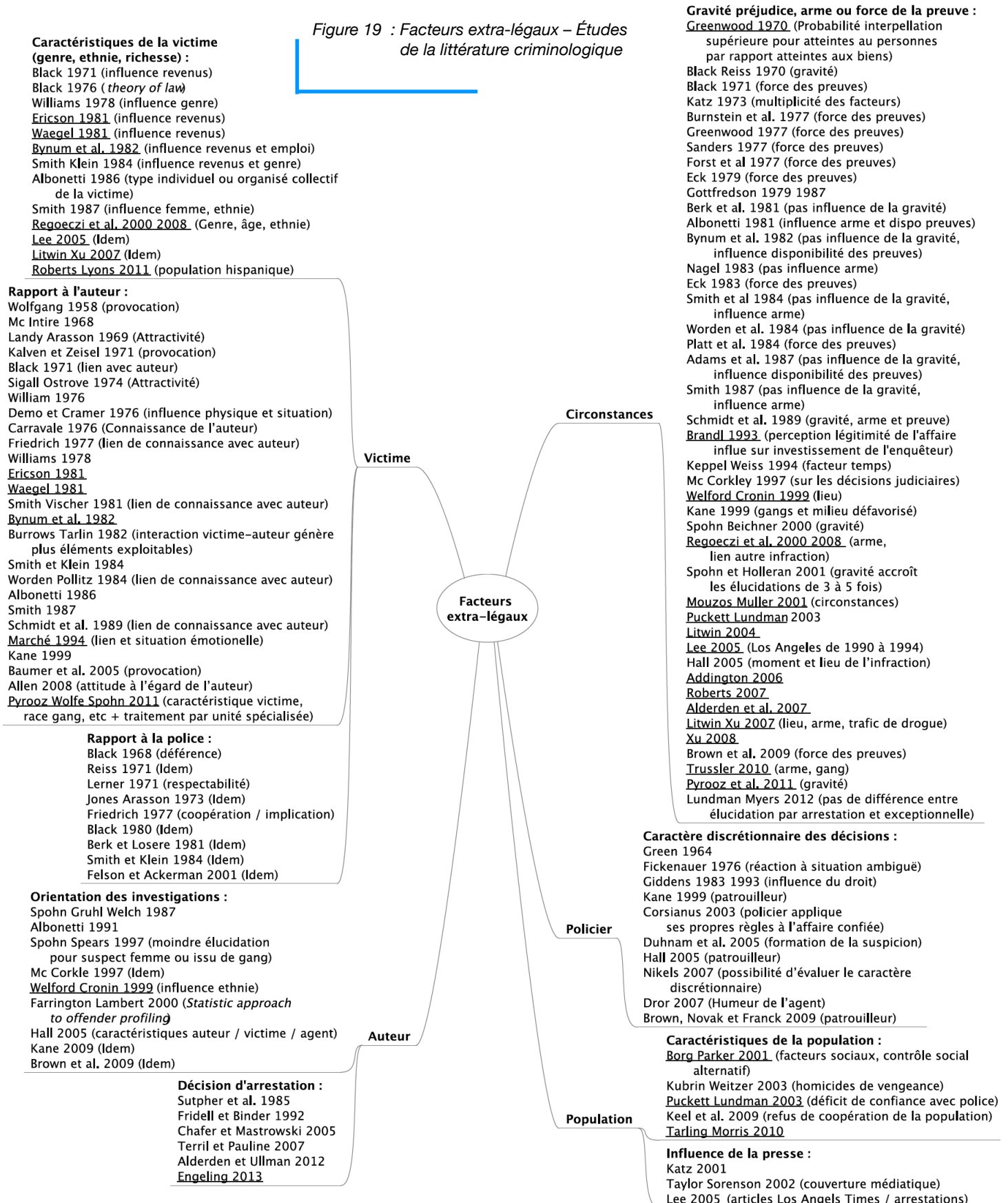
A l'inverse de la théorie de D. Black, ce n'est pas le policier qui adopte une relation discriminante à l'égard de la population, mais la population qui discrimine sa coopération avec le policier en manifestant ou non une volonté de recourir à la loi. Marc Riedel et John P. Jarvis (1999) élaborent une synthèse de ces attitudes :

		Probabilité de coopérer avec la police	
		<i>Forte</i>	<i>Faible</i>
Peur des représailles	<i>Forte</i>	<i>Exchange relationship</i> Coopération anonyme des témoins avec possible transaction Refus de témoignage officiel	<i>Community tolerance</i> Auteur lié à un gang Absence de coopération avec la police par peur de représailles
	<i>Faible</i>	<i>Interpersonal relationship</i> Coopération avec la police dans des cas ne mettant pas en cause les règles informelles du quartier	<i>Socially isolated victims</i> Manque de confiance et faible volonté des population défavorisées de coopérer avec la police

¹⁴⁴ « Il n'y a pas de moyen réaliste de résoudre la plupart des crimes, sauf en obtenant la coopération du citoyen pour relier une personne à un crime. » (traduction de l'auteur)

Les études sur les facteurs extra-légaux couvrent un champ de méthodes et de solutions relativement large. Sans prétendre à l'exhaustivité, le schéma suivant (fig. 19) met en exergue les principales tendances. Nous rappelons que les références soulignées font l'objet d'un examen approfondi dans notre recension systématique.

Figure 19 : Facteurs extra-légaux – Études de la littérature criminologique



Les pistes explorées pour l'élucidation des enquêtes criminelles sont ainsi particulièrement diversifiées et appellent à une littérature riche et foisonnante. Afin d'évaluer la force des solutions proposées et de définir des critères d'évaluation susceptibles de servir de variable à notre étude, nous choisissons de sélectionner une partie d'entre-elles en vue de procéder à une confrontation approfondie de leurs résultats.

2.2.2. Recension systématique

En procédant à une recension systématiques et en mutualisant le résultat des recherches couvrant l'objet de notre étude, nous pouvons définir les hypothèses qui guideront notre travail.

LE TOUT EST PLUS QUE LA SOMME DES PARTIES

Reprenant le principe d'Aristote, la théorie des systèmes d'Edgar Morin considère que « le tout est plus que la somme des parties », car « il existe des qualités émergentes, c'est-à-dire qui naissent de l'organisation d'un tout, et qui peuvent rétroagir sur les parties ». En outre, le penseur indique que « le tout est également moins que la somme des parties car les parties peuvent avoir des qualités qui sont inhibées par l'organisation de l'ensemble » (Morin 1990).

Afin de concilier le tout et la partie, nous allons sélectionner les principales études conduites sur ce sujet et les confronter au moyen des techniques de méta-analyse (*i.e.* étymologiquement une « analyse d'analyses ») pour disposer d'une vision complète des acquis en la matière.

L'*evidence based practice* (EBP) constitue un socle méthodologique d'actualité qui semble s'imposer à notre étude. Cette évaluation des interventions policières à l'aune des données probantes de la recherche valorise une approche de la pratique fondée sur des données scientifiquement validées (Cochrane 1979). Née dans le secteur de la santé et des essais thérapeutiques (Cucherat Boissel Leizorovisz 2002), l'EBP a ensuite été étendue à d'autres domaines, dont la criminologie. Cette démarche s'appuie, d'une part, sur l'établissement de standards de scientificité et de comparaison des études évaluatives et, d'autre part, la mise à profit des résultats mutualisés pour la conduite des politiques au sein de certaines professions et l'orientation de la pratique (Sherman 1998).

Certes, peu d'études composant notre recension systématique répondent aux critères de scientificité exigés tant par la collaboration Cochrane (échelle de Jüni et al. 2001)¹⁴⁵, que par la collaboration Campbell (*Maryland scientific method scale*, Lum 2009)¹⁴⁶, peu d'entre elles faisant appel à des méthodes de comparaison de groupe, de randomisation¹⁴⁷ des données et d'homogénéité de leur composition¹⁴⁸.

Nous nous accordons à souligner la potentielle faiblesse de notre démarche liée aux biais de publication, à l'inégale qualité des études relatives à la performance des enquêtes et à leur caractère essentiellement quasi-expérimental. Il convient cependant de constater que, malgré la diversité de leurs approches méthodologiques, ces recherches sur l'élucidation des enquêtes démontrent des résultats relativement convergents qui ouvrent la voie à un savoir collectif.

Si cette méthode ne peut être utilisée à ses pleines capacités, la philosophie autant que les outils de l'EBP sont néanmoins intéressants pour nous permettre de dépasser le simple exercice traditionnel de la revue de littérature et réaliser une mutualisation des conclusions de ces études. Cette comparaison approfondie est susceptible de nous guider dans le choix des variables éligibles à notre propre étude de performance de l'enquête.

La sélection des études s'est accompagnée d'un effort particulier d'exploitation des sources bibliographiques. Les recherches ont été initiées à partir de l'exploitation de 180 sites Internet relatifs au droit, à la criminologie et à la sociologie. Les requêtes en français et en anglais sur les thèmes de l'enquête et de la performance policière ont abouti à l'identification de ressources qui ont fait l'objet d'une exploitation bibliographique en cascade.

Nous avons ainsi recensé 1.600 références¹⁴⁹ : 96 en droit, 115 en criminologie, 117 en management et en sociologie des organisations, 92 en histoire et littérature de la police, 288 sur la sociologie policière en général et 889 sur l'enquête policière en particulier. 329 de ces études sont spécifiques à l'évaluation des investigations policières. La plupart d'entre elles ont déjà été citées.

¹⁴⁵ Elle distingue « différents types de biais de sélection (relatifs à la répartition des sujets dans les groupes comparaison), de performance (reliés à l'intensité des soins ou des services offerts), de détection (sur le plan de la mesure des résultats) et d'attribution (relatifs à l'implantation du protocole ou à la perte de sujets en cours d'expérimentation) » (Lafortune Meilleur Blanchard 2009, p. 146)

¹⁴⁶ La méthode d'*evidence based policing* prévue dans le rapport du congrès de 1997 dénommé « *preventing crime : what work, what doesn't work, what's promising* » par Lawrence Sherman et les chercheurs de l'université du Maryland envisage d'inclure les seules études répondant à un niveau satisfaisant sur une *Scientific Methods Scale (SMS)* :

- Niveau 3 - Modérément rigoureux : comparaison de groupes connus mais non randomisés et peu homogènes ;
- Niveau 4 - Rigoureux : comparaison de groupes ayant fait l'objet d'une étude préalable assurant leur composition homogène (faible variabilité inter-groupe) ;
- Niveau 5 - Très rigoureux : comparaison de groupes randomisés et homogènes (très faibles inter-variabilité inter-groupe).

¹⁴⁷ *i.e.* avec assignation aléatoire des sujets à l'un ou l'autre des groupes.

¹⁴⁸ En dépit de son souci de rationalité, la démarche fondée sur l'EBP ne s'impose pas comme une évidence. Elle constitue une prise de partie méthodologique qui a pu être critiquée (Jacob 2009).

¹⁴⁹ Sur ce total, 340 études ne seront pas trouvées sur Internet.

Notre recension systématique concerne 110 études sélectionnées sur les critères suivants :

- des écrits de langue française ou anglaise rendus accessibles par leurs conditions de publication¹⁵⁰ ;
- des approches concrètes fondées sur l'observation des services de police, sur l'interview des agents, sur l'examen d'affaires judiciaires ou sur l'exploitation de bases statistiques relatives aux enquêtes ;
- des études couvrant le champ de l'ensemble des variables légales et extra-légales identifiées dans notre précédente revue de littérature ;
- des thèmes généraux (e.g. analyses longitudinales) ou plus précis (e.g. efficacité des patrouilles, impact des minorités hispaniques sur l'élucidation des homicides, résolution des cambriolages par l'ADN en Grande-Bretagne de 2004 à 2005) ;
- des méthodes variées, procédant à différents compromis entre les techniques quantitatives et qualitatives ;
- des conclusions procédant à de simples observations, à une évaluation de la performance ou à des propositions.

L'ANNEXE 2 présente une synthèse de ces études. Procédant à un classement par ordre chronologique, ce document décrit la méthode d'expérimentation choisie par chacune d'entre-elles ainsi que leurs découvertes.

Les résultats de ces études reflètent divers degrés d'optimisme ou de pessimisme à l'égard des processus d'enquête. Ils concourent à un savoir global et permettent de dessiner trois approches des processus d'enquête.

	Étude des processus de mise en cause	Étude des moyens de l'élucidation	Étude des causes de l'élucidation
Origine	Études spécialisées de l'école de Chicago et du courant interactionniste	Constat d'inefficacité du travail d'enquête et des moyens d'y pallier	Recherche des causes de la baisse du taux d'élucidation des homicides aux États-Unis
Principaux facteurs étudiés	Caractéristiques de l'auteur	Caractéristiques de l'enquête	Caractéristiques de la victime et des circonstances
Hypothèse	L'enquête est un processus orienté	La conduite des enquêtes peut être perfectionnée	L'issue de l'enquête peut être évaluée
Concepts	<ul style="list-style-type: none"> - Caractère discrétionnaire de l'action de l'enquêteur - L'action des processus judiciaires est orientée sur le traitement de formes particulières de criminalité commises par une catégorie particulière de la population - Déperdition de substance pénale (attrition, entonnoir pénal) 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Solvability of crime / triage, case screening</i> - <i>Crime control team (CCT)</i> - <i>Managing criminal investigation (MCI)</i> - Efficacité de la preuve scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Predictivity of crime</i> - Distinction entre <i>legal</i> et <i>extra-legal factors</i>

¹⁵⁰ Sur 122 études initialement recensées, 12 d'entre-elles, bien que remplissant les critères de la recension, ont ainsi été écartées faute de pouvoir être consultées pour cause d'absence de publication ou de diffusion en accès restreint. 16 autres ont été intégrées à notre analyse sur le fondement de sources secondaires.

	Étude des processus de mise en cause	Étude des moyens de l'élucidation	Étude des causes de l'élucidation
Méthodes	Principalement qualitatives : - études longitudinales de cas - interviews - faible panel de faits étudiés - peu ou pas de propositions	Quantitatives et qualitatives : - étude du fonctionnement de certains services de police - enquêtes nationales sur la base de questionnaires - interviews - souvent fondé sur un projet	Principalement quantitatives : - études statistiques à partir des bases de données publiques aux États-Unis - panel de données important - concerne souvent une évaluation
Courants	1 - <i>Making crime</i> : Courant considérant l'enquête comme un processus de criminalisation sélective davantage fondé sur des règles informelles que sur le droit. Les choix policiers fondés sur des réflexes et orientés sur des processus rapides qui influencent fortement les suites judiciaires (Ericson 1981, Lévy 1987). 2 - <i>Construction of meaning</i> : Courant considérant l'enquête comme un processus de construction du sens reposant sur l'information. Elle procède d'une organisation sociale et d'un processus par étape fondé sur des routines (Innes 2003). 3 - <i>Attrition process</i> : Courant considérant l'enquête sous l'angle d'une gestion des flux qui, à chaque étape de la mise en cause, sont l'objet d'un engorgement et du tarissement progressif des affaires traitées.	1 - <i>Circumstance-result hypothesis</i> : la résolution des enquêtes dépend uniquement des caractéristiques du crime (Greenwood et al. 1970 et 1975). 2 - <i>Effort-result hypothesis</i> : la résolution dépend essentiellement de l'organisation de la police et des processus d'enquête (Folk 1971). 3 - <i>Triage hypothesis</i> : position mixte selon laquelle, en fonction de la nature du crime, les caractéristiques des faits et l'action des enquêteurs ont une influence variable (Greenberg et al 1973 et 1977, Eck 1979 et 1983).	1 - <i>Discretionary perspective</i> : courant privilégiant les caractéristiques de la victime. Le système légal est favorable aux personnes socialement respectables et dévalue les victimes de classe inférieure (<i>conflict theory of crime</i> , Turk 1969 et <i>behavior of law theory</i> Black 1976). 2 - <i>Non-discretionary perspective</i> : courant privilégiant les facteurs circonstanciels. La police réalise un travail constant. Seules les caractéristiques des faits influent sur l'élucidation (Wolfgang 1958, Gottfredson et Hindelang 1979, Simon 1991, Klinger 1997). 3 - <i>Macro-social perspective</i> : Courant prenant en considération les facteurs démographiques. La distension du lien entre la police et certaines populations induit une moindre coopération de leur part (Lattimore al. 1997, Borg Parker 2001)
Études concernées	11 études sont concernées par ce courant : Sanders 1977, Cloninger et al. 1979, Wägel 1981, Ericson 1981, Lévy 1987, Cousineau et al. 1991, MacConville et al. 1991, Barre et al. 2003, Innes 2003, Robinson et al. 2009, Tarling et al. 2010.	75 études sont concernées par ce courant : Parker 1963, Isaac 1967, Greenwood 1970, Ward 1971, Folk 1971, Greenberg 1973, Pate et al. 1976, Chaiken Greenwood Pertersilia 1976, Bloch Weidman 1976, Bloch Bell 1976, Harris 1977, Greenberg et al 1977, Schwartz et al. 1977, Clawson Chang 1977, Cawley et al. 1977, Skogan Antunes 1979, Glick Riccio 1979, Greenberg et al. 1979, Eck 1979, Johnson Healy 1979, Regan et al. 1979, Steer 1980, Spelman et al. 1981, Bynum et al. 1982, Stevens et al. 1982, Reynolds 1983, Eck 1983, Chappell et al. 1983, Feeney 1983, Peterson et al. 1984, Wilman 1984, Burrows 1986, Peterson et al. 1987, Ramsay 1987, Brandl 1993 Brandl Franck 1994, Gill et al. 1996, Amey et al. 1996, Coupe et al. 1996, Wellford Cronin 1999, Erwood 2000, Horvath et al. 2001, Richardson et al. 2001, Blake Coupe 2001, Coupe Girling 2001, Coupe et al. 2002, Newiss 2002, Hischy 2003, Jacobson et al. 2003, Briody 2004, Burrows et al. 2004, Muchielli 2004, Brodeur 2005, Tilley et al. 2005, Bond 2006, Gottschalk 2007, Hsu 2007, Roman et al. 2008, Bond 2009, Schroeder et al. 2009, Kenney et al. 2010, Baskin et al. 2010, McEwen 2010, Peterson et al. 2010, Baskin et al. 2011, Liederbach et al. 2011, Jensen et al. 2011, Paine 2012, Peterson et al. 2013, Coupe 2014a, Brown et al. 2014, Cross et al. 2014, Rayner 2014, Carter Carter 2015, Chopin et al. 2016.	24 études sont concernées par ce courant : Keppel et al. 1994, Marché 1994, Decker 1995, Regoeczi et al. 2000, Borg Parker 2001, Mouzos Muller 2001, Puckett Lundman 2003, Litwin 2004, Lee 2005, Addington 2006, Roberts 2007 Alderden et al. 2007, Litiwin Xu 2007, Regoeczi et al. 2008, Xu 2008, Alderley Bond 2008, Alderden 2009, Keel et al. 2009, Ousey Lee 2009, Trussler 2010, Roberts Lyons 2011, Pyrooz et al., 2011, Lundman Myers 2012, Engeling 2013.

Les études retenues s'étendent sur une période de 50 ans avec un phénomène d'accélération depuis les années 2000¹⁵¹.

Ce *corpus* aborde l'ensemble des facteurs déjà recensés comme étant susceptibles d'influer sur l'enquête. Dans les années 1970 et au début 1980, les premiers travaux critiques sur l'enquête aboutiront au rapport de la *Rand corporation* et déboucheront sur de nombreuses expérimentations (55 études portent sur l'évaluation des processus et des propositions en matière de management, d'organisation, et de prise de décision). A compter des années 1990, nous avons pu observer que la question de la résolution des homicides aux États-Unis était devenue une thématique à-part-entière (26 études). Dans les années 2000, c'est l'utilisation des sciences forensiques dans l'enquête, et notamment sur les infractions de masse (*i.e.* les cambriolages et les vols de voiture), qui animera l'intérêt des chercheurs (17 études spécifiques recensées sur ce thème). Enfin, d'autres sujets, tels que la gestion des interventions et des interpellations en flagrant-délit (10 études), ou l'attrition dans le processus pénal (4 études) constituent des sujets récurrents.

Cette recension systématique démontre également une position dominante de la recherche anglo-saxonne, et plus particulièrement américaine, sur le sujet : 75 études proviennent des États-Unis, 21 de Grande-Bretagne, 6 du Canada, 3 d'Australie, 3 de France, 1 de Norvège et 1 de Suisse. Si le biais de publication doit nous inviter à la prudence, il semble évident de souligner la faiblesse des études francophones face à la recherche anglophone.

Constatons, enfin, la diversité des méthodes auxquelles ces études ont recourt :

- 54 sont quantitatives, 13 qualitatives et 43 recourent à ces deux techniques ;
- 8 s'attachent à une simple observation du processus d'enquête, 83 procèdent à son évaluation et 19 mettent à l'épreuve des dispositifs spécifiques (*e.g.* création d'unités spécialisées, coordination patrouilleur / enquêteur dans le cadre du *team policing*, procédés de management de l'enquête, etc.).

Afin de situer chaque étude par rapport aux autres, nous nous inspirons de la matrice EBP (Lum 2009) pour confectionner un instrument de synthèse. Le diagramme ci dessous (fig. 20) propose ainsi une approche tri-dimensionnelle¹⁵² prenant en considération :

- les facteurs affectant l'élucidation (X), où nous distinguons, au sein des variables légales et extra-légales, les éléments attachés à la victime, au suspect, au fait criminel et à l'enquête ;
- l'impact de ces facteurs sur l'élucidation (Y), étalonné sur trois niveaux (faible, moyen, fort) ;
- la maîtrise de ces facteurs par les forces de police (Z), également évaluée sur trois niveaux (faible, moyen, fort).

¹⁵¹ Années 1960 : 2 études
Années 1970 : 21
Années 1980 : 16
Années 1990 : 11
Années 2000 : 39
Depuis 2010 : 21

¹⁵² Cet encodage est précisé, pour chaque étude, en ANNEXE 2.

Chaque étude composant la recension est située sur le diagramme au moyen d'un symbole dont la forme en indique la nature (*i.e.* observation, évaluation ou proposition) et la couleur en précise l'approche (*i.e.* processus de mise en cause, moyens de l'élucidation ou cause de l'élucidation).

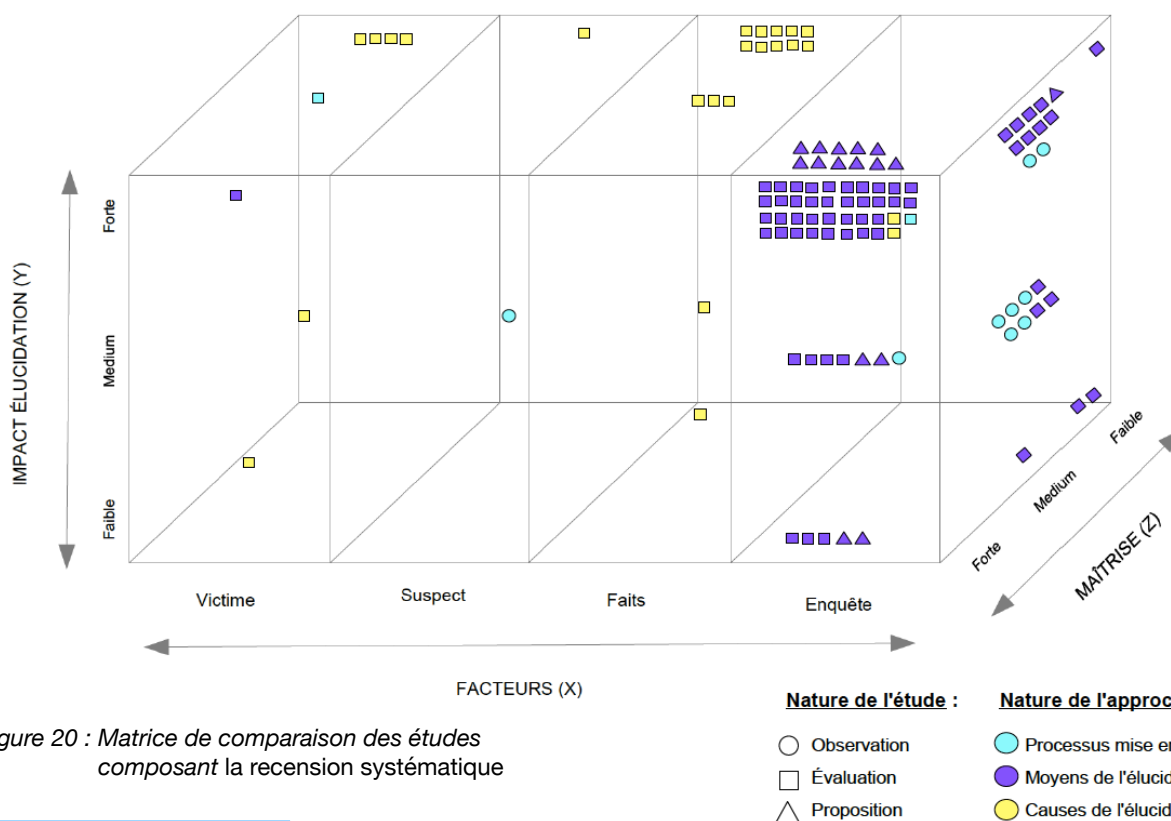


Figure 20 : Matrice de comparaison des études composant la recension systématique

Cette schématisation démontre l'abondance et l'optimisme des études valorisant les facteurs liés à l'enquête. Elle laisse augurer de résultats bien plus contrastés pour les études portant sur les facteurs extra-légaux relatifs à la victime, à l'auteur ou aux faits¹⁵³.

S'il détermine les tendances globales de la recherche, ce diagramme doit cependant être complété par une comparaison plus fine du résultat de chaque étude.

			Effet sur l'élucidation				TOTAL	Contradiction
			Favorable (+)	Défavorable (-)	Mixte (m)	Indifférent (l)		
Contexte social	Inégalités	Différence niveau d'étude	1				1	Faible
		Densité de population		1			1	Faible
		Différences emploi	1	1			2	Forte
		Différences revenu	1	1			2	Forte
		Qualité de l'habitat	1			1	2	Forte
	Intégration	Ségrégation sociale	1	1		1	3	Forte
		Divorce		1		1	2	Forte
		Chômage		1		1	2	Forte
		Niveau d'étude	1				1	Forte
		Mobilité résidentielle	1	1			2	Forte
	Contrôle social	Maillage institutionnel	1			1	2	Forte
		Contrôle institutionnel (policier ou non)	1			1	2	Forte
		Contrôle social informel	1				1	Forte
		Contrôle social alternatif		1			1	Faible

¹⁵³ Certaines études concernent plusieurs facteurs. Elles sont, par défaut, rattachées à la catégorie « Faits ».

			Effet sur l'élucluidation				TOTAL	Contradiction
			Favorable (+)	Défavorable (-)	Mixte (m)	Indifférent (l)		
Caractéristiques de la victime	Genre	Homme		2		9	11	Faible
		Femme	7			9	16	Forte
	Âge	0-10 ans	13			2	15	Faible
		10-25 ans	1	3		3	7	Forte
		25-60 ans	1	2		3	6	Forte
		Plus de 60 ans	1	5		3	9	Forte
	Ethnie	Blanc	2			7	9	Moyenne
		Afro-américain	3	7		6	16	Forte
		Hispanique		7		5	12	Moyenne
	Comportement	Implication victime (plainte, ...)	8				8	Faible
	Antécédents	Défavorablement connue	2	5	1	1	9	Forte
	Relations	Victime connaît auteur	13	1	2	1	17	Moyenne
		Victime ne connaît pas auteur	1	9	1	1	12	Moyenne
	Nb Victimes	Plusieurs victimes	3		1		4	Moyenne
Classe sociale	Défavorisée	1	3	1	3	8	Forte	
Caractéristiques de l'auteur	Genre		2	1	1	4	Forte	
	Age		4	1		2	7	Forte
	Ethnie		1	1		2	4	Forte
	Antécédents		2				2	Faible
	Classe sociale		1			1	2	Forte
	Nature infraction		2			1	3	Forte
Caractéristiques du crime	Lieu	Domicile	9			2	11	Faible
		Intérieur non résidentiel	1	2		1	4	Forte
		Bar	1	1			2	Forte
		Faible visibilité		2			2	Faible
		Extérieur public	2	3		1	6	Forte
		Véhicule		2			2	Faible
		Distance et délais entre lieux infraction	1				1	Faible
	Défavorisé		6		1	7	Faible	
	Arme	Arme à feu	3	11		4	18	Forte
		Couteau	11			1	12	Faible
		Pied / Main	10				10	Faible
	Heure	00h/06h		2		3	5	Forte
		06h/12h				3	3	Faible
		12h/18h				3	3	Faible
		18h/00h		3		3	6	Forte
	Circonstances	Emotionnel	2				2	Faible
		Instrumental		1			1	Faible
		Concomitant avec un crime	1	8			9	Moyenne
		Lié avec trafic de drogue	3	5		1	9	Forte
		Lié avec un gang	2	6		2	10	Forte
Cause inconnue			5			5	Faible	
Gravité du préjudice		3		1		4	Faible	
Caractéristiques de l'enquête	Management	Moyens de la police	11		1	2	14	Faible
		Organisation des services	9			6	15	Forte
		Charge de travail des enquêteurs	2	7		7	16	Forte
		Expérience des enquêteurs	10		1	3	14	Faible
		Spécialisation des enquêteurs	1		1	1	3	Forte
		Formation	20			2	22	Faible
		Qualité de l'enquête	13				13	Faible
		Qualité de la supervision	17				17	Faible
		Mise en place de protocoles d'enquête	20				20	Faible
		Mise en place d'un filtrage des enquêtes (case screening, sélection des traces à exploiter)	27			1	28	Faible
		Vitesse de traitement du dossier	7			3	10	Moyenne
		Nb enquêteurs affectés au cas	5			1	6	Faible
		Vitesse d'intervention	18	1		1	20	Moyenne
		Rôle du patrouilleur (Enq init)	34			1	35	Faible
		Rôle de l'enquêteur (Enq com)	14	1		4	19	Moyenne
		Coordination enquêteur patrouilleur	19				19	Faible
		Intervention unité forensique	15			1	16	Faible
		Gel des lieux / Exploitat° scène crime	10				10	Faible
		Enquêteur présent à autopsie	1				1	Faible
		Relations entre services d'enquête	12				12	Faible
		Relations avec la communauté	10				10	Faible
		Relations avec le ministère public	15			1	16	Faible

		Effet sur l'élucidation				TOTAL	Contradiction	
		Favorable (+)	Défavorable (-)	Mixte (m)	Indifférent (I)			
Techniques d'enquête	Flagrant-délit	24				24	Faible	
	Preuves physiques	Disponibilité des preuves	35			5	40	Faible
		Analyse ADN	13	1		3	17	Moyenne
		Analyse papillaire	10	1		3	14	Moyenne
	Témoignage	Enquête de voisinage	9			1	10	Faible
		Victime	22	1	1		24	Faible
		Témoin	43	1	1		45	Faible
	Mise en cause	Aveux	4				4	Faible
		Victime	2				2	Faible
	Contrôle fichiers	Auteur	2			2	4	Moyenne
		Témoin	2				2	Faible
		Diffusion rapide, simple et systématique	5				5	Faible
	Renseignement	Informateur	6				6	Faible
		Collectivité	5				5	Faible
		Autres autorités	2				2	Faible
		Priorité accordé à l'action sur renseignement	2				2	Faible
	Proactivité	Surveillances	1				1	Faible

Le tableau en ANNEXE 3 rassemble les résultats de chaque étude au regard de 96 critères d'évaluation identifiés. Il indique les facteurs qui ont été considérés comme favorables (+), défavorables (-), mixtes (m) ou indifférents (I) à l'élucidation.

Le tableau ci-dessus procède à leur exploitation chiffrée. Il met en évidence les facteurs les plus étudiés ainsi que le degré de cohérence des résultats. Il propose ainsi d'évaluer la pertinence des résultats au regard du nombre de fois où ils ont été étudiés et de leur caractère plus ou moins contradictoire. Sans particulièrement conclure à leur impact décisif sur l'élucidation des enquêtes, nous encadrons les variables les plus étudiées et les moins contestées.

L'examen de ces résultats démontre les axes forces de la recherche :

- les variables se rapportant à la *discretionary perspective* démontrent une forte contradiction entre les études. L'influence des caractéristiques de la victime n'est pas systématiquement considérée comme significative. Par ailleurs, son lien avec la manifestation d'un pouvoir discrétionnaire et discriminant du policier n'est pas démontré. Seul le lien entre l'auteur et la victime semble avoir un rôle significatif à l'égard de l'élucidation. Mais sans doute est-ce déjà là aborder les facteurs liés aux circonstances des faits.
- les variables circonstancielle attachées à la *non-discretionary perspective* s'avèrent, en effet, souvent plus pertinentes. L'utilisation d'une arme à feu limitant le contact entre auteur et victime, comme la concomitance avec une autre infraction (e.g. motivation crapuleuse) sont des facteurs couramment considérés comme obérant l'élucidation des homicides. De façon plus générale, les études convergent à considérer que la configuration dans laquelle se déroule l'infraction conditionne fortement le profil informationnel initial que va pouvoir exploiter l'enquêteur.
- Les sources d'information dans l'enquête s'avèrent tout aussi décisives. La victime et les témoins sont, de loin, considérés comme la source d'élucidation principale, plus évidente et plus accessible. L'intérêt de la preuve matérielle est également constaté quand celle-ci est disponible. D'autres moyens tels que les techniques d'enquête pro-actives, les surveillances ou l'exploitation des fichiers apparaissent secondaires sans qu'il soit possible de

déterminer si ce constat procède d'une inefficacité réelle, d'un faible recours à ces modes d'action par les enquêteurs, ou tout simplement d'un manque d'intérêt de la recherche pour ces sujets.

- La façon dont est travaillée l'information dans l'enquête présente également un intérêt qualitatif, même si son impact quantitatif sur l'élucidation n'est pas démontré. Ainsi, la rapidité d'intervention sur les crimes en cours, l'exploitation de la scène d'infraction par une unité forensique, le rôle du patrouilleur lors de l'enquête initiale, la qualité de sa coordination avec l'enquêteur pour le traitement des investigations complémentaires, la gestion rationnelle des flux de procédure, le traitement adapté par certaines unités spécialisées et la coordination avec le parquet en vue de la préparation des poursuites sont tout autant d'éléments positifs destinés à optimiser la collecte d'information et éviter la déperdition de substance pénale.

Les éléments ainsi obtenus permettent de disposer d'un bilan de la recherche qui sera utile pour définir les variables de notre propre étude évaluative. Ils esquissent également des hypothèses qui orienteront notre travail.

REFUSER D'ACCEPTER L'HYPOTHÈSE POUR GUIDE EST SE CONDAMNER À PRENDRE LE HASARD POUR MAÎTRE¹⁵⁴

En affirmant cette pensée, le médecin et sociologue français Gustave Le Bon n'envisageait peut être pas que le hasard puisse lui-même constituer une hypothèse. La résolution des enquêtes est-elle prévisible ou est-elle le fruit du hasard ?

Un singe aux yeux bandés, lançant des fléchettes sur les pages d'un journal financier, composerait un portefeuille d'investissement tout aussi performant que ne le feraient des experts.

En 1973, dans son *best-seller A random walk down Wall Street*, l'économiste américain Burton Malkiel émet ainsi l'hypothèse que la performance n'est pas liée à la compétence des professionnels. Son postulat a, depuis, été éprouvé à de multiples reprises.

Pendant une décennie, le *Wall Street journal* le met à l'épreuve dans les conditions proposées par Malkiel. De 1988 à 1998, le rendement en capital sera meilleur pour les *traders*, mais le singe joueur de fléchettes l'emporte pour le calcul des rendements en dividende.

En mars 2001, pendant une semaine, une étude conjointe de la *Barclays stockbroker* avec les chercheurs de la *British Association's National Science* et une psychologue de l'Université de *Hertfordshire* confrontent les résultats des *traders* avec ceux recueillis auprès d'une fillette de quatre ans et d'une astrologue. La fillette remporte la mise devant les professionnels et la voyante. Le *Russian Finance Magazine* confirme l'expérience en 2009 avec un singe jouant avec des cubes.

¹⁵⁴ Gustave Le Bon, *Hier et demain, Pensées brèves*, Paris : Flammarion, 1918, p. 167.

Toutefois, l'expérimentation la plus aboutie sera celle de la *Cass Business School* de la *London University* (Clare Motson et Thomas 2013) comparant les choix randomisés d'un singe avec le rendement moyen de *l'US Stock Exchange* de 1968 à 2011. Le primate s'avère à nouveau plus performant.

Ces expériences financières sont-elles adaptables aux investigations criminelles ? Accepter une telle idée reviendrait à transposer à l'enquête la théorie des « marchés efficients » développée par B. Malkiel : à niveau d'information égal, les professionnels ne peuvent faire mieux que la moyenne.

Cette hypothèse semble converger avec les études de notre recension systématique qui valorisent les activités routinières ou la prépondérance des facteurs extra-légaux. Elles laissent suggérer que l'effort réalisé en faveur de l'élucidation des investigations criminelles est vain, l'issue de l'enquête échappant pour l'essentiel à son promoteur.

Aux antipodes de cette vision, se trouvent les études considérant que la résolution des affaires peut être objectivée au travers de modèles rationnels permanents. Tel est le cas de l'économiste américain Gary E. Marché (1994) qui se propose de l'exprimer par la formule suivante :

$$S = S (IE, IW, CP, AE) \text{ }^{155}$$

Au terme de son étude de l'élucidation des homicides, cette formule devient :

$$S = S (INC, POP, VIC, WHI, REL, GUN, KNI, EMO) \text{ }^{156}$$

Entre ces deux approches antagonistes, un nuancier d'hypothèses s'impose à notre imagination. Il conditionne la perception que nous pouvons avoir du travail de l'enquêteur. Le volume et la nature des variables concourant à l'élucidation ainsi que notre capacité à les identifier et à les contrôler permettent d'envisager quatre hypothèses principales :

1. si l'élucidation du crime échappe à l'emprise de la police (*e.g.* trop grand nombre de paramètres, variables extra-légaux¹⁵⁷ peu maîtrisables), le travail de l'enquêteur se limite alors à collecter l'information disponible pour procéder à la mise en forme administrative d'un dossier de procédure en vue de susciter la décision du magistrat. Sa qualification, sa compétence ou son n'expérience ne sont d'aucune plus-value. Son travail pourrait être tout aussi bien réalisé par un citoyen ordinaire doté de bon-sens ;
2. si l'élucidation du crime dépend d'un ensemble de facteurs peu prévisibles, dont la valeur individuelle est aléatoire, il n'est alors possible d'aborder les enquêtes qu'au cas-par-cas, dans le cadre d'une logique *a posteriori*

¹⁵⁵ La résolution (S) est la résultante du cumul pondéré de l'expérience enquêteur (IE), de la charge de travail (IW), de l'attitude de la population (CP) et de la disponibilité des preuves (AE).

¹⁵⁶ La résolution (S) est la résultante du cumul pondéré du nombre de faits mensuellement attribués au service de police (INC), de la population concernée par le crime (POP), du nombre de victimes (VIC), de l'ethnie de la victime (WHI, 1 = blanc, 0 = autres), de la relation existant entre la victime et l'auteur (REL, 1 = relation préalable, 0 = autre), de l'arme utilisée (GUN, 1 = arme à feu, 0 = autres ; KNI, 1 = couteau ou assimilé, 0 = autres) et de la nature des faits (EMO, 1 = homicide émotionnel, 0 = autres).

¹⁵⁷ *i.e.* influencées par les caractéristiques statiques ou dynamiques de l'auteur, de la victime ou des circonstances. Les caractéristiques statiques sont invariantes (*e.g.* l'ethnie ou le genre). Les caractéristiques dynamiques peuvent, quant à elles, être modifiées (*e.g.* le niveau d'étude ou l'attitude).

d'adaptation aux faits. Ce travail est réalisée en fonction des qualités individuelles, de l'intuition et de l'expérience de l'enquêteur. La réussite de l'action dépend de ses capacités et de son pouvoir discrétionnaire ;

3. si l'élucidation du crime permet d'identifier des récurrences autorisant l'identification de bonnes pratiques, le travail de l'enquêteur peut alors se développer selon une logique *a priori*, un modèle professionnalisé où l'enquêteur connaît les vecteurs favorisant le succès, une approche clinique appelant à une méthode de traitement des investigations. La dimension managériale est dès-lors essentielle pour guider les pratiques ;
4. si l'élucidation du crime relève, enfin, de paramètres clairement identifiés, dont l'importance peut être mesurée et soumise au plein contrôle de l'enquêteur, il est alors possible de développer des outils prédictifs permettant de conduire l'enquêteur à la réussite. La science prend ici un rôle prépondérant.

Le schéma ci-après (fig. 21) illustre ces hypothèses au regard de la possibilité de déterminer les facteurs d'élucidation et la capacité de la police à les maîtriser. La prévisibilité, la possibilité d'anticiper l'issue des investigations à partir des éléments d'information disponibles, sont les critères essentiels permettant de déterminer quelle hypothèse peut être retenue et dans quelles circonstances.

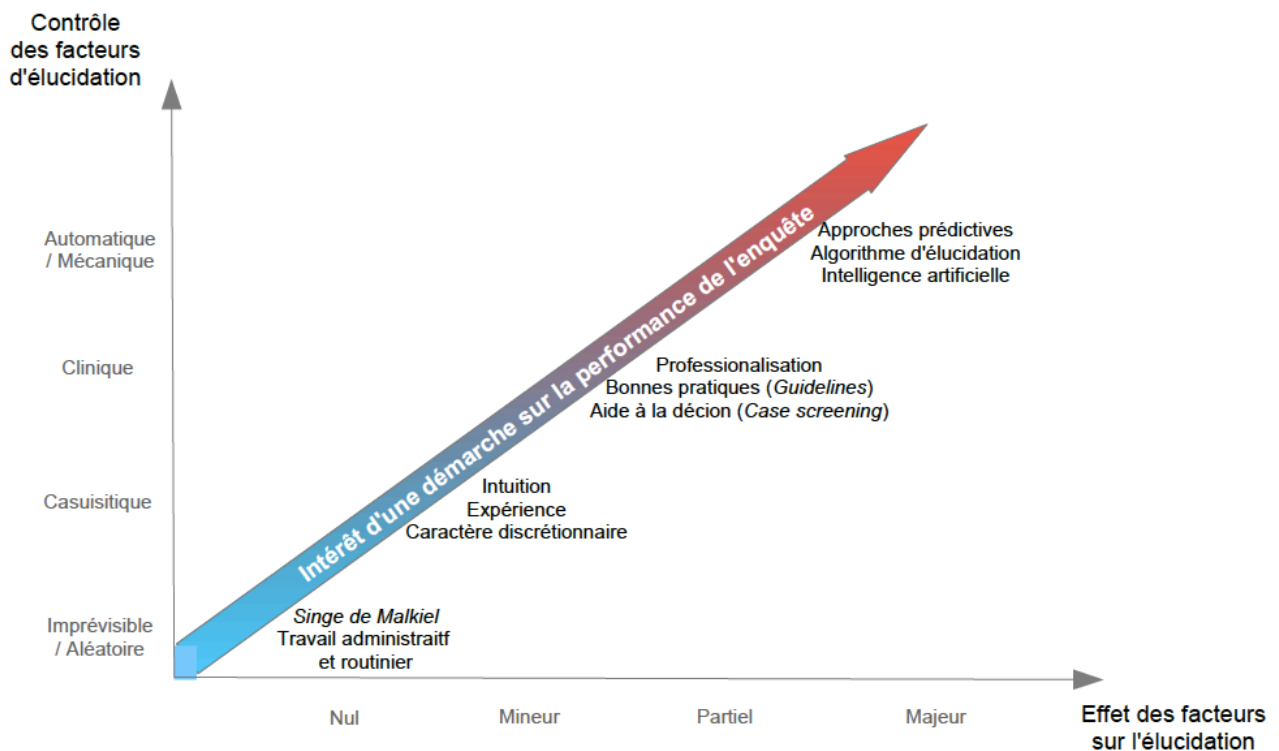


Figure 21 : Hypothèses de l'étude

Les grandes découvertes scientifiques débutent par des intuitions surgissant dans l'esprit sous forme d'hypothèses que doit ensuite vérifier l'expérience.¹⁵⁸

Fions-nous, de nouveau, aux maximes de Gustave Le Bon et confrontons les acquis du modèle abstrait de cette partie pour les confronter aux modèles descriptif et prospectif de la prochaine.

Mais réunissons, à titre préalable, les principales conclusions de ce deuxième quart-temps de l'étude.

En résumé ...

- L'enquête se structure autour d'un ensemble d'acteurs et d'actions mus par des procédures, des processus et des pratiques. Les rôles et les équilibres institutionnels ne correspondent pas toujours à la réalité des pouvoirs et des stratégies d'acteurs. L'enquêteur y occupe la place prépondérante.
- L'enquête criminelle peut être envisagée comme un système relativement universel, dont l'identification des composantes et l'analyse des séquences permettent d'entrevoir son fonctionnement homéostatique autant que ses niches de performance.
- Si l'analyse du système judiciaire français est possible au travers de son droit et de sa doctrine, les études évaluatives de l'enquête sont à chercher dans les pays anglo-saxons.
- L'examen collectif de ces études permet de recenser la diversité des facteurs légaux et extra-légaux qui conditionnent l'élucidation. Nuançant la vision purement institutionnelle et légale de l'enquête, il envisage sa résolution dans un cadre plus large incluant l'influence de la victime, du suspect et des circonstances de l'infraction.
- L'importance de ces facteurs d'élucidation est variable en fonction de l'infraction. Les circonstances du crime et, dans une moindre mesure, les caractéristiques de la victime génèrent un profil informationnel initial à partir duquel l'enquêteur doit travailler. L'élucidation semble ainsi dépendre tout à la fois de la disponibilité des preuves et de la capacité de la police à les collecter.
- Les investigations sont de nature essentiellement routinière et réactive. Elles concernent le plus souvent des faits de gravité relativement faible. Elles aboutissent généralement à résoudre des crimes par des procédés simples et évidents, notamment le flagrant-délit et le témoignage.
- Ces approches successives permettent d'identifier les paramètres de l'enquête et les facteurs susceptibles d'influer sur sa performance. Elles fondent les hypothèses sur la possibilité d'anticiper, voire de prédire l'élucidation des enquêtes.

¹⁵⁸ Le Bon, G. (1918). *Op. Cit.*, p. 167

PARTIE I I

OPTIMISATION DE L'ENQUÊTE

Le modèle abstrait élaboré dans la première partie de notre étude fournit les savoirs théoriques nécessaires au développement de notre expérimentation.

Nous disposons désormais d'une modélisation reposant sur une cartographie des concepts et de leur interaction. Les acquis de la recherche antérieure procurent, par ailleurs, des réflexions denses et variées sur l'origine de l'élucidation des affaires.

L'ensemble de ces éléments constitue un support solide sur lequel nous appuyer pour réaliser notre expérimentation. Toutefois, l'étalonnage de la performance sur le seul facteur de l'élucidation révèle également le caractère limité de ces études. La résolution est la variable dépendante étudiée depuis 50 ans pour évaluer la qualité des investigations. Il est vrai qu'elle constitue un critère simple et alternatif qui autorise une évaluation relativement objective (*i.e.* concrétisation ou non par des poursuites judiciaires). Elle est au demeurant le seul objectif de l'enquête proclamé par le droit. Pour les nécessités d'une continuité comparative de la recherche, cette variable de l'enquête restera donc au coeur de notre expérimentation.

Nous avons cependant pleinement conscience que l'enquête recèle plusieurs autres utilités indépendantes de la seule résolution : la satisfaction de la victime, la rationalité et la qualité des processus de travail (dans leur réalité comme dans le vécu des enquêteurs et des magistrats), la création de dynamiques entre les enquêtes (notamment par le rapprochement et la mise en évidence de phénomènes sériels), l'utilité de l'enquête à l'égard de l'action plus générale de sécurité (*i.e.* la stratégie de collecte, de stockage et d'exploitation de l'information qui, au-delà de l'enquête, est utile à l'action policière pour la connaissance des phénomènes criminels, des lieux criminogènes et des identités délinquantes).

Dans la recherche, comme dans la pratique, nous constatons que ces dimensions sont encore embryonnaires et souvent inexplorées. Elles ne peuvent être évaluées par les outils de recherche qui sont les nôtres. Elles constituent une perspective d'avenir qui sera évoquée dans l'ultime volet de notre étude.

Par-delà ces réserves, sur le fondement des acquis de la recherche antérieure, nous avons réalisé une expérimentation plurifactorielle et pluri-paradigmatique qui tente de croiser plusieurs regards sur la résolution des enquêtes. Les résultats que nous avons obtenus s'avèrent riches d'enseignements. Ils permettent une description de l'enquête telle que pratiquée en France. Ils démontrent également le caractère universel du processus d'investigation par la mise en évidence de constantes qui abolissent les frontières institutionnelles.

Ces découvertes sont le fruit du modèle descriptif de notre étude orientée sur l'évaluation des processus d'enquête (I).

Fort des savoirs du passé et des constats du présent, riche des connaissances sur le réel de l'enquête et le vécu de l'enquêteur, nous pensons ensuite être suffisamment armés pour élaborer un modèle prospectif formulant quelques propositions sur la performance des processus (II).

I. Evaluation des processus

One should always be a little improbable.

Oscar Wilde¹⁵⁹

Il est difficile d'espérer une rigueur scientifique d'un génie du paradoxe comme Wilde. Pourtant, faire appel à l'improbable en-tête d'un chapitre recourant aux techniques statistiques fait sens si l'on considère que toute expérimentation implique de penser par soi-même, mais aussi, en bon sartrien, de penser contre soi-même¹⁶⁰. Il n'y a pas de pensée sans contradiction et le chercheur, en décentrant son regard, doit être son premier contradicteur.

Les études relatives aux processus d'enquête recensées dans la première partie contiennent chacune leurs faiblesses méthodologiques. De même, nous allons observer les précautions qu'il est nécessaire de prendre avec les techniques d'évaluation de la performance. Aussi, nous avons conscience que notre projet de recherche ne pourra prétendre à autre chose qu'à un caractère quasi-expérimental.

Pour autant, nous tenterons de respecter les règles méthodologiques s'imposant à cet exercice, tant au niveau de la mise en oeuvre de l'expérimentation (1.1.) que de l'analyse des résultats (1.2.).

1.1. La mise en oeuvre de l'expérimentation

Les ressorts de cette étude ont été évoqués dans le protocole expérimental. Prenant garde à éviter les redites, nous reviendrons cependant un instant aux sources des intentions qui ont animé ce projet (1.1.1.). Nous préciserons, ensuite, la méthode d'expérimentation choisie et les conditions de sa mise en oeuvre (1.1.2.).

¹⁵⁹ « On devrait toujours être légèrement improbable ».

Oscar Wilde (1894). *Phrases and Philosophies for the Use of the Young*. Première édition : Oxford student magazine *The Chameleon* (December 1894). Réédité par A.R. Keller & Co en 1907. p. 143.

¹⁶⁰ « Je fus amené à penser contre moi-même au point de mesurer l'évidence d'une idée au déplaisir qu'elle me causait. » Jean-Paul Sartre (1964). *Les mots*, Paris : Gallimard (éd. de la Pléiade), p. 204.

1.1.1. L'intention

Confronté à ses responsabilités, le chef d'un service d'enquête est naturellement appelé à s'interroger sur les moyens qui lui sont offerts pour organiser son unité et en améliorer la performance. Le projet ME&IJ est issu de cette volonté de perfectionner la pratique des professionnels.

Mais évoquer la performance policière, c'est aborder une préoccupation plus vaste qui se développe au sein des institutions policières depuis plus d'un siècle.

Cette politique managériale comporte de nombreux écueils susceptibles de rendre cette démarche contre-productive. Ils invitent à fonder notre expérimentation sur la prudence et l'humilité.

Tentation du bien, souci du mieux et crainte du pire sont les trois aspects qu'il nous revient ainsi d'examiner.

LA TENTATION DU BIEN

Nous avons pu observer que le bon positionnement de la hiérarchie policière vis-à-vis de l'échelon opérationnel n'est pas un équilibre simple à trouver. Cette équation est encore plus complexe au sein de services de police judiciaire, imprégnés par une culture d'autonomie et de performance :

- *Primus inter pares* (Carter et al. 2015), le responsable hiérarchique est-il un enquêteur parmi d'autres qui, face à l'ampleur de la tâche, s'associe à ses subordonnés en prenant sa part d'investigations ?
- Est-il, autrement, un facilitateur du travail de ses enquêteurs, destiné à créer les conditions favorables de leur exercice professionnel par la fourniture des moyens nécessaires à leur action ?
- Est-il, sinon, le coordonateur de l'emploi de ses subordonnés, appelé à rationaliser le travail de son groupe par l'affectation des affaires, l'articulation du travail de chacun et la définition des limites d'action ?
- Est-il, enfin, le directeur de l'action de ses enquêteurs, assurant un suivi actif des dossiers et une orientation des investigations ?

Simple enquêteur, facilitateur, coordonateur ou directeur, en toute hypothèse comment le supérieur hiérarchique peut-il favoriser la performance du collectif confié à sa responsabilité ?

De janvier 2005 à avril 2008, nous conduisons une étude semi-expérimentale au sein de la division d'investigation en charge des « vols à main armée » de la section de recherche de gendarmerie de Marseille. Elle consiste à observer le fonctionnement de cette unité, à en examiner les paramètres d'élucidation, à adapter ses procédés de gestion et à en analyser les résultats.

La section de recherche P.A.C.A. est une unité de police judiciaire de la gendarmerie nationale chargée des enquêtes relatives aux faits les plus graves, complexes ou sériels dans les zones de compétence dévolues à cette institutions au sein de la région de Provence-Alpes-Côtes d'Azur. Entre 2004 et 2008, elle regroupe 70 militaires organisés en quatre divisions d'investigation (homicides, stupéfiants, vols à main armée et délinquance économique et financière) et un groupe d'observation et de surveillance (GOS, chargé des filatures).

La division vols à main armée (VAMA) se compose de 12 enquêteurs. Conformément à la doctrine en vigueur au sein de la gendarmerie nationale, l'action de cette entité s'inscrit dans une subsidiarité opérationnelle verticale, complémentaire de l'action des brigades territoriales (BT - unités à vocation généralistes) et des brigades de recherches (BR - unités de police judiciaire spécialisées dans le traitement de phénomènes locaux).

Le phénomène des vols à main armée (VAMA) est un enjeu particulièrement important en région PACA. En 2006, 1.151 vols à main armée y ont été perpétrés (20 % des VAMA au niveau national). Ce chiffre est en croissance régulière. Si une part importante de ces faits est commise en agglomération marseillaise (728 faits), 200 faits sont commis en zone exclusive gendarmerie (17 % des faits en ZGN au niveau national). La moitié de ces infractions concernent le département des Bouches du Rhône (13).

En, 2003, la section de recherches PACA crée un groupe « VADOM » pour renforcer le dispositif de lutte contre le phénomène particulièrement odieux des braquages à domicile. Fondée sur les principes de saisine systématique et exclusive, sans coordination de son action avec les unités de recherches locales (les BR), cette structure est rapidement parvenue à un seuil d'engorgement qui a nui à son efficacité.

De 2005 à 2008, renommée division d'investigation « VAMA », cette unité est progressivement réformée sur la base de quatre règles d'action :

- saisine élargie à l'ensemble des vols à main armée les plus graves ou commis en série :
 - faits pour lesquels la dimension d'atteinte aux personnes est supérieure à celle de l'atteinte aux biens (violences, séquestration, etc.),
 - faits dont le préjudice matériel est important,
 - infractions démontrant, au terme d'une démarche de rapprochement, l'existence d'une bande organisée ;
- co-saisine systématique avec les unités de recherches localement compétentes :
 - formalisation d'un travail en réseau avec les enquêteurs locaux (chaque acteur dispose d'une copie de la procédure, échange régulier d'information, répartition claire des missions, ...),
 - association des unités locales à la phase d'interpellation et au bénéfice de la résolution ;
- assainissement du porte-feuille d'enquête de la division :
 - mise en oeuvre d'un outil simple de gestion des saisines et catégorisation des affaires en dossiers ¹⁶¹,

¹⁶¹ Classification à 3 niveaux :

- Dossiers « verts » (présence d'une piste exploitable / important travail d'enquête à réaliser),
- Dossiers « orange » (en attente de résultats / peu d'actes restant à réaliser),
- Dossiers « rouge » (pas de perspective de résolution / clôture à réaliser).

→ mise en oeuvre d'une politique de dynamisation du porte-feuille des enquêteurs par une répartition homogène des dossiers en fonction de leur état d'avancement et de leur perspective de résolution ;

- réorganisation du travail d'enquête de la division :

→ techniques facilitant le travail en commun des enquêteurs (réunion hebdomadaire réalisant un bilan de la semaine écoulée et définissant les priorités à venir, mise en place de binômes d'enquêteur variant selon les affaires, intervention en unités constituée sur les scènes de crime avec répartition préfixe des missions) ;

→ amélioration de la qualité de l'enquête par la mise en place d'un protocole uniformisé et une plus-grande exigence lors de la réalisation des actes d'enquête ¹⁶².

Les résultats de la division « V.A.M.A. » sont analysés sur une période de trois ans et quatre mois de janvier 2005 au mois de d'avril 2008. Les évolutions constatées sur cette période sont significatives avec une démultiplication du taux de résolution et un accroissement dans de moindres proportions du nombre de mis en cause.

Résultats judiciaires	2005	2006	2007	2008 (1er quadrimestre)
Nouvelles saisines	24	36	40	16
Enquêtes clôturées	33	36	22	12
Faits résolus	4	17	41	14
Personnes mises en cause par les enquêteurs (garde à vue)	32	75	80	33
Personnes mises en cause par la justice (Mise en examen et contrôle judiciaire)	Inconnu	42	29	11
Personnes placées en détention provisoire	9	20	25	8

Le tassement du nombre de mises en cause judiciaire entre 2006 et 2007 s'explique par un travail accru sur les séries de faits permettant d'imputer un plus grand nombre de crimes à un effectif d'individus plus restreint.

Une étude des décisions judiciaires relatives aux affaires solutionnées par la division pour l'année 2007. Sur les 25 individus mis en cause par la justice, 14 ont fait l'objet d'une décision judiciaire de jugement jusqu'au mois d'avril 2008. Parmi ces décisions :

- un mis en cause a été relaxé faute d'éléments suffisants ;
- 13 condamnations ont été prononcées à des peines dont les quantum s'échelonnent de 2 ans à 7 ans avec une moyenne à 4 ans.

¹⁶² Sensibilisation aux méthodes d'entretien cognitif, réalisation d'enquêtes de voisinage plus sophistiquées, formation au net-monitoring et à des procédés élémentaires d'analyse criminelle afin de rendre les enquêteurs autonome dans le traitement des données téléphoniques, sensibilisation aux processus d'enquête patrimoniale et de saisie des avoirs criminels, etc.

Un examen du quantum des peines démontre le faible niveau des condamnations quand les individus sont mis en cause sur des faits isolés suite à des enquêtes pourtant longues et ardues où chaque fait est pris dans son unicité. Ce constat semble militer en faveur d'un travail accru sur les rapprochements et la démonstration de séries de faits.

Enfin, une étude a été entreprise en vue d'identifier les leviers d'efficacité des enquêtes (mode d'identification des auteurs et moyens de preuve permettant de les mettre en cause). L'examen a porté sur 50 faits résolus par la division « V.A.M.A. » entre 2003 et 2008. Distinguant la phase d'identification du suspect de celle de mise en cause par les enquêteurs, il recense les actes d'enquête participant à la résolution des faits :

Facteurs d'élucidation	Élément d'orientation ayant permis d'identifier le(s) suspect(s)	Éléments de preuve ayant permis de réaliser la mise en cause
Interpellation en flagrant délit	3	3
Constatations	2	4
Audition des victimes	2	-
Témoignage / Enquête de voisinage	3	2
Recherches sur les objets dérobés	7	-
« Capteurs » à proximité de la scène de crime (vidéo-surveillances, radars automatiques, ...)	3	3
Environnement d'individus (victime, proches, employés ...)	3	-
Étude des données de trafic sur les relais téléphoniques	2	4
Renseignement	3	-
Perquisition (saisie incidente)	1	-
Rapprochement avec d'autres faits	16	3
Aveux / dénonciation	-	34
Perquisitions (découverte d'éléments de preuve)	-	3

Au-delà de ses constats empiriques, cette expérience de terrain ne prétend à aucune valeur scientifique. L'inférence entre le dispositif mis en oeuvre et les résultats n'a d'autre lien que la démonstration d'une évolution « avant / après ».

Certaines conclusions sur les facteurs ayant concouru à l'efficacité des enquêtes peuvent être néanmoins esquissées :

- le passage de la logique instrumentale d'administration des dossiers à la logique finaliste d'élucidation *via* l'assainissement du porte-feuille d'enquête ;
- la création d'une dynamique collective des enquêteurs au moyen d'un travail commun et structuré ;
- la nécessité de ne négliger aucun acte d'enquête :
 - lors des investigations « initiales » car aucun élément ne permettant de savoir, à priori, par quel moyen les suspects seront identifiés ;
 - lors des investigations « complémentaires » car la mise en cause des individus repose le plus souvent sur un faisceau d'indices (*i.e.* aucun fait étudié ne concerne une mise en cause au moyen d'une preuve unique).
- l'importance du rapprochement judiciaire qui met à profit l'identification d'une bande criminelle multi-réitérante pour tenter de la présenter à la justice dans la réalité de ses actes, au prix d'un travail d'enquête moins important.

Cette expérience pilote laisse augurer de l'intérêt d'une approche managériale de l'enquête. Elle démontre l'alliage complexe qui fusionne les conditions de travail, les méthodes d'investigation, la dynamique de groupe et la performance individuelle. Fondée sur la diffusion de bonnes pratiques, elle agit sur les différentes dimensions du travail de l'enquêteur :

- l'organisation (*e.g.* réorientation de la mission du groupe sur le contentieux prioritaire, définition de règles de coordination avec les autres unités pour favoriser les échanges et la confiance, articulation du travail avec le magistrat pour améliorer la qualité du service fourni à la justice),
- la gestion des processus (*e.g.* définition de critères de saisine clairs, ventilation des enquêtes de façon équitable entre les agents, gestion des portefeuilles par un suivi attentif des investigations conduites par chacun, cadencement de la clôture des dossiers afin d'éviter l'embolie inhérente à un accroissement incontrôlé des stocks de procédures),
- le management (*e.g.* gestion de l'espace de travail pour simplifier les échanges, fonctionnement en binômes d'enquêteurs sans cesse renouvelés pour favoriser l'interconnaissance, modes d'échange de l'information au sein du groupe et de compte-rendu à la hiérarchie, prise en considération des qualités et des motivations individuelles de chacun, mise en oeuvre de techniques d'enquête destinées à améliorer la production d'information),
- les méthodes de travail (*e.g.* intervention de l'ensemble des enquêteurs disponibles sur la scène d'infraction avec attribution de missions prédéfinies à chacun, définition d'un standard minimal de qualité pour chaque acte d'enquête),
- le souci permanent d'évaluer, de perfectionner et d'adapter les modes d'action aux circonstances.

Dans le contexte de gravité, de sensibilité et, souvent, de sérialité, attaché aux vols à main armée, cette expérience permet d'envisager que l'optimisation du recueil et de l'exploitation de l'information est un enjeu majeur.

Elle confirme le caractère exigeant du travail d'enquête. Un acte d'investigation réalisé opportunément peut parfois décider de son sort. L'issue peut tout aussi bien dépendre d'une fouille de perquisition attentive, de l'identification consciencieuse d'un objet qui semble de prime abord anodin, d'une vérification sur site réalisée plus avant, du lien de confiance établi avec un témoin, de déclarations obtenues d'un suspect hors audition ou du heureux hasard d'un contrôle de routine. Les vecteurs de l'élucidation d'une affaire ne sont pas toujours ceux prévus dans les manuels de police ...

Cette étude au sein de la section de recherche de Marseille démontre que, si la réussite de l'enquête ne peut pas toujours être anticipée, le contexte de son déroulement peut la favoriser. Elle illustre la variété des actes d'investigation pertinents et la façon dont ceux-ci interagissent. Il s'agit ainsi non seulement de prendre en considération la valeur de chaque acte dans son unicité, mais également de considérer son effet démultiplicateur en fonction des circonstances de l'infraction, au regard du moment où l'acte est réalisé et de la façon dont il est combiné à d'autres investigations.

Pour rejoindre à nouveau la théorie de l'information de M.A.P. Wilmer (1970), l'enquête ne consiste pas uniquement à capter un signal constant, mais implique parfois de percevoir une information pertinente, et pourtant infime, au milieu d'un bruit de fond perturbateur (*noise*). Encore faudra-t-il disposer d'un enquêteur suffisamment habile et doué de discernement pour exploiter ces éléments ténus et mettre en lumière le potentiel de vérité qu'ils recèlent.

Cela confirme que, si les circonstances de l'infraction déterminent l'information disponible pour les enquêteurs, les paramètres de l'enquête peuvent valoriser celle-ci ou en renforcer l'inexorable déperdition.

Ainsi considérée, l'enquête a un effet réel sur l'élucidation. Patrouilleur, enquêteur, spécialiste, hiérarchie de contact ou magistrat, chacun à son niveau de responsabilité, dispose de plus ou moins de moyens pour favoriser la qualité de ce travail.

LE SOUCI DU MIEUX

L'évaluation de la performance policière dispose de sa propre histoire. Les sociologues français Philippe Robert et Renée Zauberman indiquent comment l'évaluation de la délinquance fut longtemps uniquement déduite de la mesure de l'activité judiciaire. L'examen des décisions rendues par les tribunaux apparaît au XVIIIème siècle en Allemagne. L'économiste Gottfried Achenwall y réalise des études pour plusieurs princes souhaitant être éclairés sur la criminalité au sein de leurs territoires. Le recensement des décisions judiciaires à la demande de Pietro Leopoldino, archiduc de Toscane, constitue ensuite la première statistique au service de la loi. Le règlement d'Aguesseau en 1733 et l'observation de la moralité en France par l'étude des minutes du parlement de Paris par Jean-Baptiste de Montyon

en 1786 marquent l'intention précoce de comprendre la délinquance du royaume. Au XIX^{ème} siècle, les instruments de mesure vont se perfectionner, notamment en Grande-Bretagne¹⁶³ et en France¹⁶⁴ (Robert Zauberman 2011).

Accompagnant le glissement de l'enquête des mains du juge à celles du policier, la statistique va évoluer d'une mesure de l'activité des tribunaux à celle des unités de gendarmerie et des services de police. Suivant les translations de pouvoir au sein de l'enquête, cette dynamique est conforme aux préceptes du criminologue Thorsten Sellin qui, en 1931, indiquait la nécessité de placer le compteur le plus en amont du système pénal pour se rapprocher de la commission du crime lui-même. La collecte des données d'activité accompagne donc la naissance du *policing* (Maguire 2003). Elle s'opère initialement à l'échelon local, puis cherche à rendre possible une comparaison entre les services de police¹⁶⁵.

Ces débuts de la statistique s'accompagnent de la volonté de démontrer qu'il existe un rapport de proportion constant entre les crimes traités par les institutions répressives et la criminalité générale. Ainsi le mathématicien belge Adolphe Quetelet tente-t-il d'extrapoler une mesure de la délinquance à partir de l'activité des tribunaux.

De même, le japonais Shigema Oba, chef de la police de Tokyo soutenant en 1907 sa thèse de doctorat à Erlangen en Allemagne, met en évidence le *dunkelziffer*, le « chiffre noir » de la délinquance, en évaluant l'écart entre la délinquance constatée par les services de police et celle réellement perpétrée (Robert Zauberman 2011).

Ces balbutiements de la statistique mêlent cependant la mesure de la délinquance avec celle de l'activité institutionnelle. Orientées sur la description chiffrée d'une situation, ces analyses ne se préoccupent pas encore de performance. Ce n'est qu'à compter des années 1920, que le souci d'améliorer le fonctionnement des services accompagne l'émergence des sciences du management.

Les criminologues Marc Leblanc, Albert Reiss et Guy Tardif (1974) retracent la richesse des initiatives de la période d'entre-deux-guerres. Ils considèrent que la performance policière y est recherchée par quatre approches qui se succèdent chronologiquement : judiciaire, administrative, psychologique et économique.

Le volet judiciaire constitue un préalable indispensable. Il consiste à assainir le fonctionnement de services, souvent grevés par la violence ou la corruption, au moyen d'enquêtes internes et de commissions parlementaires. Cette approche permet, à défaut de performance, que la police ne soit pas une contre-performance à l'égard des principes qui la fonde.

¹⁶³ Sir Samuel Romilly crée des statistiques permanentes en 1810. Samuel Redgrave met en place un *Criminal Registrar* en 1833. Un *Summary conviction* est créé en 1857 pour prendre en compte les infractions moins graves.

¹⁶⁴ La circulaire du 3 pluviôse an IX (23 janvier 1801) pose les bases d'une statistique criminelle dans le contexte post-révolutionnaire. Le comte Jean-Pierre de Montalivet établit en 1811 un exposé de la situation de l'Empire. Un compte général de l'administration est créé en 1827. Il sera successivement confié à Jean Arondo, Émile Yernès et Gabriel Tarde.

¹⁶⁵ Aux États-Unis, l'*International Association of Chief of Police* (IACP) est créée en 1894. Elle met en oeuvre, en 1927, l'*uniform crime report* (UCR) qui évalue initialement l'activité de 400 services de police. La fonction statistique est confiée au FBI en 1930. L'UCR concerne aujourd'hui 17.000 services de police américains.

La phase administrative cherche, ensuite, à rationaliser l'organisation et les processus qui régissent le travail du policier. Elle est préfigurée par Raymond B. Fodsick (1921). Au début du XX^{ème} siècle, son cursus le conduira à oeuvrer à l'université de Princeton, dans l'administration New Yorkaise, dans la diplomatie américaine et au profit de la fondation Rockefeller. Au terme d'un voyage initiatique qui lui permettra l'étude de la plupart des polices en Europe, R. B. Fodsick définit les paramètres d'une force professionnalisée et bien encadrée, fondée sur la confiance de la population et la maîtrise de la violence.

Ce travail de rationalisation sera marqué par la réorganisation de nombreux services de police américains à l'initiative de chefs de police emblématiques, tels que August Vollmer et Orlando W. Wilson, ou d'administrateurs, tels que Vivian A. Leonard et Bruce Smith. L'organisation des services, le taux d'encadrement, les règles de recrutement et les modes d'utilisation du personnel sont ainsi normés.

Cette approche administrative est toujours d'actualité. Ainsi, en France, le rapport de la cour des comptes du 22 décembre 2014 relatif la fonction de police judiciaire dans la police et la gendarmerie nationales, souligne-t-il les incohérences dans la répartition des effectifs des services d'enquête au regard de la délinquance perpétrée et de son élucidation (Migaud 2014).

À côté de ces efforts de réorganisation, le criminologue anglais Mike Maguire (2003) considère que la préoccupation d'une mesure de la performance policière est clairement formulée dans les années 1930, aux États-Unis, par Donald Staine, directeur de recherche de l'*International City's Manager Association* (ICMA). En 1935, Arthur Bellman, disciple de A. Vollmer, élabore un instrument de mesure de la qualité des services de police¹⁶⁶. En 1938, Spencer Parrat propose, quant à lui, un dispositif pour évaluer la confiance du public. En 1939, l'ICMA crée le *Municipal Yearbook* compilant les données policières.

Accompagnant toujours les grandes thématiques des sciences du management, une troisième phase en matière de performance s'est appuyée sur la psychologie. Une organisation ne valant que par les hommes et les femmes qui la compose, la préoccupation a été de définir les caractéristiques d'un « bon policier » et la façon de les évaluer. Les procédures de recrutement et de sélection interne, les profils de poste, la notation du personnel, la gestion des compétences et des motivations sont ainsi au coeur des préoccupations de cette approche.

Le quatrième et dernier volet consiste à aborder le travail policier sous un angle économique. Aux États-Unis, la commission Wickersham (1931) et la commission Katzenbach (1967) initient la question du coût social du crime et des moyens mis en oeuvre pour le juguler.

Cette approche se décline en un courant décrivant l'influence des caractéristiques socio-économiques de la population sur le crime et un courant centré sur le coût du crime, consistant à mesurer la délinquance en termes

¹⁶⁶ Toujours d'actualité, l'échelle de Bellman repose sur 685 items prennent essentiellement en considération les *inputs* et les *outputs*, ainsi que l'activité interne des services. Fondée sur une vision statique, elle ne prend pas particulièrement en compte l'innovation dans les services et ses variables ne sont pas pondérées en fonction de leur importance relative.

monétaires. Sont ainsi évalués les conséquences directes pour la victime, les moyens consacrés à la répression, ainsi que les coûts liés à la prévention du crime.

Thierry Godefroy (2011) distingue deux approches au sein de cette logique de mesure du *cost of crime* : l'une en *ex-post* (ou *bottom up*) consiste à mesurer les coûts subits, l'autre en *ex-ante* (ou *top down*) évalue le prix que les citoyens seraient prêts à payer pour éviter la victimation (WTA - *willing to pay*).

Aux côtés de ces études centrées sur le crime, d'autres évaluent la performance institutionnelle en mettant en lien l'action des services avec les budgets alloués. Tel est le cas de l'approche économique des processus judiciaires (Dubourg 2005, Defains 2011, Ferey, 2011, Fluet 2011, Weidenfeld 2011, Gabuthy Jacquemet 2012). Spécialiste de ces questions, Jean-Paul Jean considère que cette rationalité dans le champ pénal est la manifestation d'un nouvel utilitarisme juridique inspiré par le mouvement anglo-saxon *law and economics* (Jean 2008). « L'approche économique, de par son réalisme et son efficacité, est la seule à pouvoir apporter une solution pertinente aux questions juridiques selon les critères de l'analyse libérale » (*Ibid.*, p. 55). Nos recherches n'ont pas permis d'identifier de démarches similaires pour les processus policiers.

L'ensemble de ces analyses est orienté sur les « efforts » produits par l'activité policière (les *inputs*). Après une trentaine d'années de *statu quo*, de nouvelles méthodes d'évaluations s'intéressent davantage aux « effets » (les *outputs*). Elles définissent les critères de l'efficacité des services quant aux objectifs qui leur sont assignés.

Cette évolution est d'abord initiée dans les années 1960 par les mouvements de revendications des droits civils et civiques qui dénoncent le racisme, la violence, voire la corruption, de la police américaine. Soumise à une exigence accrue de transparence (*accountability*), la police doit rendre des comptes à la population pour renforcer sa légitimité.

A compter des années 1960-1970, l'émergence d'une recherche universitaire sur les questions policières renouvelle les approches de la performance. Dans les années 1980, l'*evidence-based policing* (EBP) crée, comme nous l'avons vu, les outils d'une meilleure structuration des enseignements.

Le lien entre la recherche et la pratique favorise l'innovation en faveur de réponses policières plus efficaces (« *Turning evidence into performance* » selon Neyroud 2008, p. 348). Il contribue notamment à l'émergence des grandes stratégies policières que nous connaissons depuis cinquante ans. Il met également en question la pertinence des critères traditionnels d'évaluation.

La seule utilisation des chiffres de la délinquance et de l'élucidation est, en effet, considérée comme insuffisante pour appréhender la performance policière. Le recours aux enquêtes de victimation et de délinquance auto-reportée diversifie les méthodes d'évaluation. Il cherche à mesurer une délinquance qui échappe à la connaissance de la police et tente d'estimer le sentiment d'insécurité. D'autres mesures, comme celles portant sur la gestion des appels d'urgence et des délais d'intervention, cherchent à étendre les critères d'appréciation.

Bien que la diversité des activités policières, tels que le partenariat ou la prévention, peine à trouver son maître-étalon, les approches du *community policing* (COP) et du *problem-oriented policing* (POP) confirment que la

performance ne peut plus seulement être appréciée à l'aune des seuls critères judiciaires. Des modèles cherchant à proposer une appréciation plus large des missions de police ont ainsi été constitués : *Police Program Measurement System* de Michael O'Neill, système de Harry Hatry, système de la *Harvard Kennedy School* développé par Mark Moore, modèle *Policing for People* de Stephen Mastrofski (Maguire 2003).

M. Maguire considère que cette nature multi-dimensionnelle de l'évaluation est le « *golden thread* » de la performance policière. Elle doit couvrir une diversité de facteurs selon une approche en « 3 E » : *Equity* (i.e. conformité aux standards éthiques), *Effectiveness* (i.e. actions réalisées au regard des missions) et *Efficiency* (i.e. moyens engagés en fonction des objectifs définis). L'auteur souligne l'intérêt de développer :

- des études générales auprès de la population,
- des recherches particulières auprès des personnes ayant eu un contact récent avec la police,
- des sondages auprès des agents eux-mêmes,
- des observations directes du travail policier,
- ainsi que des tests et des simulations réalisés par des organismes indépendants.

Philippe Robert et Renée Zaubermann (2011) considèrent que les statistiques traditionnelles doivent être complétées par d'autres sources, administratives (e.g. données démographiques issues des instituts statistiques, évaluation de la fraude par l'administration fiscale), privées (e.g. mesure des vols à l'étalage par les commerces, des escroqueries évaluées par le secteur bancaire, des risques et préjudices estimés par les assurances) ou épidémiologiques (e.g. données détenues par les services de santé, relatives aux consommations de stupéfiants, aux agressions sexuelles ou aux homicides). Jointes à la consultation des victimes et des auteurs, ces mesures doivent être confrontées afin de compenser leurs faiblesses respectives.

L'essentiel des études de notre recension systématique relatives à l'évaluation des enquêtes judiciaires concerne cette génération de procédés d'évaluation. Qu'elles portent sur le processus d'enquête en général ou sur certains de ses aspects en particulier, toutes prennent en ligne de mire la résolution pour l'aborder par des observations de terrain, par des études sur dossiers, par des questionnaires transmis aux organisations, par des interviews de professionnels ou par l'exploitation des bases statistiques policières.

Ces vingt dernières années, l'enrichissement des méthodes d'évaluation trouve cependant un prolongement naturel dans une posture moins réactive : le management des forces de police instaure une évaluation de la performance à vocation stratégique, fondée sur la mise en oeuvre de programmes et la définition d'objectifs opérationnels.

*Nevertheless, policing slowly became embedded in the harsh and abrasive context of market-based capitalism and was less insulated from demands and exigencies of the market.*¹⁶⁷
(Manning 2008, p. 286).

¹⁶⁷ « Néanmoins, les services de police se sont lentement intégrés dans le contexte rude et abrasif du capitalisme se trouvaient moins à l'abri des demandes et des exigences du marché. » (traduction de l'auteur)

Fondée sur le *New public management* cette dynamique s'appuie sur les forces du marché. Elle considère la police comme une société publique qui doit se maintenir dans un environnement concurrentiel en assurant la maîtrise de son créneau de marché par la rentabilité (Moore Trojanovic 1988). Ces orientations rejoignent les intentions d'une police professionnalisée mue par une organisation scientifique telle que voulue par A. Vollmer (Manning 2008). Les sources d'inspiration ont été nombreuses : *lean management*¹⁶⁸ (Barton 2013), *zero-based budgeting*¹⁶⁹, *management by objectives*¹⁷⁰, *reinventing government*¹⁷¹, *reengineering the corporation*¹⁷², *total quality management*¹⁷³, *benchmarking*¹⁷⁴, *balancing scorecards*¹⁷⁵, *organizational learning*¹⁷⁶ (Maguire 2003).

Les expériences conduites en la matière sont particulièrement diversifiées : *Compstat* à New York City, évaluation continue de la police communautaire à Chicago, loi d'administration publique à Québec, grille d'indicateurs au Chili, *Best Value Performance Assessment Framework* en Grande-Bretagne, séminaire stratégique et tableau d'argumentation en Belgique, loi organique pour les lois de finances de 2001 en France, procédure fédérale et adaptation de la méthode en Australie, adaptation du *Compstat* en Nouvelle-Zélande (Lelandais 2007).

L'expérience New Yorkaise est la plus emblématique. Elle témoigne d'un *goal-oriented strategic management*. Créé en 1994 par William Bratton, directeur de la police de New York City, le *Compstat* combine un fort accroissement de la marge de manoeuvre des responsables locaux avec une obligation hebdomadaire de rendre des comptes. Ce dispositif se fonde sur la collecte de statistiques et une analyse précise des évolutions de la criminalité. Il se prolonge par un suivi personnalisé et une forte responsabilisation des échelons de commandement territoriaux.

La méthode britannique repose, quant à elle, sur un système de *Best Value* instauré par le *Government Act* en 1999 (Lelandais 2007). Ce dispositif confie l'animation de la performance aux autorités policières locales sur la base d'un canevas d'évaluation et de standards professionnels élaborés par le *Home Office*. Le système repose sur les

¹⁶⁸ Il s'agit d'une théorie de gestion de la production orientée sur l'allègement des coûts et la lutte contre le gaspillage.

¹⁶⁹ Le « budget base zéro » est une technique envisageant une révision des dépenses chaque année sans reprendre les volumes de l'exercice précédent. Ainsi, chaque budget doit être justifiée *ab initio* dans l'objectif d'une répartition plus efficace des crédits.

¹⁷⁰ Le « management par objectif » est une méthode de direction fondée sur la définition, unilatérale ou négociée, d'objectifs de travail et de délais d'exécution. Elle cherche la motivation et l'implication des échelons subalternes.

¹⁷¹ Il s'agit d'une modification de la gouvernance policière sur des modes d'organisation orientés sur les besoins du public, moins bureaucratiques mais plus effectifs, flexibles, innovants et entrepreneuriaux.

¹⁷² Cette technique consiste à opérer un changement radical des processus de travail afin d'orienter résolument l'organisation sur la performance, la rapidité d'exécution, la réduction des coûts et la qualité du service.

¹⁷³ Le « management par la qualité totale » est une technique de gestion cherchant à orienter l'organisation sur la production d'un bien ou d'un service de qualité parfaite dans le cadre d'une logique d'amélioration permanente des éléments de sortie (*outputs*).

¹⁷⁴ Il s'agit d'une technique d'étalonnage de l'organisation et de ses modes de fonctionnement fondée sur la recherche, la comparaison et l'implémentation des bonnes pratiques mises en oeuvre par les concurrents.

¹⁷⁵ Le « tableau de bord prospectif » est une méthode de mesure de l'activité fondée sur quatre items : les bénéfices financiers, l'impact clients, l'identification des processus-clé et le développement des capacités stratégiques (apprentissage organisationnel).

¹⁷⁶ L'« apprentissage organisationnel » est le processus de création, de mémorisation et de transfert des connaissances et des expériences au sein de l'organisation.

principes du « 4Cs » : *Challenge, Compare, Consult, Compete*. Une démarche de *benchmarking* mettant en concurrence les différents services est instaurée afin d'encourager la maîtrise des coûts et la diffusion des bonnes pratiques

En dépit d'une apparence décentralisée, l'organisation policière britannique se trouve être l'une des plus régulée d'Europe (Loveday 2008) au moyen d'instances nationales d'inspection et d'audit : l'*Audit Commission*, le *National Police Improvement Agency* (NPIA devenu *College of Policing* depuis 2013) et le *Her Majesty Inspectorate of Constabulary* (HMIC). Les politiques de performance sont définies dans des plans annuels et pluri-annuels (e.g. *Performance assessment framework* de 2004, *assessment of police community safety* de 2008).

En France, l'évaluation de la performance repose essentiellement sur l'« état 4001 », le bilan annuel statistique des faits des crimes et délits constatés et élucidés, produit et publié depuis 1972 par la direction centrale de la police judiciaire. D'autres sources (*i.e.* enquêtes de victimation ou de délinquance auto-reportée) sont venues compléter ces estimations mais sont toujours restées secondaires. Depuis 2003, la fonction d'évaluation a été confiée à l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), avant d'être transférée au service de la statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) en 2014.

En 2001, la loi organique relative aux lois de finance (LOLF) modifie le cadre d'attribution des ressources en remplaçant le dispositif budgétaire qui était fixé par l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959. La LOLF renforce les prérogatives du parlement au sein d'un processus d'adoption du budget national qui était traditionnellement favorable à l'Exécutif. La culture budgétaire, jusque là orientée sur les moyens, s'inscrit dans une logique de résultats. Des programmes sont établis en référence aux différentes missions de l'Etat. Chaque gestionnaire est responsabilisé à l'égard des dépenses et des recettes. S'il concerne l'ensemble des administrations, ce système a une influence considérable sur la gestion des directeurs généraux de la police et de la gendarmerie nationales, tenus de défendre leur budget dans le cadre d'un programme de référence, de se montrer vertueux par la définition d'un projet annuel de performance (PAP) et de rendre des comptes dans le cadre des rapports annuels de performance (RAP).

De 2002 à 2007, ces outils statistiques et budgétaires ont été complétés par un « management de la sécurité » destiné à responsabiliser la hiérarchie de la police et de la gendarmerie en terme de lutte contre la délinquance par un suivi actif des résultats par le ministère de l'intérieur (Muchielli 2008).

Passant de main-en-main (des magistrats aux policiers, des chercheurs aux politiques), c'est donc au travers de quatre grandes étapes que s'établit la question de la performance policière :

- au XIXème siècle : une mesure de l'activité dont on cherche à induire les caractéristiques de la délinquance,
- dans l'Entre-deux-guerres : une évaluation de la performance dont on attend la rationalisation des services,
- à compter des années 1960 : une appropriation par la recherche universitaire qui cherche à élaborer un savoir scientifique,
- à compter des années 1990 : un management public des institutions dont on escompte le contrôle d'un appareil policier traditionnellement fondé sur l'autonomie et l'action discrétionnaire de ses agents.

Cette évolution relativement linéaire n'est cependant pas suffisante pour permettre de comprendre les dynamiques à l'oeuvre. L'évaluation de la performance est trop souvent devenue un miroir déformant de la réalité, un dispositif animé d'intentions où de nombreux biais grèvent ses méthodes et pervertissent ses conclusions.

LA CRAINTE DU PIRE

Les systèmes d'évaluation ont été soumis à la critique de la recherche, tant pour les méthodes qu'ils mettent en oeuvre que pour les intentions qui les animent. Ce bilan critique s'accompagne parfois de propositions d'amélioration. Ces éléments méthodologiques nous seront fort utiles pour orienter notre approche évaluative des processus d'enquête.

Les biais méthodologiques sont nombreux, parfois structurels et quelques fois conjoncturels. Ils concernent toute la chaîne d'évaluation, de la collecte des données à la définition de la politique des services.

Bien que distincts, l'activité des services, les chiffres de la délinquance et le niveau de performance sont souvent mesurés à partir des mêmes outils. Les chiffres de la délinquance constatée et élucidée par les services de police ont été surinvestis. Pris pour ce qu'ils ne sont pas, ils sont source de multiples confusions.

Confusion, d'abord, entre les causes et les conséquences, car contrairement aux assertions courantes, il ne semble pas que ce soit le taux d'élucidation qui influence la criminalité, mais plutôt le taux de criminalité qui influence la résolution (Ouimet Paré 2002).

Confusion, ensuite, entre la lutte contre la délinquance et la mesure de l'activité policière, car cette première ne concerne qu'une part réduite de cette seconde (10 à 20% selon Gorby 2013, citant White 2008).

Confusion, entre évaluation de l'activité policière et statistiques de la délinquance, car de multiples facteurs influent sur la criminalité et la police ne peut à elle seule être considérée comme responsable de ses variations. Les statistiques de la délinquance ne révèlent pas la criminalité réelle, mais illustrent la capacité du système pénal à enregistrer et traiter un certain type de contentieux. Ainsi, P. Robert (1977) considère-t-il que les chances d'enregistrement d'un événement dépendent de la propension de la victime à informer les services officiels (la police et la gendarmerie notamment), de la priorité que ceux-ci accordent à la découverte de l'événement, de la facilité ou de la difficulté de cette entreprise (visibilité de l'auteur et/ou de son acte) et enfin de la capacité de ces institutions à traiter effectivement l'affaire. Cela explique la volonté des chercheurs de diversifier et de comparer les sources d'évaluation pour tenter de cerner de façon plus fiable les phénomènes criminels.

Confusion, enfin, entre évaluation de l'activité des services et indicateurs de performance¹⁷⁷. Ainsi, nous avons pu constater que l'efficacité des enquêtes relevait, sans doute de facteur légaux (organisation, processus et techniques d'investigation, poursuites judiciaires et jugement des mis en cause), mais certainement de facteurs extra-légaux (caractéristiques du contexte social, de la victime, de l'auteur et des circonstances de l'infraction). Il est donc vain de lier les variations du taux d'élucidation à la seule action des services de police. La performance invite donc à voir mieux, plus plus large et plus loin.

Les méthodes statistiques employées sont parfois aussi contestables. L'importance attribuée aux chiffres des infractions constatées et élucidées illustre la prépondérance accordée aux variables quantitatives par rapport aux variables qualitatives, plus délicates à systématiser et à comparer. Or, la prise en compte de ces dernières, traditionnellement négligées, permettraient de mesurer la délinquance avec davantage de fiabilité (Robert Zauberman 2011).

À l'évidence, la mesure de la performance ne se limite pas à un processus comptable. Elle doit intégrer la satisfaction du citoyen et les opinions des policiers sur leur propre travail. Elle implique la mesure de l'activité dans son sens large (e.g. délais de réponse aux appels d'urgence). Ces évaluations doivent situer l'activité policière dans son environnement partenarial (Lelandais 2007). Certains auteurs considèrent même la nécessité de mesurer la « performance inaperçue » : les agents expérimentés tendent à avoir moins d'interpellations en volume, probablement car ils règlent plus de problèmes de façon informelle en exerçant leur pouvoir discrétionnaire (Brandl et al. 2001, Sanders 2010). La communication, le *leadership*, la créativité et le respect des règles éthiques sont d'autres qualités essentielles qui devraient pouvoir être évaluées (Gorby 2013).

La représentativité des données comporte d'autres biais qui influent négativement sur la mesure de la performance. Les statistiques actuelles mettent sur un pied d'égalité l'ensemble des infractions constatées et résolues sans prendre en compte la gravité du crime où le travail requis pour son élucidation. Un homicide, mobilisant plusieurs enquêteurs au cours de nombreux mois, dispose de la même valeur statistique qu'un consommateur de cannabis interpellé en flagrant-délit sur la voie publique. Afin de palier cette disproportion, certains auteurs considèrent que les statistiques policières devraient être pondérées en fonction de la nature et de la gravité des faits ainsi que des caractéristiques sociales, économiques et démographiques de la zone géographique étudiée (Ouimet Paré 2002).

Le problème de la représentativité concerne également le taux de résolution qui est particulièrement inégal entre les affaires à forte élucidation (près de 90% pour les homicides, environ 70% pour les atteintes aux personnes) et celles dont la résolution est très faible (entre 5 et 10 % pour les cambriolages et les vols liés à l'automobile). Ce

¹⁷⁷ Elle a de nouveau été mise en lumière en France, par une mission d'information de la commission des Lois de l'Assemblée nationale, présidée par Jean-Yves Le Bouillonnet, relative à la mesure statistique des délinquances et de leurs conséquences. Ses conclusions ont été rendues le 24 avril 2013 et mentionnent qu'il convient de « cesser de recourir au même instrument pour mesurer, d'une part les délinquances, d'autre part la performance des services » (Le Bouillonnet Quentin 2013).

paramètre doit être pris en considération. Il invite à adapter les techniques de traitement statistiques (Robert Zauberman 2011).

À cela s'ajoutent les écueils traditionnels grevant la collecte des statistiques (*e.g.* erreurs de collecte, décalage temporel entre le comptage des constatations et des élucidations, diversité des unités de mesures brouillant la comparaison des données, absence de stabilité dans le temps des indicateurs et des méthodes).

David M. Gorby (2013) formule des propositions en faveur d'une meilleure estimation de la performance :

- combiner les outils traditionnels avec d'autres formes d'évaluations,
- adopter des instruments de mesure reflétant les objectifs de l'organisation,
- mettre en place un dispositif qui prenne en considération le comportement des agents,
- instaurer un *feed-back* afin d'accroître l'implication des agents et de promouvoir la créativité et l'apprentissage.

M. Gorby renvoie ainsi au *Performance-Based Management* (PBM) de Jon Shane (2009) comme solution possible. Ce système organisationnel fluide et adaptatif décline des buts (*outcomes*) et des stratégies. Afin de susciter l'adhésion et d'asseoir la légitimité du système, il prévoit une évaluation fondée sur de larges critères définis de façon collaborative en lien avec la population et les agents de police.

Si elles sont parfois parvenues à dynamiser les structures, les politiques managériales ont également généré un ensemble d'effets contre-productifs pour le fonctionnement des institutions policières.

Aucun chercheur n'a, par exemple, été en mesure de démontrer formellement un lien entre la forte baisse de la délinquance à New-York City dans les années 1990 et la mise en place du *Compstat*. Les critères purement quantitatifs de ce dispositif ont nécessité la création d'une bureaucratie centralisée, contraire la volonté affichée de dynamiser l'activité des services et de responsabiliser le *middle management* (Lelandais 2007).

Analysant la politique de sécurité conduite en France de 2002 à 2007, le sociologue Laurent Muchielli (2008) dénonce un discours politique qui a eu pour effet, et même pour intérêt, de se décorrélérer de la réalité. Il constate l'utilisation de techniques statistiques viciées qui ont pour objet de faire correspondre les chiffres de la délinquance aux objectifs fixés (*i.e.* pression hiérarchique réduisant mécaniquement les chiffres de constatation de la délinquance¹⁷⁸ et optimisant ceux de l'élucidation¹⁷⁹). Il souligne également la tendance à éclairer l'interprétation des statistiques sous un jour favorable dans un but de communication politique.

Les professionnels semblent, par ailleurs, se montrer sans illusion à l'égard de cette « politique du chiffre », leur attitude consistant, au mieux, à isoler la production statistique du travail de terrain et, au pire, de détourner l'activité afin qu'elle réponde artificiellement aux objectifs souhaités. L. Muchielli constate ainsi la réaction des administrations aux intentions du gouvernement. Alors que le ministre de l'intérieur n'en est qu'au stade déclaratoire

¹⁷⁸ *e.g.* prise de déclaration de victime en « main courante » (*i.e.* non enregistrée en statistiques), requalification de certains délits en contravention (*e.g.* dégradations), enregistrement de plusieurs infractions sous le même indicateur statistique.

¹⁷⁹ *e.g.* accroissement des interpellations des consommateurs de stupéfiants et d'étrangers en situation irrégulière dont le taux d'élucidation approche les 100%.

de sa politique, les indicateurs s'améliorent soudainement bien que les éléments concrets de ses réformes ne soient pas encore en place. Le sociologue pense y trouver une illustration du « théorème de Demonque »¹⁸⁰ :

Sur une courte période, les statistiques de la délinquance varient en proportion inverse de la popularité du ministre de l'Intérieur auprès des agents chargés du collationnement des données qui les fondent.

L. Muchielli souligne que, malgré une volonté politique forte soutenue par l'affectation d'effectifs et de moyens supplémentaires, les institutions publiques sont insuffisantes à infléchir les tendances lourdes qui grèvent l'élucidation des affaires. En dépit de la longueur du texte, nous pensons utile de citer son analyse de la baisse historique du taux d'élucidation :

(...) si du côté de la police, il y a bien longtemps que le taux d'élucidation oscillait entre 20 et 25 % des faits constatés, celui annoncé par les gendarmes était passé de près de 75 % au milieu des années 1980 à 32 % en 2002 (...). Mais cet effondrement de l'élucidation en gendarmerie, de même que le maintien à un niveau très bas de l'élucidation en police, ne doit rien à un relâchement des pratiques, à une mauvaise volonté, à un défaut de management ou à des réductions d'effectifs. Dans les années 1950, policiers et gendarmes élucidaient la moitié des crimes et délits constatés, en 2002 seulement un quart. Entre temps, se sont en effet produits deux phénomènes majeurs (...). D'abord, l'évolution des modes de vie a été marquée par la très forte concentration de la population en zones urbaines puis périurbaines. Or, à la différence de la vie du village ou de la petite ville de province marquée par une forte interconnaissance et des formes de surveillance communautaire dans un espace réduit dont on ne s'éloignait qu'occasionnellement, la vie dans les grandes villes et désormais aussi dans les nouvelles villes – même de dimension modeste – des zones périurbaines se caractérise par l'anonymat, l'absence de vie communautaire et de surveillance des domiciles et des véhicules, dans un espace beaucoup plus étalé et que l'on déserte en journée pour aller travailler de plus en plus loin. Ensuite, à partir des années 1960, l'on a assisté à une très forte croissance des vols et des cambriolages, en liaison avec la diffusion des nouveaux biens de consommation. Dès lors, policiers et bientôt gendarmes se sont retrouvés face à une délinquance beaucoup plus intense et beaucoup plus anonyme. Troisième élément d'analyse indispensable : indépendamment de l'évolution des techniques (qui ne joue en réalité qu'à la marge dans la plupart des types d'infractions), l'élément principal dans la réussite des enquêtes des policiers et des gendarmes est le concours de la population (Muchielli, 2006). On comprend dès lors qu'ils soient quelque peu désarmés face à la multiplication d'une petite délinquance anonyme, en particuliers les vols, les cambriolages et, plus récemment, les dégradations. Cette évolution a concerné massivement la police et ses territoires urbains à partir des années 1960, et elle a touché à son tour la gendarmerie dans les années 1980 et surtout 1990. De là le désarroi – qu'a constaté, après d'autres, la dernière grande enquête de terrain (...) – de gendarmes pourtant servis par une doctrine de recherche de proximité et de renseignement dans la population, mais qui se heurtent à leur tour à une accumulation de plaintes contre X qu'ils parviennent rarement à satisfaire. (Muchielli 2008, p. 11)

Modèle uniforme et autoritaire, fondé sur des simplifications statistiques privilégiant la quantité à la qualité, réduisant la fonction policière à son volet répressif, « (...) l'expérience du « nouveau management de la sécurité » aura eu pour conséquence paradoxale de ruiner la crédibilité de son outil d'évaluation. » (Muchielli 2008, p. 15). À

¹⁸⁰ Il s'agit d'une application de la théorie des effets composés, proposée par Dominique Monjardet, écrite sous le pseudonyme de « Pierre Demonque » dans le bulletin Pénombre du 27 mai 1994, sur le fondement d'une observation des variations de la criminalité de 1986 à 1994.

l'issue de l'alternance politique de 2012, la visibilité de statistiques annuelles de la délinquance sera d'ailleurs très fortement réduite.

L'expérience managériale britannique est, elle-aussi, loin de faire l'unanimité dans le monde de la recherche. Le système est décrit par le criminologue anglais Peter Neyroud (2008) comme un compromis entre, d'une part, un management financier par objectif, industriel et quantitatif, axé sur la détection et la réduction du crime¹⁸¹ et, d'autre part, une démarche orientée sur la qualité du service fournie à la communauté¹⁸². En fonction des perceptions de la menace et des orientations politiques, la police britannique serait ainsi soumise à un « cercle vicieux » caractérisé par un effet de balancier entre un *Crime-fighting industrial model* et un *Community Model*.

Dans ses travaux sur la justice, le professeur Barry Loveday (2008) dénonce le managérialisme imposé à l'administration britannique par le gouvernement Blair. Il oppose, à cet effet, le « *management* » qu'il définit comme une stratégie d'optimisation, de contrôle du risque et d'ordre, avec le « *leadership* » fondé sur la transformation, la prise de risque et la mise à profit des opportunités. Pour l'auteur, les méthodes de gestion de la performance sont antithétiques du développement du *leadership*. Le mécanisme néo-tayloriste induit par la gestion par objectif favorise la recherche du conformisme à partir de critères prédéfinis. En créant des organismes centraux chargés de déterminer, d'animer et de contrôler la performance, l'administration britannique a mis en place une « *deliverology* ».

*One crucial element to rise of deliverology has been the reification of public service target and the resurrection of command and control as management practice.*¹⁸³
(Loveday 2008, p. 123)

Fondé sur une analyse scientifique des facteurs de production, ce management fonctionnel s'oriente sur le contrôle du processus par des managers qui, animés par la crainte du blâme, tendent à détourner le fonctionnement de leur service pour atteindre les objectifs qui leur sont fixés (« *gaming* »). Se développe ainsi un micro-management de court terme non orienté sur la mission, refusant toute forme de risque, fondé sur le souci du conformisme et de l'efficacité.

A l'évidence, ce système ne favorise pas le développement d'un « *leadership* éthique ». B. Loveday propose alors de prendre le contre-pied de ce *performance-driven system* par une *intelligence-led approach* :

¹⁸¹ Méthode promue par l'*Audit Commission and New Public Management* à la fin des années 1980 et au début des années 1990, puis le *White Paper* de 1993 et le *Magistrate Court Act* de 1994.

¹⁸² Dans les années 1990, le *Quality Service of Initiative*, relance une approche de *Community Policing* et propose des indicateurs de satisfaction du public (e.g. service à la victime, réponse des centres d'appel, etc.). En 2005-2006, cette approche est de nouveau valorisée avec le *Neighborhood Policing Program* fondé sur des mesures de l'impact de la perception locale du public et du lien de confiance qu'il entretient avec la police.

¹⁸³ « Un des éléments cruciaux de l'émergence de la *deliverology* est la réification des objectifs du service public et la résurrection du *command and control* comme pratique de management. » (traduction de l'auteur)

PERFORMANCE-DRIVEN	INTELLIGENCE-LED
Approche verticale descendante	Approche globale
Planification par objectifs	Planification stable et consolidée
Décisions réflexes de court-terme	Décisions éclairées
Micro-management	Macro-management
Orienté sur l'efficacité	Orienté sur l'efficacité et l'efficience
Privilégie la <i>compliance</i> / Aversion au risque	Prise de risque calculée
Concentré sur les objectifs	Concentré sur la mission

Adaptant la production de service à l'environnement local, cette nouvelle approche doit confier une plus grande autonomie aux échelons opérationnels. Ce dispositif doit être capable de se remettre en question par un système de *feed-back*. Il doit ainsi adopter les caractéristiques d'une organisation apprenante.

Fondés sur des critères qualitatifs, ces politiques managériales sont considérées par nombre de chercheurs comme une contrainte pour l'organisation comme pour ses membres. Elles contribueraient à déshumaniser la victime qui ne serait considérée ni comme un « client » susceptible de prétendre à une prestation, ni comme un « usager » bénéficiant d'un service public. Elle serait plutôt assimilable au « public », entité anonyme, individu non-professionnel sur lequel pèse l'obligation de donner les éléments en sa possession sans pouvoir prétendre à une quelconque information sur le traitement et les suites données à son affaire (Robert Zauberman 2011).

Cette réification concerne aussi le policier lui-même. Peter K. Manning (2008) rappelle que son travail est fondé sur des pratiques de terrain, sur l'autonomie, sur l'action instantanée, sur les effets de contexte, sur le compromis permanent entre la routine et l'exceptionnel, sur la transmission orale et sur l'apprentissage « sur le tas ». Aussi est-il difficile d'évaluer le « bon travail » du policier avec des instruments inadaptés et déconnectés des réalités concrètes. Les évaluations renvoient souvent à l'autre réalité, nettement plus bureaucratique, du travail policier. Elles génèrent des ambivalences qui alimentent le *police problem* et renforcent le cynisme du policier à l'égard de sa hiérarchie. Ce phénomène est amplifié quand l'évaluation devient un outil de prédation et de punition dans les mains de l'échelon opérationnel. Elle est alors perçue comme un rituel sans lien avec la performance réelle, une contrainte pour l'organisation comme pour ses membres. P. K. Manning considère que le policier a une préférence pour une évaluation individualisée et contextualisée réalisée *face-to-face* avec un responsable hiérarchique qu'il doit percevoir comme compétent. Il propose ainsi une évaluation de proximité, au cas-par-cas, en remplacement des actuelles évaluations globales et systématiques. « *Policing is a craft that most can do and some can do well* » (Manning 2008, p. 291)¹⁸⁴.

¹⁸⁴ « L'action de sécurité est une oeuvre que la plupart peut faire et que certains peuvent bien faire. » (traduction de l'auteur)

L'évaluation n'est pas une fin en soi. Vecteur de transparence, elle ne doit pas devenir une vaine rhétorique opacifiante. Assurément, une démarche d'évaluation de la performance aurait intérêt à être invisible dans sa collecte comme dans sa traduction. Elle doit constituer un regard discret et pertinent qui guide la pratique avec bienveillance. Un changement imperceptible, pertinent et concret qui génère chez le praticien le sentiment du travail bien fait et renvoie, aux politiques comme au public, l'impression d'une organisation efficiente et en ordre de marche. Cela impose d'animer la performance sur le fondement d'un dispositif créé dans la durée et le souci de continuité, loin des politiques mouvantes de court terme qui ont souvent présidé ces vingt dernières années.

La tentation d'améliorer l'activité d'enquête s'inscrit dans une généalogie jalonnée par de multiples évolutions. Ces démarches de performance couvrent le champ des sciences du management. Elles s'imposent dans un contexte de nouvelle gouvernance, où les forces de police doivent publiquement rendre-compte de leur activité (*accountability*) afin de susciter la confiance de la population (Ericson 1995).

Elles s'intègrent aussi dans les objectifs du *new public management* qui cherchent à rationaliser l'action policière en en réduisant les coûts tout en en améliorant la qualité du service (Bezès et al. 2011).

Elles sont, enfin, en cohérence avec les stratégies policières actuelles de l'*evidence-based policing* (EBP) et de l'*intelligence-led policing* (ILP) qui, toutes deux, cherchent à faire en sorte que le savoir guide l'action policière, ce savoir concernant tant le crime que les méthodes de lutte contre celui-ci

Toutefois, cette lente évolution des techniques de mesure de l'activité policière (de la statistique institutionnelle à la délinquance auto-déclarée) et des finalités qui leur sont attribuées (mesure de l'activité des services, puis mesure de leur performance et enfin management des institutions) démontre que les modes d'évaluation et d'animation de la performance de la police sont loin d'être parvenus à maturité.

La performance ne repose pas uniquement sur des critères comptables, tel que le taux de délinquance ou le taux d'élucidation. La qualité du travail s'exprime de bien d'autres manières et passe par la motivation et l'implication du policier. La satisfaction du public à l'égard de ce travail et le sentiment d'insécurité constituent l'autre versant, plus subjectif, de cette action. La performance n'est pas réductible à des chiffres. Elle doit diversifier ses modes d'expression et constituer une base solide pour les analyses. « Mesurer la délinquance ne doit pas servir à clore le débat, mais à l'ouvrir » (Monjardet 2008, p.101).

Le présent schéma (fig. 22) tente d'inventorier les principaux paramètres que nous venons d'évoquer.

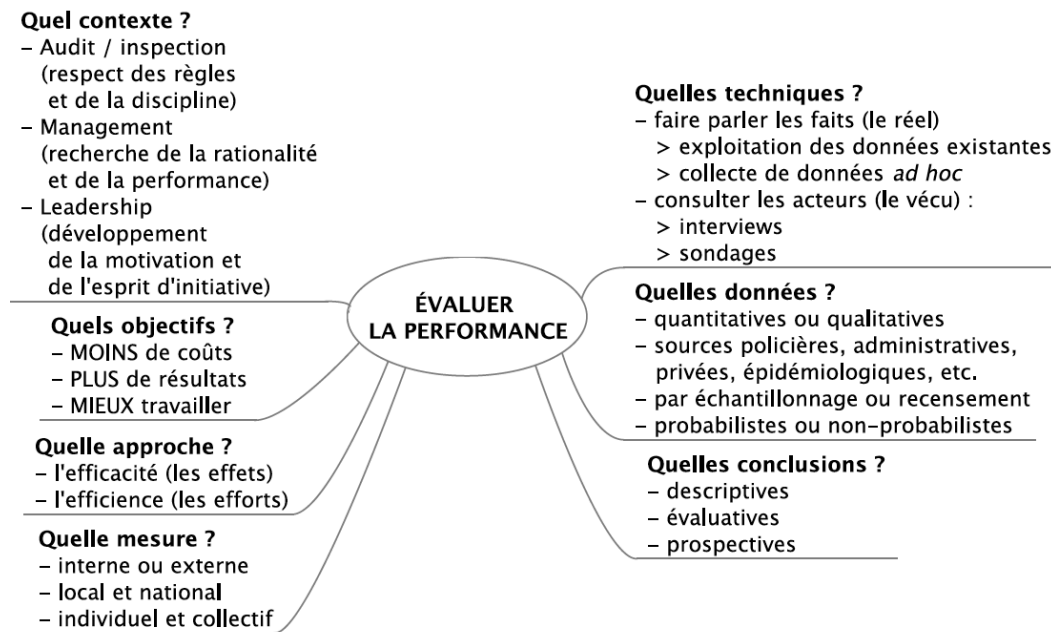


Figure 22 : Paramètres d'évaluation de la performance des activités policières

Ces enseignements s'appliquent pour l'essentiel à la question de la performance des enquêtes judiciaires. Sur l'ensemble des études de notre recension systématique, nous avons pu observer que 8 d'entre-elles étaient descriptives, 83 étaient évaluatives et seulement 19 étaient prospectives. La plupart d'entre-elles constituent des mesures fondées sur des échantillons limités. Aucune démarche d'ampleur n'a pour l'instant été conduite.

A l'issue de son enquête évaluative des procédures d'homicide au Québec, Jean Paul Brodeur formule la conclusion suivante : « *Nos résultats démontrent toutefois sans ambiguïté que cette thèse doit faire l'objet d'une élaboration beaucoup plus explicite pour s'appliquer de façon féconde à l'activité de la police* » (2005, p. 61).

L'expérimentation sur la performance des enquêtes est en devenir. Le criminologue britannique Adrian West confirme qu'il n'y a pas de tradition d'enregistrement des expériences des enquêteurs au sein des services de police. il n'existe aucune analyse permanente des raisons de leurs succès et de leurs échecs.

*In contrast to many other investigative fields of enquiry, a corpus of a knowledge of the history and method of the art and science of investigations within does not exist.*¹⁸⁵
(West 2001, p. 15).

¹⁸⁵ « Contrairement à de nombreux autres champs de recherche sur l'enquête, un corpus de connaissance de l'histoire et de la méthode relatif à l'art et à la science des investigations n'existe pas. »

Nantis de ces éléments, nous formulons avec la prudence et l'humilité que nous imposent les conditions de sa réalisation, la double intention du volet expérimental de notre étude :

- examiner si les conclusions de la recherche, recensées dans la première partie de notre exposé, sont observables dans le contexte français. La confirmation de ces postulats, formulés en d'autres lieux et d'autres temps, permettrait de renforcer l'hypothèse de l'universalité du processus d'enquête, indépendamment du contexte juridique, culturel et institutionnel.
- éprouver l'intérêt d'une étude quantitative et qualitative de l'enquête qui, appliquée de façon systématique, permettrait l'amélioration des résultats en terme d'élucidation.

Notre approche comporte ainsi une dimension déductive en ce qu'elle entend confirmer la validité des postulats de la recherche passée.

Elle possède également une dimension inductive en ce qu'elle apporte des éléments de compréhension sur les réalités de l'enquête en France aujourd'hui.

1.1.2. La méthode

Le protocole d'expérimentation a été validé par un jury composé d'universitaires en 2014. Nous considérons en avoir respecté tant la lettre que l'esprit. Les adaptations liées aux déroulement de la recherche ont été marginale et maîtrisées. Ces évolutions sont mentionnées ci-après.

Afin de limiter les faiblesses d'une démarche purement quantitative, sans randomisation, ni comparaison, ou encore fondées sur volume de données trop faible, nous proposons de combiner trois études :

- la première, quantitative, porte sur des procédures courantes ;
- la deuxième, qualitative, concerne des procédures relatives à des crimes graves et complexes ;
- la dernière, quantitative, examine la perception des enquêteurs.

ÉTUDE QUANTITATIVE D'ENQUÊTES COURANTES

Le protocole de recherche envisageait initialement la collecte de 1.500 procédures judiciaires sur le ressort de la seule compagnie de Chantilly. Plusieurs raisons ont cependant justifié de faire évoluer cet échantillonnage :

- portant sur le flux courant des infractions et donc pour la plupart sur des procédures très simples, la collecte de données d'enquêtes s'est rapidement avérée redondante¹⁸⁶. Nous avons considéré qu'un panel de données moins important pouvait être suffisant, tout en conservant une valeur échantillonnale acceptable ;
- le recueil des données sur un seul site limitait les enseignements pouvant être tirés des propriétés géographiques (urbain / rural) et institutionnelles (gendarmerie / police). Une diversification des sites semblait ainsi justifiée afin d'obtenir une meilleure randomisation des données.

Au terme de ces évolutions, nous avons opté pour la collecte d'un échantillon probabiliste de 600 affaires judiciaires selon une méthode d'échantillonnage aléatoire par grappe. Une randomisation des données du panel est obtenue par une diversification des critères de sélection :

- le lieu : circonscriptions de Chantilly (Oise), de Creil (Oise) et d'Albertville (Savoie),
- l'institution : gendarmerie et police nationales,
- la période : plusieurs phases de collecte entre 2012 et 2016,

¹⁸⁶ Ce constat avait déjà été réalisé par J.P. Brodeur qui avait commencé à collecter des données sur un panel étendu d'infraction avant de concentrer son étude sur les homicides qui offraient davantage de matière pour son analyse de l'enquête (2005, p. 44).

- l'infraction : toutes infractions à l'exception des délits de police de la route (e.g. conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de stupéfiants, délits de fuite), des procédures en « guichet unique »¹⁸⁷ incomplètes (i.e. procédure « sortante » où il manque les informations sur les suites de l'affaire, ou procédure « entrante » dont l'archive est lacunaire). Bien que n'étant pas de nature infractionnelle, les procédures de découverte de cadavre (relevant de l'article 74 CPP) sont collectées car elles impliquent un travail d'investigation, parfois conséquent, destiné à déterminer les causes de la mort.

L'expérimentation a été réalisée du mois de d'août 2012 au mois de septembre 2016. Elle concerne 600 enquêtes, impliquant 796 victimes et 356 auteurs.

Les données ont été collectées de façon aléatoire sur chaque site sur une durée totale de 49 mois :

Année	2012												2013												2014												2015												2016	
Mois	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	
Chantilly	[Collecté]																																																	
Albertville																																																		
Creil																																																		

Les infractions sont catégorisées selon la nomenclature de l'index 107¹⁸⁸. Les données collectées représentent 55 index différents au titre de l'infraction principale. 59 affaires ont plus d'une qualification : 50 en ont deux, 6 en ont trois, 3 en ont quatre. Afin d'en faciliter l'exploitation, nous regroupons les données en 3 classes :

- atteintes aux biens¹⁸⁹ (intégrant les vols, les escroqueries et les infractions économiques et financières),

¹⁸⁷ La charte d'accueil des victimes prévoit la possibilité pour toute victime de déposer plainte dans le service de police ou l'unité de gendarmerie de son choix. L'unité initialement saisie n'est donc pas forcément celle compétente sur le lieu de commission. La plainte est alors transmise pour traitement au service ou à l'unité territorialement compétent.

¹⁸⁸ L'index 107 est utilisé comme référentiel statistique par le ministère de l'intérieur en France. Ses items mêlent des qualifications infractionnelles juridiques (e.g. homicide) et policières (e.g. « vol à la tire », « vol à la roulotte »). Il figure dans son intégralité en ANNEXE 4.

¹⁸⁹ Les « atteintes aux biens » se composent des index suivants : 14 VIOLATIONS DE DOMICILE 22 VOLS AVEC ARMES BLANCHES OU PAR DESTINATION AU PREJUDICE DES PARTICULIERS ET AUTRES (SUR VOIE PUBLIQUE) 24 VOLS AVEC VIOLENCES SANS ARMES CONTRE DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE 25 VOLS AVEC VIOLENCES SANS ARMES CONTRE DES FEMMES SUR LA VOIE PUBLIQUE OU AUTRE LIEU PUBLIC 26 VOLS AVEC VIOLENCES SANS ARMES CONTRE D AUTRES VICTIMES 27 CAMBRIOLAGES DE LOCAUX D HABITATION PRINCIPALE 28 CAMBRIOLAGES RESIDENCES SECONDAIRES 29 CAMBRIOLAGES DE LOCAUX INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS 30 CAMBRIOLAGES D AUTRES LIEUX 31 VOLS AVEC ENTREE PAR RUSE EN TOUTS LIEUX 32 VOLS A LA TIRE 33 VOLS A L ETALAGE 34 VOLS DE VEHICULES DE TRANSPORT AVEC FRET 35 VOLS D AUTOMOBILES 36 VOLS DE VEHICULES MOTORISES A DEUX ROUES 37 VOLS A LA ROULOTTE 38 VOLS D ACCESSOIRES SUR VEHICULES A MOTEUR IMMATICULES 39 VOLS SIMPLES SUR CHANTIERS 42 AUTRES VOLS SIMPLES CONTRE DES PARTICULIERS DANS DES LOCAUX PRIVES 43 AUTRES VOLS SIMPLES CONTRE DES PARTICULIERS DANS DES LOCAUX OU LIEUX PUBLICS 44 RECELS 64 ATTENTATS A L EXPLOSIF CONTRE DES BIENS PUBLICS 66 AUTRES DESTRUCTIONS ET DEGRADATIONS DE BIENS PUBLICS 67 AUTRES DESTRUCTIONS ET DEGRADATIONS DE BIENS PRIVES 68 DESTRUCTIONS ET DEGRADATIONS DE VEHICULES PRIVES 91 ESCROQUERIES ET ABUS DE CONFIANCE.

- atteintes aux personnes¹⁹⁰ (couvrant un champ allant des menaces à l'homicide),
- et infractions à la législation¹⁹¹ (concernant les infractions à l'urbanisme, le faux monnayage, les infractions à la législation sur les stupéfiants, etc.).

Nature des infractions (n = 600)		CGD Chantilly		CGD Albertville		Ciat Creil		TOTAL	
		Effectif	Fréq.	Effectif	Fréq.	Effectif	Fréq.	Effectif	Fréq.
Atteintes aux biens		296		91		30		417	
<i>dont</i>	Vols	90		36		6		132	
	Vols liés à l'auto	71		15		12		98	
	Cambriolages	55	69,81 %	17	72,22 %	4	60,00 %	76	69,50 %
	Dégradations	38		12		4		54	
	Escroqueries	39		7		3		49	
	Recels	3		2		1		6	
Atteintes aux personnes		92		25		13		130	
<i>dont</i>	Violences	45		11		4		60	
	Menaces	13		6		3		22	
	Infractions à caractère sexuel	12	21,70 %	3	19,84 %	4	26,00 %	19	21,67 %
	Infractions à la famille	8		0		1		9	
	Découverte de cadavre	2		2		0		4	
	Coups et blessures ayant entraîné la mort	0		3		0		3	
Inf° à la réglementation		36		10		7		53	
<i>Dont</i>	Infractions à la législation sur les stupéfiants	28	8,49 %	5	7,94 %	3	14,00 %	36	8,83 %
TOTAL		424	70,67 %	126	21,00 %	50	8,33 %	600	100,00 %

¹⁹⁰ Les « atteintes aux personnes » se composent des index suivants : 0 DECOUVERTE CADAVRE 10 SEQUESTRATIONS 11 MENACES OU CHANTAGES POUR EXTORSION DE FONDS 12 MENACES OU CHANTAGES DANS UN AUTRE BUT 13 ATTEINTES A LA DIGNITE ET A LA PERSONNALITE 46 VIOLS SUR DES MAJEUR(E)S 47 VIOLS SUR DES MINEUR(E)S 49 HARCELEMENTS SEXUELS ET AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES CONTRE DES MINEUR(E)S 50 ATTEINTES SEXUELLES 52 VIOLENCES, MAUVAIS TRAITEMENTS ET ABANDONS D ENFANTS 53 DELITS AU SUJET DE LA GARDE DES MINEURS 54 NON VERSEMENTS DE PENSION ALIMENTAIRE 6 COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES SUIVIS DE MORT 7 AUTRES COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES CRIMINELS OU CORRECTIONNELS 72 OUTRAGES A DEPOSITAIRES DE L AUTORITE.

¹⁹¹ Les « atteintes à la réglementation » se composent des index suivants : 103 INFRACTIONS A L EXERCICE D UNE PROFESSION REGLEMENTEE 104 INFRACTIONS AU DROIT DE L URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION 55 TRAFIC ET REVENTE SANS USAGE DE STUPEFIANTS 56 USAGE - REVENTE DE STUPEFIANTS 57 USAGE DE STUPEFIANTS 58 AUTRES INFRACTIONS A LA LEGISLATION SUR LES STUPEFIANTS 74 PORT OU DETENTION D ARMES PROHIBEES 81 FAUX DOCUMENTS D IDENTITE 83 AUTRES FAUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS 84 FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE ET AUTHENTIQUE 85 AUTRES FAUX EN ECRITURE 86 FAUSSE MONNAIE 89 FALSIFICATIONS ET USAGES DE CHEQUES VOLES 93 TRAVAIL CLANDESTIN

Cette distinction en classe permet également de rassembler des crimes et des délits dont les taux d'élucidation sont particulièrement variables (Robert Zauberman 2011) :

- les infractions à la législation portent sur des faits sans victime (autre que l'État lui-même) révélés par un travail d'initiative et dont l'élucidation est mécaniquement très élevée (la résolution accompagnant le plus souvent la constatation) ;
- les atteintes aux personnes impliquent généralement une interaction entre l'auteur et la victime qui facilitent la résolution ;
- les atteintes aux biens constituent une délinquance de masse particulièrement anonyme dont le taux d'élucidation est très bas.

S'agissant de l'élucidation, nous étions confrontés à un choix. En effet, la performance de l'enquête peut être mesurée selon plusieurs critères :

- elle peut s'appuyer sur la mise en cause policière, à partir de l'arrestation (*arrest*), comme le préconisent souvent les études américaines, ou sur la distinction entre les suspicions (*detection*) et la détermination d'un lien direct et non fortuit entre un suspect et les faits criminels (*identification*) présente dans la recherche britannique ;
- elle peut se référer à la décision de l'autorité judiciaire et évaluer la qualité des investigations au regard des poursuites (*charged*) ou des condamnations (*conviction*) ;
- elle peut se situer dans une perspective plus large où, au-delà de l'élucidation *in se*, la qualité des résultats peut être appréciée au regard d'autres fonctions de l'enquête telles que, par exemple, la satisfaction de la victime, la prévention des crimes à venir, la neutralisation du criminel ou la collecte de renseignements.

Évaluant l'enquête dans la perspective de ses suites judiciaires, les études longitudinales ont l'avantage de traduire les interactions des différents maillons de la chaîne pénale, des constatations de l'infraction au jugement de leurs auteurs. Elles utilisent une approche riche d'enseignements pour la compréhension du fonctionnement global du système judiciaire. Elles permettent d'appréhender le phénomène d'attrition judiciaire et préconisent la création d'un retour d'expérience permanent de la justice vers la police afin d'améliorer la cause et l'effet (e.g. Feeney 1983, Peterson 2013). Elles autorisent la compréhension de la trajectoire pénale des affaires et des individus impliqués (e.g. Ericson 1981, Lévy 1987, Cousineau et al. 1991, MacConville 1991, Waegel 1981).

Il nous semble néanmoins difficile d'étalonner la performance de l'enquête sur les seules suites pénales. La phase judiciaire fait intervenir des paramètres spécifiques, étrangers à l'enquête policière. Le niveau d'attrition des procédures n'est pas une base valide pour étalonner la qualité du travail du policier (Petersilia Abrahamse Wilson 1990). Plus particulièrement, la condamnation pénale ne permet pas d'évaluer de façon pertinente les processus d'enquête (Williams Sumrall 1982). Pour des nécessités de gestion des flux, les juridictions sont, en effet, soumises à la contrainte d'évacuer près 90 % du contentieux par des mesures alternatives au jugement. Toutefois, en guise d'injonction paradoxale, ces mêmes juridictions sont tenues de donner une suite judiciaire dans un délai raisonnable

pour toutes les procédures contre un auteur dénommé à l'encontre duquel il existe des indices graves ou concordants. Considérant également les exigences procédurales du contradictoire, propres à la phase de poursuite et de jugement, on constate ainsi qu'il existe un nombre important de paramètres influençant l'issue de l'affaire judiciaire sur des critères indépendants de la seule résolution policière (e.g. expertises et contre-expertises, argumentation des parties, qualification des faits, personnalisation de la peine).

Par ailleurs, l'intérêt d'une enquête ne repose pas uniquement sur les suites judiciaires qui y sont données. Elle réside également dans la satisfaction de la victime, dans la cessation d'une infraction continue ou réitérée, dans la résolution du problème par des modes alternatifs à la réponse judiciaire et dans la collecte d'un renseignement qui sera valorisée dans d'autres affaires ou dans d'autres compartiments de l'activité policière.

Aussi prenons nous le parti d'évaluer l'élucidation sur le fondement d'un nuancier de résultats :

- l'enquête est résolue de façon totale (*i.e.* l'ensemble des auteurs sont mis en cause) ou partielle (*i.e.* mise en cause pour une partie des auteurs ou une partie des faits). Les auteurs ont fait l'objet d'une réponse judiciaire, quelle qu'elle soit ;
- l'enquête est orientée : des éléments sérieux désignant un suspect sont réunis mais soit n'ont pu être concrétisés au moment de la clôture de la procédure. Ces éléments débouchent hors du ressort de la circonscription (et sont transmis à un autre service) ou ne reposent pas sur des preuves suffisantes pour justifier d'une suite judiciaire ;
- l'enquête n'est pas résolue, faute d'identification de l'auteur, de faits susceptibles de qualification pénale ou d'éléments suffisants pour motiver des poursuites.

Résultat de l'enquête (n = 600)		CGD Chantilly		CGD Albertville		Commissariat Creil		TOTAL données collectées		
		Effectif	Fréq.	Effectif	Fréq.	Effectif	Fréq.	Effectif	Fréq.	
Résolu	Total	137	32,31 %	42	33,33 %	14	28,00 %	193	33,17 %	36,67 %
	Partiel	9	2,12 %	3	2,38 %	3	6,00 %	15	2,50 %	
Orienté	Débouche hors de la circo	46	10,85 %	0	0,00 %	0	0,00 %	53	8,83 %	63,33 %
	Non concrétisé à la clôture	14	3,30 %	7	5,56 %	3	6,00 %	17	2,83 %	
Non résolu	Auteur non identifié	202	47,64 %	67	53,17 %	25	50,00 %	294	49,00 %	63,33 %
	Infraction non constituée	11	2,59 %	4	3,17 %	4	8,00 %	19	3,17 %	
	Infraction insuffisamment caractérisée	5	1,18 %	3	2,38 %	1	2,00 %	9	1,50 %	
TOTAL		424	100 %	126	100 %	50	100 %	600	100 %	100 %

Le prélèvement des données est réalisé sur 3 sites disposant de caractéristiques particulièrement différentes :

- 424 dossiers sont collectés sur la compagnie de gendarmerie départementale de Chantilly (60 - Oise),
- 126 sur la compagnie de gendarmerie départementale d'Albertville (73 - Savoie)
- 50 sur la circonscription du commissariat de police de Creil (60 - Oise).

La mixité institutionnelle est ainsi assurée entre la gendarmerie et la police. Les circonscriptions de Chantilly et de Creil relèvent de la même juridiction : le tribunal de grande d'instance de Senlis. Les trois secteurs disposent de caractéristiques délinquantielles et sociodémographiques très marquées :

Caractéristiques des circonscriptions	Compagnie de gendarmerie départementale de CHANTILLY	Commissariat de sécurité publique de CREIL	Compagnie de gendarmerie départementale d'ALBERTVILLE
Institution	Gendarmerie nationale	Police nationale	Gendarmerie nationale
Juridiction	TGI SENLIS	TGI SENLIS	TGI ALBERTVILLE
Surface territoire	355 km2	34 km2	2448 km2
Communes	37	4	81
Type	Péri-urbain	Urbain	Rural
Caractéristiques géographiques	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs communes de taille moyenne. - Secteur plutôt agricole à l'Ouest et forestier à l'Est. - Irrigué d'axes routiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Plaque urbaine - Surreprésentation habitats collectifs et logements sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur de montagne avec vallées constituant des points d'accès uniques.
Population	92700	75000	92300 (jusqu'à 500.000 en haute saison)
Densité	260 hab / km2	2206 hab / km2	38 hab / km2
Caractéristiques sociologiques, économiques, ou démographiques	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur prospère situé entre des zones défavorisées. - (banlieue parisienne, Creil et Méru). - Dualité sociologique entre un environnement plus favorisé à l'Est et des difficultés socio-économiques plus importantes à l'Ouest. - Organisation d'environ 30 événements majeurs par an. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte économique dégradé lié à la désindustrialisation. - Population cosmopolite tendant au regroupement communautaire. - Revenu et niveau d'étude inférieur à la moyenne nationale. - Taux de chômage supérieur à la moyenne nationale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Population rurale à activité saisonnière. - Distinction entre une basse saison en été et une haute saison de janvier à avril (exploitation des stations de montagne). - Une commune plus importante concentrant les difficultés sociales (Moutier).
Crimes et délits	5400	5590	5660
Atteintes aux personnes	591	1200	419
Atteintes aux biens	3515	3207	4092
> dont vols	1232	260	2962
> dont cambriolages	478	362	485
> dont vols liés à l'automobile	1353	942	418

Caractéristiques des circonscriptions	Compagnie de gendarmerie départementale de CHANTILLY	Commissariat de sécurité publique de CREIL	Compagnie de gendarmerie départementale d'ALBERTVILLE
Infractions à la réglementation	355	551	434
Élucidation Inf°. générale	33,1 %	40,7 %	27,1 %
Élucidation Inf°. de proximité	7,6 %	8,7 %	15,7 %
Mises en cause	1658	1721	1427
Gardes à vue	294	777	262
Écrous	28	67	34
Organisation	Semi-décentralisée : - 8 unités sur 5 sites. - 5 unités généralistes et 3 unités spécialisées, dont une en police judiciaire.	Centralisée : - 2 services sur 1 site. - 1 service généraliste et 1 service spécialisé en police judiciaire.	Décentralisée : - 12 unités sur 10 sites. - 10 unités généralistes et 2 unités spécialisées, dont une en police judiciaire.
Processus de travail	Mixte : - Organisation des unités généralistes en groupes orientés sur l'accueil/la patrouille, les enquêtes judiciaires et le traitement des procédures « courrier ». - Traitement des procédures courantes fondé sur la polyvalence (l'agent constatant est l'agent traitant). - Les plaintes contre auteur non dénommé font l'objet d'un traitement (enquête de voisinage, vidéo-protection, ...).	Division du travail : - L'agent constatant (intervention de patrouille ou prise de plainte) n'est pas l'agent traitant. - Les enquêtes sont réalisées par un nombre circonscrit d'agents dans le cadre d'une approche graduée (affaires simples et rapides contre mis en cause dénommé → affaires grave longues ou complexes). - Les plaintes contre auteur non dénommé ne font pas l'objet de travail d'investigation (i.e. « vaines recherche »).	Polyvalence : - Pas de structuration des unités généralistes. - L'agent constatant est l'agent traitant. - Les plaintes contre auteur non dénommé font l'objet d'un traitement, à l'exception du contentieux de masse des atteintes aux biens en haute saison touristique (e.g. vols de skis).
Effectif	155	140	140 (renfort de 100 en haute saison)
Nb agents / km2	1 / 2,3	1 / 0,24	1 / 17,5
Nb agents / habitants	1 / 598	1 / 536	1 / 659
Nb agents / crimes et délits	1 / 35	1 / 40	1 / 40

Source : Insee 2012 pour les données démographiques. Statistiques de la gendarmerie et de la police nationales 2014 pour l'activité des services.

Le processus de recueil des données repose sur une exploitation directe des procédures judiciaires et un encodage de 127 variables détaillées dans les spécifications de l'ANNEXE 4. Les données relatives aux caractéristiques des enquêteurs n'ont pas été collectées au sein du commissariat de police de Creil.

Cette collecte a été réalisée avec l'accord préalable des chefs de circonscription et des procureurs de la République territorialement compétents. Conformément à notre engagement auprès de ces autorités, l'exploitation des données a été réalisée de façon anonymisée aux seules fins d'enseignement sur les processus de travail.

Le recueil des données a été réalisée par un seul chercheur selon des définitions et des règles de saisies uniformes afin de disposer d'une base de données homogène. Des corrections sur les erreurs de saisie ont ensuite été réalisées sur la base de données brutes. Un versionnage de la base a été réalisé à chaque étape de son traitement :

- données collectées (brutes),
- données corrigées (consolidées),
- données exploitées (organisées),
- données analysées (présentées).

Pour l'interprétation des données, nous déterminons le seuil d'erreur acceptable entre 4 et 5 %.

Le traitement des données a été réalisé en 2 étapes :

1. Analyse uni-variable afin de disposer d'un descriptif des données ;
2. Analyse bi-variables permettant de déterminer les variations des données en fonction des critères d'interrogation (résolu / non-résolu, site de collecte, nature des infractions).

Par dérogation au plan de traitement des données prévu dans notre protocole de recherche, bien que bénéficiant du concours de spécialistes en statistique venus combler nos carences en la matière, nous avons renoncé à soumettre les données à une analyse multi-variable (*i.e.* reposant sur des modèles de régression statistique) pour plusieurs raisons :

- des motifs de finalité : l'objectif de notre étude n'est pas de déterminer avec précision les facteurs d'élucidation et de les pondérer scientifiquement. Il consiste à justifier de la possibilité d'apprendre de l'enquête afin de mieux la connaître et d'engager une démarche d'optimisation de ses processus. Au regard des résultats obtenus, il nous a semblé que l'analyse bivariée était suffisante à une telle démonstration ;
- des motifs de validité : si le travail sur 600 procédures à partir de 127 variables peut s'avérer acceptable d'un point de vue statistique, la question se pose quant au croisement de ces données à partir de 3 variables ou plus. Ce traitement multivarié impliquerait de procéder à des conclusions sur la base d'échantillons trop faibles, parfois composés de quelques procédures. Travaillant à partir d'un panel de données ayant initialement une valeur statistique, on se retrouverait ainsi à étudier des données non-représentatives. Au demeurant, fondé sur un important volume de variables et sur un grand nombre de résultats possibles, un tel travail effectué sans hypothèse s'expose au biais du *data dredging* (« trituration de données »), et notamment du *p backing*, qui consiste à vouloir impérativement trouver des causalités valides à partir de corrélations hasardeuses fondées sur des échantillons dépourvus de valeur probabiliste ;
- des motifs d'opportunité : nous espérons que l'analyse exposée dans la présente étude ne constitue qu'une première étape dans l'exploitation de données dont la collecte à été longue, et parfois laborieuse. La méta-analyse comme l'expérimentation, nous aura permis de conforter la pertinence de certains critères d'évaluation et de

soulever des questions quant à l'intérêt de certaines variables. Elles permettent d'élaborer des hypothèses qui pourront être approfondies à l'avenir par des analyses multi-variables fondées sur des échantillons plus importants. Conformément aux propositions réalisées en dernière partie de notre étude, nous envisageons, pour notre part, de prolonger cette expérimentation par un travail de traitement des données selon des méthodes de *machine learning*. Ce projet devrait être initié avec la coopération d'un chercheur spécialisé sur les questions de l'intelligence artificielle.

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée lors de la collecte et du traitement des données. Les résultats de l'étude sont synthétisés en ANNEXE 6. Les données recueillies s'avèrent particulièrement cohérentes, les résultats obtenus étant tout à la fois compatibles avec :

- les grands équilibres nationaux relatifs aux crimes et délits constatés et élucidés,
- les caractéristiques respectives des circonscriptions étudiées,
- les conclusions déjà formulées par la recherche.

La phase collecte des données a également été l'occasion de procéder à des OBSERVATIONS sur site. Bien que non envisagées initialement dans notre projet, leurs enseignements ont été particulièrement riches. Nous avons donc décidé de les intégrer à notre étude.

Ces observations résultent :

- du recueil de documents relatifs à l'organisation des services, à la doctrine d'emploi et aux statistiques d'activité ;
- des entretiens systématiques avec les chefs de circonscription relatifs à leur activité opérationnelle, les caractéristiques de leur effectif et leur politique de service ;
- des échanges ponctuels avec les agents sur le fonctionnement du service, ainsi que sur les processus et les techniques de travail ;
- de trois études en psychologie du travail réalisées sur la circonscription de gendarmerie de Chantilly de 2013 à 2016¹⁹² ;
- d'autres constats auxquels nous avons personnellement procédé.

¹⁹² Conduites par des spécialistes du conservatoire national des arts et métiers (CNAM) de Paris auprès d'un collectif de 5 à 10 militaires, ces observations ont porté sur la fonction d'accueil du public, les relations entre le gendarme et la population et le rôle des gradés d'encadrement. Si l'anonymat des échanges entre les psychologues et le collectif a été garanti conformément au protocole de recherche établi avec le CNAM, des restitutions officielles réalisées permettent une meilleure compréhension du travail vécu et perçu par les militaires de la gendarmerie.

ÉTUDE QUALITATIVE D'ENQUÊTES MAJEURES

L'étude qualitative de dossiers est destinée à compléter l'analyse quantitative. Elle émane de la volonté d'échapper à un traitement uniquement statistique des données.

Cette étude repose sur un échantillon non-probabiliste et non-représentatif. Elle consiste en la sélection discrétionnaire d'affaires au regard de leurs caractéristiques en terme de gravité ou de complexité qui leur confèrent des propriétés remarquables (*i.e.* au regard de la nature des faits ou de la cinématique des investigations).

Trois affaires d'importance majeure ont ainsi été sélectionnées, deux sur la circonscription de Chantilly et une sur celle d'Albertville. Toutes concernent des faits commis entre 2012 et 2013. Dans la continuité du référencement des procédures de l'étude quantitative de 001 à 600, nous désignons ces enquêtes sous les numéros 601 à 603.

Ref	Nature	Unité traitante	Description des faits	Exposé sommaire de l'enquête
601	Casse-bélier d'un distributeur automatique de billets	Brigade de recherche Concours technique de la section de recherche	Alors qu'un opérateur est en train de procéder à l'alimentation du distributeur de billets dans le local sécurisé prévu à cet effet, les auteurs percutent à deux reprises la porte d'accès avec un camion-plateau. Profitant de l'état de choc et de surprise de l'agent de banque L'un des malfaiteurs, équipé d'une combinaison jetable en polypropylène et de gants, pénètre dans le local et dérobe la somme de 70.000 Euros en numéraire. Les auteurs s'enfuient à bord de deux véhicules qu'ils incendient à la sortie de la commune avant de repartir avec un véhicule-relais.	Lors du flagrant-délit, les investigations initiales ne procurent que des éléments circonstanciels. L'un des individus est porteur d'une montre orange caractéristique. Un rapprochement avec des faits similaires (par le mode opératoire et les agents de banque impliqués fait l'objet d'une exploitation). Une information judiciaire est ouverte afin de réaliser un environnement et une surveillance approfondie d'employés suspectés. Ces démarches s'avéreront vaines. Six mois après ce crime, un fait similaire est à nouveau commis au préjudice d'une agence bancaire située à 50 km. L'un des auteurs en fuite est immédiatement interpellé par une patrouille de gendarmerie. Il est porteur d'une tenue identique comprenant la montre orange. Au cours de sa garde à vue, le suspect parvient à s'évader et ne sera retrouvé que plusieurs mois plus tard. Pendant ce temps, un environnement complet est réalisé. Deux ans après les faits, au terme de trois changements de directeur d'enquête, le suspect est placé en garde à vue. En dépit de la faiblesse des éléments à son encontre, sans dénoncer ses co-auteurs, il avoue sa participation et circonstance les faits. Il est mis en examen, placé en détention et jugé coupable des faits.
602	Vol à main armée au préjudice de particuliers à leur domicile	Brigade de recherche	La victime rentre chez elle en compagnie de son épouse. Elle est agressée par 4 individus encagoulés, gantés et lourdement armés. Les malfaiteurs dérobent 50.000 Euros en numéraire et kidnappent la victime. Cette dernière parvient à s'enfuir sur le trajet. Les auteurs sont immobilisés par un accident de la circulation routière et s'enfuient en dérobant un autre véhicule. Celui-ci sera retrouvé incendié à 150 km, à proximité du lieu de vol d'un autre véhicule	Dans le temps de l'infraction, les recherches opérationnelles de malfaiteurs sont vaines. L'enquête initiale permet de collecter les nombreux éléments abandonnés par les auteurs. L'exploitation des artefacts autorise la découverte de traces exploitables. Les recherches auprès de commerces locaux établissent les circonstances de leur achat. L'exploitation de la vidéo-protection autorise le recueil d'images des suspects qui font l'objet d'un rapprochement inter-services et conduisent à leur identification. Une information judiciaire est rapidement ouverte. Au terme d'un environnement et d'une surveillance de quelques mois, 7 individus sont interpellés. L'implication directe de 4 d'entre-eux est démontrée en dépit de leurs dénégations. Un renseignement recueilli hors audition permet d'obtenir une piste sur le commanditaire des faits. Au terme d'un nouveau travail d'environnement et de surveillance, une seconde opération d'interpellation confirme le renseignement et lève les doutes sur les autres hypothèses de l'enquête. L'instigateur comme les exécutants de cette bande organisée sont placés en détention, poursuivis et condamnés.

Ref	Nature	Unité traitante	Description des faits	Exposé sommaire de l'enquête
603	Homicide	Section de recherche	Le corps sans vie d'une cycliste est retrouvée en contrebas d'une route dans des circonstances laissant initialement penser à un accident.	<p>Les constatations permettent d'envisager, puis de confirmer une intervention extérieure dans les causes de la mort.</p> <p>Une ouverture rapide d'information permet d'explorer 6 pistes avec une égale attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accident sans intervention d'un tiers, - accident mortel de la circulation impliquant un tiers qui tente de dissimuler les circonstances du décès, - acte perpétré par un individu déséquilibré et connu localement, - crime passionnel commis par le mari en réaction à l'infidélité de son épouse, - crime pulsionnel de l'amant suite à un conflit d'intérêt avec sa maîtresse, - vengeance d'une bande organisée originaire des pays de l'Est à laquelle la victime avait été liée. <p>Les éléments recueillis dans chacune de ces hypothèses permettent de confirmer les soupçons à l'égard de l'amant. Confronté à un faisceau d'indices convergents issu des constatations, de témoignages de l'environnement et de la surveillance des protagonistes, ce dernier avoue être à l'origine des faits. Il nie cependant le caractère intentionnel et plaide les coups et blessures involontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Il est condamné à 20 ans de réclusion criminelle.</p>

Le travail de recueil est réalisé par la consultation directe des dossiers de procédure et complété par un échange avec les enquêteurs.

Ces affaires font l'objet d'une étude détaillée permettant d'établir une chronologie de l'enquête, du volume des investigations, de la nature des actes, de leur interaction et de leur contextualisation. L'élaboration des hypothèses, des choix d'enquête, des lignes de ruptures et des rebondissements ont fait l'objet d'une attention particulière.

Dans la suite de notre étude, nous procédons à l'examen de ces dossiers majeurs par diverses méthodes. Les cas 601 et 602 font l'objet d'une analyse synchronique et diachronique selon la méthode proposée par M. Innes (2003). Le cas 603 est, quant à lui, abordé sous l'angle de la formulation des hypothèses et de la prise de décision

ÉTUDE QUANTITATIVE DU VÉCU DE L'ENQUÊTEUR

Le recueil du vécu et des opinions des enquêteurs constitue le dernier volet de l'expérimentation. Afin de disposer d'un volume de données pertinent et représentatif, susceptible d'être comparé aux autres résultats de la recherche, nous avons consulté une population répondant aux critères suivants :

- militaires de gendarmerie d'active ou de réserve ;
- sans condition de grade ;
- spécialisés ou non dans les missions de police judiciaire ;
- titulaires de la qualification d'OPJ ou d'APJ ;

- affectés dans :
 - les groupements de gendarmerie départementale de l'Oise et de Savoie,
 - les sections de recherches d'Amiens et de Chambéry,
 - et les sections d'appui judiciaire des régions Picardie et de Rhône-Alpes.

La consultation a été réalisée au moyen d'un sondage en ligne au cours du mois de mars 2017. La collecte des données est réalisée sur le principe du volontariat et dans le respect de l'anonymat. 1.645 militaires de la gendarmerie ont été interrogés. 906 militaires ont répondu au questionnaire, soit un taux de participation de 55 %.

L'analyse des réponses démontre une bonne participation des populations qui étaient spécifiquement ciblées : les unités spécialisées dans une activité de police judiciaire, les unités généralistes de terrain et les officiers de police judiciaire. Le taux de réponse élevé de l'échelon commandement permet d'effectuer une analyse de qualité sur le vécu de la hiérarchie. Les unités et les militaires non affectés à une mission de police judiciaire se sont logiquement montrés moins impliqués. Leur volume est cependant suffisant pour analyser le point de vue de néophytes dans le domaine de l'enquête.





	Population consultée	Population répondante	Fréquence réponses
Unités généralistes (unités territoriales)	960	593	61,8 %
Unités spécialisées en police judiciaire (BR et SR)	181	121	66,9 %
Unités d'appui en police judiciaire (forensique, renseignement, surveillance, ...)	71	25	35,2 %
Unités non spécialisées (peloton de surveillance et d'intervention, brigade fluviale, poste à cheval, unités de montagnes, unités de police de la route, état-major, ...)	433	167	38,6 %
Responsabilité - Exécutant ou encadrant	1436	748	52,1 %
Responsabilité - Commandant d'unité ou adjoint	209	148	70,8 %
Qualification - OPJ	798	570	71,4 %
Qualification - APJ	847	336	39,7 %

Le questionnaire se compose de 27 questions, dont 2 subsidiaires. La moitié se réfère au vécu de l'enquêteur, l'autre moitié concerne son opinion sur les déterminants de la performance dans l'enquête. Le formulaire de sondage est détaillé en ANNEXE 5. Les données recueillies ont fait l'objet d'une exploitation synthétisée en ANNEXE 7.

Les multiples approches de notre expérimentation couvrent ainsi l'essentiel des méthodes et variables auxquelles la revue de littérature nous a confronté. Les regards croisés des approches quantitatives et qualitatives, du réel et du vécu, des conclusions précédentes avec nos constats actuels, s'avèrent riches d'enseignements. Il convient désormais de les détailler.

1.2. Les résultats de l'expérimentation

Les résultats de l'expérimentation méritent, à notre sens, d'être exposés au travers des grands critères susceptibles d'influer sur la performance de l'enquête. Nous faisons ainsi le choix de combiner les trois expérimentations dans notre analyse. Afin d'identifier la source de nos propos, nous les distinguons dans le texte par quatre icônes signalant :

-  les observations réalisées sur site (constats, études de documents, entretiens avec les acteurs, etc.) ;
-  l'étude quantitative d'affaires courantes ;
-  l'étude qualitative de dossiers majeurs ;
-  le sondage auprès des professionnels.

Par ailleurs, nous optons pour un exposé intégré comprenant tout à la fois la définition des variables, la description des résultats et la présentation de leur analyse. Cette approche est, certes, peu orthodoxe au regard des méthodes classiquement utilisées dans les expérimentations. Nous considérons néanmoins que, confrontés à un volume important de variables, cette démarche offre le bénéfice d'un exposé non redondant permettant de tester les hypothèses de façon immédiate et incrémentale.

Les variables ainsi que les résultats bruts structurés sont intégralement disponibles en ANNEXES 5 et 6. Notre exposé ci-après se concentre donc sur l'analyse. Nos conclusions y sont inscrites en *italiques* pour être distinguées.

Combinant les trois volets de l'expérimentation, nous articulons notre analyse autour de la *summa divisio* entre facteurs non-institutionnels (1.2.1.) et institutionnels (1.2.2.). Cet exposé s'achèvera par une synthèse de nos conclusions.

1.2.1. Les variables non-institutionnelles

Les variables non-institutionnelles concernent les facteurs extra-légaux de notre recension. Elles sont attachées aux caractéristiques du crime et évoluent de façon relativement indépendante de l'action des institutions répressives. Nous regroupons ces variables en quatre familles :

- celles relevant du contexte social du crime,
- celles liées aux circonstances de l'infraction,
- celles attachées au profil de la victime,
- celles issues du profil du mis en cause.

Ces variables semblent, à maints égards, avoir une influence significative sur l'élucidation des enquêtes. À partir du calcul du Khi deux, nous procédons à l'évaluation de la covariance de ces facteurs que nous hiérarchisons en fonction de la force de leur corrélation¹⁹³. Le diagramme ci-dessous (fig. 23) fournit un premier résultat théorique de la valeur relative des variables. Une analyse plus précise permet de nuancer ce constat purement arithmétique.

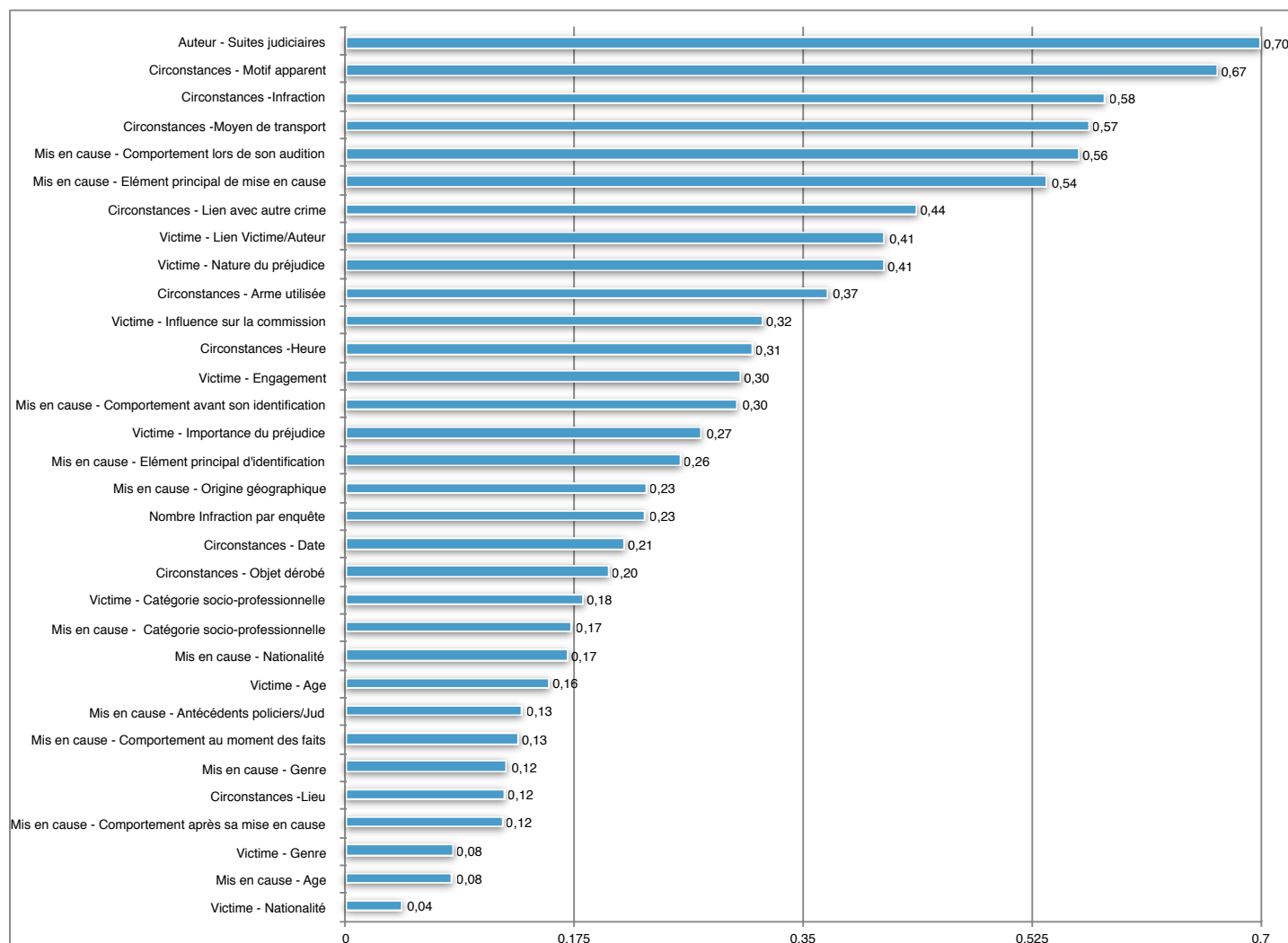


Figure 23 : Évaluation de la covariance des variables non-institutionnelles

¹⁹³ Corrélation évaluée selon le coefficient ϕ compris entre 0 et 1 :

- Indépendance totale des variables à 0
- Faible de 0,01 à 0,29
- Moyenne de 0,3 à 0,49
- Forte de 0,5 à 0,99
- Dépendance totale à 1

CONTEXTE SOCIAL DU CRIME

La collecte de données sur trois compartiments géographiques très différents l'un de l'autre permet de comparer les résultats avec quelques aspects des théories relatives à l'influence du contexte social sur l'élucidation (Borg Parker 2001).

Les échanges avec les chefs de circonscription de Chantilly, d'Albertville et de Creil, confortés par l'analyse des procédures judiciaires, permet d'envisager l'existence de variations des caractéristiques de l'enquête en fonction du contexte socio-économique de leur zone de compétence.



Ainsi retrouve-t-on encore dans un milieu rural certains éléments typiques de sociétés vicinales caractérisées par des communautés locales, fondées sur l'interconnaissance, un meilleur contrôle social et une faible mobilité géographique des habitants (Zaubermann 1997, Robert Pottier 2002). Une partie des données collectées hors de la saison touristique sur la compagnie de gendarmerie d'Albertville illustre cet effet de contexte, avec des victimes de cambriolages peu prudentes (*e.g.* ne fermant pas à clef la porte de leur domicile) et la mise en cause d'individus locaux à faible rayon d'action, bien connus de la population et des gendarmes.

Cette situation s'inverse de janvier à avril. Cette circonscription alpine est bouleversée dans sa composition sociologique : quintuplement de la population, conversion des activités économiques, arrivée de vacanciers (plus victimes qu'auteurs) et de travailleurs saisonniers (plus auteurs que victimes). En quatre mois, la compagnie d'Albertville enregistre¹⁹⁴ 52 % des atteintes aux personnes et 62 % des atteintes aux biens (dont 73% des vols simples) de la totalité de son activité annuelle. L'arrivée de la masse anonyme des vacanciers fait évoluer les conditions de travail des enquêteurs avec la nécessité de réaliser des investigations courtes, au risque de ne jamais identifier des délinquants dont la présence sur leur lieu de villégiature est fugace. L'intérêt de cette exploitation rapide des informations d'enquête semble se traduire dans les chiffres : les violences aux personnes, dont l'auteur est souvent désigné par la victime, font l'objet d'une élucidation un peu plus forte en saison touristique (78,9% pour 73,1 % hors de celle-ci) ; les atteintes aux biens, qui bénéficient davantage de l'anonymat avec l'afflux des vacanciers, ont une résolution de 5,2% en saison et 14,2% hors de celle-ci.



La circonscription péri-urbaine de Chantilly se caractérise, quant à elle, par une délinquance de prédation forte et constante liée à la richesse relative de sa population. Cette criminalité est de nature exogène, avec des auteurs d'infraction originaires de communes ou de départements voisins, dont les conditions socio-économiques sont plus défavorisées. Cette situation entraîne une méconnaissance de la population délinquante par les enquêteurs. Sans qu'il soit possible d'en évaluer la proportion, ce contexte pèse probablement sur l'élucidation. En effet, nos observations

¹⁹⁴ Sources : statistiques institutionnelles issues du système Pulsar de la gendarmerie nationale (année 2014).

démontrent que les gendarmes cantiliens s'avèrent souvent plus pertinents face à des délinquants d'habitude demeurant sur leur ressort de compétence.



En contraste, dans un contexte à la fois multiculturel et de concentration de grandes difficultés économiques et sociales, la délinquance perpétrée sur l'agglomération creilloise est de nature essentiellement endogène. Les délinquants d'habitude y sont connus de la police. Toutefois, le contexte social dégradé de nombreux quartiers ne semble pas faciliter les liens entre la police et la population. Cette situation ne favorise pas la coopération des habitants et la remontée du renseignement.



Sur les trois circonscriptions, l'analyse des catégories socio-professionnelles des victimes, ainsi que l'origine géographique et sociale des auteurs, laisse apparaître d'importantes différences. *Les éléments limités en notre possession orientent la réflexion mais ne permettent pas d'être conclusifs.*

La coopération de la population est délicate à mesurer. En toute hypothèse, si nous avons constaté l'existence d'un « code de la rue » chez certains délinquants d'habitude se murant dans le silence au cours de leur audition de mise en cause, nous n'avons pas eu l'occasion d'observer un tel comportement d'*omerta* de la part des témoins dans notre échantillonnage.

Conduite à l'échelle d'une aire géographique assez vaste, notre étude s'avère insuffisante pour fournir des éléments plus précis sur l'influence des facteurs macro-sociaux à l'égard de l'élucidation des enquêtes. Afin d'être pertinente, une telle analyse mériterait d'être conduite avec une granularité plus fine, à l'échelle d'un quartier où d'une aire géographique homogène. Elle devrait s'enrichir de données démographiques plus complètes et faire l'objet d'observations sur site.

Réservée sur les facteurs contextuels, notre étude est plus affirmative sur les facteurs circonstanciels.

CIRCONSTANCES DU CRIME

Les circonstances de l'infraction ont été abondamment étudiées par la recherche. Les études évaluatives dans ce domaine ont souvent concerné la problématique des homicides et se sont ainsi adaptées aux caractéristiques de ce crime. Nous avons intégré l'essentiel des variables analysées par la recherche antérieure afin de les comparer aux résultats de notre expérimentation : concomitance avec une autre infraction, lien avec une structure criminelle organisée, contexte émotionnel, utilisation d'une arme, etc.. Nous avons, par ailleurs, intégré d'autres variables susceptibles d'influencer l'enquête telles que la nature de l'infraction, son cadre espace-temps ou le moyen de transport utilisé par l'auteur.



L'examen de la variable « infraction tentée / concrétisée » démontre que seulement 7% des affaires étudiées concernent une tentative. *Il est probable que ce résultat sous-tende un important chiffre noir. Cette faible reportabilité peut s'expliquer par plusieurs raisons : les infractions ne sont pas détectées, la victime décide de ne pas les révéler en absence de préjudice, l'enregistrement par les forces de l'ordre est réalisé sur un mode non-contentieux (i.e. main courante ou renseignement judiciaire).*

Nous pourrions nous attendre à ce que les atteintes aux personnes fassent l'objet d'une meilleure reportabilité et d'une plus grande élucidation. Pourtant, les résultats démontrent une faible variation en fonction de la nature des infractions concernées, les tentatives de violence n'étant pas mieux prises en compte que les tentatives de vol.

Les infractions tentées sont, en revanche, cinq fois moins élucidées que les infractions concrétisées (2 % pour les premières et 10 % pour les secondes). *Cela laisse augurer un investissement réduit des enquêteurs :*

- *du fait de l'absence d'éléments exploitables ;*
- *au regard de la faiblesse du préjudice qui ne rend pas leur traitement prioritaire ;*
- *par anticipation de la faible probabilité de poursuites judiciaires dans ce type de circonstances*¹⁹⁵.



Les études relatives aux homicides ont souvent évalué les effets de la concomitance du crime avec des activités délinquancielles incidentes, tel que le lien avec une autre infraction, une bande organisée ou un trafic de stupéfiants (e.g. Welford Cronin 1999, Roberts 2007, Ousey Lee 2009, Trussler 2010, Roberts Lyons 2011). Pour faire bonne mesure, nous ajoutons à cette variable la modalité de faits commis sous l'emprise de stupéfiants ou d'un état alcoolique. Nous constatons que 13 % des faits sont concernés par l'un de ces liens.

Notre panel ne contient quasiment aucun fait commis en lien avec une bande organisée ou un trafic de stupéfiants. *Il ne nous est donc pas possible d'être conclusif sur l'influence des structures criminelles organisées en matière d'élucidation.*

S'agissant de la consommation d'alcool et de drogue, nous relevons, en revanche, un résultat pertinent en matière d'atteintes aux personnes. Au moins 22 % des personnes mises en cause sont sous l'emprise de l'une de ces substances. *Cette situation est en lien avec une plus grande probabilité d'élucidation sans que l'on puisse clairement déterminer si elle en est la cause. Nous pouvons, en effet, envisager que le comportement addictif n'est connu que si l'auteur est interpellé. Nous pouvons autrement considérer que la conduite addictive crée un contexte émotionnel où l'auteur dispose d'un moindre contrôle de ses actes qui accroît la possibilité de l'identifier. Cette seconde hypothèse a notre préférence, l'alcoolisation ou l'emprise de stupéfiants étant souvent constatée lors de l'aveu a posteriori de l'auteur, plutôt que par un examen toxicologique au moment des faits.*

¹⁹⁵ Nous renvoyons au constat de Cousineau et Cucumel 1991 : chaque maillon de la chaîne pénale anticipe les décisions de l'échelon suivant.



L'étude de la date et de l'heure du crime n'est pas sans intérêt (Keppel Weis 1994). Celles-ci sont connues de l'enquêteur, respectivement dans 83 % et 61 % des affaires.

En revanche, dans les cas où celles-ci restent indéterminées l'élucidation semble en pâtir. Ainsi, les infractions découvertes à l'issue d'une période d'absence représentent 3% des faits résolus et 25% des faits non-résolus. Nous constatons sans surprise qu'elles concernent essentiellement les atteintes aux biens, et notamment les cambriolages (plutôt découvert le soir au retour du travail) et les vols liés à l'automobile (plutôt découverts le matin au départ du travail).

La méconnaissance du moment de l'infraction paraît avoir un effet sur la précision des actes d'investigations. Ainsi est-il improbable de susciter des témoignages pertinents lors d'enquêtes de voisinage mal ciblées ou d'exploiter efficacement une vidéo-protection sur un créneau de temps trop important.



S'agissant de la localisation du crime, nous constatons que plus de 60 % des faits sont commis dans un lieu public, 30 % sont perpétrés dans un espace privé et 10 % dans d'autres lieux (e.g. Internet). Les lieux publics semblent favoriser l'élucidation avec 38,5 % de faits résolus pour 29,6 % dans les lieux privés. Convergentes sur ce thème, certaines études (Erwood 2000, Litwin Xu 2007) expliquent que les infractions perpétrées dans un espace public sont plus visibles et favorisent les témoignages. *Le tableau*

ci-contre atteste d'une situation légèrement plus favorable lors de la phase de constatations pour les faits commis dans un lieu public :

- sur 362 faits commis dans un lieu public, 248 témoignages sont recensés dans 160 affaires, soit 64,4 % des cas. Ils sont déterminants pour 17,9 % des faits.
- sur 179 faits commis dans un lieu privé, 145 témoignages sont présents dans 95 affaires, soit 53 % des faits. Ils sont déterminants pour 15,2 % des faits.

Fréquence des témoignages en fonction du lieu de commission des faits (n = 541)	Fait commis dans un lieu PUBLIC	Fait commis dans un lieu PRIVÉE
Nb d'affaire / lieu de commission,	362	179
Nb de témoignages recueillis	248	145
Témoignage collecté non exploité	0,6 %	0,0 %
Témoignage exploité négatif	26,8 %	37,4 %
Témoignage positif indicatif	23,2 %	28,5 %
Témoignage positif corroborant	13,5 %	12,3 %
Témoignage positif identifiant	4,4 %	2,8 %
Témoignage positif disculpant	0,0 %	0,0 %



Au-delà du cadre espace-temps, les crimes doivent être situés dans leur environnement matériel et moral. Afin d'analyser l'élément intentionnel de l'infraction, nous reprenons les distinctions opérées par le criminologue québécois Maurice Cusson (1981) que nous résumons à quatre catégories : l'imprudence / négligence, l'opportunité, la rationalité et l'émotion.

L'analyse du motif apparent de l'infraction semblerait confirmer le postulat de certains chercheurs (Marché 1994, Baskin Sommers 2010) selon lequel les faits commis sous l'impulsion des émotions sont plus aisément solutionnés que les crimes faisant l'objet d'une anticipation rationnelle (Alderden Lavery 2007).

Au-delà de la surreprésentation peu éloquente des infractions de négligence et d'imprudence¹⁹⁶, nous observons un lien significatif entre le contexte émotionnel du crime et l'élucidation (45 % des infractions résolues et 7 % des non-résolues). Dans 43 % des cas, le mobile reste inconnu avec un écart important entre les faits résolus (5 % de motifs inconnus) et non-résolus (63 %).

Nous n'excluons pas que le contexte émotionnel puisse favoriser la production d'éléments exploitables dans l'enquête. Pour certaines infractions, l'absence d'anticipation des circonstances et le caractère incontrôlé de faits commis de façon impulsive favorise la publicité des faits (i.e. les témoignages), une confrontation violente et non préparée (i.e. la génération de traces exploitables) et une attitude postérieure de défit ou de remord (i.e. interpellation de l'auteur sur les lieux). L'importante proportion d'auteurs de crime sous l'emprise d'un état alcoolique ou de stupéfiants démontre que l'influence de l'irrationalité et de l'altération du discernement ne doit pas être négligée dans la commission des infractions.

Afin d'éprouver cette hypothèse, nous étudions les données d'enquête au niveau de la phase de constatations (données synthétisées dans le tableau ci-contre). Les affaires commises dans un état émotionnel ou rationnel sont représentées en proportion équivalente (respectivement 20,3 % et 18,1 % du total des affaires étudiées). Nous les mettons en lien avec la fréquence et l'utilité des interpellations en flagrance, des témoignages, des constatations et de l'exploitation des traces. Ces actes sont surreprésentés dans les cas émotionnels (73,8 %) par rapport aux cas rationnels (46,8 %).

Fréquence des flagrant-délits, témoignages et éléments matériels en fonction de l'état émotionnel de l'auteur (n = 600)	Circonstance ÉMOTIF		Circonstance RATIONNEL	
	Effectif	Freq.	Effectif	Freq.
Total affaires	122	20,3 %	109	18,1 %
Total affaires où apparaît un acte	90	73,80 %	51	46,80 %
Total actes (flag, témoignage, constatation, trace)	242		131	
Collecté non exploité	9	3,72 %	1	0,70 %
Exploité négatif	9	3,72 %	44	33,60 %
Positif indicatif	72	29,70 %	65	49,60 %
Positif corroborant	123	50,80 %	10	7,60 %
Positif identifiant	28	11,60 %	11	8,40 %
Positif disculpant	1	0,40 %	0	0 %

Ils sont bien souvent plus déterminants dans les cas émotionnels (62,4 % de faits identifiants ou corroborants) que dans les cas rationnels (16 %). Nous concluons donc à l'influence de l'état émotionnel de l'auteur sur les conditions dans lesquelles celui-ci est identifié.

¹⁹⁶ Représentant 22% des résolus et 2 % des non-résolus, les mobiles d'imprudence ou de négligence présents dans notre panel de données concernent essentiellement des infractions à la réglementation dont l'élucidation est très élevée.



Considérant l'environnement matériel, les résultats de l'étude quantitative en ANNEXE 6 nous indiquent que l'information relative aux moyens de transport utilisés par l'auteur du crime est souvent inconnue (42 % des cas). Cette méconnaissance signe 59 % des faits non-résolus et pour seulement 8 % des faits résolus. Dans 30 % des affaires, la question du mode de transport est sans objet. Dans un quart des faits élucidés, l'auteur commet les faits avec un véhicule dont il est le propriétaire. Seule une minorité de délinquants organisés, plus précautionneuse, utilise des véhicules volés, maquillés puis détruits au terme du méfait. *L'apparente pertinence de ce résultat semble à nouveau constituer un effet d'optique, la connaissance du moyen de transport semblant plus être la conséquence de la résolution que sa cause.*

L'arme utilisée pour commettre le crime est une question couramment abordée dans notre revue de littérature, notamment celle orientée sur l'analyse de l'élucidation des homicides (e.g. Welford Cronin 1999, Regoeczi et al 2000, Mouzos Muller 2001, Puckett Lundman 2003, Litwin 2004). Nous constatons, de façon rassurante, que 85 % des infractions n'emportent ni menace, ni violence. 9 % des faits concernent un recours à la violence sans arme. Pour les faits les plus graves, les auteurs utilisent dans 6 % des cas à une arme blanche et dans 1 % à une arme à feu. *À nouveau, nous observons une surreprésentation des faits dont le vecteur de violence est connu parmi les enquêtes résolues, les faits non-élucidés restant indéterminés. Le faible volume des données d'analyse invite, par ailleurs, à la prudence.*

Considérant l'importance des atteintes aux biens et le développement des nouvelles technologies autorisant tant le marquage des objets que la traçabilité des outils connectés, l'étude des caractéristiques des biens dérobés semblait mériter attention. *Notre analyse ne nous permet cependant pas de conclure à une meilleure élucidation des affaires dans lesquelles des objets dérobés sont identifiables. Certes, les magistrats tendent parfois à refuser le paiement des investigations utiles à la recherche des objets volés¹⁹⁷. Cela ne nous semble pas suffisant pour expliquer la faible part de cette variable dans l'élucidation car, en absence de recherche active, les méthodes passives de signalement des biens dérobés (i.e. signalement des caractéristiques des objets dans un fichier de recherche) ne semblent pas plus efficaces.*



L'examen de l'élucidation en fonction de la nature des infractions permet de trouver un sens à l'action conjuguée des variables que nous venons d'étudier. Les caractéristiques de chaque crime permettent de synthétiser et combiner les facteurs non-institutionnels. Le tableau suivant procède à un résumé qui mériterait d'être affiné pour chaque infraction :

¹⁹⁷ Sur les circonscriptions de Chantilly et de Creil, une directive permanente du procureur de la République de Senlis refuse les réquisitions destinée à déterminer une éventuelle association puces / boîtiers téléphoniques pour les vols de téléphone sans violence.

Les forces de l'ordre appliquent alors le dispositif de prévention situationnelle instauré par le ministère de l'intérieur en 2010, consistant à bloquer l'utilisation du boîtier en déclarant aux opérateurs les références techniques de l'appareil dérobé.

Classe d'infractions	Tx élucidation (données collectées n = 600)	Caractéristiques
Atteintes aux biens	18,88 %	<p>Infractions dont le profil informationnel est particulièrement défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acte discret, commis en absence de la victime (peu de témoins), - survenance difficile à prévoir (difficulté de réaliser des actions de prévention ciblées sur les créneaux de temps et de lieu) - acte difficile à détecter (peu de flagrants-délits), - mode d'action stéréotypé (peu de rapprochements), - recours à des précautions et des contre-mesures (port de gants, incendie du véhicule, etc.) (peu de traces), - moment de commission imprécis (période de temps de quelques heures) qui rend couteux l'exploitation de capteurs (e.g. vidéo-protection), - contentieux de masse peu grave (remboursement par les assurances) (peu motivant). <p>Exception : vol à l'étalage - le fait n'est révélé que si la victime interpelle l'auteur. A défaut, le fait n'est pas déclaré et se traduit par une simple perte comptable pour le commerçant (i.e. « démarque inconnue »).</p> <p>Exception : vols de téléphones (et vols de skis sur la compagnie d'Albertville) - propension de la victime à faire de fausses déclarations (sur l'existence ou sur les circonstances des faits) en vue de l'obtention frauduleuse d'une indemnisation des assurances.</p>
Atteintes aux personnes	74,83 %	<p>La révélation du crime comporte généralement les éléments utiles à sa résolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la victime connaît souvent l'auteur, - le fait est visible et de nature à attirer l'attention des témoins, - à défaut, la confrontation violente favorise la génération de traces matérielles, - la gravité des faits mobilise les services de police. <p>Exception : violences intrafamiliales - perpétrées dans un cadre privé avec de forts enjeux sur la vie de famille induisant une hésitation de la victime à porter plainte (« police du privé »). A <i>contrario</i>, risque d'instrumentalisation du contentieux pénal dans le cadre d'un conflit entre conjoints (e.g. divorce).</p> <p>Exception : viols et agressions sexuelles - obstacles moraux à la révélation des faits, réaction d'hygiène de la victime ayant tendance à faire disparaître les traces (« police de l'intimité »).</p>
Infractions à la réglementation	86,95 %	<p>La constatation constitue l'élucidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - infractions sans victime, - révélées par les services de police où dénoncées par une administration, - constatées en fonction de la facilité à les caractériser, - ou de la motivation du policier à les rechercher.

La forte variation des élucidations en fonction de la qualification pénale nous semble démontrer le rôle essentiel des caractéristiques de l'infraction. Elles déterminent les informations disponibles pour l'enquêteur (i.e. le profil informationnel initial). Cette approche a étonnement peu été évoquée dans les recherches évaluatives.

S'agissant de la qualification des faits, nous ne confirmons pas l'hypothèse de l'*over-charging* diagnostiquée au Canada par Marie-Marthe Cousineau et Guy Cucumel (1991). 90 % des affaires étudiées ne comportent qu'une seule qualification. Les faits comportant deux qualifications ou plus sont surreprésentés dans les faits non-résolus. *La pratique consistant à gonfler les chefs d'accusation afin de disposer d'une marge de négociation avec les mis en cause semble ainsi spécifique aux systèmes accusatoires où la culture de la transaction est bien plus présente.*

L'influence du contexte et les circonstances du crime ayant été abordés, nous allons désormais nous pencher sur les profils des deux principaux acteurs non-institutionnels : la victime et le mis en cause.

PROFIL DE LA VICTIME



Les caractéristiques victimologiques collectées lors de notre étude révèlent un profil générique :

- genre : 49 % d'hommes, 39 % de femmes et 11 % de personnes morales,
- âge : 79 % de plus de 25 ans,
- nationalité : 98 % de nationaux,
- catégorie sociale : employés (25 %), professions intermédiaires (13 %), étudiants (13 %), cadres et professions intellectuelles supérieures (12 %) artisans et commerçants (11 %), ouvriers (9 %), retraités (9 %), sans emploi (7 %).

Malgré leur intérêt sociodémographique, ces données ne permettent pas d'envisager une influence sur l'élucidation. L'homogénéité des données du profil de la victime entre les affaires résolues et non résolues semble réfuter la théorie de D. Black (1976) sur un processus judiciaire à deux vitesses, marginalisant les minorités, les femmes, les jeunes et les plus pauvres. Ces éléments pourraient cependant être mis à profit par des analyses victimologiques plus fines sur des segments de délinquance où les caractéristiques de la victime sont plus pertinentes (e.g. violences intrafamiliales, crimes intrafamiliers, vols au préjudice de personnes âgées).



L'étude du comportement de la victime semble, en revanche, plus significative. L'analyse de ses relations avec l'auteur est cohérente avec les résultats des études antérieures (e.g. Greenberg et al. 1977, Waegel 1981, Welford Cronin 1999, Lee 2005, Roberts 2007, Ousey Lee 2009).

Membre de la famille, proche ou simple connaissance, dans 24 % des affaires la victime connaît l'auteur du crime. Nous constatons sans surprise une forte disparité entre les infractions : 68 % des victimes d'atteintes aux personnes connaissent leur agresseur alors que ce lien existe seulement dans 12 % des atteintes aux biens.

L'existence d'une relation est un fort prédicteur de la résolution. La victime connaît l'auteur dans 47 % des affaires élucidées. A contrario, l'auteur est inconnu de la victime dans 83 % des affaires non concrétisées. Ce facteur relationnel est donc essentiel car il permet à l'enquête de franchir rapidement son étape la plus délicate : l'identification du suspect.



Afin de compléter notre perception de la relation auteur / victime, nous examinons la réaction de la victime au moment des faits. Le malfaiteur opère en absence de la victime dans la moitié des cas étudiés. Dans les cas où les protagonistes sont en présence, la victime a un rôle actif (i.e. coopératif, résistant ou provoquant) dans 34 % des affaires. *Cette attitude volontaire ne semble pas favoriser l'élucidation par rapport aux crimes où la victime reste passive face à son agresseur.*

L'engagement de la victime à l'égard du policier ou du gendarme dans le déroulement de l'enquête semble, en revanche, mieux corrélée à l'élucidation. Sa décision de révéler l'existence du crime est essentielle à la connaissance de la plupart des infractions par la police (i.e. reportabilité). Sa participation à la manifestation de la vérité est tout aussi importante.

Ainsi, les victimes adoptent une attitude active dans l'enquête dans 21 % des cas et participent ainsi à 34 % des élucidations. *A contrario*, les plaintes simples, qui ne mettent à disposition de l'enquêteur aucune piste particulière, représentent 73 % des affaires étudiées et 80 % des cas non-élucidés. Nombreuses sont les plaintes où la victime est avant tout animée par la volonté de réaliser les formalités nécessaires à son indemnisation par les assurances. Dans une minorité de cas, la victime ne fait preuve d'aucune coopération, qu'elle dépose plainte (4 % des cas), ou non (3 %).



S'agissant enfin des conséquences du crime subies par la victime, nous observons une surreprésentation des préjudices physiques et moraux dans les affaires résolues et de dommages matériels dans les dossiers non-élucidés. Nous pourrions ainsi penser que les faits les plus graves sont les plus résolus. Considérant l'échelle d'intensité des préjudice que nous avons adoptée¹⁹⁸, nous constatons cependant que les préjudices physiques graves sont moins fréquents que les préjudices matériels importants.

Une fois de plus, ces résultats semblent fortement corrélés aux variations de l'élucidation entre les crimes contre les personnes et les atteintes aux biens. Pour le contentieux courant, il convient de nuancer la thèse d'un accroissement de la résolution liée à un plus grand investissement des enquêteurs dans les affaires à fort préjudice (Brandl 1993, Tarling Morris 2010, Cross et al. 2014).



En revanche, pour les crimes les plus graves, objets de notre étude qualitative, la mise en oeuvre d'un processus d'enquête personnalisé, voire persévérant, se vérifie.

PROFIL DU MIS EN CAUSE



Dans le cadre de notre étude, les personnes mises en cause répondent au profil suivant :

- masculin (80 % d'hommes),
- d'âge varié (43 % de 10 à 25 ans, 54 % de 25 à 60 ans),
- de nationalité française (92 %),

¹⁹⁸ A côté de la nature du préjudice (physique, matériel ou moral), nous avons codifié l'intensité du dommage selon l'échelle de gravité suivante :

- faible : absence d'interruption temporaire de travail (ITT) ; perte matérielle < 200 Euros ;
- moyen : 1 < ITT < 8 jours ; 200 < perte matérielle < 2000 Euros ;
- fort : ITT > 8 jours ; perte > 2000 Euros,
- irrémédiable : incapacité physique permanente.

- d'origine variée avec surreprésentation de certaines minorités : 75 % de méditerranéens ou de caucasiens, 14 % de maghrébins et 9 % d'individus originaires d'Afrique subsaharienne,
- d'origine sociale relativement modeste : sans emploi (24 %), étudiants (19 %), ouvriers (18 %) et employés (16 %),
- ayant souvent des antécédents judiciaires (59 %, dont 34 % pour des faits de même nature que ceux de la mise en cause).

Ce profil moyen masque cependant de forts contrastes en fonction des lieux considérés. Une analyse des différents sites étudiés laisse penser que le délinquant reflète souvent les caractéristiques démographiques de son milieu d'évolution. Ainsi, 86 % des mis en cause sont d'origine méditerranéenne ou caucasienne sur la compagnie d'Albertville alors que cette catégorie ne concerne que 32 % des suspects incriminés par le commissariat de Creil. Les catégories socio-professionnelles varient également en fonction des sites : les étudiants pour Chantilly, les employés pour Albertville, les personnes sans emploi pour Creil.

Bien que remarquables, ces caractéristiques ne semblent pas avoir d'influence sur l'élucidation, les données étant relativement homogènes entre les individus poursuivis et ceux mis hors de cause. A ce stade, nous ne confirmons pas le postulat de René Levy (1987) sur le principe d'un système pénal formaté pour traiter un profil-type de délinquants. Une analyse plus fine de ces profils en fonction des phénomènes criminels pourrait néanmoins s'avérer utile afin de déterminer des profils à risque, voire de mettre en évidence une éventuelle stigmatisation.



A l'instar de la victime, le comportement du mis en cause semble davantage influencer l'élucidation. Son analyse dévoile une réalité assez prosaïque :

- au moment des faits, 80 % des individus incriminés ne prennent pas de précautions particulières ;
- lors de la phase d'identification et de localisation des suspects, 32 % sont identifiés sur les lieux de l'infraction et 62 % ne se dissimulent pas (*i.e.* découverts à leur domicile ou répondent aux convocations) ;
- lors de la phase de mise en cause, 57 % avouent les faits ;
- au terme de la clôture de l'enquête, en absence de *feed back* sur les suites judiciaires, le comportement ultérieur du mis en cause est souvent inconnu des services d'enquête.

Dans le flot de la criminalité ordinaire, le délinquant semble donc avant tout miser sur l'inertie du système répressif. Les modes opératoires professionnalisés¹⁹⁹ paraissent réservés à une minorité de délinquants d'habitude. Pour les infractions du quotidien, la « bataille de l'information » de M.A.P. Wilmer (1970) ressemble donc plutôt à une « drôle de guerre » où le délinquant attend passivement que l'on vienne le chercher tout en espérant se faire oublier.

¹⁹⁹ *I.e.* port de gants et de cagoule lors des faits, destruction des preuves, utilisation de véhicules volés et maquillés, recours à de fausses identités, vie dans la clandestinité, utilisation de techniques de contre-filature, application de la loi du silence, intimidation des témoins, organisation de solidarités carcérales, etc.



L'analyse du principal facteur d'identification des auteurs confirme le rôle prépondérant de la victime (42 % des cas) et de l'interpellation du suspect sur les lieux du crime (19 %) ²⁰⁰. *Ce résultat conforte les recherches précédentes sur ce sujet.*

Après l'identification, nous examinons le principal facteur de mise en cause policière. Il met en évidence le rôle central de l'aveu. Les suspects interrogés reconnaissent souvent la matérialité des faits, tout en cherchant à minimiser leur implication et à réinterpréter les motivations de leur acte sous un jour favorable. Le repentir et le remord sont rares. Les mensonges par omission sont bien plus courants que ceux par commission.

L'analyse des facteurs de mise en cause judiciaire conteste quelques idées reçues. L'examen des suites judiciaires confirme l'influence du flagrant-délit et de l'aveu. 96,4 % des mis en cause sont poursuivis après avoir reconnu leur participation aux faits alors que 61 % le sont sans cet aveu.

Contrairement aux postulats de la doctrine juridique, l'aveu semble donc toujours la reine des preuves, ou du moins un prérequis important. Sans aveu, certains éléments qui étaient apparus essentiels pour l'identification du suspect se montrent impuissants pour fonder des poursuites. S'ils ne sont pas confortés par d'autres éléments, la reconnaissance par la victime, la détention d'un objet se rapportant à l'infraction, le témoignage ou la dénonciation sont la plupart du temps considérés comme insuffisants pour justifier d'une suite judiciaire. Seule la preuve matérielle se montre robuste face à l'absence d'aveu : représentant initialement 3 % des causes d'identification (dont 1 % par les traces papillaires), elle constitue 9 % des mises en cause.

Il semble, par ailleurs, que les faisceaux d'éléments trop complexes n'emportent pas la conviction des magistrats pour les infractions de faible gravité. Moins le fait est grave, plus la preuve doit être simple. Nous verrons plus loin que ce n'est pas le cas des crimes les plus graves où la notion de faisceaux d'éléments prend toute son importance.

Identifier l'auteur et établir les faits ne suffit pas à déclencher des poursuites judiciaires. Dans 14 % des affaires étudiées, le suspect n'est pas poursuivi par la justice (*i.e.* classement sans suite d'opportunité ou pour insuffisance de charges) alors même que les services d'enquête ont considéré disposer d'éléments suffisants pour justifier sa mise en cause policière.

²⁰⁰ La découverte d'objets se rapportant au crime représente 14 % des mises en cause, mais cela doit être nuancé car notre panel intègre les détentions et usage de stupéfiants ainsi que les découvertes d'armes prohibées.



Dans le cadre de l'étude d'opinion, les militaires de la gendarmerie ont été interrogés sur l'influence des facteurs non-institutionnels et sur la difficulté de résoudre certaines infractions. Les résultats sont les suivants.

S'agissant des infractions, la perception des enquêteurs n'est pas toujours en phase avec les réalités statistiques. La difficulté à élucider les cambriolages et les infractions liées à l'automobile est justement évaluée. De même, les violences simples et les violences intrafamiliales sont correctement appréciées dans leur simplicité relative à être solutionnées.

En revanche, en contradiction avec les statistiques criminelles, les homicides et les vols à main armée sont considérés comme complexes à résoudre et les dégradations comme étant les plus faciles à solutionner. Il semble que cette appréciation erronée provienne d'une confusion entre la gravité du crime et la difficulté à le résoudre.

L'appréciation portée par les gendarmes sur les facteurs non-institutionnels rejoint davantage les conclusions de la recherche. Les éléments considérés comme les plus favorables sont le lien entre l'auteur et la victime (85,3 % des sondés), le profil récidiviste de l'auteur des faits (69,3 %), la perpétration du crime dans un lieu public (51 %), la commission des faits dans un contexte émotionnel (39,4 %) et la commission des faits par une bande organisée (34 % pour l'ensemble des sondés, 47 % chez les enquêteurs spécialisés).

L'influence de la réalisation de l'enquête dans un quartier défavorisé suscite une hésitation particulière des professionnels (32,9 % ne savent pas), à l'exception des enquêteurs spécialisés qui considèrent majoritairement ce contexte comme nuisible aux investigations (54,5 %).

Le fait que l'enquête fasse l'objet d'un suivi particulier par la presse et l'opinion publique est plutôt considéré comme défavorable (38,7 % le considère comme négatif, alors que 26,6 % le considère positif).

L'importance du préjudice est, enfin, majoritairement estimée comme sans effet réel sur l'investissement dans l'enquête (50,8 %).

Conformément à notre modélisation du processus d'enquête, en cohérence avec les acquis de la recherche antérieure, nous découvrons que les facteurs non-institutionnels sont déterminants dans la définition du profil informationnel initial à partir duquel devra oeuvrer l'enquêteur.

Le contexte social détermine la fertilité du terrain sur lequel vont prospérer ces informations. Les circonstances et le comportement de la victime et de l'auteur lors du crime conditionnent la nature et le volume des informations disponibles. Les comportements subséquents de la victime et de l'auteur facilitent ou complexifient le travail d'enquête, la première comme facilitateur, le second comme inhibiteur de la révélation des infractions.

Toutefois, si nombre de facteurs évoluent conjointement avec l'élucidation, le principe Post Hoc, Ego Propter Hoc²⁰¹, nous rappelle que cette covariance n'implique pas nécessairement une causalité.

L'étude princeps de Martin F. Wolfgang nous mettait déjà en garde contre ce biais courant au sein de la recherche : « La police ne peut que spéculer sur les motifs dans un homicide non-résolu » (1958, p. 292). Le criminologue américain nous enseigne ainsi qu'il convient d'être prudent avec les inférences à partir des données d'enquête. Ce n'est qu'une fois l'arrestation effectuée que l'on comprend les circonstances du crime. La relation de l'élucidation avec le mobile du crime, la conduite addictive de l'auteur, l'arme ou le moyen de transport utilisés sont, par nature, mieux connus dans les faits élucidés. La prudence nous a ainsi invité à pousser l'analyse plus avant quand cela était possible pour mettre en évidence certaines causalités.

Favorables ou défavorables à la manifestation de la vérité, nous constatons que ces circonstances s'agrègent dans les caractéristiques des infractions. Chaque fait criminel présente ainsi un profil informationnel qui est le capital de base sur lequel va pouvoir prospérer l'enquête.

²⁰¹ Cette locution latine, signifiant « après cela, donc à cause de cela », est un sophisme bien connu, notamment inventorié en 1831 dans l'Art d'avoir toujours raison du philosophe allemand Arthur Schopenhauer.

1.2.2. Les variables institutionnelles

Les variables institutionnelles se rapportent aux facteurs légaux étudiés dans notre recension. Nous les regroupons en quatre familles concernant :

- le cadre de l'enquête,
- le profil de l'enquêteur,
- le cheminement de l'enquête dans une approche diachronique,
- le fonctionnement de l'enquête dans une perspective synchronique.

Nous introduisons notre propos par l'exposé des covariances des facteurs institutionnels calculées à partir du coefficient φ (fig. 24). Les données obtenues se hiérarchisent ainsi²⁰² :

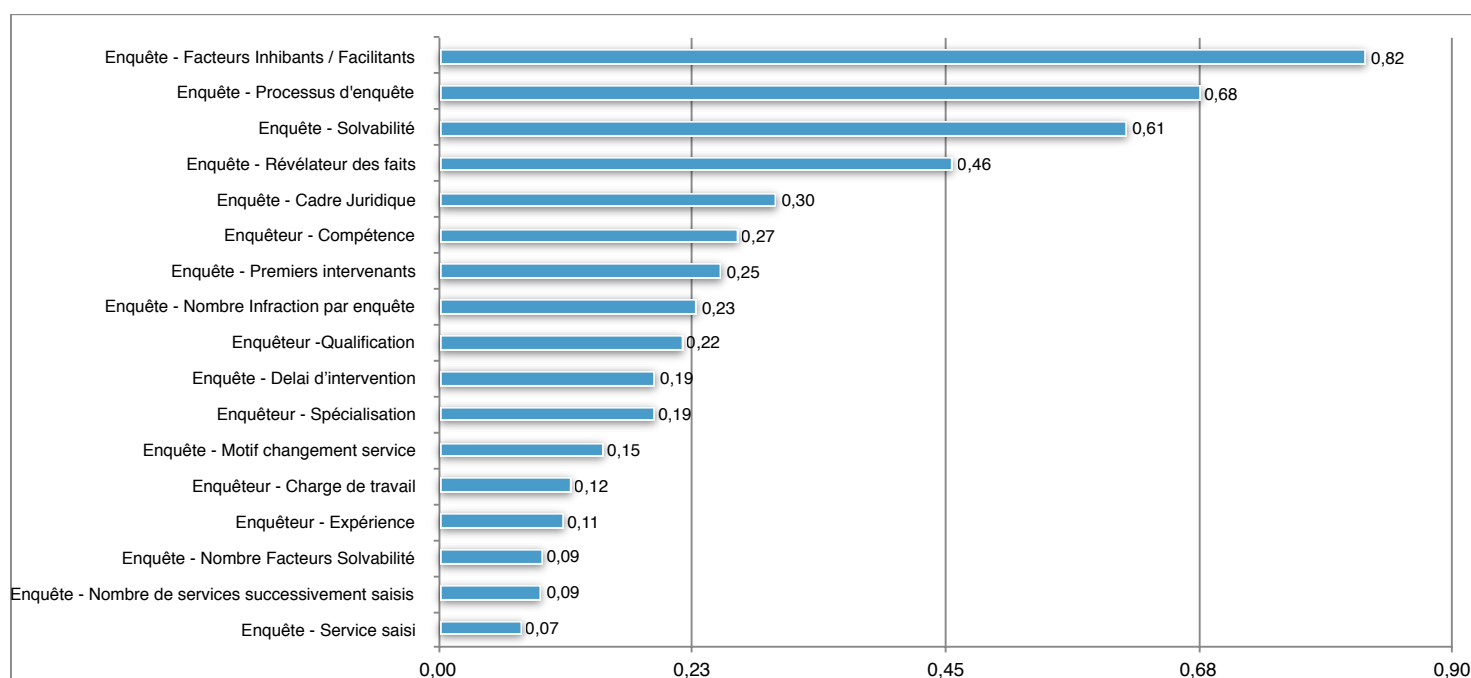


Figure 24 : Évaluation de la covariance des variables institutionnelles

S'ils permettent de disposer d'un premier diagnostic, ces résultats chiffrés doivent faire l'objet d'une analyse plus complète.

²⁰² Corrélation évaluée selon le coefficient Phi comprise entre 0 et 1 :

- Indépendance totale des variables à 0
- Faible de 0,01 à 0,29
- Moyenne de 0,3 à 0,49
- Forte de 0,5 à 0,99
- Dépendance totale à 1

CADRE DE L'ENQUÊTE



L'étude du cadre juridique des enquêtes nous renseigne sur la façon dont le droit interagit avec la pratique. Le recours à l'enquête préliminaire est de loin le plus usuel (73% des ouvertures d'enquêtes) par rapport au flagrant-délit (27 % des faits). Seulement 2 affaires sur les 600 étudiées font l'objet d'une ouverture d'information judiciaire et d'un travail sur commission rogatoire.

Représentant 44 % des faits élucidés et 18 % des faits non-résolus, l'enquête de flagrant-délit semble favorable à l'issue des investigations, alors que l'enquête préliminaire fait l'objet d'une tendance inverse (respectivement 55 % et 82 %).

De prime abord, les pouvoirs coercitifs offerts en flagrance pourraient expliquer ces variations de l'élucidation : plus les prérogatives de l'enquêteur sont importantes, plus la résolution augmente.

Ce serait toutefois oublier que le droit érige l'enquête de flagrance en une procédure d'exception pour laquelle les conditions des articles 53 et 67 du CPP²⁰³ doivent être préalablement réunies. Ces conditions laissent généralement augurer de l'issue favorable des investigations. Le législateur estime donc qu'elles doivent être conduites de façon énergique. Cadre juridique offrant de plus grandes prérogatives, le régime de flagrant-délit semble ainsi davantage accompagner les affaires présentant un potentiel prometteur d'élucidation (notamment dans les cas où un suspect peut être rapidement identifié et mis en cause).



Nos observations illustrent également la façon dont la pratique de l'enquête métabolise le droit. La mise en oeuvre de l'enquête de flagrant-délit relève de la seule prérogative des officiers de police judiciaire (OPJ), alors que l'essentiel du travail de constatation des infractions (*i.e.* interventions gérées par les patrouilles, prises de plainte recueillies par les chargés d'accueil) est réalisé par des agents de police judiciaire (APJ), voire des agents de police judiciaire adjoints (APJA).

*En recourant à l'enquête préliminaire, ces dossiers semblent privilégier le régime juridique le plus simple et le plus accessible. Le recours à la procédure du flagrant-délit paraît limité aux cas où l'encadrement (*i.e.* l'OPJ ou la hiérarchie de contact) pense pouvoir procéder à une exploitation rapide des éléments d'enquête. En ce sens, l'utilisation du régime du flagrant-délit reflète la motivation et les espoirs de l'enquêteur.*

²⁰³ Conditions de la flagrance :

- un crime ou un délit passible d'emprisonnement (art 67 CPP)
- caractère flagrant (art 53 CPP) :
 - > proximité temporelle de l'infraction :
 - Infraction qui se commet actuellement ou qui vient de se commettre,
 - Temps très voisin de l'action (individu poursuivi par la clameur publique, trouvé en possession d'objets, présence de traces et indices).
 - > indices objectifs de la commission d'une infraction.

En vertu de la « théorie de l'apparence », la situation du flagrant-délit est appréciée au moment où sont accomplis les actes d'enquête initiaux. Si les investigations démontrent ensuite que la situation de flagrance n'était pas constituée, les actes réalisés sous ce régime restent valides du moment où l'enquêteur a pu légitimement considérer que les conditions du flagrant-délit étaient initialement réunies.

Celui-ci ne met donc pas toujours en oeuvre le cadre d'enquête le plus performant, quand bien même le droit l'y autoriserait. Il ne s'oriente pas sur les procédures les plus contraignantes pour le délinquant, mais plutôt sur les moins contraignantes pour lui. Ce constat rejoint les hypothèses de Peter Greenwood et ses collègues (1976) sur le caractère routinier du travail de l'enquêteur. Il est conforme aux postulats de la « satisfying theory » de Herbert Simon (1945) : en mode de routine, les enquêteurs ne réalisent pas des choix optimaux et stables, mais s'arrêtent sur des critères simples de satisfaction ; pour cela, ils recourent à des heuristiques décisionnelles, des raccourcis cognitifs destinés à faciliter leur pratique.



Au-delà du cadre juridique, l'influence de l'organisation des services mérite d'être étudiée. Certes, notre échantillon est peu adapté pour être conclusif sur cet aspect. *L'homogénéité de nos données ne laisse cependant pas présumer une différence de traitement des enquêtes entre les circonscriptions urbaines et rurales.*

La quasi-totalité des procédures étudiées provenant de services généralistes, il nous est difficile d'évaluer l'influence de la création de services d'investigation spécialisés. *Il semble toutefois que le cloisonnement et la concurrence des services génèrent, au mieux, une émulation, sinon, une déperdition d'énergie liée à la gestion des conflits de compétence. Une bonne organisation est probablement destinée à favoriser l'une tout en évitant l'autre par le rôle d'arbitrage de la hiérarchie et la clarté des règles en matière de saisines (i.e. compétence territoriale ou thématique, saisine sur décision du magistrat).*



Une répartition adaptée des ressources humaines est également en mesure de permettre une coordination harmonieuse entre les agents généralistes (i.e. les patrouilleurs) et les spécialistes (i.e. les enquêteurs). Certaines études constatent que les forces de police dédient environ 10 % de leur effectif à la mission spécifique d'investigation (Ward 1971, Sanders 1977). Cette proportion se vérifie, peu ou prou, dans les trois services qui font l'objet de notre observation.

La politique de gestion des saisines est révélatrice de la façon dont sont abordées les procédures. Les données recueillies auprès des deux circonscriptions de gendarmerie départementale démontrent que 98 % des enquêtes sont traitées par les unités territoriales. 2 % des affaires font l'objet d'un concours des enquêteurs spécialisés de la brigade de recherche (BR). Seulement 2 affaires sur les 600 étudiées font l'objet d'une direction d'enquête par les BR.

S'agissant du commissariat de Creil, il est plus délicat d'établir une distinction entre les services. En effet, l'organisation du travail prévoit que les affaires les plus simples soient traitées par le groupe d'appui judiciaire (GAJ) alors que les enquêtes plus complexes sont prises en compte par la brigade de sûreté urbaine (BSU). La saisine est peu formalisée et s'effectue par ajustement des responsables hiérarchiques de ces deux entités, sans nécessiter l'intervention du commissaire central.

L'observation de l'articulation entre les services généralistes et les unités spécialisées illustre la nécessaire subsidiarité du traitement des enquêtes en fonction de la gravité, de la technicité et de la durée prévisible des investigations. La décision de saisine émane parfois du magistrat, plus couramment du responsable hiérarchique²⁰⁴, sinon de la coordination des commandants d'unité, voire de l'ajustement mutuel à l'initiative des enquêteurs. Elle consiste en une gradation d'intervention articulant l'action des unités généralistes et spécialisées : simple concours du spécialiste au généraliste, co-saisine des deux unités, ou dessaisissement du généraliste au profit du spécialiste.



La plupart des enquêtes observées (86 %) sont traitées par un seul service. La saisine, consécutive ou concomitante, de multiples services recouvre plusieurs réalités que nous allons rapidement exposer.

Dans un premier cas, la plainte de la victime concerne des faits commis hors du ressort géographique du service réceptionnaire et doit être transmise au service territorialement compétent. Ces « guichets uniques » sont une facilité offerte à la victime. Ils permettent de déposer plainte dans tout service de police ou de gendarmerie. Ils sont largement sous-évalués dans le panel de notre expérimentation (2 % des cas) car la parcellisation de leur traitement nous a rarement permis de disposer de l'intégralité des dossiers de procédure. Évalués à 20 % des infractions constatées sur la compagnie de Chantilly en 2014, les procédures en « guichet unique » sont, en réalité, la première cause de translation des procédures entre les services. *Avantage incontestable pour la victime, le principe du « guichet unique » représente une déperdition d'information considérable pour l'enquête. Le délai de transmission, de quelques jours à quelques mois, met les enquêteurs de l'unité destinatrice dans l'impossibilité de prendre les mesures de sauvegarde utiles à la manifestation de la vérité (i.e. constatations, enquête de voisinage ou exploitation des systèmes de vidéo-protection). En conséquence, ces procédures sont traitées dans une logique purement administrative qui ne conduit quasiment jamais à l'élucidation. Elles génèrent une vaine déperdition d'énergie au sein des services.*

Dans un second cas, les investigations réalisées par un premier service débouchent sur la zone de compétence d'un second. Sur le fondement d'un bilan coût-avantage (i.e. équation entre l'intérêt du dossier, la motivation de l'enquêteur et la distance à parcourir), le service initialement saisi peut alors souhaiter mener l'enquête jusqu'à son terme, le cas échéant en sollicitant du magistrat une autorisation d'extension de compétence (art 18 CPP). Il peut également transmettre le dossier au service destinataire pour attribution. Cette situation représente 9 % des données collectées au sein de notre expérimentation.

Les derniers cas de translation de dossiers (2 % des affaires) concernent, soit la saisine d'un seul service par le rapprochement de plusieurs affaires (i.e. par le mode opératoire, par l'identité des individus impliqués ou par leur lien avec une même entreprise criminelle), soit la saisine d'un service spécialisé au regard de la gravité, de la sensibilité ou de la sérialité des faits criminels.

²⁰⁴ Notamment au sein de la gendarmerie, dont la doctrine prévoit que la saisine de la BR s'effectue sur validation du commandant de compagnie.

Ces mouvements de procédures peuvent révéler des trajectoires particulièrement kafkaïennes, liées aux erreurs d'orientation ou à la stratégie concurrente des services :

- *procédures « petit poucet », écumant successivement plusieurs services qui s'estiment tour-à-tour incompétents ;*
- *procédures « ping-pong », où deux services se contestent la compétence et se renvoient mutuellement le dossier ;*
- *procédures « mistigri », dont le contenu implique des investigations longues, sensibles ou peu rentables que personne ne souhaite assumer ;*
- *procédures « stratégiques », revendiquées par plusieurs services du fait de leur intérêt en terme de prestige, de renseignement ou d'élucidation statistique.*



L'organisation du travail est un autre paramètre qui structure le traitement des enquêtes. Dans notre présentation des circonscriptions de Chantilly, d'Albertville et de Creil, nous avons pu décrire les différences entre les processus adoptés par chacun en fonction de sa doctrine d'emploi (orientée sur la spécialisation pour la police et sur la polyvalence pour la gendarmerie), ainsi que leur adaptation aux réalités du terrain (rural, péri-urbain ou urbain). *Nos observations démontrent ainsi que les faits sont différemment constatés par les unités de gendarmerie et les services de police.*

S'agissant des patrouilles de gendarmerie, l'agent constatant est bien souvent l'agent traitant. *La logique de cette organisation interroge la motivation du gendarme à s'engager dans un travail proactif de constatation des infractions au cours des patrouilles. Si une telle limitation au travail d'initiative était vérifiée, cet enjeu ne se retrouverait pas chez le patrouilleur de la police nationale dont l'instinct de « chasse » est favorisé par le fait qu'il n'aura pas à enquêter sur les délits qu'il constate.*

S'agissant des prises de plainte, les commissariats de police nationale favorisent l'évacuation du contentieux par le dispositif des « vaines recherches » (VR). Les plaintes contre « X » pour des faits peu graves font ainsi l'objet d'une clôture systématique, sans travail d'enquête. Les unités de la gendarmerie, en revanche, s'attachent davantage à réaliser des investigations nécessaires à chaque plainte. *Ce travail de routine semble favoriser la résolution régulière de faits simples, voire la détection d'infractions incidentes (e.g. fausses déclaration de la victime dans le cadre d'une fraude à l'assurance).*



Examinons maintenant la forme même des procédures d'enquête. La consistance des dossiers est extrêmement variable, fluctuant de quelques pages pour les procédures en forme simplifiée, à plusieurs milliers pour les investigations les plus complexes. Les enjeux d'organisation interne pour chacune de ces procédures sont ainsi extrêmement différents.

Les affaires les plus simples sont souvent traitées en « procès-verbal unique ». Il s'agit de dossiers contractant en un seul acte de procédure l'audition de la victime et les vaines recherches subséquentes. Cette simplification ne dispense pas de la réalisation des actes d'investigation élémentaires : constatations, enquête de voisinage, collecte

d'images de vidéo-protection, rapprochement avec d'autres faits et recherche de renseignements. Nous constatons cependant que la simplification du formalisme nuit souvent à la qualité des informations fournies dans la procédure. Au-delà de formules stéréotypées, les investigations réalisées sont rarement détaillées (e.g. identité et coordonnées des personnes contactées lors de l'enquête de voisinage) ce qui ne facilite pas la reprise des investigations en cas de réouverture de dossier.

Notre étude suggère cependant que, utilisé pour les affaires dont le profil informationnel est faible, le recours au procès-verbal unique est une mesure de simplification des écrits qui ne semble pas nuire à la qualité du dossier du moment où l'enquêteur réalise ses investigations de façon effective. Inversement, nous constatons que les procédures de cambriolages, dont la forme est bien plus élaborée, ne font pas l'objet d'une plus grande élucidation.

Un protocole national entre le ministère de la justice et la gendarmerie nationale simplifie encore davantage le formalisme en autorisant la transmission sous forme dématérialisée des procédures non-élucidées d'atteinte aux biens dans des cas de faible préjudice²⁰⁵. Ce dispositif est un premier jalon vers la dématérialisation de l'ensemble des procédures judiciaires, voire même une possible évolution vers une procédure « multimédia » (Barlatier 2014).

Ainsi, pour les affaires simples, la forme du dossier importe peu du moment où la réalité et la légalité des actes sont respectées. Tel n'est pas le cas des affaires complexes où le formalisme participe à la bonne compréhension du dossier; à une pédagogie de la construction du sens.



L'examen des cas 601 à 603 illustre des situations où l'organisation du dossier doit permettre d'assembler un grand nombre d'éléments collectés sur des supports procéduraux successifs²⁰⁶ ou concomitants²⁰⁷. Le volume de la procédure peut ainsi imposer une structuration en sous-dossiers, chronologiques ou thématiques. Souvent, les enquêteurs mettent également à la disposition du magistrat des documents et des schémas de synthèse (e.g. compte-rendu d'enquête, procès-verbal de synthèse ou rapport d'analyse criminelle) destinés à faciliter l'intelligibilité et l'appropriation du travail d'investigation accompli.



Aborder le cadre d'enquête, c'est enfin évoquer la relation des acteurs qui y concourent. Le sondage réalisé auprès de la chaîne judiciaire des régions de gendarmerie Rhône-Alpes et Picardie permet d'entrevoir l'opinion des enquêteurs à l'égard de leurs interlocuteurs et de leurs partenaires.

Considérant les acteurs non-institutionnels, les militaires interrogés semblent confirmer la sous-culture policière du réalisme et du cynisme décrite par les sociologues.

Dans leur rapport à la victime, ils se disent à l'écoute et conscients du rôle important de celle-ci en terme de renseignement (57,2 % des interrogés). Un nombre significatif adopte cependant une posture prudente à l'égard de la

²⁰⁵ Protocole de dématérialisation de certaines procédures judiciaires, signé le 11 décembre 2008 entre le ministère de la justice et la gendarmerie nationale.

²⁰⁶ i.e. ouvertures et clôtures de procédures marquant l'enchaînement entre le flagrant-délit, l'enquête préliminaire et les investigations en commission rogatoire.

²⁰⁷ i.e. juxtaposition entre une commission rogatoire générale et/ou particulière ainsi que des commissions rogatoires techniques.

personnalité, des intentions ou de l'implication de la victime dans les faits qu'elle dénonce (27,4 %). Les derniers considèrent que la satisfaction des victimes est au coeur de l'enquête et implique un engagement particulier (15,5 %).

Confrontés de façon plus courante aux avocats du mis en cause depuis les récentes réformes de la garde à vue, les professionnels interrogés sont partagés entre une volonté de ne laisser aucune place à l'avocat dans l'enquête (47,8 %) et celle de rester dans le *statu quo* actuel (47,1 %). Très peu se montrent favorables à un nouvel accroissement du rôle de l'avocat (5,1 %).



À l'égard des acteurs institutionnels, les militaires de la gendarmerie se positionnent au regard de la culture du secret et de la volonté d'autonomie professionnelle qui leur sont souvent attribués.

S'agissant de la coordination entre services d'enquête, ils souhaitent valoriser leurs échanges dans le cadre maîtrisé d'un réseau de confiance (50,3 %). Beaucoup se montrent partisans d'une coopération totale entre les services (39,5 %, et même 52 % des commandants d'unité). Peu nombreux sont ceux qui portent une vision de la préservation du secret fondée sur la suspicion (10,2 %). *Les militaires interrogés se montrent ainsi conscients de la nécessité de coopérer avec d'autres services tout en protégeant les informations d'enquête.*

S'agissant du rôle de la hiérarchie, la préférence est très nette en faveur d'une fonction *a minima* consistant à créer les meilleures conditions de travail pour les enquêteurs (67,1 %). Tout au plus attend-t-on du chef de service qu'il joue un rôle de gestion et de coordination du travail (27,3 %), mais peu en espèrent une direction active et permanente (5,6 %). Il convient de souligner que les commandants d'unité ont répondu à cette question de façon identique à leurs subordonnés. *Ainsi, si les enquêteurs ne souhaitent pas davantage de contrôle, les chefs ne semblent pas aspirer à plus de prérogatives.*

S'agissant, enfin, de l'interaction avec les magistrats, les gendarmes interrogés semblent parfaitement intégrer la fonction de direction d'enquête qui est confiée à l'autorité judiciaire. La moitié considère que le magistrat doit être étroitement associé à la direction des enquêtes au travers d'un rôle de conseil et d'orientation dans la conduite des affaires (49,3 %). Un nombre significatif estime même que ce rapport consiste en une subordination totale où le rôle de l'enquêteur est réduit à l'application des directives du juge (31,6 %). Peu d'entre-eux rejoignent l'intention de cantonner la mission du magistrat à une fonction minimale de distributeur des autorisations prévues par la loi (19,1 %). Cette posture est convergente avec le lien que les enquêteurs disent entretenir avec le droit : la plupart le considère comme intimement lié à la pratique (47,2 %) ou comme un moyen de l'encadrer (28,3 %). Seule une minorité considère que le droit n'est qu'un moyen de mettre en forme la pratique (24,5 %).

Ce rapport au magistrat et au droit pourrait sembler contradictoire avec notre postulat sur le rôle prépondérant de l'enquêteur à l'égard des autres acteurs. Nous considérons cependant ces deux réalités comme étant compatibles : le positionnement central et le rôle stratégique de l'enquêteur ne sont pas contradictoires avec sa volonté de rester un soldat de la Loi. S'il dispose de la potestas, il n'en reconnaît pas moins l'auctoritas et fait montre de déférence à l'égard du juge afin d'obtenir sa reconnaissance.

PROFIL DE L'ENQUÊTEUR



Les enquêtes sont généralement placées sous la responsabilité d'un seul agent, désigné « directeur d'enquête ». Une croyance répandue bien au-delà de la recherche attache l'issue de l'enquête aux talents personnels de ce limier. Aussi avons nous souhaité élaborer son profil au moyen de cinq variables :

- sa qualification, étalonnée sur les fonctions d'officier de police judiciaire (OPJ), d'agent de police judiciaire (APJ) ou d'agent de police judiciaire adjoint (APJA) ;
- son expérience, que nous résumons à un indicateur chiffré (*i.e.* addition de l'âge et de l'ancienneté professionnelle) ;
- sa compétence, évaluée subjectivement sur une échelle de valeur (faible, moyenne ou forte) par le chef de circonscription en fonction des qualités propres de l'enquêteur, et notamment de sa motivation et de son savoir-faire ;
- sa charge de travail (faible, moyenne ou forte) qui, faute de n'avoir pu être établie à un niveau individuel, prend en considération le volumes d'enquêtes traitées par son unité d'affectation ;
- sa spécialisation, déduite de son unité d'affectation et de ses fonctions au sein de celle-ci (patrouilleur, enquêteur spécialisé en unité généraliste ou enquêteur spécialisé en unité spécialisée).



Notre étude du profil des enquêteurs se limite aux unités de la gendarmerie nationale. Sur 371 militaires des compagnies de Chantilly et d'Albertville, 174 sont OPJ, 126 sont APJ et 71 sont APJA.

Sur cet effectif, 95 militaires des groupes de commandement, des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG), du poste à cheval de Chantilly, ainsi que les commandants d'unité et leurs adjoints ne sont pas considérés en charge d'enquête. De même, nous avons vu que les militaires affectés en brigade de recherche (n = 25) ne contribuent qu'au traitement de 2 % du contentieux étudié. 98 % des enquêtes de notre panel ont ainsi été traitées par les 241 militaires affectés en unité territoriale, représentant 93 OPJ, 105 APJ et 43 APJA.

Sur notre panel de 550 procédures de gendarmerie, un OPJ a donc traité en moyenne 2,84 dossiers, un APJ a été saisi de 2,44 affaires et, moins sollicités pour les missions d'investigation, les APJA ont eu en charge moyenne de 0,58 affaires chacun.

Si le volume des enquêtes traitées est proche de celui des APJ, les OPJ sont plus souvent saisis d'atteintes aux personnes (58 % de ce contentieux) et d'infractions à la réglementation (65 %). Considérant leurs prérogatives judiciaires, les OPJ prennent souvent en compte les affaires où au moins une personne est déjà mise en cause. Ils disposent seuls du pouvoir de réaliser les actes d'investigations en enquête de flagrant-délit et de mettre en oeuvre les prérogatives liées à la mesure de garde à vue. Disposant du monopole d'exécution des actes d'enquête les plus coercitifs, nous comprenons sans peine pourquoi leur part dans l'élucidation (63 %) est largement supérieure à celle

des APJ (36 %). Un OPJ solutionne ainsi en moyenne 44,9 % des affaires qui lui sont confiées pour 26,45 % pour les APJ et 12 % pour les APJA. Ces résultats sont confirmés par l'examen de la variable de spécialité, les enquêteurs spécialisés ayant un meilleur taux d'élucidation que les patrouilleurs.

Ce constat ne s'oppose pas avec les conclusions de la recherche américaine sur le rôle prépondérant du patrouilleur à l'égard de celui du détective. Cependant, contrairement à son homologue d'outre-Atlantique, le gendarme APJ français n'est pas qu'un patrouilleur. Il conserve bien souvent la responsabilité des enquêtes pour les infractions qu'il constate. Chargé du contentieux courant, il n'est pas illogique que les investigations qui lui sont confiées soient souvent moins graves, moins prometteuses et moins couronnées de succès.



Les résultats de l'étude laissent également apparaître que la compétence des enquêteurs affecte leurs résultats. Ainsi, les agents évalués comme « forts » représentent 15 % de l'effectif total, 27 % des faits élucidés et 9 % des faits non-résolus. Inversement, les enquêteurs évalués comme étant « faibles » constituent 24 % de l'effectif, 14 % des faits élucidés et 30 % des faits non-résolus.



Les variables relatives à la charge de travail et à l'expérience mettent en évidence que les enquêteurs ayant une charge de travail moyenne et une expérience plus forte tendent à élucider davantage d'affaires. La corrélation est cependant moins importante pour ces facteurs.

L'étude du nombre d'enquêteur se succédant pour le traitement d'un même dossier estime que 85 à 90 % des investigations ne sont traitées que par un seul enquêteur. La principale raison du changement de directeur d'enquête est la transmission à un autre service territorialement compétent. L'attribution de la procédure à un enquêteur plus expérimenté ou à un service spécialisé en est la seconde.

Le volume d'enquêteurs travaillant sur un dossier semble dépendre :

- de la succession du patrouilleur et de l'enquêteur dans les systèmes fondés sur la division du travail ;
- de la culture de travail individuelle ou collective instaurée au sein du service ;
- du concours fréquent entre enquêteurs sur les dossiers nécessitant un traitement rapide et présentant une perspective d'élucidation.



La consultation des militaires de la gendarmerie complète le portrait de l'enquêteur dressé par l'étude quantitative. Le panel de 906 gendarmes ayant participé à l'étude concerne une population diversifiée dans son affectation, ses fonctions, son métier, sa qualification, son expérience et sa compétence.

Ces militaires se considèrent tantôt novices (14,3 %), autonomes (41,9 %), expérimentés (37 %), voire très expérimentés (6,7 %) dans l'exercice de la police judiciaire.

Une distinction très nette se dessine entre les militaires « généralistes » affectés en unité territoriale et ceux « spécialistes » affectés en unité de recherche :

GÉNÉRALISTES	SPÉCIALISTES
59,2 % de l'effectif 98 % des enquêtes	17 % de l'effectif 2 % des enquêtes
Qualification faible à moyenne : majorité d'APJ	Qualification forte : exclusivement des OPJ
Investissement par courte période sur les enquêtes 66 % y consacrent moins de la moitié de leur temps	Investissement à temps plein sur les enquêtes Peu de charges administratives
Portefeuille abondant (20 à 30 affaires en moyenne) constitué d'affaires concernant la petite et moyenne délinquance	Portefeuille réduit (moins de 5 affaires en moyenne) constitué d'affaires graves, complexes ou sensibles
Opinion convergente : la moitié estime pouvoir assumer correctement cette mission pour toutes les enquêtes 1/4 considère ne pouvoir correctement le faire pour les seules enquêtes les plus importantes	
Déclarent élucider au plus 1/3 des affaires confiées	Déclarent élucider au moins les 3/4 des affaires confiées



Pour achever ce portrait de l'enquêteur, l'étude qualitative des cas 601 et 602 illustre la capacité, pour un enquêteur qualifié, expérimenté et particulièrement compétent, d'aborder certains actes d'enquête avec une pugnacité ou une efficacité particulière. La désignation adaptée de l'enquêteur en fonction des enjeux du dossier est ainsi susceptible de maintenir l'enquête dans l'échec ou de la faire basculer vers le succès.

Le cas 601 illustre les effets contrastés de la succession d'enquêteurs aux qualités différentes. Les investigations conduites pendant un an et demi par trois directeurs d'enquête successifs n'ont abouti à aucun résultat probant. Seul le hasard d'un flagrant-délit réalisé par une unité limitrophe permet de relancer les investigations sur une piste sérieuse. Malgré de vains efforts pour lier les deux faits, les enquêteurs ne peuvent proposer au magistrat que la démonstration de la similitude du mode opératoire. Le quatrième directeur d'enquête hérite de cette situation incertaine et n'a d'autre choix que de conclure le dossier en plaçant l'unique suspect en garde à vue. L'engagement et les qualités personnelles de cet enquêteur sont alors décisifs pour assurer la conduite d'une audition de suspect stratégique qui aboutie aux aveux circonstanciés du mis en cause, corroborés par des vérifications ultérieures.

Dans le cas 602, c'est également l'obtention d'informations en marge des auditions de garde à vue qui permet d'orienter l'enquête sur le commanditaire du crime. L'enquêteur expérimenté responsable de ce succès avait réussi à instaurer un climat de confiance avec l'un des suspects afin de surmonter la loi du silence. Il aura ensuite l'habileté et le savoir-faire nécessaires pour intégrer ce renseignement officieux au sein de la procédure officielle.

Dans le cas 603, l'emprise du directeur d'enquête sur ses investigations semble également affectée par sa capacité à mettre à profit la marge d'autonomie qui lui est offerte en se montrant organisé pour planifier son travail, imaginatif dans l'élaboration des hypothèses d'enquête, astucieux et volontaire dans ses investigations.

Nos observations suggèrent cependant que, pour le contentieux courant, l'enquêteur exerce le plus souvent sa responsabilité de façon routinière à partir d'un canevas standard conçu par la force de l'habitude. Confronté à la nécessité de diriger ses collègues, les décisions importantes sont souvent prises sur le fondement du consensus collectif et d'une rationalité a posteriori (Lindblom 1968). Nous détaillerons cet aspect dans le dernier volet de notre étude.

DIACHRONIE DE L'ENQUÊTE



L'approche diachronique nous permet d'aborder l'enquête dans sa chronologie. *L'étude de la combinaison des stratégies et des fonctions d'enquête (i.e. Constater, Identifier, Localiser/appréhender et Administrer) confirme, à cet effet, l'essence particulièrement réactive du travail de l'enquêteur :*

- 59 % des enquêtes correspondent au modèle d'un travail d'investigation classique (*i.e. whodunit*, relevant de la stratégie C.I.L.A.) où l'enquêteur répond à la sollicitation d'une victime qui ne lui apporte pas ou peu d'éléments ;
- 26 % des enquêtes concernent des faits dont la solution est immédiatement présentée à l'enquêteur (*i.e. faits autrement qualifiés de self-solving, dunkers ou de ready-made*, que nous regroupons également dans la stratégie C.I.L.A.) ;
- 15 % des dossiers étudiés représentent des flagrants délits (*i.e. stratégie L.C.I.A.*) où une patrouille interpelle l'auteur des faits au moment de son acte, d'initiative ou sur sollicitation d'un tiers ;
- moins de 1 % des faits concerne un travail d'enquête fondé sur l'instigation (*i.e. stratégie I.C.L.A.*).



Ce caractère réactif est confirmé par 47,9 % des militaires ayant participé au questionnaire. 37,1 % estiment, quant à eux, avoir l'occasion de réaliser un travail d'initiative limité, consistant dans l'exploitation rapide de renseignements ou dans la découverte d'objets ou de produits illicites à l'occasion d'opérations de contrôles ou d'interpellation. 7,6 % considèrent développer ce travail d'initiative dans le cadre d'une stratégie planifiée et collective ciblant les lieux criminogènes, les délinquants d'habitude et les modes opératoires spécifiques. Sans surprise, la moitié des militaires ayant fait ce dernier choix sont affectés au sein d'une unité spécialisée de police judiciaire (BR ou SR).



Au moyen des deux tableaux suivants, nous poussons plus avant l'analyse des causes de résolution attachées aux stratégies d'enquête. Nous découvrons que 91,7 % des enquêtes dont l'auteur n'est pas identifié *ab initio* ne sont jamais élucidées. Ces échecs représentent 97,6 % des non-résolutions pour auteur non identifié.

En revanche, les trois autres stratégies d'enquête (auto-résolution, flagrant-délit et instigation), où l'identité d'un suspect est évoquée dès la révélation du crime (dénonciation par la victime ou par un indicateur, interpellation sur le lieu du crime), représentent 86,1 % des enquêtes élucidées.

Fréquence des causes d'élucidation en fonction des stratégies d'enquête (n = 600)	Enquête contre auteur non-désigné (CILA - investigation)		Enquêtes contre auteur dénommé (CILA -flagrant-délit, IACL - instigation, ICILA - initiative)		TOTAL	
	Effectif	Freq.	Effectif	Freq.		
Total	Effectif	351	100,0 %	249	100,0 %	600
	Freq.	58,5 %		41,5 %		100 %
Total affaires résolues	Effectif	29	8,3 %	179	71,9 %	208
	Freq.	13,9 %		86,1 %		100 %
Total affaires non résolues	Effectif	322	91,7 %	70	28,1 %	392
	Freq.	82,1 %		17,9 %		100 %

Pour ces affaires contre auteur identifié, il est encore plus intéressant d'examiner les causes de non-résolution :

- seulement 2,4 % des investigations sont en échec total, la phase d'identification du suspect n'ayant pu être franchie en dépit des indications données à l'enquêteur.
- 67,2 % sont des affaires orientées ou dont la mise en cause est insuffisamment caractérisée. Elles représentent un échec partiel, soit au niveau de la fonction de localisation / appréhension du suspect (dans le cas des affaires orientées et non concrétisées), soit au niveau de la phase d'administration de la preuve (infraction non caractérisée ou mise en cause insuffisamment démontrée).

Fréquence des causes d'élucidation en fonction des stratégies d'enquête (n = 600)	Enquête contre auteur non-désigné (CILA - investigation)		Enquêtes contre auteur dénommé (CILA - flagrant-délict, IACL - instigation, ICILA - Initiative)		TOTAL
	Effectif	Freq.	Effectif	Freq.	
Total affaires résolues	Effectif 29	100,0 %	Effectif 179	100,0 %	208
	Freq. 13,9 %		Freq. 86,1 %		100 %
Résolution totale	Effectif 28	96,6 %	Effectif 165	92,2 %	193
	Freq. 14,5 %		Freq. 85,5 %		100 %
Résolution partielle	Effectif 1	3,4 %	Effectif 14	7,8 %	15
	Freq. 6,6 %		Freq. 93,4 %		100 %
Total affaires non résolues	Effectif 322	100,0 %	Effectif 70	100,0 %	392
	Freq. 82,1 %		Freq. 17,9 %		100 %
Auteur non-identifié	Effectif 287	89,1 %	Effectif 7	10,0 %	294
	Freq. 97,6 %		Freq. 2,4 %		100 %
Infraction non constituée	Effectif 3	0,9 %	Effectif 16	22,9 %	19
	Freq. 15,7 %		Freq. 84,3 %		100 %
Mise en cause insuffisamment caractérisée	Effectif 1	0,3 %	Effectif 8	11,4 %	9
	Freq. 11,1 %		Freq. 88,9 %		100 %
Orienté mais enquête débouche hors du territoire de compétence	Effectif 23	7,1 %	Effectif 30	42,9 %	53
	Freq. 43,4 %		Freq. 56,6 %		100 %
Orienté mais n'ayant pu être concrétisé à la clôture	Effectif 8	2,5 %	Effectif 9	12,9 %	17
	Freq. 47,1 %		Freq. 51,9 %		100 %

Ces résultats démontrent donc que dans plus de 8 faits élucidés sur 10, l'identification d'un suspect est réalisée dès l'origine. Le travail de l'enquêteur se résume alors, avec des succès divers, à caractériser l'infraction et à recueillir les éléments utiles à la constitution du dossier de procédure. Son rôle devient prédominant pour 58,9 % des cas où l'auteur n'est pas immédiatement identifié. Il entreprend alors un travail d'investigation classique, où il est mis en échec plus de 9 fois sur 10. Ce constat est fondamental car il érige la notion de stratégie d'enquête en concept-clef pour comprendre la façon dont interagissent les facteurs institutionnels.

« *The case that get cleared are primary the easy to solve* »²⁰⁸ (Greenwood 1976, p. 112). *Le nom de l'auteur serait le capital informationnel de base sans lequel l'enquête ne semble pouvoir prospérer. Ce postulat prend à rebours la définition de l'enquête, traditionnellement considérée comme l'art d'identifier l'auteur d'un crime. Il confirme le principe de la « golden bour » qui rappelle que les premiers moments de l'enquête décident de l'élucidation (e.g. Stelfox 2009).*

Nous rejoignons ainsi un axe fort de la recherche : la plupart des faits se résolvent par eux-mêmes et l'enquêteur ne contribue que pour une faible part à ce succès (e.g. Greenwood et al 1976, Greenberg 1977, Bynum et al. 1982). Ce postulat d'innocuité est de nature à inviter les enquêteurs à pratiquer un travail « open and shut » décrit par certains auteurs (Ramsay 1987). Si la victime apporte des informations utiles et exploitables, le dossier est

²⁰⁸ « Les affaires qui sont résolues sont avant tout les plus faciles à élucider. » (traduction de l'auteur)

suiwi d'effet et pose les bases de poursuites, surtout si l'auteur avoue les faits. A défaut, son traitement est éludé (cf. « underenforcement » évoqué par Ericson 1981).

Dans une perspective plus optimiste, certains enquêteurs auront tendance à s'orienter vers les affaires les plus faciles à solutionner. Ils peuvent recourir à une sélection empirique des dossiers afin de travailler sur ceux qui présentent le plus de chance d'élucidation. Ils décident alors discrétionnairement, soit de procéder à des investigations de routine, soit d'opter pour un traitement personnalisé (Waegel 1981).



Le cas 472 démontre la capacité des enquêteurs à faire preuve d'un investissement particulier à l'égard d'une infraction relevant du contentieux de masse. Il s'agit d'un vol de voiture où la personnalité de la victime motive les enquêteurs à accorder à ces faits un traitement personnalisé et persévérant. La réalisation de l'ensemble des actes d'investigation envisageables²⁰⁹ a permis d'orienter l'enquête sur un suspect qui n'a pu, par la suite, être mis en cause. Ce travail a sollicité des efforts qui, *in fine*, paraissent à la fois vains et disproportionnés. *Cet exemple permet d'envisager qu'il est possible de forcer le profil informationnel pourtant défavorable d'un crime et d'obtenir des résultats. Il confirme aussi que des infractions simples imposent des preuves simples pour constituer un dossier facile à juger.*



Afin de progresser dans notre analyse, observons désormais les premiers temps de l'enquête au travers des modes de révélation de l'infraction et de gestion des interventions de la police.

S'agissant de la révélation des crimes, 82,3 % des faits sont déclarés par la victime. Dans 61 % des cas, il s'agit d'une plainte auprès d'une unité de gendarmerie ou d'un service de police dont la perspective d'élucidation est de 23,6 %. Dans 21 % des cas, un appel téléphonique de la victime déclenche l'intervention d'une patrouille et se solde à 30,6 % par une résolution. Dans une faible proportion (1 %), la déclaration de la victime est réalisée *via* un courrier adressé au procureur de la République et retransmis aux services d'enquête.

Dans 6,3 % des affaires, la révélation est le fait d'un témoin, proche ou non de la victime, assistant directement ou indirectement aux faits. Cette source d'information est particulièrement pertinente puisqu'elle se conclut à 79 % par une élucidation.

Le travail d'initiative des unités en patrouilles constitue 7 % des cas de révélation d'infractions. Relevant du pouvoir discrétionnaire de constater ou non l'infraction, il est suivi à 79,5 % par une élucidation.

La révélation des faits par d'autres services d'État ou de collectivités territoriales (*i.e.* administration, pompiers, police municipale, autre unité de gendarmerie ou service de police) concerne 2,8 % des faits avec une issue positive à 88,2 %.

²⁰⁹ *i.e.* recherche opérationnelle, audition de la victime, constatations forensiques, prélèvement et exploitation de traces et de capteurs, recherche active des objets dérobés et de renseignement.

S'agissant de la première intervention, 37 % des sollicitations justifient un déplacement de la police ou de la gendarmerie sur le lieu des faits. Dans 96,4 % des cas, les seuls patrouilleurs sont mobilisés. Les enquêteurs de services spécialisés (BR, BSU, techniciens de scène d'infraction) sont exceptionnellement dépêchés sur les lieux.

Nous observons que les faits concernés par un déplacement sur les lieux du crime sont deux fois plus solutionnés que ceux qui n'en font pas l'objet.

L'analyse des délais d'intervention (ci-contre) suggère, de prime abord, un lien fortement significatif à l'égard de l'élucidation : le taux de résolution est nettement supérieur dans les premiers moments de l'alerte et décroît dans le temps. On serait ainsi tenté de penser qu'une prompt intervention est le meilleur moyen de réaliser un flagrant-délit.

L'examen détaillé des données ne confirme cependant pas cette approche. En effet, les interventions liées aux sollicitations de la victime concernent pour moitié la constatation de cambriolages dans des situations non-urgentes. Elles laissent ensuite une large part aux vols à l'étalage, aux menaces et violences entre conjoints ou voisins. Dans la plupart de ces cas, l'auteur reste volontairement ou involontairement sur place. Les interventions réalisées d'initiative par les patrouilles représentent, pour les deux tiers, la constatation d'usage de stupéfiants à l'occasion d'opérations de contrôle. De même, les interventions sollicitées par des agents publics résident principalement dans la mise à disposition d'individus déjà interpellés. Au final, seules les sollicitations provenant de témoins concernent plus souvent de véritables infractions en-cours dont la cessation peut dépendre de la rapidité d'intervention d'une patrouille (e.g. séquestrations, agressions sexuelles, coups et blessures).

Conformément aux conclusions de l'expérience de Kansas City (Harris 1977, confirmé par Clawson Chang 1977 et Spelman Brown 1981), nous constatons donc que les interventions concernent essentiellement des situations stabilisées et non-urgentes. S'agissant des crimes « in progress », la rapidité d'intervention n'est qu'un paramètre complémentaire, le succès dépendant avant tout d'une alerte précise et précoce de la victime ou du témoin, réalisée dès les premiers temps de la perpétration de l'infraction (Coupe Girling 2001, Coupe Erwood Kaur 2002).



Après ces constats sur les premiers temps de l'enquête, examinons la façon dont celle-ci est gérée dans la durée. Nous analysons ainsi la cinématique de l'enquête au regard de ses délais en calculant la durée de chaque fonction : constatation, identification, localisation / appréhension et administration de la procédure. Ces fonctions ne se succèdent pas toujours. Dans certaines situations, tel que le flagrant-délit, elles se réalisent de façon concomitante.

Comme le démontre le tableau ci-contre, la durée moyenne des enquêtes est relativement constante entre les faits résolus et non-résolus. Il s'agit là d'un effet d'optique que nous déjouons par le calcul de la médiane.

Délai d'intervention	Fréquence faits élucidés / Interventions
< 10 min	80,4 %
10 - 20 min	15,7 %
20 - 30 min	1,9 %
> 30 min	1,9 %

Durée des enquêtes (en jours)	Affaires résolues	Affaires non-résolues	TOTAL
Moyenne	79,8	77,1	78,1
Médiane	22	38	33

Contrariant la vision du limier patient et pugnace, la réalité des chiffres démontre que la durée des enquêtes élucidées est d'un tiers plus courte que celles qui ne le sont pas. Cette différence de délai n'est pas imputable aux phases de constatations, d'identification ou de localisation / appréhension qui ne durent que quelques heures (Ward 1971). Notre analyse attribue ce délai supplémentaire à la phase d'administration de la preuve.

En effet, les faits élucidés font généralement l'objet d'une clôture rapide après l'audition du mis en cause. Cette clôture est immédiate en cas de déferement devant un magistrat du parquet. Elle est de quelques jours en cas de convocation en justice ou de mesure alternative aux poursuites. En toute hypothèse, les délais de clôture des faits résolus sont attentivement suivis par l'administration judiciaire et contrôlés par la hiérarchie.

En revanche, les faits non-élucidés font l'objet d'un traitement administratif plus long, borné par les seules limites de délais imposées par la hiérarchie pour réguler le stock de procédures affectées au service. Certaines infractions, tels que les cambriolages, laissent même augurer que le temps passé à confectionner la procédure (e.g. rédaction du procès-verbal de transport, constatation et mesures prises, accompagné notamment d'un dossier photographique) est supérieur au temps d'investigation réellement accordé au dossier. Le travail administratif de mise en forme du dossier devient alors prépondérant sur le travail d'investigation.

À l'instar des conclusions de l'étude de Greenwood et de ses collègues (1976), nous constatons que les phases utiles à l'élucidation sont très brèves. L'attention consacrée aux affaires du contentieux courant est d'au plus de quelques heures (Ward 1971). Face à ces constats, il apparaît que le temps consacré au dossier n'apparaît pas d'une grande plus-value en absence de piste identifiée.



La rapidité des investigations et la gestion des stocks de procédures sont des exigences liées à la rationalisation des flux du contentieux de masse. Ces considérations ne s'appliquent bien évidemment pas aux affaires les plus graves pour lesquelles un mode de traitement persévérant est privilégié.

L'étude des cas 601 et 602 est à ce titre intéressante. Reprenant la méthode du *diachronic tracking* (Innes 2003), nous réalisons une étude chronologique de ces affaires en mettant en lien le déroulement de l'enquête avec le volume des actes d'investigation réalisés.

Ces études de cas confirment l'existence de deux phases d'enquêtes mises en évidence dans le paradigme des trois chapitres de Stuart Kind (1994). Elles confirment une bascule au cours des investigations entre :

- *une phase événementielle (event-centred²¹⁰) orientée sur la compréhension et la caractérisation du fait criminel en vue de l'identification de leur auteur ;*
- *une phase relationnelle (suspect-centred) qui comporte un volet fermé et un volet ouvert. Dans le volet fermé, l'enquêteur procède en toute discrétion à l'environnement administratif, téléphonique et patrimonial du suspect ainsi qu'à sa surveillance physique et technique. Dans le volet ouvert, l'enquêteur se dévoile en réalisant des*

²¹⁰ Selon la typologie de Brodeur 2010 étudiée en première partie.

actes d'investigations perceptibles par le suspect : interpellations, perquisitions, exploitations de renseignements, investigations dans le cadre de la procédure contradictoire. On retrouve ici, sous une autre forme, la distinction entre transparence et secret comme élément structurant de l'enquête.



Le cas 601, relatif à un casse-bélier, présente un intérêt quant à son cheminement chaotique et à la survenance d'événements inattendus. Les données que nous avons recueillies sont suffisamment précises pour établir une chronologie de l'intervention sur les faits et les moyens engagés.

Les graphiques ci-après mettent en évidence la notion de *golden hour* au cours de laquelle les principaux actes de l'enquête initiale sont réalisés (*i.e.* audition de victimes, témoignages, constatations matérielles, exploitation des capteurs).

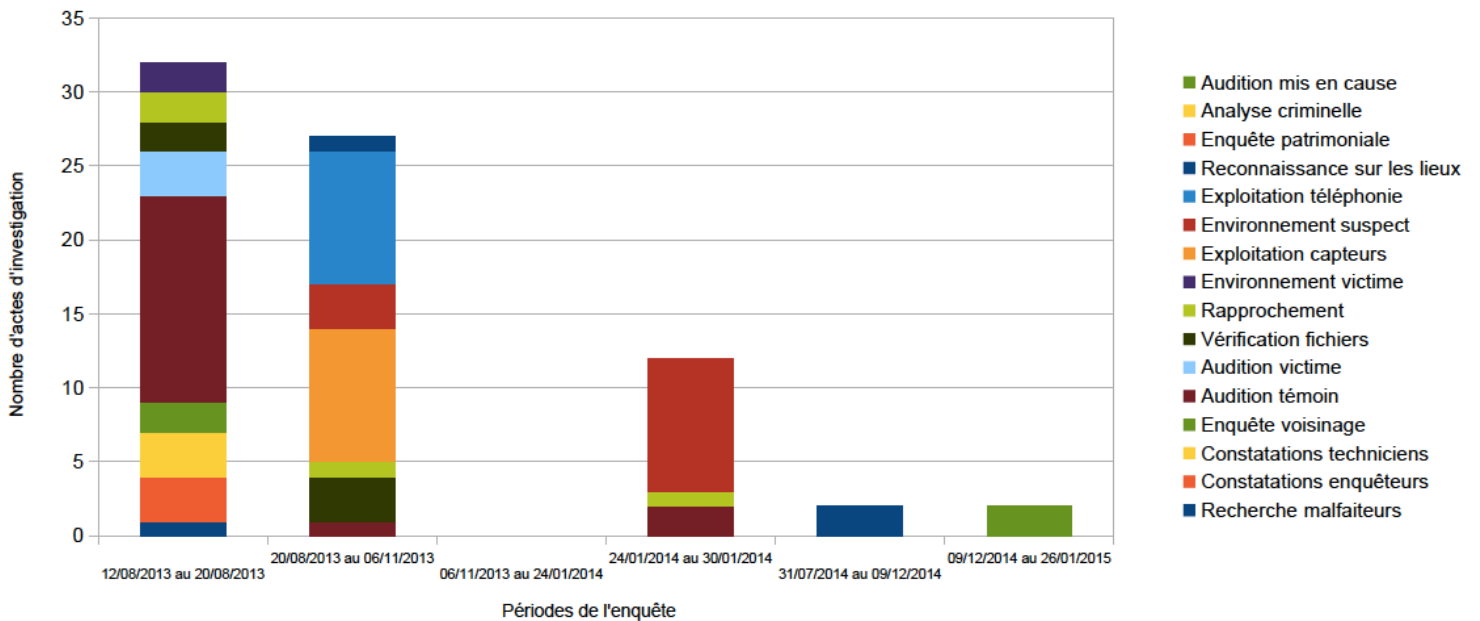
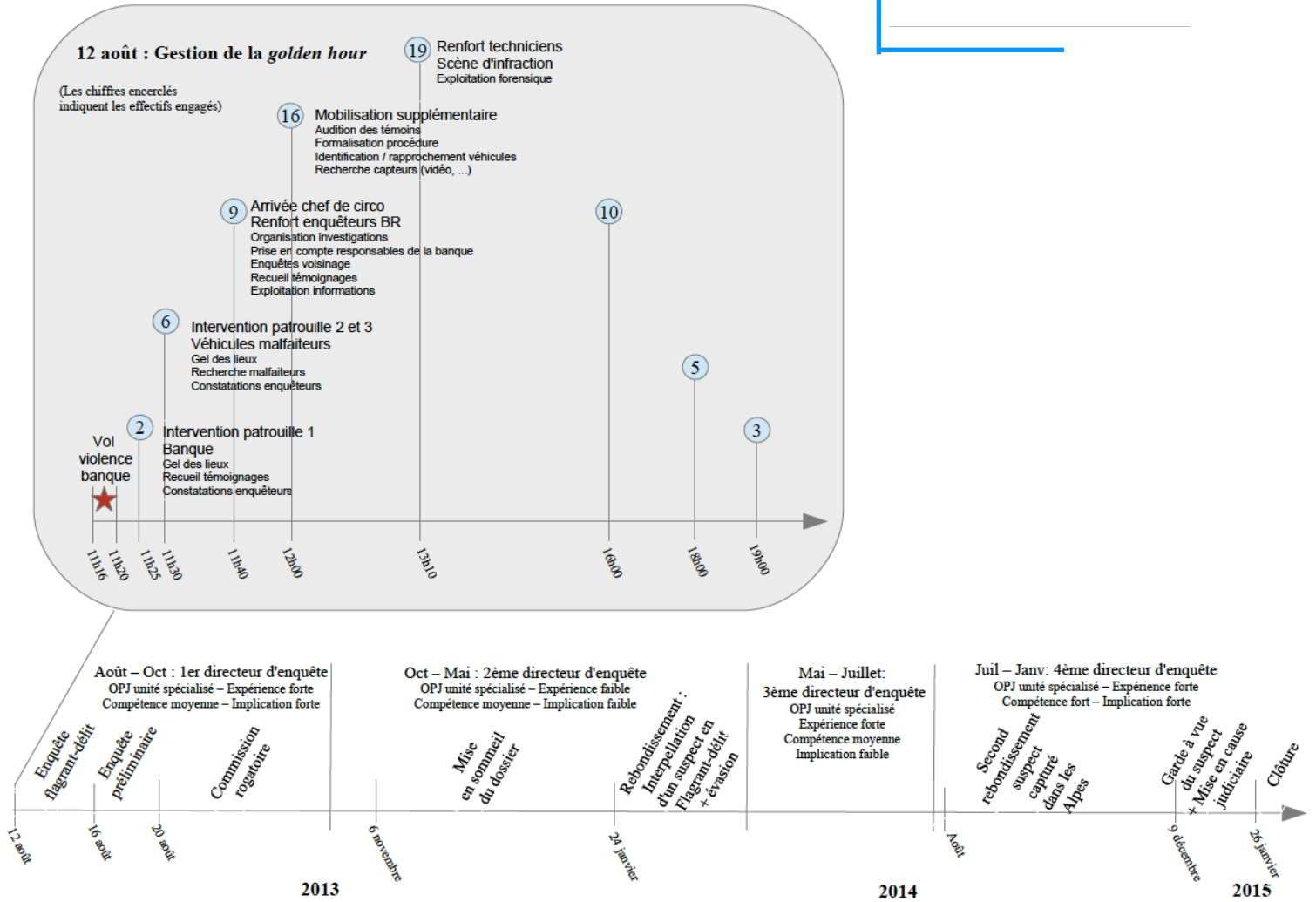
L'affaire se développe, ensuite, dans le cadre d'une enquête complémentaire où les premiers éléments recueillis sont exploités. Une piste est rapidement identifiée et une information judiciaire est ouverte afin de donner aux enquêteurs les moyens juridiques de faire face à la phase relationnelle de l'enquête. Une fois cette piste tarie, il s'ensuit une phase d'inactivité sur ce dossier, qui n'est pas pour autant clôturé du fait de sa gravité.

Deux moments de rupture vont sauver cette enquête qui semblait mal engagée. Le premier est un rebondissement : le crime est rapproché avec un fait similaire, commis quelques mois plus tard, où l'un des auteurs est interpellé en flagrant-délit. Le second, comme nous l'avons évoqué, est la conduite habile de la garde à vue du suspect dans des conditions pourtant défavorables. Cet interrogatoire aboutira pourtant à des aveux circonstanciés.

Cette étude de cas démontre que la cinématique de l'enquête n'est pas linéaire. Elle se trouve affectée par des aléas :

- Aléas liés aux agents oeuvrant sur le dossier : le déroulement de l'enquête et la pertinence des actes d'investigation semblent affectés par la compétence et la motivation des enquêteurs qui se succèdent sur le dossier. En l'espèce, la désignation au moment opportun d'un directeur d'enquête compétent et expérimenté (*i.e.* capture du suspect évadé) permettra une élucidation partielle de cette affaire qui semblait être vouée à l'échec ;
- Aléas liés aux délais : s'il est plus probable de solutionner les affaires à partir des éléments collectés dans les premiers temps du crime, une résolution dans la durée reste envisageable du fait d'événements survenant avec le temps (*e.g.* rapprochement avec un autre fait, interpellation tardive du suspect, nouvelles révélations d'un témoin, mise à profit du progrès technique en matière de sciences forensiques, etc.). Cette gestion des délais laisse augurer l'intérêt des méthodes d'enquêtes de type *cold case* ;
- Aléas liés à la commission de nouveaux faits : la mise en évidence des séries criminelles constitue un levier d'élucidation souvent sous-exploité. Le rapprochement entre les crimes permet de mutualiser les informations collectées dans chaque enquête. La démonstration de la répétition des faits apporte des éléments de récit essentiels à la compréhension du mode opératoire et des motivations délinquantes.

Figure 25 : Analyse diachronique du cas 601

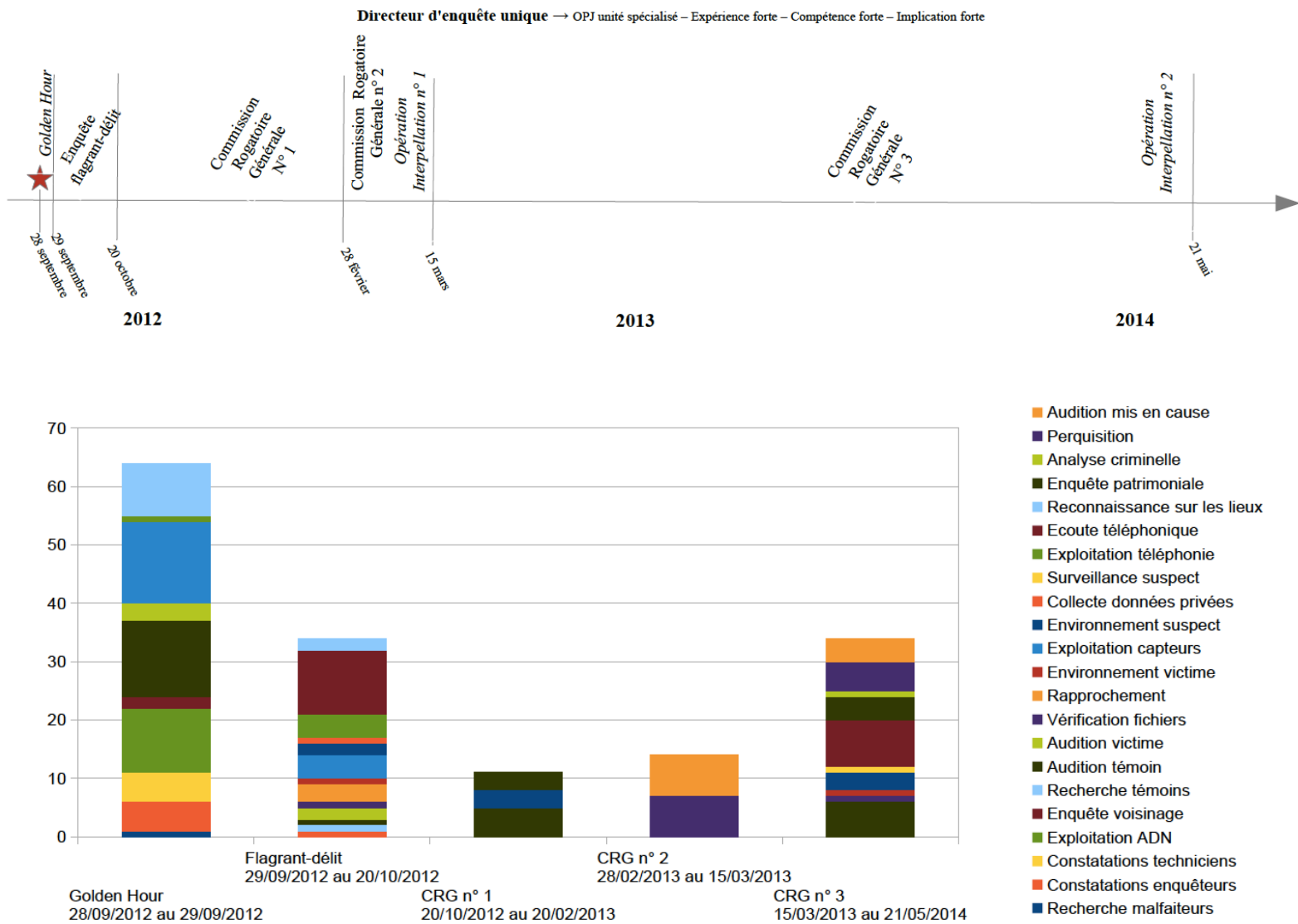




Le cas 602, relatif à un vol à main armée au préjudice de particuliers, constitue un schéma plus linéaire. La *golden hour* s'y étend sur deux jours au cours desquels s'enchaînent des phases de recherche opérationnelle de malfaiteurs et la découverte de nouvelles scènes d'infractions (lieu du vol à main armée et trois sites successifs d'abandon de véhicules-relais). Plus de 60 actes d'enquête sont réalisés sur cette brève période.

La respiration des différents moments de l'enquête (constatations - identification et environnement de suspects - interpellation des auteurs directs du crime - identification et environnement de nouveaux suspects - interpellation des commanditaires) se combine de façon étroite avec l'organisation juridique du dossier.

Figure 26 : Analyse diachronique du cas 602



SYNCHRONIE DE L'ENQUÊTE



L'approche synchronique nous permet d'aborder l'enquête dans son contenu. Nous étudions, en premier lieu, les modalités du recours aux différents actes d'enquête²¹¹ en observant leur fréquence, leur utilité et le moment de leur utilisation.

Les trois diagrammes suivants offrent une vision macroscopique de l'utilisation des actes dans l'enquête. Les volumes y sont exprimés en nombre d'affaires où l'acte est présent.

Le premier graphique (fig. 27) compare les affaires résolues et non-résolues. Il met en évidence que les actes sont représentés dans des proportions très variables en fonction du succès des investigations.

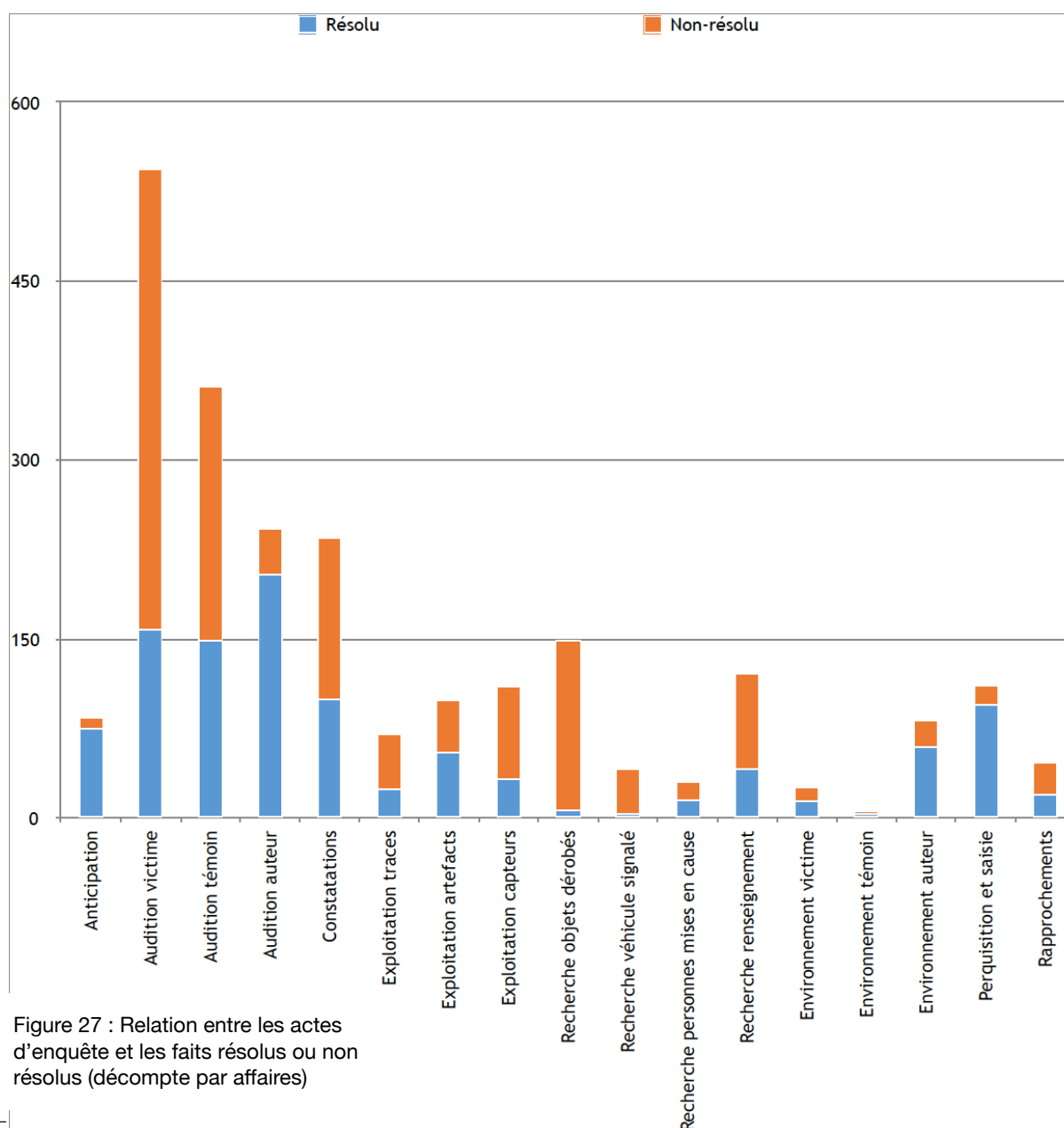


Figure 27 : Relation entre les actes d'enquête et les faits résolus ou non résolus (décompte par affaires)

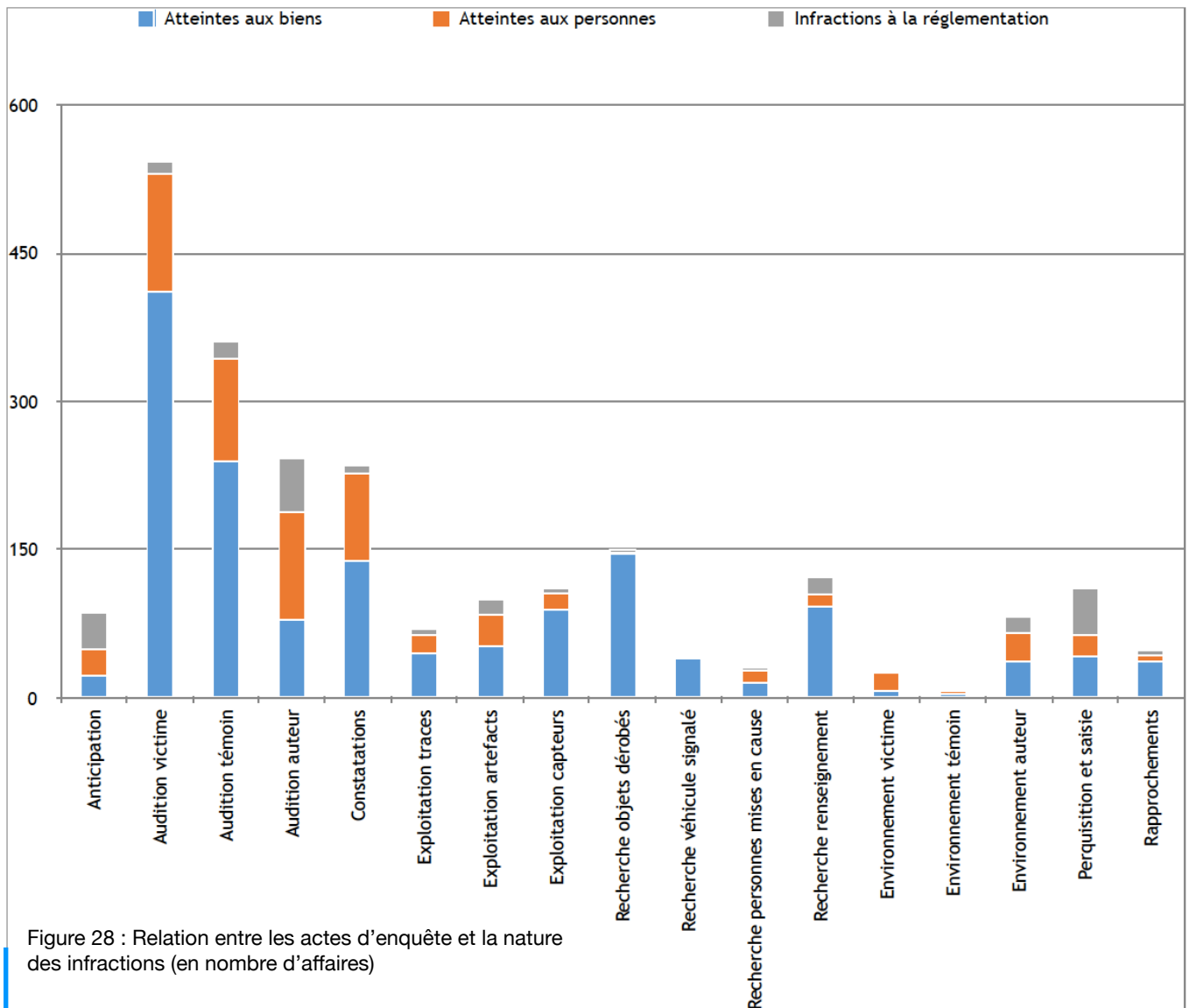
²¹¹ Nous avons adapté les actes d'enquête énumérés en ANNEXE 1 en les déclinant en 84 variables inventoriées dans le protocole de recherche.

Afin d'en faciliter l'exploitation, nous les regroupons en 17 classes : anticipation, audition de la victime, audition de témoins, audition de personne mise en cause, constatations, exploitation de traces, exploitation d'artefacts, exploitation de capteurs, recherche d'objet dérobé, recherche de véhicule volé, recherche de personne mise en cause, recherche de renseignement, environnement de victimes, environnement de témoin, environnement de personne mise en cause, perquisitions et saisies, rapprochements.



Le deuxième graphique (fig.28) met en évidence la contribution inégale des actes d'investigation en fonction de la nature des infractions. Le profil informationnel particulier à ces dernières semble appeler à des modes différents de collecte du renseignement sous forme d'équations récurrentes :

- atteintes aux biens = auditions (victime, témoin) + constatations matérielles + exploitations (traces, capteurs) + recherche (objets et véhicules dérobés, renseignement et rapprochement) ;
- atteintes aux personnes = constatations (notamment médico-légales) + auditions (victimes, témoins, mis en cause) ;
- infractions à la réglementation = anticipation (flagrant-délit) + saisie (notamment stup) + audition (mis en cause).





Le troisième graphique (fig. 29) met en lien les actes d'investigation avec les phases de l'enquête au cours desquelles ils sont accomplis. Ces actes sont généralement attachés à un moment particulier de l'enquête :

- phase de constatations : audition de la victime et des témoins, constatations, exploitation des traces, signalement des objets dérobés et environnement de la victime ;
- phase d'identification : recherche de personnes mises en cause, recherche de renseignement et environnement de personne mise en cause ;
- phase de localisation / appréhension : audition de personne mise en cause ;
- la phase d'administration n'emporte que rarement la réalisation d'actes d'enquête, les vérifications subséquentes à la mise en cause d'un suspect étant rares dans les régimes de flagrant-délit et d'enquête préliminaire qui constituent notre terrain d'investigation. L'étude des investigations dites de « queue de CR » dans les cas 601 à 603 démontre que ces démarches sont plus importantes dans une information judiciaire relative à des faits complexes, où une procédure contradictoire est formalisée.

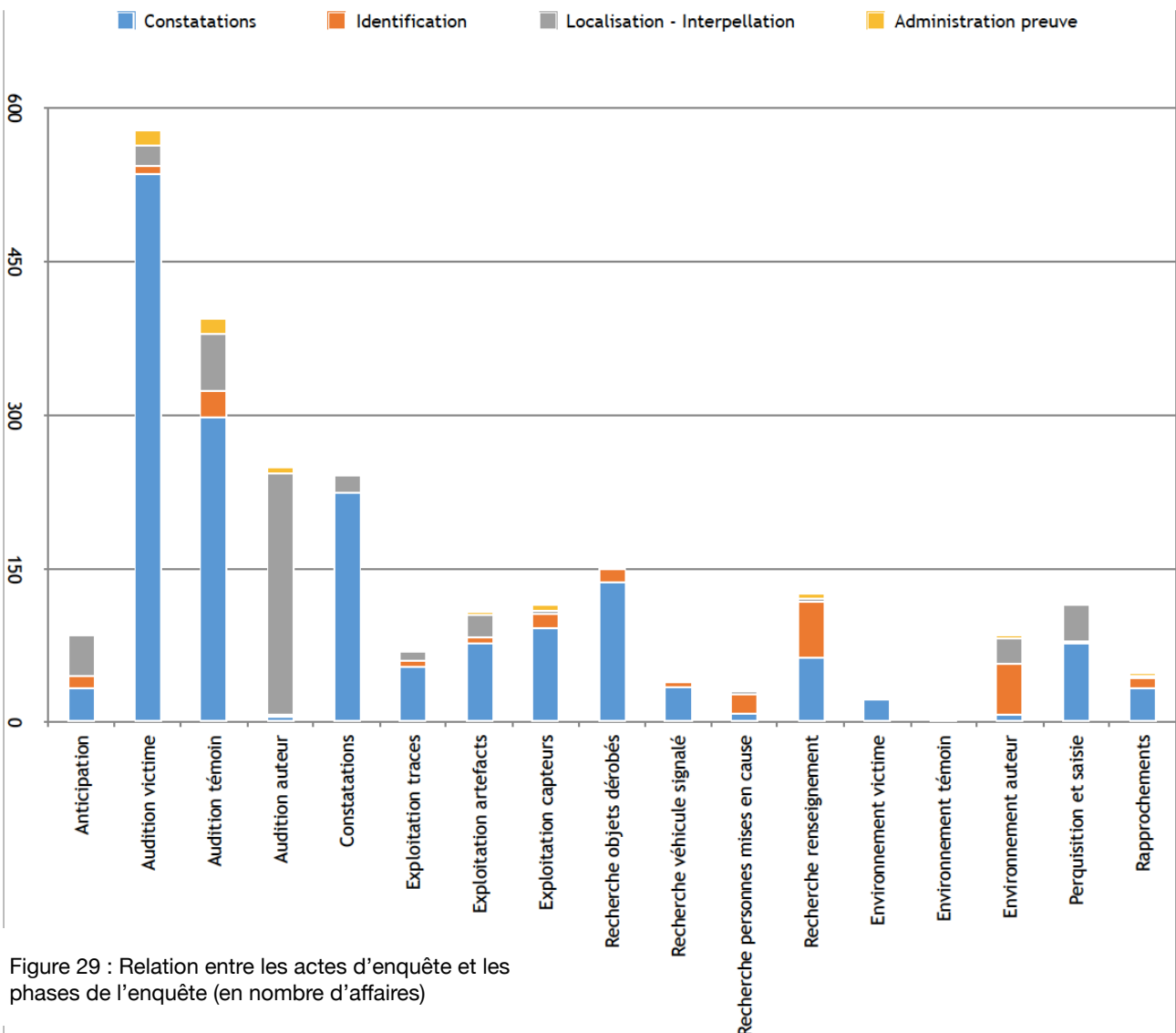


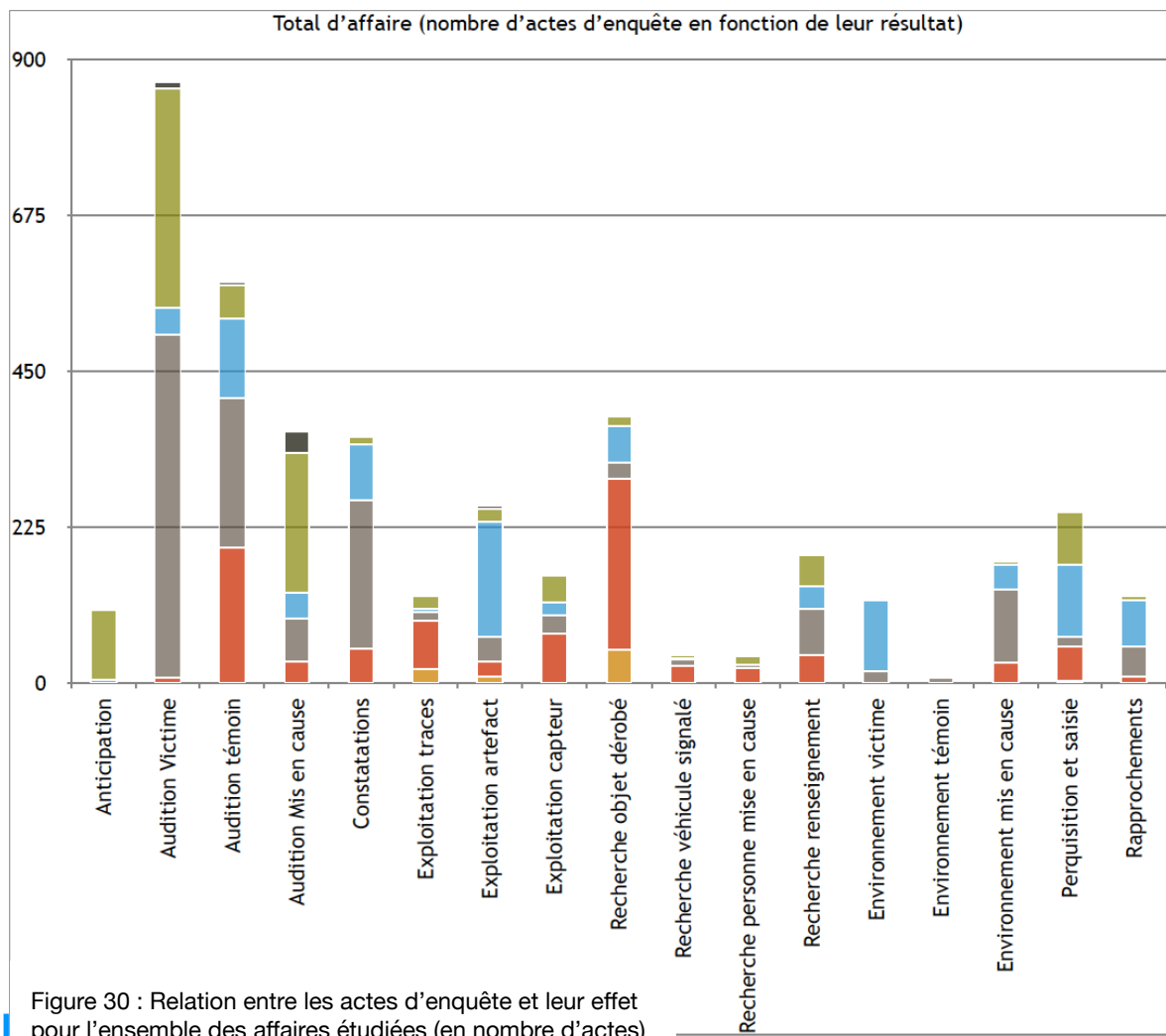
Figure 29 : Relation entre les actes d'enquête et les phases de l'enquête (en nombre d'affaires)



Les trois graphiques suivants ne recourent plus au nombre d'affaires, mais au nombre d'actes d'enquête, comme unité de compte. Ils montrent, tour-à-tour, le résultat de chaque acte²¹² :

- pour l'ensemble des affaires du panel étudié (fig. 30),
- puis pour les affaires résolues (fig. 31),
- et, enfin, pour les affaires non résolues (fig. 32).

Ils mettent en évidence l'importance du recueil de la parole par l'audition de la victime, du témoin ou du mis en cause. Ces actes s'avèrent d'une relative efficacité pour les suites de l'enquête.



²¹² Adaptant la typologie des preuves que nous avons évoqué en première partie nous distinguons les résultats suivants :

- collecté non exploité : l'acte d'enquête a permis le recueil d'un élément qui n'a pas fait l'objet d'une exploitation,
- exploité négatif : l'acte effectué n'apporte aucun élément intéressant l'enquête,
- positif indicatif : l'acte procure des informations autorisant la compréhension de *l'iter criminis*, du processus criminel, mais n'apporte aucun élément permettant l'avancée des investigations,
- positif identifiant : l'acte est essentiel à l'avancée des investigations en permettant l'identification de l'auteur ou la découverte d'une preuve essentielle à sa mise en cause,
- positif corroborant : l'acte vient confirmer un élément déjà identifiant et vient s'agréger pour constituer un faisceau d'éléments,
- positif disculpant : les éléments découverts permettent de mettre hors de cause le suspect.

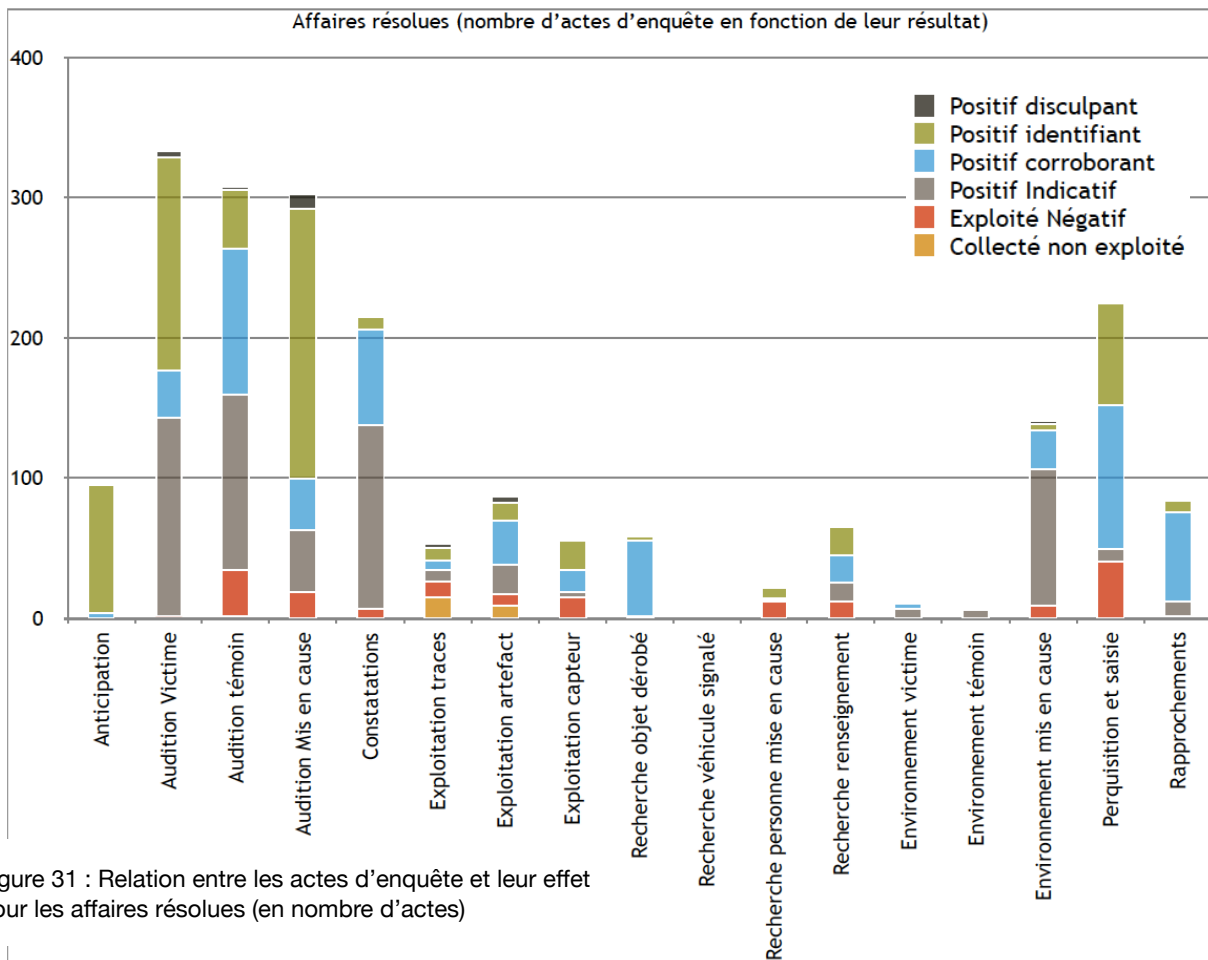


Figure 31 : Relation entre les actes d'enquête et leur effet pour les affaires résolues (en nombre d'actes)

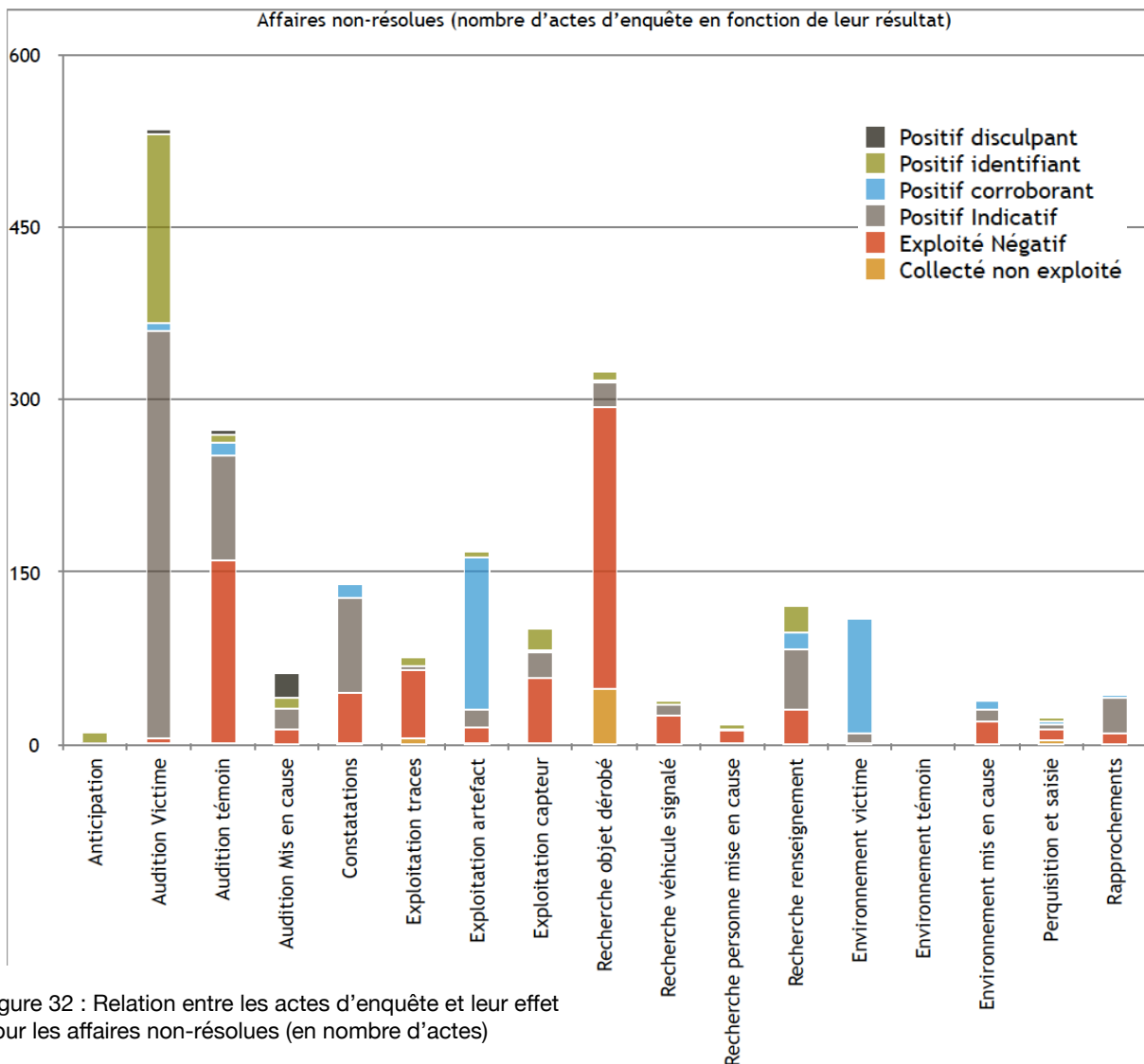


Figure 32 : Relation entre les actes d'enquête et leur effet pour les affaires non-résolues (en nombre d'actes)



Au terme de cette approche globale, nous examinons la présence plus ou moins déterminante de chaque acte d'investigation. Dans le tableau ci à droite, nous classons, dans un ordre de prépondérance, les 15 actes ayant une fonction déterminante dans l'enquête.

Le rôle essentiel de l'audition de la victime y est souligné, notamment au niveau de la phase de constatations et pour les infractions d'atteintes aux personnes.

Le flagrant-délit confirme son importance aux stades précoces de l'enquête. Son utilité est centrale pour les infractions à la réglementation.

Les résultats valident également nos constats précédents

sur l'influence majeure de l'audition de la personne mise en cause.

Les traces

forensiques représentent individuellement une faible contribution. Regroupées en classe, elles remplissent un rôle prépondérant dans 1,8% des affaires de notre panel.



Le tableau ci à gauche démontre la fréquence des éléments corroborants dans les enquêtes. Il atteste de l'importance de la notion de « faisceau d'éléments » pour certaines affaires du contentieux courant. Il laisse augurer de la nécessité d'une congruence des sources d'information dans le processus de mise en cause. Nous avons observé que certains actes, tels que la dénonciation de la victime ou du témoin, étaient à eux seuls insuffisants pour permettre la mise en cause judiciaire. D'autres, telles que les constatations matérielles, jouent un rôle de consolidation du dossier en confirmant la matérialité des déclarations. L'exploitation des traces forensiques est considérée comme ayant un rôle corroborant dans 0,5% des cas étudiés.

Actes d'enquête déterminants	Fréquence
Audition - Victime	30,0 %
Audition – Auteur (libre)	16,8 %
Anticipation – Interpellation en flagrant-délit	13,0 %
Audition – Auteur (garde à vue)	8,0 %
Perquisition et saisies – Objet de commission crime	4,5 %
Audition – Témoin (autre)	4,3 %
Exploitation capteur – Vidéo-protection	3,5 %
Perquisition et saisies – Produit du crime	3,0 %
Recherche renseignement – Utilisation base de données administrative	2,5 %
Recherche renseignement – Réquisition base de données privée	2,3 %
Audition – Témoin (famille ou proche)	2,2 %
Exploitation artefact – Documents	1,8 %
Recherche objet dérobé – Traçabilité technique	1,3 %
Recherche personne mise en cause – Vérification lieux de fréquentation	1,3 %
Perquisition et saisies – Découverte autre infraction	1,0 %

Actes d'enquête corroborants	Fréquence
Constatations – Médico-légales (in vivo)	7,8 %
Audition – Témoin (famille ou proche)	5,8 %
Exploitation artefact – Documents	5,5 %
Audition – Témoin (autre)	5,0 %
Perquisition et saisies – Objet de commission crime	5,0 %
Audition - Victime	4,8 %
Audition – Auteur (libre)	4,2 %
Environnement Auteur – Consultation fichiers	2,8 %
Constatations – Scène de crime (examen enquêteur)	2,5 %
Exploitation capteur – Vidéo-protection	1,7 %
Exploitation artefact – Boîtier et puce téléphoniques	1,5 %
Recherche renseignement – Utilisation base de données administrative	1,5 %
Audition – Enquête de voisinage	1,3 %
Recherche renseignement – Consultation sources d'informations ouvertes (Internet, ..)	1,3 %
Recherche renseignement – Réquisition base de données privée	1,0 %
Perquisition et saisies – Produit du crime	1,0 %



Le tableau ci-contre hiérarchise les actes d'enquête dont la fonction a été « indicative ». Il atteste du rôle important de la victime, des constatations sur la scène d'infraction et du témoignage dans la compréhension des faits criminels.

Par ailleurs, l'examen des éléments collectés non exploités confirme partiellement les affirmations de Greenwood et de ses collègues (1976). L'enquêteur collecte plus d'éléments qu'il n'en exploite dans 10,2 % des cas. 6,4 % concernent les caractéristiques d'objets dérobés (e.g. traçabilité des téléphones portables), 2 % sont des traces forensiques (e.g. prélèvements ADN, traces d'outils, prélèvements toxicologique ou de micro-traces). Les autres cas, concernent l'exploitation des artefacts, la vidéo-protection et un portrait-robot.

Enfin, le travail d'enquête doit être à charge et à décharge. Aussi relevons-nous des actes disculpants dans certaines procédures étudiées. Dans 3,9 % des affaires, le suspect procure les éléments nécessaires à sa mise hors de cause au cours de son audition. Dans les autres cas, cet acte salvateur provient d'un témoignage (1 %), de la production d'un document (0,8 %), de l'environnement de l'auteur (0,5 %) et de l'exploitation d'une trace forensique (0,3 %).



Ces résultats démontrent également la faible influence du travail de rapprochement (par la manière d'opérer, l'identité des auteurs, les traces forensiques ou les traces technologiques). Ils attestent d'un travail particulièrement étanche où chaque dossier est traité dans son unicité.

L'étude atteste également du fonctionnement cloisonné des services et de leur manque de communication hors des procédures de transmission officielles. Nous avons déjà vu les difficultés qu'un tel manque de coordination pouvait générer sur les procédures en « guichet unique ». Il en est de même en matière de vols de véhicules où nous constatons que l'unité à l'origine du signalement se préoccupe rarement d'animer ses investigations en liaison avec celle ayant procédé à la découverte : des opérations de constatations sont inégalement opérées sur le véhicule découvert, une enquête de voisinage et l'exploitation de la vidéo-protection ne sont pratiquement jamais réalisées, une communication inter-services des éléments utiles n'est pas toujours effectuée.

Actes d'enquête indicatifs	Fréquence
Audition - Victime	58,8 %
Constatations – Scène de crime (examen enquêteur)	15,3 %
Audition – Témoin (famille ou proche)	8,3 %
Audition – Témoin (autre)	6,2 %
Audition – Auteur (libre)	5,2 %
Audition – Enquête de voisinage	4,2 %
Exploitation capteur – Vidéo-protection	3,5 %
Exploitation artefact – Documents	3,2 %
Recherche renseignement – Utilisation base de données administrative	3,2 %
Environnement Auteur – Consultation fichiers	2,3 %
Constatations – Médico-légales (in vivo)	2,2 %
Rapprochement avec autres faits – Manière d'opérer	2,0 %
Recherche renseignement – Réquisition base de données privée	1,8 %
Recherche objet dérobé – Traçabilité technique	1,7 %
Environnement Auteur – Recherches sources ouvertes	1,5 %
Exploitation trace – Toxicologique	1,3 %
Exploitation artefact – Boîtier et puce téléphoniques	1,3 %
Recherche véhicule signalé – Diffusion	1,3 %
Environnement Auteur – Facturation détaillée téléphonique	1,3 %
Rapprochement avec autres faits – Auteurs impliqués	1,3 %
Audition – Auteur (garde à vue)	1,2 %
Recherche renseignement – Utilisation base de données judiciaire	1,2 %
Recherche renseignement – Consultation sources d'informations ouvertes (Internet, ...)	1,2 %



Les analyses que nous avons jusqu'à présent exposées prennent, tout à la fois, en considération le volume des actes et la mesure de leur efficacité. Certains sont cependant plus rares mais susceptibles d'avoir une forte efficacité. Aussi, proposons-nous une représentation du rendement nominal des actes²¹³ sans considération de leur fréquence (fig. 33). La hiérarchie de certains moyens de l'enquête s'en trouve bouleversée.

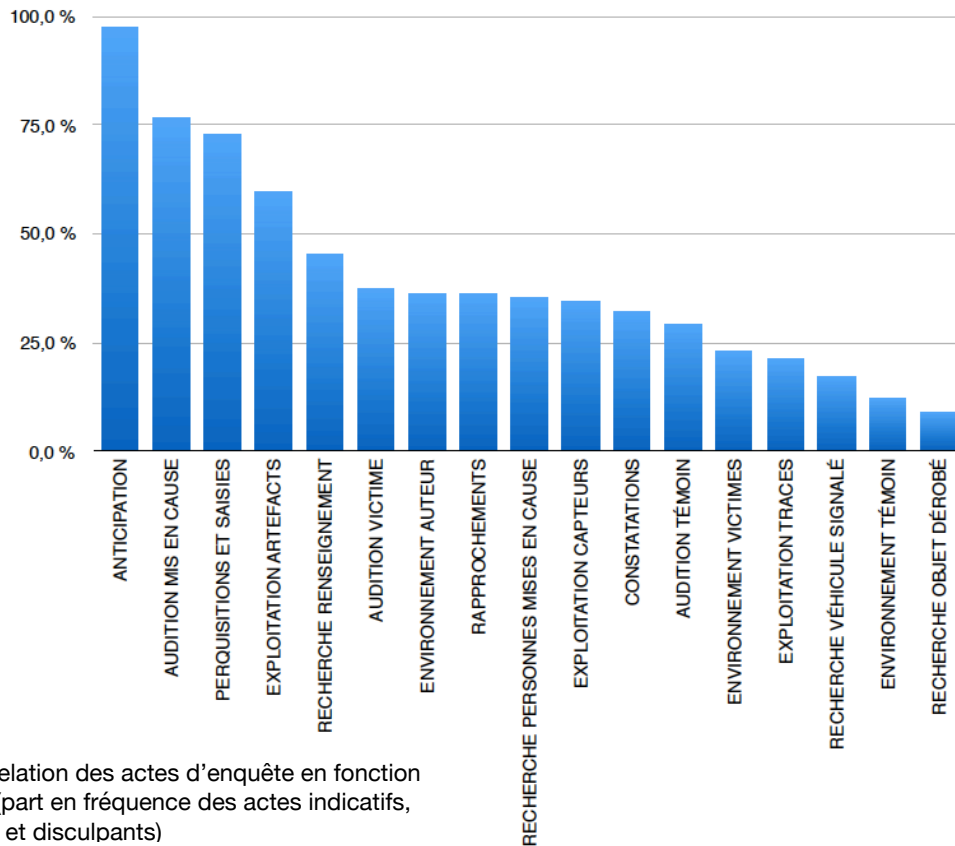


Figure 33 : Relation des actes d'enquête en fonction de leur effet (part en fréquence des actes indicatifs, corroborants et disculpants)

L'examen détaillé des résultats nous permet de formuler les postulats suivants :

- *Flagrant-délit, aveux, perquisition et audition de la victime restent des facteurs majeurs d'élucidation ;*
- *Il existe une forte hétérogénéité entre la faiblesse de la détection de témoins par les enquêtes de voisinage (5,4 %), l'utilité du témoignage des proches (44 %) et l'importance du celui provenant de tiers (53,7 %) ;*
- *Un faible écart d'efficacité entre les auditions libres de personnes mises en cause (75,1 %) et celles réalisées sous le régime de la garde à vue (81,2 %) ;*
- *Une dissociation au sein de constatations entre celles réalisées par les enquêteurs (11,8 %) et celles opérées par des techniciens en sciences forensiques (55,6 %). Les constatations médico-légales sont mises en oeuvre quand elles paraissent utiles (71,6 %) ;*
- *La recherche active des objets dérobés (15,3 %) est plus efficace que leur diffusion passive (3,7 %) ;*
- *Certains actes apparaissent efficaces car ils sont mentionnés en procédure s'ils présentent un intérêt pour l'enquête : recherche de renseignement, rapprochement, consultation de fichier, environnement de personne.*

²¹³ Ce rendement est calculé de la façon suivante : (actes indicatif, corroborant, disculpant) / nombre total d'actes.



Afin de clore notre étude quantitative, nous analysons les facteurs « facilitants » et « inhibants ». Cette variable est composée de diverses modalités affectant le déroulement de l'enquête. Parmi les facteurs institutionnels, elle est la plus corrélée à l'élucidation (coefficient $\varphi = 0,82$). En réalité, elle représente un ensemble assez hétérogène²¹⁴.

Certains facteurs peuvent être considérés comme « facilitants », car ils sont susceptibles de renforcer la motivation de l'enquêteur :

- la valorisation que représente l'enquête et l'enjeu de prestige qu'elle constitue pour l'enquêteur ;
- la gravité ou la sensibilité des faits comme élément de mobilisation de l'enquêteur ;
- la pression statistique de la hiérarchie ou des magistrats à l'égard de certaines catégories d'infractions dont la lutte est considérée comme prioritaire.

Bien que leur occurrence soit faible, les deux premiers facteurs apparaissent significatifs à l'égard de l'élucidation (71 % d'issues positives).



En revanche, préconisant une attention soutenue sur le contentieux des cambriolages et des vols liés à l'automobile, la politique de lutte contre les atteintes aux biens semble être source de vaines incantations, impuissantes à faire décoller le taux d'élucidation de ces infractions (95 % de non-résolution). Pourtant, 45,8 % des gendarmes interrogés considèrent sous un jour favorable les directives hiérarchiques et celles du magistrat. 30 % les estiment sans effet. 10,8 % leur attribuent même un effet négatif.



Présumées enrayer la bonne marche de l'enquête, d'autres variables sont considérées comme « inhibantes » :

- la pollution de la scène de crime par la victime ou les premiers intervenants ;
- la présence d'un choix discrétionnaire et non-consensuel de l'enquêteur ou du magistrat ;
- la perte d'éléments d'enquête du fait d'un acte d'investigation réalisé trop tardivement ;
- le retard manifeste de réponse à une demande de réquisition ou d'expertise ;
- la négligence, l'inertie ou une faute commise par l'enquêteur ou le magistrat ;
- le refus d'un acte d'enquête essentiel par le magistrat au regard du coût financier qu'il représente²¹⁵ ;
- le refus d'un acte d'enquête essentiel par le magistrat pour des motifs tenant aux libertés individuelles.

Avec un rapport de un à dix entre les affaires résolues et non-résolues, la présence de ces facteurs « inhibants » s'avèrent assez pertinente pour prédire l'échec d'une enquête.

Au regard des constats que nous venons de formuler, il nous semble légitime de considérer que les actes et les événements affectant l'enquête ont une influence sur l'élucidation. Pour autant, la « rentabilité » de ces actes peut-elle être utilisée pour prédire la résolution et justifier une sélection des enquêtes ?

²¹⁴ La collecte de ces indicateurs s'est avérée assez délicate car ces données n'apparaissent pas toujours clairement dans les dossiers de procédures. Il est donc probable qu'elles soient sous-estimées dans leur volume.

²¹⁵ Nous avons vu qu'il s'agit le plus souvent du refus de réquisition sur la traçabilité d'un vol simple de téléphone portable.



Le *case screening* et l'analyse de « solvabilité » des affaires a été un thème récurrent de la recherche dans les années 1970 et 1980 (notamment Greenberg 1973, Greenberg et al. 1977, Eck 1979). Cette méthode a été introduite sous diverses formes dans la pratique des polices anglo-saxonnes. Considérée comme un procédé efficace, elle a fait l'objet d'une attention constante de la recherche (e.g. Paine 2012).

Afin d'éprouver la capacité prédictive de cette technique de filtrage, nous avons collecté des données comparables. De prime abord, nous observons que ces variables de « solvabilité » ont une corrélation forte avec l'élucidation (coefficient φ de 0,61).

Poussant notre analyse plus avant, nous entreprenons de confronter les données relatives aux cambriolages de notre panel à la grille SRA élaborée par B. Greenberg en 1973. Par le tableau ci-contre, nous établissons que sur un total de 76 cambriolages, 38 ne comportent aucun des critères. Parmi les 38 autres faits intégrant un ou plusieurs critères, 21 atteignent le cumul de pondération de 10 exigé pour la poursuite des investigations. Seulement 4 de ces faits sont élucidés aux motifs suivants : une identification papillaire (dans un cas de prélèvement réalisé par un technicien de scène d'infraction), un rapprochement sur auteur identifié, une dénonciation de la victime (vol entre conjoints

dans le cadre d'une séparation de couple), un flagrant-délit sur appel d'un témoin. Réalisé sur un volume limité de données, ce test comprend de nombreux faux positifs, mais aucun faux négatif.

Le modèle SRA reste donc un outil simple d'aide à la décision. Il ne constitue pas pour autant un algorithme totalement fiable de prédiction de l'élucidation. Il semble, au demeurant, instinctivement mis en oeuvre par les professionnels avec une forme de souplesse qui écarte le risque d'application trop formaliste d'un tel dispositif.

Nous rejoignons, par ailleurs, les arguments avancés dans la thèse de Colin Paine sur l'intérêt de réactualiser les items de cette grille de filtrage en y intégrant la collecte de nouvelles traces matérielles (telles que

Modèle de filtrage SRA des cambriolages (Greenberg 1973)		Test de données	
Élément d'information	Facteur de pondération	Nb affaires répondant aux critères	Nb faits résolus répondant aux critères
Période écoulée (approximativement)			
- moins d'une heure	5	2	
- de 1 à 12 h	1	37	2 résolus
- de 12 à 24 h	0,3	27	
- plus de 24 h	0	22	
Rapports de témoins	7	15 dont 7 identifiant ou corroborant	1 résolu
Rapport établi sur les lieux du crime	1	Tous les cambriolages font l'objet d'un déplacement sur les lieux avec prise de note permettant la rédaction du procès-verbal de transport / constatations	
Empreintes utilisables	7	18	1 trace papillaire identifiée 1 trace ADN non-identifiée
Information concernant le suspect (description ou nom)	9	8	3 faits résolus
Description du véhicule	0,1	2	1 immatriculation partielle relevée par un témoin 1 personne mise en fuite
Autres éléments	0	23 Objet traçables	

l'ADN) et la traçabilité potentielle des objets qui sont le vecteur ou le produit du crime. Notre échantillon contient ainsi 23 faits où un objet traçable est dérobé, mais dont le potentiel d'élucidation n'est pas pris en considération.



À présent, concentrons-nous sur l'étude qualitative afin d'explorer plus avant l'enquête sous son angle synchronique. Nous utilisons pour cela le modèle d'analyse proposé par Martin Innes (2003). Il met en évidence la succession des actes d'enquête, leur causalité heureuse ou malheureuse, l'émergence de pistes, l'apparition de faisceaux d'éléments permettant d'expliquer les faits, d'en comprendre les mobiles, d'identifier et de mettre en cause les auteurs.



L'analyse synchronique du cas 601, relative à un casse-bélier, concerne une affaire dont la résolution est partielle. Elle atteste d'investigations relativement simples pour un dossier de cette importance. L'enquête aboutit à la détermination du mode opératoire, à l'identification d'un auteur sur deux et à la compréhension de ses motivations personnelles. Les lignes en pointillés mettent en évidence les questions restant en suspens à la clôture du dossier avec les liens hypothétiques qui n'ont pas pu être démontrés. Ci-après, le schéma relationnel du cas 601 traduit la cinématique de cette enquête (fig. 34).



Le cas 602, relatif à un vol à main armée au préjudice de particuliers, atteste d'investigations plus nourries. Les nombreux éléments initialement collectés se sont avérés exploitables et rapidement fructueux. Cet affaire met également en évidence le lien, plus ténu, qui a conduit à l'identification de l'intermédiaire et des commanditaires (dénonciation faite hors audition de garde à vue). Ci-après, le schéma relationnel du cas 602 détaille les investigations conduites dans cet important dossier (fig. 35).

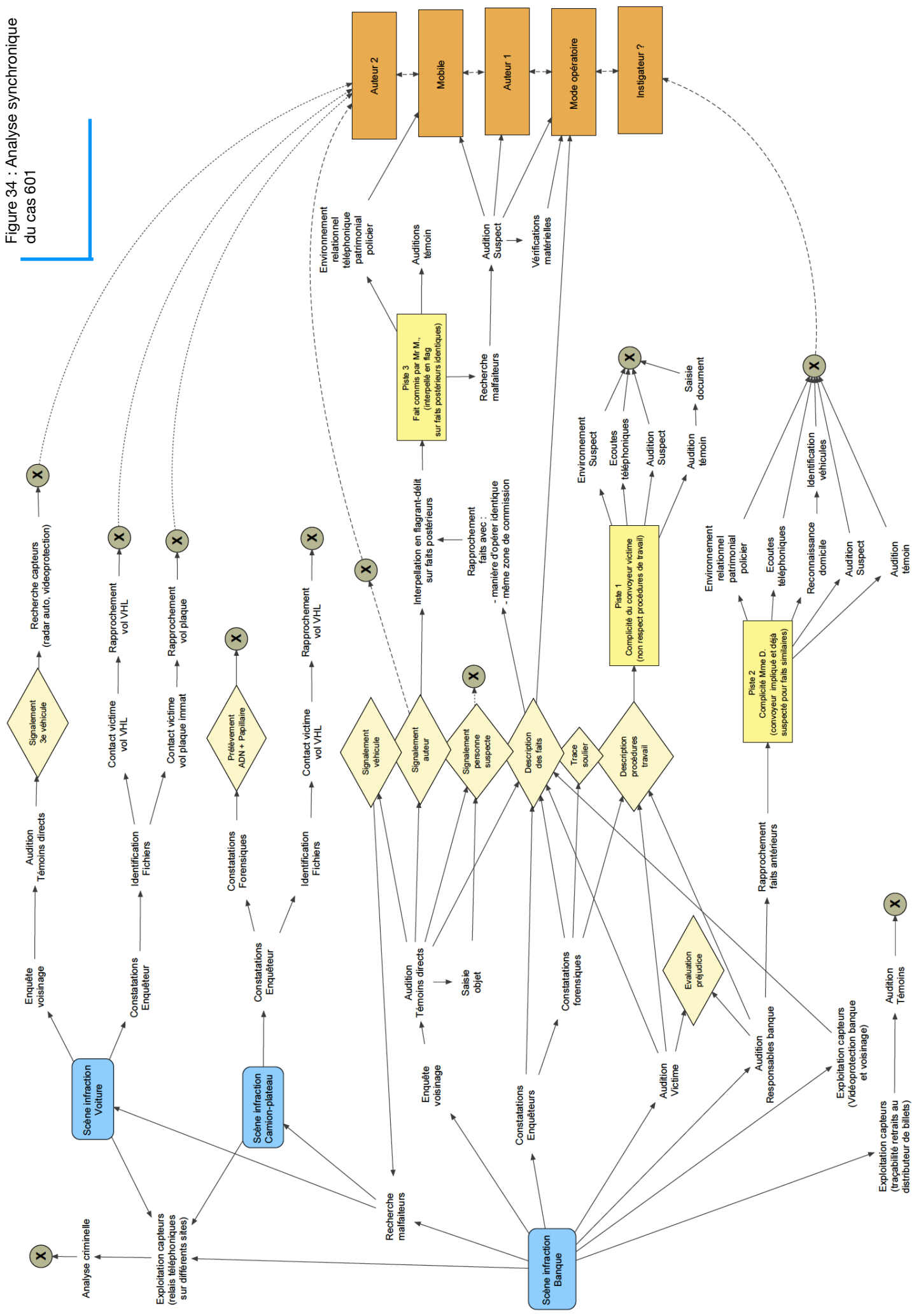
Ces analyses synchroniques mettent en évidence les liens de causalité existants entre les actes d'enquête. Ils confirment l'importance du recueil d'un faisceaux d'éléments pour la mise en cause des suspects, notamment dans le cas des affaires les plus graves.

Many detections are the result of the interplay of range of factors rather than attributable to a single investigation method.²¹⁶

(Coupe Griffith 1996, p. 6)

²¹⁶ « De nombreuses identifications de mis en cause sont le résultat de l'interaction de plusieurs facteurs plutôt que le fruit d'une seule méthode d'enquête. »
(traduction de l'auteur)

Figure 34 : Analyse synchronique du cas 601





S'agissant de l'élaboration des hypothèses d'enquête, l'essentiel des affaires du panel témoigne d'un processus linéaire qui consiste à exploiter les éléments d'information initiaux permettant l'identification d'un suspect de façon directe ou médiate. En cas d'échec, il est particulièrement rare que l'enquêteur puisse examiner d'autres pistes. Une hypothèse alternative est étudiée dans seulement 2,8 % des affaires. Il s'agit généralement d'une option simple, consistant à déterminer si la victime dit vrai ou si elle dénonce un crime imaginaire. Seules les affaires d'un certain niveau de complexité semblent permettre l'exploration de plusieurs scénarios explicatifs du crime.



Comment sont formulées les hypothèses ? Comment sont-elles travaillées, formalisées et finalisées ? Comment leur valeur est-elle appréciée ?

L'analyse du cas 603, est particulièrement pertinente pour nous permettre d'observer la façon dont l'enquêteur élabore et gère les hypothèses. Rappelons que, face à un événement mystérieux (découverte du corps sans vie d'une cycliste en contrebas d'une route dans des conditions laissant suspecter l'intervention d'un tiers), d'importants moyens d'enquête sont réunis pour explorer les six principales pistes identifiées. Si certaines hypothèses ont pu être considérées comme moins probables au fil des investigations, la véritable nature des faits et les responsabilités individuelles ne seront clairement établies qu'au terme de l'audition du suspect. Le choix, bien compréhensible, des enquêteurs a été de mener de front l'exploration de l'ensemble des hypothèses et de conduire les investigations jusqu'à leur terme pour éviter une contestation ultérieure du dossier.

Le cas 603 nous permet d'apprécier la façon dont les hypothèses apparaissent au gré de la collecte des éléments d'investigation (constatations, renseignements, environnement de la victime ou de ses relations). Il illustre la façon dont sont conçues les orientations d'enquête au sein de chaque hypothèse. Les informations recueillies sont ensuite mutualisées pour soupeser la vraisemblance de chaque hypothèse et obtenir, *in fine*, une congruence globale.

L'enquêteur apparaît confronté à la nécessité d'étudier plusieurs propositions dont il doit évaluer la validité au travers d'un calcul de probabilité. Il s'agit d'une logique abductive où l'on cherche à connaître les causes potentielles du crime à partir des éléments disponibles. Cette analyse semble généralement réalisée dans le cadre d'heuristiques, sur le mode d'un raisonnement simplifié permettant une prise de décision rationnelle et rapide.

Par ailleurs, l'abandon d'une hypothèse ne semble décidé qu'au terme d'un travail abouti. Quand bien même l'hypothèse principale est consolidée, le directeur d'enquêteur choisi de conduire jusqu'à leur terme les investigations sur les hypothèses alternatives.

Le but est d'éviter que ne s'immisce un doute, lors de la phase contradictoire de la procédure, quant à l'objectivité de la conduite du dossier. En réduisant les zones d'ombre du récit, on souhaite ainsi le rendre convainquant. Qu'ils soient apparents ou absents, matériels ou moraux, d'ambiance ou prouvés, les éléments collectés sont rassemblés par un « processus de construction du sens » (cf. « construction of meaning », Innes 2003)..

Le recours à des techniques de schématisation, telles que les arbres de décisions, peut s'avérer particulièrement adapté pour représenter, de façon diachronique, les différentes hypothèses et les arguments à l'appui de celles-ci (fig. 36).

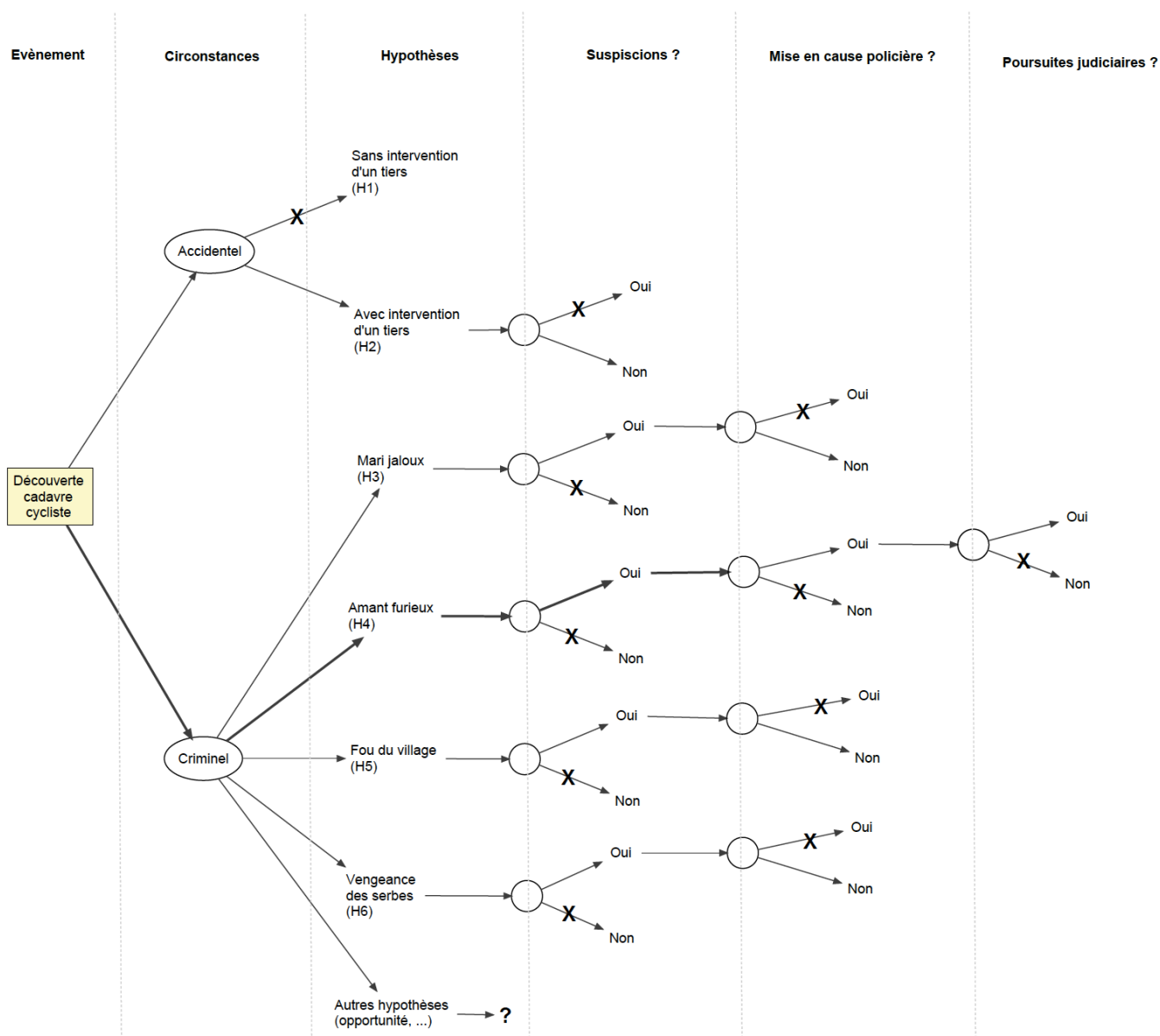


Figure 36 : Arbre de décision relatif au traitement des hypothèses du cas 603

Le tableau suivant met en balance les hypothèses de façon synchronique :

Hypothèse	Scénario	Éléments favorables à l'hypothèse (à charge)	Éléments défavorables à l'hypothèse (à décharge)
H1 - Accident sans intervention d'un tiers	La victime perd le contrôle de son vélo dans un virage. Propulsée hors de la route, elle heurte un arbre avec sa tête.	Hypothèse la plus probable. = Application du principe du « rasoir d'Occam » : entre plusieurs hypothèses, l'explication la plus simple doit être privilégiée.	Constatations forensiques (disposition des objets, blessure de la victime). = <i>Hypothèse non retenue en présence d'éléments contraires.</i>
H2 - Accident avec intervention d'un tiers	La victime est heurtée par un automobiliste ou un engin agricole. Ce dernier tente de dissimuler sa responsabilité en faisant croire à un événement fortuit.	Deuxième hypothèse la plus probable. = Application du principe du « rasoir d'Hanlon » : en cas de cause individuelle, avant même de suspecter la malignité, la maladresse doit être privilégiée dans l'appréciation des mobiles.	Vaines recherches auprès des agriculteurs du voisinage (prélèvement peinture des véhicules, comparaison empreinte digitales). Constatations et analyses complémentaires permettent d'écarter les éléments. = <i>Hypothèse non retenue en absence d'élément.</i>
H3 - Mari jaloux	Constatant qu'il est trompé par son épouse, le mari se venge. Au terme d'une confrontation, le mari la tue de façon volontaire ou non, dans un contexte prémédité ou non.		Auditions, écoutes téléphoniques, témoignages perquisitions domiciliaires, exploitation des téléphones et de l'informatique, recherche de traces de sang et comparaison de traces de peinture trouvées sur le casque de la victime. = les éléments recueillis corroborent les dires du mari et n'apportent aucun élément sur son implication dans le crime, présence d'éléments de personnalité congruents et favorables au mari. = <i>Hypothèse non retenue en absence d'élément.</i>
H5 - Fou du village	La victime réalise une mauvaise rencontre avec un individu qui l'agresse et la tue.	Un appel à témoin permet la collecte d'un renseignement sur un rôdeur aperçu à proximité des lieux du crime. Identification d'un suspect ayant pour habitude d'importuner les femmes. Il habite un village voisin. Environnement démontre que cet individu est défavorablement connu de la gendarmerie. Attitude suspecte confirmée par des témoignages. Écoute téléphonique révèle qu'il est atteint de schizophrénie.	Audition du suspect et de sa mère démontre qu'il se trouvait à distance des lieux du crime au moment de sa perpétration. Ces déclarations sont confirmées par des éléments matériels (photographies). Comparaison avec traces papillaires prélevées sur la scène de crime s'avèrent négatives. = <i>Hypothèse non retenue en présence d'éléments disculpants</i>
H6 - Vengeance des serbes	La victime a été condamnée dans un affaire où elle était complice d'activités frauduleuses commises par une bande organisée d'origine serbe. En rétorsion de sa coopération à l'enquête, elle est victime d'une vengeance sous forme de règlement de compte.		Environnement, localisation en temps et lieu du crime, écoutes téléphoniques, auditions des suspects et témoignages. = <i>Hypothèse non retenue en absence d'élément,</i>

Hypothèse	Scénario	Éléments favorables à l'hypothèse (à charge)	Éléments défavorables à l'hypothèse (à décharge)
H4 - Amant furieux	<p>Entretien des relations d'intérêt complexes et une liaison passionnelle / conflictuelle avec sa maîtresse, l'amant entreprend de régler la situation de façon radicale et définitive.</p> <p>Au terme d'une confrontation, l'amant la tue de façon volontaire ou non, dans un contexte prémédité ou non.</p>	<p>Environnement de la victime, audition de ses proches et exploitation de ses téléphones et informatique démontrent une relation conflictuelle et violente.</p> <p>Victime envisageait dénonciation des multiples activités frauduleuses de son amant. Elle était animée par un désir de vengeance et une volonté de récupérer son argent. Des tensions et des violences se seraient accrues les jours avant le crime.</p> <p>Exploitation téléphone de la victime et témoignage d'un voisin attestent de la rencontre du suspect avec la victime.</p> <p>Analyses ADN démontrent présence de traces du suspect en plusieurs points sur le corps de la victime et sur ses affaires. Recherche de traces latentes au domicile et sur les affaires du suspect démontrent présence ADN sanguin de la victime. = Application du « principe de l'échange » de Locard.</p> <p>Écoutes téléphoniques actent de conversations ambiguës entre le suspect et son épouse.</p> <p>Lors de son audition, le suspect nie d'abord la matérialité des faits. Confronté aux éléments du dossier, il avoue la matérialité du crime mais nie l'intention de tuer.</p> <p>= <i>Hypothèse retenue en présence d'un faisceau d'éléments corroborés par des aveux.</i></p>	<p>Lors de son audition initiale, le suspect indique avoir prévu un rendez-vous avec la victime le jour des faits, mais précise que celui-ci a été annulé.</p> <p>Ses déclarations sont corroborées par message laissé par le suspect sur le répondeur de la victime. = Lors de son audition de garde à vue, le suspect avoue que cet appel était une contre-mesure destinée à le disculper.</p>

Cette analyse de cas illustre les conséquences du caractère intrusif de l'enquête. La personnalité des acteurs privés est passée au crible (auditions, environnement, etc.) et l'enquêteur dispose d'un accès direct à leur vie personnelle (écoutes téléphoniques, interceptions Internet, etc.). Il lui revient ensuite de traduire, avec un esprit d'à-propos, les éléments moraux utiles au dossier. En l'espèce, le contraste est marqué entre un mari (H3) dont il est dressé un portrait particulièrement favorable et un amant (H4) qui apparaît impulsif, violent, vicieux, vénal, corrompu, odieux et arrogant.

Il est plus délicat d'aborder les éléments de personnalité qui sont peu flatteurs pour la victime (immixtion dans les relations intimes ou dans des antécédents judiciaires défavorables, Cf. H6) ou susceptibles d'avoir des

conséquences infamantes pour les individus vainement suspectés. Le recueil et l'utilisation adaptés de ces informations participent pourtant au processus de construction du sens.

Le cas 603 pose également la question de l'appréciation de la qualité de l'enquête dans toutes ses dimensions. Si la performance des investigations est le plus souvent attachée à l'élucidation (qui suppose l'inculpation), ne peut-elle pas également être considérée au travers de la disculpation ?

Nous avons vu, en introduction de notre première partie, que D. Monjardet considérait l'erreur judiciaire comme la principale manifestation de contre-performance de la police judiciaire (Monjardet 1996). En présence d'un suspect identifié, l'enquêteur doit donc lutter contre la tendance naturelle d'un travail à charge pour oeuvrer également à décharge. L'erreur semble souvent liée au biais de vérification : en absence d'autres hypothèses viables, l'enquêteur peut être tenté de concentrer ses efforts sur la mise en cause du seul suspect identifié et d'emporter la conviction du juge sur la base d'éléments vraisemblables.

Dans le cas d'espèce, l'hypothèse « Fou du village » (H5) est caractéristique. Elle prend sa source dans un témoignage (« un individu déséquilibré a pour habitude d'importuner les femmes dans les environs »). Elle est confirmée par l'identification d'un suspect (individu déjà mis en cause pour des faits similaires par la gendarmerie). L'hypothèse s'enrichit ensuite d'éléments narratifs (environnement de l'individu attestant de troubles schizophréniques compatibles avec un acte violent). La faible socialisation de cet individu et sa situation de fragilité psychologique créent un environnement critique en cas d'audition de garde à vue (Cf. travaux de G. H. Gudjonsson sur les faux aveux). Trois éléments nous semblent cependant avoir permis de déjouer les risques de cette situation :

- la profusion de suspects dans cette affaire d'homicide n'a pas réduit le suspect H5 à être l'unique espoir d'élucidation de cette enquête sensible ;
- le discernement du directeur d'enquête qui a préféré prendre préalablement contact avec la famille plutôt que de jouer de l'effet de surprise (*i.e.* interpellation suivie d'une perquisition et d'une garde à vue). Il s'agit là d'une prise de risque susceptible, en cas de mauvais choix, d'entraîner un dépérissement des éléments de preuve et la perte de l'ascendant psychologique lors de l'audition du suspect ;
- la famille du suspect est rapidement en mesure produire des éléments disculpants (en l'espèce un alibi par la production d'une photo attestant de la présence du suspect à distance des lieux du crime au moment où celui-ci a été commis).

Le risque d'erreur sur la désignation du mis en cause est généralement analysé à la suite d'échecs judiciaires retentissants. Il l'est plus rarement au prisme des succès. L'affaire 603 atteste pourtant de l'intérêt de tirer un enseignement en cas de disculpation réussie.



Pour clôturer le volet expérimental de notre étude, cétons à nouveau la place à l'opinion des acteurs de terrain. L'étude conduite auprès des OPJ et APJ de la gendarmerie nationale présente une approche différente et complémentaire de nos précédents constats.

Au moyen du tableau suivant, nous hiérarchisons la fréquence et l'utilité des actes d'enquête à partir des données du vécu recueillies dans ce sondage et celles constatées dans l'analyse quantitative des procédures.

	Fréquence vécue (1)	Fréquence constatée (2)	Différence fréquence (4)	Utilité vécue (1)	Utilité constatée (3)	Différence utilité (4)
Agent de renseignement	17	19	Correct	14	17	Faible
Interpellation en flagrant-délit	21	8	Sous-évalué	1	4	Faible
Audition victime	1	1	Correct	2	2	Correct
Témoignage	5	2	Faible	7	1	Sous-évalué
Enquête voisinage	4	4	Correct	21	10	Sous-évalué
Constatations lieux infraction	2	3	Correct	9	5	Faible
Identification ADN	13	13	Correct	5	16	Sur-évalué
Identification empreinte digitale	14	16	Correct	17	14	Faible
Signalement objets volés	12	9	Faible	20	15	Sous-évalué
Exploitation vidéoprotection	6	7	Correct	18	7	Sous-évalué
Exploitation téléphonie	11	12	Correct	10	12	Correct
Consultation fichiers	3	5	Correct	12	6	Sous-évalué
Réquisition auprès d'un tiers	8	10	Correct	11	8	Faible
Signalement véhicules ou personnes recherchés	10	15	Sur-évalué	19	13	Sous-évalué
Perquisitions et saisies	9	6	Faible	4	3	Correct
Recherche d'informations et vérifications sur le terrain	7	14	Sur-évalué	16	11	Sous-évalué
Surveillance physique d'individus suspects	19	17	Correct	15	18	Faible
Écoutes téléphoniques ou interceptions Internet	18	18	Correct	6	20	Sur-évalué
Géolocalisation personnes ou véhicules	16	20	Faible	3	19	Sur-évalué
Rapprochements d'affaires	15	11	Faible	8	9	Correct
Analyse criminelle	20	21	Correct	13	21	Sur-évalué

(1) Nombre de militaires ayant formulé la réponse « fréquent » ou « utile » / Nombre total de militaires interrogés - Classement en fonction du rang de la réponse de 1 à 21.

(2) Nombre d'affaires où l'acte d'enquête est présent / Nombre total des affaires - Classement en fonction du rang de la fréquence de 1 à 21.

(3) Nombre d'affaires où l'acte d'enquête a été « corroborant », « identifiant » ou « disculpant » / Nombre total des affaires - Classement en fonction du rang de l'utilité de 1 à 21.

(4) Différence entre l'appréciation du vécu et du réel : conscient de la difficulté de comparer deux catégories de données de nature bien différentes nous abordons ce calcul avec prudence en adoptant une marge de tolérance dans l'évaluation des actes « correctement » évalués (écart de 1 à 2 rangs entre le vécu et le réel) et ceux à « faible » différentiel (écart 3 à 4 rangs). Seuls les écarts les plus importants seront quotés « sous-évalué » ou « sur-évalué » (écart supérieur à 4 rangs).

L'analyse du tableau suggère que les professionnels sont plus à l'aise à évaluer la fréquence d'utilisation des actes d'investigation qu'à apprécier leur utilité dans l'enquête.

S'agissant de la fréquence des actes, les enquêteurs tendent à sous-estimer le nombre de flagrants-délits et à surestimer l'occurrence de signalements de personnes ou de véhicules ainsi que les vérifications sur le terrain.

S'agissant de l'utilité des actes, il semble que les professionnels surestiment le potentiel des techniques d'investigation modernes (ADN, téléphonie, géolocalisation, analyse criminelle) et sous-estiment le recours à des moyens plus traditionnels (témoignage, enquête de voisinage, consultation de fichiers). La sous-évaluation du potentiel de la vidéo-protection caractérise majoritairement l'opinion des militaires affectés en unités territoriales et de ceux affectés dans des unités opérationnelles non spécialisées dans l'exercice de la police judiciaire (unités de sécurité routière, d'intervention, fluviale, etc.). Appelés à gérer le contentieux de masse, ces professionnels sont plus fréquemment confrontés à l'utilisation de ce vecteur d'enquête qui peut-être perçu comme contraignant à exploiter au regard des bénéfices escomptés.

Plus spécifiquement invités à hiérarchiser différentes utilités de la police technique et scientifique, les enquêteurs considèrent que le recueil et l'exploitation des éléments matériels de l'enquête sont avant tout destinés à :

1. identifier les auteurs,
2. corroborer la mise en cause d'un suspect une fois celui-ci identifié,
3. renforcer la force des preuves au moment des phases de poursuites et de jugement,
4. permettre le rapprochement entre affaires.



L'opinion des professionnels a également été sollicitée pour définir quels sont les principaux freins à l'efficacité des enquêtes et quelles sont les pistes pour les rendre plus performantes à l'avenir.

Au moyen du graphique ci-après (fig. 37), nous analysons la perception des obstacles à l'enquête. Les gendarmes mettent en avant des éléments liés à leurs conditions de travail (manque de temps et de moyens) et l'absence d'informations disponibles dans les enquêtes qui ne permet pas de disposer des éléments initiaux nécessaires aux investigations. En revanche, ils positionnent l'absence de directives hiérarchiques et le manque de connaissance de leur circonscription au second rang de leurs préoccupations.

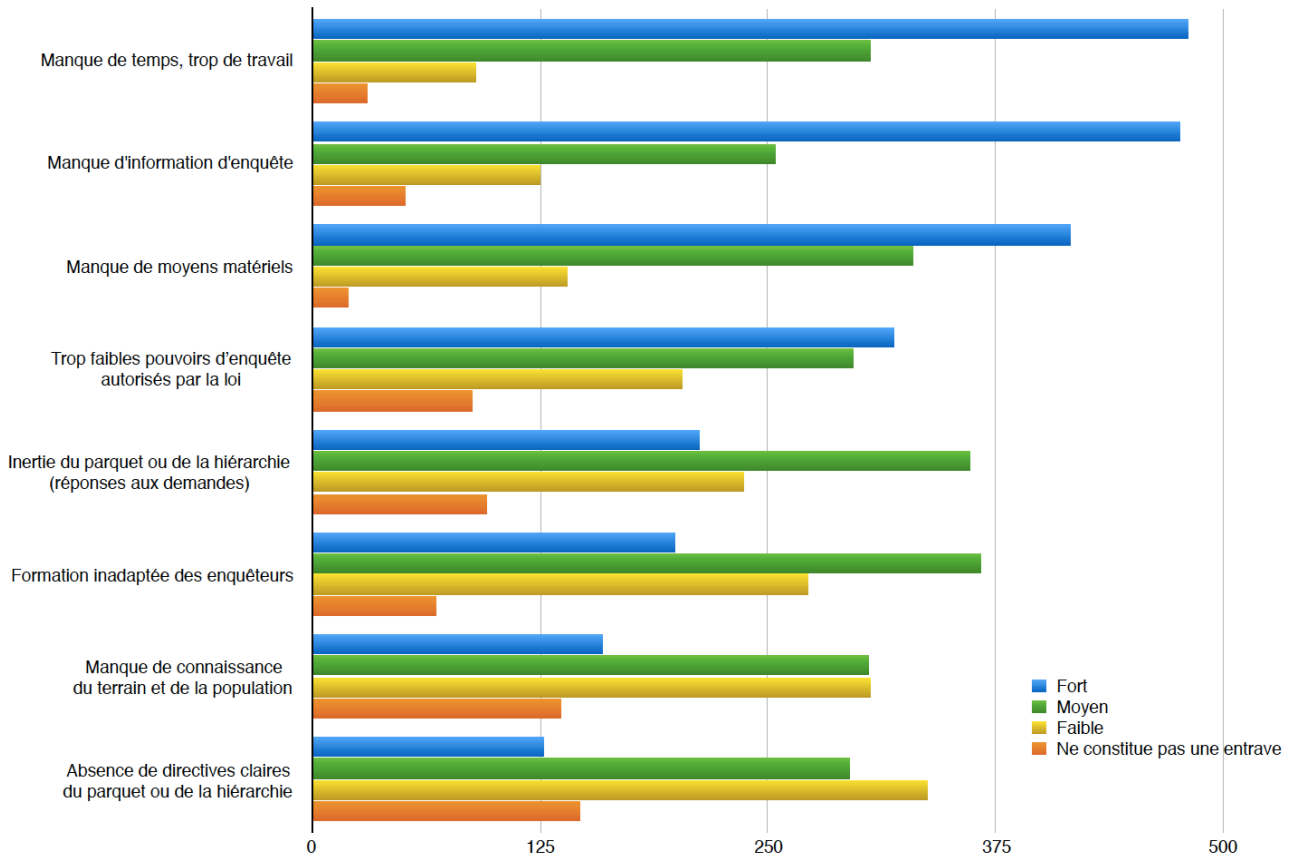


Figure 37 : Opinion des militaires de la gendarmerie sur les obstacles à la performance des enquêtes (n = 900)

Le graphique ci-dessous (fig. 38) nous permet ensuite d'observer les moyens susceptibles de rendre l'enquête plus performante. Jointe aux souhaits d'une plus grande autonomie et de plus importants pouvoirs d'investigations, la question des moyens (plus importants, plus adaptés et plus perfectionnés) reste la priorité des enquêteurs. Le lien de proximité avec la population et les questions organisationnelles (coordination des services et organisation du travail) sont considérés comme moins essentiels.

Il semble ainsi que l'opinion des professionnels soit centrée sur les paramètres maîtrisables de leur emploi, sur l'enquête « in se ». L'environnement institutionnel et social dans lequel se développent les investigations les concerne moins. S'ils octroient une importance particulière à la procédure (respect des prescriptions de la loi et des directives de l'autorité judiciaire), ils semblent moins attentifs aux processus de travail (organisation et doctrine d'emploi incarnée par l'autorité hiérarchique).

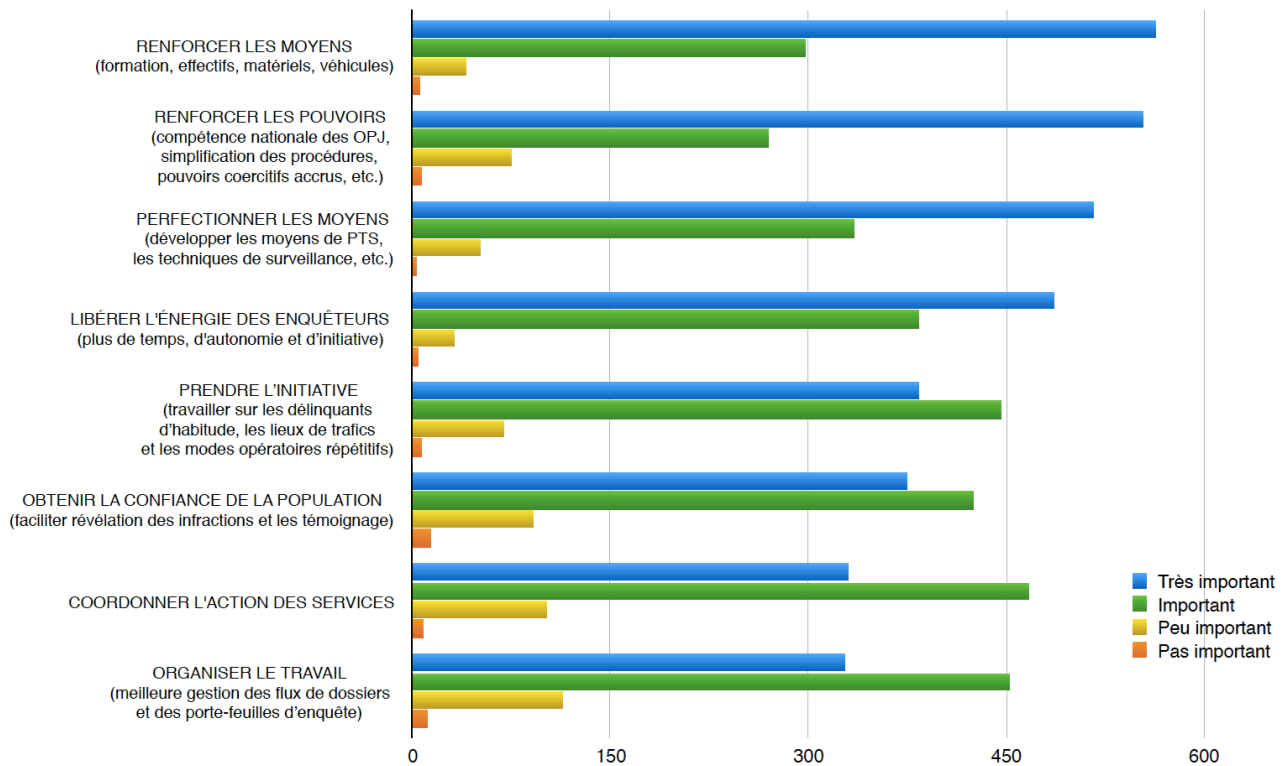


Figure 38 : Opinion des militaires de la gendarmerie sur l'amélioration de la performance des enquêtes (n = 900)

La combinaison entre les données issues des procédures et le vécu de l'enquêteur permet de confronter les visions objectives et subjectives de l'enquête. Elle met en évidence un réel écart entre les constats de la recherche sur la performance des investigations et la vision de terrain des enquêteurs. Cette approche du vécu mériterait d'être complétée par les enquêtes de victimation, (satisfaction du « client initial »), les enquêtes sur la délinquance auto-reportée (comportement du « sujet principal ») et des enquêtes d'opinion auprès des magistrats (satisfaction du « client final »).

Le recueil du vécu et de l'opinion des professionnels, ainsi que les apports cliniques de l'analyse qualitative démontrent qu'apprendre de l'enquête ne se limite pas aux seuls calculs de fréquence. Ils confirment la pertinence de l'intuition de Wilde : l'importance de l'improbable ne doit pas être sous-estimée.

Réalisée pour la première fois²¹⁷, à une telle échelle, dans un contexte institutionnel français, notre expérimentation confirme nombre de corrélations établies depuis cinquante ans à l'étranger.

Sous forme d'une nouvelle conclusion partielle, nous tentons de résumer nos constats avec l'espoir que cet exercice de synthèse ne constitue pas un appauvrissement des analyses que nous venons d'exposer.

²¹⁷ Nous n'oublions évidemment pas l'étude pionnière conduite par L. Muchielli (2004) sur l'élucidation des homicides. Son inspiration a été essentielle dans la construction de notre propre expérimentation.

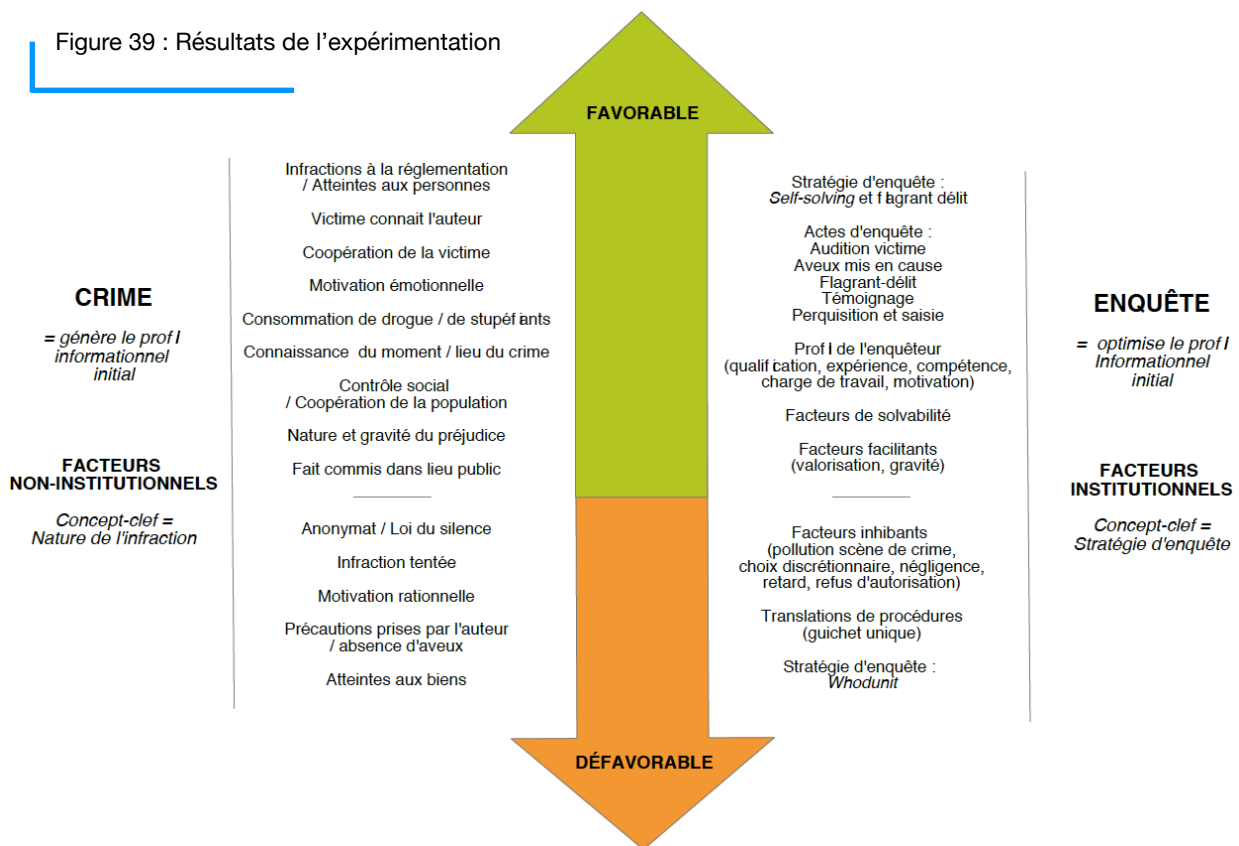
En résumé ...

- Le souci de performance policière est né d'un besoin pratique qui a été aiguillé, depuis plus un siècle, par les sciences du management. Une lente maturation dans ce domaine permet d'identifier certains écueils que nous cherchons à éviter en appuyant notre expérimentation sur de multiples approches combinant :
 - les enseignements généraux de l'évaluation quantitative,
 - les nuances plus subtiles de l'examen qualitatif,
 - et la compréhension du vécu de l'analyse subjective.

- L'étude quantitative permet de confirmer que la performance du processus d'enquête relève initialement de facteurs non-institutionnels (*i.e.* liés au contexte, aux circonstances, à la victime et à l'auteur) générant un profil informationnel de base propre à chaque infraction.

Dans le cadre d'une stratégie adaptée aux circonstances, l'enquête cherche à optimiser ce profil par un travail de collecte et d'exploitation des éléments disponibles. La condition du succès de cette action institutionnelle repose sur l'articulation de plusieurs facteurs (*i.e.* cadre et processus d'enquête, actes d'investigation, profil de l'enquêteur).

Figure 39 : Résultats de l'expérimentation



Au cours de ces analyses apparaît la nécessité récurrente de ne pas confondre corrélation et causalité. Ainsi, la covariance de certains facteurs avec l'élucidation ne semble pas toujours être la plus pertinente pour justifier un lien de cause à effet : arme et moyen de transport utilisés, profil de l'auteur, pouvoirs juridiques d'enquête, mode de révélation du crime, délai d'intervention, délai de traitement.

Par ailleurs, l'étude de certains facteurs ne nous permet pas d'être conclusifs et invite à un examen approfondi : contexte social du crime, lien avec une bande organisée ou un trafic de stupéfiants, organisation des services (généralistes *vs* spécialistes), coordination des services, stratégie d'enquête fondée sur l'instigation.

Cette analyse quantitative est un point de départ et non un aboutissement de la réflexion sur l'enquête.

- L'étude qualitative démontre l'intérêt d'une approche clinique des processus d'enquête. Présentant un intérêt particulier pour les investigations complexes, elle permet une meilleure compréhension :

- de la cinématique de l'enquête, avec ses continuités et ses ruptures ;
- du lien de causalité directe et indirecte entre les actes d'investigation ;
- des paramètres d'exécution de l'acte (moment où il est réalisé, façon dont il est accompli et contexte où il intervient) ;
- du processus d'élaboration des hypothèses et de construction du sens ;
- de l'importance du faisceau de preuves dans le processus de mise en cause ;
- de l'existence d'éléments rares ou fortuits qui peuvent être décisifs pour l'issue de l'enquête ;
- du rôle essentiel des enquêteurs à certaines étapes du processus.

- La consultation des professionnels permet l'analyse du vécu et de l'opinion des enquêteurs. Parfois en décalage avec les constats opérés lors de l'examen des procédures, cette étude témoigne d'une vision de la performance centrée sur les aspects maîtrisables de leur métier. Les professionnels apparaissent moins attentifs aux paramètres circonstanciels qui leur échappent. Cette étude démontre la nécessité de comprendre le système de représentation des acteurs pour cerner son influence sur la conduite de l'enquête.

- La richesse de ces enseignements confirme l'intérêt d'un apprentissage organisationnel comme préalable nécessaire à une démarche d'optimisation des processus d'investigation.

Faute d'autres éléments disponibles, notre expérimentation n'a cependant envisagé l'enquête qu'à l'aune de sa propre élucidation. Ses autres utilités semblent ignorées, tant par la recherche que par la pratique professionnelle. Cet écueil sera pris en compte dans notre analyse prospective de l'enquête.

II. Performance des processus

Ὅ μὲν φιλόδοξος ἀλλοτρίαν ἐνέργειαν ἴδιον
ἀγαθὸν ὑπολαμβάνει,

ὁ δὲ φιλήδονος ἴδιαν πείσιν, ὁ δὲ νοῦν ἔχων ἴδιαν
πράξι

*Quand on aime la gloire, on fait consister son propre bien dans l'acte d'autrui ;
quand on aime son plaisir, on place son bien dans sa satisfaction propre ;
mais, si l'on est vraiment intelligent, on ne place jamais son bien que dans l'acte
qu'on accomplit soi-même.*

Marc Aurèle
Pensées, Livre VI, 51 ²¹⁸

« Le monde est un catalogue de ressources qu'il faut exploiter efficacement » (Le Texier 2016, p. 169). Dans son ouvrage intitulé Le maniement des hommes, Thibault Le Texier considère que le processus de production s'est initialement appuyé sur l'ingénieur.

Etymologiquement, c'est un manipulateur d'engins et non un meneur d'hommes. Le pouvoir n'est pas son objet naturel.
(Le Texier 2016, p. 161)

Les sciences du management sont venues compléter cette approche ingénieriale en dépassant la vision d'une production fondée sur un simple agencement technique pour l'aborder sous l'angle du processus, de la gestion humaine, de l'organisation et des rapports de pouvoir.

Ingénierie des mécanismes judiciaires et management des dynamiques de l'enquête nous permettent de développer une approche holistique où l'enquête judiciaire est abordée dans ses multiples dimensions.

Ce dernier chapitre de l'étude est placé sous le patronage de la sagesse stoïcienne. L'empereur-philosophe Marc Aurèle nous invite à discerner ce qui échappe à notre maîtrise, auquel nous devons nous résigner, et ce qui relève de notre emprise, que nous devons nous employer à perfectionner.

S'agissant de l'élucidation, notre expérimentation met en évidence les facteurs susceptibles d'influer sur le succès des enquêtes. Certains d'entre eux sont soumis à l'emprise des institutions policières et judiciaires qui sont alors en mesure de procéder à leur ajustement ou leur perfectionnement. D'autres, non-institutionnels (*extra-legal*), leur échappent en tout ou partie. La marge d'action est alors bien plus restreinte pour optimiser leurs effets bénéfiques à l'égard de l'enquête et pour limiter leurs effets les plus néfastes.

²¹⁸ Marc Aurèle, Pensées, Livre VI 51, traduction de Barthélémy Saint Hilaire, Paris : Germer-Baillère et Cie, 1876

Tel est l'objet de ce volet prospectif destiné à esquisser les pistes d'une amélioration de la performance des enquêtes. Notre raisonnement repose sur la capacité à connaître les processus, à les rendre prévisibles, afin de les maîtriser au quotidien et d'anticiper leur évolution.

À ce stade ultime de nos réflexions, l'optimisation des processus d'enquête semble ainsi tout à la fois résider dans leur prévisibilité (2.1.) et dans leur capacité à s'adapter au gré de leur propre apprentissage (2.2.).

Afin de mettre nos propositions en exergue, nous les mentionnerons en *italique*. Nous procéderons ensuite à leur inventaire dans la conclusion de ce chapitre.

2.1. Les systèmes sont-ils prévisibles ?

Les chercheurs britanniques Amanda Robinson et Nick Tilley (2009) distinguent trois approches de l'enquête :

- discrétionnaire : fondée sur les capacités et la responsabilisation de l'enquêteur ;
- procédurale : l'enquêteur est orienté par des prescriptions (*pre-specified procedures, best practices*, grilles de décision), selon un système de division du travail favorisant l'encadrement intermédiaire ;
- discrétion séquencée : alternance entre les deux précédents modèles en fonction des besoins et des circonstances (*i.e.* le comportement des enquêteurs, le type de faits, le style de *leadership*, etc.).

Les résultats de notre expérimentation nous invitent à nous fier davantage à cette dernière approche qui confirme le rôle d'acteur stratégique de l'enquêteur (2.1.1.), tout en envisageant la capacité des structures à démultiplier les effets de son activité (2.1.2.).

2.1.1. La place de l'homme

Notre expérimentation constate que l'élucidation des enquêtes est corrélée à la qualification, à l'expérience et à la compétence des agents. Elle permet de constater que le traitement des dossiers s'effectue dans le cadre d'une gradation de l'attention, allant du traitement superficiel (*i.e.* « de routine ») à une implication totale (*i.e.* « persévérant »).

Certes, nous confirmons le postulat initial de la recherche américaine selon lequel le succès du traitement du contentieux de masse relève avant tout du patrouilleur dans le cadre d'une action permettant l'identification rapide et

directe du mis en cause. Toutefois, nous n'en considérons pas moins la capacité de l'enquêteur à faire la différence dans les investigations relatives aux faits les plus graves et les plus complexes.

Il n'y a pas d'autres voies qui s'offrent aux hommes, pour arriver à une connaissance certaine de la vérité, que l'intuition évidente et la déduction nécessaire.²¹⁹

Cette maxime du philosophe René Descartes nous invite à mieux cerner la culture professionnelle de l'enquêteur, les éléments moteurs de ses choix et la façon de les contrôler.

Considérant cette dimension humaine essentielle du travail d'enquête, le manager doit tenter de créer les bons équilibres entre l'initiative individuelle, l'apprentissage professionnel et la standardisation des tâches.

VALORISATION

Si le principal enjeu de l'enquête est de gérer l'incertitude du profil informationnel d'un crime, le fait que ce processus soit conduit par des hommes, dont l'action est par nature imprévisible, ajoute à l'entropie. La compréhension de l'enquêteur en tant qu'homme, la définition des attentes légitimes que l'on peut avoir à son égard et la valorisation de ses qualités doivent donc être prises en compte comme préalable à toute démarche de performance.

Pour Matthew B. Crawford (2010), l'humanité est indispensable quand une situation doit être examinée avec un oeil neuf. Il ne s'agit pas seulement de résoudre un problème (*problem-solving*) mais de le trouver (*problem-finding*) quand un jugement, un savoir direct et personnel né de l'expérience, est nécessaire pour déterminer ce qui, dans une situation complexe, est pertinent ou non.

Dans son Traité du zen et de l'entretien des motocyclettes²²⁰, Robert M. Pirsig évoque un mécanicien, « idiot » au sens étymologique du terme, c'est à dire replié dans sa sphère privé, désintéressé du sens de sa fonction, manquant de tout recul et imprégné de l'« illusion du savoir prématuré ». Érigeant ce bien mauvais artisan en contre-modèle, M. B. Crawford propose un retour au sens du travail, à une reprise de contact avec le réel. Il suggère ainsi de préserver le sens des arts stochastiques²²¹.

Si nous échouons à répondre de façon adéquate à l'autorité de ce type de réalité, nous sommes des idiots. Mais si nous réussissons à le faire, nous éprouvons le plaisir qui accompagne l'acquisition d'une perception plus aiguë, et la sensation que nos actions sont de plus en plus justes ou adaptées à leur fin au fur et à mesure que nous les rendons conformes à cette perception au travers de va-et-vient répétés entre le voir et le faire. L'action améliore notre vision des choses dans la mesure où elle nous rend vivement conscients du moindre défaut de notre perception.

(Crawford 2015, p. 116)

²¹⁹ Descartes, R., Cœuvres Complètes, T.II, Règles pour la direction de l'esprit, XIIème règle, Paris : J.Gibert , 1950, p.87

²²⁰ Pirsig, R.M. (1974). Zen and the Art of Motorcycle Maintenance.

²²¹ Il s'agit d'arts qui portent sur des phénomènes aléatoires. Ils invitent à l'utilisation de la statistique, et notamment des probabilités.

Dans une société qui tend vers l'abstraction kantienne des idées, le M. B. Crawford insiste sur la nécessité de développer ce qu'il nomme une « écologie de l'attention », qui se caractérise pour le professionnel par un sens aiguisé de son métier où il développe une « perception incarnée »²²² (Crawford 2015). Cette perception se fonde sur des « gabarits »²²³ et des « affordances »²²⁴ qui sont autant de moyens de garantir une qualité de travail conforme à la culture professionnelle.

« Incarné », cet adjectif nous rappelle qu'il ne faut pas se contenter d'une vision statistique. L'exigence professionnelle et la recherche de la qualité du travail imposent d'entrer dans une vision charnelle du métier.

Interrogeant la nature de l'enquête, les chercheurs se demandent souvent si elle est un art, un artisanat ou une science (*Art, Craft or Science*). Cette question est notamment abordée par le criminologue britannique Stephen Tong qui considère la façon dont se combinent ces trois aspects (Tong Bowling 2006, Tong Bryant Horvath 2009).

Selon lui, dans une approche *old regime*, l'enquêteur est tout à la fois *artist* et *craftsman*. L'élan « artistique » attendu de sa part réside dans l'intuition, l'instinct au moyen duquel il doit savoir séparer le vrai du faux, identifier des hypothèses, proposer des axes d'investigation innovants et efficaces, procéder à une « lecture » du comportement criminel, élaborer une stratégie et trouver les ressources pour identifier l'auteur d'un fait.

M. Innes (2003) considère ainsi que l'enquêteur doit disposer d'un ensemble d'*entrepreneurial skills* : l'expérience, le sens de l'observation, le flair, l'intelligence de terrain, la capacité à traiter rapidement les informations et à en tirer des inférences, la créativité pour trouver des preuves, l'habileté à user de l'information et la capacité à exploiter le moindre indice.

Les enquêteurs ont tendance à faire mystère, voire à mystifier ces aptitudes. Nous avons observé que la fiction avait même souvent contribué à les mythifier. À l'opposé, le courant des sceptiques (*e.g.* Greenwood et al. 1976) fait planer le doute sur l'existence de telles qualités et projette une vision bureaucratique et routinière des activités policières.

²²² L'utilisation des outils donne un sens particulier à cette incarnation : « pensons au plaisir qui nous envahit lorsque nous éprouvons le sentiment de notre maîtrise croissante dans telle ou telle activité pratique qui met en jeu notre corps aidé par des outils » (Crawford 2015, p. 66). Cette aide est intégrée telle une prothèse par la création d'un circuit fermé entre l'action et la perception. L'effort d'interprétation disparaît et la perception est incarnée *via* l'outil. « Nous pensons avec notre corps » (*Ibid.* p. 73).

²²³ M.B. Crawford définit les gabarits comme « un dispositif ou une procédure qui permet de calibrer une action en contraignant l'environnement de telle sorte que l'action en question se fasse automatiquement, de façon homogène à chaque fois, sans qu'on ait besoin d'y réfléchir » (Crawford 2015 p. 45).

Caractérisé par des habitudes, des codifications ou une organisation de l'espace de travail, il s'agit de véritables repères fixes permettant au professionnel de maintenir sa pratique à un haut niveau de performance sans effort supplémentaire.

Ainsi le technicien de scène d'infraction dispose-t-il à son niveau d'un rangement spécifique de son matériel afin de garantir la disponibilité de l'ensemble des outils qui lui sont nécessaires, d'une manière d'aborder les lieux du crime de façon exhaustive, de réflexes de coordination avec les autres acteurs que sont l'enquêteur, le médecin légiste ou le magistrat. L'enquêteur spécialisé dans les missions de surveillance fait de même avec le matériel, parfois volumineux et sensible, utile à sa mission. De façon plus générale, les professionnels de la police judiciaire sont appelés à évoluer dans un contexte nomade, incertain et parfois risqué qui induit un agencement spécifique des outils dont ils disposent et une façon de les utiliser dans la diversité des actes qu'ils ont à accomplir.

²²⁴ Inspiré des travaux de James J. Gibson (*L'approche écologique de la perception visuelle*, 2014), M.B. Crawford définit la notion d'« affordance » comme un « ajustement entre l'acteur et son environnement », une « intégration subconsciente de données sensori-motrices » (p. 80).

Ainsi l'enquêteur développe-t-il un « flair ethnographique » tacite qui n'est ni un savoir conscient, ni un réflexe (une intuition ?) lui permettant de détecter les situations et les personnes suspectes, les comportements douteux et les sources potentielles d'information.

Notre expérimentation permet d'envisager que l'influence des qualités individuelles des enquêteurs est très inégale en fonction de leur profil et de leur motivation à exercer la mission de police judiciaire. La part d'*intuitu personae* varie en fonction de la nature de l'affaire et du mode de traitement (éludé, standard, personnalisé ou persévérant) appliqué au dossier.

La dimension artisanale du travail de l'enquêteur se caractérise, selon S. Tong, par l'*emerging experience on the job*, l'apprentissage sur le tas d'un savoir-faire policier fondé sur l'expérience. Elle renforce la maîtrise de certains actes d'investigation et facilite la gestion de la relation avec les acteurs de l'enquête.

Dans un contexte de technicisation croissante des investigations, ce style *old regime* s'est avéré insuffisant et parfois critiquable au regard de sa trop grande similitude avec les méthodes employées par les criminels (Manning 1980). Une approche scientifique est ainsi apparue, animée par l'intention de créer une police « propre ». L'enquête scientifique, nous l'avons vu, est née du basculement de l'investigation traditionnelle *suspect-centred* vers l'investigation moderne *event-centred*, du passage d'un modèle subjectif à un modèle plus objectif.

Poussé par les lois du darwinisme, l'*inquisitor habilis* disposant des savoirs-faire traditionnels a ainsi évolué en *inquisitor sapiens* mettant à profit les savoirs relevant des sciences : management de la scène de crime et exploitation des preuves matérielles, profilage des suspects, utilisation des nouvelles technologies de l'information, recours aux moyens d'interception de communication et de géolocalisation, organisation et planification de l'enquête, formalisation de méthodes de raisonnement, coordination des acteurs *via* des canaux structurés, maîtrise du droit, élaboration des dossiers de procédure, techniques modernes d'auditions, de gestion des informateurs, d'infiltration ou de surveillance de personnes non-coopératives. M. Innes (2003) considère que ces aptitudes relèvent d'une *rational, logical and systematic approach*.

En réalité, plus qu'un effet de substitution, c'est une véritable dialectique qui s'instaure entre *art, craft* et *science*. Ces approches doivent donc être conçues de façon cumulative afin qu'aucune ne nuise à l'autre (Innes 2003, Tong Bryant Horvath 2009). Vidocq rejoint alors Sherlock Holmes.

ART & CRAFT	SCIENCE
<i>Old-style</i>	<i>Professionnal</i>
On naît détective	On le devient
Intuition / Instinct	Compétences / Connaissances
Subjectivité	Objectivité
Imprévisibilité	Prévisibilité
Adaptation	Standardisation
Mystère	Transparence
Apprentissage sur le tas	Formation
<i>Suspect-centred</i>	<i>Event-centred</i>

L'enquête est donc une *praxis* qui doit être envisagée comme un art autant qu'une science (Farris 1987). Les approches en sciences exactes et en sciences humaines se mêlent dans des techniques d'investigation. L'enquête est une synthèse entre :

- des « effets de personne » axés sur le vécu individuel, l'intuition, l'instinct, l'expérience, le sens du terrain, le savoir-faire, la capacité à raisonner et à décider ;
- des « effets de système » fondés sur une organisation rationnelle et logique, un savoir technique et une connaissance des procédures légales.

Le sociologue D. Monjardet (1996) confirme cette distinction au sein de la police nationale française. Un grand nombre de fonctionnaires y manifeste une préférence pour les qualités individuelles, subjectives et empiriques (e.g. sang-froid, bon-sens, initiative, jugement, diplomatie). Ces aptitudes sont perçues comme favorables à l'« élaboration progressive d'un savoir opératoire efficace » (*Ibid.* p. 116). Elles constituent des « recettes qui, cumulées, donnent à leur praticien la maîtrise d'un art » (*Ibid.* p. 117). Au terme de l'intégration des prérequis, ces qualités se développent avec l'apprentissage, l'expérience et l'ancienneté.

Une part plus limitée des agents envisage la nécessité d'une qualification professionnelle fondée sur des connaissances formelles, objectives et théoriques. Cette approche cherche à réduire l'influence des qualités personnelles et de l'expérience. Assurant la promotion d'un travail homogène et prévisible, elle est normée par les lois, les règlements et la doctrine d'emploi applicables aux forces de l'ordre.

A l'opposé du compagnon longuement et progressivement initié aux « secrets » du métier, et dont l'« art » est tout d'expérience, le policier qualifié est un technicien assuré d'un savoir rigoureux et précis, non ambigu, qui lui permet d'avoir prise sur tout événement singulier. L'un est au diplômé ce que l'autre est à l'autodidacte, et l'autodidacte ne fait que palier les failles du système de formation et de l'encadrement : si ceux-ci fonctionnaient, elle deviendrait inutile, ce n'est en attendant qu'un médiocre pis-aller.
(*Ibid.* p. 119)

Pour le sociologue, ces deux approches ne sont pas dues qu'à un conflit de génération ou d'intérêt, elles structurent l'ensemble de la politique de recrutement, de formation, et d'organisation de la police. Elles construisent un modèle professionnel qui guide l'opérationnel.

D. Monjardet schématise ainsi le compromis entre la « compétence », relevant du modèle *art and craft*, et la « qualification » attachée au modèle scientifique (fig. 40). Il précise que chaque modèle a un « système de valeur sous-jacent » : la discipline contrebalance l'influence que la compétence accorde aux individus, l'autonomie compense le formalisme des procédures et satisfait l'aspiration d'agents diplômés à plus de confiance et de responsabilités.

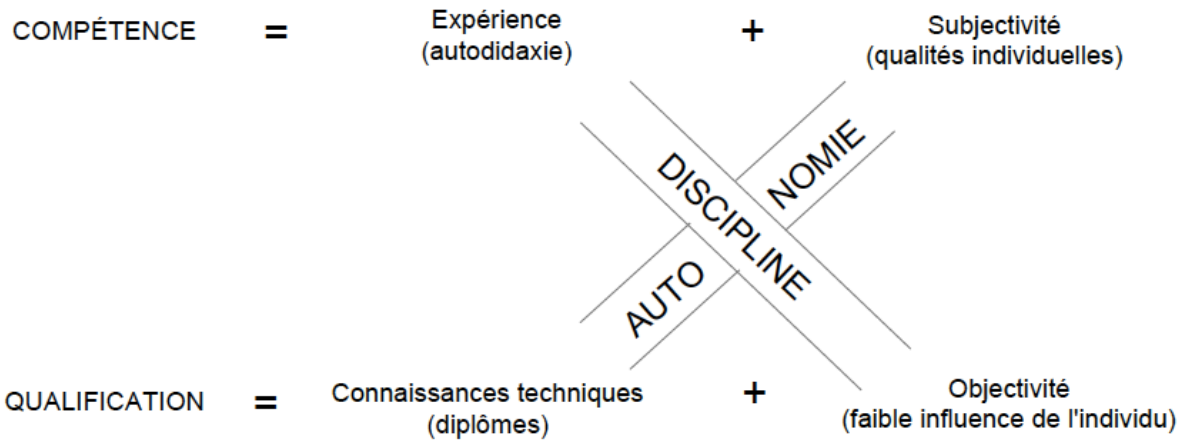


Figure 40 : Compétence et qualification de l'enquêteur

Source : Monjardet 1996, p. 122

Dans une préoccupation similaire, Stewart (1998, cité par ACPO 2005) illustre le lien entre ces deux approches fondées sur l'expérience et la connaissance. Elles permettent d'esquisser le parcours de carrière, « pratique » ou « théorique », suivi par les agents (fig. 41).

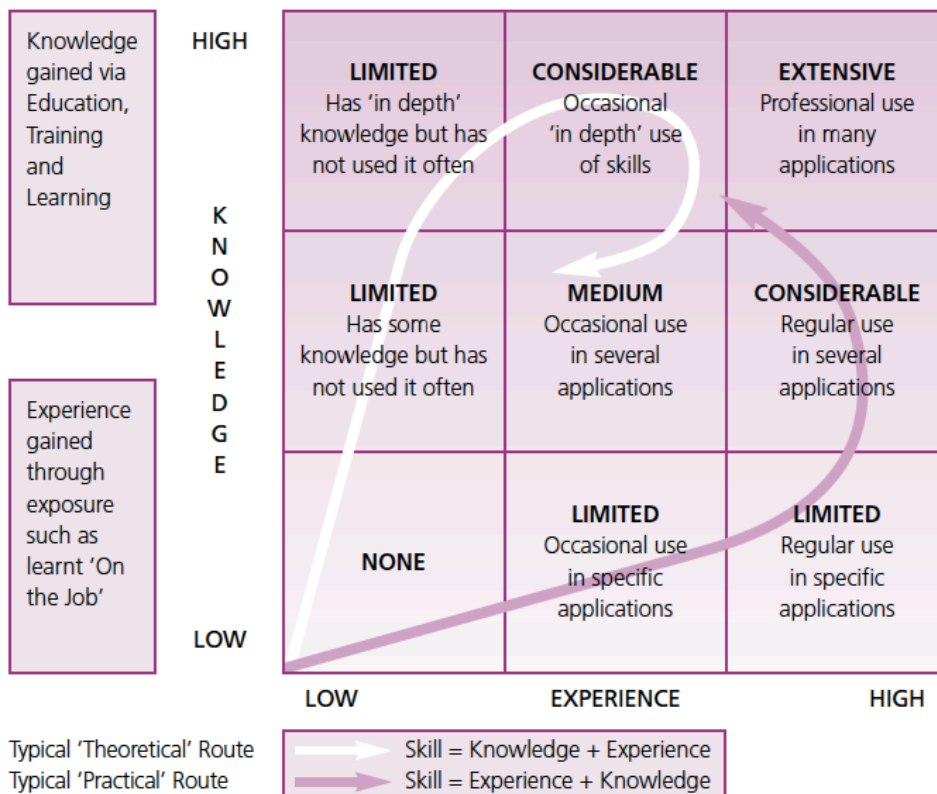


Figure 41 : Parcours de carrière de l'enquêteur

Au-delà de l'alternative *art, craft & science*, nous avons vu au début de notre exposé que l'enquêteur pouvait aussi être considéré comme un « travailleur du savoir » dont les processus cognitifs méritent d'être étudiés.

Dans le cadre du *knowledge-managed policing* (KMP), Geoff Dean et Petter Gottschalk ont ainsi entrepris d'explorer le management de la connaissance dans l'enquête à des fins de performance. Ces chercheurs norvégiens considèrent que les forces de police misent particulièrement sur les technologies de l'information. En surinvestissant ces modes de savoir explicites, elles échouent à valoriser les savoirs tacites (*tacit knowledge*) de leurs agents. Ne parvenant pas à capitaliser les savoirs humains, elles pâtissent de la fuite des cerveaux (*brain drain phenomenon*) (Dean Staines 2011).

Dans sa thèse de doctorat, Geoff Dean (2000) estime que l'analyse des styles cognitifs (*thinking styles*) permettrait de capturer et d'optimiser l'utilisation des savoirs tacites des enquêteurs. Il distingue ainsi quatre styles :

- *Method thinking style* : l'agent est tourné vers la préoccupation du respect des règles. Ce style procédural se fonde sur le processus d'enquête dit « 5Cs » (*Collecting, Checking, Considering, Connecting and Constructing*) qui est articulé en trois cycles conceptuels : 1°) *Fact establishment (Collecting & Checking)*, 2°) *Reflective analysis (Considering)*, 3°) *Evidence building (Connecting & Constructing)*. Ce profil d'enquêteur se distingue par ses compétences en terme administratif (maîtrise des textes, des protocoles et des outils technologiques), d'organisation (capacité à planifier les investigations et à structurer un dossier) et d'investigation (connaissance des procédures et des outils d'enquête) ;
- *Challenge thinking style* : l'agent est mû par une forte motivation portant sur son travail, la victime, le criminel et/ou le crime. Animé par un désir de justice et particulièrement impliqué au plan émotionnel, les échecs dans l'élucidation des affaires sont, pour lui, une grande source de frustration ;
- *Skill thinking style* : l'agent se distingue par sa capacité à construire des relations avec les autres acteurs dans la réalisation des investigations. Trois niveaux de relations sont établis : celui du crime (avec la victime, les témoins ou le suspect), celui du système de justice criminelle (avec les magistrats) et celui de la population (obtenir la confiance du public dans une approche de *community policing*). Ce profil d'enquêteur repose sur les compétences de communication, sur l'adaptation au milieu d'évolution, sur l'ouverture d'esprit, sur la focalisation sur les finalités de l'enquête et sur le maintien d'un détachement émotionnel ;
- *Risk thinking style* : l'agent prend des risques raisonnables au regard de la loi et de la logique. Il adopte une attitude proactive caractérisée par trois processus : la créativité (*i.e.* idées nouvelles et différentes), découvertes (*i.e.* d'informations importantes et pertinentes) et développement (*i.e.* des idées aux connaissances, des connaissances aux preuves).

Zoe Staines (2012) estime que les *skills* et les *risk thinking styles* composent un *creativity style* qui se rapporte à l'approche *art & craft* de l'enquête. Le *method style* correspondrait, quant à lui, à l'approche scientifique (Staines 2011).

Avec son collègue G. Dean, elle considère que ces styles cognitifs peuvent être présents en tout ou partie chez les enquêteurs en fonction de leur profil. Ils font l'objet d'une diversité de combinaisons qui constituent des « sentiers cognitifs » (*cognitive pathway*) permettant d'expliquer les préférences formulées par l'enquêteur entre les multiples choix possibles pour résoudre les problèmes liés aux investigations (*investigative knowledge*). Les styles cognitifs, comme leur combinaison, peuvent être mesurés (Dean Staines 2011).

En fonction de la complexité et de la durée des investigations, les enquêteurs vont gérer différemment les données d'investigation en adoptant des attitudes différentes à l'égard de la collecte, de l'utilisation et de l'échange d'information. Ces attitudes modifient la décision des agents et influent de façon déterminante sur les pratiques de l'enquête. G. Dean et Z. Staines hiérarchisent les styles dans un *continuum* illustré par l'échelle psychométrique suivante (fig. 42).

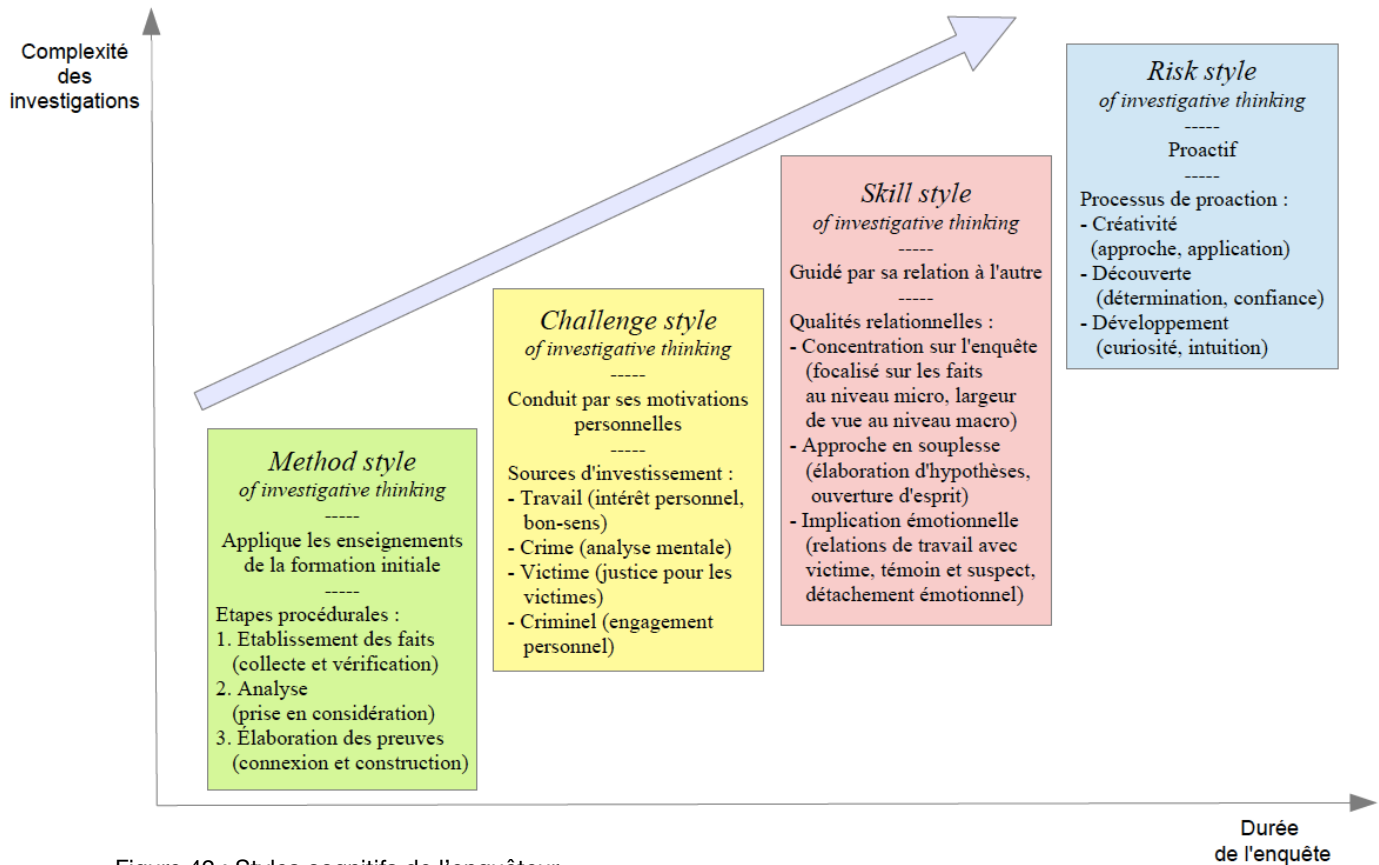


Figure 42 : Styles cognitifs de l'enquêteur

Le prise en compte des préférences cognitives des enquêteurs ouvre la voie à une démarche de management de la connaissance où la transmission des savoirs informels (*tacit knowledge*) est organisée au sein des institutions policières.

Ces approches sont de nature à déboucher sur des propositions concrètes en terme de formation (e.g. transmission des expériences par le mentorat ou le *feed-back*), de développement de certaines capacités (notamment la créativité et la proactivité - Staines 2011 et 2012), d'affectation des investigations en fonction de leur

nature (profilage des enquêteurs, création d'équipes d'enquête dont les membres disposent de caractéristiques complémentaires) et de gestion de l'information (au sein de l'unité et entre les services).

Nous voyons que les styles cognitifs sont susceptibles d'influencer les choix de l'enquêteur. Il nous est alors possible de recourir à la richesse des théories de la décision.

Peter Stelfox (2009) évoque l'*investigative mindset*. Il considère l'enquête comme un jeu de règles fondées sur l'expérience des agents, un apprentissage auprès des pairs et de la confrontation au terrain (« *learning on the job* »). Le criminologue anglais se rapproche ainsi des théories de la rationalité limitée que nous avons plusieurs fois évoquées depuis le début de notre exposé : la capacité de décision des enquêteurs est limitée aux expériences passées, la confrontation à des situations nouvelles nécessitant une faculté d'adaptation qui consiste à réinventer les solutions (Simon 1945).

Le prix Nobel d'économie Daniel Kahneman (2011) a tout particulièrement consacré ses travaux au recensement des heuristiques de décision et des biais les affectant. Leur connaissance nous semble essentielle à la compréhension de la validité des raisonnements et à l'évaluation de la qualité des investigations. En effet, les audits conduits suite à des erreurs judiciaires mettent souvent en évidence de telles carences²²⁵.

Sceptique quant à la validité des décisions et des prévisions fondées sur le jugement, D. Kahneman s'oppose à la vision de son collègue Gary Klein dont les études sur la prise de décision par des professionnels dans des situations d'urgence (*e.g.* pompiers) établissent la fiabilité des choix issus de l'intuition. Ces deux positions doctrinales deviennent compatibles si l'on dépasse le caractère traditionnellement mystique de la notion d'intuition²²⁶. Il revient au père de la rationalité limitée de réconcilier ses deux disciples :

La situation fournit un indice ; cet indice donne à l'expert un accès à une information stockée dans sa mémoire, et cette information, à son tour, lui donne la réponse. L'intuition est rien de plus et rien de moins que de la reconnaissance.
(Simon 2002, p. 56, cité par Kahneman 2011, p. 365).

Cette vision nous rappelle également la notion d'« affordance », d'ajustement sensori-moteur du professionnel avec son environnement, décrit par M.B. Crawford (2015).

Le jugement de l'enquêteur serait ainsi affecté dans sa rationalité. P. Stelfox évoque les biais personnels (*e.g.* racisme, sexisme, homophobie, désir de prestige, conflit personnel, etc.), les biais de vérification (*i.e.* fixation sur un matériel d'enquête ou sur une hypothèse) et l'erreur de disponibilité (*i.e.* l'enquêteur fonde sa décision sur les seuls

²²⁵ Cf. Savage Milne 2007 pour une approche générale, Gudjonsson 2002 pour l'étude du lien avec les faux-aveux, Byford 1982 et MacPherson 1999 pour l'étude de deux cas emblématiques en Grande-Bretagne

²²⁶ D. Kahneman évoque son opposition avec la théorie de G. Klein. Un dialogue entre les deux chercheurs a permis une conciliation entre les deux approches évoquée dans un article commun « *Conditions for intuitive expertise : A failure to disagree* » (Kahnemann Klein 2009, Cité par Kahneman 2011, p. 362).

éléments d'enquête qu'il a en mémoire du fait de leur contenu émotionnel, sans tenir compte de l'ensemble des données à sa disposition). Le criminologue britannique propose ainsi une éthique de la prudence et du doute en évoquant l'approche « ABC » :

*Assume nothing,
Believe nothing,
Challenge everything.*²²⁷
(Stelfox 2009, p. 167)

Le système de représentation des enquêteurs influe également sur la prise de décision (Alderden 2009). Initialement formulée dans le cadre de l'analyse des décisions pénales (Steffensmeier et al 1998), la théorie du « *focal concern* » est étendue aux décisions de poursuites (Spohn Holleran 2001). Elle soutient que la décision des magistrats est subjective et soumise à de nombreuses influences. Il s'agit d'un « *perceptual shorthand* » où se combinent des facteurs légaux et extra-légaux : identification à la victime, maintien de la relation avec les autres groupes professionnels, évaluation du « coût social » de la peine, probabilité de faire aboutir les poursuites, stéréotypes et mythes attachés aux faits, etc. Le pouvoir discrétionnaire au sein de l'enquête policière est également la manifestation d'un *perceptual shorthand* (e.g. légitimité du plaignant, capacité à identifier, à arrêter et à poursuivre avec succès le suspect, anticipation de la décision du juge). Elle influe sur la décision de l'enquêteur quant à la prise en compte des faits et la priorisation des affaires.

Ce système de représentation transparaît dans les opinions formulées dans notre sondage. Les militaires de la gendarmerie y manifestent une vision autocentrée de l'investigation. Leurs réponses les positionnent au coeur de la dynamique de l'élucidation, indépendamment des caractéristiques du crime et de l'influence des autres acteurs. Si ce sentiment d'omnipotence n'est pas concordant avec les autres conclusions de notre expérimentation, cette perception des enquêteurs révèle une échelle de valeur qu'il est nécessaire de prendre en considération pour apprécier au mieux le comportement des professionnels.

La politique de la décision élaborée par l'économiste américain Charles Lindblom (1968) nous aide à relativiser le choix des agents au sein d'une organisation. Dans cette perspective, la décision est abordée sous un angle instrumental et incrémental. Instrumental, car les choix des individus sont établis en fonction des autres membres de l'organisation (i.e. pairs, hiérarchie, magistrats) au terme d'un processus de négociation au cours duquel les fins et les moyens sont progressivement définis. Incrémental, car la prise de décision s'opère par une succession de tâtonnements, d'ajustements progressifs en vue de la décision finale.

Dans cette approche, nous pouvons considérer que la décision d'enquête est davantage le fruit d'un compromis négocié entre acteurs et d'une évolution par capillarité sans cesse adaptée à l'évolution du contexte informationnel. Elle procède bien plus d'une rationalité *a posteriori*, élaborée dans l'action et fondée sur un critère de satisfaction, que d'une rationalité *a priori*, sur la base d'un choix préalablement défini et prétendant à l'*optimum*.

²²⁷ « Ne rien assumer - Ne rien croire - Tout éprouver. » (traduction de l'auteur)

Les choix de l'enquêteur seraient ainsi davantage le fruit d'un glissement progressif et consensuel de la conception vers l'action. Les choix ne seraient pas opérés seuls, mais seraient le fruit d'une interaction permanente prenant en compte la position des autres acteurs et l'évolution de la situation.

Si les théories de la rationalité limitée peuvent nous permettre de comprendre le comportement décisionnel de l'enquêteur dans un environnement informationnel incertain, la théorie du *naturalist decision-making* (NDM) de Gary Klein (2008)²²⁸ nous procure des éléments complémentaires pour appréhender le comportement des experts dans un environnement extrême.

Selon le NDM, l'expert (auquel nous assimilons l'enquêteur) élabore une cartographie de son savoir et de ses zones d'ignorance (*i.e.* il sait qu'il ne sait pas). Il capitalise son expérience pour améliorer ses performances à venir. Il ne suit pas une méthode de raisonnement traditionnelle, mais adopte une approche inductive. La reconnaissance d'une situation engendre chez lui la mise en oeuvre d'un processus de travail. Si la mise en oeuvre s'avère délicate, il adapte marginalement le processus jusqu'à rendre la solution praticable. Une mauvaise identification de la situation entraîne *a contrario* une erreur de choix dans les solutions à apporter. Une absence d'identification relègue l'expert au rang de novice et le confronte aux méthodes classiques de décision. Sous la pression, l'expert se signe par le fait qu'il ne choisit pas entre diverses options, il adopte une voie précise avec une faible probabilité de retour.

Ce modèle de décision basé sur la reconnaissance (RPD - *Recognition-Primed Decision Model*) est susceptible de s'appliquer à de nombreuses situations où l'enquêteur est appelé à faire des choix d'urgence sous la pression :

- de l'environnement : retentissement médiatique, gravité des faits, conflit entre les acteurs, forts enjeux quant à l'élucidation, etc. ;
- des événements : nécessité d'exploiter une fenêtre d'opportunité opérationnelle avec un risque sur les biens ou les personnes ou une probabilité de déperdition irréversible d'informations d'enquête dans des situations de flagrant-délit, de coup d'achat, de constatations sur scène d'infraction, d'opération d'infiltration, d'interpellation suivie de perquisitions, etc..

Approches métiers, modèles cognitifs et théories de la décision sont des outils permettant de mieux cerner le comportement de l'enquêteur. Ils complètent l'analyse sommaire de notre étude quantitative qui décrivait l'enquêteur selon cinq paramètres : expérience, qualification, compétence, spécialisation et charge de travail. Ils enrichissent, également, l'approche praxéologique que nous avons esquissé dans notre étude qualitative, ainsi que l'étude des perceptions recueillies par sondage.

L'ensemble de ces éléments contribuent à préciser la notion de « profil de l'enquêteur » à partir de laquelle il faut agir en valorisant les talents, en libérant les énergies et en organisant la montée en compétence.

²²⁸ Tong Bryant Horvath 2009 lient cette théorie à l'enquête judiciaire. Ils en situent les racines dans le *Novum organum scientiarum* de Francis Bacon (1620) et le *System of logic ratiocinative and inductive* de John Stuart Mill (1843).

PROFESSIONNALISATION

L'accroissement des exigences professionnelles, le besoin de coordination entre les acteurs et la technicisation du travail des enquêteurs impliquent de dépasser le simple savoir-faire pour faire entrer l'enquêteur dans le champ du savoir et de l'adaptation au progrès.

Depuis plus d'un siècle, l'immersion dans les milieux criminels et leur manipulation par la ruse ou le rapport de force ne suffisent plus. Les enquêteurs ont dû se former aux techniques sans cesse évolutives de la police technique et scientifique, à l'encadrement croissant de leurs activités (dans une société où les exigences juridiques et déontologiques se sont particulièrement développées), à l'exploitation de nouveaux vecteurs d'information (au gré de l'essor des moyens de communication : voiture, téléphone, informatique).

Dans le cadre de cette course à la modernité, les actes d'investigation les plus traditionnels ont, eux-mêmes, connu de profondes transformations :

- la gestion des informateurs et l'infiltration des milieux criminels sont désormais normées ;
- la connaissance des identités et des profils délinquants est partagée dans les mémoires informatiques ;
- l'observation et la surveillance ont bénéficié de l'apport des moyens de captation d'image, de sonorisation et de géolocalisation ;
- la fonction d'intervention bénéficie de nouveaux moyens techniques, mais se trouve parallèlement soumise à l'exigence d'une maîtrise chirurgicale de la force ;
- l'audition des témoins est remise en perspective par les techniques d'entretien cognitif ;
- les équilibres de l'interrogatoire ont été bousculés par le droit, la psychologie et les nouveaux modes de preuves.

À l'instar du monde de l'entreprise, cette complexification croissante des métiers s'est accompagnée d'une spécialisation des tâches (*e.g.* agents spécialisés dans l'investigation de scène de crime, spécialistes de l'observation et de la surveillance, enquêteurs patrimoniaux) et des services (*e.g.* criminalité organisée, délinquance économique et financière, trafic de stupéfiants, santé publique, nouvelles technologies, unités d'intervention). Le compromis entre la polyvalence et la spécialisation n'étant jamais totalement réalisé, on assiste souvent, après une dynamique de centralisation et de spécialisation de certaines missions, à un mouvement inverse de décentralisation et de démocratisation de ces mêmes savoirs-faire. À la suite de la création de structures centrales, l'installation d'agents aux compétences échelonnées et aux fonctions définies à chaque niveau organisationnel crée des réseaux fonctionnels participant à la montée en compétence des effectifs (*e.g.* police technique et scientifique, nouvelles technologies).

L'étalonnage de ces compétences, l'organisation de la diffusion des savoirs et l'exigence accrue à l'égard des agents signent un mouvement de professionnalisation. Considérant la police américaine, Arthur Nierderhoffer (1967) insiste sur l'importance de cette professionnalisation pour l'adaptation des agents à la complexité de la société et pour la crédibilité des forces de police au sein de la population. Il inventorie ainsi un ensemble de caractéristiques du

métier : standards professionnels élevés, *corpus* de connaissances pratiques et théoriques, altruisme et dévouement aux idéaux du service, période de formation relativement longue, imprégnation des règles éthiques, habilitation des agents, autonomie contrôlée, fierté d'appartenance à la profession, prestige du statut et reconnaissance du public.

Le programme de professionnalisation des policiers britanniques est le plus lisible, car le mieux documenté. Nous l'utiliserons à titre d'exemple.

En 2000, Nicky Smith et Connor Flanagan procèdent à un inventaire des recherches existantes afin de définir les aptitudes de l'« *effective detective* ». Ils proposent 22 compétences essentielles articulées en 5 chapitres : *initial crime scene assessment, assessment of incoming information, selecting appropriate line of inquiry, case development, post-charge management* (Smith Flanagan 2000).

Cette étude préfigure la volonté du *Home office* de procéder à une normalisation des compétences des enquêteurs. Le NPIA crée l'*initial police learning and development program* (IPLDP) afin de définir les orientations de la formation des enquêteurs. Il le complète par le *sector skills concil, skills for justice* (SSCSJ) qui définit 22 niveaux de compétence (NOS - *national occupationnel standards*). Sur ces fondements, le *professionalising investigation program* (PIP) décline quatre niveaux de formation accessibles par examen :

<i>Level 1</i> <i>Constable</i> — Enquêteur généraliste	<i>Level 2</i> <i>Detective Constable</i> — Enquêteur spécialiste	<i>Level 3</i> <i>Senior Investigative Officer</i> <i>(SIO)</i> — Enquêteur confirmé	<i>Level 4</i> <i>Strategic management of highly complex investigations</i> — Management / Leadership
<i>Priority and volume crime investigations</i> : - vols de et dans voiture - cambriolages - vols et recels - fraudes à la carte bancaire - agressions sexuelles (sauf mineurs) - infractions à la législation sur les stupéfiants - dégradations - incendies volontaires - infractions à l'ordre public - infractions à la législation sur les armes	<i>Serious and complex investigations</i> : - infractions où il est fait usage de violence ou présence d'arme à feu - agressions sexuelles les plus graves (viols, ...) - infractions ayant entraîné une perte importante pour la victime ou un gain important pour l'auteur (trafic de drogue, ...) - affaires impliquant un grand nombre de plaignants	<i>Major investigations</i> : - contexte : enquête à grande échelle, sensibilité des personnes impliquées, sensibilité médiatique - caractéristiques des faits : infractions aggravées, particulière vulnérabilité de la victime ou des témoins, compétence inter-juridictionnelle, sérialité - caractéristiques de l'auteur : criminalité organisée, terrorisme, multiplicité des auteurs, résistance aux stratégies opérationnelles	<i>Strategic management of highly complex investigations strategic command and leadership</i> : - gestion des réponses aux incidents critiques - relations publiques - management de l'information - management des ressources

Source : <http://www.college.police.uk/What-we-do/Learning/Professional-Training/Investigation/Pages/Investigation.aspx>

À chacun de ces niveaux s'associe un programme socle auquel peuvent s'ajouter des formations optionnelles (*family liaison officer*, auditions de victime ou de suspect, etc.). Cette formation graduée des enquêteurs est indépendante des qualifications spécifiques de spécialistes, tels que les techniciens de scène de crime ou les agents des unités d'intervention.

La formation de l'enquêteur britannique se structure autour de la double méthode de l'entraînement (*training*) et de la formation (*education*) qui portent respectivement sur l'acquisition des savoir-faire (*i.e.* compétences) et des savoirs (*i.e.* connaissances).

TRAINING	EDUCATION
<p>Champ d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquisition de compétences (<i>skills</i>), - adapté aux besoins du terrain, - répondant à des situations spécifiques. 	<p>Champ d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquisition de savoirs (<i>knowledge</i>), - sur un large spectre de connaissances et de compétences, - répondant à des situations diversifiées.
<p>Nature de l'apprentissage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réponses programmées pour des situations d'urgence, - rapide et efficient, - en accord avec les directives hiérarchiques. 	<p>Nature de l'apprentissage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - destiné à des emplois variés, - reposant sur un raisonnement logique, - fondé sur un large spectre de connaissances.
<p>Organisation de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur courte période, - moins chère. 	<p>Organisation de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - programme long, - plus chère.
<p>Inconvénient : limite la créativité et la possibilité à improviser une solution qui n'a pas été prévue.</p>	<p>Inconvénient : susceptible de générer la frustration de l'apprenant car ne donne pas de réponse préfixe à chaque situation.</p>

Source : Tong Bryant Horvath 2009, p. 205.

Certains auteurs, constatent que l'enseignement du cadre juridique l'emporte bien souvent sur celui de la pratique (Ton Bryant Horvath 2009). Cette orientation pourrait laisser penser que la forme prime sur le fond. Toutefois, une telle formation repose sur l'enjeu majeur de ne confier des pouvoirs exorbitants du droit commun aux seuls agents respectant les dispositifs de protection des libertés individuelles.

Toutefois, résumée à ce seul aspect, une telle pédagogie serait de nature à donner l'illusion aux enquêteurs que le travail est accompli du moment où la procédure est produite dans le respect des formes exigées par la loi. Elle le mettrait en décalage avec sa fonction première qui est de collecter et de gérer de l'information.

Il nous semble donc nécessaire de dépasser cette approche traditionnelle de la formation de l'enquêteur centrée sur le droit afin de promouvoir un enseignement plus complet.

Il est lui même très bien doué, car, sur les trois qualités indispensables au parfait détective, il en possède deux. Il a le don de l'observation et celui de la déduction. Ce qui lui manque, c'est uniquement la science, et ceci peut toujours s'acquérir.

Sherlock Holmes (à propos d'un détective continental)²²⁹

La distinction entre *art, craft & science* ne renvoie pas à la division entre inné et acquis. Il n'existe pas, d'une part, des enquêteurs touchés par la grâce de l'intuition et d'autres appelés à aiguiser leurs qualités par l'expérience ou

²²⁹ Arthur Conan Doyle, *Le signe des quatre*, 1890, Chap. 1.

la formation. Cependant, nous verrons avec Zoe Staines que l'intuition, l'attention, voire le bon sens sont des aptitudes qui peuvent être inculquées par une formation adaptée.

Connaissance, observation et déduction. Bien qu'essentiel, ce triptyque holmésien est généralement négligé dans la formation des enquêteurs. Nous allons modestement tenter d'en décrire le contenu.

Je considère que le cerveau d'un homme est originellement semblable à un petit grenier vide que vous allez remplir avec des meubles choisis. Le sot l'encombre de tout le fatras qu'il trouve sur son chemin, si bien que les connaissances qui pourraient lui être utiles se trouvent écrasées ou, au mieux, noyées dans un fouillis d'autres choses. En revanche, l'ouvrier habile se montre très attentif à ce qu'il fait entrer dans son cerveau-grenier. Il ne prendra rien d'autre que les outils qui peuvent l'aider dans son travail, et dont il dispose d'un large assortiment, et le tout dans l'ordre le plus parfait.

Sherlock Holmes²³⁰

La compréhension est souvent perçue comme le préalable indispensable à l'investigation. Outre les fondamentaux de la société dans laquelle il vit, l'enquêteur doit connaître son terrain d'évolution, sa population, les particularités de sa délinquance, le tissu institutionnel local, etc.. Son travail l'oblige à côtoyer toutes les strates sociales. Il l'affranchit des clivages et des cloisonnements de notre société. Il doit donc s'imprégner des caractéristiques qui animent les systèmes de valeur propres à chaque segment de la population. Il doit plus spécifiquement maîtriser les milieux délinquants, leurs codes, leurs sous-cultures et leurs modes opératoires. Disposant des connaissances utiles dans les sciences humaines ou exactes, il complète son expérience de la nature humaine et ses savoirs pratiques pour acquérir une plus grande pertinence dans ses actes d'investigation.

L'enquêteur doit, ensuite, maîtriser son environnement professionnel et appréhender les sources d'information qui lui sont accessibles. Il doit connaître la potentialité d'un acte d'enquête dans une situation donnée et le niveau de qualité attendu de chaque investigation. Il doit également être imprégné des enjeux de la protection des droits fondamentaux autant que des règles éthiques attachées à sa mission²³¹. La juridicisation des rapports entre les individus impose à l'enquêteur de posséder une connaissance fine du droit. Certes, le droit et la procédure pénale sont le socle de son action, mais la connaissance du droit civil et commercial, des réglementations sur les étrangers et sur l'urbanisme, du droit des obligations et du travail sont, par exemple, des éléments particulièrement utiles à la compréhension des rapports de responsabilité qui lient les individus.

²³⁰ Arthur Conan Doyle, *Une étude en rouge*, 1887, Chap. 2.

²³¹ P. Stelfox (2009) décrit cette vision de l'éthique du point de vue de la police britannique :

- quand une infraction est révélée, l'enquêteur doit conduire une enquête effective ;
- l'exercice des pouvoirs légaux ne doit pas être oppressif, mais proportionné au crime ;
- les investigations sont confidentielles, mais la procédure doit être transparente à l'égard des parties ;
- la particularité des individus doit être acceptée, notamment en matière de religion, de style de vie, de sexualité, et d'origine ethnique ;
- la situation des personnes particulièrement vulnérables doit faire l'objet d'une attention spécifique ;
- l'éthique des autres professions doit être respectée.

La prégnance des nouvelles technologies de l'information et de la communication²³² s'impose à l'enquêteur. Outre la maîtrise des outils, elle l'oblige à perfectionner sa capacité à gérer la complexité des données dans l'enquête. Évoquant la formation des étudiants aux sciences forensiques, O. Ribaux considère ainsi la nécessité d'un équilibre entre la maîtrise des technologies actuelles, qui favorise l'employabilité à court terme, et l'assimilation d'une véritable culture de la trace, qui permet de s'adapter aux circonstances dans la durée (Ribaux 2014). Au-delà du caractère périssable des technologies du présent, l'enquêteur doit donc posséder des aptitudes à la résolution de problème qui le préparent à faire face aux technologies à venir.

La connaissance chez l'enquêteur n'est évidemment pas un savoir théorique et figé. Elle est inculquée dans une finalité pratique et la curiosité doit être érigée en principe afin de favoriser la réactualisation des savoirs. L'enquêteur doit conjuguer la culture générale et la culture professionnelle. Dépourvu de l'une ou de l'autre, il est un candide, un étranger à son terrain d'investigation. Possédant l'une et l'autre, il dispose des prérequis nécessaires à un jugement pertinent. On n'observe qu'à partir d'une information que l'on a déjà en mémoire. On ne raisonne qu'à partir d'un référentiel déjà constitué²³³.

Vous n'avez pas observé. Et pourtant vous avez vu.
Sherlock Holmes²³⁴

Souvent considérée comme élémentaire, l'observation est rarement enseignée dans les écoles de police. La mission de l'enquêteur hérite de la tradition cynégétique des chasseurs en quête de traces signalant le passage du gibier. Elle renvoie au domaine médical où le symptôme caractérise la maladie (Thouard 2007). A l'instar de la sémiotique médicale, une « sémiotique légale » peut être théorisée autour de l'intention de l'enquêteur de lire et de déchiffrer le réel au moyen de son discernement.

Étude des signes et de la signification, la sémiotique de C.S. Peirce²³⁵ offre un support méthodologique important à l'observation et au processus de construction du sens. Son apport est considérable dans la distinction entre le signe, l'objet de pensée que ce signe représente et la personne qui les interprète. C.S. Peirce établit une typologie des signes au sein de laquelle il distingue l'icône (*i.e.* signe ressemblant à l'objet), le symbole (*i.e.* signe

²³² P. Gottschalk (2007) distingue quatre niveaux de *knowledge management technology* :

- *Person-to-technology* : l'information vient de la personne et dépend de ses compétences ;
- *Person-to-person* : les technologies de l'information sont utilisées pour trouver un autre « travailleur du savoir » ;
- *Person-to-information* : les technologies de l'information fournissent les informations à la personne ;
- *Person-to-system* : les technologies de l'information aident la personne à résoudre un problème.

²³³ Dans sa salle de classe, Alphonse Bertillon avait affiché l'aphorisme suivant : « L'oeil ne voit dans les choses que ce qu'il regarde, et il ne regarde que ce qui est déjà en idée dans son esprit ».

Le philosophe autrichien Karl Popper affirmait quant à lui : « Une observation est une perception planifiée et préparée » (cité par Caretti 2015, p. 165).

²³⁴ Arthur Conan Doyle, *Un scandale en Bohême*, 1891.

²³⁵ Théorisée par le linguiste suisse Ferdinand de Saussure, la « sémiologie » est initialement appliquée aux structures du langage. Charles Sanders Peirce crée un courant spécifique fondé sur la philosophie pragmatiste qu'il désigne sous le nom de « sémiotique ».

comportant une signification abstraite) et l'indice (*i.e.* signe symptôme de l'objet). Il théorise ainsi la nécessité de repérer des manifestations ténues pour en inférer le phénomène plus vaste qui en est la cause²³⁶. La philosophie peircienne a ainsi fait l'objet d'une mise en lien avec l'enquête criminelle (Eco Sebeok 2015, Ribaux 2014).

Toujours dans une perspective sémiotique, le sens de l'observation et du détail trouve une traduction particulièrement originale dans un célèbre article publié en 1979. Carlo Ginzburg y conceptualise le « paradigme indiciaire ».

Cet historien italien considère l'apparition, à compter de la fin du XIX^{ème} siècle, d'une « constellation de disciplines indicielles » (*e.g.* histoire, archéologie, géologie, paléontologie) qui, ne pouvant s'exprimer au présent et au futur, ne se conjuguent qu'au passé : « Lorsque les causes ne sont pas reproductibles, il ne reste qu'à induire les effets » (Ginzburg 1979, p. 24).

Pour appuyer sa démonstration, C. Ginzburg compare trois figures symboliques : l'historien de l'art Giovanni Morelli, qui attribuait les oeuvres sur le fondement d'un catalogue de détails secondaires, caractéristiques de l'artiste²³⁷ ; le détective de fiction Sherlock Holmes²³⁸, qui appuie ses inférences sur l'observation d'indices négligés du commun ; le psychanalyste Sigmund Freud, qui détecte les signes de l'inconscient au travers d'expressions infimes du patient.

Liées par la sémiotique médicale, ces trois figures cultivent un art très ancien, une « intuition basse » que nous avons déjà évoquée pour le roman policier, « l'ancienne physiognomonie arabe (...) axée sur la *firàsa* : une notion complexe qui désignait en général à passer, de manière immédiate, du connu à l'inconnu, sur la base d'indices » (*Ibid.* p. 31).

Commentant l'oeuvre de C. Ginzburg, Denis Thouard considère que le modèle de la trace doit encore créer sa propre grammaire. Comme premier jalon, cet auteur se réfère à la rhétorique d'Aristote dont il rappelle le syllogisme de l'enthymème²³⁹. Il en évoque également la distinction entre l'indice probant (*tekmeion*) et l'indice purement associatif (*semeia*) (Thouard 2007).

²³⁶ C.S. Peirce construit sa légende en mettant à l'épreuve ses propres principes de raisonnement : suite au vol de sa montre lors d'un trajet en bateau, il part en quête de son précieux objet et parvient, par lui-même, à des conclusions qui ne seront pas suivies par les détectives de l'agence Pinkerton, dubitatifs à l'égard de l'abduction de leur client. La suite des investigations donnera pourtant raison au philosophe. « Nous dérivons souvent à partir de l'observation de fortes suggestions de vérité, sans être capables de spécifier dans quelles circonstances nous avons observé ce qui nous avait conduit à ces suggestions. » (Peirce 1929, p. 282).

²³⁷ « Les livres de Morelli, écrit Wind, ont un aspect plutôt insolite si on les compare à ceux des autres historiens de l'art. Ils sont pleins d'illustrations de doigts et d'oreilles, registres minutieux de ces détails caractéristiques qui trahissent la présence d'un artiste donné, comme un criminel est trahi par ses empreintes digitales... n'importe quel musée d'art étudié par Morelli prend immédiatement l'aspect d'un musée du crime ... » (Ginzburg 1979, p. 5).

²³⁸ Le célèbre détective trouve son inspiration dans le docteur Joseph Bell, professeur de médecine de Arthur Conan Doyle et praticien réputé pour la pertinence de ses diagnostic fondés tant sur les symptômes médicaux que sur les caractéristiques physico-sociales de ses patients.

²³⁹ L'enthymème est une forme de raisonnement considérée comme rigoureuse se limitant à deux termes : l'antécédent et le conséquent. Les considérations intermédiaires sont éliminées car estimées communément connues.

En liant immédiatement le constat et la conclusion sans évoquer les inférences intermédiaires, Sherlock Holmes l'érige en figure de style destinée à susciter la curiosité du docteur Watson et ouvrir la voie à une explication *a posteriori* où l'ingéniosité se combine à la simplicité.

En dépit d'une approche formulée dans des termes encore trop généraux, le sémiologue canadien Marcel Danesi tente, quant à lui, une application systématique des principes de la sémiotique au sein d'une *forensic semiotic* (que nous traduisons « sémiotique légale »). Il décrit sa potentielle mise en oeuvre dans le champ de l'investigation (*i.e.* recherche et analyse des preuves), de l'identification (*i.e.* signalement des individus), de la compréhension des comportements (*i.e.* psychologie, analyse comportementale, étude des systèmes de représentation et des rituels liés au crime) et de la communication (*i.e.* analyse des écrits et des paroles, détection du mensonge par le langage verbal et non-verbal) (Danesi 2014).

La sémiotique et le paradigme indiciaire sont de nature à nourrir une épistémologie de l'enquête valorisant l'observation et le raisonnement. Ils fondent l'instinct et la sagacité de l'enquêteur dans la détection des signes utiles à sa fonction.

Non, non, jamais je ne devine, c'est une habitude choquante - qui détruit la faculté de raisonner.

Sherlock Holmes²⁴⁰

Le raisonnement est la dernière composante du triptyque holmésien. Il repose autant sur la nécessité de construire une démonstration valide que sur le besoin de compenser les carences de l'environnement informationnel par une démarche créative permettant de construire de nouvelles hypothèses.

Au début de notre exposé, lors de l'examen des concepts-clefs de l'enquête, nous avons insisté sur l'importance du maniement des trois principales inférences (*i.e.* déduction, induction et abduction) ainsi que sur la possibilité de les combiner, notamment au sein du raisonnement hypothético-déductif. Abordant la vision peircienne, nous avons insisté sur le caractère central de l'abduction, perçue comme méthode de raisonnement permettant d'acquérir des connaissances nouvelles²⁴¹ (Peirce 1903).

C'est sur ce même souci de valoriser la créativité que Z. Staines fonde sa démarche de *knowledge management*. Selon cette universitaire australienne, l'enquête se compose de « zones grises », de situations ambiguës qui imposent un raisonnement souple et adaptatif. L'apprentissage de la créativité est un moyen pour l'enquêteur d'évoluer dans cet environnement incertain. Il permet de concevoir de nouvelles approches, notamment pour les investigations complexes. Il favorise la proactivité de la démarche d'enquête et autorise l'émergence d'idées innovantes. Dépassant les raisonnements rigides et orientés qui obèrent la capacité à concevoir des hypothèses alternatives, la créativité invite à envisager les investigations avec un regard nouveau.

²⁴⁰ Arthur Conan Doyle, *Le signe des quatre*, 1890, Chap. 1.

²⁴¹ « À partir d'une goutte d'eau, un logicien peut déduire l'existence de l'océan Atlantique ou du Nicaragua sans même les avoir vu ni même entendu parler d'eux » (Sherlock Holmes, *in* Arthur Conan Doyle, *Une étude en rouge*, 1887).

Z. Staines considère ainsi la possibilité de dépasser le simple enseignement des procédures d'enquête pour promouvoir une culture de la créativité, fondée sur l'innovation et l'adaptation à la nature évolutive de l'enquête. À cette fin, elle considère que l'intuition pourrait même être inculquée²⁴². Plus qu'un trait de personnalité, cette faculté pourrait donc être enseignée (Staines 2011). De notre opinion, pour pertinent qu'il soit, cet apprentissage doit s'accompagner d'une sensibilisation aux biais cognitifs pour encadrer la créativité des garde-fous nécessaires à la fiabilité du raisonnement.

Un autre aspect essentiel du raisonnement est l'élaboration et l'évaluation des hypothèses. Le professeur Olivier Ribaux (2014) considère que le développement et le test d'hypothèses alternatives fait appel à un raisonnement hypothético-déductif se fondant sur les informations disponibles. Il décrit un cycle exploratoire évaluant le niveau de confiance dans les différents *scenarii* et procède à leur reformulation quand ceux-ci ne sont pas considérés comme satisfaisants. Ce processus est renouvelé jusqu'à ce que le degré de confiance accordé à une hypothèse se stabilise et épuise les possibilités de discrimination. La conviction peut être emportée par un faisceau d'éléments ou alors reposer sur un seul indice évident et décisif (*i.e.* le « *smoking gun* », évoqué par Cleland 2011, et cité par Ribaux 2014, ou le « *silver bullet* » mentionné par Tong Bryant Horvath 2009). L'examen des hypothèses relève d'une stratégie consistant soit à les tester de façon concomitante, soit à les aborder successivement.

D'un point de vue pratique, nous avons procédé à l'analyse qualitative du cas 603 relatif à la découverte du corps sans vie d'une cycliste. Notre expérimentation atteste que certaines affaires impliquent de procéder à une structuration particulière du travail sur les hypothèses. L'enquêteur semble, pour cela, procéder de façon empirique au moyen de raccourcis cognitifs lui permettant d'identifier les pistes, de formuler les hypothèses, d'élaborer une stratégie de traitement de chacune d'elle et, enfin, de privilégier l'une d'elle. Certains auteurs (Mugneret 2010) fondent ces heuristiques sur deux principes :

- le principe d'expérience : les faits sont évalués à l'aune des connaissances et du raisonnement de l'enquêteur ;
- le principe de simplicité : l'hypothèse la plus simple doit prioritairement être considérée comme la plus vraie²⁴³.

D'un point de vue théorique, il serait également possible de rationaliser ce processus de décision en associant l'évaluation de la vraisemblance des hypothèses à un outil probabiliste. Le modèle d'inférence Bayésienne est considéré comme particulièrement adapté au raisonnement hypothético-déductif (Ribaux 2014). Il prend en compte l'entropie d'information et évolue par ajustements, en fonction de la collecte de nouveaux éléments d'informations.

²⁴² Comme nous l'avons vu, que l'intuition peut être définie comme une simple reconnaissance d'une situation antérieure. D. Kahneman (2011) considère qu'il est possible de l'intégrer dans un apprentissage par la verbalisation (*e.g.* débriefing d'une opération), par l'expérience (*i.e.* répétition et diversité des situations rencontrées) ou par l'émotion (à l'instar des opérations de conditionnement de Pavlov, une situation déplaisante génère des comportement-réflexes quand elle se répète).

²⁴³ Ce principe de logique est également connu sous le nom de « rasoir d'Occam », ou de « principe de parcimonie ». Il est attribué au franciscain Guillaume d'Ockham sous le libellé : « *Pluralitas non est ponenda sine necessitate* » (les entités ne doivent pas être multipliées par delà ce qui est nécessaire).

Ces éléments brièvement évoqués illustrent la nécessité de transcender le potentiel de l'enquêteur par une montée en compétence destinée à aiguiser le savoir, l'observation et le raisonnement. Cette professionnalisation est une structuration interne de l'enquêteur qui peut être complétée par la structuration externe de certains standards.

STANDARDISATION

La standardisation des tâches est une réponse managériale classique destinée à établir une prévisibilité du travail. Fondée sur une analyse préalable de l'efficacité, elle définit les processus, coordonne l'action des intervenants, maîtrise les coûts de production, calibre la quantité et la qualité du service rendu. Elle organise des procédures garantissant la sécurité des agents. Elle porte une homogénéité qui devient l'image de marque de l'organisation. Fondée sur la maîtrise et le contrôle, elle est destinée à inspirer la confiance du client (*i.e.* la victime, la justice, les autres services de police, le public, voire même le suspect).

Le sociologue américain Daniel Bell²⁴⁴ indique que la mécanisation et la centralisation de la pensée revêtent un caractère inéluctable car elles constituent la seule réponse envisageable à la complexité croissante de la société. Les jugements intuitifs des praticiens sont insuffisants pour gérer et organiser l'interaction d'un nombre de variables trop élevé.

Après plus de trente ans d'étude des mécanismes de prise de décision, D. Kahneman distingue deux systèmes de pensée : le système 1, intuitif, émotionnel et rapide, pertinent pour l'essentiel des choix du quotidien car il dispose d'une marge d'erreur acceptable au regard de l'énergie qu'il engage ; le système 2, réfléchi, logique et lent, plus fiable mais plus exigeant. Considérant les biais cognitifs et les erreurs de calculs probabilistes qui affectent les décisions, l'économiste estime que la standardisation est plus fiable que le libre choix des individus (Kahneman 2011).

La procédure pénale est un mode de standardisation majeur en matière d'enquête. Elle régit tant l'articulation du travail des acteurs judiciaires que la protection des droits et des libertés fondamentaux.

Mais nous avons également pu observer que, dans une stratégie où chacun cherche à augmenter sa marge de manoeuvre et réduire la liberté des autres acteurs, la maîtrise des processus constitue le levier de pouvoir caractéristique de la hiérarchie policière. La standardisation en est l'outil essentiel. Elle instaure la prévisibilité du travail de l'enquêteur, limite son autonomie et son pouvoir discrétionnaire, permet le contrôle de ses tâches sur le fondement de critères objectifs.

²⁴⁴ D. Bell, *The coming of post-industrial society* (1973), cité par Crawford (2010), p. 192.

Peu importe que le travailleur soit visible tant qu'il est lisible. (...) S'il faut rendre lisible, il faut aussi rendre prévisible. Pour certains observateurs, c'est précisément l'incertitude propre aux activités économiques qui appelle un contrôle managérial, sommé d'araser les indéterminations inhérentes aux mille particularismes de la subjectivité.
(Le Texier 2016, p. 75-76).

La standardisation du travail d'enquête est susceptible de concerner de nombreux aspects :

- elle facilite la coordination et la communication des acteurs au sein d'une même unité ou dans la coopération inter-services en répartissant les missions et en définissant les compétences ;
- elle permet de gérer les flux du contentieux de masse en assurant la réalisation routinière et systématique des actes essentiels (e.g. enquête de voisinage, alimentation des bases de données, signalement des objets dérobés) dans un souci d'efficience (i.e. un maximum de résultats à un minimum de coûts) ;
- elle aide à la gestion des procédures graves ou complexes pour lesquelles une démonstration de la fiabilité des démarches et des raisonnements peut être exigée devant un tribunal ;
- elle peut uniformiser la réalisation des actes d'enquête afin d'améliorer leur performance nominale, leur exhaustivité et leur compréhension par les autres acteurs. Cela peut, par exemple, consister à exiger un standard minimal de réalisation des enquêtes de voisinage²⁴⁵, un format de réalisation des enquêtes patrimoniales, une coordination des participants à une filature, un canevas d'audition pour les victimes, un schéma de fouille lors de perquisitions ou un mode de conception des opérations d'interpellation ;
- elle peut protocoliser un dispositif afin d'en accroître la fiabilité. La gestion des fichiers de police implique, par exemple, d'organiser le recueil, la transmission, l'administration fonctionnelle, l'exploitation et la mise à jour des données, dans un but d'efficacité opérationnelle et de conformité aux normes régissant les traitements de données à caractère personnel. Un tel phénomène de normalisation et de protocolisation concerne également la chaîne criminalistique, qui fait l'objet de standards désormais rigoureux de la collecte de traces sur la scène d'infraction à l'analyse des scellés par les experts.

²⁴⁵ Notre expérimentation atteste que les potentialités de l'enquête de voisinage sont sous-évaluées. Son exécution est souvent éludée ou réalisée dans des circonstances inappropriées. Cet acte élémentaire doit être adapté aux circonstances et à la configuration des lieux. Il n'est pas qu'un simple porte-à-porte mais peut être exécuté de façon qualitative. Voici quelques exigences pouvant raisonnablement être attachées à cet acte :

- le réaliser dans le temps de l'infraction, puis à des horaires identiques les jours suivants,
- cibler les habitants du voisinage immédiat et les lieux d'accès, mais aussi les personnes identifiées comme étant passées à proximité des lieux,
- procéder à un recensement général des individus susceptibles d'avoir des renseignements sur les faits (échanger avec toutes les personnes présentes dans chaque habitation, de préférence de vive-voix, à défaut par téléphone),
- favoriser le contact en se présentant, rassurer les interlocuteurs, expliquer la situation sans être indiscret sur l'enquête en cours,
- dispenser des conseils de vigilance et de prudence sans pour autant alimenter le sentiment d'insécurité,
- en profiter pour réaliser un contact de proximité en recueillant du renseignement sous toutes ses formes,
- partir de questions générales pour aller vers des interrogations plus spécifiques,
- inviter à prendre ultérieurement contact en cas d'informations complémentaires,
- collecter tout élément, y compris ceux semblant de prime abord étrangers aux faits,
- consigner dans le procès-verbal l'ensemble des éléments recueillis intéressant les faits, ainsi que les identités et coordonnées de l'ensemble des personnes rencontrées. Préciser celles qui n'ont pas pu l'être et les motifs de cette carence.

La standardisation des pratiques fait appel à une gradation de techniques qui tantôt informent, orientent ou imposent :

- manuels d'enquête, dont l'utilité est de mettre à disposition un savoir décrivant la potentialité des actes d'investigation, souvent d'un point de vue instrumental et orienté sur les techniques forensiques ;
- outils pédagogiques guidant la pratique tels que les aide-mémoires, (*mnemonics, check-list*), le partage d'expériences (*feed-back*) ou l'échange de bonnes pratiques (*best practice*) ;
- aides à la décision pour la sélection des affaires (*case screening*), le raisonnement (heuristiques de jugement, canevas de décision²⁴⁶, tables de décision), l'évaluation des hypothèses (arbres de décision, inférences bayésiennes) ou la gestion de données complexes (analyse criminelle, *data mining*) ;
- orientation des pratiques par le contexte matériel de travail : organigramme des services, géographie des locaux, configuration des formulaires (procès-verbal type) et du système d'information (compte-rendu hiérarchique, diffusion du renseignement) ;
- protocoles contraignants portant sur les processus (*standard operating procedures - SOP*, doctrines d'emploi²⁴⁷, normes et certification de laboratoires), le droit (lois, règlements, arrêtés, circulaires, directives du procureur de la République) ou l'administration (directives hiérarchiques).

L'application de ces techniques au monde de l'entreprise a souvent été assimilée à une opération de réification du travailleur. Pourtant, le principe subtil du management n'est pas d'imposer des standards, mais de faire en sorte que le travailleur se les intègre à lui-même. L'enjeu de la réussite de ces standards est leur métabolisation par l'enquêteur.

D'un point de vue instrumental, la compétence possédée par le travailleur sera transférée à un gabarit. L'ordre managérial est inverse : cette fois, c'est le gabarit qui sera intégré au travailleur. (Le Texier 2016, p. 174)

Ces outils de rationalisation ou de standardisation du travail d'enquête reflètent une politique de service, un accompagnement des réformes législatives ou une intelligence pratique. Ils sont rarement le produit d'une expérimentation validée par la recherche.

Parfois trop rigides, inadaptés ou appliqués de façon mécanique, ils sont de nature à figer les processus et font perdre les bénéfices qu'ils permettaient d'escompter. Mis en oeuvre sans discernement, ils inhibent les qualités

²⁴⁶ Tong Bryant Horvath (2009) détaillent les canevas successivement utilisés par la police britannique :

- méthode ACCESS (*Assess, Collect, Collate, Evaluation Scrutinize, Summarize*) créée par la police du Kent ;
- méthode SARA (*Scanning, Analysis, Response and Assessment*) proposée par les théories du *problem-oriented policing* ;
- modèle en sept étapes de l'IPLDP (*initial response learning and development program*) : 1°) *Instigation*, 2°) *Initial response*, 3°) *Investigative assessment*, 4°) *Suspect management*, 5°) *Evidence Assessment*, 6°) *Charge and post-charge activities*, 7°) *Court*.

²⁴⁷ Tong Bryant Horvath (2009) et Stelfox (2009) évoquent trois piliers de cette doctrine en Grande-Bretagne :

- le *Core Investigative Doctrine* (ACPO 2005) définissant le rôle des acteurs, les principes de l'enquête, le cadre juridique, le processus d'investigation, le cadre de la prise de décision, les stratégies et le management de l'enquête ;
- le *National Intelligence Model* (NIM) (ACPO 2005) posant les bases du dispositif de renseignement policier ;
- le *Murder Investigation Model* (MIM) (ACPO 2006) établissant les méthodes d'enquête qui seront utilisées au-delà des seules investigations sur les homicides. Ce document sera lui-même complété par le *Volume Crime Investigation Model* fournissant des normes spécifiques pour le traitement de la délinquance de masse.

individuelles (*i.e.* capacité d'initiative, intuition, créativité) et tendent à dépersonnaliser le travail. Proposant un calibrage des méthodes de travail, ils ne dispensent jamais de considérer les faits dans leur individualité.

O. Ribaux souligne que le travail de standardisation, appuyé par l'illusion du « tout technologique », peut souvent consister en un leurre. « Il y a donc un décalage entre ce qui est prescrit dans toute sorte de règles et de procédures et la manière dont l'information circule réellement » (Ribaux 2014, p. 274). Le capital informationnel et la circulation informelle d'information entre des enquêteurs « motivés et imaginatifs » sont sous estimés et conduisent à négliger le rôle de « l'engagement, l'imagination, ou l'intuition » dans l'issue des enquêtes.

Tous les efforts tendent alors à se concentrer sur les dimensions qui s'expriment dans des procédures mécaniques de mise en oeuvre, strictement définies et rassurantes. L'étroitesse de cette approche endommage les réseaux, inhibe les qualités des acteurs et est vouée à l'échec par la capacité limitée des formalismes à décrire toute l'étendue et l'essence des problèmes rencontrés.
(*Ibid.* p. 275)

Dans cette perspective, le développement d'une approche managériale fondée sur des critères d'évaluation inappropriés peut rapidement obérer le bon fonctionnement de ces réseaux sociaux informels fondés sur la confiance en entravant la circulation de l'information.

Le criminaliste suisse considère ainsi que le système implicite de traitement de l'information doit être concilié avec le système explicite dans le cadre d'une modélisation graduelle où les bienfaits de ces deux approches se combinent dans l'intérêt d'une plus grande performance opérationnelle. En se référant à la théorie des deux systèmes de pensée de D. Kahneman (2011) que nous avons déjà évoqué, O. Ribaux propose trois modèles :

- le type heuristique : « des heuristiques décrivent le raisonnement inconscient qui relève de l'intuition ou d'analogies rapides ou efficaces. Elles consistent à associer les idées, deviner, reconnaître des signes et des formes qui orientent immédiatement vers des solutions, sans qu'il soit possible d'expliquer *a posteriori*, le mécanisme de raisonnement » (Ribaux 2014, p. 278) ;
- le type structures de raisonnement : « ces heuristiques s'enchaînent dans une démarche dont les grandes lignes, inductives, déductives ou abductives, sont parfois identifiables. Le raisonnement peut ainsi devenir plus analytique, plus lent, mais conscient » (*Ibid.* p. 279). Le raisonnement doit réguler et filtrer les heuristiques sans en réduire l'utilité. Il modère les biais qui pourraient naître de conclusions précipitées ou impulsives en invitant l'enquêteur à s'interroger sur la validité de ses inférences, à l'existence d'hypothèses alternatives et à la vraisemblance de ses conclusions ;
- le type systématique : « dans cette catégorie, le problème ne se résout plus par une démarche individuelle, mais par l'application systématique d'une méthode qui demande la coopération et la collaboration de plusieurs acteurs » (*Ibid.* p. 278). Ces processus sont généralement constitués d'une dimension administrative (*i.e.* planification dans le cadre d'une stratégie fondée sur l'octroi de ressources) et d'une dimension opérationnelle (*i.e.* définition d'un processus, d'une articulation des moyens humains et technologiques, d'un processus d'évaluation et de régulation).

Le schéma ci-après (fig. 43) illustre la façon dont ces modèles permettent d'articuler, de façon souple, les différentes approches de l'enquête. Ils concilient l'intervention de l'homme et le potentiel des technologies dans le cadre d'une approche graduée et complémentaire où les avantages de l'un ne concèdent pas à ceux de l'autre. Ils permettent de comprendre pourquoi, pour certaines investigations, un acte-réflexe anodin peut décider du sort d'une enquête, alors que pour d'autres un raisonnement structuré peut s'avérer déterminant. Il ne s'agit pas de choisir entre l'intuition ou la rationalité. Il s'agit de les combiner de manière graduée, pragmatique et féconde.

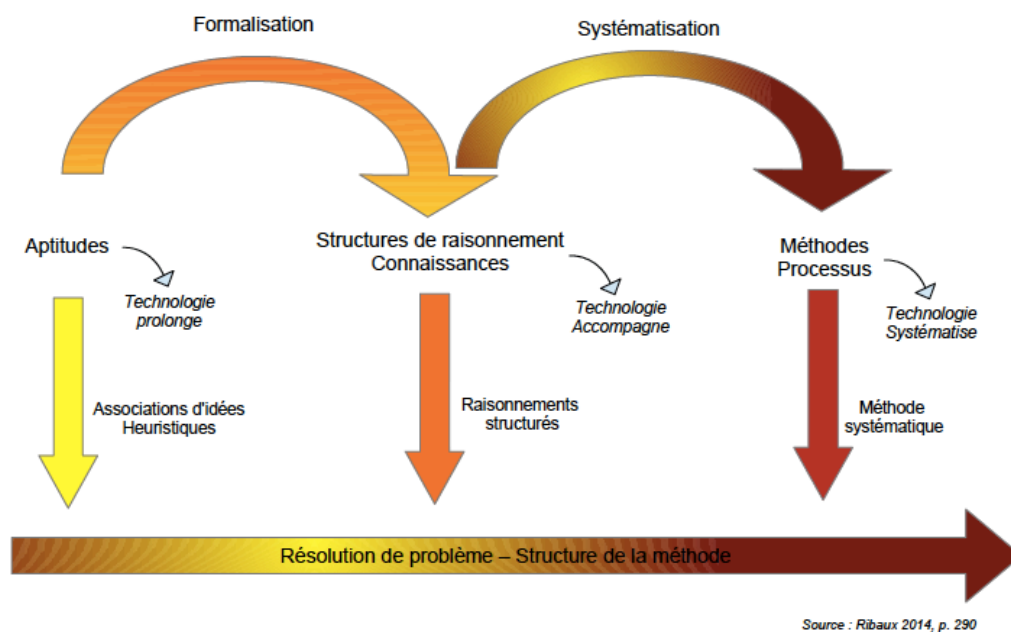


Figure 43 : Articulation des différents modèles de traitement de l'information

Cette approche confirme les réflexions de M.B. Crawford sur le sens et la valeur du travail. Mettant en garde contre « l'ingénierie cognitive moderne », il considère que la standardisation, l'automatisation et la division du travail entraînent son appauvrissement par la séparation du faire et du penser. Pour autant, il ne conteste pas l'intérêt d'une standardisation quand les capacités de l'individu ne sont plus suffisantes pour satisfaire à la tâche (Crawford 2010). Il préconise ainsi un retour aux réalités concrètes d'un travail qui doivent être abordé dans les dimensions qualitatives de son savoir et de son savoir-faire (Crawford 2015).

En proposant la valorisation du potentiel de l'enquêteur, sa montée en compétence par la professionnalisation, et la standardisation de certaines de ses méthodes de travail, nous nous fondons sur ces approches, convaincus que la qualité du travail est un élément-clef de la performance.

Dans ce cadre, la mise en oeuvre de processus efficaces est le jalon nécessaire pour passer de cette performance individuelle à l'optimisation de l'action collective.

2.1.2. Le champ des structures

Au-delà de l'approche individuelle, l'optimisation des investigations appelle également à des effets de système qui ouvrent la voie à la possibilité de mieux connaître l'enquête pour la rendre plus prévisible, voire de la rendre prédictible.

RATIONNALISATION

Notre analyse stratégique du système judiciaire pénal, comme notre expérimentation, met en lumière le rôle secondaire qui est souvent accordé à la hiérarchie policière dans la gestion des processus d'enquête. Les enquêteurs consultés semblent manifester de faibles attentes à son égard.

Je me crus trop heureux d'en être oublié, persuadé qu'un grand nous fait assez de bien quand il ne nous fait pas de mal.

Figaro ²⁴⁸

Notre sondage auprès des professionnels suggère que les responsables hiérarchiques ne sont pas plus ambitieux dans ce domaine. Pourtant, en France, le rapport Baume (2013) constate à regret ce désengagement des chefs de service et préconise leur réinvestissement dans la direction de la mission de police judiciaire.

Sans préjudice de la politique pénale et de la direction individuelle des enquêtes par les magistrats, nous prétendons que la police judiciaire doit être gouvernée dans le cadre d'un dispositif ordonné, dynamisé et contrôlé. À cet effet, disposant des leviers de la gestion, de l'organisation, des processus, des ressources humaines, des moyens et de la politique opérationnelle, la hiérarchie policière est naturellement positionnée pour occuper un rôle essentiel dans la démarche de performance.

Nous avons pu constater que cette action centralisée a souvent été l'occasion d'appliquer des politiques de court terme. Générant une involution des buts, celle-ci a davantage eu pour effet de faire correspondre la réalité aux objectifs de ces politiques, qu'à adapter ces politiques aux réalités. Par ailleurs, les dispositifs d'ampleur mis en oeuvre en matière d'enquête ont souvent abouti à des processus bureaucratisés, opérant de façon rituelle et sans évaluation.

²⁴⁸ Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, *Le barbier de Séville*, acte I, scène 2, 1775.

M.B. Crawford préconise une implication renouvelée d'un encadrement qui ne doit pas se perdre dans de vaines rhétoriques ou dans la seule affirmation d'une autorité :

A partir du moment où le succès d'un manager dépend de sa capacité de manipulation du langage et d'évitement de la réalité, les notions de blâme ou de récompense n'ont plus aucun lien avec l'effort exécuté en toute bonne foi. (...) Dans les cours orientales de l'antiquité, les eunuques au service de la maison royale se caractérisaient ainsi par leur comportement particulièrement arbitraire par rapports aux autres eunuques, à savoir ceux qui étaient les plus éloignés des centres de pouvoir. Cet exercice du caprice discrétionnaire était en quelque sorte un privilège informel attaché à leur fonction.

(Crawford 2010, p. 161)

Le philosophe-mécanicien évoque la nécessité d'instaurer un rapport personnel et concret à ses subordonnés susceptible d'insuffler un véritable esprit :

(...) les cultures d'entreprise sont susceptibles d'être diagnostiquées, évaluées et transformées. (...) Les managers se transforment dès lors en anthropologues. Mais surtout, il doivent devenir de véritables « fondateurs » de culture, tout comme Moïse, Jésus ou Mahomet. Ce qui veut dire que leur activité anthropologique ne prendra pas la forme d'une analyse détachée, mais plutôt celle d'une puissance d'innovation charismatique (...). La découverte de la culture d'entreprise a ainsi ouvert la voie à de nouvelles et perturbantes méthodes de manipulation sur le lieu de travail. À travers l'autorité hiérarchique, le manager déstabilise ses salariés, il secoue leurs préjugés et leurs routines obsolètes dans le but de libérer leur créativité.

(*Ibid.*, p. 171)

Des constats similaires sont formulés par B. Loveday dont nous avons examiné les propositions en faveur de l'avènement d'un *leadership* aux vertus dynamisantes et créatrices face au managérialisme normatif et optimisateur dont il déplore les effets au sein de la police britannique.

Nous avons vu que P. Gottschalk (2007) considère l'investigation comme une organisation par projet destinée à la résolution de problèmes (*value shop* - Stabell Fjedstad 1998). L'enquête mêle la cognition et l'action au sein d'un même creusé culturel, fruit d'un mélange entre un modèle « autoritaire »²⁴⁹ et un modèle « démocratique »²⁵⁰. Appelant les enquêteurs de la police norvégienne à se prononcer sur la performance en fonction des rôles occupés par les *managers*²⁵¹ au sein de ces deux modèles de culture professionnelle, P. Gottschalk constate que les policiers se

²⁴⁹ *i.e.* autonomie, décision individuelle et discrétionnaire, secret, auto-protection, contact avec le public, camaraderie, violence, autorité rigide d'une organisation paramilitaire, orientation sur les intérêts et les capacités de l'organisation.

²⁵⁰ *i.e.* travailleur du savoir, partage de l'information, relation de respect dans la subordination hiérarchique, orientation sur l'environnement de l'organisation.

²⁵¹ A cet effet, P. Gottschalk rappelle la typologie établie par H. Mintzberg (*Rounding out the manager's job*, 1994) :

- *personal leader* : activité interne orientée sur les buts de l'organisation (recrute, forme, organise, coordonne, motive et contrôle) ;
- *resource allocator* : activité interne orientée sur les moyens de l'organisation (répartition des ressources humaines financières et informationnelles : planifie, organise, coordonne et contrôle) ;
- *spokesman* : activité externe orientée sur le reste de l'organisation (promotion du service et de ses résultats) ;
- *entrepreneur* : identifie les besoins du service et envisage les solutions pour son développement (assure une évolution rapide des méthodes d'enquête par la compréhension, la planification et la mise en œuvre des solutions au sein de l'organisation) ;
- *liaison* : activité extérieure d'échange avec l'environnement (comprenant l'échange d'information) ;
- *monitor* : examine l'environnement extérieur et ses évolutions pour identifier de nouvelles idées.

P. Gottschalk reprend cette typologie et la synthétise en deux rôles :

- *decision leadership* : orienté sur les décisions de répartition des ressources et les choix d'enquête (*resource allocator, entrepreneur, monitor*) ;
- *communication leadership* : orienté sur les activités de communication et d'information rendant compte de l'activité et des choix effectués par le service (*personnel leader, spokesman, liaison*).

montrent favorables à un *leadership* orienté sur l'appui aux enquêtes (*i.e. décision leadership*) dans le cadre d'une culture valorisant la circulation de l'information (*i.e. democratic culture*).

*Decision leadership in a democratic culture with knowledge sharing and information systems leads to better police investigation performance.*²⁵²
(Gottschalk 2007, p.45).

Si le rôle de la hiérarchie dans l'enquête a parfois été exploré (Goldstein Marcus 1977, Gleeson 1997, Maguire Norris 1992, Stelfox 2011), l'étude la plus récente et la plus aboutie nous semble être celle de Peter W. Neyroud et Emma Disley (2007) qui évoquent la politique du *Home Office*. Nous tentons de synthétiser leur exposé dans le schéma suivant (fig. 44).

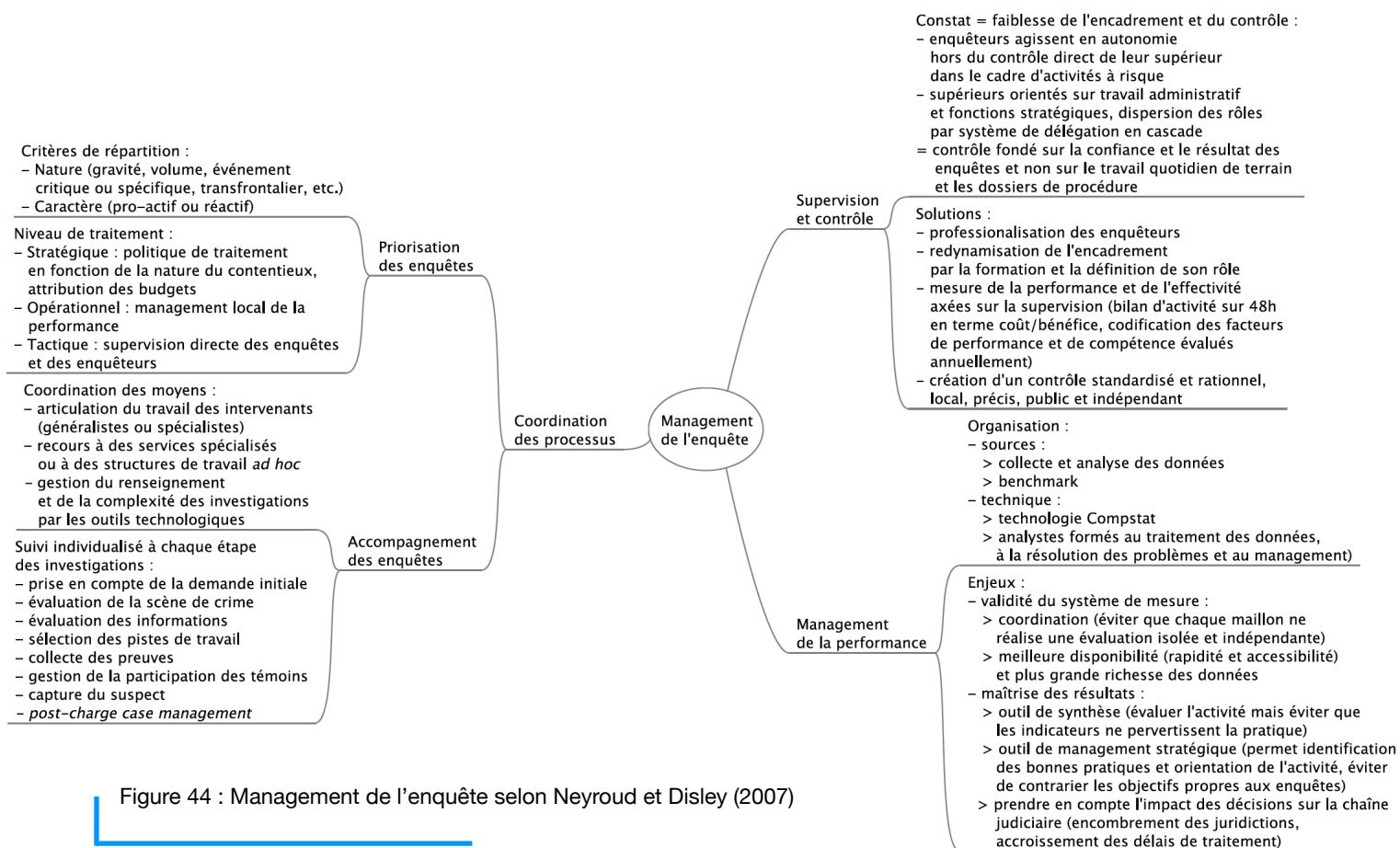


Figure 44 : Management de l'enquête selon Neyroud et Disley (2007)

P. Stelfox (2009) distingue quant à lui la « gouvernance », qui réside en la définition de standards et d'objectifs rendus effectifs par des audits et inspections, du « management opérationnel »²⁵³.

²⁵² « Le leadership décisionnel dans une culture démocratique avec un partage des connaissances et des systèmes d'information conduit à une meilleure performance de l'enquête policière. » (traduction de l'auteur)

²⁵³ P. Stelfox donne l'exemple des carences qui ont été pointées par l'ACPO en 2006 à l'égard de la gestion du contentieux de masse : manque de lisibilité sur le début du processus d'enquête, manque de continuité des investigations, confusion des lignes de commandement, formation insuffisante, enquêteurs inexpérimentés, charge de travail excessive, management démontrant peu de soutien, absence de clarté dans les orientations données par la hiérarchie, écueils dans le dispositif d'évaluation de la performance.

Il évoque l'*allocation system* qui consiste, à la fois, à assurer la coordination (par la répartition et le suivi des dossiers, ainsi que par la définition de tactiques de lutte contre les phénomènes constatés de délinquance) et le filtrage (priorisation des enquêtes complémentaires en vue d'optimiser l'élucidation).

Le criminologue anglais aborde également le dispositif de la *Major Investigation Room* (MIR) qui consiste, pour les enquêtes les plus graves, à créer une structure de coordination *ad hoc* destinée à centraliser le renseignement et impulser les investigations.

Il évoque, enfin, la problématique du *performance management* à la fois dans son aspect de direction des services (*i.e.* gestion des moyens, des ressources humaines et de la performance, contrôle de la qualité et coordination avec les autres services) et dans celui de supervision (*i.e.* gestion quotidienne des dossiers et rationalisation des actes d'investigation).

Thibault Le Texier (2016) considère que le management recherche avant tout l'efficacité avant de se pencher sur la question des coûts. Il rappelle, d'ailleurs, que Herbert Simon distinguait l'*homo oeconomicus*, préoccupé par le profit, de l'*homo managerialis*, orienté sur la satisfaction et la viabilité. Toutefois, si elle n'est pas la priorité, la rationalisation des coûts intervient bien souvent après celle des actes.

Coordination opérationnelle, supervision, contrôle et management de la performance, la hiérarchie policière dispose d'un rôle essentiel dans la rationalisation des enquêtes. Elle réalise un compromis entre l'approche individuelle de la justice et la dimension collective de la sécurité. Elle crée une cohérence d'ensemble qui permet la mutualisation des moyens, la circulation du renseignement et l'uniformisation des méthodes de travail. La gestion de ces équilibres est la base d'une gouvernance de l'enquête qui reste à créer à chaque échelon, stratégique, opérationnel et tactique.

Nous avons étudié la façon dont le projet *Managing Criminal Investigation* (MCI) était né de l'étude de P. Greenwood et al. pour ensuite être expérimenté dans nombre de villes américaines. Ce projet transverse prenait en considération de multiples écueils qui avaient été pointés par la recherche : la valorisation du travail du patrouilleur dans l'enquête initiale, le filtrage des affaires à l'issue de celle-ci, le perfectionnement des enquêtes complémentaires, l'amélioration du lien avec le parquet et l'instauration d'une supervision des enquêtes. En définissant des orientations dans la durée, ce projet amorce le principe d'une « politique de l'enquête criminelle ». Ses résultats contrastés (*i.e.* plus grande qualité des enquêtes, mais absence d'effet sur l'élucidation) ne doivent pas constituer un découragement à pérenniser une telle ambition.

Nous avons également observé qu'une bonne gestion du temps dans l'enquête pouvait constituer un aspect essentiel à sa réussite. Edmond Locard avait coutume de dire que « le temps qui passe, c'est la vérité qui s'enfuit » (Locard 1934). Les cas de résolution tardive que constituent les *cold cases* permettent également de penser que le temps qui passe, c'est aussi, parfois, une vérité qui réapparait.

Une telle attention au contentieux ancien n'est pas spontanée et ne peut résulter que d'une volonté institutionnelle planifiée. Notre recension systématique intègre une étude soulignant l'intérêt d'organiser un traitement des *cold cases* (Jensen Nickels 2011). Un rapport de la *Rand Corporation* est ensuite venu généraliser les enseignements de cette expérience locale (Davis Jensen Kitchens 2011).

Cette étude insiste sur la dimension opportuniste de la réouverture des enquêtes à partir de nouveaux éléments exploitables. Elle préconise la création d'unités spécialisées dont l'action est guidée par des protocoles de travail susceptibles d'aider à sélectionner les affaires disposant d'un potentiel et à optimiser les investigations. Portant le plus souvent sur des crimes graves, ces enquêtes ont un taux d'élucidation de 20 % en moyenne dans les services étudiés. Le volume des condamnations judiciaires est cependant bien plus bas.

Les *cold cases* concerneraient trois situations présentant des perspectives de travail et des chances de réussite bien différentes : la réalisation d'investigations traditionnelles à partir de nouveaux éléments de compréhension du dossier surgissant avec le temps (*e.g.* évolution du contexte familial aidant à une meilleure compréhension des mobiles du crime ou à des révélations nouvelles) ; l'exploitation des potentialités nouvelles offertes par la technologie, et notamment les sciences forensiques (*e.g.* ADN) ; la mise à profit des dénonciations tardives formulées par une personne mise en cause (le plus souvent dans le cadre d'une transaction où elle négocie une mesure de clémence à son profit).

Si le travail sur les *cold cases* présente des perspectives intéressantes, le succès de cette démarche repose sur une sélection judicieuse des affaires et sur l'acceptation d'un succès qui ne se limite pas aux seuls résultats judiciaires (*e.g.* apporter des éléments d'explication à la victime, lui permettre de faire son deuil, etc.) (*Ibid.*).

Au titre des politiques institutionnelles, citons également le travail de rapprochement judiciaire. Celui-ci ne semble pouvoir se développer efficacement sans une gestion rationnelle et coordonnée du renseignement à partir d'un système d'information efficace et d'agents professionnalisés (Ribaux 2005, Chi et al. 2017). Ce dispositif doit notamment surmonter la tendance au traitement unitaire des infractions et au cloisonnement de l'information. Il recherche les liens entre les enquêtes, propices à la mise en évidence de sérialités criminelles.

Consistant à lier des faits distincts à partir des modes opératoires, des traces collectées (Ribaux et al. 2003), de l'identité de la victime ou de l'auteur ou de toute autre forme de renseignements recueillis, il permet de mutualiser le profil informationnel de différents crimes. Son champ d'action est large. Il concerne tant les *volume crime* (*e.g.* cambriolages, vols de véhicules dont le bénéfice criminel est fondé sur la répétition - Ribaux 1997) que les *serious crime* (*e.g.* homicides ou viols en série).

Le rapprochement est une préoccupation de tous les instants. Il peut se réaliser dans l'enquête (liens établis au sein de la procédure), à l'occasion de l'enquête (mise à profit de renseignements recueillis lors des investigations, dans une finalité externe à la procédure) ou hors de l'enquête (travail quotidien de renseignement des policiers de terrain, travail proactif de détection et de rapprochement sur certains phénomènes de délinquance). Il repose sur un

large spectre d'activités policières, du travail de routine (e.g. alimentation des bases de données) à la création de services dédiés à cette mission (e.g. groupe d'analystes du renseignement). En toute hypothèse, il doit être organisé.

Ainsi, pour chaque phénomène criminel, pour chaque territoire, la hiérarchie policière est appelée à développer des stratégies adaptées pour optimiser le traitement des investigations. Cette démarche se déploie en deux temps :

- construire une organisation cohérente : il s'agit de concevoir, a priori, un dispositif de police judiciaire en conformité avec les formes du système policier et judiciaire dans lesquels il vient s'insérer ;
- résoudre des problèmes spécifiques : il s'agit d'élaborer, a posteriori, une stratégie sur des difficultés ciblées pour lesquelles on cherche à apporter une réponse pluridisciplinaire²⁵⁴.

Cette stratégie de rationalisation dispose ainsi de nombreux leviers d'action que nous recensons ainsi (fig. 45).

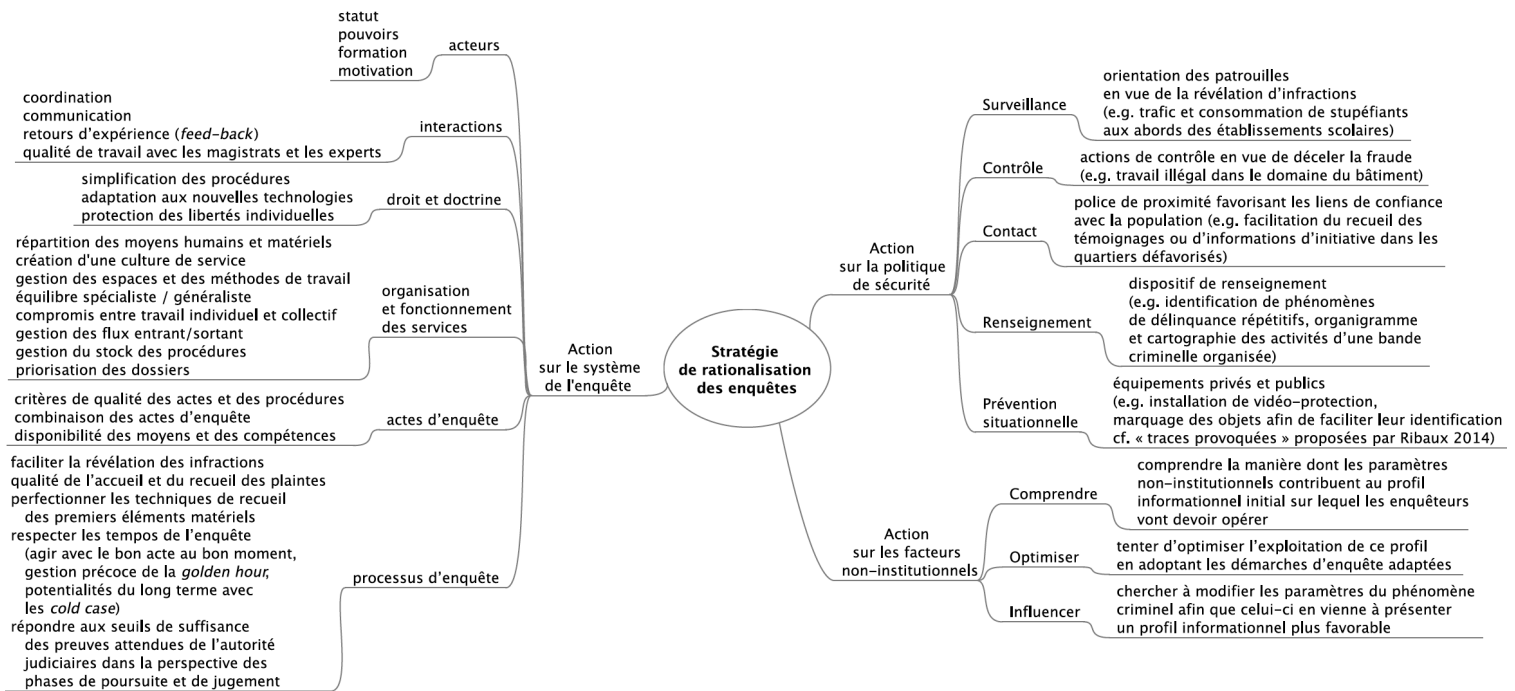


Figure 45 : Stratégie de rationalisation des enquêtes

²⁵⁴ Cette logique renvoi aux fondements du *problem-oriented policing* (POP) (Blais Cusson 2008). Dans la perspective de cette approche, l'action judiciaire ne constitue que l'une de réponses possibles d'un problème de sécurité qui doit être abordé dans toutes ses composantes.

e.g. Dispositifs de lutte contre les violences intrafamiliales associant les enquêteurs, les juges, les experts (médecins, psychologues) et les associations de protection des victimes :

- révélation de l'infraction (faits commis dans l'intimité du foyer familial, dépendance / soumission de la victime à l'auteur, crainte pour les enfants, la réputation, etc.) ;
- gérer l'intervention policière dans un contexte sensible (émotion, présence des enfants, environnement clos et non contrôlé) ;
- constater matériellement les violences (éclaircir la situation dans un contexte pouvant impliquer des violences mutuelles ou des provocations de la victime) ;
- rassurer et éviter la répétition des faits (relogement, dispositifs anti-rapprochement) ;
- gérer conjoint violent et sa victime (prise en charge psychologique et sociale) ;
- articuler la procédure pénale avec une possible procédure civile de séparation de conjoint,
- prendre en compte la situation des enfants (droit de garde, scolarité, suivi psychologique), etc.

ANTICIPATION

Anticiper, c'est déceler les évolutions présentes, pour rationaliser les enquêtes à venir. Dépourvues d'organes d'analyse stratégique, soumises à des procédures bureaucratiques et aux changements politiques, les administrations policières et judiciaires peinent, selon nous, à procéder à une anticipation efficace des évolutions de l'enquête. La faiblesse de leurs outils de prospective et la priorité donnée à la gestion du quotidien, ne rend pas toujours le futur lisible pour ces institutions. Il leur est ainsi difficile de prendre l'initiative sur les évolutions sociales, sur l'adaptation des phénomènes de délinquance ou sur le progrès technologique. Les changements qu'elles envisagent sont souvent trop lents et décalés par rapport à la réalité des phénomènes. Ils sont parfois inappropriés dans leurs effets.

La faiblesse du taux d'élucidation des enquêtes en matière de cambriolages et de vols liés à l'automobile permet de souligner l'échec des institutions à endiguer ce phénomène depuis les années 1960. Le faible volume de fraudes économiques et financières traité par les services au regard de la réalité de leur préjudice laisse penser que ces phénomènes sont trop peu décelés. La création d'un programme de « police technique et scientifique de masse » cherchant à mettre à profit les techniques ADN dans le cadre d'infractions de prédation n'a pas eu l'effet escompté en terme de rapprochement et d'élucidation.

La forte croissance des infractions, et notamment des escroqueries commises sur Internet constitue aujourd'hui un enjeu fort face auquel les enquêteurs sont souvent démunis. L'utilisation désormais courante des moyens de communication nomades (*i.e.* smartphones, tablettes) avec l'accès généralisé de l'Internet est encore trop absent des procédures judiciaires où l'interception des communications téléphoniques et SMS reste souvent le principal recours en terme de captation de données privées.

En passant d'un univers physique vers un univers logique, les formes de criminalité numériques ont particulièrement modifié le contexte des investigations. Les modes opératoires délinquants et les méthodes de recueil de l'information y sont en rupture avec les techniques traditionnelles. Si les grandes questions soulevées par l'enquête semblent les mêmes, les réponses à y apporter sont sensiblement différentes. Elles nécessitent des compétences, des techniques et des technologies nouvelles.

Les progrès technologiques et scientifiques de l'ère du positivisme ont rapidement été accompagnés de leur mise à profit dans l'enquête. On peut légitimement se demander si les évolutions de la société post-moderne dans le contexte du progrès technique fulgurant de ces dernières décennies a similairement révolutionné une enquête qui reste encore régie par des procédures datant des codes napoléoniens. Que nous révèle la persistance du dogme d'une procédure écrite et transmise en plusieurs exemplaires sous format papier à l'heure du multimédia ?

Au demeurant, le policier est-il le mieux placé pour prédire les évolutions sociales, technologiques et criminologiques ? Confrontées à la gestion de la sécurité quotidienne, les organisations policières gardent-elles leur expertise quand il faut anticiper l'avenir ? Mieux équipé pour une telle mission, que peut faire le chercheur s'il ne peut

accéder à la matière pénale nécessaire à ses travaux ? Comment cette recherche peut-elle s'organiser de façon transverse quand la recherche criminologique en France reste une fiancée non émancipée tantôt promise au droit, à la sociologie, à la psychologie ou aux sciences exactes ?

La lutte contre la délinquance implique d'avoir un temps d'avance sur les techniques mises en oeuvre par l'adversaire. Dans ce cadre, les forces de police se montrent plus à l'aise avec une délinquance traditionnelle, aux procédés simples et prévisibles, mise en oeuvre par des individus dispersés. Mais quels sont leurs modes d'action face aux formes de criminalité discrète, organisée et perfectionnée ? Ne sont-elles pas vouées à gratter la surface d'un sol qu'il faudrait labourer en profondeur ?

Les conclusions de notre étude mettent en lumière que l'élucidation des enquêtes repose pour l'essentiel sur des éléments qui sont, *ab initio*, en possession de l'enquêteur. Rappelons que pour 8 faits élucidés sur 10, le nom du suspect est connu dès l'origine. Hors de ces cas, environ 60 % du contentieux relève d'un réel travail d'investigation où les faits sont solutionnés moins d'une fois sur 10.

Une véritable stratégie d'anticipation permettrait d'envisager les causes d'une telle contre-performance et de tenter d'y remédier en prenant en considération l'équation propre à chaque forme de délinquance²⁵⁵. En absence de connaissance précise des phénomènes, les forces de l'ordre ne peuvent qu'hypothéquer sur leurs causes et expérimenter des dispositifs à l'aveugle.

Au côtés de la « stratégie de rationalisation » que nous venons d'évoquer, le développement d'une politique de l'enquête impose donc une « stratégie d'anticipation ». Une telle démarche implique de comprendre les évolutions sur un spectre large de données, d'en identifier les enjeux et ainsi de définir son positionnement et ses leviers d'action. Elle est le préalable à toute planification.

Le développement de cette capacité d'anticipation en matière policière sous-tend le passage d'une posture policière réactive, vers une posture plus proactive. Elle implique un changement majeur de culture professionnelle.

Certains projets ont tenté d'organiser les services pour dégager l'énergie nécessaire à ce travail d'initiative (Amev Hale Uglow 1996). On retrouve cette intention dans le courant de l'*intelligence-led policing* et dans la volonté d'utiliser le renseignement afin de lutter de façon stratégique contre les phénomènes criminels récurrents et les *prolifics offenders* (Towsley Pease 2002, Ratcliffe 2003).

²⁵⁵ A titre d'illustration, nous prendrons l'exemple des cambriolages. Ce phénomène semble par trop méconnu dans sa perspective criminologique : quelle est la sociologie et la psychologie du cambrioleur ? quel est la fonction de cet acte ? comment les victimes sont-elles ciblées ? quelles sont les particularités du mode opératoire ? des cambrioleurs de bandes différentes se connaissent-ils entre-eux ? quel est le devenir des objets dérobés ?

De similaires questions et bien d'autres pourraient être posées à l'égard du receleur et de la répartition des tâches au sein de cette chaîne criminelle qui est à l'origine de plusieurs centaines de milliers de faits chaque année en France.

Les réponses à un tel diagnostic préalable conditionnent la pertinence des solutions à apporter :

- enquêter sur les faits de façon individuelle (e.g. développement d'une police technique et scientifique de proximité) ou dans leur dimension sérielle (e.g. renseignement et rapprochement judiciaire, centralisation du contentieux, travail proactif sur les bandes identifiées),
- action en amont (e.g. vigilance de la population ou dispositifs de prévention situationnelle améliorant la détection dans l'espace public, la protection des domiciles, la traçabilité ou neutralisation des objets, etc.) ou en aval (e.g. suivi post-pénal des auteurs condamnés),
- stratégie directe (centrée sur les faits de cambriolage et les cambrioleurs) ou périphérique (contrôle des commanditaires et des filières de recel).

Une approche stratégique de la fonction d'enquête permettrait de déterminer les niches de performance et une canalisation vers les activités productives. Elle anticiperait les menaces et permettrait d'y faire face avec réactivité.

Afin d'éviter les fluctuations des politiques de court terme, cette stratégie doit privilégier un temps long au cours duquel elle planifie l'engagement des moyens et le perfectionnement des compétences en fonction des matières où l'organisation doit porter ses efforts (e.g. délinquance de masse, criminalité organisée) et les domaines où les mutations de la délinquance l'invite à progresser (e.g. cybercriminalité, délinquance économique et financière, terrorisme).

Cette stratégie envisage l'adaptation des techniques d'enquête aux évolutions sociales (anonymat au sein des sociétés, mobilité des individus, inégalités économiques), aux modes opératoires délinquants, au progrès des technologies et aux réformes du cadre institutionnel.

Les facteurs non-institutionnels et leurs incidences peuvent être intégrés aux savoirs du système. Nous avons pu observer à quel point leur rôle est essentiel en terme d'élucidation. La compréhension de leurs évolutions doit être suivie avec attention et permettre de développer des modes d'action indirects destinés à tenter de limiter certains phénomènes criminels (e.g. contrôle des filières de revente dans le cadre des vols de métaux, partenariat avec les constructeurs en vue de l'amélioration de la sécurité des véhicules automobiles, etc.).

Les nouvelles manières d'opérer des délinquants peuvent être précocement identifiées. Elles doivent faire l'objet d'une réponse itérative qui prend en compte la façon dont les criminels vont s'adapter en retour aux parades policières.

L'influence du progrès technologique doit être évaluée en fonction des opportunités qu'elles fournissent à la délinquance. Ce progrès doit également être perçu dans les capacités qu'il offre à l'action policière, tant en terme de preuve (e.g. ADN, numérique, gestion d'un volume croissant de données) que de transformation des processus de travail (e.g. moyens de transport et de communication des enquêteurs, modes de mémorisation du savoir judiciaire).

Les systèmes policiers et judiciaires sont ainsi en mesure de développer une véritable vision de l'avenir. À défaut, ils continueront de subir les évolutions à rebours, à décider de l'avenir à partir d'idées-reçues ou à courir à l'affut des nouveaux concepts et des derniers gadgets commerciaux, davantage dans un objectif de positionnement et de communication institutionnelle que dans un souci d'optimisation et de perfectionnement de leur efficacité opérationnelle.

PREDICTION

C'est grâce au hasard, c'est à dire grâce à notre ignorance que nous pouvons conclure ; et si le mot hasard est tout simplement synonyme d'ignorance, qu'est-ce que cela veut dire ? Faut-il traduire comme suit ? Vous me demandez de prédire les phénomènes qui vont se produire. Si par malheur, je connaissais les lois de ce phénomène, je pourrais y arriver par des calculs inextricables et je devrais renoncer à vous répondre ; mais comme j'ai la chance de les ignorer, je vais vous répondre tout de suite. Et ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que ma réponse sera juste.

Henri Poincaré²⁵⁶

Le physicien français Hubert Krivine (2016) nous met en garde contre l'illusion des prédictions quand celles-ci relèvent de la pensée magique : les voyants et les marabouts ont longtemps construit leur succès sur le fait de posséder une psychologie et une culture supérieures à celle de leur clientèle, ce qui leur permettait d'avoir une probabilité de succès des prévisions supérieure à la population. Prédire, c'est avant tout disposer de l'information qui permet de savoir ce qui a la plus grande probabilité de se produire.

Contrairement à son collègue Gary Klein, Daniel Kahneman affirme le primat des formules sur l'intuition. Considérant illusoire que l'on puisse prédire le futur, il émet un jugement sévère sur les experts, conseillers et analystes qui y prétendent. En ce sens, il rejoint l'approche développée par Burton Malkiel et qui constitue le seuil bas des hypothèses de notre étude. Évoquant une expérience conduite par Philip Tetlock (2005), D. Kahneman affirme :

« (...) des gens qui passent tout leur temps à étudier un sujet particulier et gagnent leur vie, fournissent des prédictions moins sûres que ce qu'obtiendraient des singes en tirant des fléchettes au hasard.

Même dans la région qu'ils connaissent le mieux, les experts n'étaient significativement plus exacts que des non-spécialistes. Ceux qui en savent plus prédisent un petit peu mieux que ceux qui en savent le moins. Mais ceux qui en savent le plus sont aussi souvent moins fiables. La raison est que la personne qui acquiert davantage de connaissances développe une illusion accrue de ses capacités et affiche dès lors une confiance en soi irréaliste.

(Kahneman 2011, pp. 337-338)

Affectées par l'illusion de compréhension, l'effet de halo, le biais d'optimisme et l'illusion de validité, nos prévisions n'auraient guère plus de valeur que des conjectures aléatoires. Toutefois nous persistons à nous comporter comme si elles étaient valides.

D. Kahneman illustre son propos par la théorie des erreurs de narration de son ami Nassim Taleb (2007) : soucieux de donner un sens au monde, nous construisons un récit causal erroné. Les fausses histoires du passé construisent notre vision du monde et nos espoirs à venir. Il nous est ainsi difficile d'admettre nos limites à prédire le futur et à concevoir que la « marche vers l'histoire », n'est en réalité qu'une « promenade aléatoire ».

²⁵⁶ Henri Poincaré, *Science et méthode*, Paris Flammarion, 1918, p. 66 (cité par Krivine 2016, p. 95).

Le prix Nobel d'économie ne cache également pas avoir puisé son inspiration dans l'oeuvre du psychologue américain Paul E. Meehl (1954), et notamment dans sa mise en balance des approches cliniques et statistiques. Il estime ainsi que les spécialistes, inconstants et subjectifs, sont inférieurs aux algorithmes, réguliers et objectifs :

Les algorithmes statistiques surclassent nettement l'homme dans des environnements bruyants pour deux raisons : ils sont susceptibles, mieux que des juges humains, de détecter des indices de faible validité, et encore plus susceptibles de garder un niveau de précision modéré en utilisant de tels indices avec cohérence.

(*Ibid.* p. 371)

Tout au plus, D. Kahneman concède-t-il aux experts une capacité à émettre des prédictions valables pour le court terme :

Il est possible de prévoir des tendances à court terme ; certains comportements, certains succès peuvent être prédits avec une certaine exactitude sur la base de comportements et de succès antérieurs.

(*Ibid.* p. 339)

De même, il admet que les capacités d'anticipation de l'expert gagnent en pertinence quand elles dépassent la seule intuition pour reposer sur une compétence avérée. Encore faut-il que ces prédictions soient développées au sein d'un environnement suffisamment régulier pour être prévisibles afin qu'il soit possible d'apprendre de ces régularités grâce à une pratique durable.

Enfin, les prévisions de ces experts peuvent s'avérer justes pour des événements rares où un jugement casuistique est pertinent. Toutefois, cette « règle de la jambe cassée »²⁵⁷ est d'une occurrence si faible qu'elle n'est pas significative.

Particulièrement sceptique à l'égard des prophéties des experts, D. Kahneman se montre donc bien plus confiant dans les prédictions réalisées par des algorithmes. Il préconise néanmoins l'utilisation de formules simples ne prenant en compte pas plus de 5 ou 6 critères. Il estime leur efficacité équivalente, sinon supérieure, aux formules fondées sur des calculs plus complexes.

Selon les chercheurs français Serge Abiteboul et Gilles Dowek (2007), les algorithmes occupent une place croissante dans nos vies. Ils sont utilisés pour gérer de l'information, calculer, communiquer, explorer, analyser des données, traiter un signal, commander un objet, fabriquer des biens, modéliser ou simuler.

Pour autant, l'algorithme ne peut résoudre que des problèmes calculables. Quand bien même le seraient-ils, encore faut-il que les calculs ne soient pas trop complexes pour leur conserver une valeur pratique. Les algorithmes doivent appréhender la réalité nuancée des systèmes au risque d'être réducteurs dans leurs solutions. Cependant, le caractère désincarné et systématique de leurs solutions fait souvent craindre le manque de discernement.

²⁵⁷ D. Kahneman se réfère à une expérience où l'on calcule la formule de probabilité qu'un individu émettant la volonté d'aller au cinéma le soir s'y rendre réellement. Cette formule perd toute sa valeur si l'individu se casse la jambe au cours de la journée.

L'algorithme crée de nouvelles connaissances par une manière différente de poser les questions et d'y répondre. Il instaure une forme de rationalité qui bouleverse l'organisation du travail. S. Abiteboul et G. Dowek prennent l'exemple des chauffeurs de taxi qui, depuis vingt ans, vivent directement l'effet des algorithmes : le GPS a favorisé le recrutement de personnes non formées, l'ubérisation les dispense de la maraude pour trouver des clients et, demain, la voiture sans chauffeur mettra probablement fin à leur profession.

L'algorithme est également utilisé pour la prise de décision. S. Abiteboul et G. Dowek nous en donnent un exemple en matière judiciaire avec les « algorithmes-juges » proposés par certaines plates-formes Internet, telles que Ebay et Paypal. Les usagers en conflit disposent de la possibilité de solliciter une conciliation par un « centre de résolution » opérant à partir d'un algorithme prenant des décisions paramétrées. Ces technologies sont destinées à purger un contentieux de masse *via* une décision initiale automatisée. Les décisions de l'algorithme restent cependant contestables devant un juge.

A contrario, dans d'autres dispositifs, l'algorithme peut être utilisé pour assister le juge dans ses décisions en lui suggérant une solution fondée sur les probabilités (*sentencing table*).

Ces potentialités sont loin d'être utopiques et appelées à être renforcées par le perfectionnement de l'intelligence artificielle.

Mettant en scène des policiers prédisant la commission des crimes, la fiction a précédé la réalité en matière d'enquêtes criminelles²⁵⁸. L'approche prédictive se fonde sur deux méthodes algorithmiques :

- rétrospective : il s'agit d'apprendre du passé pour déterminer les probabilités d'un événement à venir ;
- prospective : il s'agit de prendre en compte les facteurs contribuant à la survenance d'un événement pour développer un modèle destiné à prévoir sa survenance.

A compter des années 1990, plusieurs courants de pensée ont proposé des stratégies de prédiction pour le système pénal.

En 1992, Malcolm M. Feeley et Jonathan Simon publient un article intitulé « *The New Penology : Notes on the Emerging Strategy of Corrections and Its Implications* ». Ces criminologues américains y préconisent un changement total dans l'approche de la pénalité. Ils proposent que le crime soit dépouillé de ses aspects moraux pour être seulement perçu comme un risque (les auteurs parlent de « *crime-accident* »). Il ne s'agit plus de comprendre le crime dans sa vérité, mais de l'envisager comme un phénomène systémique qui doit être maîtrisé. Le délinquant n'est alors plus considéré de façon individuelle, mais dans son appartenance à une catégorie de population pour laquelle il est nécessaire de réduire la probabilité de transgression. Cette approche probabiliste fondée sur le risque relève des techniques actuarielles théorisées par Glen Ninian (1892) et notamment utilisées dans le monde de l'assurance. Elle

²⁵⁸ En 2002, le réalisateur américain Steven Spielberg adapte au cinéma la nouvelle *Minority report* de Philip K. Dick, publiée en 1956. Dans un univers futuriste et dystopique mêlant technologie et magie, cette oeuvre met en scène un système de justice fondé sur l'anticipation des crimes par la « pré-cognition ». Ce film est devenu, à tort, emblématique du *predictive policing*.

consiste à collecter un ensemble de variables relatives à un événement passé afin de déterminer les probabilités de sa survenance à venir.

L'attention des institutions pénales s'orientent ainsi sur certaines catégories de la population ayant un profil à risque : les « criminels de carrières » et l'« *underclass* ». Le concept positiviste de dangerosité criminologique est ainsi remis au goût du jour.

Les profils définis sont utilisés afin de rationaliser les décisions des magistrats et des experts. Les professionnels se voient proposer des *guidelines* et des *sentencing tables* afin de fonder leurs conclusions. Ces outils combinent des caractéristiques statiques et dynamiques²⁵⁹ de l'individu (suspect, accusé, condamné) afin de procéder à une évaluation des risques (dangerosité, culpabilité, récidive). Ils contribuent à une répartition adéquate des ressources pénales et à une neutralisation ciblée des délinquants à risque. Dans un cadre pré et post-pénal, un contrôle permanent est organisé à l'égard des individus dont la dangerosité est établie par les algorithmes.

Dans cette perspective, la nouvelle pénologie propose une gestion rationnelle et managériale. Elle implique une « domestication » du système pénal, une réduction du caractère discrétionnaire par l'uniformisation et la standardisation du travail des acteurs. Elle s'accompagne d'une division des tâches, d'une informatisation des processus améliorant la supervision par les gestionnaires (Slingeneyer 2007).

L'approche radicale d'un tel système illustre l'effet balancier qui existe au sein du système pénal entre les hommes qui l'animent et les structures qui l'organisent, entre une action curative du passé et une prévention des risques à venir. La marginalisation du rôle des professionnels, la prévalence stigmatisante accordée aux facteurs statiques et les doutes sur la capacité de disposer d'outils prédictifs fiables ont suscité des critiques au sein de la recherche (Slingeneyer 2007, Harcourt 2011).

Les juristes françaises Virginie Gautron et Émilie Dubourg (2014) mentionnent, quant à elle, les critiques portant sur une démarche française qui s'appuie sur des jugements professionnels non-structurés fondés sur une évaluation clinique, des modèles théoriques librement choisis, un important pouvoir discrétionnaire et une vision sélective et parfois partielle du sujet. Les auteurs considèrent que cette approche a été désavouée par la recherche du fait de ses concepts imprécis qui empêche la reproduction des expériences. Fondée sur des corrélations intuitives, elle tend à sous-estimer l'importance de certains facteurs et à en surestimer d'autres. En toute hypothèse, elle se trouve dépourvue de caractère scientifique.

V. Gautron et É. Dubourg estiment que les premières échelles d'évaluation actuarielles ont fortement évolué pour renforcer l'influence des facteurs dynamiques par rapport aux facteurs statiques. Elles combinent mieux les évaluations cliniques et actuarielles. Les dernières échelles, dites de « 4ème génération » seraient à la fois orientées sur l'évaluation du risque et sur l'élaboration de stratégies. Elles intègrent des facteurs de protection qui modèrent ou compensent les facteurs de risque. Plus qu'un canevas s'imposant au professionnel, ces nouveaux outils se présentent comme une aide souple à la décision (JPS - Jugement Professionnel Structuré) où l'évaluateur apprécie lui-même le

²⁵⁹ Les facteurs dynamiques sont des éléments caractéristiques de la personnalité appelés à évoluer (e.g. âge, niveau d'étude, revenu), contrairement aux facteurs statiques (e.g. genre, origine ethnique).

ponds relatif de chaque *items* statique et dynamique. Dans cette approche semi-structurée, l'outil soutien le jugement clinique mais ne s'y substitue pas. Les auteures se montrent favorables à l'intégration progressive en France de ces pratiques neutres, objectives et a-théoriques. Elles proposent cependant une adoption prudente afin d'éviter, d'une part, les risques d'instrumentalisation et de déshumanisation du système pénal et, d'autre part, les nombreux biais méthodologiques affectant la mise en place de ces techniques.

En attendant cette lente intégration d'une rationalisation des décisions pénales en France, le néo-positivisme pénal est à l'origine des réformes du droit de la peine relatives à la mise en place de mesures de sûreté (e.g. loi n° 2008-174 du 25 février 2008 créant la surveillance et la rétention de sûreté) et la création du fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV).

Si des *suspects tables* n'ont pas encore été proposées aux enquêteurs, le bouleversement de l'approche de la pénalité par la *New penology* modifie radicalement la perception de l'enquête et de son utilité. Nous aborderons ces aspects à la fin de notre étude.

L'enquête pénale est également affectée par les tentations prédictives développées dans le cadre de la prévention situationnelle²⁶⁰. Désigné sous le nom de *predictive-led policing*, ce mouvement a été étudié par le sociologue français Bilel Benslimane (2015). Voici un résumé succinct de ses travaux.

À compter des années 1980, sur le fondement d'une étude relative aux victimations multiples, le criminologue britannique Ken Pease et son équipe entreprennent une analyse spatio-temporelle par laquelle ils observent un phénomène de concentration²⁶¹. Partant du postulat qu'une primo-victimation accroît le risque de sur-victimation, ils proposent un modèle statistique destiné à prédire les répétitions²⁶². Ils développent sur ce fondement l'outil de calcul et de représentation graphique PROMAP (*Prospective Crime Mapping* - Bowers Tompson Johnston 2004).

Alors que le mouvement du *hot spot policing* proposait une méthode rétrospective (Dupont Ratcliffe 2000, Weisburg et al. 2009), PROMAP ambitionne de prédire la perpétration des crimes par le calcul des risques de victimation en fonction de multiples critères (géographiques, temporels, météorologiques, sociologiques, économiques, etc.). Fonctionnant à partir de *big data*, c'est à dire de données essentiellement non structurées, PROMAP utilise des formules permettant l'analyse des phénomènes de contagion (modèle de Knox) et améliore ses résultats au moyen d'une intelligence artificielle.

²⁶⁰ Nous rappelons que ce mouvement de pensée relève de la criminologie appliquée et entend agir sur les facteurs circonstanciels de l'infraction afin de réduire les occasions du crime par la dissuasion ou par la protection des personnes et des biens.

²⁶¹ S'agissant des cambriolages, ces études observent que 50% des victimations ont lieu dans 20% des zones résidentielles.

²⁶² Towsley et al 2003 considèrent l'existence d'un phénomène de « cambriolages infectieux », de « points chauds » relativement stables dont l'existence s'explique par l'environnement social et physique immédiat.

Bowers Johnston 2004 et Johnston Bowers 2005 approfondissent ensuite ce constat en affirmant qu'un premier cambriolage augmente le risque de répétition dans un rayon géographique de 400 mètres pendant un ou deux mois. Les résidences les plus touchées se trouvent plus souvent du côté de la rue où a été commis le premier fait. Ces études constatent que les zones les plus pauvres sont davantage touchées par les victimations à répétition, mais que les zones « riches » sont plus soumises à des regroupements dans l'espace et dans le temps.

Présenté comme une « science de l'action », le *predictive policing* de K. Pease va obtenir une reconnaissance médiatique et générer un engouement au sein des forces de police. Aux États-Unis, la diffusion de cette théorie va se réaliser sous l'impulsion de William Bratton. À compter de 2008, un logiciel, le système « PREDPOL », sera adopté par les services de police de nombreuses villes américaines (e.g. Santa Cruz, Los Angeles, Chicago, Modesto) ainsi que par certains services de police britannique (e.g. police du Kent). En France, la gendarmerie nationale cherche à développer un algorithme de prédiction adapté à ses besoins au sein de son service central de renseignement criminel (SCRC).

À titre d'argument commercial, la société PREDPOL avance des résultats opérationnels significatifs avec un taux de prédiction deux fois supérieur à celui des analystes. Trois succès sont avancés : la prédictibilité (i.e. détermination des lieux et temps de commission des infractions), l'efficacité (i.e. baisse de la délinquance) et l'efficience (i.e. moyens nécessaires à la mise en oeuvre du système).

B. Benbouzid (2015) considère toutefois que cette approche est contre-intuitive et a pour effet de concentrer la surveillance policière dans les secteurs où les habitants sont les plus riches. Elle renforce ainsi des immunités victimaire locales tout en perturbant le développement d'immunités vertueuses²⁶³.

Dans le cadre d'une expérimentation conduite à l'université de Grenoble, Ismaël Benslimane (2014) relativise la pertinence des résultats du système PREDPOL. Il dénonce en premier lieu, les biais de fonctionnement qui affectent, dans un objectif commercial, la performance de ce logiciel. Reconstituant ensuite l'algorithme de la société américaine, il le confronte à d'autres formules fondées sur une répartition aléatoire ou sur une représentation rétrospective des « points chauds ». Il conclut que l'utilisation d'un calcul de « prédiction par meilleur rang avec points chauds dynamiques »²⁶⁴ obtient d'aussi bons résultats que le système PREDPOL. Au terme de premiers résultats qui nécessitent d'être confirmés, le chercheur grenoblois hypothèque ainsi la valeur de l'approche purement prédictive en rapport aux résultats déjà obtenus avec l'analyse rétrospective du *hot-spot policing*.

Interprétant ces conclusions au prisme des thèses de D. Kahneman, il nous semble cohérent que :

- le logiciel PREDPOL obtienne des résultats deux fois supérieurs aux analystes, les algorithmes ayant une capacité prédictive bien supérieure aux experts ;
- les formules rétrospective relevant du *hot-spot policing* démontrent des résultats comparables aux formules prospectives relevant du *predictive policing*, les algorithmes les plus simples ayant autant de valeur que ceux reposant sur des formules plus complexes.

²⁶³ « Fonder une politique publique sur le seul modèle de l'exposition au risque, c'est ignorer le fait que l'immunité des uns est liée à l'exclusion des autres de la sécurité ; c'est aussi renoncer à agir dans le temps et en profondeur sur le crime ; c'est enfin empêcher de penser la protection des victimes dans une perspective de solidarité » (Benbouzid 2015, p. 17).

²⁶⁴ Prédiction par meilleur rang avec points chauds dynamiques : cette formule utilise une méthode rétrospective consistant à hiérarchiser les points chauds, à retenir ceux qui concentrent le plus de délinquance et à en réactualiser en permanence le calcul.

Malgré ces réserves, il semble que les potentialités du *predictive-led policing* sont loin d'être épuisées. Un rapport de la *Rand Corporation* de 2013 (Perry et al. 2013) recense quatre axes d'évolution :

- prédire le crime : déterminer le lieu et le moment de commission des faits ;
- prédire la dangerosité des individus : identifier le risque qu'un individu commette un crime dans le futur ;
- prédire l'identité des auteurs d'infraction : élaborer un profil de l'auteur d'un crime ;
- prédire la victimation : identifier le risque qu'un individu soit victime d'un crime.

L'ancienne ambition criminologique de prédire le crime se fonde aujourd'hui sur des projets encore imparfaits. Si la capacité des experts à réaliser des prédictions doit être abordée avec prudence, nous gageons que l'accroissement de la puissance des algorithmes, et notamment de l'intelligence artificielle, permette d'envisager un avenir prometteur pour ces techniques.

2.2. Les systèmes sont-ils adaptables ?

Le criminologue canadien Jean-François Cauchie et son confrère belge Dan Kaminski (2007) évoquent l'existence d'obstacles à la pensée innovante au sein du système de droit pénal. L'action répressive est considérée comme un mal en soi. Issue de la rationalité des Lumières, elle repose sur l'idée que le Bien ne peut provenir que d'un Mal infligé au délinquant. Dès lors, les auteurs s'interrogent : dans quelle mesure les systèmes sont-ils capables d'apprendre pour évoluer ? Les systèmes tendent à se pérenniser d'eux-mêmes et le changement de paradigme ne va pas de soi. Ainsi, l'évolution de notre système pénal apparaît peu évidente de prime abord.

Pourtant, en constat préliminaire de notre étude, nous avons présenté l'enquête comme un processus homéostatique. Nous avons ainsi évoqué les conditions de son émergence et de son évolution dans les cadres historiques, fictionnels et sociologiques. L'enquête évolue et reconstruit en permanence les équilibres qui fondent sa cohérence interne.

À l'instar des haruspices, nous avons confirmé qu'il était possible de lire dans les entrailles des processus d'investigation et d'en tirer des enseignements susceptibles d'orienter l'activité des services de police. Toutefois, la méthode d'une évaluation ponctuelle par sondage reste limitée dans ses potentialités et ne satisfait pas pleinement le projet d'une démarche d'optimisation ambitieuse. Nous interrogeons ainsi la possibilité de créer un dispositif pérenne fondé sur une logique auto-apprenante (2.2.1.).

Au-delà de l'adaptation des processus, nous questionnons également le positionnement de l'enquête au sein d'une société à la fois post-moderne et fondée sur le risque. Ce contexte modifie profondément l'utilité sociale de l'investigation judiciaire. Face à ce puissant enjeu d'avenir, l'enquête pourrait bien être appelée à évoluer hors de ses limites actuelles (2.2.2.).

2.2.1. L'enquête auto-apprenante

Notre exposé sur l'émergence des dispositifs de promotion de la performance au sein des institutions policières nous a permis de mentionner les écueils qu'ils comportent bien souvent. Il semble également nous être suffisamment penchés sur la recherche en matière de processus d'enquête pour en justifier les potentialités et en identifier les faiblesses.

Le caractère parcellaire des critères d'évaluation, la pertinence contestable des méthodes utilisées et les biais qu'ils sont susceptibles d'induire dans le fonctionnement des services de police nous invitent à être prudents dans notre démarche de proposition.

Afin de permettre l'ajustement des pratiques, l'optimisation des processus d'enquête mériterait de reposer sur un diagnostic structuré, permanent, pluridisciplinaire et plurifactoriel.

Dans un contexte technologique qui nous semble aujourd'hui favorable, nous préconisons ainsi la création d'un processus auto-apprenant fondé tout à la fois sur un décroisement des approches, sur la puissance des algorithmes et sur une orientation subtile du système.

LE DÉCLOISONNEMENT DES APPROCHES

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de gouvernance de l'enquête, mais seulement une myriade d'acteurs oeuvrant de façon isolée sur ce sujet passionnant.

Différents dans leurs objectifs, leur rapport au sujet, la temporalité de leur action et leur méthode de travail, le monde de la recherche et celui du policier se jaugent avec distance et méfiance. L'accès du premier au cadre de travail du second se heurte souvent aux « résistances policières au projet d'en connaître » (Monjardet 2005).

Pourtant, l'exemple de l'*evidence-based policing* démontre le terreau fertile d'une police orientée par les éléments probants de la recherche. Cela implique que l'approche scientifique s'autorise à avoir une portée pratique, et que la police accepte de donner une portée utile aux résultats de cette recherche appliquée.

Le *problem-oriented policing* a longtemps été le centre d'intérêt privilégié par l'EBP. Toutefois, notre recension systématique démontre que cette démarche peut également être prolifique en matière d'enquête criminelle.

Au-delà du cloisonnement entre le professionnel et le chercheur, nos travaux ont permis d'observer de multiples fractionnements au sein même de la recherche en matière d'investigations judiciaires.

Le constat le plus manifeste porte sur l'absence de transversalité dans les approches. Alors que la criminologie repose sur une épistémologie favorable à l'échange entre les sciences, la plupart des études que nous avons exploitées démontre une volonté de leurs auteurs de rester centrés sur leur propre discipline.

Combinant les sciences criminelles et les sciences du management, cherchant à ne pas nous départir des principes de la méthode expérimentale²⁶⁵ et à ne pas négliger l'intérêt de l'approche analytique, nous avons souvent fondé notre démarche sur l'esprit de transversalité et de souplesse qui caractérise la systémique²⁶⁶ :

APPROCHE ANALYTIQUE	APPROCHE SYSTÉMIQUE
<i>R. Descartes</i>	<i>L. Von Bertalanfy, J.L. Le Moigne, E. Morin</i>
Simplicité (traitement des objets à interaction faible et linéaire)	Complexité (traitement des objets à interaction forte et non linéaire)
Réductionnisme (le tout peut être connu à partir de ses parties)	Holisme (l'objet est considéré comme un tout)
Disjonction (séparation entre les disciplines, enseignement juxta-disciplinaire)	Multi-disciplinarité (communication entre les disciplines, enseignement pluridisciplinaire)
Isole (aborde les éléments individuellement et en détail)	Relie (étudie les interactions entre les éléments)
Causalité (raisonnement linéaire orienté sur la recherche des causes)	Téléologie (examen du comportement des systèmes orienté sur les effets)
Évidence (rigueur de raisonnement)	Pertinence (justesse de raisonnement)
Exhaustivité (exigence d'un résultat complet et abouti)	Agrégativité (acceptation de recourir à une présentation simplificatrice)

Bien que prolixe, la recherche sur la police est elle aussi fragmentée. Les grandes stratégies policières proposées au cours des cinquante dernières années (*i.e.* COP, POP, ILP, *Hot-spot policing*, *Prédicative-led policing*) paraissent s'être succédées comme autant de concepts autonomes.

Particulièrement orientées sur les questions de sécurité publique, ces approches ont souvent peu évoqué leurs liens avec l'enquête judiciaire. Chacune éclairant une facette différente du métier de police, ces théories nous

²⁶⁵ Formalisée par Claude Bernard, la méthode expérimentale prétend parvenir à une vérité objective en se fondant sur l'observation et l'expérimentation, la vérification (possibilité de reproduire l'expérience), la rationalité (logique hypothético-déductive) et la réfutabilité (acceptation de la contradiction).

²⁶⁶ Nous avons notamment considéré l'oeuvre magistrale d'Edgar Morin. Principalement exposée dans *La méthode* (six volumes écrits entre 1977 et 2004), son approche holistique se fonde sur l'acceptation de la complexité qu'il ne faut pas chercher à contourner ou à réduire. Les phénomènes sont conçus comme l'action de forces antagonistes, comme un enchevêtrement de relations et de connexions nécessitant d'appréhender de façon concomitante le tout et les parties (principe de l'*unitas multiplex*) et d'aborder la relation entre le sujet et l'objet dans une causalité circulaire (boucles dialogiques).

Dans une approche résolument multidisciplinaire et humaniste, cette théorie tente de mutualiser les enseignements des différentes disciplines en reliant les sciences exactes et les sciences humaines. Proposant d'affronter l'incertitude du monde par la décision et la stratégie, elle laisse une part importante au calcul des probabilités, et notamment aux inférences bayésiennes.

semblent consubstantiellement liées. Des relations de continuité ont ainsi déjà été décrites entre la logique de proximité du COP et celle orientée sur la résolution des problèmes du POP (Brodeur 2003). La continuité entre la logique des « pieds » du COP et celle de la « tête » qui fondera l'ILP a également été décrite (Brodeur 2005). Nous considérons pour notre part que l'enquête policière intègre les composantes de chacune de ces approches.

D'abord, le recueil du renseignement et la confiance de la population promus par le *community-policing* sont une réponse utile à l'amélioration des facteurs non-institutionnels qui fournissent le socle de l'information disponible dans l'enquête.

Ensuite, le *problem-oriented policing* utilise l'investigation et la réponse judiciaire comme l'une des issues possibles aux stratégies qu'il déploie. En retour, l'enquête peut elle-même être considérée comme le mode de résolution du problème particulier qu'est le fait criminel.

Enfin, fondées sur la matière première commune qu'est l'information, l'enquête et l'*intelligence-led policing* sont vouées à une synergie fructueuse. Utilement mutualisées, les informations recueillies à l'occasion des enquêtes sont susceptibles de constituer un apport essentiel à la collecte des renseignements exploités par l'ILP. Certaines techniques d'enquête judiciaires pourraient, d'ailleurs, être utilisées dans la production de renseignements utiles à l'action de sécurité (e.g. sciences forensiques selon les propositions de Ribaux 2014). En retour, l'ILP produit un savoir sur la criminalité qui est utile à l'enquête (Lemieux 2005). La police guidée par le renseignement fournit, ainsi, la vision stratégique qui manque souvent à la police judiciaire pour produire le travail d'investigation proactif que l'on attend d'elle. Enquête et ILP sont ainsi réunies par une communauté d'objectifs et de moyens.

La recherche relative à l'enquête criminelle démontre l'existence de courants qui, bien que portant sur un objet commun ne se rencontrent pas ou peu. Les sociologues, les psychologues, les juristes, les historiens, les forensiens, les économistes semblent évoluer dans des sphères distinctes qui dialoguent peu et ne s'enrichissent pas nécessairement de l'originalité de leurs perspectives.

Au sein de notre recension systématique, les différents courants de pensée que nous avons identifié constituent autant d'entités cohérentes et distinctes qui forment des filons bibliographiques étanches. La nationalité du chercheur, le lieu de l'étude et la langue de publication ne favorisent pas la communication entre les projets. La différence des approches, des méthodes utilisées, des objets d'étude, des lieux et des périodes de collecte des données renforce cette parcellisation de la connaissance. Ils rendent difficile la formation d'un enseignement global sur la performance des enquêtes et la prise en compte des aspects universels du travail d'investigation.

En considérant l'élucidation comme maître-étalon du succès des enquêtes, la plupart de ces études offre une vision lacunaire des finalités de l'enquête et des conditions de sa performance.

En dépit de notre volonté de synthèse, notre propre étude est uniquement fondée sur des écrits de langues française et anglaise. Au regard de la nature des données collectées et de la méthode employée, nous n'avons pu faire autrement que nous focaliser sur le critère de l'élucidation. Sans cela nous n'aurions pu savoir si les constats réalisés depuis cinquante ans à l'étranger étaient transposables au contexte français.

Ces constats engagent à porter un nouveau regard sur la recherche relative aux processus d'enquête. Nous proposons ainsi la création d'une démarche permanente et structurée, multi-disciplinaire et multicritère, afin de procéder à l'évaluation et au perfectionnement des enquêtes.

Nous proposons un mode de coopération souple entre le chercheur et le professionnel fondé sur les principes d'une police guidée par les éléments probants de la recherche (i.e. EBP). La compréhension des processus d'enquête nous semble être le meilleur gage de leur maîtrise et de la conduite d'une politique d'optimisation. Préconisant le « savoir pour pouvoir », elle rejoint les logiques de la police guidée par le renseignement (i.e. ILP), et plus spécifiquement d'un renseignement policier orienté sur son propre savoir-faire.

Cette coopération entre science et pratique est de nature à favoriser la mise en oeuvre d'un dispositif auto-apprenant où les paramètres de l'activité policière sont collectés et analysés pour contribuer à améliorer la pratique professionnelle.

Cela implique, d'abord, de diversifier les sources de l'évaluation afin de ne pas rester captifs des seules statistiques institutionnelles. Notre expérimentation démontre l'intérêt de croiser les approches quantitatives et qualitatives. Elle souligne également l'importance de recourir à l'analyse du vécu des acteurs, qu'ils soient enquêteurs, magistrats, mis en cause, victimes, voire même auxiliaires de justice (e.g. experts). Ce regard croisé permet de mieux comprendre les systèmes de représentation et les biais de perception propres à chacun. Mais ces sources d'appréciation doivent encore être davantage diversifiées afin de mieux apprécier certains phénomènes : données recueillies auprès d'entités tierces (administratives, privées, épidémiologiques), *feed-back* des acteurs partenaires (et notamment de la justice), audit de dossiers d'enquête, analyses économiques et budgétaires, etc.

Dans cette même volonté de voir large pour voir mieux, il conviendrait, ensuite, de trouver le moyen d'évaluer l'enquête dans l'ensemble de ses fonctions :

- élucidation des faits (i.e. quantitative et qualitative) ;
- qualité du travail d'investigation réalisé (i.e. efficacité, efficience, sentiment d'avoir réalisé un « bon travail », réduction du risque d'erreur judiciaire) ;
- satisfaction de l'autorité judiciaire (e.g. réponse à son expression de besoin, résultat judiciaire, conformité à la politique pénale) ;
- satisfaction de la victime (i.e. réparation morale, récupération des biens dérobés et dédommagement matériel) ;
- impact sur le sentiment d'insécurité des populations ;
- impact sur l'insécurité réelle (i.e. prévention du crime, neutralisation de délinquants ou de réseaux criminels) ;
- utilité au regard de l'action de sécurité (i.e. collecte de renseignement sur les phénomènes, les acteurs et les lieux du crime).

Enfin, il nous semble utile de surmonter les limites de l'actuel système en passant d'une méthode fondée sur l'échantillonnage à un dispositif de recensement permanent et exhaustif des données d'enquête. L'informatisation

des services d'investigation et l'utilisation des logiciels de rédaction de procédures permettent aujourd'hui la centralisation immédiate de données d'enquête structurées ou semi-structurées en vue d'une exploitation statistique. Il semble ainsi possible de puiser des données fiables au plus près de leur point de vérité.

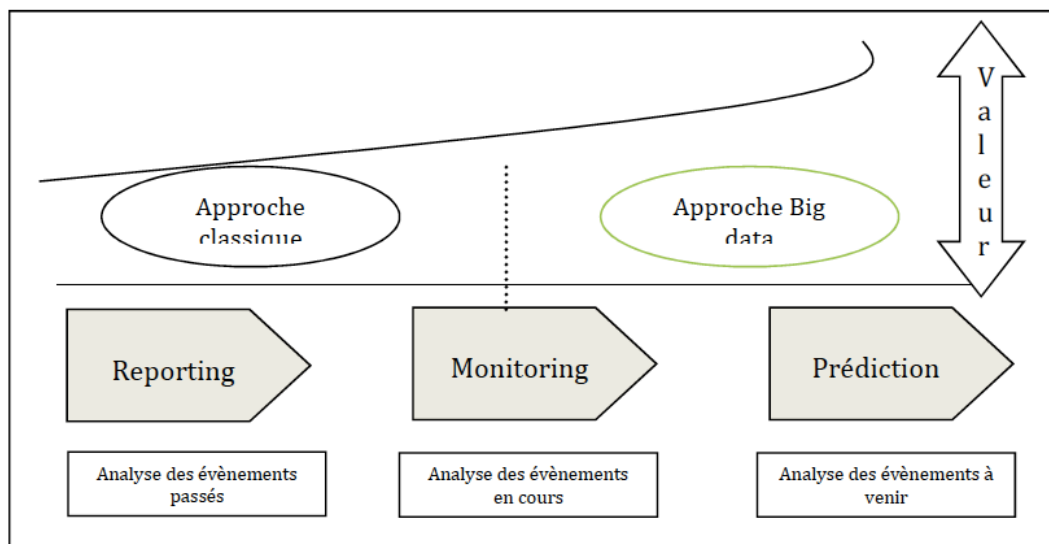
Ce contexte technologique favorable ouvre ainsi la voie à la collecte massive de données et à l'utilisation de capacités d'analyses accrues issues des algorithmes et de l'intelligence artificielle.

LA PUISSANCE DES ALGORITHMES

Afin de dépasser les modèles classiques d'évaluation offerts par les organisations administratives et les sciences humaines, il est possible de se pencher sur les méthode du *business intelligence* utilisé dans le monde de l'entreprise. Celui-ci connaît depuis quelques années un renouveau spectaculaire avec l'exploitation des *big data*.

Les *big data* peuvent être définies comme le traitement et l'analyse en temps réel de flux importants de données, structurées ou non, émanant de sources différentes, pour en extraire de la valeur et en tirer un avantage comparatif. Elle constitue une démarche d'aide à la décision par le recours à une diversité de données jusque là inexploitées pour produire des connaissances jusqu'à présent inaccessibles (Karoui Devauchelle Dudezert 2014).

Reposant sur l'intelligence artificielle, ce nouveau mode d'utilisation des technologies permet d'envisager une évolution vers des modèles prédictifs (fig. 46).



Source : Brasseur 2013, p. 49 (cité par Karaoui et al. 2015, p. 4)

Figure 46 : Évolution technologique du modèle classique vers le modèle prédictif

Dans un célèbre article écrit en 2008, « *The end of theory : the data deluge makes the scientific method obsolete* », le journaliste américain Chris Anderson annonce les importants bouleversements pratiques et épistémologiques induits par le développement exponentiel des *big Data*.

Il considère que « l'ère du péta-byte » interroge l'obsolescence des théories du comportement humain (*i.e.* linguistique, sociologie, psychologie, etc.), ainsi que les méthodes scientifiques classiques par lesquelles l'hypothèse précède l'expérimentation et la démonstration de la causalité succède à celle de la corrélation.

« *Correlation is enough* », l'exploitation des *big data* rend inutile l'existence d'une théorie unifiée, l'élaboration de modèles et la démonstration causale. Les algorithmes utilisés et le volume des données traitées annoncent le règne des corrélations élaborées à partir des statistiques et fondées sur de simples mécanismes d'explication non théoriques.

L'accumulation de données digitalisées immédiatement accessibles transforme leur mode de traitement. Les études classiques fondées sur un nombre limité de données imposaient de passer de la corrélation à la causalité. Il semble qu'avec les *big data*, les chiffres s'expriment par eux-mêmes. Une corrélation, même non causale, peut se voir octroyer une valeur prédictive. Pour autant, certains auteurs considèrent que le principe *Post Hoc Ergo Propter Hoc* ne doit pas être remis en question au risque de graves erreurs d'analyse (Krivine 2016).

Soulignant la révolution scientifique que représentent les *big data*, le sociologue français Dominique Boullier (2015 a et b) considère qu'elle annonce une troisième génération de sciences sociales.

Au cours du dernier quart du XIX^{ème} siècle, en constatant la permanence statistique des phénomènes sociaux, Emile Durkheim dépasse le concept d'individu pour mettre en évidence celui de « société ».

En 1936, anticipant l'élection du président Roosevelt, George H. Gallup démontre que, par un échantillonnage représentatif, il est possible de sonder l'opinion sans recourir à un recensement exhaustif.

C'est au cours d'une autre élection, celle du président Obama en 2012, que l'exploitation des *big data* a publiquement illustré le pouvoir procuré par l'exploitation des traces numériques quant à la prédiction en temps réel des mouvements de l'opinion. Le chercheur américain Richard Rogers avait déjà démontré la possibilité d'exploiter les traces du site *Twitter* comme une *narrative machine* pour reconstituer la révolte iranienne de 2009 par une « storytellisation » de l'information (Azan Bolidum 2015).

Le tableau ci-dessous démontre la volonté de D. Boullier d'établir les fondements théoriques de cette troisième génération de sciences sociales :

	1 ^{re} génération	2 ^e génération	3 ^e génération
<i>Concept du social</i>	<i>Société(s)</i>	<i>Opinion(s)</i>	<i>Vibration(s)</i>
Dispositifs de collecte	Recensement	Sondage	Traces (<i>big data</i>)
Principe de validation	Exhaustivité	Représentativité	Traçabilité
Coconstruction institutions/recherche	Registre/enquête	Audience/sondage	Suivi des traces/analyse des vibrations
Acteurs majeurs de référence (et financeurs)	États	Médias de masse	Marques
Acteurs opérationnels	Instituts nationaux	Instituts de sondage	Plateformes du <i>web</i> (GAFAT)
Auteurs fondateurs	Émile Durkheim	George H. Gallup, Paul Lazarsfeld	Michel Callon, Bruno Latour, John Law
Problèmes clés des approches scientifiques initiales	Division du travail et État providence	Propagande et influence des médias (mesures d'audience)	Science et technologie (scientométrie)
Conjoncture technique	Machines de Hollerith (calcul mécanographique)	Radio et téléphone	Internet, <i>web</i> et <i>big data</i>
Formats sémiotiques	Tableaux croisés et cartes topographiques	Courbes et histogrammes/ diagrammes circulaires	Graphes, <i>timelines*</i> et <i>dashboards</i>
Métriques	Statistique	Échantillonnage	Topologie et <i>tweet per second</i> (TPS) (Scores)
Critères techniques de qualité des données	Pertinence, précision, actualité, accessibilité, comparabilité, cohérence	Intervalle de confiance, probabilités	Volume, variété et vélocité (<i>big data</i>)
Modalités dominantes de la science sociale	Explications	Corrélations descriptives puis prédictives	Corrélations prédictives

Source : Boullier 2015, p. 806

« L'ère des traces ne fait que commencer » (Boullier 2015b). Cet âge du numérique, fondé sur les *computer sciences* et utilisant les traces comme une matière première, constitue « un pari sur la capacité des sciences sociales à organiser une forme de réponse scientifique à une mutation des méthodes de quantification qui pénètre en profondeur le tout social » (Boullier 2015a, p. 804).

Les *big data* forment « un monde de traces » que l'entreprise Meta (aujourd'hui Gardner) caractérise par les « 3 V » :

- Volume : « si on prend la quantité de données générées entre l'aube de la civilisation et 2010, une quantité équivalente est créée chaque minute aujourd'hui » (Jeanneret 2015, p. 5) ;
- Variété : les traces sont générées par un nombre considérable d'applications et reposent sur une diversité très importantes de supports ;
- Vélocité : la collecte et l'exploitation sont faits dans l'instant.

La société IBM est, par la suite, venue ajouter un 4ème « V » avec la « Véracité », c'est à dire l'exigence de qualité des données générées (e.g. détection de la qualité du vocabulaire employé dans les Tweets) (Jeanneret 2015).

Par une innovation incrémentale ou une transformation radicale des systèmes, l'intégration des *big data* est un enjeu stratégique impliquant une adaptation des organisations. Elle constitue une évolution comparable à la révolution industrielle. Les architectures technologiques traditionnelles de ces organisations sont appelées à stocker de considérables volumes de données²⁶⁷, de permettre leur traitement quel que soit le format²⁶⁸ et d'accueillir la puissance nécessaire à l'action des algorithmes²⁶⁹ (Karaoui et al. 2014, Azan Bolidum 2015).

« Tout ce que nous faisons ou entreprenons dans nos vies laisse ou laissera une trace digitale qui pourra être analysée » (Jeanneret 2015, p. 5). La grande majorité des traces procurerait une valeur ajoutée. Cela implique de les détourner au préalable de leur vocation initiale pour les réutiliser dans une finalité pertinente (*repurposing*). Ces données peuvent être catégorisées :

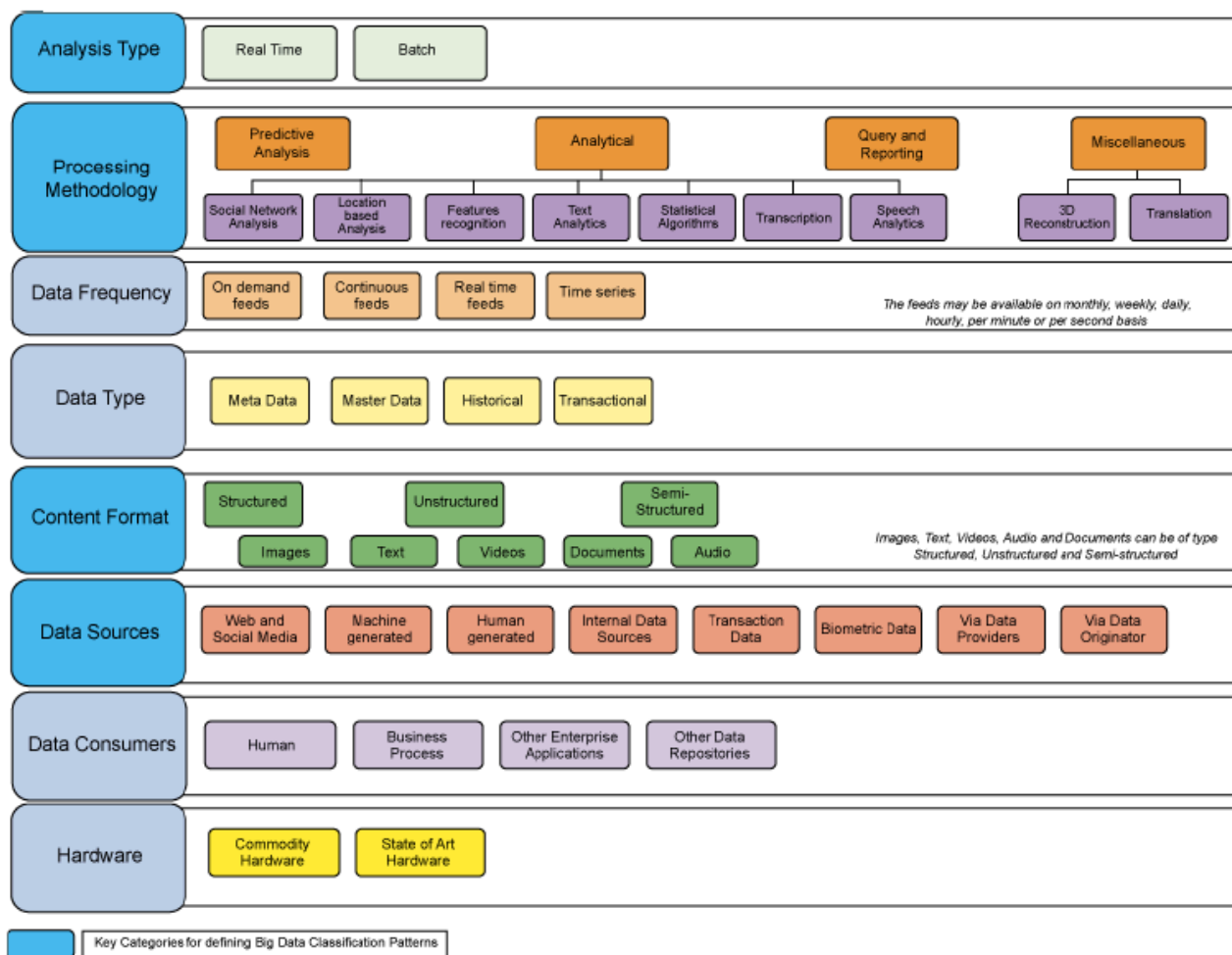
- structurées : il s'agit d'éléments nomenclaturés et donc identifiables ;
- semi-structurées : le contenu n'est pas structuré de façon native, mais l'ajout de marqueurs (*tags*) permet d'en identifier les composantes ;
- non-structurés : cela concerne des données, images, vidéos ou texte, ne disposant pas de référentiel, mais néanmoins susceptibles d'exploitation.

La société IBM établit huit critères de classement des traces : type d'analyse, méthodologie de traitement, fréquence des données et taille, type de données, format du contenu, source des données, client des données et matériel utilisé (Jeanneret 2015). Le tableau ci-après détaille le contenu de chacune de ces données et permet de prendre conscience de la diversité du contenu des *big data* (fig. 47).

²⁶⁷ Cela nécessite la création de *datacenters*, pose la question stratégique de l'externalisation du stockage sur du *cloud computing* et impose une politique de sécurisation des données.

²⁶⁸ Elle implique de former des *datascientists* :
- qualifiés pour l'analyse et le traitement de masse des données,
- compétents du point de vue de la technique, du management et de la créativité.

²⁶⁹ Généraux ou spécialisés, les algorithmes de traitement connaissent un développement remarquable (*Hadoop, Mapreduce, etc.*).



Source : Divakar Shrikant Shweta 2013 (Cité par Jeanneret 2014, p. 10)

Figure 47 : Classement IBM des traces traitées par le *Big data*

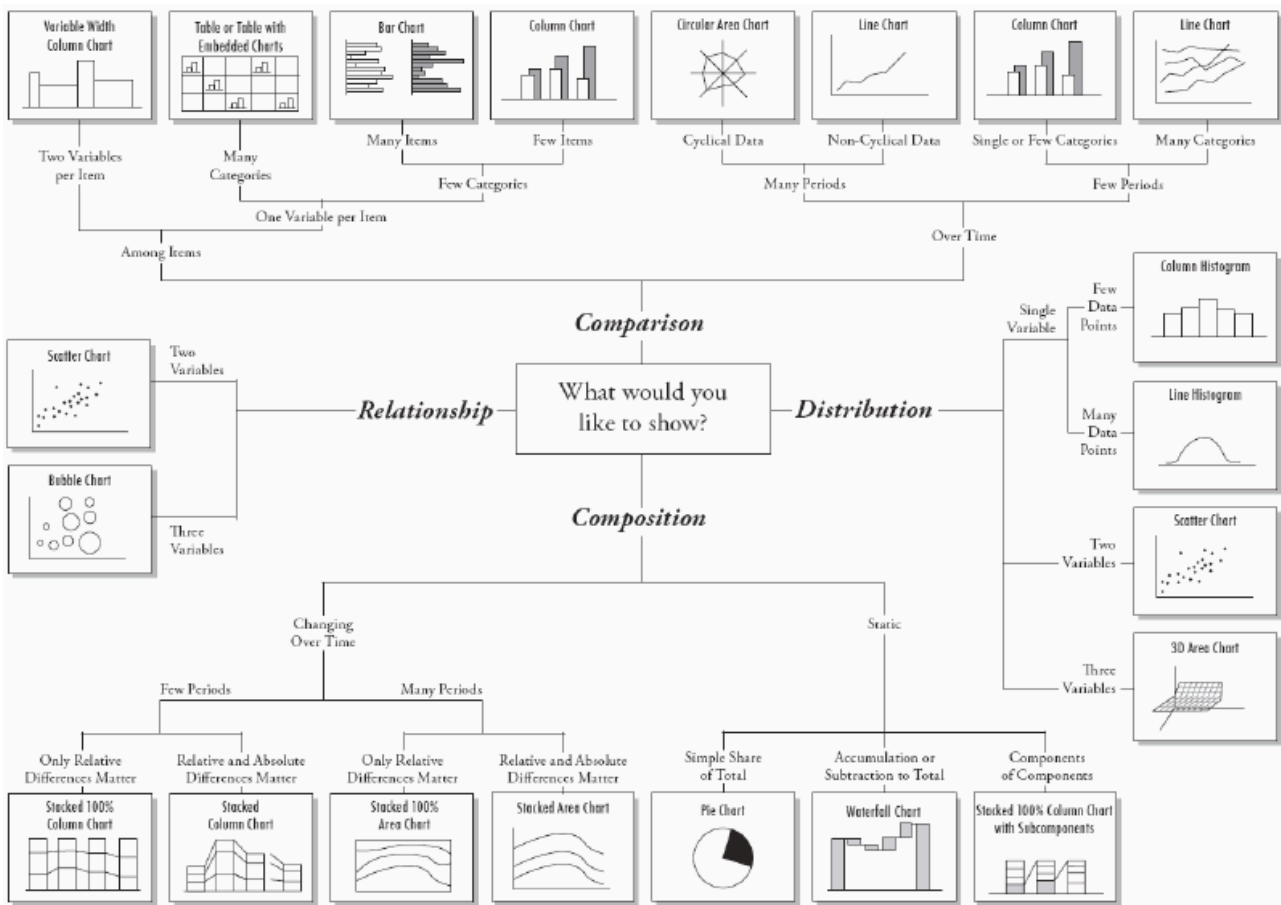
D. Boullier estime que ces nouvelles perspectives remettent en question les approches casuistiques²⁷⁰ et hypothético-déductives car elles détachent les données de leur sens et de leurs conditions de production. Les données ne sont pas considérées dans leur contenu mais dans leur comportement. Les hypothèses ne sont pas émises avant, mais après l'établissement des corrélations, non dans un but de recherche, mais de formulation d'explications.

Le *big data analytics* automatise la méthode d'induction par un *machine learning*, une nouvelle version de l'intelligence artificielle, qui puise dans un *portfolio* d'algorithmes pour choisir le plus favorable à la découverte de corrélations (Boullier 2015a et 2015b).

Face au volume et à la diversité des données ainsi qu'à la complexité de leur traitement, l'enjeu est de proposer des outils simples et adaptés de visualisation des résultats. Il est alors possible d'avoir recours à des modes de représentation classiques (diagrammes, circulaires, en barre ou en courbes) ou plus modernes (cartes, nuages de mots, graphiques à bulles, etc.) (Jeanneret 2015).

²⁷⁰ *i.e.* étude détaillée des cas dans leur contexte par des méthodes quantitatives et qualitatives.

L'organigramme ci-dessous représente, de façon pédagogique, certains modes de visualisation des données en fonction des besoins (fig. 48).



Source : Abela 2013 (Cité par Jeanneret 2014, p. 29)

Figure 48 : Méthodes de représentation des données utilisées par le Big data

D. Boullier considère que les méthodes du *big data* ont vocation à être combinées aux deux précédentes générations de sciences sociales afin de fournir une analyse captant les « vibrations » de données hétérogènes non prises en considération par les outils traditionnels.

Actuellement, ces traces sont essentiellement traitées par les plateformes Internet du GAFAT²⁷¹, dans le cadre d'outils de requête²⁷², d'opinion²⁷³ ou de *marketing* digital²⁷⁴.

²⁷¹ Cet acronyme désigne les principales plates-forme du Web : Google, Apple, Facebook, Amazon et Twitter.

²⁷² Notons à ce titre que les recherches, classements et topologies de sites proposés sur Internet, principalement par Google, se fondent sur le référencement ainsi que les liens entrants et sortants qui créent un rang d'autorité (*bub*). Cette méthode respecte l'esprit du *big data* qui ne se fonde pas sur le contenu, mais sur l'activité statistique des traces.

²⁷³ On parle également d'*opinion mining* ou de *sentiment analysis*. Ils fonctionnent à partir d'indices, d'alertes, de tendances (*trends*), de mesures d'audience. Ces évaluations reposent sur les consultations (*reach*), les traces incertaines générées par l'utilisateur (*ranking*, évaluations par *likes* ou étoiles) et les commentaires (*verbatim*). Les résultats constituent une aide à la décision permettant de déterminer une stratégie en évaluant un taux d'engagement et en déterminant les leviers sur lesquels agir (*features*).

²⁷⁴ Il permet la mise en oeuvre d'un marketing hyper-spécialisé fondé sur un ensemble de techniques, telles que l'adressage d'une publicité en fonction des pages Internet consultées (*retargeting*) ou à partir de la mise en relation plus sophistiquée de plusieurs éléments de consultation (*profiling*).

Le sociologue français envisage la possibilité d'utiliser cette approche dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques.

L'enquête judiciaire recourt de plus en plus aux outils technologiques générateurs de traces (fichiers, logiciels de rédaction de procédure, archivage numérique, modes de communication, etc.). Aux côtés des autres techniques d'évaluation, l'exploitation des *big data* est susceptible d'apporter une plus-value considérable.

Si les sources exploitables sont multiples, les potentialités pratiques sont toutes aussi nombreuses :

- *Reporting* - étude de l'activité :
 - mesure de l'activité des services et de leur charge de travail (mesure des déplacements, des communications, de la production des procédures, etc.) ;
 - comportement de l'enquêteur par l'examen des délais de traitement, la gestion des emplois du temps, la succession des actes et de leur combinaison, le bilan de l'application d'une réforme doctrinale, technologique ou juridique ;
 - analyse clinique des affaires complexes ou d'enquêtes relatives à des faits sériels, par des systèmes de représentation tels que la cartographie, les lignes de temps (*timelines*) ou les *narratives studies* ;
- *Monitoring* - aide à la décision :
 - retour d'expérience sur les pratiques afin de disposer des taux de base permettant de fonder une décision rationnelle ;
 - formulation spontanée de propositions aux enquêteurs à partir de résultats statistiquement constatés ;
- *Prediction* - anticipation des évolutions :
 - mettre à profit l'analyse stratégique dans le cadre du management de l'enquête ;
 - explorer les enseignements de corrélation des données en vue de prédire les chances d'élucidation d'une affaire.

Les *big data* sont susceptibles d'être utilisées comme une technique d'enquête sous la forme d'une analyse criminelle brassant tous azimuts les données collectées par les services. Cette démarche présente des difficultés potentiellement insurmontables en terme de respect des normes régissant la protection des données à caractère personnel²⁷⁵. Ce n'est pas l'approche que nous proposons ici.

En revanche, nous préconisons l'usage massif et anonyme des traces dans une finalité purement statistique. L'objectif est alors de comprendre le fonctionnement des processus et le comportement des acteurs.

E. Durkheim tentait d'établir une relation entre un comportement relevant d'individus libres et l'existence de lois collectives relativement stables. Capables d'anticiper des phénomènes sociaux et d'en expliquer les causes, les sciences sociales se sont toujours montrées impuissantes à prédire les actes individuels avec fiabilité. C'est sans doute

²⁷⁵ En France, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, prévoit un dispositif de contrôle renforcé pour les traitements intéressant la sûreté de l'État, la Défense et la sécurité publique (art. 9 et 10).

pour cela qu'il est possible de prévoir les chiffres de la délinquance et le taux d'élucidation chaque année, alors qu'il est si délicat d'anticiper l'issue individuelle des enquêtes judiciaires.

Aujourd'hui, les *big data* semblent rendre possible l'identification, l'analyse et la prédiction des comportements individuels. Le principe de la « monade » est souvent invoqué comme fondement de ce nouvel équilibre entre le tout et ses parties. Sans doute, en 1714, le philosophe Gottfried Wilhelm Leibnitz n'envisageait-il pas une telle application de ses théories exposées dans *La monadologie*²⁷⁶. Pourtant, en appuyant sa démonstration sur le double principe de contradiction (*i.e.* la base d'une vérité scientifique et déterministe : est vrai ce qui est le contraire du faux) et de raison suffisante (*i.e.* il y a une raison à toute chose, même si nous n'en saisissons pas toutes les causes), il posait précocement les bases théoriques du traitement algorithmique des données de masse.

Dans ce contexte, le destin de chacun peut être observé et prédit. L'individu n'en perd pas pour autant sa liberté car la question de son identité importe peu. Seule la dynamique de son comportement est prise en compte et agrégée dans une réalité anonyme et statistique. Cette prédiction le concerne, mais se joue en dehors de lui (Lacroix 2016).

Cette nouvelle métaphysique rend possible la création d'un dispositif auto-apprenant fondé sur l'individuation tout en restant insensible à ceux qui sont l'objet de ce savoir.

LE JEU DES INFLUENCES

La mise en oeuvre d'un dispositif auto-apprenant en matière d'investigation criminelle n'a d'utilité qu'en tant qu'elle permet de faire évoluer la pratique.

Nous avons évoqué l'importance du facteur humain, de la compréhension des systèmes de valeur et des processus de décision de l'enquêteur. Nous avons mis en avant l'intérêt de pérenniser les savoirs explicites et tacites dans une démarche de *knowledge management*. Nous avons décrit le *police problem* entre des enquêteurs aspirant à l'autonomie et une hiérarchie qui peine à se positionner.

Le cadre bureaucratique et rigide des organisations policières traditionnelles doit être surmonté si l'on souhaite pouvoir faire un lien direct entre les enseignements de la recherche et la mise en pratique de solutions. Les réformes de la pratique doivent être déployées de façon suffisamment subtile et pertinente pour surmonter les inerties et les résistances au changement. Cela semble être le prix pour provoquer le changement réel et durable au sein d'institutions qui sont, par essence, conservatrices.

²⁷⁶ Pour Leibnitz, la monade est « un atome de la nature », une entité simple qui ne peut être affectée de l'extérieur (« les monades n'ont point de fenêtres, par lesquelles quelque chose y puisse entrer ou sortir »), mais connaît des mouvements intérieurs (« une pluralité d'affections et de rapports, quoiqu'il n'y en ait point de parties »). Elle n'a pas de partie, mais dispose de qualités qui la rend unique (« il n'y a jamais dans la nature deux êtres qui soient parfaitement l'un comme l'autre »). Les monades peuvent constituer un corps physique. Les plus parfaites composent l'âme (entéléchies).

Cela impose de s'inscrire dans une démarche permanente de résolution de problème. Pour chaque difficulté diagnostiquée (e.g. refus récurrents de plainte de certaines catégories de victimes, engorgement administratif d'un service d'enquête, réalisation d'actes d'investigation de façon peu efficiente), le manager doit identifier les leviers adaptés pour remédier à la situation. Il s'agit là pour lui de développer un art du discernement et de la nuance.

Faut-il réformer, la loi, le règlement, la doctrine ? Le problème vient-il du texte où de la manière dont nous le mettons en oeuvre ?

Faut-il modifier l'organisation du service ? Mieux agencer la géographie des bureaux ? Faire évoluer les processus de travail ? Améliorer la communication interne ?

Est-ce lié à la culture de service ? À la formation des agents ? À la compétence ou à la motivation des individus ?

Sommes nous à l'origine du problème, ou émane-t-il de nos partenaires ? Comment améliorer notre coordination ? De façon institutionnelle ? Par des procédures partagées ? Par la qualité des liens personnels ?

Les directives internes ne sont-elles pas appliquées parce qu'elles ne sont pas connues ? pas comprises ? pas acceptées ? ou tout simplement pas applicables ?

En préparant de nouvelles lois, en créant de nouveaux concepts de sécurité, en fondant de nouveaux services, en octroyant de nouveaux moyens ou en créant de nouveaux indicateurs de performance, la tentation des gestionnaires est souvent de répondre à une obligation de moyens qui n'est pas toujours prolongée par le souci de résultats. Les dispositifs technocratiques et les oukases administratifs ont souvent une influence limitée chez les praticiens et ont des effets parfois décalés par rapport aux objectifs initialement fixés. Nous avons, par ailleurs, évoqué l'effet contreproductif des indicateurs de performance quand ceux-ci sont mal conçus ou mal compris.

Il peut paraître superfétatoire de proclamer la nécessité de lier le symptôme, le diagnostic et le remède, d'établir une connexion étroite entre la conception et l'action. Pourtant, la théorie de la rationalité limitée concerne aussi les dirigeants. On peut donc considérer qu'ils ne sont pas épargnés par les raccourcis cognitifs et les biais de raisonnement.

Il nous semble donc adapté de préconiser l'utilisation des méthodes souples destinées à guider l'enquête vers la performance. Celles-ci ont pour objectif de contourner les résistances au changement au sein du système et de dépasser la défiance de ses acteurs.

Le management est la conjuration du conflit et de la domination brute. C'est un pouvoir qui reconnaît davantage qu'il n'interdit. À la grammaire de l'obéissance privilégiée par le chef d'État, l'officier militaire et l'homme d'église, le manager préfère l'influence, l'instruction et l'injonction. Manager consiste moins à surveiller, punir et discipliner qu'à former, arranger, contrôler ; il ne s'agit pas de convaincre, mais de persuader. Les ordres sont remplacés par des standards et les travailleurs soumis à des normes objectivées davantage qu'à la volonté d'un homme.
(Le Texier, p. 75)

Apporter des réponses adaptées sur le fondement de diagnostics appropriés implique souvent de revenir au sens premier de la mission. Ce lien entre la pensée et l'action au sein des organisations a été envisagé par le psychologue américain Karl E. Weick (1995) au travers de sa propre perception du *sensemaking*²⁷⁷. Loin des approches système (*system orientation*) où le professionnel se plie aux besoins de la structure, il propose de développer une approche utilisateur (*user orientation*) qui cherche à adapter ses besoins en information au mieux de ses pratiques.

K. E. Weick propose ainsi une approche fondée sur la construction de l'identité, la compréhension rétrospective des actions à partir de leur confrontation à la pratique. Il préconise le modelage de l'environnement professionnel en fonction des valeurs que porte l'organisation et l'interprétation qu'en font ses membres. Il insiste sur le caractère, continu, évolutif, autodiagnostic et vraisemblable des solutions ainsi générées.

Le *sensemaking* weickien est un processus de construction subjective du sens. Il se traduit en acte en fonction des modifications écologiques de l'environnement de l'organisation telles que perçues par les acteurs *via* des indices et des signaux. Ce processus agit de façon incrémentale, par la mémorisation de situations qui enrichissent la « carte cognitive » des professionnels. Cette carte est un *corpus* de valeurs de croyances et de routines au travers desquelles les situations sont interprétées et les actions sont décidées.

Pour illustrer sa théorie, K.E. Weick évoque le drame de Mann Gulch (Montana). En 1949, un groupe de pompiers intervenant sur un feu de forêt d'apparence ordinaire est dépassé par la violence de l'incendie. Constatant leur impuissance, la plupart des pompiers ont le mauvais réflexe de s'enfuir et périssent. Ils ne prendront pas en considération les injonctions de leur chef qui les enjoignait d'allumer une zone de contre-feu pour s'y réfugier.

La faillite dans la construction du sens empêche l'adaptation au contexte et à l'échec. La souplesse des processus est donc indispensable pour permettre une adaptation aux discontinuités de la réalité. Dans la logique weickienne, cette adaptation aux réalités ne naît pas de directives abstraites, mais d'une construction sociale (*enactment*), d'une adaptation qui fait sens face aux réalités du terrain.

L'approche praxéologique partage ce souci d'une action sensée. Appliquée à l'investigation judiciaire, cette « science de l'action » peut permettre de développer les habiletés destinées à perfectionner la pratique et à permettre une adaptation au changement. Elle propose pour cela de concilier les points de vue du chercheur et du praticien, de lier le savoir et le pouvoir pour comprendre le savoir-faire. Interrogeant sur l'action d'enquête à tous ses niveaux, on crée un nouveau champ de savoir et d'étude.

Souligner fortement la nécessité d'une démarche praxéologique qui donne sens à une pratique, c'est en même temps, et précisément, revaloriser la pratique (une pratique qui reprend son sens antique de décision à l'action, à l'action sensée).
(Lhotellier Saint Arnaud 1994 p. 96)

²⁷⁷ Nous rappelons au lecteur avoir déjà évoqué, dans la première partie de notre étude, l'approche du *sensemaking* de Brenda Dervin. Celle-ci est davantage orientée sur la communication.

Entre le scientisme nominaliste (qui est la tentation du savoir) et l'activisme empiriste (qui est celle du pouvoir), la praxéologie cherche la voie de l'efficacité de l'action. « Entre l'idéalisme et la rigidité, une action sensée est à la fois réaliste et innovatrice » (*Ibid.* p. 97). Cette science propose une méthode :

Dans une démarche praxéologique visant une pluralité de sens, l'agir présente trois axes : une approche axiologique des valeurs, une approche rythmanalytique de l'espace-temps (situation), une approche analytique des faits. Chacun de ces axes peut porter sur plusieurs niveaux que l'on regroupe par commodité dans les trois catégories suivantes : le microsocial, le macrosocial et le télésocial. (*Ibid.* p. 99)

La praxéologie invite à valoriser l'acteur en privilégiant la connaissance par l'action, sa coopération avec les situations et la mise en place d'une autorégulation qui lui permet d'être le moteur de sa propre performance. Cette science se met en quête d'un juste équilibre entre la part offerte à l'initiative de l'homme et celle relevant des structures.

Dès lors, si les changements doivent faire sens en pratique, comment favoriser une évolution effective des processus de travail ?

Nous avons pu observer que l'usage des *big data* constituait une approche nouvelle où le recueil d'éléments précis sur le comportement des individus permet d'orienter de façon subtile leur pratique. Cette approche s'accorde particulièrement bien avec les évolutions récentes et originales de la psychologie comportementale.

Dans son second ouvrage, M.B. Crawford (2015) évoque « une méthode douce » pour influencer la pratique des acteurs. Il se réfère à la théorie du *nudge*, du « coup de pouce », formulée par les universitaires américains Richard Thaler et de Cass Sunstein en matière d'économie comportementale. Cette forme d'ingénierie sociale prend en considération la psychologie des acteurs afin de les inciter au comportement souhaité alors même qu'ils n'y auraient pas spontanément adhéré (Thaler Sunstein 2008).

Le *nudge* cherche à provoquer un changement de comportement perçu comme positif en modifiant l'architecture du choix des individus en jouant sur le contexte général de la décision, tout en préservant sa liberté de choix.

Les stratégies du coup de pouce jouent sur les routines qui invitent les utilisateurs à l'inertie dans leurs choix. Elles utilisent les gabarits culturels et sociaux qui incitent au conformisme ou responsabilisent les individus par les retours d'information (*feedback*). Ni paternalisme, ni libertarisme, le *nudging* se définit comme un « paternalisme libertarien ».

Les *nudges* sont devenus une méthode de gestion des politiques publiques. Ainsi, en 2010, le gouvernement britannique a-t-il créé un service spécifique, le *behavioral insight team*²⁷⁸. Nombre d'autres pays ont mis en place des initiatives similaires.

Si dessiner des mouches au fond des urinoirs de l'aéroport de Schipol réduit de 80% des éclaboussures dans les toilettes des hommes, quelle pourrait être l'influence de ces techniques comportementales en matière d'enquête ?

Nos observations démontrent que les enquêteurs ne sont pas insensibles aux techniques destinées à influencer leur pratique.

Par exemple, la mise en ligne instantanée de nouveaux formulaires de procès-verbal *via* les logiciels de rédaction de procédures permet aux enquêteurs d'adapter leur pratique en temps et en heure des réformes de la procédure pénale²⁷⁹.

De même, le développement d'applications informatiques interconnectées a construit un urbanisme des systèmes d'information plus ergonomique réduisant les erreurs d'alimentation et de gestion par les enquêteurs-utilisateurs.

Ces illustrations démontrent la possibilité d'orienter rapidement les enquêteurs vers de nouvelles pratiques vertueuses ou de les détourner de routines néfastes. La connaissance de la culture professionnelle des services d'enquête et l'adaptation des « coups de pouce » à ce système de représentation peut renforcer l'efficacité de ces procédés.

Ainsi, la simplification des procédures ou l'octroi d'un prestige plus grand constituent des aimants culturels pouvant susciter l'adhésion volontaire des enquêteurs. Afin de promouvoir une culture de saisie des avoirs criminels qui peine à émerger en France, il serait, par exemple, possible de s'appuyer sur l'esprit de compétition entre enquêteurs par l'affichage des résultats entre les services. Dans cette même logique, à partir du souhait des agents de disposer de nouveaux équipements, il est envisageable d'attribuer les biens de façon préférentielle au service qui est l'auteur de leur saisie.

Fondé sur l'adhésion des travailleurs, le *nudging* est un appel à la créativité des managers. Il ne vaut que par l'effectivité de ses résultats.

Pour autant, les concepteurs de cette technique appellent eux-mêmes à en prévenir les effets pervers. Il n'est jamais neutre de jouer sur l'architecture du choix des acteurs. L'intégrité de leur décision doit être préservée. Le *nudge* doit être identifiable et ne jamais empêcher la réflexion.

²⁷⁸ <http://www.behaviouralinsights.co.uk>

²⁷⁹ Cette méthode a été mise en oeuvre au sein de la gendarmerie nationale à l'occasion de la réforme de la garde à vue en 2011. Elle a ensuite permis des ajustements réactifs aux différentes évolutions de la jurisprudence en la matière.

Au gré d'une adaptation juridique et technique au fil de l'eau, la conformité aux procédures, selon des formes validées par le ministère de la justice, a pu être assurée auprès de plus de 50.000 gendarmes départementaux, les nouveaux formulaires faisant office de guide-ligne, avant même d'organiser une formation spécifique.

Ces techniques constituent des influences externes qui doivent être combinées avec les gabarits professionnels développés par les praticiens eux-mêmes. M. B. Crawford (2010) préconise prioritairement un « engagement actif et compétent » ou l'action du professionnel se concentre sur des « critères intrinsèques » à sa pratique, plutôt sur les « biens externes » qui peuvent en être attendus (*e.g.* le bénéfice, l'élucidation, le prestige, la reconnaissance sociale). Les techniques d'influence du *big data* ou du *nudging* se limitent à palier les carences de cet engagement personnel.

La direction bureaucratique des organisations a souvent un effet purement incantatoire. Dans un souci de pragmatisme, nous proposons donc une gouvernance de la police judiciaire fondée sur des procédés plus subtils. Il s'agit ainsi de faciliter une appropriation rapide et sensée des innovations en s'appuyant sur l'adhésion des enquêteurs.

À l'échelle de la simple enquête, comme à celle de la mission de police judiciaire dans son ensemble, les enjeux d'adaptation sont forts et doivent donc reposer sur une capacité permanente à apprendre de sa propre activité.

Se profilent alors des perspectives d'évolutions étonnantes qui engagent l'enquête à sortir de son cadre traditionnel et, dans une certaine mesure, à revenir à sa condition première.

2.2.2. L'enquête hors les murs

Placé initialement dans les mains de la victime, aux fins de règlement d'un contentieux privé, accompli selon des règles assez informelles, mis en oeuvre par des agents privés, le processus d'enquête abouti au XIX^{ème} siècle à une question de nature publique, mue par un procureur, exécutée par le policier, aux fins de répression d'une infraction à la loi pénale.

Si l'étymologie latine du terme « révolution » dénote un retour aux origines, nous pouvons considérer que l'enquête subit actuellement ce *revolvere*, ce mouvement qui la rappelle à ses origines non-judiciaires et non-policieres. Au regard des évolutions de la société, nous considérons que la pertinence même de l'enquête pourrait être mise en question comme mode de production du savoir.

L'ENQUÊTE HORS LA JUSTICE

L'enquête semble consubstantiellement attachée à la notion de justice. D'abord parce que toutes deux partagent l'objectif commun de vérité. La première posant les jalons d'une vérité judiciaire qui est prononcée par la seconde. Ensuite, parce que ces deux notions sont communément inscrites dans un état de droit : l'investigation ne dispose de pouvoirs exorbitants du droit commun qu'en contrepartie des garde-fous légaux et jurisprudentiels qui assurent leur équilibre raisonnable avec la protection des droits fondamentaux. Enfin, parce que leur origine historique ne doit pas être négligée : en France, l'enquêteur exerce juridiquement ses pouvoirs en vertu d'une délégation de compétence du magistrat qui s'est renforcée et a perduré au point de laisser l'illusion qu'il en a toujours été le dépositaire. Pourtant, la direction des enquêtes par le magistrat rappelle au policier qu'il exerce un pouvoir qui, nativement, n'est pas le sien.

En dépit des conclusions de notre analyse stratégique sur le rôle-clef de l'enquêteur dans le processus d'investigation judiciaire, nous avons également constaté que les professionnels restent attachés à l'autorité du magistrat et à l'importance du droit.

Dès lors, pourquoi s'inquiéter du positionnement de l'enquête à l'égard de la justice ?

L'enquête n'est qu'un instrument. Elle est devenue l'outil indispensable de la justice pénale mais se déploie comme nous l'avons vu dans de nombreuses autres matières, où elle prend des formes diverses et adaptées au contexte. Dans son essence, elle constitue un procédé de collecte d'information, une matrice cognitive, destinée à la production d'une vérité selon les formes admises par la discipline concernée. L'enquête est donc un procédé autonome et polyvalent, sécable de la justice.

Nous avons observé que les enquêteurs mettent à profit les zones d'incertitude du système pour accroître leur marge de liberté et ainsi optimiser la collecte d'information dans l'enquête au prix du formalisme le plus faible. Nous avons ainsi constaté que la présence de l'avocat lors des auditions de personnes mises en cause génère un « effet d'évitement » de la part des magistrats et des enquêteurs²⁸⁰.

Nous aurions pu également citer la pratique du « blanchiment d'information » : quand un renseignement lui parvient et qu'il ne peut en officialiser l'origine, l'enquêteur use d'astuces pour légaliser cette information au sein de la procédure tout en protégeant ses sources.

²⁸⁰ *i.e.* quand la présence de l'avocat dans le bureau du juge d'instruction amène les enquêteurs à réaliser des interrogatoires garde à vue à la fin du XIX^{ème} siècle ; quand son arrivée dans le bureau de l'enquêteur un siècle plus tard provoque le basculement de la garde à vue vers l'audition libre au début du XXI^{ème}, ...

L'enquêteur adapte ses préoccupations pratiques au droit. Si ces usages ne sont pas toujours « hors-la-loi », ils n'en restent pas moins « hors-le-droit ».

Ces pratiques individuelles se prolongent dans une dynamique organisationnelle. La France est héritière de la culture policière du marquis d'Argenson et de Fouché. La connaissance en amont des individus et des organisations criminelles est une pratique dont la valeur est reconnue. Redécouverte aujourd'hui au travers de la stratégie de l'ILP, cette culture *suspect-centred* du renseignement exige de la proactivité et une capacité à disposer d'une mémoire institutionnelle. Elle génère aussi une fongibilité entre le renseignement d'ordre public et celui à finalité judiciaire.

Les praticiens parlent souvent d'un « travail en préjudiciaire » afin d'évoquer cette « zone grise » entre l'action de sécurité et l'action judiciaire. Il s'agit ici d'oeuvrer en amont de l'ouverture d'une procédure judiciaire afin de gagner en souplesse de travail. Ne pouvant recourir aux actes coercitifs et attentatoires aux libertés individuelles qui relèvent du champ de la pure action judiciaire, l'enquêteur revient aux fondamentaux de son métier par des actes traditionnels de recueil de l'information : contact avec la population, recrutement et gestion d'informateurs, reconnaissance sur les lieux, surveillances et filatures, consultation des bases de données et des archives, échange d'information entre services, suivi de la situation des délinquants multi-réitérants, etc.

Ce travail proactif autorise une compréhension policière des activités délinquantes. Il permet d'envisager les stratégies nécessaires à leur neutralisation, avec des solutions autant judiciaires qu'administratives.

Organisées et routinières, les formes de délinquance transactionnelles se prêtent particulièrement bien à cette approche de résolution de problèmes. Prenons l'exemple d'un lieu de vente de drogue. En fonction des circonstances (quantités vendues, personnalités des individus, troubles à l'ordre public), il semble possible d'opter entre une solution situationnelle (*e.g.* dissuader par une plus grande présence policière ou une modification de l'aménagement urbain), une action indirecte (*e.g.* créer un environnement administratif hostile, travailler au relogement social et à la dispersion des individus identifiés comme *dealer*), une exploitation judiciaire courte (*e.g.* coup d'achat, flagrant-délit) ou un travail d'enquête de plus longue haleine (*e.g.* identifier les fournisseurs, travailler à la neutralisation économique durable du réseau). À l'évidence, ces décisions s'inscrivent dans une temporalité, dans une échelle de priorités, dans un ensemble de modes d'action, d'objectifs d'efficacité et d'équilibres (entre ordre public et répression du crime) qui sont avant tout discrétionnairement définis par la police avant même que la justice n'ait à intervenir.

L'enquête pré-judiciaire, comme l'enquête judiciaire s'inscrivent dans un *continuum* qui commence avec le renseignement policier. Elle se prolonge avec le suivi post-pénal, période où l'individu condamné est à la fois considéré au regard de sa réinsertion en tant que délinquant passé et de sa dangerosité en tant que potentiel délinquant à venir. L'enquête se déploie donc bien au-delà de la simple procédure judiciaire. Elle s'inscrit dans une boucle de rétroaction plus large qui l'intègre à l'action de sécurité (fig. 49).

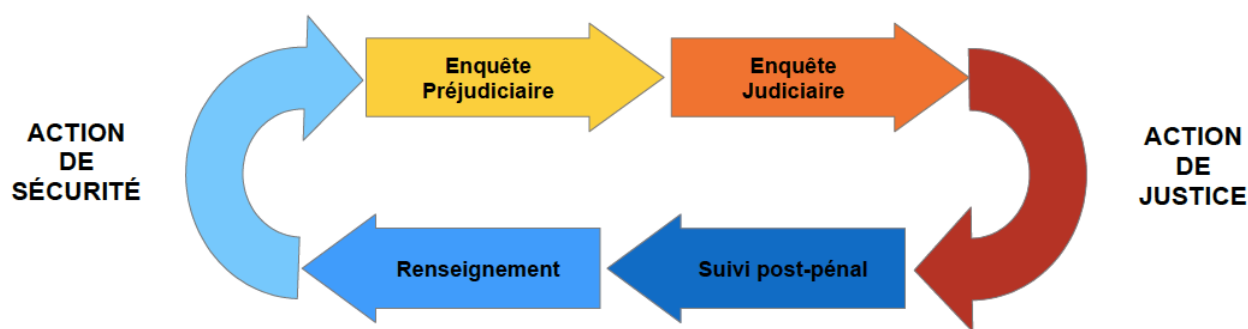


Figure 49 : Continuité du traitement de l'information entre l'action de sécurité et l'action judiciaire

Les évolutions récentes ont accentué cette dynamique d'intégration de l'enquête à l'action de sécurité au point de la rendre indépendante de l'action de justice. En 2012, la création d'un code de la sécurité intérieure (CSI)²⁸¹ est le fruit d'une longue élaboration du concept de sécurité en France. Issu d'un projet formulé dix ans auparavant, ce code revêt une dimension symbolique importante (Mbongo 2012a).

Le concept de sécurité est de prime abord très vaste. Les criminologues Maurice Cusson et Benoît Dupont le définissent comme « tous les moyens propres à résorber l'insécurité et à réduire le nombre ou la gravité des crimes, des conflits, des accidents et des crises » par la prévention, la dissuasion, la surveillance, la mise en place de mesures d'urgence ou le rétablissement de l'ordre (Cusson Dupont 2008). Le juriste français Marc-Antoine Granger (2011) étend cette vision de la sécurité au point d'y intégrer l'action de justice.

Alors que l'action de justice cible les actes de délinquance, l'action de sécurité lutte contre le phénomène plus vaste des « menaces » (Chétrit 2012). Le CSI dessine les contours de ce champ de compétence en des termes particulièrement larges : « sécurité publique », « ordre public », « prévention du terrorisme », « intérêts fondamentaux de la Nation », « sécurité nationale », « intérêts essentiels de la politique étrangère et l'exécution des engagements internationaux de la France », « intérêts économiques et scientifiques essentiels de la France », « prévention de la criminalité et de la délinquance organisées », etc..

Si les codes ne sont pas l'apanage d'une institution en particulier, le ministère de la justice s'était souvent comporté comme le référent du code pénal et du code de procédure pénale. A présent, avec le code de sécurité intérieure, le ministère de l'intérieur dispose d'un *corpus* de normes centré sur ses missions (Millet 2012).

Regroupant des lois et des règlements jusqu'à présent épars, le code de la sécurité intérieure ne porte pas une vision cohérente d'une politique de sécurité intérieure. Si les « enquêtes administratives » mentionnées dans ce code restent éloignées de notre objet d'étude (Mbongo 2012b), le code de la sécurité intérieure aborde également un nombre croissant de pouvoirs ou de dispositifs déployant des moyens d'enquête dans le champ du renseignement ou de l'action préjudiciaire.

²⁸¹ Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure.

Il porte ainsi le régime juridique des dispositifs technologiques de surveillance du territoire et de contrôle des flux (Marcel 2012). Ces dispositions concernent des traitements d'importantes données à caractère personnel, tels que les flux passagers à l'occasion de leurs déplacements internationaux (*i.e.* SIS - système d'information Schengen, PNR - *passager named research*, et PARAFE - Passage rapide aux frontières extérieures), le contrôle automatisé des données signalétiques des véhicules (*i.e.* LAPI - lecture automatisée des plaques d'immatriculation) et les technologies de surveillance (*i.e.* vidéoprotection).

Le CSI prévoit également la création des fichiers administratifs (*i.e.* fichiers d'enquête administratives ou de gestion des intervention de la police et de la gendarmerie) et envisage les échanges internationaux de données entre forces de police dans un cadre judiciaire (*i.e.* avec des services de police étrangers ou des organisations de police internationales comme EUROPOL ou INTERPOL).

Il officialise les interceptions électroniques de correspondances effectuées dans un cadre administratif (*i.e.* interceptions de sécurité) et la communication de données détenues par des opérateurs publics et privés.

Mis en oeuvre sur un large spectre, allant de menaces élevées (terrorisme, criminalité organisée) à la délinquance quotidienne, ces dispositifs couvrent un champ de prérogatives très importantes dont l'articulation, voire parfois l'étanchéité, avec l'action judiciaire doit être garantie.

Le code de la sécurité intérieure ne restera pas longtemps la simple compilation de textes hétérogènes de ses débuts. La loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement constitue un nouveau tournant où un ensemble de normes homogènes et coordonnées est intégré au droit de la sécurité intérieure.

Créant un livre VII « Du renseignement » au sein du CSI, cette loi encadre les prérogatives des services spécialisés dans le renseignement en prévoyant des pouvoirs proches de l'enquête judiciaire : interception de correspondances, sonorisation et captation d'images dans un lieu privé, captation de données informatiques, accès aux réseaux d'opérateurs de télécommunication, dispositif d'analyse automatique de données (*i.e.* « boîtes noires » installées auprès des fournisseurs d'accès Internet et permettant la mise en évidence de données suspectes), recours aux imitateurs d'antennes de relais (*i.e.* « *IMSI-catchers* » permettant d'écouter directement les conversations des téléphones mobiles sur un périmètre donné).

Comme prolongation de cette logique, la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme intègre dans le droit commun certaines des mesures d'exception du régime de l'état d'urgence. Hors de tout cadre judiciaire, le texte pérennise ainsi les mesures de surveillance, les perquisitions administratives (renommées « visites ») et les fermetures de lieux de cultes comme outils d'investigation et de contrainte à l'appui de l'action de sécurité. À l'exception des perquisitions et des saisies, la justice n'exerce pas de contrôle direct sur la mise en oeuvre de telles mesures.

Pratiques d'évitement, travail en marge de la procédure et consécration d'un droit d'enquête administratif, les forces de police se rendent autonomes d'une justice qu'elles semblent percevoir comme le maillon faible de la lutte contre l'insécurité.

Confrontée aux nécessités contradictoires de lutter contre l'engorgement des juridictions, de maîtriser les frais de justice, de produire des décisions dans des délais raisonnables, de réaliser un compromis entre la gestion du contentieux de masse, l'individualisation des décisions pénales, la protection des libertés individuelles et la mise en oeuvre de solutions efficaces en terme de sanction pénale, l'administration judiciaire peine à voir ses efforts pleinement reconnus par ses partenaires.

Le droit de la sécurité intérieure signe la création d'une enquête hors les murs de la justice. Absent quand l'action judiciaire est présente, ce nouveau droit est présent partout où la justice est absente. Alors que le droit pénal repose sur l'équilibre essentiel entre la sécurité et la liberté, le droit de la sécurité intérieure est régulé par les principes de proportionnalité et de subsidiarité.

L'effet balancier entre *crime control* et *due process* dessine la traditionnelle alternative entre l'action de sécurité et l'action de justice. L'amplitude de ce balancier s'est considérablement accentuée depuis vingt ans. La police est en mesure de s'autonomiser sur les marges de l'enquête judiciaire dans les cadres préjudiciaire et post-pénal. L'administration judiciaire, quant à elle, cherche à maintenir son positionnement en activant les leviers qui renforcent son pouvoir (*i.e.* la juridictionnalisation des procédures et le renforcement de la garantie des libertés individuelles).

Dans les domaines où se confondent la lutte contre la délinquance et la protection contre les atteintes aux intérêts fondamentaux à la Nation, la justice ne disposerait plus du contrôle intégral des pouvoirs exorbitants du droit commun. Cette situation pose, à l'évidence, des questions en terme de protection des libertés individuelles dont le magistrat ne devient, en certaines matières, qu'un lointain protecteur. On ne se soucie plus de protéger l'indépendance de la Justice au sein de l'action d'État. On organise l'indépendance de l'action d'État à l'égard du contrôle de la justice.

Le glissement de l'enquête de la justice vers l'action de sécurité est une tendance, voire une tension, perceptible dans le droit et manifeste dans la pratique. Elle met en évidence que l'enquête s'adapte naturellement aux domaines qui favorisent le mieux sa vocation première : la collecte et l'exploitation de l'information.

Qu'il s'agisse d'une pratique de contournement des enquêteurs, d'une stratégie d'élargissement de l'action des institutions au pré-judiciaire au post-pénal ou de la reconnaissance d'une véritable capacité d'investigation administrative autonome, il nous semble nécessaire de ne pas faire un déni de cette évolution. Elle doit être articulée avec l'enquête judiciaire traditionnelle et être mise en oeuvre dans des conditions offrant la meilleure garantie des droits individuels.

L'ENQUÊTE HORS LA POLICE

À l'instar de la justice, les forces de police sont considérées comme intimement liées à l'acte d'enquête. Nous avons pu observer qu'il n'en avait pas toujours été ainsi.

Il n'est nul besoin de remonter à Torquemada et aux inquisiteurs pour justifier que l'enquête précède le policier. Aux États-Unis, l'agence Pinkerton est longtemps restée la principale force d'enquête fédérale. Elle oeuvre au profit du gouvernement américain au cours de la guerre de sécession, des compagnies du rail dans le grand Ouest ou du patronat lors des grèves de Pennsylvanie (Albanese 1986). Espions et casseurs de grève, à l'évidence, les Pinkertons n'étaient pas que des détectives ... La polyvalence du service de sécurité qu'ils rendaient à leur employeur semblait caractériser leur activité.

Il s'agit peut être là du point de scission entre l'action policière et celle des agences privées, la première se réclamant de l'intérêt général et la seconde protégeant les intérêts particuliers.

Le fort développement de l'activité des agences de détectives privés au XIX^{ème} siècle concerne deux domaines principaux : la famille et l'entreprise. L'historien Dominique Kalifa évoque les éléments qui ont été à l'origine de ce succès :

Son essor apparaît en ce sens inséparable de l'émergence d'une société nouvelle, fille de l'industrie, de la ville et de la démocratie. Jamais en effet les menaces qui pèsent sur la famille n'ont paru aussi fortes que dans ce monde moderne qui conjugue le poids des masses et celui de l'individu, le souci du privé et celui du public. Jamais non plus les risques du commerce n'ont semblé si nombreux, stimulés par la complexité croissante des structures économiques, l'accroissement de la production et de la valeur des biens, l'accès plus massif à la propriété. Surtout, les modes traditionnels de régulation qui pouvaient, comme sous l'Ancien Régime, allier l'autorité publique et l'honneur des familles ne sont désormais plus de mise et la confiance a diminué à l'égard des acteurs institutionnels. Non seulement la police a perdu son rôle de confident, mais on craint désormais l'éclairage trop cru qu'elle projette sur les affaires privées, l'infamie de l'enquête, le scandale de l'instruction ou du procès. « Plus la civilisation se spécialise », écrivait George Simmel en 1908, « plus les affaires de la collectivité deviennent publique, et plus celle des individus deviennent secrètes ». Car si dans son principe elle en récuse l'esprit, la modernité démocratique et urbaine est, dans sa pratique, puissamment productrice de secret, qu'elle inscrit à la croisée du social et de l'individuel dans les replis du commerce ou des affaires privées. Or, cette demande de secret, le détective entendait bien y répondre, au même titre que le notaire, le médecin ou l'avocat. « Il est des situations trop inextricables qui ne peuvent être débrouillées qu'au privé », résume un détective au début de ce siècle.

(Kalifa 2013, P. 12-13).

Aux côtés de l'enquête « salvatrice » du policier et de l'enquête « vengeresse » du reporter, le détective privé semblait ainsi avoir trouvé sa place dans une enquête « interdite ». Les Pinkertons étaient parvenus à donner l'image de professionnels dotés d'une supériorité technique, pratiquant l'investigation à « l'état brut », dégagés de toute pesanteur officielle. Fondé sur une vision du monde dominée par le sens de l'action, de l'intuition, du pragmatisme et

de l'empirisme, le détective semblait dépositaire de la « quintessence de l'enquête », « exploratoire et matérielle », « intellectuelle et interprétative », « régulatrice et thérapeutique » (Kalifa 2004).

Contrariant le principe d'une vision étatique de la sécurité, cette « police privée » ne connaîtra pas le même succès en France qu'aux États-Unis. Minée par des pratiques douteuses, voire fantaisistes, animée par des objectifs mercantiles, produisant un travail médiocre et inégal, la concurrence considérée comme illégitime des détectives privés aura tôt fait d'y être dévalorisée par les institutions (policiers, magistrats, journalistes). Au XX^{ème} siècle, les activités privées de renseignement se contracteront au champ de la police de l'intime, avec des détectives peu formés, plus prompts à piéger les maris volages qu'à mettre en évidence des scandales financiers (Kalifa 2013).

Toutefois, à côté de ce détective de « première génération » à l'activité irrégulière, peu formé et à faible rayon d'action s'impose, dans les années 1980, un détective de « seconde génération » prestataire de services de grandes entreprises en vue de la lutte contre la fraude (Boon 1993).

Par ailleurs, une « troisième génération » d'agents fournissant des services spécialisés en terme de sécurité informatique accompagne la volonté de remédier aux vulnérabilités nées de la dépendance croissante des entreprises aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (Boon 1993).

Mieux organisées et contrôlées, orientées sur des activités à forte plus-value, les « agences de recherche privées »²⁸² se trouvent aujourd'hui en mesure de bousculer les équilibres dans le panorama de l'enquête.

Comblant tout à la fois un manque capacitaire, un défaut d'attention, un écueil dans la performance ou un déficit d'expertise de la police et de la justice, ces agences se positionnent dans les interstices laissés vides par le secteur public. Elles prospèrent sur le sentiment d'insécurité présent au sein des activités économiques, sur le développement de la « propriété privée de masse » (e.g. accueil massif de public dans les zones commerciales ou les parcs d'attraction), sur le processus d'internalisation de nouvelles fonctions à l'entreprise, sur les obligations imposées par les assureurs à leurs adhérents (i.e. mise en place de mesures destinées à réduire les risques), sur l'existence de certaines vulnérabilités (e.g. fraudes à l'assurance, contrefaçons de produits de marque, attaques informatiques, escroqueries fondées sur du *social engineering* telles que les faux ordres de virements internationaux ou les fraudes sur les marchés des changes) et sur les transferts de compétences du secteur public (e.g. dépénalisation de l'émission de chèques sans provision en France en 1991).

Du côté de ses initiateurs « privés », ce mouvement est souvent la conséquence d'un besoin, d'un sentiment d'insatisfaction, concernant l'aptitude de la police « publique » à répondre à leurs demandes de protection, lorsque celle-ci s'avère inefficace pour contrôler certains phénomènes et que ceux-ci tendent à se multiplier en créant des dommages de plus en plus coûteux.
(Loubet del Bayle 2012, p. 13)

²⁸² Selon la désignation légale retenue au livre VI du code de la sécurité intérieure. Leur statut est plus particulièrement prévu aux articles L621-1 à L624-14 CSI. (Cf. Latour 2012).

Le sociologue français Jean-Louis Loubet Del Bayle (2012) distingue ainsi trois formes de sécurité privée :

- institutionnelle : création de services dans des institutions privées pour en protéger le déroulement des activités ;
- commerciale : entreprises fournissant un service de sécurité dans un cadre contractuel et marchand ;
- communautaire : mobilisation des citoyens pour organiser leur propre sécurité.

En développant une forme privée d'enquête, les entreprises mettent en place un *corporate control*, soit en recourant à un *contract security* (*i.e.* agents externes travaillant pour une société privée et fournissant une prestation de service en vertu d'un contrat), soit à un *in-house security* (agents internes travaillant dans un service de sécurité au sein de l'entreprise) (Boon 1993).

Fondées sur la discrétion et la production d'un service à la hauteur de l'investissement souhaité par le client, les enquêtes privées génèrent un contentieux à la main du particulier qui décide librement des suites à lui donner. Les moyens à disposition des agences varient en fonction de la volonté d'investissement du client. Ils peuvent être considérables en matière économique et financière.

Ces enquêtes peuvent revêtir un caractère interne (*i.e.* démonstration de malversations ou de fautes commises par les salariés de l'entreprise), préventif (*i.e.* renseignement sur les contractants et sur les clients) ou curatif (*i.e.* détection et démonstration de la fraude, récupération des biens volés).

À l'exception des moyens de coercition, les *private investigators* disposent de méthodes de travail comparables à celles de la police. L'absence de pouvoirs exorbitants du droit commun les oblige à revenir à l'essence du travail d'enquêteur : ruse et habileté, travail de terrain (*i.e.* constatations, auditions, reconnaissances, filatures, surveillances) et investissement dans les nouvelles technologies.

L'enquête revient ici à sa source de pur processus d'information. « *Information is the name of the game* » (Boon 1995, p. 170), l'information est l'objectif absolu de l'agent privé. Dans ce cadre, l'information elle-même devient un bien marchand et le détective privé dispose des moyens financiers pour l'acquérir.

« La recherche de la fraude peut se décrire comme la construction des cercles concentriques disposés autour de l'événement à étudier jusqu'au moment où l'inspecteur de fraude a récolté toutes les informations nécessaires » (Boon 1995, p. 176).

Bien avant d'être pénales, les suites données à ces enquêtes revêtent un caractère discrétionnaire. Animées par la volonté de protéger leur réputation, les entreprises misent avant tout sur l'arbitrage des conflits par le dédommagement et la réparation. Cette *private justice* réside dans une forme de régulation privée qui remplace la justice traditionnelle. Incontrôlable par les autorités publiques, elle crée un contentieux à deux vitesses qui interroge le principe d'égalité devant la justice.

Dans l'hypothèse du choix de la pénalisation, l'enquête privée permet une bonne maîtrise du contentieux, l'entreprise disposant du libre choix de communiquer son dossier au ministère public territorialement compétent. Le parquet, en revanche, est obligé de réagir quand les dossiers allèguent d'éléments suffisamment solides. Il retransmet

alors le dossier aux services de police pour réaliser les investigations complémentaires (e.g. perquisitions et saisies, audition de personne mise en cause). Le policier passe ainsi d'un rôle d'investigation à un simple rôle de vérification. Pour les entreprises, une enquête privée bien conduite peut donc avoir des conséquences bien plus prévisibles qu'une simple plainte auprès des services de police.

Sécurité privée et police entretiennent des relations complexes. En 1982, le rapport Belorgey considérait les agents privés comme des « auxiliaires de la police » et non comme des « polices auxiliaires ». J-L. Loubet Del Bayle (2012) estime que cette relation est tout à la fois pétrie de concurrence, de contournements, de complémentarité, de coopération, voire de complicité.

Spécialiste de ces questions, le criminologue belge Kaat Boon (1993) résume ces liens à trois théories :

- la théorie du « *junior partner* », par laquelle la police privée s'affiche comme une composante du système pénal et se développe sur les champs laissés inoccupés par la police publique ;
- la théorie « économique », où l'industrie de sécurité repose sur un calcul coût / bénéfice propre à l'entreprise (*loss prevention*), indépendamment de l'objectif de lutte contre la délinquance ;
- la théorie du « partenaire équivalent », où la sécurité n'est pas considérée comme un monopole du secteur public, l'entreprise privée y occupant une place historique et légitime.

Une coopération des secteurs public et privé peut, par ailleurs, être envisagée. K. Boon évoque même une « relation symbiotique »²⁸³ fondée sur une dépendance mutuelle, une coopération à double sens.

Ces liens sont d'autant plus étroits que les agents partagent la même culture. Les détectives privés sont, en effet, souvent d'anciens policiers expérimentés (*blue drain*) ou des policiers travaillant concomitamment pour les deux secteurs (*moonlighting*). Ce contexte favorise souvent la création d'un *old boy's network*, réseau d'information informel reposant sur la persistance de contacts entre les ex-policiers et leurs anciens collègues. Ces liens se fondent sur une relation latérale entre les acteurs de terrain, sans que la hiérarchie n'en soit particulièrement informée.

Les relations entre police et détectives privés s'appuient sur un rapport d'intérêt bien compris :

- certaines activités sont considérées par le secteur public comme trop spécifiques et sont laissées au privé (e.g. contrefaçon) ;
- les agents privés peuvent fournir des renseignements qui sont habituellement inaccessibles aux enquêteurs ;
- les agents privés disposent de facilités de collecte des informations ou de récupération de biens à l'étranger qui permettent au policier de contourner les lourdeurs des procédures de coopération policières et judiciaires internationales (pour une illustration dans le monde des assurances, cf. Boon 1995) ;

²⁸³ « deux organismes hétérogènes vivent ensemble pour leur profit respectif », Boon 1995, p. 179.

- les services de police peuvent être sensibilisés à ce qu'une enquête, provenant d'une agence de sécurité privée, fasse l'objet de l'attention requise (*loss adjusters*) ;
- la police peut confier aux agences privées la réalisation d'un travail d'enquête en limite de légalité (*dirty work argument*) ;
- les agents privés peuvent obtenir de leurs homologues publics la transmission illégale d'informations issues des fichiers de police (« tricoche ») ;
- dans une logique de subsidiarité, quand leurs pouvoirs s'avèrent insuffisants, les agents privés peuvent faire appel aux moyens du public ;
- les deux secteurs peuvent organiser des opérations conjointes, où le policier public fournit son savoir-faire (*know how*) et le secteur privé ses moyens financiers ou son expertise.

Notons que des coopérations comparables peuvent se mettre en place entre les trois générations d'agents de sécurité privée : ceux de seconde génération peuvent sous-traiter certaines missions de terrain à la première (*e.g.* surveillances, vérifications), ou certaines missions techniques à la troisième (*e.g.* recueil de données techniques, prévention de cyber-attaques).

Par ailleurs, au-delà des agences privées de recherche, se développe un secteur privé de l'expertise qui vient directement concurrencer l'activité des laboratoires de la police et de la gendarmerie. Il s'agit des laboratoires d'analyse génétique ou toxicologiques qui accompagnent le recours croissant des enquêteurs à ces techniques. Il s'agit également des capacités d'expertise en matière automobile qui ont été développées dans le secteur des assurances. Propice aux activités valorisantes en terme d'image de marque, segment économiquement fructueux, l'enquête semble ainsi devenue un marché ouvert sur lequel chacun peut venir se positionner.

Ces évolutions du secteur privé confirment une partition de la fonction de l'enquête déjà prégnante au sein de l'administration elle-même. Nombre d'agences publiques sont ainsi devenues les gardiennes d'un contentieux technique en vertu duquel elles disposent de compétences d'attributions et de prérogatives adaptées à leurs missions.

Les administrations fiscales, sociales et de santé, les douanes, les services de lutte contre la fraude ainsi que les autorités administratives indépendantes (*e.g.* protection des données à caractère personnel, transparence de la vie publique, lutte contre les discriminations, droit de la concurrence) se sont vues progressivement reconnaître des pouvoirs de recherche et d'investigation (*e.g.* constatation, droit de communication des données, visite domiciliaire, audition), voire même des pouvoirs de sanction.

L'activité de ces administrations échappe pour l'essentiel à la police autant qu'à la justice.

On constate ainsi que le quasi-monopole qui avait été créé par les forces de police sur l'enquête n'existe plus. L'État n'est plus un point de passage obligatoire dans la résolution des litiges entre particuliers. Le monde économique organise une véritable régulation parallèle qui répond à ses besoins avec des moyens considérables qui dépassent, en effectif, ceux des forces de police²⁸⁴.

Le risque d'un dispositif inégalitaire est patent entre une police de voie publique orientée sur la délinquance apparente et une police du privé imposant sa propre loi. Le risque d'une instrumentalisation de la justice par la création de contentieux contrôlé par les acteurs privés est une réalité.

Cette évolution renvoie à l'efficacité de l'action de ceux qui peuvent payer, face à ceux qui ne peuvent rien. Elle interroge la vocation de l'enquête qui s'était développée dans un système inquisitoire d'intérêt général prétendant trouver la vérité loin de l'influence des parties privées.

Le mélange des rôles brouille les frontières entre la police du public et celle du privé. Il génère une hybridation des pratiques, caractéristique du *grey policing* ou du *policing complex*. Cette confusion des genres pose de nombreuses questions en matière légale et éthique. Elle implique un contrôle démocratique et impose des limites à cette coopération (Boon 1993).

Ce qui pourrait ressembler à une déconstruction est en réalité une reconstruction. Logique « néo-médiévale » de « re-féodalisation » de la sécurité (Loubet Del Bayle 2012, p. 29-30), la création d'une « constellation d'ordre privés » est un retour aux sources, diverses et non exclusives, d'une enquête criminelle fondée sur la protection des intérêts particuliers.

Nous considérons que le retour de l'enquête privée est une tendance lourde. Les agences privées de recherche constituent un nouvel acteur susceptible de modifier le positionnement stratégique au sein du trinôme entre enquêteur, magistrat et hiérarchie policière.

Les forces de police doivent accompagner cette évolution à défaut d'en subir la concurrence ou de voir leur action contournée par des modes d'action plus performants. Que ce soit par la complémentarité, la coopération ou l'hybridation, elles doivent contrôler ce nouvel acteur pour en faire un atout.

²⁸⁴ En France, en 2011, le secteur des activités privées de sécurité employait 170.000 personnes, dont 2.000 agents de recherche privée pour un chiffre d'affaire de 5 milliards d'euros. Ces effectifs ne prennent pas en considération les agents travaillant directement dans les services internes des entreprises.

Ces volumes doivent être mis en lien avec les 144.000 policiers nationaux, 96.000 gendarmes et 20.000 policiers municipaux qui constituent les forces de sécurité publique (Latour 2012, p. 192-193).

L'ENQUÊTE HORS L'ENQUÊTE

Observant également l'importance du phénomène d'hybridation des sécurités publique et privée, Lucia Zedner considère néanmoins que la véritable évolution majeure de ces dernières décennies réside dans le passage d'une société *post-crime* à une société *pre-crime* (Zedner 2007). Nous avons pu étudier comment ses conceptions s'intègrent aux notions de post-modernité et de société du risque.

Cette approche semble compatible avec la vision foucauldienne d'une pénalité par étape où se succèdent les effets de savoir. Après « l'épreuve » et « l'enquête », les temps semblent plus que jamais à ceux de « l'examen », de la production d'une vérité *a priori* préoccupée par la dangerosité des individus.

Dans le contexte d'une société fondée sur le risque, il semble stérile d'employer son énergie à traiter des actes du passé. L'approche probabiliste portée par des courants, telle que la prévention situationnelle²⁸⁵, agit sur la réduction des risques présents et à venir.

Le néo-positivisme pénal, renforcé par une puissance de calcul algorithmique croissante, porte l'ambition de prédire l'avenir au travers des notions de dangerosité, de prévision des risques de victimation et d'anticipation de la commission des crimes. À la préoccupation de produire une vérité, se substitue celle de maîtriser un risque. Un décalage se crée entre les valeurs sous tendues par la technique de l'enquête et celles portées par la société post-moderne.

Nous avons jusqu'à présent posé la question de l'optimisation de l'enquête dans son fonctionnement. Nous la posons désormais dans le principe même de son existence : est-elle un mécanisme de régulation sociale toujours aussi pertinent ? Dans un monde orienté vers l'avenir, quelle peut-être la place d'un processus qui se tourne fondamentalement vers la reconstitution du passé ? L'enquête serait-elle devenue caduque ?

Fondée sur la valeur morale que le crime ne peut être impuni, et ce quelqu'en soit le prix (car les questions de principe n'en ont pas), l'enquête est à contre-courant de cette société assurantielle fondée sur l'acceptation d'un risque dont on prévoit par avance l'indemnisation pour ne pas perdre de temps avec le passé.

Combien d'enquêteurs se confrontent aujourd'hui à des victimes soucieuses d'oublier le traumatisme du passé et de se tourner rapidement vers l'avenir ? L'enquête fait revivre un souvenir déplaisant au sein d'une société hédoniste.

Cette société fait également prévaloir la rationalité économique sur la rationalité juridique. Si nous héritons des Lumières l'idée que le bien public impose que le crime doit rester toujours et partout impuni, le processus pénal représente un coût en temps et en argent pour s'assurer de l'identification, de l'interpellation et de la mise en cause

²⁸⁵ Notamment le *hot-spot policing* et le *predictive-led policing*.

d'un individu ayant commis une infraction au préjudice parfois faible, en vue d'une réponse pénale parfois symbolique et d'une probabilité de récidive non négligeable.

L'approche économique semble remettre en cause le bien fondé de l'enquête. Pendant que l'on se concentre sur les investigations, on ne produit pas de richesses. On se lamente sur les cendres du passé, plus que l'on ne reconstruit sur celles-ci.

Face au développement d'un contentieux de masse, l'enquête reste orientée sur un traitement unitaire des faits. Les processus pénaux ne favorisent pas le rapprochement des affaires et les magistrats se montrent réticents à traiter des dossiers trop complexes à gérer en procédure²⁸⁶. La justice aborde les faits dans leur unicité, les mis en cause dans leur personnalité et la vérité dans son évidence.

Si elle favorise le principe d'une décision pénale individualisée, cette approche ne permet pas d'appréhender les phénomènes criminels dans leur globalité. Cette fonction, qui n'est pas prise en charge par les magistrats, relève nécessairement des organisations policières. Cela justifie à nouveau de remobiliser la hiérarchie dans la gouvernance de la police judiciaire, afin de permettre une réflexion approfondie sur le devenir de l'enquête et sa mise en résonance avec l'action de sécurité.

L'enquête est ainsi susceptible de déborder du seul lit judiciaire pour occuper d'autres compartiments de l'action publique et privée. La richesse de ses processus peut être mise à profit dans la production d'informations utiles à l'action de sécurité. O. Ribaux propose ainsi que soit créé un véritable dispositif de veille opérationnelle destiné à la compréhension et à la maîtrise des criminalités répétitives. Abolissant les frontières entre les disciplines, le criminaliste propose notamment que les sciences forensiques soient mises à profit dans la mission de renseignement afin de valoriser le potentiel, parfois inexploité, de la trace (Ribaux 2014).

Nous proposons ainsi que l'enquête s'adapte à ces nouveaux modes de gestion de la pénalité :

- *en évoluant d'une posture réactive vers une posture proactive ;*
- *en dépassant l'approche unitaire des faits, pour également les aborder en tant que phénomènes.*

²⁸⁶ Les parquets se montrent souvent réticents à récupérer sur leurs propres fonds un contentieux qui ne relève pas intégralement de leur ressort territorial. Ils redoutent la gestion d'une affaire trop complexe relative à de multiples faits, un grand nombre de scellés et une pléthore de mis en cause et de victimes à l'égard desquels il s'agira de respecter le formalisme judiciaire précis au risque d'une nullité de procédure. Il s'agira ensuite de se confronter à l'incertitude du résultat à l'égard d'une juridiction jugement qu'il faudra mobiliser sur un dossier trop complexe.

Les mécanismes du droit de la peine (confusion de peine en absence de récidive) et la faible implication des victimes (qui sont rarement corps-plaidant sur des contentieux à faible préjudice) ne rendent d'ailleurs pas forcément rentable l'utilité de faire grossir démesurément un dossier. Cette approche est en contradiction avec l'intérêt de forces de police, guidées par le chiffre de l'élucidation et la volonté de neutraliser durablement des bandes multi-réitérantes en les conduisant devant la justice sur la base d'une affaire représentative de la réalité de leurs actes.

Ainsi, ce n'est pas le système judiciaire qui s'adapte aux phénomènes criminels, mais les phénomènes criminels qui s'adaptent au traitement judiciaire.

L'investigation criminelle n'est-elle qu'une étape dans l'histoire des modes de production de connaissance ? A-t-elle vocation à être remplacée par d'autres dispositifs de traitement de la criminalité mieux adaptés aux enjeux du moment ?

Nous considérons que l'enquête conserve son sens, sa pertinence et son utilité si elle est réactualisée dans ses savoirs-faire et amalgamée aux autres modes de régulation sociale.

L'intégration à l'action de sécurité, la métabolisation du secteur privé et l'adaptation aux nouveaux modes de gestion de la pénalité sont des enjeux stratégiques qui impliquent d'envisager une évolution de l'enquête « hors les murs », c'est à dire hors de son cadre habituel.

A cet effet, il convient de ne pas seulement considérer l'optimisation de l'enquête *in se*, mais aussi de l'envisager dans sa performance relative à l'égard des autres modes de production du savoir.

Nous achevons ainsi l'exposé de nos analyses et de nos propositions. Par là-même, nous clôturons le volet prospectif de l'étude. Conformément à notre méthode, nous allons procéder à un bref récapitulatif.

En résumé ...

Il ne semble pas exister de formules magiques en terme d'élucidation, mais plutôt une juste utilisation de paramètres bien identifiés dans le cadre d'un processus maîtrisé :

- nous avons vu que certains facteurs avaient plus d'impact sur l'élucidation que d'autres : ainsi, au travers de la production du profil informationnel initial, les facteurs non-institutionnels conditionnent l'efficacité des facteurs institutionnels ;
- les facteurs les plus importants sont aussi les moins maîtrisables : tout au plus est-il possible de comprendre, d'optimiser, voire de tenter d'influencer les facteurs non-institutionnels ;
- les facteurs institutionnels doivent donc être le support d'une démarche d'optimisation réaliste de l'enquête : ils imposent un compromis entre l'homme et les structures, entre la libération des énergies individuelles et l'organisation du collectif, entre le maintien des savoir-faire traditionnels et le recours à des procédés perfectionnés mettant à profit les nouvelles technologies.

Sur la base de ces éléments d'analyse, nous avons souhaité formuler des propositions qui constituent, de notre point de vue, des enjeux importants pour la performance des enquêtes. Nous les schématisons dans le graphe suivant (fig. 50).

Le premier volet de notre étude avait été l'occasion de distinguer quatre hypothèses auxquelles notre expérimentation était susceptible d'aboutir :

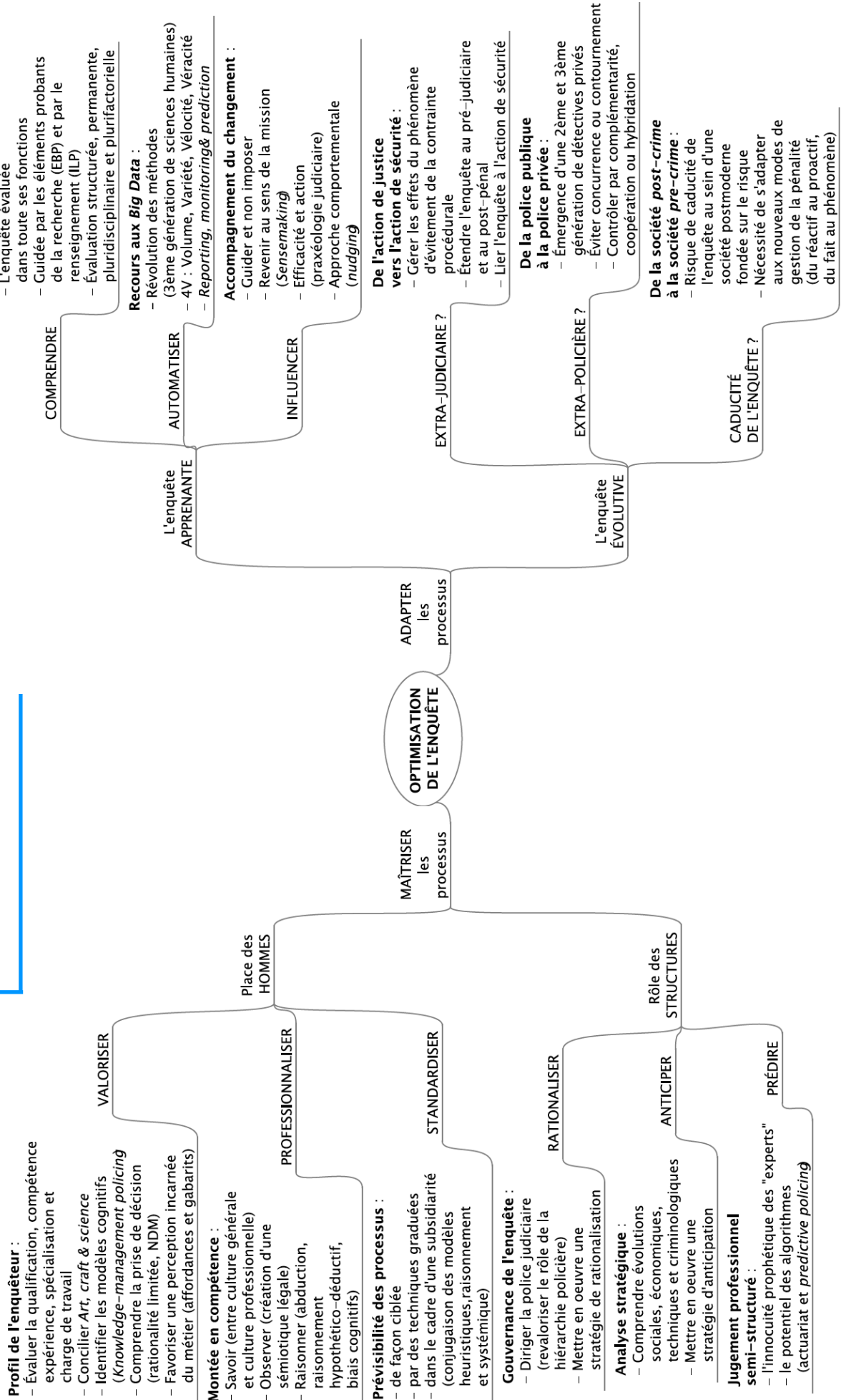
- l'innocuité des « singes de Malkiel »,
- la forte personnalisation de l'approche casuistique,
- l'exigence d'adaptation de l'approche clinique
- et l'omnipotence prophétique de l'approche prédictive.

Au final, nous ne souhaitons pas devoir choisir entre ces hypothèses, toutes étant présentes à divers titres dans les observations que nous avons pu effectuer. En l'espèce, choisir consisterait à appauvrir la richesse des idées et des concepts qui animent l'enquête.

Compromis subtil entre le formatage de certains de ses processus et la liberté laissée aux acteurs, entre les qualités individuelles et le génie collectif, l'enquête comporte tout à la fois les dimensions :

- d'un travail ordinaire qui pourrait être accompli par un néophyte doué de bon-sens,
- d'un savoir-faire forgé par le talent et l'expérience,
- d'un processus dont les modes d'action sont adaptés à chaque crime
- et d'un phénomène qui pourrait être rendu prévisible par l'extraordinaire progrès des algorithmes.

Figure 50 : Synthèse des propositions de la thèse



CONCLUSION

*J'aime passionnément le mystère,
parce que j'ai toujours l'espoir de le débrouiller.
Je me laissai donc entraîner par cette compagne,
ou plutôt par cette énigme inespérée.*

Charles Baudelaire²⁸⁷

Exclusive en France, la démarche d'expérimentation que nous venons d'entreprendre confirme de nombreuses propositions formulées par la recherche internationale ces cinquante dernières années. Elle tente d'apporter un éclairage original sur l'enquête criminelle.

Au fil de cette étude, nous avons tenté de convaincre le lecteur de l'utilité d'une démarche en faveur de la performance des processus d'investigation judiciaire. Nous avons, pour cela, fouillé l'enquête dans ses fondements et dans ses manifestations, dans son passé et dans son devenir, dans sa réalité et dans son imaginaire, dans ses acquis et dans ses potentialités.

Au travers de ce parcours exploratoire de l'ingénierie des mécanismes judiciaires et du management des dynamiques d'enquête, nous avons découvert que le travail d'investigation pouvait se présenter sous un jour inattendu, bien souvent méconnu de ceux-là même qui la mettent en oeuvre.

L'investigation judiciaire nous apparaît comme un processus relativement stable dans le temps et dans l'espace. Le progrès technologique et les particularismes institutionnels s'y montrent rarement décisifs. Les facteurs environnementaux et humains s'avèrent bien souvent plus pertinents.

²⁸⁷ Charles Baudelaire (1862), Le spleen de Paris ou les cinquante petits poèmes en prose, Mademoiselle Bistouri, Paris : Émile Paul Frères, 1917, p. 154

Pour ne pas nous enfermer dans une vision, il a semblé utile de chercher à les adopter toutes. Une démarche résolument pluridisciplinaire a été nécessaire pour tenter d'appréhender la complexité de l'enquête. La cartographie des fonctions et des concepts que procure la modélisation permet de prendre conscience de la richesse de ce processus dont l'union des composantes fait système, dont le tout est plus que la somme des parties.

Nous avons fait le choix d'étudier les enquêtes dans une acception large, sans nous attacher à une infraction ou à un mode de traitement en particulier. Considérant les résultats, nous pensons que la recherche future pourrait compléter notre expérimentation par une analyse plus précise de ces affaires contre auteur inconnu qui apparaissent si délicates à élucider et qui recèlent un potentiel stratégique pour les institutions policières. Il s'agira alors de vérifier si l'influence des facteurs d'élucidation s'en trouve modifiée.

Fondée sur un esprit d'ouverture, notre étude s'est paradoxalement restreinte à la seule analyse de l'élucidation des affaires, à l'exclusion des autres fonctions de l'enquête que nous avons pu identifier. Ce critère de performance unique monopolise la recherche depuis des décennies. Les études à venir gagneraient à explorer les autres utilités de l'enquête.

L'enquête doit être envisagée à la fois au coeur de son cadre judiciaire traditionnel et hors de celui-ci.

S'il existe une voie favorable à l'optimisation des processus, elle prend nécessairement ses origines dans la connaissance intime du travail d'investigation. Pour cela les professionnels peuvent apprendre d'eux-mêmes. Guidés par les éléments probants de la recherche, il leur est possible d'agir en ayant la certitude de toujours être au diapason de leur mission.

Dépassant son lien consubstantiel avec l'autorité judiciaire, l'enquête peut aussi être envisagée dans son évolution au sein de l'action de sécurité et dans sa compatibilité avec la démarche d'une police guidée par le renseignement. Au-delà de l'explication rétrospective des crimes passés, l'enquête est ainsi susceptible de devenir un instrument d'information prospectif de premier plan pour l'anticipation des activités délinquantes.

La modernisation interne de ses processus et la diversification externe de son emploi nous apparaissent ainsi comme le double défi que l'enquête est appelée à relever. À défaut d'y satisfaire, concurrencée par d'autres modes de production de l'information, elle pourrait être reléguée au rang des techniques de savoir devenues obsolètes au sein d'une société évoluant sur des valeurs qui lui sont antithétiques.

Nous pensons que, en l'état des connaissances, il n'existe pas de formules préétablies décidant du succès des enquêtes. L'enquêteur évolue avec méthode dans un brouillard d'incertitude. S'il existe des récurrences, aucune situation n'est identique à l'autre. Quand bien même les brumes se lèvent pour laisser poindre l'information, la combinaison souvent inattendue des facteurs empêche de tirer des leçons durables du présent pour prédire avec certitude les succès à venir.

Il semble néanmoins possible d'améliorer la réussite des investigations par des procédés favorisant la probabilité de l'élucidation, la satisfaction des victimes, le service-rendu aux magistrats et les bénéfices plus vastes pour l'action de sécurité.

Le profil informationnel initial de l'infraction offre des perspectives. Certes, ce domaine est le moins maîtrisable, mais il est aussi le plus décisif pour l'enquête. Inviter la population à une plus grande confiance, développer les outils de préventions situationnelle, mieux contrôler les auteurs prolifiques ou susciter la coopération chez les victimes sont quelques pistes esquissées en faveur d'une intervention en amont de l'enquête. Les recherches conduites dans le cadre des criminologies préventive et environnementale s'attachent à viabiliser les solutions dans ce domaine qui doit, à l'évidence, susciter l'attention des services de police.

Nous avons cependant choisi de centrer nos propositions sur la façon dont les institutions optimisent le profil informationnel du crime en vue de la production des vérités judiciaire et sécuritaire. Cela implique de lutter contre l'inexorable déperdition d'éléments d'information par une démarche professionnelle exigeante, conjuguant l'action des hommes et des structures, des enquêteurs et de leurs chefs, des pratiques et des procédures, des talents et des algorithmes. La conciliation de ces contraires repose sur une logique de construction du sens. Elle se fonde sur un fort ancrage dans les réalités concrètes du présent et dans l'anticipation éclairée des enjeux à venir.

Certes, l'enquêteur oeuvre dans un environnement bureaucratique où il est avant tout mû par la routine. S'il n'en contrarie pas la logique, il se laisse alors passivement porter par l'information immédiatement disponible. Pourtant, nous avons constaté que les enquêteurs les plus impliqués étaient capables de canaliser le profil informationnel dans l'intérêt des investigations. C'est la possibilité de développer une tel *ethos* que nous souhaitons valoriser.

Il nous semble que l'alliance entre des enquêteurs compétents et motivés avec une hiérarchie structurante et avisée soit la meilleure façon de subvenir à la logique imprévisible de l'enquête. La liberté et la confiance octroyée aux acteurs opérationnels permet une adaptation aux exigences du terrain. En contrepartie, elle implique une forte responsabilité fondée sur des standards professionnels exigeants, ainsi qu'un encadrement des pratiques gradué en fonction de la prévisibilité que l'on souhaite apporter aux processus.

L'enquêteur performant existe, une part de lui est présente dans chacun de ceux que nous avons rencontré. Avec intuition, expérience, méthode ou technique, tous sont appelés à cultiver l'art stochastique, par lequel ils transforment l'incertitude en probabilité.

ANNEXES

—

ANNEXE 1 : INVENTAIRE DES ACTES D'ENQUÊTE ET DE LEUR RÉGIME

Actions	Acte d'enquête	Référence	Pouvoirs	Garanties	Technicité	Personne habilitée	Cadre d'enquête
RÉVÉLER	Interpellation en flagrant-délit	Art 73 CPP	Contrainte temporaire de la personne mise en cause	Remise à OPJ	Faible	Tout citoyen	Flag
	Coup d'achat (Loi 5 mars 2007)	Art 706-32 CPP	Possibilité acquérir produit stupéfiants sans être pénalement responsable pour mettre en évidence trafic de stup	- Autorisation préalable du proc Rep ou du juge d'inst - Absence de provocation à l'infraction	Moyen	OPJ et APJ	Flag - Prélim - CR
	Enquête sous pseudonyme (Loi 17 août 2015)	Art 706-2-2, 706-2-3, 726-25-2, 706-47-3, 706-87-1 CPP, 706-35-1, art. 59 de la loi du 12 mai 2010, (lois entre 2007 et 2016)	Participation à échanges électroniques avec auteurs en vue de révélation et enregistrement contenu illicite	Absence de provocation à l'infraction	Forte	Service spécialisé	Flag - Prélim - CR Crimorg et atteintes au traitements automatisés de données, mineur, en péril, jeux en ligne, santé publique, environnement tromperies sur la marchandise, ...
	Infiltration (Loi 9 mars 2004)	Art 706-81 à 706-87 CPP	Infiltration réseau criminel sous fausse identité avec garantie anonymat de l'agent, voire exonération de responsabilité pénale pour commission de certaines infractions	- Autorisation du proc Rep ou du juge d'inst. - Durée limitée (4 mois renouvelables)	Forte	Service spécialisé	Flag - Prélim - CR Crimorg et Stup
IDENTIFIER	Contrôle d'identité	Art 78-2 al 1 CPP	Contrôle à l'initiative de l'OPJ pour identifier perso utile à l'enquête suite à la commission d'une infraction flagrante	Temps strictement nécessaire	Faible	OPJ, APJ et APJA	Flag
	Vérification d'identité	Art 78-3 CPP	- Rétention (max 4h) - Recherche par tout moyen (contrôle fichiers, etc.)	- Temps strictement nécessaire - Avis famille - Conservation des données limitée à 6 mois	Moyen	OPJ	En cas d'échec du contrôle d'identité
	Signalement de la personne mise en cause	Art 55-1, 76-2, 154-1 CPP	Relevé anthropométrique et photographique, digital, palmaire et ADN de la personne mise en cause. Infraction d'opposition au prélèvement	- Autorisation du proc Rep en Prélim - Autorisation de la personne en vérification d'identité	Faible	OPJ, APJ et APJA	Flag - Prélim - CR
AUDITIONNER	Victime	Art 15-3, 61, 65 et 78 CPP	- Prise de plainte et du témoignage de la victime - Dispositions particulières pour les mineurs victimes	- Charte d'accueil des victimes - Doit être informée de ses droits (art 53-1 et 75 al 3 CPP)	Faible	OPJ, APJ et APJA	Tous
	Témoïn	Art 61, 65, 78 et 153 CPP	- Prise de déclaration auprès de personnes ayant assisté au faits (témoïn primaire) susceptible de fournir des éléments relatifs au faits (témoïn secondaire) ou connaissant quelque chose à propos du suspect (témoïn de localisation) - Possibilité de comparution forcée	- Temps strictement nécessaire - Obligation de comparaître mais droit de ne pas déposer ni prêter serment en flat et prélim (obligatoire en CR)	Faible	OPJ et APJ	Tous
	Témoïn anonyme	Art 706-57 à 706-62 CPP	- Possibilité occulter identité pour infraction grave et si danger pour vie du témoïn - Dispositions particulières pour agents en charge de lutte anti-terroriste ou de missions de renseignement	- Autorisation du JLD ou du juge d'inst. - Identité du témoïn ne doit pas être essentielle à l'exercice des droits de la défense	Faible	OPJ et APJ	Tous
	Repentis (Loi 9 mars 2004)	Art 132-78 CP et 706-63-1 CPP	Faciliter dénonciation par réduction de peine et mesures de protection pouvant consister en octroi d'une identité d'emprunt	Aucune personne ne peut être condamnée sur le fondement du seul témoignage d'un repentis	Forte	Service spécialisé	Flag - Prélim - CR

Actions	Acte d'enquête	Référence	Pouvoirs	Garanties	Technicité	Personne habilitée	Cadre d'enquête
	Audition-libre du mis en cause (Loi 27 mai 2014)	Art 61-1 - 61-2 et art 154 CPP	Audition sans contrainte du mis en cause	Information sur les faits reprochés et sur exercice des droits (possibilité de partir, avocat, interprète, silence)	Faible	OPJ et APJ	Flag - Prélim - CR
	Garde à vue du mis en cause	Art 62 à 65 et art 154 CPP	Audition sous contrainte du mis en cause pour une durée de droit commun pouvant aller jusqu'à 48h00 (96h00 pour la crimorg et le stup, 6 jours pour le terro)	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur les faits reprochés et sur exercice des droits (avocat, interprète, prévenir tiers, médecin, silence) - Proportionnalité de la mesure et préservation de la dignité de la personne - information et contrôle du PR et juge d'inst jusqu'à 48h00. Autorisation et contrôle du JLD ou du juge d'inst au-delà de 48h 	Moyen	OPJ	Flag - Prélim - CR
	Parade d'identification	Art 61-3 CPP	Présentation d'un suspect à la victime parmi d'autres individus en vue de son identification	Droit à l'assistance d'un avocat	Faible	OPJ et APJ	Flag - Prélim - CR
	Confrontation	Art 61-2, 63-4-5 CPP	Audition conjointe de la victime et du suspect	Droit à l'assistance d'un avocat pour le suspect et la victime	Moyen	OPJ et APJ	Tous
CONSTATER	Transport / constatations simples	Art 54 et 92,93 CPP	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et prélèvement des éléments utiles à la manifestation de la vérité. Infraction si altération de la scène d'infraction - Possibilité de retenir témoins sur place (max 4h) - Constatations dans lieux privés non assimilés à perquisition si pas de fouille 		Faible	OPJ et APJ	Tous
	Constatations de police technique et scientifique	Art 60, 77-1 et D7 CPP	Recours à des agents spécialisés dans l'identification et le prélèvement des traces sur scène d'infraction		Moyen	Service spécialisé	Tous
	Prélèvement corporel externe	Art 55-1, 76-2, 154-1 CPP	<ul style="list-style-type: none"> - collecte trace et indice sur témoins ou suspect. Infraction d'obstacle au prélèvement - dispositions particulières pour ADN (art 706-56 CPP) ainsi que dépistage alcool et stupéfiants 	Autorisation du proc Rep en prélim	Faible	OPJ et APJ	Flag - Prélim - CR
	Reconstitution	Art 41, 61-3, et 81 CPP	Remise en situation des circonstance de l'infraction en présence des témoins et de la victime afin de vérifier matérialité des fait et cohérence des déclarations		Faible	OPJ	Flag - Prélim - CR
	Constatations médico-légales	Art 60-1, 77-1-1 et 99-3 CPP	<ul style="list-style-type: none"> - Constatations <i>in vivo</i> : évaluation du préjudice de la victime, détermination de la matérialité de faits (viol, ...) - Constatations <i>post mortem</i> : autopsie ou examen de corps 	Contestation lors de la phase du contradictoire, le cas échéant par contre-expertise	Forte	Expert	Tous
	Perquisition heures légales (06h00 / 21h00)	art 56, 56-1, 56-2, 56-3, 57 et 59, 76, 92, 94 et 96 CPP	<ul style="list-style-type: none"> - Accès et fouille dans lieu où se déploie vie privée pour rechercher éléments intéressant l'enquête - Dispositions spécifiques pour fouilles de personnes (palpation, perquisition, fouille <i>in corpore</i>) et accès aux données informatiques qui ne se trouvent pas sur lieux perquisition 	<ul style="list-style-type: none"> - Consentement de l'occupant des lieux ou autorisation du JLD en prélim pour infractions graves - Présence de l'occupant, d'un représentant ou de 2 témoins - Interdiction ou restrictions spécifiques à certains lieux protégés (locaux diplomatiques, assemblées parlementaires, professions protégées, entreprises de presse, etc.) 	Faible	OPJ	Flag - Prélim - CR
	Perquisitions de nuit (Loi 9 mars 2004)	Art 706-28, 706-35, 706-73, 706-89, 706-91 CPP	<ul style="list-style-type: none"> - Accès et fouille dans lieu où se déploie vie privée pour rechercher éléments intéressant l'enquête 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation du JLD ou du juge d'inst - Interdiction ou restrictions spécifiques à certains lieux protégés (locaux diplomatiques, assemblée parlementaire, profession protégées, entse de presse, etc.) 	Faible	OPJ	Stupéfiants, proxénétisme, Crimorg
	Saisies	art 56, 56-1, 56-2, 56-3, 57 et 59, 76, 92, 94 et 96 CPP	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie objet ou produit du crime - Dispositions particulières pour saisie avoirs criminels, données informatiques, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de l'intéressé - Possibilité de s'expliquer 	Faible	OPJ	Tous

Actions	Acte d'enquête	Référence	Pouvoirs	Garanties	Technicité	Personne habilitée	Cadre d'enquête
EXPLOITER (traces, artefacts et capteurs)	Exploitation enquêteur	Art 14 CPP	Exploitation directe par l'enquêteur des traces et artefacts collectés dans l'enquête (exploitation téléphone, ...)		Faible	OPJ et APJ	Tous
	Constatations techniques	Art 60 et 77-1 CPP	Réquisition à personne qualifiée au fins de simples constatations techniques	Contestation lors de la phase du contradictoire	Moyen	Personne qualifiée	Tous
	Expertise	Art 156 à 169-1 CPP	Examen technique ou scientifique	Contestation lors de la phase du contradictoire, le cas échéant par contre-expertise	Forte	Expert	CR
	Vidéo-protection, téléphonie et autres capteurs	Art 60-1, 77-1-1 et 99-3 CPP	Recherche, collecte et exploitation d'éléments de traçabilité provenant d'enregistrements (video, péage, carte bancaire, radar automatique, relais téléphoniques, etc.)	Traçabilité en procédure, contrôle général du proc Rep ou du juge d'inst	Faible	OPJ	Tous
RECHERCHER	Signalement d'un objet	Art 14 CPP + Texte portant création fichier	Recherche passive d'un objet par la diffusion de ses caractéristiques dans les services ou les fichiers de recherche		Faible	OPJ et APJ	Tous
	Traçabilité technique d'un objet	Art 14 CPP ou réquisition	Recherche active d'un objet en fonction des opportunités que celui-ci présente (traçabilité informatique, géolocalisation, etc.)		Faible	OPJ et APJ	Tous
	Signalement d'une personne	Art 14 CPP + Texte portant création fichier	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de fiche de signalement dans les services - Alimentation des fichiers de recherche - Ediction de mandats judiciaire de recherche - Cas particulier de la procédure « alerte enlèvement » 	Principes généraux de protection des données à caractère personnel	Faible	OPJ et APJ	Tous
	Diffusion d'un portrait-robot	Art 14 CPP	Diffusion d'un portrait élaboré sur la fondement d'un témoignage		Moyen	Agent spécialisé	Tous
	Vérification lieux de fréquentation	Art 14 CPP	Constatations matérielles Collecte renseignements relatifs à la vie privée	Principes généraux de protection de la propriété et de la vie privée	Faible	OPJ, APJ et APJA	Tous
	Enquête de voisinage	Art 14 CPP	Recherche de témoins par une démarche de porte à porte (<i>H to H - home to home</i>) ou de filtrage d'un flux de circulation en lieu et heure du crime (<i>anniversary and road check</i>)		Faible	OPJ, APJ et APJA	Tous
	Appel à témoin	Art 14 CPP	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de témoins par une diffusion auprès des médias - Cas particulier de « l'alerte enlèvement » (issu de l'<i>Amber alert</i>) pour la recherche d'un mineur dont le ravisseur est identifié 	Accord préalable du proc Rep ou juge d'inst pour mise en accord avec art 11 CPP (communication d'éléments d'enquête à la presse)	Faible	OPJ et APJ	Tous
SE RENSEIGNER	Source humaine ouverte	Art 14 CPP	Recherche de renseignement auprès de la population		Faible	OPJ, APJ et APJA	Tous
	Gestion des informateurs (Loi 9 mars 2004)	Art 15-1 loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995	Immatriculation, recueil du renseignement et rémunération (par les FES - Fonds d'enquête et de surveillance) des informateurs (<i>CHIS - covert human intelligence source</i>)	Aucune personne ne peut être condamnée sur le fondement d'une seule dénonciation anonyme	Moyen	OPJ et APJ	Tous
	Source information ouverte	Art 14 CPP	Exploitation de la presse, d'Internet, etc.	Principes généraux de protection de la vie privée et des données à caractère personnel	Faible	OPJ, APJ et APJA	Tous
	Exploitation fichiers directement accessibles à la police	Art 14 CPP + Texte portant création fichier	Collecte et exploitation de données à caractère personnel	Principes généraux de protection des données à caractère personnel	Faible	OPJ et APJ	Tous
	Exploitation base de données d'un tiers	Art 60-1, 77-1-1 et 99-3 CPP + Texte portant création fichier	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte et exploitation de données à caractère personnel - Dispositions particulières pour accès au contenu d'un système informatique 	Traçabilité en procédure, contrôle général duproc Rep ou du juge d'inst	Faible	OPJ	Tous

Actions	Acte d'enquête	Référence	Pouvoirs	Garanties	Technicité	Personne habilitée	Cadre d'enquête
	Recours à une personne qualifiée	Art 60-1, 77-1-1 et 99-3 CPP	Réquision à un praticien ou un sachant pour réaliser un acte dans l'enquête (interprète, garagiste, ...)		Moyen	Agent spécialisé	Tous
	Vérification sur les lieux	Art 14 CPP	Examen physique de lieu intéressant l'enquête (recherche d'adresse, vérifications, ...) Constatations matérielles Collecte renseignements relatifs à la vie privée. Possible fouille des parties publiques (ex : <i>garbageology</i>)	Principes généraux de protection de la propriété et de la vie privée	Faible	OPJ, APJ et APJA	Tous
	Filature, surveillance physique	Art 14 CPP	Constatations matérielles Collecte renseignements relatifs à la vie privée par moyens humains	Principes généraux de protection de la propriété et de la vie privée	Moyen	OPJ et APJ	Tous
	Relationnel téléphonique	Art 60-1, 77-1-1 et 99-3 CPP	Constatations matérielles Collecte renseignements relatifs à la vie privée	Principes généraux de protection de la vie privée et des données à caractère personnel	Moyen	OPJ et APJ	Tous
	Géolocalisation (Loi 28 mars 2014)	Art 230-32 à 230-44 CPP	Localisation d'un individu par un moyen technique (téléphone, balise, ...)	- Pour infraction grave - Autorisation et contrôle du proc Rep ou juge d'inst jusqu'à 15 jour, puis du JLD et du juge d'inst. - Durée limitée à 1 mois renouvelable en flat et prélim, à 4 mois en CR.	Moyen	OPJ et APJ	Flag - Prélim - CR
	Interceptions téléphoniques (Loi 10 juillet 1991)	Art 100 à 100-7 CPP Art 706-95 à 706-95-10 CPP	Accès aux communications privées	- Autorisation Juge d'inst ou JLD - Durée limitée (1 à 4 mois renouvelable selon le cadre)	Moyen	OPJ	- CR - Flag et Prélim en Crimorg - CR recherche causes de la mort ou disparition - Recherche perso en fuite
	Captation des données informatiques (Loi 3 juin 2016)	Art 706-102-1 à 706-102-9 CPP	Mise en place dispositifs techniques d'enregistrement des flux, données d'affichage et d'action utilisateur	Autorisation du JLD ou du juge d'inst.	Forte	Service spécialisé (art 157 CPP)	Flag - Prélim - CR Crimorg
	Captation sonore et fixation d'image en lieu privé (Loi 9 mars 2004)	Art 706-96 à 706-102 CPP	Captation, transmission de paroles et images en lieu privé	- Autorisation JLD - Durée limitée (4 mois renouvelables) - interdit ou limité en certains lieux protégés	Forte	Service spécialisé (art D 15-1-5 CPP)	Crimorg uniquement
	Environnement judiciaire	Art 14 CPP + Texte portant création fichier	Collecte et exploitation de données à caractère personnel (antécédents policiers et judiciaires <i>via</i> fichier de police, casier judiciaire, archives de procédures, etc.)	Principes généraux de protection de la vie privée et des données à caractère personnel	Faible	OPJ et APJ	Tous
	Environnement administratif	Art 14, 60-1, 77-1-1 et 99-3 CPP + Texte portant création fichier	Collecte et exploitation de données à caractère personnel (domiciliation, état-civil, situation familiale, situation administrative, etc.)	Principes généraux de protection de la vie privée et des données à caractère personnel	Faible	OPJ et APJ	Tous
	Environnement patrimonial	Art 60-1, 77-1-1 et 99-3 CPP	Collecte en source ouverte ou fermée des éléments relatifs au patrimoine d'un individu	Principes généraux de protection de la vie privée et des données à caractère personnel	Moyen	OPJ et APJ	Tous
	Environnement social	Art 41 et 81 CPP	Collecte renseignements relatifs à la vie privée en vue d'établir situation personnelle (familiale, professionnelle, budgétaire, etc.)	Principes généraux de protection de la vie privée et des données à caractère personnel	Faible	OPJ et APJ	Tous
	Examen ou Expertise psychologique ou psychiatrique	Art 60, 77-1, 156 à 169-1 CPP	Evaluation psychologique ou psychiatrique de la victime ou du mis en cause	Contestation lors de la phase du contradictoire, le cas échéant par contre-expertise	Forte	Expert (psy)	Tous
ANALYSER	Rapprochement	Art 14 CPP	Lien entre faits, auteurs, traces et/ou éléments techniques		Faible	OPJ et APJ	Tous
	Analyse criminelle	Art 230-20 à 230-27 CPP	Gestion de la complexité des données d'enquête (évolution vers des technologies d'aide à la décision : <i>data mining</i>)	Levée progressive de l'anonymat des données, durée de conservation limitée à l'enquête, etc.	Forte	Agent spécialisé	Tous

ANNEXE 2 : RECENSION SYSTÉMATIQUE DES ÉTUDES RELATIVES À LA PERFORMANCE DE L'ENQUÊTE

Légende de l'encodage :

- Facteur d'élucidation(Axe X) : V = Victime ; S = Suspect ; F = Faits ; E = Enquête.
- Impact du facteur (Axe Y) : S = Fort ; M : Moyen ; F = Faible.
- Caractère maîtrisable du facteur (Axe Z) : S = Fort ; M : Moyen ; F = Faible.
- Courant : P = Processus de mise en cause ; M = Moyens d'élucidation ; C = Causes d'élucidation.
- Approche : S = Sociologique ; M = Managériale ; E : Économique.
- Méthode : Qual = Qualitative ; Quant = Quantitative ; M = Mixte.
- Résultat : O = Observation ; E = Évaluation ; P = Proposition.

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R
										o	p	é
										u	r	t
										a	r	h
										n	r	u
										t	e	l
										t		t
										e		a
												t
B. Parker	1963	The status of forensic science in the administration of criminal justice	Sciences forensiques	Période : 1963 Lieu : USA Population : laboratoires Méthode : Etude des coûts et de l'activité des laboratoires en comparaison avec certains pays (Canada, grande-Bretagne, Japon, etc.)	L'apport de l'aide scientifique est négligeable. 98% des enquêtes n'y ont pas recours. Pourtant, les techniques scientifiques recèlent un potentiel considérable pour accélérer et élucider les enquêtes. Rapport du home office 1938 estimait que 4 % des affaires pourraient être concernées par la police scientifique lorsque celle-ci sera à son plein potentiel. L'activité des laboratoires démontre qu'ils sont centrés sur quelques infractions (20% sur les homicides qui ne représentent que 0,1% de la délinquance). Les enquêteurs sous-utilisent les moyens mis à leur disposition : - par confusion des rôles : ils n'ont pas à sélectionner les preuves qui doivent être transmises en analyse comme le scientifique n'a pas à s'ingérer dans le travail d'enquête - par méconnaissance par l'enquêteur de la signification et de la potentialité des éléments qui peuvent être collectés. = le dispositif de police scientifique doit être développé dans une logique de rationalisation des coûts et de rentabilité. Sa situation est cependant inférieure à celles d'autres pays alors que l'aide scientifique offre une potentiel de développement considérable.	E	F	S	M	E	Qu	E
H. Isaac	1967	Police operations : the apprehension process	Organisation (Team policing)	Période : janvier 1966 Lieu : USA (Los Angeles) Population : 1905 crimes et délits Périmètre : / Méthode : Etude d'un mois de 2 des 15 districts du LAPD	- 25% des affaires sont résolues parce que le suspect est désigné ou est arrêté sur les lieux. - La très grandes majorités des interpellations sont réalisées par le patrouilleur. Sur 336 affaires élucidées, 27 sont imputables au détective. - Les informations fournies par la victime, via le patrouilleur, sont souvent le facteur de résolution - L'enquêteur choisi le plus souvent les affaires qu'il traite en privilégiant celles qui ont le plus de chance d'être classées et celles où l'auteur est désigné dans le rapport préliminaire du patrouilleur. - Une grand partie des interpellations interviennent peu de temps après que les faits aient été dénoncés - Pour les cambriolages et les autres vols, l'enquête complémentaire est moins efficace qu'une prompt intervention des patrouilles (si possible en civil et orientées sur le phénomène) → il existe une nette corrélation entre le temps de réponse et la probabilité d'effectuer une arrestation. - Les chefs de service s'obstinent à confier les enquêtes aux détectives alors que le rôle des patrouilleurs devrait être élargi en la matière.	E	S	S	M	M	Qu	E

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R
										o	p	é
										u	r	t
										r	a	h
										a	r	o
										n	o	l
										t	e	t
										e		
P. Greenwood	1970	An analysis of the apprehension activities of the New York City police department	Étude processus d'enquête	<p>Période : 1967-1968 Lieu : USA (New-York city) Population : 600 faits Périmètre : Vols et cambriolages Méthode : Plusieurs études réalisées en vue de l'évaluation des différents dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude sur la trajectoire pénale des auteurs interpellés par les détectives → population : 258 auteurs de faits résolus - Etude du rapport charge de travail / résolution sur 1er semestre 1967 - Etude du rapport gravité des faits / résolution - Etude de la probabilité de résolution d'une infraction en fonction de critères de lieu, de délais d'intervention, d'informations disponibles, ... → population de 600 faits organisés en case profil auquel est rattaché un arbre de décision - Etude de la productivité moyenne des arrestation par enquêteur et par mois 	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation, les procédures de travail et la supervision affectent la productivité des services de police. - Le taux de résolution n'est pas un facteur pertinent de mesure de la performance des services. La valeur des arrestations doit être distinguées en fonction de la nature du fait, de l'auteur et des suites données à l'affaire en fonction des éléments de preuve collectés. - La plupart des arrestation sont réalisées par les patrouilleurs en enquête initiale et très peu par les détectives en enquête complémentaire - Intérêt de créer un « arrest index » permettant de déterminer la probabilité d'arrestation et de poursuites pour un fait → oriente l'activité des service et le traitement des enquêtes. - La charge de travail des enquêteurs n'affecte pas leur taux de résolution. - Le taux de résolution n'est pas plus important pour les affaires les plus graves qui devraient pourtant être la priorité des services d'enquête. - La résolution par les enquêteurs relève avant tout des éléments d'identification directs de l'auteur fournis par la victime. Dans de nombreux cas l'affaire n'est pas résolue car ces éléments ne sont pas exploités. - Les patrouilles en civil de détectives ont une meilleure probabilité d'appréhension que les patrouilles en tenue pour les faits les plus graves. 	E	S	S	M	M	Q	E
R.H. Ward	1971	The investigative function : criminal investigation in the united states	Étude processus d'enquête	<p>Période : Lieu : USA Population : 52 service de police Périmètre : cambriolages et vols Méthode : Questionnaire adressé à 234 police department relatif à l'organisation et au fonctionnement des services. Selection de 21 department pour collecter données relatives aux arrestations et élucidations. Etude approfondie de 2 départements : Los Angeles (approche spécialisée) et New York (approche généraliste). + interviews Evaluation de la performance au moyen du taux d'élucidation + valeur des approches du généraliste et du spécialiste. Prise en compte de::</p> <ul style="list-style-type: none"> - facteurs internes tels que le recrutement, la nature de la fonction, la formation, les aspects scientifiques de l'enquête - l'acteurs externes tels que socio-économique, démographiques et sociologiques 	<p>Hypothèse : les services qui s'organisent en unité d'enquête spécialisée sont plus efficace que celle déployant une approche généraliste.</p> <p>Evaluation de la nature du travail et de l'efficacité relative des approches généralistes et spécialisées de l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en statistique d'élucidation, il ne semble pas exister pas de différence significative entre ces deux approches : aucun effet pour les vols, effet plutôt positif pour les cambriolages dans l'approche généraliste - grande hétérogénéité d'approche et de performance entre les services - insatisfaction des enquêteurs quant au processus de sélection, qu'ils consistent en des tests écrits ou en une évaluation de leur performance lorsqu'ils travaillent en uniforme - caractère limité de la formation (la moitié des services en propose une) - hétérogénéité des modes d'évaluation des enquêteurs : promotion est largement conditionnée par le nombre d'arrestation réalisées au NYPD, système de quotas et d'ancienneté au LAPD - L'enquêteur consacre très peu de temps à l'étude de chaque dossier (charge de travail moyenne de 51,2 dossiers) - La charge de travail a une influence négative sur la résolution : le détective consacre environ 2 heures de travail par dossier - faible utilisation de la preuve physique : saturation des laboratoires par les affaires de stup (test obligatoire pour comparution en justice). Sous-utilisation des techniques d'enquête scientifiques par manque de temps ou de connaissance de l'enquêteur - l'étude utilise le taux d'élucidation comme mesure de la performance de l'enquêteur. Ce critère est le plus communément accepté. Il est toutefois susceptible de manipulation de la part des service qui en tire des conclusions erronées 	E	S	S	M	M	M	E

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R
										o	p	r
										u	r	h
										r	a	o
										a	n	d
										t	e	e
J.F. Folk	1971	Municipal detective system : a quantitative approach	Étude processus d'enquête	Période : / Lieu : USA Population : / Périmètre : Toute infraction Méthode : Analyse à 2 niveaux : - étude en "système de file" des affaires du département non résolues avec le but d'étudier la façon dont ces affaires sont assignées aux enquêteurs et traitées par ceux-ci - étude spécifique de certaines difficultés et cas particuliers → Elaboration d'une stratégie de traitement des dossiers en vue d'orienter les enquêteurs sur la prise de décision dans leur dossiers + 2 études quantitatives du dispositif d'enquête à Boston au travers des preuves et informations collectées dans 61 enquêtes et d'une analyse du nombre de crime reportées au détective par jour et semaine	Etude de faisabilité des approches quantitatives de certaines formes de problèmes concernant les enquêtes non résolues dans la division d'enquête d'un police department. L'enquête est un processus par lequel le détective sélectionne des actions de nature à produire des pistes qui engendrent de nouvelles actions. Il réalise cette opération à un coût minimal (temps nécessaire) en produisant certaines informations basiques utiles à l'affaire. Ce processus prend fin lors de la résolution de l'affaire ou de l'épuisement des pistes. La simulation d'un modèle global de gestion des enquêtes pourrait être utile au responsable de service d'investigation pour l'attribution et le suivi des affaires. Une stratégie globale de traitement traitement des enquêtes impliquerait une quantité de données particulièrement importante pour obtenir un modèle fiable. Il conviendrait, en outre, de s'interroger sur les apports d'un tel modèle face au traitement intuitif des enquêtes par le détective.	E	M	S	M	M	M	E
B. Greenberg	1973	Enhancement of the investigative function	Management de l'enquête	Période : / Lieu : USA (Alameda County – California) Population : 6 services d'enquête Périmètre : cambriolages Méthode : Mise en place de facteurs de filtrage des enquêtes dans les services concernés. Evaluation de leur force de prédictivité en fonction de l'issue du dossier.	Le projet propose des <i>guidelines</i> afin d'aider les enquêteurs lors des enquêtes initiales et complémentaires (méthodologie d'évaluation des affaires en case selection). Le modèle SRI pour les cambriolages est ainsi élaboré et testé. Ce filtrage (<i>case screening</i>) avec pondération des valeurs offre une prédictivité avec un très bon niveau de certitude. Les éléments fournis par le témoin ou la victime apparaissent comme de puissants prédicteurs d'élucidation. La fonction d'enquête doit faire l'objet d'une approche globale qui peut donner lieu à l'élaboration d'un système.	E	S	S	M	M	Qu	P
T. Pate A. Ferrara, R.A. Bowers J. Lorence	1976	Police response time, its determinants and effects	Gestion des interventions	Période : Oct 1972 → Sept 1973 Lieu : USA Population : 1106 interventions de la police de Kansas City Périmètre : toutes infractions (vols, agressions, cambriolages, vandalisme, incivilités, ...) Méthode : - Etude des interventions sur un ensemble de secteurs divisés entre une zone expérimentale et une zone de comparaison. Pas de randomisation des données car choix des cas étudiés et exclusion automatique de certains autres (accidents de la route, ...) - Questionnaire transmis aux citoyens : 427 réponses permettant analyse des paramètres démographiques, des modalités de l'intervention et de la satisfaction.	Etude réalisée conjointement à l'expérimentation de Kansas City sur l'efficacité des patrouilles. Au-delà du temps pris par le citoyen pour prévenir la police, les variables affectant le temps d'intervention sont la distance du trajet, le temps pris par l'agent pour partir, sa vitesse de déplacement et éventuellement le temps d'attente des renforts. La satisfaction du citoyen dépend avant tout du différentiel entre le délai d'intervention et ses propres attentes. L'image de la police à l'égard du public est surtout conditionnées par la nature même de la réponse du policier plus que par sa rapidité d'intervention. La rapidité d'intervention n'est donc pas déterminante. En revanche, une intervention trop longue peut être source d'insatisfaction. Propositions : - former les policiers aux attentes des citoyens et informer les citoyens sur ce qu'ils sont en droit d'attendre de la police, - discriminer les interventions urgentes et celles qui ne le sont pas, - adapter la réponse du policier à la démographie du public (âge, race, ...) afin de maximiser la satisfaction.	E	S	S	M	M	M	E
P. Bloch D.R. Weidman	1976	Managing criminal investigation (a prescriptive package)	Management de l'enquête	Période : / Lieu : USA Population : / Périmètre : / Méthode : - travail sur documents - observations - interviews	Etude des moyens pour les gestionnaires d'améliorer la performance de leur service d'enquête : - budgétisation - affectation des ressources - amélioration des relations avec le procureur - interaction avec le public, en particulier les victimes et les témoins - amélioration des relations entre les enquêteurs et les agents de patrouille, avec décentralisation des affectations de policiers, en particulier dans les approches policières de l'équipe de quartier (team policing) - utilisation d'employés civils pour des tâches d'enquête - affectation de personnel - supervision et la formation du personnel d'enquête - amélioration des procédures d'enquête - conduite d'activités d'enquête qui ne sont pas liées à des cas spécifiques	E	S	S	M	M	M	E

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R	
										o	p	r	
										u	r	h	
										r	a	o	
										n	c	d	
										t	e	t	
J.M. Chaiken P. Greenwood J. Pertersilia	1976	The criminal investigation process	Étude processus d'enquête	Période : 1973-1975 Lieu : USA Population : 153 services de police (51% pop). Etude approfondie auprès de 25 d'entre eux Périmètre : Etude limitée à certaines infractions (homicides, viols, voies de fait, vols qualifiés, cambriolages, vols simples). Méthode : - Examen statistique de bases de données policières - Questionnaires - Observation - Interview - Comparaison des trajectoires pénales des dossiers auprès de 2 juridictions	Constats : - L'organisation, la formation, la procédure et les méthodes de travail des enquêteurs sont sans effets quand à la résolution des enquêtes - Seule une infime partie (7%) du temps de travail des enquêteurs est consacré à la résolution des faits - Le principal facteur de résolution est l'information donnée par la victime et appuyée par la prompt intervention des patrouilleurs. Si l'affaire n'est pas résolue rapidement, il y a peu de chance qu'elle le soit dans la durée. 20% des infractions sont solutionnées du fait de la police. 3% sont le fruit d'un effort particulier où l'organisation, la formation et les compétences ont fait la différence. Seules les procédures de routine (contrôle, rapprochement par la traces donne alors des résultats significatifs) - L'enquêteur collecte plus de traces qu'il ne peut en exploiter. Ces traces représentent une faible part de la résolution des affaires - Les procédures transmises par la police ne correspondent pas aux besoins du ministère public. Une enquête insuffisamment précise a un impact négatif sur la procédure judiciaire - Les victimes ont une forte demande d'être informées des suites de l'enquête - Les unités d'enquête proactives sont efficaces pourvue que leur action soit encadrée Recommandations : - Améliorer la coordination post-arrestation entre l'enquête et l'action du procureur afin d'augmenter le nombre d'affaires poursuivies - Octroyer un rôle plus important au patrouilleur dans la conduite des investigations préliminaires - Améliorer les ressources et les méthodes pour la collecte des traces latentes - distinguer les enquêtes nécessitant un travail d'investigation particulier. Ces affaires doivent faire l'objet d'un <i>monitoring</i> et d'une évaluation particulière	E	S	S	M	M	M	E	E
P. Bloch J. Bell	1976	Managing investigations: The Rochester system	Organisation (Team policing)	Période : Juin 1973-Nov 1973 Lieu : USA (Rochester) Population : 2.433 cambriolages, 303 robberies, 4.834 larcenies Périmètre : mise en oeuvre de coordinated team patrol (CTP) mixant le travail des patrouilleurs et des détectives Méthode : - Etude fondée sur une expérience empirique préalable de la police de Rochester - Division en 3 zones : > zone témoin > zone CTP simple > zone CTP avec filtrage des enquêtes - Etude au travers de plusieurs critères	Les CTP obtiennent de meilleurs résultats (+ 50%) : - facteur déterminant : motivation des CTP pour les arrestations, réponse plus rapide du détective, utilisation du détective pour cerner le malfaiteur, utilisation plus importante de la photo des auteurs suspects - facteurs non déterminants : meilleure connaissance du voisinage, informations sur le suspect fournies par les témoins lors de l'intervention de police Les résultats doivent être analysés dans leur complexité : - l'enquête initiale n'est pas plus performante : le dossier traités avec CTP ne contiennent pas davantage d'informations - l'enquête complémentaire est de meilleure qualité : > facteurs déterminants : utilisation effective des info données par le patrouilleur, meilleure étude du dossier d'enquête initiale pour déceler les <i>early case closure</i> , meilleur contrôle hiérarchique de chaque enquête, motivation des équipes > facteurs non déterminants : éléments matériels recueillis sur scène de crime, traçabilité des objets volés Les résultats sont bien meilleurs pour le groupe CTP. Joint au filtrage des enquêtes, ce projet démontre l'intérêt de la valorisant du middle management pour la résolution des enquêtes avec : - une optimisation plus effective et flexible du personnel, - une approche autonome des problèmes. <i>In fine</i> , il est difficile d'expliquer le moindre volume poursuites du parquet constaté pour les CTP.	E	S	S	M	M	M	P	P

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R
										o	p	r
										u	r	h
										r	a	t
										a	n	o
										t	h	e
										e	a	t
W. Sanders	1977	Detective work : a study of criminal investigation	Étude processus d'enquête	Période : 1 an Lieu : USA (Montainbeach) Population : / Périmètre : étude du service des enquêtes du shériff Méthode : Approche ethnométhodologique avec observations et interviews	<p>- Le travail du détective repose sur l'information, sur un processus orienté de construction du sens fondé sur l'interprétation. Il cherche la "réalité" au travers d'une information qui se veut "complète" et "suffisante". Sa quête vise à obtenir la consistance et la congruence informationnelle qui réduit les ambiguïtés, les incertitudes liées à des facteurs perturbateurs ("bruit" tels que la compétition des acteurs à la procédures qui tente d'influer sur l'interprétation de la réalité). Il se fonde pour cela sur des éléments formels et rétrospectifs (les preuves) ou des éléments d'orientation d'enquête informels et prospectifs (les pistes). Ces éléments collectés fondent sa prise de décision (Gottfredson 1975).</p> <p>- L'enquête est un travail de police bureaucratique ("romantic-bureaucrat"), moins formel et hiérarchisé que le travail en uniforme, fondé sur un système d'interaction et une culture professionnelle spécifique qui oriente l'organisation et le fonctionnement des services.</p> <p>- Ce travail repose sur une organisation de l'information formelle (rapports, coopération inter-service, seuils de présomption judiciaires caractérisant la mise en cause du suspect, ...) et informelle (plus complète, moins légale). L'enquêteur doit connaître les techniques de collecte de cette information dans la société (témoins, informateurs, institutions et acteurs sociaux)</p> <p>- L'enquête se structure en 5 étapes (<i>establish the case, identify, locate and cop the suspect, dispose of the case</i>). Elle se fonde le plus souvent sur des activités routinières (Sudnow 1965)</p> <p>- L'enquêteur dispose de ses propres critères orientant son implication dans le dossier : nature de l'affaire ("righteous", "significant" ou "workable" crime), possibilité d'élucidation (préférence pour le travail sur des dossiers présentant une piste, quelque soit leur gravité) considérées sur des critères prenant en considération (<i>prosecutable or unprosecutable</i>) mais indépendants des suites judiciaires ("doing their job"), valorisation par la statistique, sentiment d'avoir fait du bon travail ("bonne affaire").</p> <p>- En fonction des services et du contentieux considéré, l'enquête amène à des réalités différentes dans leur finalité (traitement de masse, règlement de pb sociaux, traitement qualitatif), dans les routines de travail qu'elles impliquent (travail standardisé sur contentieux homogène, situations complexes mêlant social et pénal, <i>whodunit</i> sur fait graves et sensibles), avec des informations disponibles variables influant sur l'élucidation (présence ou absence de témoin). Le travail le plus valorisé est le traitement qualitatif d'un contentieux grave, et pourtant plus facile à élucider.</p>	E	M	M	P	S	Q	O
B. Greenberg C.V. Elliot L.P. Kraft H.S. Procter	1977	Felony investigation decision model An analysis of investigative elements of information	Management de l'enquête	Période : Juillet-septembre 1974 Lieu : Oakland -Californie (US) Population : 2.000 faits Périmètre : Vols (330), Viols (65), agression avec arme mortelle (413) et vols de véhicules (1.187) Méthode : - Etude de dossiers de procédure - A partir de variables prédéfinies, détermination de leur coefficient de corrélation avec la résolution. - Elaboration d'un modèle décisionnel pour les vols où les variables pertinentes sont assorties d'une pondération. - Détermination du profil des auteurs associés aux infractions.	<p>Un modèle SRI pour les vols qualifiés est élaboré et testé.</p> <p>Résultat de l'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plupart des faits se résolvent par eux-mêmes. - Si aucune information n'a été relevée sur la scène de crime (preuve physique, données d'identification de l'auteur ou d'un véhicule) et si l'auteur n'a pas été interpellé, les chances de résolution des faits sont minimales. - Le témoignage est l'un des principaux facteurs de résolution. - Les éléments de preuves physiques constituent un faible facteur d'identification de l'auteur mais représentent un important facteur corroborant. - L'essentiel des faits résolus sont attribuables aux patrouilleurs. - A l'exception des vols de véhicules, la résolution des faits intervient dans la plupart des cas dans les 8 heures. - Les caractéristiques de l'auteur permettent de déterminer des facteurs récurrents : 90% d'hommes, 80% de noirs, 80% de récidivistes (ayant commis 7 faits ou plus), ... <p>Conclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est possible d'élaborer un modèle de décision susceptible d'accroître la résolution des enquêtes (probabilité de résolution au regard des éléments recueillis lors de l'enquête initiale) - Il est nécessaire de développer une base de données informatisée recueillant en masse les données relatives aux faits et aux auteurs afin de pouvoir réaliser des rapprochements à partir des manières d'opérer et des signalements d'individus 	E	S	S	M	M	M	P

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R	
										o	p	r	
										u	r	h	
										r	a	o	
										n	e	d	
										t	t	e	
												a	
												t	
L.H. Harris	1977	Response Time Analysis	Gestion des interventions	Période : 1977 → 1979 Lieu : USA Population : 949 appels traités par police de Kansas city Périmètre : faits graves (vols VHL, cambriolages, viols, agressions, escroqueries) Méthode : - collecte de données sur les interventions lors de phase d'observation → recueil informations sur l'intervention (type d'infraction, délais, modalités, résultat) - exploitation des enregistrements du centre d'appel de la police (nature de l'appel, délai de traitement, stratégie d'intervention, nombre de patrouilles, ...) - interviews (TPH et physiques des appelants) → information sur l'alerte, sur l'appelant (caractéristiques socio-économiques) sur les attentes et la satisfaction - tests d'appel afin → délai de réponse de la police → Distinction de 3 intervalles : alerte victime ou témoin – traitement de l'appel par la police – intervention de la police	- Peu d'appels justifient d'une intervention réellement urgente : 62,3% concernent une infraction déjà commise et 37,7% une infraction en cours. Parmi les infractions en cours, moins d'un tiers justifie une intervention rapide de la police, les autres concernant une situation déjà aboutie (interpellation par agent de sécurité, nom ou adresse auteur collectés par victime ou témoin, auteur se rend de lui-même ou immobilisé suite à une blessure) → Les occurrences d'interpellation en flagrant-délit sont faibles, mais une fois les conditions réunies, elles entraînent une forte probabilité d'arrestation. - La rapidité d'intervention dépend avant tout du délai d'alerte de la victime ou du témoin (48,1% du temps d'intervention). Cette alerte est affecté par 8 facteurs maîtrisables (observation de la situation, communication sur les lieux, recherche d'éléments sur place, détermination de la nécessité de faire intervenir la police, mise en fuite du suspect, apathie, ...) et 5 facteurs non maîtrisables (choc émotionnel, mauvaise information sur les faits, mauvaise compréhension de l'appel par la police, blessure de l'appelant, ...). Les paramètres d'alerte (qui appelle ? Avec quel téléphone ? Sur quel numéro ? ...) varient selon les caractéristiques sociales de l'appelant. - La nature de l'infraction est un important prédicteur de l'interpellation sur les lieux. En revanche, la rapidité d'intervention n'a pas d'impact sur la gravité du préjudice. - La rapidité d'intervention est déterminante. Cet intérêt à l'urgence disparaît rapidement après quelques minutes. Une alerte dans la minute accroît la probabilité d'arrestation de 10 à 15% que si effectuée dans les 5 minutes (+40% pour les cambriolages). - Au-delà d'un certain délai, le nombre de témoins potentiels décroît fortement. Une alerte en 1 min accroît l'identification de témoin de 10% par rapport à alerte effectuée en 5 min (-15% pour chaque 10 min écoulée pour infractions violentes). - Au regard de ses attentes à l'égard de la police, la rapidité d'intervention accroît la satisfaction du public (délai médian de satisfaction à 10 min). - Ces conclusions doivent permettre de corriger les stratégies mises en place par les services de police. L'acquisition de moyens pour accélérer l'intervention des patrouilles n'est pas pertinent. En revanche, la discrimination des appels est essentielle pour déterminer les cas où la rapidité de l'intervention policière est utile ou non.	E	S	M	M	M	Q	U	E
C. Clawson S. Chang	1977	The Relationship between Response Delays and Arrest Rates	Gestion des interventions	Période : / Lieu : USA Population : 2532 faits Périmètre : Toutes infractions Méthode : Etude des délais et du résultats des interventions.	Hypothèse : La rapidité du délai de réponse est corrélée avec le nombre de flagrants-délits. Il est possible que les centres d'appel d'urgence de la police et les patrouilles appelées à intervenir sur les lieux parviennent à identifier instinctivement les appels susceptibles de permettre la réalisation d'un flagrant-délit. Résultat : Une réponse rapide n'induit pas forcément plus de mises en cause L'hypothèse ne semble donc pas se vérifier pas dans l'étude → soit le délai d'intervention n'a aucune incidence, soit les calculs de délais réalisés ne sont pas fiables.	E	M	S	M	M	M	E	
D.F. Cawley H.J. Miron H.J. Araujo R. Wasserman T.A. Mannello Y. Huffman	1977	Managing criminal investigation : Manual.	Management de l'enquête	Période : / Lieu : USA Population : / Périmètre : / Méthode : Observation de la mise en oeuvre du programme MCI dans plusieurs juridictions.	Evaluation du MCI dans 5 domaines : - Accroître le rôle du patrouilleur et de l'enquête initiale. Réaliser une enquête initiale plus complète - Concentrer les efforts de l'enquête complémentaire sur les faits pouvant être résolus (filtrage) → accroître les probabilités de poursuite. Accroître le contrôle hiérarchique de l'enquête complémentaire - Accroître la qualité des relations police / ministère public - Améliorer les décisions managériales (<i>case monitoring system</i>). Création d'un système d'information pour la gestion des processus d'enquête. Etude de la structure du service et du travail pour optimiser l'action des enquêteurs. Développer des techniques de direction des enquêtes plus optimales. Hypothèse : L'évaluation permet de déterminer une amélioration du nombre d'arrestations et de poursuites. Toutefois, aucun résultat ne permet d'imputer une amélioration de la résolution à la MCI	E	M	S	M	M	M	P	

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	O	A	M	R
											o	p	r
											a	n	t
											e	t	
A.I. Schwartz S.N. Clarren	1977	The Cincinnati team policing experiment : a summary report	Organisation (Team policing)	<p>Période : Mars 1973 → Sept 1975 Lieu : USA (Cincinnati) Population : / Périmètre : Toutes infractions Méthode : Expérimentation du dispositif de team policing dans un district de la ville composé de 5 secteurs homogène. Les autres districts sont utilisés en groupe de comparaison. Variables : effet sur la délinquance, la satisfaction du public et le comportement des policiers. Evaluation au moyen : - d'enquêtes de satisfaction auprès de la population et des policiers - d'évaluation de la délinquance par enquête de victimisation et accès aux statistiques policières - d'interviews auprès de policiers et de civils Le déroulement de l'expérience connaît des irrégularités : fonctionnement nominal pendant 18 mois (système décentralisé au niveau secteur), puis centralisation de certaines fonctions au niveau du district avec supervision de l'état-major, puis centralisation au niveau de la ville au terme de 30 mois.</p>	<p>Caractéristiques du <i>team policing</i> mis en oeuvre : - définition de secteurs dans des limites de voisinages telles que perçues par la population du quartier, - adaptation des structures de commandement et désignation d'un responsable de secteur par tranche de 24h00, - affectation stable et permanente de policiers au secteur et accroissement des opportunités d'échange avec la population, - délégation au secteur de toute les responsabilités opérationnelles à l'exception des enquêtes pour homicide, - enrichissement du travail des policiers et développement des heures supplémentaires, - recrutement de policiers issus des minorités.</p> <p>Résultats par rapport aux autres districts de comparaison : - baisse des cambriolages et meilleure maîtrise des autres formes de criminalité. Baisse importante du petit business lié aux vols et cambriolages. Meilleure dénonciation des petites infractions, enquêtes plus efficaces (accroissement des élucidations par arrestation), - amélioration du rapport avec la population : hausse du sentiment de sécurité, impression de disponibilité et de rapidité sur les interventions, visibilité des patrouilles (développement des patrouilles pédestres) et meilleure identification des agents, meilleur soutien du citoyen à la police, - évolution positive de l'attitude des policiers : enrichissement des missions, indépendance de travail, autonomie de décision, sentiment de liberté, meilleure opinion à l'égard de la hiérarchie, sentiment ambivalent au niveau de l'état-major (crainte d'une baisse des résultats opérationnels et d'une plus grande corruption des policiers de secteur, ce qui n'est pas confirmé par l'étude). Outre les dépenses liées à sa mise en oeuvre (recherche et développement, formation) le dispositif ne s'avère pas plus coûteux du point de vue budgétaire</p> <p>A l'exception des appréciations positives du public, la plupart de ces effets s'estompent avec l'érosion de l'expérimentation et la recentralisation du dispositif. La meilleure satisfaction des policiers concerne également les autres districts, les modes de management semblant s'être assouplis au cours de la période d'expérimentation.</p> <p>En juin 1976, avec un certain nombre d'aménagements (standardisation de certaines manières d'opérer, contrôle des planning, rédefinition des niveaux de responsabilités), une seconde génération de <i>team policing</i> est mise en place à Cincinnati et permet de retrouver les bénéfices de ce dispositif. Ce projet pose les bases du <i>community policing</i> (COP).</p>	E	S	S	M	M	Q	P	
W.G. Skogan G.E. Antunes	1979	Information, apprehension, and deterrence: Exploring the limits of police productivity	Étude processus d'enquête	<p>Période : Fev 1973 → Juin 1974 Lieu : USA Population : 22.000 faits Périmètre : toutes infractions Méthode : - Collecte des données à partir du National Crime Panel. - Envoi de questionnaire aux victimes. - Interviews</p>	<p>Constats : - La police contribue faiblement à l'élucidation, l'essentiel de celle-ci étant liée aux circonstances de l'infraction qui déterminent l'information disponible. Les faits les plus difficiles à résoudre sont ceux où l'information est la moins disponible. - Les affaires sont la plupart du temps solutionnées grâce aux victimes et aux témoins. Ceux-ci sont les relais de cette information disponible. La non-déclaration de la victime est ainsi un frein considérable à l'élucidation des faits. - La plupart des arrestations sont réalisées par l'action des patrouilleurs et non celle des détectives. Les stratégies policières destinées à accroître la performance sont d'un effet limité (rapidité d'intervention, collecte d'éléments de preuve, lien patrouilleur/enquêteur, efficacité des patrouilles, ...). - beaucoup d'arrestations ne sont pas suivies d'effet par la justice.</p> <p>Propositions : - Le citoyen co-produit les résultats de la police en terme d'élucidation. Des dispositifs visant à sa prise en considération doivent être développés (délais de prise en compte des signalement d'infractions en cours, ...). - L'information joue un rôle crucial dans l'élucidation des affaires. Le rôle d'acquisition et d'utilisation de l'information par la police doit ainsi être perfectionné (unification de la gestion des enquêtes dans le cadre du <i>team policing</i>, <i>case management</i> avec procédés de filtrage, informatisation pour gestion et capitalisation du volume des données collectées, ...).</p> <p>Il est cependant difficile d'évaluer l'effet de ces stratégies. "We have no specific remedies to propose" car l'élucidation dépend avant tout des circonstances de l'infraction.</p>	E	S	F	M	M	M	E	

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R
										o	p	r
										u	r	é
										r	a	t
										a	n	h
										t	h	é
										e	o	s
											d	u
											e	l
												a
												t
B.D. Glick J.L. Riccio	1979	Productivity of detective : The study of the investigative function of police juvenile unit	Management de l'enquête	Période : 1976 Lieu : USA (Greenboro et Torrance) Population : 375 faits constatés par les services de police Périmètre : faits commis par des mineurs délinquants Méthode : Etude d'un échantillon de dossiers judiciaires. Etude des affaires où l'agents à uitement oeuvré à la résolution par un <i>case file review instrument</i> (CFRI) inventoriant les informations collectées par le patrouilleur et l'enquêteur spécialisé (précisant si l'information à été recueillie pour la première fois ou déjà collectée par un autre).	Les rapports de patrouille contribue à 94,8% au renseignement recueilli dans l'enquête. La contribution de l'enquêteur spécialité de l'unité en charge de la délinquance des mineurs ne produit que très peu d'information qui n'ai pas été déjà révélée dans le dossier. Les seuils relevés sont assez similaires dans les 2 villes objet de l'étude. → Confirme les conclusions de Isaac 1967 Le développement et l'utilisation de la CFRI offre un moyen pour étudier le processus d'enquête et évaluer le contribution de chaque service à une affaire.	E	S	S	M	M	Q	P
B. Greenberg R. Wasserman	1979	Managing criminal investigations	Management de l'enquête	Période : / Lieu : USA Population : / Périmètre : activité service de police Méthode : Évaluation du dispositif MCI dans des services de police ayant procédé à sa mise en oeuvre. 3 critères d'évaluation : - économie des ressources - efficacité de l'enquête - efficacité de l'enquête - efficacité de l'enquête	Le <i>management criminal investigation</i> (MCI) comporte 5 éléments : - enquête initiale - <i>case screening</i> - enquête complémentaire - relation entre police et procureur - système de supervision des enquêtes → La mise en oeuvre de la MCI n'obtient pas de résultats significatifs sur les trois critères d'évaluation : économie de ressources, efficacité et efficacité de l'enquête. Elle offre, en revanche, une ligne de conduite pour l'achèvement des objectifs de l'enquête. Elle doit ainsi être intégrée naturellement aux processus d'enquête, perçue comme un moyen d'en améliorer la qualité. La réussite de la mise en place de ce dispositif repose sur l'implication de la hiérarchie, la formation, la création d'un système de filtrage des saisine et la mise en place d'un système d'information de gestion des enquêtes. La mise à disposition de policiers analystes et l'évaluation des coûts/avantages du dispositif. Les études de terrain ont permis de perfectionner ce dispositif : rôle plus important du patrouilleur en matière d'enquête, gestion des interventions (nature des appels et délais) et supervision des patrouilles, dépistage des affaires "non-solvables", adaptation du filtrage aux priorités locales, prise en compte de l'activité de police au-delà de l'enquête (gestion du personnel, ...). Les lignes directrices de la MCI doivent être définies et son évaluation réalisée.	E	M	S	M	M	M	P
J. Eck	1979	Managing case assignments : the burglary investigation decision model replication	Management de l'enquête	Période : Lieu : USA Population : 12.001 faits Périmètre : cambriolages Méthode : Test du modèle de filtrages SRI avec des données récentes relatives aux cambriolages. Utilisation de 25 critères significatifs dont 6 prédicteurs d'interpellation	L'application du modèle SRI (Greenberg 1973, 1977) permet de prédire 85% du panel des faits étudiés. Cette expérience est répliquable au sein d'autres services. Expérimenté sur 9 services, ce modèle de filtrage fondé sur des critères formels et statistiques s'avère meilleur que celui fondé sur l'intuition et l'expérience.	E	S	S	M	M	Q	P
N. Johnson D. Healy	1979	Felony investigation decision model	Management de l'enquête	Période : 1974-1977 Lieu : USA Population : 2070 faits constatés par 4 forces de police du Minnesota (Richfield, St Cloud, Rochester, Maplewood) Périmètre : vols (210 faits) et cambriolages (1858 faits) Méthode : Collecte des données sur une période élargie. Confrontation au modèle de filtrage SRI. Les données concernent les actes obtenus dans les premières 24h00. Après, ils sont attribués à l'enquête complémentaire. Chaque fait résolu ou non résolu est évalué au regard des pondérations du modèle SRI. L'exactitude du modèle SRI est évaluée (considéré comme efficace au-delà de 75%).	Le modèle SRI s'avère efficace pour filtrer les enquêtes initiales de vol et de cambriolage des polices du Minnesota. Une exactitude de 87% pour les vols et 91 % pour les cambriolages est observée. Contrairement au modèle initial proposé par Greenberg, les modèle SRI ainsi testé ne permet pas toujours de prédire l'élucidation. En revanche, il s'avère d'une grande fiabilité pour déterminer la non-élucidation.	E	S	S	M	M	Q	P

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R	
									o	p	r	é	
									u	r	t	h	
									a	r	o	o	
									n	t	d	l	
									t	h	e	a	
									e		t	t	
D.O. Cloninger L.C. Sartorius	1979	Crime rates, clearance rates and enforcement effort: The case of Houston, Texas	Flux pénaux et attrition	Période : 1960-1976 Lieu : USA (Houston - Texas) Population : / Périmètre : homicides et vols d'automobiles Méthode : - Analyse économique - utilisant deux modèles statistiques : OLS et régression par étapes - fondée sur plusieurs variables : > Police INPUT (combinant nb d'agents, budget, nb d'habitants et surface) > Police OUTPUT (combinant taux de résolution et de condamnation, sévérité de la punition) > Données socio-éco et démographiques (croissante pop, surface, taux de chômage, ...) > Effet dissuasif sur la criminalité (régression du taux de criminalité, de la probabilité d'arrestation et de condamnation, des années de peine prononcées, ...)	- Le taux de criminalité varie inversement avec le taux d'élucidation. La causalité n'est pas prouvée mais probable. - Le taux de criminalité est négativement lié au risque de sanction pour les homicides mais pas pour les vols de véhicules → l'activité criminelle devient de moins en moins sensible aux risques d'arrestation et de condamnation ainsi qu'à la sévérité de la peine. - Les efforts de sécurité sont positivement liés au taux de criminalité. - Les <i>Output</i> de la police ne sont pas affectés par ses <i>Input</i> . - Les accroissements budgétaires faibles ou moyens sont sans effets sur le niveau de sécurité. Toutefois, il semble qu'un important renforcement des moyens de la police puisse augmenter le taux de résolution et faire baisser la criminalité.	E	S	S	P	S	Q	E	
K.J. Regan P.G. Nalley T. White	1979	Managing criminal investigations – A summary report	Management de l'enquête	Période : 1977-1978 Lieu : USA Population : 5 villes Périmètre : Toutes infractions Méthode : - Mise en place intégrale ou partielle des différentes composantes de la MCI dans chaque police dept. - Evaluation sur des résultats au regard des taux d'arrestation et de résolution (mode avant/après) - Comparaison avec les études précédentes	Les résultats obtenus ne sont pas significatifs et ne permettent pas de conclure à l'efficacité des différentes composantes de la MCI : - Accroissement du rôle des patrouilleurs - Réaffectation / réorganisation des enquêteurs - Répartition des enquêtes par <i>case screening</i> - Amélioration de la gestion des enquêtes complémentaires - Amélioration de la relation police / ministère public - Renforcement de la supervision	E	F	S	M	M	M	P	
D. Steer	1980	Uncovering Crime - The Police Role	Étude processus d'enquête	Période : 1974 Lieu : Grande-Bretagne (Thames police valley) Population : ?? Périmètre : Toutes infractions Méthode : - Analyse des données et observation du travail de la Thames police Valley. - Etude d'un échantillon aléatoire d'infraction. - Etude approfondie d'infractions plus graves.	La police diffuse en son sein une grande quantité d'informations sur les criminels locaux. Ce flux d'informations provient de sources criminelles et du succès, parfois spectaculaire, de la technique de suspicion. En outre, la police déploie des ressources considérables pour enquêter sur les incidents majeurs. Elle les gère de manière systématique et exhaustive pour explorer toutes les piste d'enquête. La police ne joue qu'un rôle mineur dans la révélation des infractions puisque la plupart d'entre elles sont signalées par la victime ou un témoin. Toutefois, l'interrogatoire et la fouille des suspects permet à la police de révéler un nombre important d'infractions mineures. Le taux d'élucidation des infractions plus graves est légèrement supérieur à celui de l'échantillon aléatoire, soit 46% contre 41,2%. Un nombre significatif de suspects a été arrêté mais relâché sans être inculpé, notamment dans des enquêtes pour des infractions graves. Cela révèle davantage des erreurs de traitement de la police plutôt que de la faiblesse des moyens de preuve nécessaires à l'accusation. L'étude confirme que les circonstances de l'infraction déterminent en grande partie l'élucidation. Le renforcement des moyens de la police n'aurait pas d'effet significatif sur cette résolution. L'interrogatoire du suspect joue un rôle important dans l'élucidation.	E	M	M	M	M	M	M	E

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R
										o	p	r
										u	r	h
										r	a	o
										a	n	d
										t	e	e
W.B. Waegel	1981	Case routinization in investigative police work	Prise de décision	Période : 1980 Lieu : USA Population : / Périmètre : / Méthode : - Interviews - Etude de dossiers	- Lors de la prise en compte d'un dossier, l'enquêteur le confronte à un modèle-type. Son orientation répond aux objectifs organisationnels (produire un rapport d'enquête dans les 15 jours, améliorer le taux d'arrestation) - L'enquêteur réalise alors une interprétation du dossier, fondée sur un processus phénoménologique (et non mécanique ou normé), au cours duquel il évalue la victime (caractéristiques sociales et ethniques, coopération, volonté de donner suite à l'affaire), le contexte de l'affaire (contexte social du lieu où s'est produit le fait, ...) et des possibilités d'élucidation des faits. - Il oriente alors l'affaire soit vers un traitement de routine (faible volume d'investigations, clôture rapide) ou vers un traitement personnalisé (impliquant un plus important travail d'enquête). = Le traitement des affaires dépend ainsi du pouvoir discrétionnaire de l'enquêteur, de ses représentations sociales, de son expérience, des objectifs de son service et d'une volonté de réaliser des actes utiles à la possible résolution de l'enquête.	E	M	S	P	S	Q	O
R.V. Ericson	1981	Making Crime, a study of detective work	Étude des processus d'enquête	Période : Lieu : Canada Population : 295 cas traités par 2 services de police canadiens (issus de 6 équipes d'enquêtes appartenant à 2 divisions) Méthode : - étude de terrain au sein des services - fondée sur des études de procédures et des interviews - à partir de critères d'évaluation multiples - analyse quantitative complétée par une analyse qualitative sur les points d'intérêt - analyse longitudinale des personnes mises en cause à partir des écrits des juridictions	La police intervient dans la relation entre citoyen pour transformer un événement en crime et un individu en criminel. L'enquêteur est l'acteur central de ce processus. Pragmatique, il déploie des stratégies transformant le complexe en simple, l'inhabituel en routine en répondant aux attentes de son institution avec un minimum d'effort. Disposant d'un fort pouvoir discrétionnaire, il interagit avec son organisation, sa hiérarchie, les informateurs, la victime et le mis en cause. Filtre central de la production d'information utile au dossier d'enquête (" <i>information processing work</i> "), il oriente la collecte et l'analyse des données, dans le cadre d'un travail bureaucratique, en fonction de l'effet à produire et oriente ainsi la décision du juge. Autonome, il adapte sa pratique aux lois et à l'organisation régissant son service. Le travail du patrouilleur est surdéterminant dans la résolution des affaires. Sinon, la plupart des enquêtes rapportées à la police ne font pas l'objet d'investigations (<i>underenforcement</i> et non <i>full enforcement</i>), sauf si le comportement de la victime où l'orientation de l'enquêteur lui donne une priorité particulière. Le détective n'est pas seul et s'inscrit dans un processus de transaction avec les autres acteurs de l'enquête qui sont chacun en mesure d'influer sur les investigations dans le cadre d'une interdépendance fondée sur la coercition, la manipulation et/ou la négociation. Il reste toutefois l'acteur dominant.	E	M	M	P	S	M	O
W. Spelman D.K. Brown	1981	Calling the Police: Citizen Reporting of Serious Crime	Gestion des interventions	Période : avril → dec 1979 Lieu : USA (Jacksonville, Peoria, Rochester, San Diego) Population : 3332 affaires traitées par services de police de 4 villes Périmètre : faits graves (vol VHL, cambrio, viol, ...) Méthode : - Exploitation des dossiers des centre d'appel de la police (police dispatch) - Interview de citoyens sollicitant l'assistance des services de police → 250 variables d'étude (temps de dispatch, priorisation des appels, délai d'intervention, âge sexe et race de l'appelant, code de réponse, nb suspects, quartier de la ville dont est originaire l'appel, rôle de l'appelant dans l'incident, lieu de l'incident, relation de l'appelant avec la victime, nb victimes, identification du suspect, interaction avec la police)	Confirme l'étude de Kansas City " <i>Reponse time analysis</i> " : c'est le délai d'alerte du citoyen plus que le temps d'intervention de la patrouille qui affecte le plus les flagrants-délits. Le délai d'intervention seul n'est pas efficace et doit s'allier à une alerte précoce de la victime. Intervention dans les 5 min accroît fortement la probabilité d'interpellation des auteurs. Les principaux facteurs retardant cette alerte sont : - l'ambiguïté sur le caractère criminel de la situation, - la prise de partie de donner soi-même l'alerte si la victime ne le fait pas, - l'indisponibilité d'un téléphone, - la méconnaissance du numéro d'appel de la police - et la difficulté à communiquer avec la personne prenant l'appel.	E	M	M	M	M	Q	E

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R		
T.S. Bynum G.W. Cordner J.R. Greene	1982	Victim and offense characteristics: Impact on police investigative decision-making	Prise de décision	Période : 5 semaines entre juillet 1978 et juillet 1979 Lieu : USA Population : 1.688 procédures Méthode : - Sélection des données à partir des enregistrements de la medium-sized midwestern police dept (ICAP). Exclusion des faits mineurs e donnant pas lieu à poursuites, les faits résolus par les patrouilleurs et ceux concernant une personne morale. - Etude approfondie de 190 cambriolages, 592 atteintes à la propriété et 342 atteintes aux personnes. - Variables : > Victime : âge, sexe, race, emploi, richesse du voisinage > Aspects légaux : gravité du préjudice, nb de preuves acquises lors de l'enquête initiale - Variable indépendante : nature des actes réalisés en enquête complémentaire (étude du rapport d'enquête initiale, contacts TPH, réalisation d'actes d'enquête complémentaire.	La grande majorité des enquêtes (82%) ne font pas ou peu l'objet d'un travail d'investigation. → Confirme Greenwood 1977. Les caractéristiques de la victime influent peu sur le travail réalisé. Un faible avantage est identifié pour les femmes, les personnes aisées, les minorités, les personnes âgées et celles disposant d'un emploi. La volonté de poursuite de la victime est déterminante (appel préalable de l'enquêteur pour vérifier son intention) → confirme Black 1970. L'engagement de l'enquêteur est essentiellement guidé par les éléments de preuve et d'identification de l'auteur réunis lors de l'enquête initiale → confirme les théories de l'action routinière de Sudnow 1965 et Waegel 1981	V	S	S	M	M	Q	E		
J.M. Stevens B. Stipak	1982	Factors Associated with Police Apprehension Productivity	Gestion des interventions	Période : Sept – Dec 1976 Lieu : USA Population : 1284 faits traités par le York bureau police incident (sur 8788 appels reçus) Périmètre : infractions graves Méthode : Analyse bivariable de l'élucidation et des données opérationnelles	La présence d'un témoin et la description du suspect sont les facteurs essentiels de l'interpellation : 23% des faits ayant un témoin sont élucidés (2% sans témoin). Faiblement contrôlée par la police, la présence de témoin peut être favorisée par des techniques destinées à obtenir leur coopération et optimiser leur témoignage (par l'opérateur procédant à la répartition des appels d'urgence et par le patrouilleur). La coopération du citoyen doit donc être une priorité pour la police. En absence de témoin, les compétences et les techniques d'enquête de la police sont déterminantes.	E	S	M	M	M	Q	E		
O. Reynolds	1983	An analysis of the managing criminal investigations incentive program (MCI) in zone one of the Atlanta Bureau of Police Services	Management de l'enquête	Période : Août → décembre 1981 Lieu : USA (Atlanta) Population : Zone 1 de l'Atlanta Bureau of Police Service (ABPS) Périmètre : Toutes infractions Méthode : étude de la mise en oeuvre et des effets du programme managing crime investigation (MCI) - Sources primaires : 55 questionnaires, 20 interviews + autres consultations - Sources secondaires : documents et statistiques de service	Chaque volet de la mise en oeuvre de la MCI est examiné : 1) Former et motiver les patrouilleur à la conduite des investigations préliminaires : agents plutôt satisfaits de leur formation (rechercher facteurs de solabilité, rédiger nouveau modèle de rapport, interviewer victimes et témoins, procéder à des recherches sur zone, détecter les preuves physiques, évaluer le potentiel d'élucidation d'un fait), sentiment d'amélioration de la qualité des enquêtes préliminaires, peu de travail est à reprendre par les enquêteurs lors des investigations complémentaires (50% des détectives indiquent que moins de 10% des dossiers contiennent des actes qui doivent être refaits), amélioration de 50% de l'élucidation réalisée au niveau de l'enquête initiale, 80% des patrouilleurs déclarent être associés à l'enquête complémentaire) 2) Développer la <i>case screening</i> pour déterminer les affaires offrant le plus d'opportunité d'élucidation afin d'y concentrer les efforts : malgré l'absence de formation, l' <i>administrative sergeant</i> affecté à la mission s'est adapté par son expérience (87,5% de satisfaction) 3) Améliorer la qualité des enquêtes au moyen d'un <i>case management</i> : création de plusieurs outils de gestion et de contrôle (<i>action book, cross-reference sheet, case jacket, filing system, supervisory review</i>) 4) Améliorer l'acceptation des procédures par le parquet par une meilleure préparation des affaires : l'intensification des relations prévues aux différents niveaux hiérarchiques n'a pas été suivies d'effets, peu de <i>feed-back</i> du parquet en vue de l'amélioration des procédures 5) Développer un système de monitoring permettant l'évaluation des processus d'enquête : un outil a été développé par un consultant sur la base d'une remontée du besoin des utilisateurs, il semble cependant ne pas avoir donné satisfaction et fait l'objet d'une faible utilisation	E	M	S	M	M	M	M	P	

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R		
										o	p	r		
										u	r	h		
										r	a	u		
										n	c	l		
										t	e	t		
J. Eck	1983	Solving Crimes: The Investigation of Burglary and Robbery.	Étude processus d'enquête	Période : 1er mars – 31 oct 1980 Lieu : USA (DeKalb - Georgia, St Petersburg - Florida, Wichita - Kansas) Population : services d'enquête de 3 villes Périmètre : cambriolages et vols Méthode : - Collecte d'infos quantitatives par étude des enregistrements des services et des rapports - Etude qualitative par observations sur site	Constat : - Les enquêtes sont courtes (majorité < 4 heures de travail, 3 jours de recherches, 11 jours pour clôture) - L'enquête change d'objet en passant de la victime à l'auteur, de procédés routiniers à des actions sur mesure, de sources d'info incontrôlées à des sources contrôlées par la police - Enquête initiale (moyenne : 1H) : audition victime (90%), audition témoins (17/44%), enquête voisinage (20%) et collecte preuves physiques (10%) - Enquête complémentaire (¾ cloturées au bout d'un jour, 12% > 3 jours) - Existence d'un processus de screening, formel ou informel, distinguant affaires ne pouvant être résolues, résolues et résolubles - Les enquêteurs se centrent trop sur la victime pour la recherche de l'info et négligent souvent d'autres sources pourtant prolifiques : témoins, autres policiers, fichiers et informateurs - Patrouilleurs et enquêteurs contribuent de façon égale à la résolution des enquêtes. Enquête initiale et complémentaire se combinent, les éléments recueillis lors de la première étant souvent les prédicteurs de résolution de la seconde Implications : - Améliorer la collecte des infos > Faire effort sur la collecte des preuves physiques utiles > Améliorer recherche témoin par enquête voisinage > Utiliser de façon plus effective les fichiers de police, les informateurs et les ressources internes à la police - Renforcer management des investigations complémentaires : > réguler flux de dossiers par filtrage > Etablir une politique de durée des enquêtes > Mettre en place des critères de charge de travail des enquêteurs - Surveiller les activités d'enquête par contrôle de l'attribution des dossiers - Mesurer la productivité des services d'enquête - Conduire des enquêtes pro-actives	E	S	S	M	M	M	E	E	
F. Feeney	1983	Arrests without conviction: How often they occur and why	Flux pénaux et attrition	Période : Lieu : USA (Jacksonville et San Diego) Population : 1200 affaires traitées dans 2 juridictions Périmètre : vols, cambriolages, violences Méthode : - Comparaison statistique des résultats des études précédentes. - Etudes des processus policiers et judiciaires dans les 2 villes comparées. Etude bivariable et multivariable fondée sur les statistiques de la police et de la justice. - Prise en compte des facteurs extralégéaux (caractéristiques individuelles de la victime et de l'auteurs, facteurs circonstanciels du crime) et les modalités de traitement sur la chaîne pénale (arrestation, aveux, poursuites, condamnation).	Principales découvertes : - la preuve affecte le rapport entre l'arrestation (<i>arrest</i>) et la condamnation (<i>conviction</i>). Il est possible de déterminer de façon précoce les arrestation qui pourront conduire à une condamnation. - beaucoup de suspects arrêtés et non condamnés sont pourtant considérés comme coupables par la police et le parquet. De nombreuses affaires qui n'ont pas abouties auraient pu être sauvées, notamment par la réalisation d'importants efforts au stade précoce de l'enquête pour consolider le dossier. Egalement par capacité du parquet à prendre des risques. - le volume de preuves disponible varie considérablement d'une localité à l'autre. Idem pour l'appréciation des preuves selon les juridictions. De même, il existe une grande différence entre les infractions et les facteurs de condamnation qui leur sont associés. - il est possible de prévoir avec un grand degré de précision statistique les arrestations qui aboutiront ou non à une condamnation. - facteurs considérés comme mineurs et non significatifs : les caractéristiques personnelles du mis en cause (âge, niveau social, minorité), l'illégalité des moyens de preuve collectés par la police, le recours au <i>plea bargaining</i> Enseignements pour les responsables de police : - être attentif aux suites judiciaires afin d'orienter la collecte de preuves en fonction de la qualité attendue. Former les policiers à ces standards de condamnation. - réaliser un <i>feed-back</i> à chaque affaire afin de déterminer forces et faiblesses au terme de chaque dossier. - coordination étroite avec le parquet. - prise en compte de l'attrition dans les facteurs de performance de la police. - connaître les critères généraux et locaux et développer des stratégies de collecte de la preuve en fonction des leviers de performance (travail auprès des victimes, accroissement des flagrants-délits où le policier est à la fois interpellateur et témoin, ...). - orientation des ressources disponibles sur les activités les plus rentables. Enseignements pour le parquet (coopération avec la police, s'intéresser au dossiers plus en amont, ...). Enseignements pour la recherche : multiples pistes de travail, dont l'étude les facteurs de prédictivité des condamnations susceptibles d'orienter l'activité des services de police et leur prise de décision (cf. <i>Solvability factors</i>)	E	S	S	M	M	M	Q	U	E

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	O	A	M	R	
											o	p	r	
											r	h	u	
											a	l	l	
											n	o	h	
											t	d	l	
											e	e	a	
													t	
D. Chappell R. Gordon R. Moore	1983	Experiments, Innovations and Future Directions in Criminal Investigation - A Survey of Canadian Police Departments	Organisation	Période : 1981 Lieu : Canada Population : Tous service de police canadiens Périmètre : Toute infraction Méthode : - Questionnaire à l'ensemble des services de police municipale de plus de 50 agents ainsi que certains services provinciaux, ferroviaires et portuaires → 70% de réponses - Collecte des éléments relatifs à l'organisation des services, au recrutement, à la formation et à la gestion de carrière des enquêteurs, à la politique en matière d'investigation, à l'évaluation des procédures	Un volume important de l'activité d'enquête est consommé dans la coordination avec d'autres services de police. Cette dimension doit être prise en compte dans le management des enquêtes afin d'éviter la duplication des efforts des services sur certains type d'infractions. Ce problème étant déjà identifié, des initiatives fructueuses sont déjà conduites. ex : <i>coordinating law enforcement unity</i> en Colombie Britannique, rassemblant des ressources municipales, provinciales et fédérales pour la conduites d'enquêtes de niveau régional. → Promotion de la mise en oeuvre de telles unités sur certaines infractions afin de rompre le cloisonnement et les routine de travail et de procurer les ressources nécessaires à l'enquêtes (par le ré déploiement au profit du travail d'investigations des moyens de police affectés à d'autres missions).	E	M	S	M	M	M			E
J. Peterson S. Mihaljovic M. Gilliland	1984	Forensic Evidence and the Police: The Effects of Scientific Evidence on Criminal Investigations	Sciences forensiques	Période : Lieu : USA (Peoria, Chicago, Kansas City, Oakland) Population : 2700 affaires traitées dans 4 juridictions Périmètre : Homicides, viols, violences aggravées, Vols, cambriolages Méthode : - Etudes issues des bases de données des services aux différents stades de l'enquête (constatation, enquête préliminaire / complémentaire, collecte et analyse des preuves matérielles, poursuites judiciaires) - Variables : temps entre découverte du crime et constatations, lieu du crime, présence de témoins ou d'éléments identifiants le suspect (est-il arrêté ou identifié dès l'origine ?)	Constats : - nombre important d'affaires où le suspect est identifié/détenu dès le début (1/2 à 1/5ème selon juridictions). - preuves les plus courantes : sang, cheveux, empreintes papillaires, armes à feu, sperme (agressions sexuelles), traces d'outils (crimes d'appropriation). - collecte essentiellement réalisée par techniciens ou agents spécialisés, traitement à titre principal par les laboratoires. - preuve matérielle souvent recoupées avec autres informations collectées par l'enquêteur auprès de victime, témoin ou suspect. - utilisation de la preuve forensique pour identifier auteur, mais aussi pour comprendre <i>modus operandi</i> . - plus important taux de poursuite et de condamnation en présence de preuve matérielle. - collecte plus importante d'éléments sur des faits graves que sur des faits moins graves. - crimes contre personnes : plus d'éléments collectés lors enquête initiale quand détective a peu d'informations sur le suspect. - crimes contre biens : plus d'éléments collectés quand le suspect est arrêté. - plus d'éléments collectés sur crime contre les biens que contre personnes - seulement une partie des preuves matérielles sont examinées. - certaines traces sont plus efficaces pour les atteintes aux personnes (armes à feu, papillaire) et d'autres pour les atteintes aux biens (peinture, verre, fibre, trace outil) Propositions : - meilleur encadrement de la pratique des patrouilleurs et enquêteurs (<i>guidelines</i>). - renforcement et élargissement du rôle des techniciens et laboratoire (conseil sur la pertinence des preuves). - coordination des acteurs policiers, scientifiques et judiciaires (définition des traces les plus pertinentes par <i>feedback</i>). - renforcement de la recherche, notamment sur valeur relative des traces.	E	S	S	M	M	M	Q	U	E
M.T. Wilman J.R. Snortum	1984	Detective work: The criminal investigation process in a medium-size police department	Étude processus d'enquête	Période : / Lieu : USA (El Monte - Californie) Population : 5536 faits Méthode : 1- Etude sur la base de donnée su police dept des 5536 faits intégrés à partir des infos initialement disponibles pour la police (présence/absence de description suspect, désignation de l'auteur, arrestation de l'auteur) et des résultats de l'affaire (résolu par interpellation, autre résolution ou absence de résolution) 2- Etude du temps de travail des détectives (n = 3243 heures)	Facteurs de résolution en fonction des éléments disponibles à l'issue de l'enquête initiale : - 1% si pas de description d'auteur (2/3 des faits) - 14% si description suspect (10% des faits) - 53% si désignation de l'auteur (6% des faits) - 89% si arrestation sur les lieux (15% des faits) = 95% des faits sans description ne sont pas résolus = 88% des faits sont résolus avant toute intervention d'un détective = 71% des faits résolus résultent d'une arrestation sur les lieux du crime = 88% des résolution concernent 21% des faits Seulement 1% de faits résolus sans information sur l'auteur nécessite un travail de l'enquêteur. Cela représente 6,9 % de l'ensemble des résolutions. Ce travail spécial concerne le rapprochement de mémoire avec des faits antérieurs, un lien sur un fragment d'identité de l'auteur, une pugnacité particulière de l'enquêteur. Le reste des résolution sont attribuables à des actes d'enquête de routine. Les détectives ne participent qu'à une faible part des résolutions. 1/3 de leur activité est consacrée à l'identification des auteurs pour un résultat très faible. = Confirme les conclusions de Greenwood et al. en les démontrant pour un service de police de taille intermédiaire. Répond ainsi aux interrogations de Gate et Knowles 1976 qui en doutaient.	E	S	S	M	M	M	Q	U	E

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R	
										o	p	r	
										u	r	h	
										r	a	t	
										a	n	e	
										t	t		
										e			
J. Burrows	1986	Burglary: Police Actions and Victims Views	Étude processus d'enquête	Période : Lieu : Grande-Bretagne Population : 686 faits répartis sur 6 secteurs de police Périmètre : cambriolages Méthode : - Etudes de secteurs comparables en terme de criminalité et de charge de travail. Les secteurs sont regroupés par 2. - Recueil d'informations sur la criminalité, les politiques et procédures locales, les facteurs importants d'élucidation et l'avis des victimes	Les juridictions avec un taux d'élucidation élevé se posent habituellement la question de la situation des individus déjà connus pour des cambriolages. Dans une juridiction, 85% des élucidations sont obtenues par ce moyen. Dans une autre juridiction, l'information fournie par le public s'avère décisive. Moins de 20% des arrestations résultent des recherches de la police conduite au delà des 24h, sans l'aide précoce du public. Témoignage présent dans 50% cambriolages élucidés. 47% d'élucidation sont, enfin, attribuables aux <i>police activities</i> (activité routinières). Le temps d'investigation n'est pas jugé pertinent. La satisfaction des victimes ne varie pas entre les juridictions à fort ou faible taux d'élucidation.	E	S	M	M	M	Q	E	
J.L. Peterson D.J. Hickman K.J. Strom D.J. Johnson	1987	The uses and effects of forensic science in the adjudication of felony cases	Sciences forensiques	Période : 1975, 1978 et 1981 Lieu : USA (Chicago, Peoria, Kansas City, Oakland, New Haven, Litchfield) Population : plusieurs milliers d'affaires Périmètre : infractions graves Méthode : Multiples approches - Etudes auprès des laboratoires - Etudes de 6 juridictions sur 3 années - Interviews (procureurs, avocats de la défense, directeurs de laboratoire) - Etude par questionnaires de l'effet de la preuve par aveu, témoignage et preuve matérielle - Etude auprès de 100 jurés de la juridiction de Chicago → analyses bivariables et multivariables → Analyse longitudinale de l'arrestation à la condamnation	Il existe une déperdition importante de la preuve scientifique au niveau de sa collecte et de son exploitation car : - manque de ressource, notamment au niveau des laboratoires qui sont saturés par les analyses de saisie de drogue, - personnel judiciaire peu familiarisé et peu à l'aise avec la preuve scientifique, - saturation du système judiciaire où les procureurs donnent la priorité au traitement des procédures par des processus courts à moindre coût. Au différents stades du processus judiciaire (mise en cause → poursuites → condamnations) : - les prédicteurs les plus importants sont les aveux du mis en cause, la jeunesse du suspect et, dans une moindre mesure, la présence de preuves tangibles - la preuve scientifique n'est pas considérée comme significative à l'exception du stade du jugement où elle accroît la probabilité de condamnation (+17% pour les cambriolages, +5% pour meurtres et escroquerie, +50% pour les viols), la gravité des qualifications (10 à 20% des cas) et la fréquence des décisions d'emprisonnement (peut-être parce que la preuve scientifiques est plus souvent produite dans les affaires les plus graves). L'importance de la preuve scientifique varie en fonction des juridictions : recours plus utile sur Peoria où la capacité des laboratoires a été considérablement accrue. Les interviews démontrent un décalage entre les résultats de l'étude et la réalité perçue par les professionnels. Les procureurs tendent à utiliser la preuve scientifique comme une réponse à la demande de jurys. Les procureurs doivent avoir conscience du plein apport de la preuve scientifique. Il doivent dépasser l'usage inadapté actuel qui consiste à la considérer comme une "assurance" à la condamnation. Elle doit être utilisée dans toute sa potentialité informationnelle pour l'ensemble des infractions où elle est disponible.	E	F	M	M	M	M	M	E
M. Ramsay	1987	The effectiveness of the forensic science service	Sciences forensiques	Période : 1984 Lieu : Grande-Bretagne (Birmingham et Huntingdon) Population : 593 dossiers traités par laboratoires de Birmingham (Polices du Derbyshire et du West Midlands) et de Huntingdon (Polices du Bedfordshire et du Essex) Périmètre : Toutes infractions Méthode : 593 affaires étudiées prolongées par 547 entretiens avec scientifiques ayant réalisé analyse et 330 policiers ayant réalisé enquête.	Evaluation de l'activité du <i>forensic science service</i> (FSS) et de sa plus-value pour la police : - dans la plupart des cas, il ne s'agit pas d'identifier l'auteur mais de corroborer les suspicions existantes (79% de cas avec suspect déjà identifié : 25% de cas où il est identifiable, 28% où il fait l'objet d'un signalement) → La preuve forensique renforce le dossier d'enquête. - Essentiel des saisines concerne la chimie (58%) et la biologie (40%). - Les enquêteurs ont majoritairement une image positive du recours au FSS qui les aide à comprendre le déroulement des faits, à comparer les éléments disponibles dans l'enquête, voire à identifier l'auteur. - Ce ressenti est confirmé par les résultats objectifs : 2/3 des analyses produisent des résultats utiles à l'enquête. - Effet surtout positif pour les violences et cambriolages (dont auteur connu 9 fois sur 10) et beaucoup moins pour agressions sexuelles et dégradations. - 7% des cas permettent d'innocenter le suspect. - L'analyse des preuves matérielles constitue un renforcement non négligeable du dossier lors de la phase judiciaire. - Le recours du FSS varie fortement d'une force de police à l'autre et entraîne une performance différente. - Enjeu particulier sur la coordination entre le policier et l'expert : contamination des scène de crime, communication sur l'orientation de l'analyse et les résultats partiel, délai et contenu (précision, clarté) des rapports d'expertise, feedback sur la pertinence des résultats lors de la phase judiciaire.	E	S	S	M	M	M	M	E

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R
										O	p	é
										r	t	h
										a	o	o
										n	d	t
										t	e	a
												t
R. Lévy	1987	Du suspect au coupable, Le travail de police judiciaire	Étude processus d'enquête	Période : 1979-1981 Lieu : France (Paris) Population : services de police judiciaire de la préfecture de police Périmètre : affaires élucidées Méthode : - Etude longitudinale de dossiers élucidés - Interviews	L'enquête de police est : - Rapide (ne permet pas de conclure qu'il s'agit d'un gage de succès). - Coercitive (taux de garde à vue et importance des remises en liberté). - Efficace en procédure de flagrant-délit et, dans une moindre proportion en proaction (à nuancer : le policier choisit ce type d'affaires). - Maîtrisée par la police quant à ses suites (déferement). - Autonome et discrétionnaire (faible pouvoir de contrôle du parquet sur les affaires dont se saisit la police). - Discriminatoire (les mis en cause sont plutôt des hommes, maghrébins, à faibles garanties de représentation, issus de la classe ouvrière, avec des antécédents pénaux, de moins de 30 ans pour des infractions dont la victime est identifiée et à souvent subit des violences).	E	M	M	P	S	Q	O
M.M Cousineau G. Cucumel	1991	De la police au tribunal - formulation et cheminement des plaintes portées devant la Cour du Québec Chambre criminelle et pénale	Étude processus d'enquête	Période : 1989 Lieu : Canada (Montréal) Population : 1758 dossiers portés devant la cour de Québec par le SPCUM Méthode : - Etude longitudinale de dossiers	- Important hiatus entre le chiffre noir de la délinquance et l'infime partie traitée par le système pénal. Cette partie fait l'objet d'une sélection fondée sur la visibilité des infractions. A chaque étape du processus, les acteurs procèdent à un tri (pouvoir discrétionnaire de la police de déjudicialiser). = les affaires portées devant les cours ne sont pas révélatrices de la délinquance. - Accusation : les policiers et le parquet ont tendance à gonfler l'accusation (<i>over charging</i>) pour disposer d'une marge de négociation en vue d'un plaider-coupable. Chaque maillon a tendance à anticiper la décision du niveau supérieur. - Détention : 95% des personnes jugées ont connu la détention, 66% des interpellés sont détenus jusqu'à leur jugement, 25% sont libérés ou acquittés suite au jugement. - Jugement : avec la pratique du plaider-coupable, le jugement devient une exception. = le processus pénal est une succession de décisions d'acteurs articulés par une cohérence minimale qui permet de le penser comme un système. Si le droit détermine une mécanique générale, tous les individus ne sont pas traités de la même façon.	E	M	M	P	S	Q	O
M. MacConville A. Sanders R. Leng	1991	The case for the prosecution, police suspect and the construction of criminality	Étude processus d'enquête	Période : 1986 Lieu : Grande-Bretagne Population : 1086 cas Méthode : - Etude longitudinale sur 3 force de police constituées chacune de 2 sites - Etude de 120 dossiers d'adultes et de 60 dossiers de mineurs sur chaque site (423 personnes jugées correspondants aux statistiques nationales). - Réalisation de plusieurs centaines d'interviews avec les agents interpellateurs, custody officer et autres agents sur la base des données recueillies dans chaque cas	La procédure pénale est le fruit d'un processus de construction, de création, La police y joue un rôle central en sélectionnant les faits et les délinquants au moyen de son pouvoir discrétionnaire. 1) La détection des faits est faite par le citoyen ou la police elle-même. 2) La mise en cause procède d'une construction autonome de la preuve par les services de police dans le cadre de modalités d'enquête (<i>i.e.</i> Interrogatoire comme moyen inéquitable de recueil de l'aveu) et de décisions orientées. → la police s'érige ainsi en arbitre moral opérant un contrôle total de la preuve et construisant la réalité officielle par la narration judiciaire. → La procédure permet de qualifier et d'isoler la "population suspecte" appelée à faire l'objet de poursuites judiciaires. Cette désignation est affectée de nombreux biais. 3) Les poursuites exercées par la justice sont fortement orientées par le travail policier. → Contrairement à la rhétorique officielle le système judiciaire ne répond pas aux principes idéalistes du <i>Due process</i> mais se trouve en réalité guidé par les objectifs pragmatiques du <i>Crime control</i> . → Le dossier judiciaire est ainsi produit par des agents de bas niveau oeuvrant dans des conditions discrétionnaires, au moyen de construits sociaux qui incorporent et produisent de biais structurels, avec la légitimation institutionnelle et légale, au sein de laquelle le respect de la règle s'applique de façon graduée, le système tolérant les infractions aux normes quand elles ne sont pas suffisamment permissives pour le policier.	E	M	M	P	S	M	O

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R
										o	p	é
										u	r	h
										r	a	o
										n	t	d
										t	e	e
												a
												t
S.G. Brandl	1993	The impact of case characteristics on detectives' decision making	Prise de décision	<p>Période : juil 1989 → mars 1991</p> <p>Lieu : USA (MidWest)</p> <p>Population : 609 faits constatés par un service de police du MidWest</p> <p>Périmètre : Cambriolages et vols</p> <p>Méthode :</p> <p>1°) Etude quantitative par analyse des rapports</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pré-sélection des affaires dans système d'info de la police et sélection des affaires par critères d'exclusion pour définir base d'étude - Etude des rapports et encodage des données - Analyse bivariable et multivariable des données > Variable dépendante : temps consacré par l'enquêteur au dossier > Variables indépendantes : caractéristiques de la victime (sociodémographiques, relation auteur, implication), de l'infraction (notamment info et preuves disponibles) et du suspect (notamment mode d'identification) <p>2°) Etude qualitative par observations et interviews à l'issue (400h)</p>	<p>Etude cherche à évaluer impact des caractéristiques de la victime et de l'infraction sur la prise de décision de l'enquêteur <i>via</i> le temps consacré à l'affaire.</p> <p>Hypothèse : les faits les plus "sérieux" reçoivent une "<i>legal attention</i>" dans leur traitement par les "<i>decision makers</i>".</p> <p>Résultats nuancent Black 1976 et concordent avec Bynum et al 1982.</p> <p>Analyses quantitatives et qualitatives concordent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - influence forte du niveau de préjudice (apprécié au regard de la situation socio-économique de la victime), de l'implication de la victime (ne pas gaspiller du temps sur une affaire qui ne sera pas suivie par la parquet) et du niveau d'information permettant d'identifier le suspect (moyen d'identification et preuve). - caractéristiques sociodémographiques de la victime ne semblent pas déterminantes mais susceptibles d'influer dans la décision de l'enquêteur sur la légitimité de son travail (critères secondaires s'effaçant derrière des variables plus déterminantes) - le temps de travail de l'enquêteur n'est paradoxalement pas proportionné à la force des moyens d'identification dont il dispose (il est faible, tout autant pour les preuves fortes accélérant l'élucidation que pour les preuves faibles dissuadant d'un travail sur les faits). Il ne révèle pas son implication dans le dossier. - les autres facteurs ne sont pas déterminants (faits commis avec une arme, relation victime-auteur, objet volé identifiable, informations sur plaque d'immatriculation) <p>Le processus de décision de l'enquêteur est complexe et s'oriente sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le sérieux de l'affaires : gravité (signification apportée au faits) et légitimité (fondée sur la crédibilité de la victime et le caractère injuste des faits subis) - les possibilités d'élucidation (informations disponibles sur le suspect, solidité des preuves) <p>L'étude du processus de décision de l'enquêteur permettrait de développer une méthodologie "<i>process-oriented</i>" susceptible de faciliter la compréhension des processus d'enquête et de constituer une aide à la décision.</p> <p>Dans les études sur le temps de travail, il est nécessaire de prendre en considération la pression sur le temps de l'enquêteur (succession des affaires, charge de travail, recherche de résultats, ...)</p>	E	S	S	M	M	M	E
S.G. Brandl J. Franck	1994	The relationship between evidence, detective effort, and the disposition of burglary and robbery investigations	Prise de décision	<p>Période : Juillet 1989 – Juin 1990</p> <p>Lieu : USA (Midwest)</p> <p>Population : 609 faits traités par un service de police de taille moyenne du midwest</p> <p>Périmètre : cambriolages et vols</p> <p>Méthode :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sélection des procédures en 3 étapes : > 1ère liste de 339 vols et 1674 cambrios commis en 89 et 90 > suppression de certains cas (non affectés à un détective, arrestation en enquête initiale, cas immédiatement résolus, procédures non retrouvées) > Etude des 609 cas restant concernant des enquêtes complémentaires - Etude à partir de 2 variables : > Force des infos sur le suspect à la clôture de l'enquête initiale > Temps dépensé par les enquêteurs en enquête complémentaire 	<p>L'étude démontre que les affaires présentant un certain niveau d'information sur le suspect sont plus à même de conduire à son arrestation si l'enquêteur octroie suffisamment de temps à leur traitement.</p> <p>Pour les affaires où l'information sur le suspect est modérée, le temps passé par l'enquêteur est déterminant.</p> <p>→ Conforte l'hypothèse de tri de Eck et contredit celle de Isaac et Greenwood et al.</p>	E	S	S	M	M	M	E

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R	
										o	p	r	
										r	h	é	
										a	o	l	
										n	d	t	
										t	e	a	
												t	
R.D. Keppel J.G. Weis	1994	Time and distance as solvability factors in murder cases	Prédicteurs d'élucidation	Période : 1981-1986 Lieu : USA (Washington) Population : 1309 victimes Périmètre : homicides Méthode : - Données issues d'une base publique complétées par l'étude des rapports de police et autres éléments d'enquête - Seules les affaires ayant une victime sont retenues (n = 967) - Etudes des délais et des distances entre : > Lieu où la victime est vue pour la dernière fois > Lieu de 1er contact entre auteur et victime > Lieu de l'agression > Lieu du meurtre > Lieu de découverte du corps	L'information est le point critique de l'enquête et les délais et distance du processus criminel influent sur celle-ci : - La connaissance des 5 lieux de l'homicide accroît sa probabilité de résolution - La connaissance des liens entre date et lieux accroît la résolution car permet de déterminer si auteur a pu être en contact avec victime - La probabilité de résolution s'accroît quand le délai entre deux lieux décroît. La très grande majorité des affaires sont solutionnées en moins de 24 heures (au delà : dégradation preuves matérielles, moindre fiabilité des témoins, ...) - Si l'enquêteur connaît les distances entre les différents lieux, le taux de résolution augmente de façon spectaculaire - La résolution augmente si la distance entre les lieux est inférieure à 61 mètre (200 feet) (crime domestique / déplacement sur le ressort d'une autre juridiction, ...) - La résolution décroît si la distance et les délais augmentent (96% d'échec au delà de 2,4 km -1,5 miles- et 1 mois)	F	S	F	C	E	Q	E	
G.E. Marché	1994	The production of homicide solutions : an empirical analysis	Prédicteurs d'élucidation	Période : 1990 Lieu : USA Population : 18.673 cas Périmètre : homicides Méthode : - Données issues de base publiques - détermination de vecteurs potentiels d'efficacité (expérience, charge de travail de l'enquêteur, préférence communautaire et preuves disponibles) décomposés en sous-facteurs permettant de disposer de données binaires pouvant faire l'objet d'une analyse statistique	Parmi les facteurs analysés, semblent déterminants : 1) La relation entre la victime et l'agresseur 2) La situation émotionnelle de l'agresseur au moment de l'homicide 3) L'expérience de l'enquêteur (dont les effets s'accroissent dans les grandes juridictions où la résolution baisse du fait d'une plus grande charge de travail des enquêteurs) La relative fiabilité de ce modèle statistique démontre l'intérêt d'entraîner les enquêteurs au raisonnement économique afin d'améliorer le taux de production des services de police.	S	S	F	C	E	Q	E	
S.H. Decker	1995	Reconstructing homicide events : the role of Witness in fatal encounters	Prédicteurs d'élucidation	Période : 1985-1989 Lieu : USA (Saint Louis) Population : 792 faits Périmètre : homicides Méthode : - Etude à partir des rapports d'enquête	Présence de un ou plusieurs témoins dans 51% des cas. 5 rôles peuvent être définis : - <i>Surrogates</i> (30%) : le témoin fortement impliqué qui est l'acteur initial des faits (cible ou auteur) et dispose d'un lien fort avec victime et/ou auteur principal. - <i>Incapable guardians</i> (24%) : le témoin échoue à faire cesser les violences. - <i>Facilitators</i> (20%) : le témoin facilite la commission des violences (fournit le motif du conflit, met acteurs en présence, ...). - <i>Précipitators</i> (16%) : le témoin facilite la commission des violences par un rôle actif (fournit l'arme, participe aux violences, ...). - <i>Bystanders</i> (9%) : le témoin est engagé dans une autre activité quand il assiste fortuitement à l'homicide. Le témoin a ainsi un rôle actif lors des homicide. Son action est guidée par des enjeux personnels et par la relation qu'il entretient avec les autres acteurs. Il intègre ainsi l'" <i>homicide network</i> ". Des dispositifs spécifiques doivent prendre en compte ces situations pour faciliter le recueil des témoignages.	F	S	M	C	E	Q	E	
M. Gill J. Hart K. Livingstone J. Stevens	1996	The Crime Allocation System: Police Investigations into Burglary and Auto Crime	Étude processus d'enquête	Période : Lieu : Grande-Bretagne (Great Manchester Police – GMP – Leicestershire police et Dorset Police (UK) Population : 268 cambriolages et 245 infractions aux VHL Périmètre : cambriolages et vols de véhicules Méthode : - 655 entretiens semi-guidés avec des policiers ayant traité une procédure de cambriolage lors des 6 derniers mois - 100 entretiens avec des victimes de cambriolage ou de vol de véhicules aléatoirement choisis	- Une sélection adaptée des affaires dépend d'une bonne information à chaque étape du processus d'enquête (<i>Case allocation system</i>). - La mise en oeuvre de stratégies adaptées sur la scène d'infraction est essentielle à la suite des investigations (découverte des objets volés, indemnisation de la victime, recueil de renseignement, ...). - Le travail statique de bureau (" <i>static investigation</i> ", " <i>crime desk</i> ") ne doit pas être sous-estimé et peut apporter une réelle plus-value. - Le rôle du témoignage est majeur mais aucune source d'information ne doit être négligée. Suspect arrêté par identification victime ou témoin (47% pour cambrio, 29% pour vols VHL), recherche sur les lieux (12% cambrio, 19% vols VHL) et enquête de voisinage (12% cambrio, 11% vols VHL) - Les dissensions entre les enquêteurs initiaux et les enquêteurs complémentaires doivent être surmontées. - Les critères de satisfaction de la victime (qualité de service, niveau d'attention, importance attachée à l'enquête de voisinage) sont différents de la performance de l'enquêteur (arrestation du suspect).	E	S	S	M	M	Q	E	

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R
									o	p	é	
									u	r	t	
									r	a	h	
									a	n	o	
									t	t	e	
P. Amey C. Hale S. Uglow	1996	Development and evaluation of a Crime Management Model	Management de l'enquête	Période : 1994-1995 Lieu : Grande-Bretagne (Thanet/Kent et Gateshead East/Northumbria) Population : Périmètre : fonctionnement des services Méthode : Observation Etude des résultats	<p>L'audit commission (1993 p. 40) évoque le "vicious circle of reactive policing". Le Kent policing model (KPM) expérimente les principes de l'ILP. En 2014, une expérimentation sur le crime management model est mise en place au sein de 2 forces de police britanniques.</p> <p>Le projet cherche à faire passer les services d'un mode réactif à un fonctionnement proactif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hors des cas d'urgence, la pro-activité est prioritaire, - plus forte responsabilité des chefs de circonscription dans l'orientation de leur service. Concentration de la direction au niveau du pool de commandement, - Création d'une <i>intelligence unit</i> qui devient le point névralgique de l'orientation de l'activité opérationnelle, - centralisation des réponses réactives au sein du <i>crime desk</i> gérant la plus possible les enquêtes par téléphone, - Si possible, ne gérer l'intervention sur scène de crime que par un seul déplacement de la <i>crime scene unit</i>, - réorganiser le service et n'évaluer ses unités qu'à partir de leur mission principale, - les managers doivent veiller à la qualité de leur production et en évaluer l'efficacité au regard des ressources engagées et des coûts financiers engendrés. <p>L'observation intervient sur une période de quelques mois après la mise en place, trop brève pour juger du dispositif. Peuvent néanmoins être appréciés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'effort nécessaire au changement de culture réactive vers la proactivité, - la nécessité d'une communication claire du management sur les objectifs et les indicateurs d'évaluation, - le <i>crime desk</i> est un bon moyen pour sectoriser la traitement des missions réactives sans réduire la satisfaction du public, - le déplacement unique de la <i>crime scene unit</i> est un bon moyen de rationalisation de l'emploi des ressources, - la priorité donnée au renseignement au travers de la valorisation du travail de l'intelligence unit ne peut encore être évaluée, - la coordination entre patrouilleur généraliste et enquêteur spécialiste se réalise correctement sur les deux sites, - la police de Thanet rencontre des difficultés dans sa gestion post-arrestation des procédures. Celle de Gateshead assure une meilleure coordination avec le procureur - la valorisation du travail des manager doit s'accompagner de formation et de soutien <p>Il n'est pas possible d'évaluer l'impact de ce dispositif sur la délinquance. L'expérience démontre néanmoins qu'il est possible de libérer des ressources pour s'orienter vers une activité proactive sans affaiblir la satisfaction du public. Ces expérimentation sont un premier jalon vers la mise en place du <i>national intelligence model</i> (NIM).</p>	E	F	S	M	M	M	P
T. Coupe M. Griffith	1996	Solving residential burglaries.	Gestion des interventions	Période : Mars → Septembre 1994 Lieu : Grande-Bretagne (West Midlands police force) Population : 704 faits Périmètre : cambriolages Méthode : - Evaluation des actions policières les plus à même : > de résoudre les cambriolages > de satisfaire les victimes - Analyse des faits par 3 vecteurs de collecte de données : > 3 questionnaires d'étude auprès des policiers > Interviews des victimes de cambriolage > Etude sur les lieux de cambriolage > Etude des données policières	<p>SUR LA RESOLUTION DES CAMBRIOLAGES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic : 6% de faits solutionnés au terme d'investigations initiales. 7% des objets volés sont retrouvés et la moitié des victimes ne sont pas indemnisées faute d'assurance. Les facteurs de résolution sont l'action du 1er intervenant, l'interpellation de l'auteur (43%), le témoignage (34%). Peu d'enquête sont résolues par la preuve forensique (6%). Le <i>case screening</i> peut s'avérer efficace. - Propositions : > amélioration de l'élucidation par une intervention rapide et constante sur les faits en cours, la formalisation d'un <i>case screening</i>, l'audition de plus de témoin sur le lieu des faits et la diffusion d'une culture du calcul coût/efficacité, > économie de ressources en ne faisant plus intervenir le détective sur la scène de crime en doublon du 1er intervenant, en sélectionnant mieux le recours aux techniciens de scène de crime, en filtrant systématiquement les enquêtes afin de déterminer les ressources à attribuer. <p>SUR LA SATISFACTION DES VICTIMES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic : la police se déplace en moyenne dans les 30 min pour une durée de 30 min. La rapidité d'intervention et l'attitude du 1er intervenant apporte plus de satisfaction que la résolution du fait. - Propositions : > intervenir au maximum dans les 30 min pour les appels non urgents > rester 20 à 30 min sur les lieux > ne pas adopter une attitude désintéressée ou rude avec la victime > maintenir un contact ultérieur avec la victime afin de l'informer sur l'évolution de l'enquête 	E	S	S	M	M	M	E

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R
										o	p	r
										u	r	a
										n	t	e
										t	h	e
										e	o	l
										t	a	t
C. Wellford J. Cronin	1999	An Analysis of Variables Affecting the Clearance of Homicides: A Multistate Study	Prédicteurs d'élucidation	Période : 1994-1995 Lieu : USA Population : 798 dossiers (dont 209 non résolus) dans 4 grandes villes Périmètre : homicides Méthode : - Questionnaire adressé au services de police - Etude fondée sur 215 facteurs (caractéristiques de la victime et de l'auteur, circonstances de l'homicide, gestion de l'enquête, etc.) - Réalisation d'une série d'analyse multivariées afin de hiérarchiser les facteurs déterminants	15 variables semblent surdéterminantes dans la résolution des homicides : 1) L'auteur est afro-américain 2) L'auteur est hispanique 3) une autopsie de la victime est réalisée 4) Un environnement fichier de la victime est réalisé 5) Un environnement fichier du suspect est réalisé 6) Un environnement fichier des témoins est réalisé 7) Une recherche fichier de l'arme à feu est réalisé 8) Un service spécialisé est chargé de ces recherches au fichier 9) Un témoin présent sur les lieux donne des informations utiles 10) Les amis et connaissances de la victime sont auditionnés 11) Les voisins sont auditionnés 12) L'enquête est réalisée par 3 détectives ou plus 13) L'homicide a lieu dans un local privé 14) Un témoin était présent sur les lieux 15) L'homicide n'est pas lié au trafic de drogue Parmis les 51 facteurs de résolutions recensés, 37 relèvent des pratiques policières = L'action policière est déterminante dans la résolution des enquêtes	E	S	M	M	E	Q	E
W.C. Regoeczi L.W. Kennedy R.A. Silverman	2000	Uncleared homicide: A Canada/United States comparison	Prédicteurs d'élucidation	Période : 1961-1983 (Canada), 1976-1992 (USA) Lieu : Canada et USA (Ontario)(New York State) Population : 9642 faits (Canada), 341369 faits (USA) Périmètre : homicides Méthode : - Analyse des données du center of justice statistics (Canada) et du SHR FBI (USA) - Analyse particulière des données sur deux Etats aux compositions sociales particulièrement différentes : Ontario et New York → Utilisation d'un modèle de regression logistique pour l'analyse statistique → Variables : genre, race, âge, utilisation d'une arme à feu, lien avec un autre crime	La résolution est favorisée par : - âge : résolution plus importante pour les victimes de moins de 10 ans, décroissante sur les autres catégories - race : résolution supérieure pour les natif et les afro-américains par rapport aux blancs - genre : surreprésentation des hommes, plus grande résolution chez les femmes - lien avec un autre crime - armes : plus grande résolution en absence d'arme à feu Certains facteurs laissent augurer une forte valeur prédictive s'il sont mis en perspective avec une analyse fine des évolutions locales. Pour la plupart de ces facteurs, le lien d'interconnaissance entre l'auteur et la victime semble être déterminant pour la résolution du crime.	V	S	F	C	E	Q	E

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R
										o	p	r
										u	r	h
										r	a	o
										n	e	d
										t		e
N.J. Erwood	2000	How non residential burglaries are solved : the effectiveness of police operations	Gestion des interventions	<p>Période : avril – septembre 1998 Lieu : Grande-Bretagne (West-Midlands police) Population : 285 faits Périmètre : cambriolages non résidentiels</p> <p>Méthode :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questionnaires aux agents de police : 5 types (2 initiaux, subsequent contact, 2 finaux pour faits résolus ou non) - Exploitation des bases de données policières (bases MDIS et CRIMES) - Interviews <p>= Total de 500 variables utilisées</p>	<p>Seulement 15,3 % des cambriolages non résidentiels solutionnés. 6,8 % sont le fruit d'investigations. Le reste est attribuable à des actions de routine à l'occasion de contrôles ou d'incarcérations.</p> <p>Choix d'une cible considérée comme "sans victime" jouant sur les conditions d'élucidation : révélation des faits, intervention de la police, collecte des preuves et résolution.</p> <ul style="list-style-type: none"> - alerte et intervention : la plupart des alertes surviennent au cours des horaires de travail (dans les autres cas, elles sont en grande parties dues aux alarmes). Les alertes de témoins et d'alarmes suscitent davantage de réponse d'urgence de la police car ces faits sont souvent considérés comme en cours (<i>in progress</i>). <ul style="list-style-type: none"> = le mode, le <i>timing</i> et les caractéristiques de l'environnement (nature du lieu et localisation), le comportement de l'auteur (moment de commission des faits, temps passé sur place), la caractéristique des lieux (localisation, type, facilité à le surveiller) influent intimement sur la réponse de la police (<i>telephone investigative</i>, routine, réponse rapide ou réponse en urgence) - dans 36 % des cas élucidés, concernant des flagrants-délits ou la promptitude de l'alerte et de la réponse permettent une interpellation. Dans 26,5 % des cas, l'interpellation est faite directement par la police. <ul style="list-style-type: none"> = favorisé par l'environnement (plus grand nombre de témoins dans les quartiers riches et résidentiels), le moment de la détection (le plus en amont de la commission de l'acte), le mode de l'alerte et la rapidité de l'intervention (peu de différence entre patrouille de surveillance et d'intervention) - moyenne d'identification des auteurs : 6,2 heures. 1/3 d'arrestation en plus si l'intervention survient dans les 3 min par rapport à 6 min. Le nombre de patrouille, ainsi que le nombre d'agents par patrouille, intervenantes conditionne aussi le succès - Investigations initiales : audition de témoins varie en fonction du moment (moins réalisé la nuit, plus le soir au retour du travail), le nombre de personnes interrogées et la durée des auditions n'a pas d'influence sur l'information collectée (information du témoin dans 48,8% des élucidation et 18,1% des non élucidations), les éléments matériels ne sont pas toujours disponibles mais donnent bonne information sur mode opératoire, l'intervention des SOCO favorise la collecte d'éléments de preuve, les prélèvements les plus identifiants sont les traces papillaires et l'ADN, le temps passé sur les lieux augmente chance de collecte qui accroît à son tour l'élucidation. - Investigations pro-actives sont peu fréquentes, mais produisent de bons résultats quand elles sont utilisées. Ce succès dépend largement de la qualité des informations préalablement recueillies par le enquêteurs. - Investigations complémentaires : un système de filtrage informel ou subjectif décide parfois des affaires justifiant d'un contact additionnel avec la victime ou un témoin. <p>= Il n'existe pas d'outil d'évaluation pérenne des modes d'élucidation afin de déterminer les facteurs clef de l'intervention, des investigations initiales et complémentaires.</p> <p>= Les affaires élucidées sont rarement le fruit d'une seul acte d'enquête ou d'un seul type de preuve. Elles s'appuient sur des preuves de sources multiples aux résultats convergents pouvant être combinés.</p> <p>= L'élucidation des affaires dépend de la disponibilité des preuves et de l'habileté de la police à les collecter.</p>	E	S	M	M	M	M	E
<p>The flowchart illustrates the factors influencing emergency responses. It is structured as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> Factors outside police control (top green box) influence environmental characteristics (top blue box). environmental characteristics influence time, alert method, suspect seen / availability of info, when burglar seen, and detained prior to arrival. time influences detained prior to arrival. alert method influences suspect seen / availability of info. suspect seen / availability of info influences when burglar seen. when burglar seen influences PROBABILITY OF ARREST (middle green box). detained prior to arrival influences PROBABILITY OF ARREST. PROBABILITY OF ARREST influences strength. strength influences response distance, response time, available units, no of units, and no of officers. response distance and response time influence available units. available units influences strength. no of units and no of officers influence unit type & manning levels. unit type & manning levels influences strength. police response characteristics (bottom blue box) influence strength. police response characteristics are influenced by factors within police control (bottom green box). 												
<p align="center">Figure 6.9 Influencing features of emergency responses</p>												

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R
										o	p	é
										u	r	t
										r	a	h
										a	n	o
										t	h	d
										e	e	a
												t
F. Horvath R.T. Meesig Y.H. Lee	2001	A national survey of police policies and practices regarding the criminal investigation process: Twenty-five years after Rand	Étude processus d'enquête	Période : Lieu : USA Population : 1746 forces de police (soit 50% des agents assermentés du pays) Méthode : Questionnaire transmis par la poste comprenant 87 question portant sur : - l'organisation des services - le rôle du patrouilleur dans l'enquête - le rôle de l'enquêteur - le management de l'enquête - les moyens d'appui à l'enquête - la performance des services	Etude de la performance des enquêtes, réactualisée par les récents changements de la police. Ce qui a changé : - féminisation, - recours plus courant à des <i>task force</i> multi-juridictionnelles, - progrès des sciences forensiques et des bases de données offrant des perspectives à exploiter. Ce qui n'a pas changé : - rôle central des patrouilleurs dans le processus, - volume et formation des enquêteurs restent au même niveau (apprentissage "sur le tas"), - les techniques managériales ont peu évolué (recours au <i>case screening</i> qui supprime la nécessité de travailler sur les affaires les moins graves ou les plus difficiles à résoudre), - les laboratoires restent engorgés et leur délai de traitement est accru par le recours plus important à la preuve matérielle, - le renforcement des moyens en effectif, technologie et formation restent perçus comme le principal levier de performance. Conclusion : - les enseignements de la <i>RAND corporation</i> n'ont pas été pris en compte sur le rôle central du public dans la production de renseignement exploitable et la fonction essentielle du patrouilleur dans l'élucidation, - le processus d'enquête est resté isolé des grandes évolutions du <i>community policing</i> et de la <i>breaking windows theory</i> qui auraient pu être l'occasion de répondre à ces enseignements, - en dépit de l'engouement pour les technologies et les sciences forensiques, le taux d'élucidation reste stable, le flagrant-délit, l'identification initiale du suspect et les actions de routines du patrouilleur restant le principal facteur d'appréhension des auteurs.	E	S	S	M	M	M	E
D.A. Richardson R. Kosa	2001	An Examination of Homicide Clearance Rates: Foundation for the Development of a Homicide Clearance Model	Étude processus d'enquête	Période : 1970-2000 Lieu : USA Périmètre : homicides Méthode : Synthèse des recherches et initiatives policières réalisées en vue d'améliorer le taux d'élucidation des homicides.	- Facteurs influençant la résolution : > organisation et ressources des services de police, > temps de réponse, > processus d'information, > influences extérieures, > gestion du personnel, > type d'homicide, > preuves physiques, > témoignages - Dispositifs d'amélioration de la résolution : > gestion des dossiers de procédure, > management, > formation, > relations partenariales, > programmes de recherche, > nouvelles technologies	E	S	S	M	M	M	E
T. Coupe R.J. Girling	2001	Modelling police success in catching burglars in the act	Gestion des interventions	Période : Juillet → décembre 1996 Lieu : Grande-Bretagne (UK Police Force Region) Population : 406 affaires ayant entraîné une intervention initiale de la police Périmètre : Cambriolages Méthode : - Collecte des données auprès du Police and Crime Reducing Unit (Home office). - 117 affaires de flagrant-délit + 289 faits concernant arrestation par un citoyen ou individus interpellés par la police puis relâchés ensuite. - Variables en fonction du jour et de l'heure des faits, du moment de l'alerte et de son hauteur, du délai d'intervention de la police, nb de patrouilles et d'agents. - Traitement des données à partir d'un modèle de réduction binaire.	Le flagrant-délit est concrétisé par la convergence d'un ensemble de paramètres : - Caractéristiques du cambriolage : moins d'interpellation le soir. - Alerte : plus d'interpellation avec un témoin que la victime, avec alerte précoce au cours du déroulement des faits, suivi et réactualisation des informations sur l'acte afin de faciliter l'intervention de la police. - Réponse policière : plus d'interpellation en cas d'intervention rapide, en fonction du nombre croissant de patrouille et d'agents intervenants. = Ces enseignements permettent d'adapter le déploiement des forces de police (renforcement des patrouilles en soirée, inciter les témoins à alerter la police le plus tôt possible, discriminer les interventions prioritaires)	E	S	M	M	M	Qu	E

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R	
										o	p	r	
										r	a	n	
										t	h	e	
										e	t	a	
										t	e	t	
M.J. Borg K.F. Parker	2001	Mobilizing law in urban areas: The social structure of homicide clearance rates	Prédicteurs d'élucidation	<p>Période : 1990 Lieu : USA Population : Villes US de plus de 100.000 hab Périmètre : homicides Méthode :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude des bases de données statistiques démographiques du city data book et criminelles de l'UCR - Variable dépendante : taux de résolution - Variables indépendantes : opérationnalisation des 5 mesures proposées par Black (1976) : <ul style="list-style-type: none"> > Stratification : niveau d'étude, revenu et emploi des populations blanches et noires, index de ségrégation > Morphologie : taux de divorce, de chômage et de mobilité résidentielle > Culture : niveau d'étude > Organisation : budget alloué à la scolarité et aux aides sociales > Contrôle social alternatif : taux d'homicide mis en lien avec la population, région d'implantation de la ville (Nord ou Sud) et budget alloué à la police 	<p>L'étude cherche à vérifier la théorie de BLACK dans <i>The behavior of Law</i> (1976). En fonction de leurs conditions sociales, les individus bénéficient plus ou moins de l'encadrement de la Loi et du contrôle social. Les disparités sociales verticales, l'intégration sociale horizontale, la hausse du niveau de culture et l'organisation sociale favorisent la résolution des homicides. Les populations les plus défavorisées mettent en œuvre un contrôle social alternatif qui se substitue à la Loi (violence) → Si les disparités sociales augmentent, la résolution augmente mais le nombre d'homicide aussi.</p> <p>Souvent étudiée à un niveau micro (affaire par affaire), la présente étude procède à une analyse macro à l'échelle de plusieurs villes.</p> <p>Résultat de l'étude sur le taux de résolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratification : accroissement des inégalités sociales = favorable (car accroissement du contrôle social gouvernemental, résolution plus importante pour les victimes blanches) → Confirme théorie de Black et conteste thèse de la littérature de la désorganisation sociale - Morphologie : <ul style="list-style-type: none"> > Divorce et chômage = aucun effet > Mobilité résidentielle = favorable - Culture : <ul style="list-style-type: none"> > Niveau d'étude = fortement favorable - Organisation : seule le budget de l'éducation donne une corrélation favorable - Contrôle social alternatif : les villes dont le nombre d'homicide est le plus bas ont le taux d'élucidation le plus élevé → Confirme la théorie de Black (moindre coopération des minorités avec la police) <p>Conclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paradoxe de Black : l'inégalité sociale à pour effet direct d'accroître le taux de résolution des homicides mais pour effet indirect de le diminuer puisqu'elle augmente, à terme, les violences liées aux contrôle social alternatif - Le taux de résolution d'homicide est intimement lié à la condition sociale de la victime et de l'auteur et au lien qu'ils entretiennent 	V	S	F	C	E	Q	E	ant
J. Mouzos D. Muller	2001	Solvability factors of homicide in Australia: An exploratory analysis	Prédicteurs d'élucidation	<p>Période : 1989-2000 Lieu : Australie Population : 3450 homicides (3723 victimes, 3783 auteurs, 430 non élucidés) Périmètre : homicides Méthode :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse quantitative à partir de la base statistique nationale NHMP comportant 77 variables (dont sur victimes et auteurs) - questionnaire adressé aux enquêteurs en charge d'homicide en Australie 	<p>Facteurs influant sur la non-élucidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lien avec autre infraction (vol, effraction, ...) - fait commis entre 18h et 06h - fait commis dans un lieu autre que le domicile - victime : > 30 ans, ouvrier, non indigène - fait commis avec arme à feu - auteur inconnu de la victime - auteur commet le fait avec co-auteur ou complice <p>Réponses au questionnaire insistent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la nécessité d'enquêteurs disponibles (1 enquête à la fois), suffisamment nombreux, communiquant entre-eux et soutenus par des spécialistes, - sur une scène de crime traitée par des spécialistes disposant de moyens, - sur un recueil rapide des témoignages, - sur l'utilisation des technologies (écoutes TPH, fichiers, ...), les appels à témoin, la coordination inter-service et les informateurs - son considérés comme faisant obstacles à l'élucidation : manque de temps et de moyens, population étrangère, carences de renseignements. Le cadre législatif est peu évoqué. <p>Conclusion → 2 pistes de solvabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant le crime : les circonstances des faits sont-ils ou non de nature à obtenir des renseignements sur l'auteur ? - concernant la réponse au crime : qualité des agents et du traitement de l'enquête pour l'analyse et la collecte des preuves. Possibilité d'éléments aléatoires conduisant à l'élucidation (appel anonyme, ...). Importance de la pugnacité. Besoin de proportionner les efforts consacrés aux enjeux. 	F	S	M	C	E	M	E	

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	A	M	R	
									O	P	R	
									u	r	h	
									r	o	l	
									a	n	t	
									t	e	a	
											t	
L. Blake T. Coupe	2001	The impact of single and two-officer patrols on catching burglars in the act	Gestion des interventions	Période : Juill et dec 1996 Lieu : Grande-Bretagne Population : 441 interventions répartis sur 9 divisions de police et 20 aires géographiques (116 cas de capture et 291 cas d'échec) Périmètre : cambriolages Méthode : - Collecte des données par questionnaires auprès des intervenants (84% de réponse) afin de décrire intervention (origine de l'alerte, moment de l'alerte, composition de la patrouille, vocation Zulu/intervention ou panda/gestion événements, distance/délais/vitesse d'intervention, inter de jour ou de nuit, nb de patrouilles intervenantes, gestion de l'arrivée sur les lieux) - Analyse bivariable confirmée par analyse multivariable	Enseignements précédentes études : - Faible effet de l'accroissement du nombre de patrouilles sur la prévention du crime (Kelling 1974, Greenberg 1983, Heal 1985). - Possible effet de la rapidité d'intervention sur les flagrants-délits (Pate et al. 1976, Bieck 1977). - Recours patrouille à un seul agent semble plus efficace (Wilson et Brewer 1992, Boydston et al. 1977, Kessler 1985, Chelst 1981, Green 1984). - Patrouilles à 2 agents semble plus efficace et plus sûr en gestion d'incidents (Green 1984, Decker et Wagner 1982). Facteurs décisifs pour la réalisation de flagrants-délits en matière de cambriolages : - Intervention du nombre de patrouilles variant 1 à 7, moyenne à 2,7 patrouilles et 4,6 agents (5,2% de flag sur 1 patrouilles, 11,3% à 3 patrouilles, 20% à 6 patrouilles, etc.). Efficacité à 3 patrouilles (1er pat réalise 81% des flag, 2% en fait 13%, 3ème en fait 5%, patrouilles surnuméraires à faible plus-value). - Moment de l'alerte efficace à l'entrée des cambrioleurs (19% des flag) et non, au cours des faits ou en sortie des lieux (2% des flag) → donne au patrouilles le temps nécessaire à leur arrivée. - 3 fois plus de chances d'interpellation si dénonciation par un voisin que par la victime. Importance de la précision du signalement du suspect. - Rapidité d'intervention essentielle (15,3% de réussite si < 4 min, 8,2 à 6 min, 0% si > 10 min). - Patrouilles à 2 agents (61% des cas) sont plus efficaces qu'à un seul agent au niveau du délai d'intervention (6,1 min pour 8,4 min, la différence se réalisant en <i>pré-travel time</i> entre le moment de l'alerte et celui du départ), de la vitesse (28mph pour 25mph) et des chances de capture (81% pour 20%) - Patrouilles Zulu (toujours à 2 et disponibles pour l'intervention) plus efficaces que les patrouilles Panda (à 1 ou 2 et activées sur les événements en fonction des priorités) - Activité de la patrouille au moment de l'intervention : 55% en surveillance, 17% au poste de police, 28% mobilisé sur une autre intervention - Patrouilles à 1 permet cependant d'aligner plus de véhicules et ainsi de mieux couvrir le terrain et de diminuer les distances d'intervention = nécessité de réaliser une répartition adaptée entre patrouille à 1 et à 2 en vue d'un compromis optimal entre couverture du secteur et qualité de l'intervention.	E	S	S	M	M	M	E
T. Coupe N. Erwood S. Kaur	2002	Solving nonresidential burglary	Étude processus d'enquête	Période : / Lieu : Grande-Bretagne Population : 765 faits Périmètre : Cambriolages Méthode :	La réponse initiale de la patrouille conditionne une grande part de l'élucidation en cas d'appel immédiat de la police. Facteurs associés à l'élucidation : - Interpellation en flag : 27% - Témoignage : 48% - Preuve forensique : 11% - Travail standard de police (<i>Police activities</i>) : 34% - Autre : 5%	E	S	S	M	M	E	
G. Newis	2002	Responding to and investigating street robbery	Étude processus d'enquête	Période : Lieu : Grande-Bretagne Population : 293 faits Périmètre : Vols Méthode :	Suspect identifié par la victime dans ¼ des élucidations Suspect identifié ou interpellé lors de l'intervention initiale dans 62% des cas (20% en flagrant-délit). Faible impact de l'enquête de voisinage. Importance du rapprochement dans 34% des cas.	E	S	S	M	M	E	
T. Hischy	2003	Usual Suspects: Do Solvability Factors Predict Case Investigation Outcomes for the Dublin, Ohio Division of Police	Étude processus d'enquête	Période : 2002 Lieu : USA (Dublin - Ohio) Population : 155 procédures de la Dublin-Ohio police force Périmètre : / Méthode : - Etude de cas par analyses des faits résolus (par arrestation ou autres : fait infondé, etc.) ou non résolu (dont l'insuffisance de charges) - Evaluation du poids et de l'effet de chaque facteur : présence d'un témoin, désignation d'un suspect, localisation d'un suspect, identification d'un suspect ou de son véhicule, découverte d'un objet dérobé, identification d'une manière d'opérer spécifique, preuve matérielle.	La présence d'un nombre élevé de facteurs ou un score élevé de ces facteurs est associé à une plus grande élucidation. La désignation du suspect est le facteur de prédiction le plus significatif. Dans 75% des faits résolus, l'auteur est désigné. La période limitée de l'étude et le manque de randomisation des cas étudiés limite cependant la pertinence de l'étude.	E	M	M	M	M	E	

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R
										o	p	r
										a	n	c
										t	h	e
M.D. Barre M.L. Pottier	2003	Analyse des séquences de mise en cause dans les processus de police judiciaire	Étude processus d'enquête	Période : Mars 1996 → Décembre 1997 Lieu : France (région parisienne) Population : 1428 mis en cause Méthode : Etude en deux temps - Analyse rétrospective des séquences de mise en cause. Collecte de caractéristiques sur les auteurs (âge, type d'infraction, sexe, etc.) afin de déterminer la prévalence de certains facteurs. - Analyse des ré-occurrences de mise en cause au travers de la méthode démographique des biographies : > Modélisation de l'impact des variables sur le processus par méthode semi-paramétrique combinant analyse de régression et table de survie (procédure SAS PROC LIFETEST mettant en oeuvre le modèle de Cox) > Intégration de l'ensemble des variables dans un modèle de régression général (procédure PHREG de SAS : régression de type logistique permettant de traiter des variables qualitative, outil semi-paramétrique à risque proportionnel ne donnant pas d'hypothèse sur la forme de liaison entre variable, effet multiplicatifs, variable dichotomisée 0 ou 1 dans chacune des modalités de valeur).	Le processus de mise en cause émane d'une trajectoire institutionnelle et individuelle (stigmatisation). Les variables essentielles sur-déterminant ce processus sont : - L'âge : les moins de 18 ans ont 2 fois plus de chance d'être remis en cause dans les 18 mois que les plus de 30 ans. - Le type d'infraction : le taux de réoccurrence est bien plus important pour les usages de stupéfiants et les vols. - L'existence d'antécédents : 13 % des MEC pour la 1ère fois sont remis en cause dans les 18 mois, ce taux monte à 66% pour les individus déjà mis en cause 6 fois ou plus. Contrairement à Wolfgang, Figlio & Sellin 1972 qui considèrent que ces réoccurrence sont tout autant attribuable à l'action des services de police (constitution d'une "clientèle policière") qu'au comportement délinquant de l'individu, cette étude considère que ces réoccurrences témoignent de "trajectoires spécialisées" construisant un vivier de personnes soupçonnables, contrôlables voire utilisables par la police. Cette marginalisation sociale, particulièrement prégnante en matière de trafic de drogue crée une sous-population utilisable par les trafiquants comme clientèle ou main-d'oeuvre.	S	M	M	P	S	M	O
M. Innes	2003	Investigative murder. Detective work and police response to criminal homicide	Étude processus d'enquête	Période : 1993-1996 Lieu : Grande-Bretagne Population : 70 dossiers (20 procédures entières et 50 résumés) traitées par des services de police du Sud de l'Angleterre (échantillon représentatif du niveau national) Périmètre : homicides Méthode : - observation (3 mois) - interviews - étude quantitative sur dossier (70)	1) Le travail d'enquête est routinier et ordonné (management bureaucratique du crime, l'enquêteur se contente d'accompagner la logique interne de l'enquête) 2) Le travail d'enquête repose sur l'information. La gestion de celle-ci est essentielle pour la prise de décision. Les biais d'interprétation et de raisonnement représentent un risque important 3) En matière d'homicide, les résolutions sont généralement rapides et fondées sur des témoignages 4) L'enquête est un mélange d'art et de science qui a un pouvoir créateur. A l'appui des éléments collectés, la dimension narrative est essentielle pour la suite du processus judiciaire (<i>construction of meaning</i>)	E	S	M	P	M	M	O
J. Jacobson L. Maitland M. Hough	2003	The reducing burglary initiative : Investigating burglary.	Étude processus d'enquête	Période : février → décembre 2001 Lieu : Grande-Bretagne (Oxford, Chiltern Vale, Coventry) Population : / Périmètre : cambriolages Méthode : - Etudes de cas - Groupes de discussion avec enquêteurs - Entretiens semi-dirigés avec enquêteurs - Observation du travail d'enquête	Nature du processus d'enquête : - Complexité - Relation entre modes d'action proactifs et réactifs Principes généraux d'une enquête efficiente : - ROUTINE (règles d'intervention sur scène de crime, <i>case screening</i> , système d'information et bases de données, ...) - SIMPLICITE (simplification de la communication, utilisation d'outils d'analyse simples) - FLEXIBILITE (capacité des services d'enquête répondre rapidement aux événements imprévus, rapidité d'intervention sur les cambriolages en cours, rapidité de diffusion du renseignement, ...)	E	S	S	M	M	M	E
J.L. Puckett R.J. Lundman	2003	Factors affecting homicide clearances: multivariate analysis of a more complete conceptual framework.	Prédicteurs d'élucidation	Période : 1984 → 1992 Lieu : USA (Columbus) Population : 802 dossiers Périmètre : homicides Méthode : A partir des statistiques publiques de la police, étude de 6 catégories de facteurs : - Résolution - Situation sociale du tueur - Expérience et charge de travail du détective - Arme du crime - Facteurs extra-légaux liés à la victime - Circonstances de l'homicide	Ont un impact sur la résolution : - la moindre coopération de la population des citoyens dans des quartiers d'ethnie africaine (pas de confiance = pas de témoignage) - le type d'arme utilisé (proximité avec la victime = preuves physiques) - les circonstances de l'homicide (domestique, crapuleux, lié au stupéfiants, ... = contesté par les auteurs comme facteur prédictif) L'importance de ces facteurs varie selon le type d'enquête : <i>Whodunit</i> ou <i>Dunkers</i> . Les autres facteurs semblent sans incidence (y compris la charge de travail de l'enquête qui est pourtant retenue par d'autres auteurs)	F	S	F	C	E	Qu	ant

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R
										o	p	r
										r	a	n
										t	h	e
										e	o	d
											t	a
											t	e
M. Briody	2004	The effects of DNA evidence on the criminal justice process	Sciences forensiques	Période : Lieu : Australie (Queensland) Population : 750 affaires Périmètre : homicides, agressions sexuelles, violences aggravées et atteintes à la propriété Méthode : Etude longitudinale concernant tant l'enquête que le processus judiciaire. Comparaison entre groupe d'étude utilisant l'ADN et groupe de contrôle ne l'utilisant pas. Variables composées d'indicateurs relatifs aux preuves et de facteurs extra-légaux (aveux, témoignage, etc.)	Pour les 3 faits d'infractions graves, l'ADN est un bon prédicteur des poursuites et influe sur la décision au procès (consolidation). Dans le groupe d'étude, dans la moitié des faits l'ADN peut être relié à l'auteur. Pas d'effet pour les défendeurs en cas de plaider-coupable pour les atteintes aux personnes, mais effet résultats sur les plaider-coupables en matière d'atteinte aux biens. L'étude de données secondaires et de la littérature cherche à déterminer si l'intelligence forensique dispose d'un potentiel stratégique permettant, notamment de réduire la délinquance de masse (cambriolages, vols VHL). L'examen particulier d'une expérimentation dans le New South Wales tentant d'obtenir une couverture à 100% des scènes d'infraction n'est pas couronné de succès mais se montre riche d'enseignements. Un équilibre doit être établi dans l'utilisation de l'ADN entre la recherche de l'efficacité dans l'utilisation qu'en fait la police et la garantie des libertés individuelles.	E	S	S	M	M	Q	E
J. Burrows R. Tarling	2004	Measuring the impact of forensic science in detecting burglary and autocrime offences	Sciences forensiques	Période : Juin 2000 → Mai 2001 Lieu : Grande-Bretagne (Manchester, Lancashire) Population : 1208 faits faisant l'objet d'une identification par 4 divisions du greater Manchester police (GMP) et 3 divisions du Lancashire constabulary Périmètre : volume crime (cambriolages et vols de VHL) Méthode : Données prélevées sur interventions des techniciens de scène de crime (SOCO) : nb de scènes examinées, type de prélèvements, destination, intégration aux bases de données, résultats) Données relatives aux suites policières et judiciaires. Examen fractionné en 2 temps : - de la scène de crime à l'identification positive par la preuve physique - de l'identification à la détection d'un suspect	Intégré au "Pathfinder project" du Home office destiné à contrôler les relations complexes entre la collecte et l'utilisation du matériel forensique ainsi qu'à déterminer son impact sur l'élucidation, notamment des "volume crime" (cambriolages et vols liés à l'automobile). 1° De la scène de crime à l'identification Au niveau national, SOCO examine 1/3 des scènes de crime (pour cambriolages : 612.000 pour 1,8 million de faits). Variable en fonction des volume crime (93% cambriolages résidence, 40% autres cambriolages, 34% vol accessoires VHL, 10% vol de VHL) 28% d'empreintes digitales collectés. Traces d'outil en seconde occurrence. Intégration en base de donnée : 44% de hits positifs pour ADN, 28% pour empreintes digitales, 12% pour LCN DNA, moins pour les traces d'outils et de souliers. = 11,6% des scènes de crime examinées apportent des résultats en terme d'identification. 2° De l'identification à la détection 1208 identification sur l'étude (932 pour cambrio et vols VHL, 847 pour infractions incidentes). Toute identification ne conduit pas à la détection de l'auteur (personnes identifiées se trouvant légitimement sur les lieux, ADN partiel, auteur non identifié, traces écartées en opportunité, ...). 81% des identifications conduisent à la détection du mis en cause en matière de cambriolages et vol véhicules. Mais la détection doit encore être concrétisée dans l'enquête : 90% des détections sont classées sans suite. 17% des détections sont incidentes pour d'autres infractions. = Influence significative de l'analyse forensique des scènes de crime : 71.400 détections pour 1,8 million de faits soit 4% de l'élucidation (1/3 des élucidations en matière de cambriolage). Evolutions souhaitables : - assurer une meilleure couverture par les SOCO : au plus les scènes de crimes sont traitées au plus des prélèvements sont réalisés. - préserver les scènes de crime par une intervention rapide sur les lieux et la communication de recommandations à la victime	E	S	S	M	M	Q	P
L. Muchielli	2004	L'enquête de police judiciaire en matière d'homicide	Étude processus d'enquête	Période : 1987-1996 Lieu : France Population : 102 dossiers résolus + 33 non résolus Périmètre : homicides Méthode : - interviews - étude quantitative (selon 133 facteurs) d'affaires résolues ou non	1) Il y a une "hiérarchie inversée" entre le discours des enquêteurs et la pratique constatée dans les dossiers pour la résolution des affaires. 2) Les facteurs de résolution essentiels en matière d'homicide sont : - l'attitude même de l'auteur (2/3), - l'enquête de voisinage et les témoignages (45%), - l'exploitation de la scène de crime (7%) - et la collecte d'élément matériel lors de l'enquête complémentaire (11%). 3) Les non-résolutions varient en fonction de la nature de l'homicide (élucidation de 50% des règlements de compte entre bandes criminelles et 100% des infanticides) et s'expliquent par une identification tardive de la victime, l'absence de traces sur la scène de crime, l'absence de coopération des services et, surtout, l'absence de témoignage	E	S	S	M	M	M	E

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R	
										o	p	r	
										u	r	a	
										r	e	n	
										t	h	e	
										e	t	a	
										t	e	t	
K.J. Litwin	2004	A multilevel multivariate analysis of factors affecting homicide clearances.	Prédiction d'élucidation	<p>Période : 1989-1991 Lieu : USA (Chicago) Population : 2.224 faits en 1er niveau et 77 en 2nd Périmètre : homicides Méthode :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Données collectées à partir d'une base de recensement publique - conduites sur 2 niveaux d'évaluation (macro et micro) - Variables : <ul style="list-style-type: none"> > Niveau 1 <p>Dépendante : taux de résolution Indépendante : <ul style="list-style-type: none"> Discrétionnaire : sexe, ethnic, âge, antécédents de la victime Non discrétionnaire : localisation du corps, arme, circonstances </p> <p>Contrôle : variation annuelle du nb d'homicides > Niveau 2 Discrétionnaire : Stratification (caractéristiques de la zone), morphologie (emploi, ...), culture, organisation Non discrétionnaire : calcul de la population par tranche de 1.000 Contrôle : taux d'homicide et taux de résolution</p>	<p>Les facteurs non discrétionnaires affectent la résolution des homicides : localisation du corps, arme et circonstances.</p> <p>Certains facteurs tels que l'âge ou l'ethnic peuvent avoir un effet, mais ne peuvent pas être liés au pouvoir discrétionnaire du policier.</p> <p>L'ensemble des facteurs mis en évidence jouent sur des éléments circonstanciels influant sur la résolution : preuves physiques, témoignages (lieux publics, craintes de rétorsion, faible confiance/contact avec la police).</p> <p>La forte structuration des organisations policières (imposition de normes et routines d'enquête) et l'évaluation sur le seul taux de résolution inhibe toute forme de pouvoir discrétionnaire chez le policier en matière d'homicide. Tel n'est pas forcément le cas pour d'autres infractions.</p>	F	M	M	C	E	Q	E	ant
C. Lee	2005	The value of life in death : Multiple regression and event history analyses of homicide clearance in Los Angeles County	Prédiction d'élucidation	<p>Période : 1990 → 1994 Lieu : USA (Los Angeles County) Population : 9.442 faits Périmètre : homicides Méthode :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte des éléments à partir de plusieurs base de la police, du coroner et de la justice. Analyse des articles du Los Angeles Time - Analyse en fonction de l'élucidation et du temps d'élucidation - 2 niveaux d'analyse statistique : <ul style="list-style-type: none"> > régressions multiples à partir du taux d'élucidation pour déterminer et expliquer quels homicides sont les plus souvent résolus > Survival analysis Hazard rate afin de déterminer quelles caractéristiques de l'homicide permet de conduire le plus souvent à l'élucidation 	<p>Théorie de Black (1976) indique certaines victimes bénéficient davantage de la loi que d'autres, au désavantage des non-blancs, des femmes venant de milieu défavorisé et personnes très jeunes ou très âgées. Welford et Cronin (1999), Riedel (2002) et Puckett Lundman (2003) affirment que ces facteurs extra-légaux sont sans incidence.</p> <p>Etude démontre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Race : victimes blanches ont 42% élucidation en plus et afro-américains 30% en moins. Temps de traitement est plus court pour les victimes blanches (-21 %). - Âge : + 35% élucidation pour jeunes victimes. - Sexe : + 30% élucidation pour victimes femmes. Temps de traitement -12% pour victimes femmes. - Relation à l'auteur : + 59% élucidation si époux. - Pluralité de victimes : + 42% élucidation. - Service traitant : + 62% pour le LA police dept par rapport au bureau du sberiff. Temps élucidation du Sberiff de 15% plus long. - Couverture presse : + 10 % et durée de traitement de + 7% (probablement dû à la nature plus grave et plus complexe des affaires suivies). 	V	S	F	C	E	Q	E	ant
J.P. Brodeur	2005	L'enquête criminelle	Étude processus d'enquête	<p>Période : 1999-2001 Lieu : Canada (Quebec) Population : 153 dossiers Périmètre : homicides Méthode :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pré-étude de 25 affaires résolues d'homicides, agression sexuelle, VAMA, fraude et stup - interviews (entretiens semi-directifs, technique de l'informateur clef) - étude quantitative (selon 163 facteurs) d'affaires résolues ou non 	<p>1) Temps de résolution : dans les 24H : 80% homicides résolus et 55% suspects localisés.</p> <p>2) Facteurs de résolution (15 retenus) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification : 73% sources humaines 15% policières, 3,3% techniques - Localisation : 43,5% par patrouilleur - Faible part de la preuve scientifique (16%) = Rôle prépondérant du patrouilleur sur l'enquêteur ("gestionnaire de la preuve présentée devant le tribunal") 	E	S	S	M	M	M	M	E

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R	
										o	p	r	
										r	o	a	
										n	t	h	
										e		e	
												t	
N. Tilley J. Burrows	2005	An overview of attrition patterns	Étude processus d'enquête	Période : 2002 → 2003 Lieu : Grande-Bretagne Population : 3000 faits provenant de 41 forces dont 261 <i>Basic Command Units</i> (BCU) Périmètre : Cambriolages et vols liés à l'automobile Méthode : Étude quantitative sur dossiers (3000) BCU réparties en 40 "clusters" de composition sociodémographique proche.	Il existe une association étroite du taux d'élucidation avec les infractions de délinquance de masse étudiées. Cela ne semble pas lié à une contre-performance des BCU. L'analyse de la ressource disponible et de la charge de travail des agents démontre que : - plus le nombre de faits en saisine est élevé, plus le nombre de faits résolu est important, - toutefois, le taux d'élucidation baisse quand la charge de travail est forte (pour chaque dizaine de faits supplémentaires par agents, le taux d'élucidation baisse de 1,54%). = paradoxe : apparemment inefficaces en nombre de résolution, les forces de police peuvent être efficaces en nombre d'élucidation par enquêteur. Certains faits de délinquance de masse peuvent être considérés comme faciles à résoudre alors que pour d'autres l'élucidation est impossible. La charge de travail génère ainsi davantage de <i>easy to detect</i> mais laisse moins de temps pour élucider d'autres faits → ne procure qu'une facilité d'élucidation immédiate. Il existe un important processus d'attrition des affaires : crimes enregistrés (100%) → auteur identifié (10,4%) → <i>sanction detection</i> (9,6%) → <i>detection</i> hors crime non enregistrés / <i>take into consideration</i> (TIC) (9,4%) → <i>sanction detection</i> hors TIC (6,1%) → crime conduisant à des charges / <i>summons</i> (5,1%). La composition sociodémographique n'est pas de nature à expliquer la variation du taux d'élucidation. Les auteurs développent ici un <i>workload-detection theoretical model</i> auquel fera écho Coupe 2014b.	E	S	S	M	M	Q	E	ant
J.W. Bond	2006	Maximising the opportunities to detect domestic burglary with DNA and fingerprints	Sciences forensiques	Période : 2004-2005 Lieu : Grande-Bretagne (Northamptonshire) Population : 2267 faits constatés par la police du Northamptonshire Périmètre : cambriolages Méthode : Mise en place d'un processus forensique Fast Track System destiné à collecter, analyser et exploiter à brefs délais (quelques jours) les traces ADN et papillaires afin d'examiner l'impact que ce renseignement forensique peut avoir sur le nombre de faits constatés. Etude comparant une période de benchmark, la période d'étude et les évolutions ultérieures à chaque étape du processus mis en place.	Une priorisation des ressources forensiques sur les phénomènes de délinquance de masse peut avoir un effet positif dans leur maîtrise. Au-delà de variations saisonnières, le volume de prélèvement initial ADN et papillaire s'accroît sur la période d'étude et à l'issue de celle-ci. Parallèlement, le nombre de cambriolage connaît une décroissance significative que l'auteur attribue au renseignement forensique généré par le processus.	E	S	S	M	M	Q	E	P
L.A. Addington	2006	Using national incident-based reporting system murder data to evaluate clearance predictors : A research note	Prédicteurs d'élucidation	Période : 2001 Lieu : USA (21 Etats) Population : 1958 faits Périmètre : homicides Méthode : - Données collectées à partir de la base de données NBIRS (contenu récent et partiel) - Etude exploratoire par comparaison avec les résultats des recherches précédentes sur autres bases de données.	Confirme la fiabilité de la base et quelques plus-values statistiques. 3 prédicteurs de résolution sont mis en évidence : - Commis avec couteau. - Multiplicité de victimes. - Localisation dans un domicile.	F	S	F	C	E	Q	E	ant
A. Roberts	2007	Predictors of Homicide Clearance by Arrest : An Event History Analysis of NIBRS Incidents	Prédicteurs d'élucidation	Période : 2002 Lieu : USA (21 Etats) Population : 1579 faits Périmètre : homicides Méthode : - Données issues de base publiques (NBIRS) - Méthode de survival analysis (régression de Cox) pour prise en compte du timing de l'élucidation	Les facteurs circonstanciels sont de meilleurs prédicteurs d'élucidation que les facteurs liés aux caractéristiques extra-légales de la victime. La disponibilité des preuves physiques et des informations par témoignage sont décisifs et conditionnent les prédicteurs. A contrario, les zones de désorganisation sociale brouillent l'accès à l'information et pèsent sur la résolution.	F	S	F	C	E	Q	E	ant

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R
										o	p	r
										u	r	h
										a	a	o
										n	n	d
										t	e	e
P. Gottschalk	2007	Predictors of police investigation performance - An empirical study of Norwegian police as value shop	Étude processus d'enquête	Période : 2006 Lieu : Norvège Population : 101 enquêteurs (20% pop) Méthode : - questionnaire	<p>Parmi les 8 hypothèses formulées (ci-dessous), sont perçus comme facteurs de performance de l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un leadership décisionnel (vs communicationnel) - un modèle de police démocratique (vs autoritaire) - le partage de l'information - la qualité du système d'information <p>Fig. 2. Research model for predictors of performance.</p>	E	S	S	M	M	Q	E
K.J. Litiwin Y. Xu	2007	The dynamic nature of homicide clearances : A multilevel model comparison of three time period.	Prédicteurs d'élucidation	Période : 1966-1995 Lieu : USA (Chicago) Population : 24.200 faits Périmètre : homicides Méthode : - Données collectées dans deux bases publiques - Méthode statistique HGLM - Modèle multi-niveau analysant les données selon le temps (3 périodes de 10 ans) et l'espace (77 zones dont les variations socio-économiques sont étudiées) - Variables : > dépendante : taux de résolution > indépendantes : Niveau 1 : caractéristiques de la victime (âge, race, antécédents), localisation du corps, arme du crime, circonstances de l'homicide Niveau 2 : statut socio-économique de la zone au travers de 6 variables : revenu médian des ménages, taux de chômage, taux de perso vivant sous le seuil de pauvreté, taux de famille mono-parentale, taux de propriétaires de leur logement, taux de maisons vacantes > de contrôle : variation du taux d'homicide par zone (indicateur de la charge de travail des enquêteurs)	<p>L'analyse temporelle démontre que certains facteurs évoluent en lien avec la baisse du taux de résolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plus d'hommes victimes - baisse de l'âge des victimes - moins de blancs victime mais plus d'afro-américains et d'hispaniques - moins de perpétration dans les domicile mais plus dans des lieux de faibles visibilité, lieux publics et particulièrement véhicules - plus d'armes à feu sur la dernière décennie - plus de faits liés à la drogue ou de causes inconnues <p>Ces résultats viennent en grande partie corroborer les études précédentes</p> <p>L'étude sur les variations géographiques n'apporte pas de résultats décisifs mais laisse supposer qu'une discrimination existe en fonction du caractère défavorisé ou non de certains quartiers.</p>	F	S	F	C	E	Q	E

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R	
										o	p	r	
										r	r	o	
										a	n	c	
										t	h	e	
										e	t	a	
										t	e	t	
M.A. Alderden T.A. Lavery	2007	Predicting homicide clearances in Chicago : investigating disparities in predictors across different types of homicide.	Prédicteurs d'élucidation	Période : 1991 → 2001 Lieu : USA (Chicago) Population : 7.470 faits Périmètre : homicides Méthode : - Données collectées à partir d'une base de recensement publique - Utilisation de la méthode de régression logistique en 5 analyse successives : > ensemble des homicides > Exclusion des homicides à résolution rapide > Analyse homicides expressifs > Analyse homicides instrumentaux > Analyse homicides liés aux gangs - Variables : Indépendantes : caractéristiques de la victime (sexe, âge, antécédents) et de l'incident (utilisation arme à feu, localisation du corps, heure du crime, type d'homicide) Dépendante : résolution	- La présence d'arme à feu est un prédicteur pour la résolution des homicides (distance avec la victime générant ou on des preuves physiques) - les circonstances de l'homicide sont un important prédicteur : forte résolution des homicides expressifs - Certaines caractéristiques de la victime peuvent avoir une influence (antécédents favorise la résolution des homicides instrumentaux ou liés à un gang, ethnique africaine ou hispanique inhibe la résolution pour ces mêmes catégories) - L'âge de la victime < 10 ans est surdéterminant pour les homicides résolus rapidement - Des facteurs de prédictivité différents affectent la résolution des homicides en fonction de leur catégorie (expressive, instrumentale ou liée à un gang)	F	S	F	C	E	Q	E	ant
K.H. Hsu	2007	Homicide clearance determinants An analysis of the police department of the 100 largest US city	Organisation	Période : 1970 → 2002 Lieu : USA Population : 100 plus grandes villes Périmètre : homicides Méthode : - Collecte des statistiques sur base UCR (données sur homicides) et LEMAS (données sur services de police) - Utilisation méthodes statistiques Ordinary least square (OLS) et Least square dummy variable (LSDV) - Etude de variables : > dépendantes : taux de résolution des homicides > explicatives : nb d'officiers assermentés, nb d'enquêteurs spécialisés, budget opérationnel et utilisation informatique à des finalités d'enquête > de contrôle : population de la ville, nb d'homicides - Analyse des données groupées (global) et des données relatives à 3 groupes en fonction du taux d'élucidation (high, medium, low)	Quelque soit les moyens accordés aux services de police, le taux d'élucidation a toujours décliné. 1) Effet du nombre de policiers assermenté = variable (positif au global, inégal pour les groupes). 2) Effet du nombre d'enquêteurs = variable (positif au global, inégal pour les groupes). 3) Effet du budget opérationnel de la police = non significatif. 4) Effet de l'utilisation de l'informatique = variable (positif au global, indifférent pour les groupes). → Complète les autres études sur le rapport entre moyens de la police et élucidation (Wilmer 1970, Welford 1974, Sanders 1977, Greenwood 1977, Cloninger et Sartorius 1979, Cordner 1989, Welford et Cronin 1999, etc.) → Nécessité de compléter par l'étude d'autres facteurs plus déterminants	E	F	S	M	E	Q	E	ant
W.C. Regoeczi J. Jarvis M. Riedel	2008	Clearing murders : is it about time?	Prédicteurs d'élucidation	Période : 1996 → 2002 Lieu : USA (25 Etats plutôt ruraux) Population : 5.680 faits Périmètre : homicides Méthode : - Données issues d'une base publique - Ne concerne que les homicides avec une seule victime - Variables : > dépendantes : résolution + nb de jours avant clôture du dossier > indépendantes : caractéristiques de la victime, localisation des faits, heure du crime, arme du crime, circonstances - Analyse au moyen de 2 modèles : régression logistique + survival analysis (modèle des hasards proportionnels de Cox)	Confirme les études précédentes sur certains facteurs de résolution : - victimes très jeunes ou femmes, - fait commis à domicile (conservation des preuves), - faits liés à un gang (réticence à témoigner), - victime tuées avec mains ou pieds (traces matérielles + probabilité de violences entre personnes proches). Les facteurs favorables impliquent souvent une résolution plus rapide. Le modèle de Cox infirme, en revanche, la pertinence d'autres facteurs : - heure du crime, - arme à feu, - race de la victime, - lien avec un autre crime. = Nécessité d'analyser le facteur de résolution en prenant en compte le facteur temps.	F	S	F	C	E	Q	E	ant

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R	
										o	p	r	
										r	a	n	
										t	h	e	
										e	o	d	
											a	t	
Y. Xu	2008	Characteristics of Homicide Events and the Decline in Homicide Clearance- A Longitudinal Approach to the Dynamic Relationship, Chicago 1966-1995	Prédicteurs d'élucidation	Période : 1966 → 1995 Lieu : USA (Chicago) Population : 23.817 faits Périmètre : homicides Méthode : - Données issues de la base CHD + intégration des caractéristiques sociales des quartiers de la ville de Chicago - 2 modèles statistiques privilégiant une approche longitudinale : CSTS (cross-sectional time series) et ARIMA/ARMA - Variable dépendante : taux d'élucidation - Variable indépendante : caractéristiques de la victime, relations avec l'auteur, lieu du crime, circonstances du crime, arme utilisée, caractéristiques sociales du lieu du crime	Sur la méthode, les différences de résultats entre chercheurs travaillant sur de mêmes données peuvent s'expliquer par les différences de méthodes statistiques utilisées et l'intention animant ces études. Les études <i>cross-sectional</i> peuvent mettre en évidence des associations temporaires créant des résultats significatif à un instant mais qui n'ont pas d'effet persistant. D'où la nécessité de privilégier les approches longitudinales et la multiplicité des sources de données. Sur le fond, l'étude montre l'influence de certains facteurs sur le déclin du taux d'élucidation des homicides : - Concomitances avec une autre infraction, - Victime d'origine latino, - Victime ne connaît pas l'auteur, - Commission du crime dans un véhicule. Les caractéristiques sociales, le lien avec un gang, l'utilisation d'une arme à feu et les caractéristiques sociales du quartier de commission des faits ne sont pas considérés comme significatifs. Les futures études devraient prendre en considération d'autres facteurs : procédures et stratégies policières, politique de lutte contre le crime, relation police/citoyen (et son effet sur le témoignage), etc.	F	S	F	C	E	Q	E	ant
R. Adderley J.W. Bond	2008	The Effects of Deprivation on the Time Spent Examining Crime Scenes and the Recovery of DNA and Fingerprints	Prédicteurs d'élucidation	Période : Avril 2003 → Mars 2016 Lieu : Grande-Bretagne (Northamptonshire) Population : 24276 activités recensées sur scène de crime Périmètre : cambriolages et vols VHL Méthode : <i>Data mining et insightfull miner</i> Modèles de régression statistique pour le traitement des variables : localisation de chaque crime, délais et nature de l'intervention des <i>crimes scene examiner</i> (CSE), résultats forensiques (ADN et papillaires)	Il n'y a aucun effet des quartiers défavorisés dans l'intervention des CSE sur scène d'infraction : - même délais d'intervention et de traitement - même résultats en terme de découverte de traces papillaires - meilleurs résultats en terme de découverte de traces ADN	V	F	M	C	E	Q	E	ant
J.K. Roman S. Reid J. Reid A. Chalfin W. Adams C. Knight	2008	Cost-effectiveness Analysis of the Use of DNA in the Investigation of High-volume Crimes	Sciences forensiques	Période : Nov 2005 → Jul 2007 Lieu : USA (comté d'Orange, Los Angeles, Topeka, Denver et Phoenix) Population : 2500 faits Périmètre : cambriolages et vols de véhicules Méthode : - groupe de comparaison : évaluation de l'élucidation par méthodes traditionnelles d'enquête (analyse ADN réalisée seulement au terme de 60 jours) - groupe d'étude : évaluation de l'élucidation avec ADN (analyse immédiate) 4 paramètres d'évaluation : > coût de l'investigation > résultat (identification, mise en cause, poursuite) > comparaison coût / résultat > détermination bonnes pratiques	- 2 fois plus d'identification, de poursuite et de condamnation dans le groupe utilisant ADN (16%) que sans (8%). - ADN est 5 fois plus favorable à identifier un suspect (16%) que l'analyse des traces papillaires (3%). - les suspects identifiés par ADN sont mis en cause et poursuivis pour 2 fois plus de faits et sont souvent déjà connus pour des faits plus graves. - Coût par suspect : ADN nettement plus économique (1400 \$) que méthode traditionnelles (4500 \$ par suspect arrêté et 14169 \$ par suspect interpellé). - le sang et la salive sont les meilleurs support biologiques (en comparaison de l'exploitation des objets touchés ou manipulés). Le prélèvement de l'objet entier est préférable à l'utilisation de l'écouvillon. - les traces collectées par les techniciens forensiques sont plus à même d'identifier les suspects que celles prélevées par les patrouilleurs.	E	S	S	M	M	Q	E	ant
M. Alderden	2009	Processing of sexual assault cases through the criminal justice system	Prédicteurs d'élucidation	Période : 2003 Lieu : USA (Chicago) Population : 492 faits Périmètre : agressions sexuelles aggravées Méthode : Etude relative à des faits commis par victime de 18 ans ou plus. Etude longitudinale de la mise en cause policière à la décision judiciaire. Variables evidence-based, extra-legal (caractéristiques des faits, victime et auteur) et caractéristiques enquêteur Analyse bivariable et multivariable	Confirmation des études précédentes sur l'importance des facteurs extralégaux dans les décisions de suivi au grès du processus judiciaire. L'hypothèse selon laquelle les enquêteurs féminins seraient plus à même de solutionner les viols et agressions sexuelles par rapport à leurs homologues masculins n'est pas confirmée.	V	M	F	C	E	Q	E	ant

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R	
										o	p	r	
										r	h	é	
										a	o	s	
										n	d	u	
										t	e	l	
												t	
Bond	2009	Value of fingerprint evidence in detecting crime	Sciences forensiques	Période : janv 2004 → Dec 2006 Lieu : Grande-Bretagne (Northamptonshire) Population : 11781 scènes d'infraction Périmètre : cambriolages et vols de véhicules Méthode : - Collecte des données auprès du service de police. Confrontation par modèle de régression logistique. - Variable : trace découverte intérieur ou extérieur scène de crime, sur objet mobile ou non, conjointement avec ADN ou non, caractéristique enquêteur et spécialiste scène de crime (formation, expérience, accréditation)	Les empreintes digitales sont collectées de façon routinières sur les scènes de crime d'un grand nombre d'infractions. Il s'agit d'un procédé arrivé à maturité. Les résultats de l'étude permet de préciser les opportunités de leur collecte sur les faits de délinquance de masse et d'évaluer leur utilité dans le processus d'enquête. - sur 11781 faits, 1942 empreintes digitales ont été prélevées et 653 ont permis la détection d'un suspect. 50% de ces identifications interviennent dans les 13 jours, 90% dans les 34 jours. Avec empreinte digitale, l'arrestation intervient en moyenne dans les 19 jours (pour ADN :16 chez Bond 2007, 19 pour Webb et al 2005 → le <i>fast track system</i> avait permis de réduire le délai moyen d'interpellation de 89 à 45 jours). - Localisation : 6 fois plus de chance de trouver une empreinte dans la scène de crime que hors de celle-ci - caractéristiques intervenants : 2,5 à 19 fois plus de chance de convertir une identification en détection si l'enquêteur est accrédité. Aucune incidence des caractéristiques du technicien de scène de crime. - nature du support : les empreintes trouvées sur support non mobile sont davantage source de détection que celles sur support mobile (probablement du fait de la difficulté pour l'auteur de nier sa présence sur les lieux) - la concomitance d'une preuve ADN n'affecte pas l'utilité des traces papillaires (résultat qui étonne l'auteur de l'étude). - le nombre d'empreintes papillaires trouvées sur une même scène de crime diminue la détection (car diminue probablement le caractère discriminant de la présence d'une personne sur les lieux) Conclusion : la preuve forensique doit être intégrée dans la conduite de l'enquête car sa valorisation dépend largement des actes subséquents. En Grande-Bretagne, l'ACPO a promu une politique de professionnalisation allant dans le sens d'une vision globale de l'enquête où chacun de ses éléments est conçu en complément des autres.	E	S	S	M	M	Q	E	ant
D.A. Schroeder M.D. White	2009	Exploring the Use of DNA Evidence in Homicide Investigations : Implication for detective work and clearance rate	Sciences forensiques	Période : 1996 → 2003 Lieu : USA (NYC Manhattan) Population : 593 faits Périmètre : homicides Méthode : - Données issues d'une base publique - Détermination du recours à l'ADN à partir des factures adressées aux laboratoires - Comparaison avec 18 facteurs de résolution au moyens des modèles de régression logistique et de survival analysis	- Aucun ADN collecté dans 54,5 % des cas (pas possible, pas nécessaire, pas décidé). - ADN collecté mais aucun résultat avant clôture de l'enquête dans 34,8 % des cas. - ADN collecté, analysé et exploité dans le temps de l'enquête dans 6,7% des cas. = L'ADN est rarement utilisé dans les investigations préalables à l'arrestation. Quand il est utilisé, le taux d'élucidation est bas (27,5%). Mais la collecte ADN sur la scène d'infraction est de plus en plus fréquente. = Ces piètres résultats peuvent s'expliquer par les difficultés de diffusion de l'innovation : difficulté à former, équiper et convaincre toutes les forces de police + coût et délais de traitement importants = l'ADN n'entre pas dans les préoccupations premières de l'enquêteur, il est collecté pour un usage futur et de dernier recours.	E	F	S	M	M	Q	E	ant
G.C. Ousey M.R. Lee	2009	To know the unknown: the decline in homicide clearance rates, 1980-2000.	Prédicteurs d'élucidation	Période : 1980 → 2000 Lieu : USA Population : 157 villes > 100.000 hab Périmètre : homicides Méthode : - données sur homicides recueillies dans base SHR. Adjonction autres données sur les caractéristiques sociales de la population - Variables dépendante (Taux élucidation) et indépendantes : caractéristiques victimes (genre, âge, ethnie), faits (utilisation arme à feu, lien auteur/victime, lien avec autre infraction, lien avec gang ou trafic de drogue), police (ressources, charge de travail) et macro-sociales (structure familiale, mobilité résidentielle, population étrangère, scolarité, emploi, revenus, activité trafic de drogue) - Analyse avec linear fixed-effect regression strategy et ordinary least square model	Cherchant à déterminer l'influence des différentes approches explicatives de la baisse du taux d'élucidation des homicides aux USA, les auteurs démontrent : - l'absence d'influence des facteurs "extra-légaux" (pouvoir discrétionnaire de la police à l'égard des caractéristiques de la victime) : genre, âge, ethnie. - un lien significatif avec les facteurs "non-discretionnaires" (influence des caractéristiques du crime) : arme à feu, absence de lien auteur/victime, lien avec un autre crime. - l'absence d'influence des moyens de la police : charge de travail des agents - une influence contrastée des facteurs socio-économiques : influence négative des difficultés sociales, de l'instabilité résidentielle, de la déstructuration familiale. Paradoxalement, l'accroissement du trafic de drogue semble avoir un effet positif sur l'élucidation (effets des politiques volontaristes de la police en la matière ?)	F	S	F	C	E	Q	E	ant

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R			
										o	p	r			
										a	h	h			
										n	o	o			
										t	d	d			
										e	e	a			
											t	t			
T.G. Keel J.P. Jarvis Y.E. Muirhead	2009	An exploratory analysis of factors affecting homicide investigations : examining the dynamics of murder clearance rates	Prédicteurs d'élucidation	Période : 2005 Lieu : USA Population : 55 services de police Périmètre : homicides Méthode : - Envoi d'un questionnaire à 85 services de police ayant traité au moins 25 homicides par an pendant 5 ans et alimentant la base UCR du FBI (67,8 % de réponse). 103 questions portant sur organisation du service, mode de traitement des enquêtes et sur expériences vécues. - Variables : > dépendante : taux d'élucidation > indépendantes : staffing et management (charge de travail, création de services spécialisés, ...), investigative procedure (actes d'enquêtes utilisés), démographie (caractéristiques de la population et de la criminalité), analytical practice (utilisation polygraphe, analyse criminelle, ...), political influence (coordination avec le parquet, le médecin légiste, les autres services d'enquête, avec la population, ...) - Analyse des données par 4 échelles de données du Cronbach's Alpha Reliability. Utilisation de modèle statistiques bivariées de régressions multi-variables.	Examen par niveau d'élucidation des services : - Taux entre 50 et 60% : service disposent souvent d'une <i>cold case squad</i> , emploient les heures supplémentaires des policiers à la réalisation des enquêtes, font réaliser les auditions des témoins par plusieurs agents, ont informatisé le <i>case management</i> et utilisent les programmes de protection des témoins. - Taux entre 80 et 90% : les services s'assurent plus souvent du traitement adapté de l'enquête initiale lors de l'enquête complémentaire, utilisent le polygraphe et démontre une exigence particulière quant à la formation des enquêteurs. Le recours aux technologies (exploitation des traces, polygraphe, ...) peut être d'une aide pour l'enquête (identification précoce d'un suspect par disponibilité des preuves physiques et information données par témoin) mais s'effectue au cas par cas en fonction des besoins. Pas plus que le management par la surveillance, il n'est toutefois décisif. Le recours à des outils d'analyse et la formation des enquêteurs apparaissent significatifs. Parmi les facteurs extra-légaux, la densité de la population et le critère ethnique "non-blanc" sont significatifs. Les autres variables sont indifférentes. Les auteurs n'y voient cependant pas une confirmation de Black (1976) mais considèrent que ce constat révèle une rupture de confiance entre la police et la population qui ne la considère plus comme une entité efficace pour résoudre ses problèmes et refuse donc de coopérer (rejoint les théories de Black 1989). Ces critères d'efficacité ne doivent pas être considérés dans leur individualité, mais dans leur globalité et leur interaction. Il n'est pas possible de solutionner un homicide seul. Cela s'effectue nécessairement en collaboration avec les autres acteurs du système judiciaire et le concours de la population (témoignage).	E	S	S	C	E	Q	U	E	A	n
A. Robinson N Tilley	2009	Factors influencing police performance in the investigation of volume crimes in England and Wales	Flux pénaux et attrition	Période : 2002 → 2003 Lieu : Grande-Bretagne Population : 3000 dossiers sur 8 services (BCU) Périmètre : Vols de véhicules et cambriolages Méthode : - étude quantitative sur dossiers (3000) - interviews (128)	1) Existence d'un fort processus d'attrition entre l'identification du suspect et sa condamnation particulièrement imputable à la transition entre identification et interpellation. 2) Mise en évidence des principaux facteurs de résolution (influence pouvant varier selon les infractions étudiées) : - alerte de la police alors que l'infraction est en cours - interpellation de l'auteur sur les lieux de l'infraction - sources (notamment témoignages) permettant d'identifier l'auteur - données forensiques - autres sources permettant d'orienter l'enquête 3) Variation de la performance au sein des services en fonction des processus mis en place (oscillant entre les modèles "procédural" et "discrétionnaire")	E	S	M	P	M	M	E			
D.J. Kenney M.D. White M.A. Ruffineng o	2010	Expanding the Role of Patrol in Criminal sa Investigations : Houston's Investigative First Responder Project	Organisation (Team policing)	Période : fev 2006 → dec 2007 Lieu : USA (Houston) Population : 45 agents soumis au programme + 400 rapports Périmètre : Infractions graves Méthode : Expérimentation du projet IFR sur deux quartier de Houston → 45 patrouilleurs prioritairement affecté aux interventions sur les crime part I. Spécialement formés (40h) et conseillés par les détectives. Ces agents disposent d'une gradation d'intervention allant du traitement de l'enquête initiale (mode de fonctionnement classique) jusqu'au traitement intégral de l'affaire. - 3 périodes de collecte de données (avant, pendant, après) sur 4 critères d'évaluation (éléments de l'agression, description, organisation/format du rapport, qualité du langage utilisé par agent dans rapport) - questionnaires remis aux agents IFR et non IFR sur leur perception du projet. 85 réponse (70% des interrogés)	- Le programme <i>Investigating First Responder</i> (IFR) permet de renforcer la capacité de traitement et l'efficacité des enquêtes : qualité des rapports (favorise émergence de pistes et élucidation, crédibilise dossier à l'égard du juge et des parties), implication des agents (beaucoup conduisent leurs investigations jusqu'au terme, évitant les actes redondants et soulageant le travail des détectives). Ces améliorations sont reconnues par les agents. Les agents IFR constituent une ressource pour le service des détectives. - Le programme IFR semble alourdir la charge de travail et le temps de réponse des patrouilles non-IFR. Ces effets sont limités du fait du nombre réduit d'agents impliqués dans l'expérimentation et de la capacité qu'on eu les patrouilles IFR à assumer les interventions de routine. Si les agents IFR marquent une grande satisfaction à l'égard du programme, ceux non impliqués se sont montrés très critiques. Les auteurs considèrent que l'expérience est prometteuse et pourrait être étendue à d'autres forces de police. Elle pourrait être renforcée par l'emploi de dispositifs d'évaluation de type <i>COMPSTAT</i> .	E	S	S	M	M	Q	P	A		

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R
										o	p	é
										u	r	h
										r	o	o
										a	n	l
										n	c	e
										t	t	a
										e	t	t
T. Trussler	2010	Explaining the Changing Nature of Homicide Clearance in Canada	Prédicteurs d'élucidation	Période : 1991 → 2006 Lieu : Canada Population : 11.348 faits Périmètre : homicides Méthode : - Données issues de l'Homicide Survey du Canadian center for justice statistics - Variables dépendante (taux d'élucidation) et indépendante (géographie, caractéristiques de la victime et des faits) - Analyse avec modèle statistique de régression logistique (ordinary least square multiple regression)	Facteurs d'élucidation significatifs : - fortes variations inter-régionales sur des facteurs non définis. - meilleure élucidation en milieu rural qu'urbain - âge de la victime < 10 ans accroît élucidation - les autres caractéristiques de la victime ne sont pas significatives - commission par arme à feu réduit l'élucidation alors qu'elle est accrue par l'utilisation d'un couteau ou instrument similaire - moins d'élucidation pour les homicides en lien avec un gang ou un trafic de drogue = réfute les résultats de Black 1976 <i>Theory of law</i> et illustre importance des facteurs non-discriminatoires liés au faits.	F	S	F	C	E	Q	E
D. Baskin I. Sommers	2010	The influence of forensic evidence on the case outcomes of homicide incidents	Sciences forensiques	Période : 2003 Lieu : USA (Los Angeles county, Indianapolis, Evansville, Fort Wayne et South Bende) Population : 400 affaires Périmètre : homicides Méthode : - Exploitation des bases de données policières. - Variables : caractéristiques du crime/victime/auteur, volume et type d'éléments collectés, volume et type de preuve dans rapport de police et légiste, lien apporté par preuve entre lieu/auteur/victime, modalités et causes d'arrestation, suites judiciaires. Correction des biais de sélection par estimateur de Heckman Analyse ratio de probabilité (inverse Mills ratio) utilisé dans le cadre de 2 modèles de régressions successifs	Caractéristiques des faits : - 69% hommes victimes, 89% hommes auteurs, plutôt africains ou latino <30 ans - 72 % d'étrangers impliqués - 76 % des faits avec présence d'au moins un témoin + 15,8 % victime donne un signalement - découverte des faits en moyenne en 12h, élucidation en 36 jours - 97% permettent collecte de preuve physique (surtout arme à feu) - 71,8 % implique d'autopsie - 88,5 % recours au labo - 55,7% des faits avec preuve physique sont résolus (pour 50% sans) - Principaux prédicteurs des suites judiciaires sont la présence d'un témoignage et l'existence d'un lien entre auteur et victime. = Preuve forensique ne semble jouer qu'un rôle auxiliaire et non déterminant = confirme les recherches précédentes sur le faible rôle de la preuve scientifique et sur les causes de la baisse de l'élucidation des homicides (changement de la nature de l'infraction du fait passionnel au phénomène de gang) = contredit Welford et Cronin (1999) sur le fait que l'utilisation d'armes à feu n'affecte pas chance d'élucidation et que l'utilisation bases de données n'a qu'une faible influence sur celle-ci.	E	F	F	M	E	Q	E
J. Peterson I. Sommers D. Baskin D. Jonhson	2010	The Role and Impact of Forensic Evidence in the Criminal Justice Process	Sciences forensiques	Période : 2003 Lieu : USA (Los Angeles county, Indianapolis, Evansville, Fort Wayne et South Bende) Population : 4205 affaires Périmètre : Infractions graves (homicides, viol, agressions, cambriolages, vols) Méthode : - Exploitation des bases de données NIJ. - Variables : caractéristiques du crime, de la victime et de l'auteur, volume et nature des données collectées. - Prise en considération de ces données en terme d'efficacité à chaque étape du processus judiciaire (arrest, referal to prosecutor, charge, conviction) et pour chaque infraction. Confrontation des données dans des analyse bivariées et multivariées (logistic regression model ou ordinary east square regression model).	Démarche permet d'analyser la pertinence des preuves forensique à chaque étape du processus judiciaire et pour chaque infraction : - collecte des preuve physique est extensive pour les homicides, plus limitée pour viol et encore plus pour cambriolages et vols. - sauf pour homicide, le nombre de preuve soumises aux laboratoires et limité et le nombre d'analyses réellement effectuées encore davantage. - preuves physiques les plus analysées sont les traces papillaires, les armes et les traces biologiques (sang et sperme) (ADN peu développé en 2003). - la preuve physique affecte peu la mise en cause, les poursuites et la condamnation pour les cambriolages, les vols et les violences. Elle est significative pour les viols. - la preuve physique favorise le recours au procès (et non au <i>plea bargaining</i>) pour les violences et viols. Elle favorise la durée de la condamnation pour les violences et les homicides. - la preuve physique est un prédicteur important pour la résolution de la plupart des infraction. Il se cumule avec d'autres éléments situationnels ou extra-légaux : élément fournis par la victime ou un témoin, connaissance de l'auteur par la victime, méthode d'arrestation (flag). - il y a peu de cas où la preuve physique permet de relier la victime, le crime et/ou l'auteur. Mais dans ces cas, le résultat judiciaire est bien meilleur.	E	S	S	M	M	Q	E

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R		
										o	p	r		
										u	r	a		
										n	e	t		
										t	h	e		
										e	o	d		
										t	e	t		
T. McEwen	2010	The role and impact of forensic evidence in the criminal justice system	Sciences forensiques	Période : 2004 → 2008 Lieu : USA (San Diego, Denver et Miami-Dade county) Population : 7.250 procédures Périmètre : homicides, agressions sexuelles, violences aggravées, cambriolages et vols Méthode : - Etude quantitative des affaires de San Diego et Denver - Etude de l'élucidation des infractions à la propriété grâce à un processus d'analyse rapide de l'ADN dans le Miami-Dade county - Etude de l'organisation et des ressources allouées à la collecte des preuves physiques dans 75 forces de police	Étude réalisée dans le cadre des programmes de la <i>National Institute of Justice</i> (NIJ), au même titre de Peterson et al (2010). Conclu que : - les violences aggravées, les vols et les cambriolages font peut l'objet de collecte de preuve physique (entre 5 et 15% à Denver, moins de 30 % à Sans Diego), soit car elle n'existe pas, soit car la police ne les collecte pas. - une portion réduite des preuves collectées sont analysée (seulement 1/3 des preuves collectées sur violences aggravées à Sans Diego) en dépit de bon résultats des preuves scientifiques une fois analysées. - les bases de données forensiques laissent augurer un potentiel d'efficacité qui doit encore être développé. - de nombreuses analyses forensiques n'interviennent qu'après l'interpellation (qui peut être réalisée très tôt dans l'enquête) mais s'avèrent utiles au cours du processus judiciaire. - la rapidité des analyses ADN n'a aucun résultat significatif sur l'élucidation. - l'étude des 75 forces de police démontre une variation considérable d'organisation et de moyens consacrés à la collecte et l'analyse des preuves forensiques. - la preuve scientifique a une effet évident sur la peine (Sans Diego : 15,5 ans sans et 23,9 ans avec, dont pour les violences aggravées : 3,3 ans sans et 17 ans avec) - l'exploitation des preuves scientifiques impose une meilleure coordination entre l'enquête, les techniciens/scientifiques et le procureur	E	S	S	M	M	Q	E		
R. Tarling K. Morris	2010	Reporting crime to the police	Flux pénaux et attrition	Période : avril 2007 → mars 2008 Lieu : Grande-Bretagne Population : 47.000 foyers, 144.500 crimes Méthode : - Sélection des personnes interrogées sur listes fiscales de 47.000 foyers parmi les plus de 16 ans dans le cadre du British Crime Survey (BCS) → Interviews - Utilisation d'un modèle de régression logistique pour analyser les résultats sur la base de différents facteurs liés aux caractéristiques de la victime, de l'auteur et des faits - Comparaison avec une précédente étude BCS réalisée par SKOGAN en 1991 et publiée en 1994.	Selon SKOGAN 1994 : 1) Facteurs susceptibles de favoriser le signalement des faits par la victime : - sentiment de devoir / de droit - volonté de ne pas laisser l'auteur profiter de son crime ou d'éviter la réitération - volonté de bénéficier d'une aide suite à une infraction violente ou sexuelle - accomplissement d'une démarche préalable nécessaire au dédommagement → plus fréquent pour les femmes, les perso âgées, les minorités ethniques, la victimation multiple, la gravité des faits 2) Facteurs susceptibles d'inhiber le signalement des faits par la victime : - peur de déranger pour des choses futiles - croire que le fait n'intéressera pas la police ou qu'elle ne sera pas efficace - nécessité de s'investir ensuite à tous les stades de la procédure - faire aveu de sa propre vulnérabilité (ou culpabilité) - intrusion possible dans sa propre vie privée - Peur de représailles → moins fréquents si rapport de connaissance entre l'auteur et la victime, notamment domestique A l'instar de cette précédente étude, la gravité des faits et sa perception par la victime sont le principal facteur de dénonciation des infractions. D'autres facteurs instrumentaux / utilitaristes sont également déterminants : nécessité de déposer plainte pour bénéficier du remboursement de l'assurance, du renouvellement de son forfait téléphonique ou du remplacement de sa carte bancaire. A la différence : - les atteintes aux biens sont moins reportées et les atteintes aux personnes le sont davantage. Les atteintes aux biens étant plus importantes en volume, le taux de déclaration des victimes baisse de 43 à 39 %. → témoigne d'un changement de regard de la victime sur ces 2 catégories de crimes. - quelle que soit sa relation avec l'auteur, la victime est plus à même de déclarer un fait quand elle connaît l'auteur. → la connaissance personnelle (voire intime) de l'auteur n'apparaît plus comme un effet inhibant. - 7% des victimes disent ne pas déposer plainte car la police ne serait pas intéressée / efficace à traiter leur problème → Importance de la communication et du travail subséquent réalisé par la police.	V	S	M	P	E	M	E		

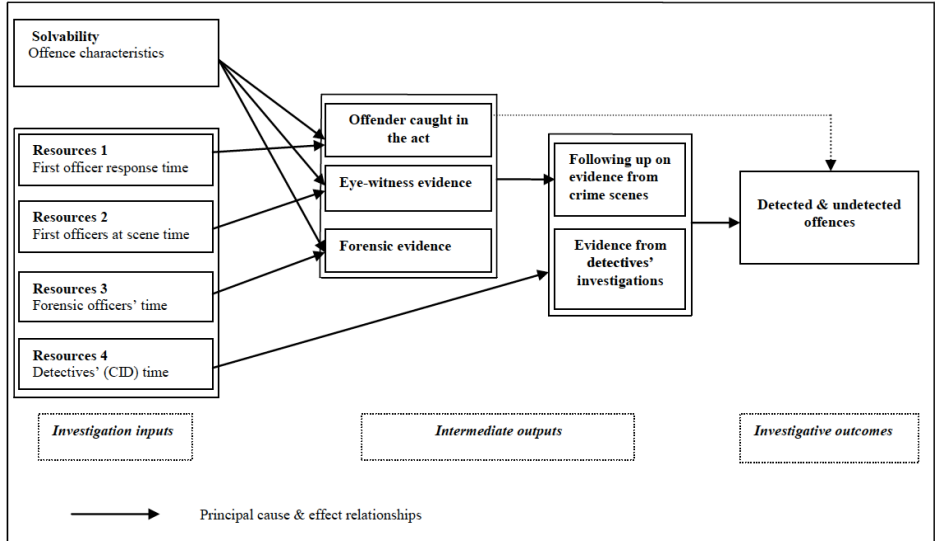
Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	O	A	M	R		
											o	p	r		
											r	a	n		
											t	h	e		
											e	o	d		
											a	n	t		
A. Roberts C.J. Lyons	2011	Hispanic victims and homicide clearance by arrest	Prédicteurs d'élucidation	Période : 2000 → 2007 Lieu : USA Population : 9.929 homicides Périmètre : homicides Méthode : - données issues de la base NIBRS - variables dépendantes (temps d'élucidation) et indépendante (ethnie, genre, âge, antécédents de la victime, lien avec gang ou trafic de drogue, preuves physiques, utilisation arme à feu, relation victime/auteur, lien avec autre infraction, moment de la journée) - distinction et comparaison des faits en élucidation automatique (quick clearance) des enquêtes dans la durée - Analyse avec survival analysis et régression de Cox	Les études sur les causes de la chute de l'élucidation des homicides aux USA distinguent rarement la population hispanique dans leurs analyses. Pourtant, cette population s'accroît et présente des caractéristiques spécifiques (forte mobilité, immigration, barrière de la langue, ...). L'analyse démontre que l'analyse trichotomique illustre une disparité dans l'élucidation entre hispanos (46%), afro-américains (51%) et blancs (57%). Cette différence disparaît pour les faits en élucidation rapide (où la police n'a pas d'action discrétionnaire) ce qui laisse supposer une influence du facteurs lié à l'ethnie. Pour autant, les auteurs ne rejoignent pas forcément la <i>victim-devaluating perspective</i> de Black 1976, mais considèrent que les caractéristiques de la communauté hispanique peuvent influencer l'élucidation. L'étude confirme : - plus forte élucidation pour homicide sur les enfants, les faits liés à un gang ou un trafic de drogue, - moindre élucidation pour faits commis avec arme à feu, victime ne connaissant pas l'auteur et faits liés avec une autre infraction	V	S	F	C	E	Q	u	E	a	n
D. Baskin I. Sommers	2011	Solving residential burglaries in the United States: the impact of forensic evidence on case outcomes	Sciences forensiques	Période : 2003 Lieu : USA (Los Angeles county, Indianapolis, Evansville, Fort Wayne et South Bende) Population : 1.263 affaires Périmètre : cambriolages Méthode : Données collectées en 2006 sur la base NIJ pour année 2003 (afin de disposer des suites judiciaires). Suppression des affaires impliquant un mineur (suites judiciaires non disponibles). Variables : présence preuve matérielle, examen laboratoire, nature des analyses, mis en évidence d'une lien scène de crime/victime/auteur, nb de preuves collectées, autres modes de preuve Etude du caractère prédictif des critères à chaque étape du processus judiciaire (arreste, referral, charge, conviction) → utilisation modèle binaire avec analyse statistique par régression logistique.	Constats : - Forte attrition à chaque étape du processus judiciaire. - 8% des faits font l'objet d'une mise en cause, dont 30% dans les 10 min. 3% font l'objet d'une condamnation. - Preuve physique collectées sur 20% des scènes de crime. Traces latentes collectées dans 16,4% des cas et analysées dans 12,4%. 9,3% des faits ont une preuve examinée en laboratoire. 1% de preuve biologique, aucun résultat. 63 empreintes papillaires, 9 identifiées en base, 4 arrestations, aucune condamnation. - Le prédicteur dominant, à chaque étape du processus judiciaire, est le témoignage (alors qu'un témoin n'est présent que dans 5% des faits). Les déclarations de la victimes jouent un rôle localisé au moment de l'arrestation si elle connaît l'auteur. Les facteurs extra-légaux connaissent des variations qui ne permettent pas de faire des conclusions. Le preuve matérielle est utilisée comme preuve tangible immédiatement exploitable et couplée à une mise en cause rapide. En revanche, la preuve forensique intervient selon un "mode auxiliaire et non déterminant" Commentaires : Ces résultats corroborent les autres études et interroge l'investissement particulier sur la preuve forensique et notamment ADN. Plus que le renforcement des moyens, l'intervention de spécialistes et la qualité des processus de collecte mériteraient d'être renforcés. Considérant l'importance du témoignage, un travail doit être entrepris afin de renforcer les liens de la police avec la communauté d'augmenter les occurrences de la preuve testimoniale sur les cambriolages.	E	S	M	M	Q	u	E	a	n	
D.C. Pyrooz S.E. Wolfe C. Spohn	2011	Gang-related homicide charging decisions: the implementation of a specialized prosecution unit in Los Angeles.	Prédicteurs d'élucidation	Période : 1975 → 1980 Lieu : USA (Los Angeles) Population : 614 suspects Périmètre : homicides Méthode : - Variables dépendante (nb de faits classés par le parquet) et indépendantes (caractéristiques de la victime, du suspect et des faits) - Analyse multi-variables utilisant 6 modèles de régression logistique	L'étude tente d'établir l'influence de facteurs extra-légaux (cf. Black 1976) et de la création d'une unité spécialisée (" <i>Operation Hardcore</i> ") dans le cadre du traitement judiciaire des homicides de gangs. 1°) les unités spécialisées ont un réel effet sur les poursuites judiciaires et la réduction des classements sans suite (22% avec unité, 51% sans) laissant augurer l'utilité du développement d'une expertise en la matière 2°) la multiplicité des victimes réduit le classement des affaires (1 victime = 64%, 2 victimes = 27%, 3 victimes = 7%, 4 victimes = 2%) permettant de confirmer que la gravité des faits à une influence sur les suites d'une enquête (Spohn et Holleran 2001), voire que la sensibilité médiatique oriente l'élucidation (Lee 2005) 3°) les femmes suspectes et les suspects affiliés à un gang sont moins souvent poursuivis → Stratégie des parquets à l'égard des femmes (recherche d'accords de coopération) ? Intimidation des victimes et témoins à l'égard des membres de gang ? 4°) certains facteurs étudiés n'ont aucun effet démontré (utilisation d'une arme à feu)	F	S	M	C	E	Q	u	P	a	n

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	O	A	M	R
											o	p	r
											r	a	n
											t	h	e
											e	a	t
J. Liederbach E.J. Fritsch C.L. Womach	2011	Detective workload and opportunities for increased productivity in criminal investigations	Étude processus d'enquête	Période : nov 2005 → Janv 2006 Lieu : USA (Richardson) Population : service composé de 220 employés dont 133 agents assermentés Méthode : Etude des activités réalisées en fonction du temps de travail réalisée en 2 campagnes d'un mois représentant 2066 heures au cours desquelles ont été traitées 351 affaires. Première campagne relative aux activités liées à l'enquête. La seconde aux activités qui n'y sont pas liées.	1) Confirme, 30 ans après, l'étude de la Rand corporation sur les charges de travail de l'enquêteur en démontrant notamment une surreprésentation des tâches administratives. 2) Cette étude doit cependant dissocier les unités spécialisées (stupéfiants, fraude, atteintes au mineurs) qui ont un emploi du temps différent 3) Propose le développement du rôle des agents patrouilleurs et l'emploi de civils	E	S	S	M	M	M	E	
Jensen Nickels	2011	Integrating Intelligence Methods into Criminal Investigations : The Mississippi Approach to Solving Cold Cases	Organisation	Période : 2009 Lieu : USA (Mississippi) Population : 100 affaires Périmètre : homicides Méthode : Analyse du dispositif par un rapport institutionnel	La création du <i>Mississippi cold case unit</i> (MCCU) en 2008 a impliqué la mise en place d'une méthode de travail spécifique (organisation des dossiers, techniques d'enquête) mise en oeuvre par des non policiers. Résultats pour 100 affaires traitées en 2009 : - mise en accusation un individu dans 10 affaires (dont 9 condamnations). - extraction d'un ADN servant de preuve complémentaire dans l'affaire initiale, dans 10 autres cas. Conclusion : - Confirme Greenwood 1977 et Davis 2009 - Intérêt des analyses systématiques et structurées (tel que Heuer 1999 – <i>Analysis of completing hypothesis</i> – ACH). - Intérêt de l'organisation et de l'attention portée au détail. - Un dossier d'enquête peut être considéré comme une ressource et pas seulement comme un référentiel → application du cycle du renseignement, détermination de critères de poursuite d'enquête, contrôle de la performance des enquêtes. - Utilité d'un double regard sur les enquêtes. - Si traditionnellement le temps joue contre la performance de l'enquête, il peut aussi lui être favorable (progrès technologique, révélation de témoignages, ...). - Mythe de l'expérience ? Possibilité de faire traiter efficacement des dossiers par des agents non assermentés et non policiers.	E	S	S	M	M	M	P	
C. Paine	2012	Solvability factors in dwelling burglaries in Thames Valley	Management de l'enquête	Période : Mars 2010 → Oct 2011 Lieu : Grande-Bretagne (Thames Valley) Population : 14.306 faits (dont 1.401 résolus) Périmètre : cambriolages de résidence Méthode : - Données issues des 4 principaux systèmes d'information du service étudié (enregistrement, management, commandement et contrôle, forensic) - Analyse des données au prisme de 128 variables issues des facteurs du modèle SRI + facteurs supplémentaires → détermination des probabilités de présence de chaque facteur en fonction des affaires résolues et de celles qui ne le sont pas. - Evaluation de l'efficacité du modèle par l'utilisation de la matrice prédictive sur l'ensemble des données.	L'étude confirme l'actualité des critères les plus pertinents du modèle SRI : découverte empreinte, auteur a été vu, présence déclarations d'un témoin, véhicule auteur a été vu, auteur a été dérangé pendant la commission des faits, obtention signalement du suspect. L'étude permet, par ailleurs, de réactualiser ces facteurs au prisme du progrès technique : traces de souliers, ADN, alerte d'un citoyen lors d'un cambriolage en cours, découverte de l'objet volé, articles pris sur les lieux par l'auteur, vol d'un véhicule lors du crime. Les analyses statistiques démontrent une forte association de ces facteurs avec l'élucidation (Cohen's $d = 1.0$). 50% des cambriolages comportent un ou plusieurs de ces facteurs de solvabilité. Ils sont à 60% associés à l'identification d'un suspect. Il est donc possible d'élucider 40% des cambriolages au moyen de cette méthode de filtrage → Approche permettant aux chefs de service d'enquête de réaliser une balance optimale entre l'usage des ressources et le niveau de détection des suspects.	E	S	S	M	M	Q	ant	P

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R
										o	p	r
										u	r	e
										a	n	t
										t	h	e
										e	o	d
											e	a
												t
Lundman Myers	2012	Explanation s of Homicide Clearances: Do Results Vary Dependent Upon Operational ization and Initial (Time 1) and Updated (Time 2) Data?	Prédicte urs d'élucida tion	Période : Janv 1984 → Dec 1992 Lieu : USA (Columbus) Population : 816 faits Périmètre : homicides Méthode : - Utilisation de bases de données publiques ouvertes - Comparaison des données initiales (résolution au 27 avril 1995 – Time 1) et mises à jour (résolution au 7 avril 2010 – Time 2). - Prise en compte de 3 types de définitions de la résolution (résolution par arrestation, résolution exceptionnelle telle que le suicide de l'auteur et non résolution) combiné selon 4 modalités opérationnelles (facteur d'étude, facteur de référence, facteur exclu) - Etude de facteurs présents dans les études précédentes sur les homicides	- Il n'y a pas de variation significative du niveau d'élucidation en fonction de la définition apportée à la résolution (par arrestation ou exceptionnelle) à une seule exception près : il existe un fort taux de résolution exceptionnel pour les viols de femmes blanches avec une surreprésentation des suicides chez les suspects. - Il n'y a pas de variation significative du niveau de résolution entre les données initiales (Time 1) et les données mises à jour 17 ans plus tard (Time 2) → Il est inutile de collecter les données 2 fois pour apprécier la résolution des homicides.	F	F	F	C	E	Q	E
J. Peterson M.J. Hickman K.J. Strom D.J. Johnson	2013	Effects of forensic evidence on the criminal justice processing	Sciences forensiq ues	Période : 2003 Lieu : USA (Los Angeles county, Indianapolis, Evansville, Fort Wayne et South Bende) Population : 4205 affaires Périmètre : Infractions graves (homicides, viol, agressions, cambriolages, ...) Méthode : - Exploitation des bases de données NIJ déjà utilisées par Peterson 2010 et Baskins & Sommers 2010 et 2011. - Prise en compte de variables particulières aux précédentes études : gravité des faits, antécédents du mis en cause, lien de connaissance victime/mis en cause, caractéristiques personnelles de la victime et du mis en cause, éléments fournis par le témoin ou la victime, rapidité de l'arrestation du mis en cause, volume et nature des preuves physiques collectées, rôle de celles-ci à chaque étape du processus judiciaire. - Critique de la méthode de prévention des biais de sélection utilisée par Baskins et Sommers. Néanmoins mise en oeuvre à titre de contrôle. - Confrontation des données dans des analyse bivariées et multivariées (logistic regression model ou ordinary least square regression model).	Cette étude s'inscrit dans une série d'évaluation de l'utilité de la preuve forensique conduite par Peterson (1984, 1987, 2010, 2011) et contredite par ses collègues Baskins et Sommers (2010, 2011). Analyse bivariable : - Suites judiciaires : 30% <i>arrest</i> , 20% <i>referral to prosecutor</i> , 17% <i>charge</i> , 13% <i>conviction</i> , peine moyenne de 13 ans - Victime ne connaît pas auteur : 66% - victime : 55% homme, 69% minorités - Auteur 94% homme, 89% minorités - Info témoin (28%) et victime (41%) - suspect interpellé < 10 min : 12% - Preuve collectée sur scène d'infraction (37%), preuve tangible (2%), examen laboratoire (18%), preuve lie la victime et l'auteur (2%) - Les affaires comportant une preuve physique permettent bien plus arrestation (47/20%), mise en cause (32/14%), poursuite (87/74%) et condamnation (64/41%) que celles qui n'en ont pas. Les peines sont d'autant plus importante que la preuve ait été collecté, exploitée ou fait le lien victime/auteur Analyse multivariable : - importance de la collecte de preuve sur scène d'infraction pour les cambriolages et les infractions où la victime ne connaît pas l'auteur - Etablissement lien auteur victime par preuve physique accroît probabilité de la peine pour homicides - absence de relation auteur/victime est un prédicteur négatif pour arrestation mais positif pour condamnation - Témoignages positivement liés à l'arrestation mais négativement à la condamnation = la preuve physique a une place essentielle dans le processus judiciaire. Ce rôle est renforcé quand il est corroboré par la victime ou un témoin = de nombreuses preuves ne sont soit pas collectées, soit pas exploitées dans le processus judiciaire. Cela invite à s'orienter vers une identification des infractions génératrices de preuves forensiques et de procéder à une exploitation adaptée	E	S	S	M	M	Q	E

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R
										o	p	r
										u	r	é
										a	o	h
										n	e	u
										t	t	l
										e	e	a
												t
S.J. Engeling	2013	Investigative decision-making : What factors contribute to detective's decision to arrest ?	Gestion des interventions	<p>Période : 2007</p> <p>Lieu : USA (San Marco)</p> <p>Population : procédure traitées par 13 enquêteurs soit : 501 affaires étudiées dont 383 encodées (481 victimes, 580 témoins, 467 suspects, 181 felony et 202 Misdemeanor)</p> <p>Périmètre : toutes infractions</p> <p>Méthode : Encodage des procédures à partir de 20 variables : - variable dépendante : décision d'arrestation - gravité de l'infraction, - preuve (flag, aveux, identification victime ou témoin, preuve matérielle) - Démographie (genre, âge, ethnicité) - Autre (résolution en enquête complémentaire, coopération victime ou témoin)</p> <p>→ Analyse par régression logistique binaire pour identifier prédicteurs de décision d'arrestation. Valeur relative des variables évaluée sur un coefficient de 0 à 1 selon le carré de Chi.</p>	<p>Les facteurs influent sur les arrestations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible : gravité infraction, sexe auteur, âge - Moyen : flagrant-délit, aveux, identification par victime ou témoin, ethnité - Fort : preuve, résolution en enquête complémentaire, coopération de la victime ou du témoin. <p>Pondération de ces facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - refus de coopérer de la victime : 20X moins d'arrestation - enquêteurs se contente d'appliquer les investigations standard d'une enquête complémentaire : 13,2X plus - suspect interpellé en flagrant-délit : 8,5X plus - preuve physique : 5,5X plus - suspect avoue les faits : 3,1X plus <p>Force de prédiction du modèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 78,2% décisions d'arrestation - 71,9% décision de non arrestation <p>Conclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - similitude des prédicteurs entre étude sur les patrouilles et l'enquête - importance de l'aveu, le preuve physique et les éléments fournis par victime et témoin → illustre besoin de corroborer les éléments d'enquête pour renforcer démonstration devant tribunal - contrairement à patrouille, les caractéristiques démographiques de l'auteur et la gravité du crime sont de faible incidence 	E	S	S	C	E	Q	E
C. Brown A. Ross R.G. Attewell	2014	Benchmarking Forensic Performance in Australia—Volume Crime	Sciences forensiques	<p>Période : 5 mois</p> <p>Lieu : Australie</p> <p>Population : 8.179 faits constatés par 17 forces de police (10 métropolitaines et 7 régionales)</p> <p>Périmètre : cambriolages</p> <p>Méthode : Evaluation du projet End To End mis en place en Australie. Collecte des données sur traitement des traces papillaires et ADN auprès de forces de police. 5 étapes sont distinguées (traitement scène de crime, saisine laboratoire, analyse des preuves, identification ADN ou papillaire et arrestation). A chaque étape est pris en compte : le délai des traitement, le résultat permettant de passer à l'étape suivante. Traitement statistique.</p>	<p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - scène de crime : couverture à 70% par spécialistes - saisine laboratoire : 33% des scène de crime traitées (28% de papillaire et 10% ADN) - identification : 23% des traces transmises ont un résultat positif - arrestation : 50% pour empreintes papillaires et 37% pour ADN - <i>End to end</i> : 2% des cambriolages constatés sont résolus par empreintes papillaires et 1% par ADN <p>Temps de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plus court pour les empreintes papillaires (19 jours) que pour ADN (49 jours) - étape la plus longue est celle de l'arrestation après identification - <i>End to end</i> moyenne : 29 jours <p>Etude de coût : appliquant les modes de calcul proposés par Raymond (2010), les auteurs démontrent l'avantage coût/bénéfice à traiter le contentieux de masse des cambriolages au regard des avantages de la preuve forensique. Une rentabilité de 3 pour 1 entre préjudice et coût de traitement est avancée.</p> <p>En écho au développement des projets <i>SWIM</i> (Home office 2007) et <i>Foresight</i> (Hook et al 2009) en Australie et Nouvelle-Zélande, le projet <i>End to End</i> démontre l'intérêt de développer un "<i>forensic science project model and performance management system</i>" pour obtenir une efficience de la preuve matérielle et éviter l'attrition tout au long du processus.</p>	E	S	S	M	M	Q	P

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R	
										o	p	r	
										u	r	r	
										a	r	a	
										n	r	n	
										t	t	e	
										h	e	t	
										e			
T.P. Cross M. Alderden A. Wagner L. Sampson B. Peters M. Spencer K. Lounsbury	2014	Forensic evidence and criminal justice outcomes in statewide sample of sexual assault.	Sciences forensiques	Période : 2008-2010 Lieu : USA (Massachusetts) Population : 528 affaires relatives aux adultes et 36 aux mineurs de 12 ans Périmètre : Agressions sexuelles Méthode : Sources provenant de base de donnée PSCR (provider sexual crime report) du Massachusetts, données provenant des analyses forensiques réalisées par les 2 laboratoires de l'Etat et données relatives aux arrestations et mises en cause dans 142 services de police de l'Etat.	Les faits d'agression sexuelle imposent à la victime de donner de nombreux gages de crédibilité pour éviter le classement de son dossier : examen médical réalisé en moins de 24h actant de contraintes et blessures, auteurs identifié, affaires paraissant légitime à l'enquêteur → sur 528 affaires, 315 sont considérées comme légitimes et 130 font l'objet d'une arrestation. S'ils apporte une expérience qualitative dans les prélèvement génitaux, le rôle des spécialistes (SANE) n'apporte pas de résultats significatifs en terme de quantité prélèvements réalisés. Une preuve biologique est découverte dans 65,3% des faits → dans 41% de ces cas, un ADN est découvert qui correspond soit à un individu identifié dans le dossier (28,2% des ADN), soit une correspondance en base avec une personne déjà condamnée (16,2%), soit à un rapprochement en base avec d'autres traces (7%). La preuve biologique ne joue pas de rôle important dans l'identification et la mise en cause du suspect, ces phases intervenant dans la plupart des cas avant que ne soit rendu le rapport d'analyse. Dans les quelques cas où le rapport précède l'arrestation, le résultat des analyses ne semble pas significatif. S'ils démontre une meilleure attention des enquêteurs, les faits relatifs aux mineurs ne démontre pas un rôle plus important de la preuve biologique.	E	F	F	M	M	Q	E	
J.J. Rayner	2014	Re-evaluating the Criminal Investigative Process: An Empirical Evaluation of Criminal Investigations in the United States	Étude processus d'enquête	Période : Décembre 2010 → janvier 2011 Lieu : USA Population : 187 services de police Méthode : Questionnaire informatique à compléter par les services destinataires.	Etude visant à réactualiser Greenwood et al 1976 et Horvath et al 2001 considérées comme les seules couvrant l'ensemble du processus d'enquête criminelle. Elle démontre une constance des résultats et des évolutions pouvant être liées aux attentats du 11 septembre et à l'évolution technologique (sciences forensiques et technologies de l'information) : - recours plus fréquent aux <i>task force</i> inter-juridictions pour lutter contre des phénomènes majeurs et complexes - accroissement du rôle et de la formation des patrouilleur dans le domaine de l'enquête. Cette implication varie avec plus de fonctions de constatation et moins d'investigation - la conduite des investigations par les enquêteurs a peu évolué. L'analyse de leur mission semble démontrer un travail plus réactif avec la régression d'actes d'investigation par natures proactifs - peu d'évolutions dans le management des enquêtes, tant dans l'attribution des dossiers, que dans le recours au <i>case screening</i> et aux méthodes de contrôle - recours bien plus fréquent aux techniciens démontrant une politique axée sur la preuve matérielle, mais engorgement des laboratoires nuisant à l'élucidation - 51% des agences déclarent avoir amélioré leur taux d'élucidation depuis 5 ans (pour 7% constatant une baisse). L'augmentation des moyens et des effectifs ainsi que le recours aux nouvelles technologies est perçu comme le vecteur d'amélioration de la performance. Le facteur légal n'est pas perçu comme un frein.	E	S	S	M	M	M	E	

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R	
R. T. Coupe	2014	Evaluating the effects of resources and solvability on burglary detection	Management de l'enquête	<p>Période : 1994 Lieu : Grande-Bretagne Population : 573 faits Périmètre : Cambriolages Méthode :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte données à partir des bases de données policières (caractéristiques de la victime, paramètres de l'intervention, recherche et audition de témoins, concours de techniciens de scène de crime). - Questionnaire complémentaire apportant des précisions sur les faits (l'auteur a-t-il été dérangé pendant son acte, point d'entrée et de sortie, nombre de pièces visitées, nature des objets dérobés, faits commis de jour ou de nuit, 	<p>Les caractéristiques de solvabilité (liées aux faits) déterminent les affaires qui peuvent être élucidées, mais seul l'engagement adapté des ressources policières (force de travail et moyens) détermine celles qui le seront réellement.</p> <p>La réponse policière sur les enquêtes de cambriolage comportent 2 temps : 1. Les caractéristiques du fait influencent la solvabilité et les <i>police inputs</i> (intervention de la patrouille, investigations sur la scène de crime). L'issue est un <i>output</i> immédiat en cas d'interpellation de l'auteur ou le recueil de preuves par témoignage ou prélèvement d'éléments matériels. 2. Le détective utilise ces <i>intermediate outputs</i> du 1er temps et sélectionne les affaires sur lesquelles il va réaliser des investigations complémentaires afin de finaliser l'enquête.</p> <p>Le nombre de patrouilles et d'agents engagés sur les interventions, le temps passé à interroger les témoins et les suspects, l'utilisation de moyens forensique influent favorablement sur l'élucidation. L'étude démontre que l'engagement d'importantes ressources permet d'élucider, tant les affaires à fortes solvabilité que celles à faible potentiel. En conséquence, les affaires à faible solvabilité ne doivent pas forcément être éliminées par un processus de triage. Ces conclusions contredisent celles de Eck 1983 et Brandl Franck 1994.</p> <p>L'intérêt d'une distinction en phase permet de dissocier : caractéristiques des faits → prédicteur de résolution → prédicteur de preuve → Issue de l'affaire. Elle permet de mieux doser le rapport entre ressources et solvabilité qui influe ainsi dans la moitié des affaires étudiées. La question du <i>cost-effectiveness</i> doit ainsi être prise en considération.</p> <p>Dans un article écrit la même année, l'auteur théorise ses travaux autour d'un <i>resourcing-solvability theoretical model</i>.</p>	E	S	M	M	M	Q	E	
							<p data-bbox="271 1176 454 1265"><i>Fig. Les deux temps de l'intervention policière orientant l'enquêteur selon R.T. Coupe</i></p>  <pre> graph LR subgraph Inputs [Investigation inputs] S[Solvability Offence characteristics] R1[Resources 1 First officer response time] R2[Resources 2 First officers at scene time] R3[Resources 3 Forensic officers' time] R4[Resources 4 Detectives' (CID) time] end subgraph Intermediate [Intermediate outputs] OCA[Offender caught in the act] EWE[Eye-witness evidence] FE[Forensic evidence] FUE[Following up on evidence from crime scenes] EDI[Evidence from detectives' investigations] end subgraph Outcomes [Investigative outcomes] DDO[Detected & undetected offences] end S --> OCA S --> EWE S --> FE R1 --> OCA R1 --> EWE R1 --> FE R2 --> OCA R2 --> EWE R2 --> FE R3 --> FE R4 --> EDI OCA --> FUE EWE --> FUE FE --> EDI FUE --> DDO EDI --> DDO </pre> <p data-bbox="550 1646 909 1680">Principal cause & effect relationships</p>						

Auteur	Année	Titre	Thème	Méthode	Découvertes	X	Y	Z	C	A	M	R	
										o	p	r	
										u	r	h	
										r	a	o	
										n	c	d	
										t	e	e	
D.L. Carter J.G. Carter	2015	Effective police homicide investigations : Evidence from seven cities with high clearance rates. Homicide Studies	Étude processus d'enquête	Période : 2011 Lieu : USA Population : étude dans 7 ressorts territoriaux Périmètre : homicides Méthode : Étude qualitative basée sur interviews semi-structurées réalisées dans le cadre de 4 projets distincts, les suivants s'enrichissant des précédents. Projets 1 et 4 concernent agences avec taux élucidation de 80% cherchent à identifier les best practices. Projets 2 et 3 concernent agences avec taux élucidation de 22 et 35% cherchent à démontrer ce qui ne fonctionne pas.	Distinction fondée sur l' <i>evidence based-policing</i> EBP (Lum 2009) entre stratégies (organisation, fonctionnements et opérations des agences) et tactiques (orientées sur les tâches et les activités d'enquête). Solutions stratégiques : - <i>Staffing</i> : optimum enquêteur évalué à 1 superviseur et 4 enquêteurs pour assurer permanence des investigations. Possibilité d'une <i>team approach</i> , sans superviseur et où chaque enquêteur est employé au mieux de ses compétences et expertises. - Emploi des ressources : procéder à analyse du crime pour adapter la réponse policière, notamment lors des heures critiques (permanences de nuit, ...). - Formation et développement professionnel : formation préalable estimée à 3 ans comme patrouilleur suivie de 2 ans comme enquêteur généraliste. Spécialisation homicide obtenue au terme d'une sélection au terme de 3 mois de formation ou tutorat. - Concentrer effort au moment décisifs : réaliser actes adapter dans les 48 premières heures de la révélation de l'infraction (préservation des preuves, identification et audition des témoins, ...). - Plus-value du recours à un analyste criminel. - Importance de disposer des équipements et ressources adaptés. Solutions tactiques : - Connaître et comprendre les caractéristiques locales des homicides (lien avec gang ou drogue, tendances sur ce qui a permis de solutionner les précédents homicides, ...). - Rôle essentiel du patrouilleur comme premier intervenant et gestionnaire de l'enquête initiale. - Importance recours aux <i>crime scene investigation units</i> et aux laboratoires de police scientifique pour collecte, exploitation et sécurisation des preuves. - Importance du travail en équipe et du professionnalisme (accroissement de la responsabilité et de la spécialisation des enquêteurs). Directeur d'enquête est un <i>primus inter pares</i> qui doit s'affirmer tout en s'assurant de sa capacité à travailler avec ses collègues, les autres services et le médecin légiste. Rôle de l'enquêteur évolue de la simple collecte de l'information à celui d'un véritable <i>information manager</i> . - Possibilité de créer une <i>fugitive squad</i> afin de spécialiser les opérations relatives à la recherche de personnes en fuite. - Nécessité de coopération avec le parquet pour prendre en compte intérêt parfois différents et sécuriser les poursuites. - Rôle essentiel de la population dont il faut savoir susciter la coopération par la confiance au travers de dispositifs spécifiques : <i>community policing</i> , <i>community-based-trust</i> , <i>crime-stoppers</i> , relations avec les avocats des victimes et des témoins, autres dispositifs de coopération. - Recours aux technologies dont l'exploitation permet, par exemple, d'assurer traçabilité et environnement des victimes et des suspects. Rôle des facteurs extra-légaux n'est pas l'objet de l'étude, mais leur importance doit être prise en considération.	E	S	S	M	M	Q	U	E
J. Chopin P. Volet M. Aebi	2016	Le suivi des affaires de violence conjugale à travers la chaîne pénale vaudoise: Etude longitudinale des affaires traitées en 2012	Étude processus d'enquête	Période : Janvier → Juin 2012 Lieu : Suisse Population : 592 affaires traitées par police du canton de Vaud Périmètre : violences conjugales Méthode : - Etude quantitative de 592 affaires constatées en un semestre (629 auteurs, 644 victimes, 1132 infractions) avec anonymisation et encodage. Collecte des suites judiciaires dans les 4 juridictions du canton. - Etude qualitative par interview de 11 intervenants (3 policiers, 3 procureurs, 3 juges et 2 intervenants sociaux)	- Enregistrement des infractions ne concerne que peu les coups et blessures et consiste souvent en infractions moindres (menaces, insultes, voies de fait). Requalification fréquente du parquet ou du tribunal, souvent dans le sens de l'aggravation. - 91 % des affaires ne passent pas le stade du ministère public (2/3 de suspensions pénale après un délai de 6 mois, 13% d'ordonnance pénale), 9% de jugement souvent suivi de condamnation. - Détermination du profil des auteurs et des victimes (âge, sexe, niveau social) - Discours des intervenants est conforme à la réalité constatée et à la satisfaction globale sur le processus sous réserve que quelques améliorations. - Synthèse des propositions : meilleur enregistrement statistiques policières, informatisation pour meilleur suivi judiciaire, formation multi-disciplinaire des intervenants, meilleur encadrement et suivi des procédures d'éloignement de conjoint violent et de suspension pénale (audition victime suite à délais de 6 mois), désignation référent violences conjugales au sein du parquet, approfondir connaissance phénomène par enquête de victimation.	E	S	M	M	M	M	E	

ANNEXE 3 : CONCLUSIONS DES ÉTUDES RELATIVES À LA PERFORMANCE DE L'ENQUÊTE

Légende :

- « + » = facteur ayant une influence positive sur l'élucidation ;
- « - » = facteur ayant une influence négative sur l'élucidation ;
- « m » = facteur qui, en fonction des circonstances, peut avoir une influence positive ou négative sur l'élucidation (mixte) ;
- « I » = facteur considéré comme non significatif à l'égard de l'élucidation (Indifférent).

Observations : Les résultats statistiques de ce tableau sont mentionnés et analysés dans le corps de thèse.

ANNEXE 4 : CAHIER DES CHARGES DU DISPOSITIF DE COLLECTE ET D'ANALYSE DES PROCÉDURES

Fonctionnalités

Sur le fondement des différentes variables identifiées dans la méta-analyse, l'objectif est d'élaborer un outil d'analyse des procédures judiciaires permettant la saisie des données par des interfaces ergonomiques, le stockage des données et leur exploitation statistique.

La saisie est réalisée par un opérateur à partir de la lecture des procédures judiciaires.

Le stockage doit s'opérer sur un simple tableur sans technologie additionnelle afin de ne pas réduire les possibilités d'exploitation. Les éléments saisis en bases ne contiennent aucune donnée à caractère personnel (présence d'un dispositif d'anonymisation à la saisie).

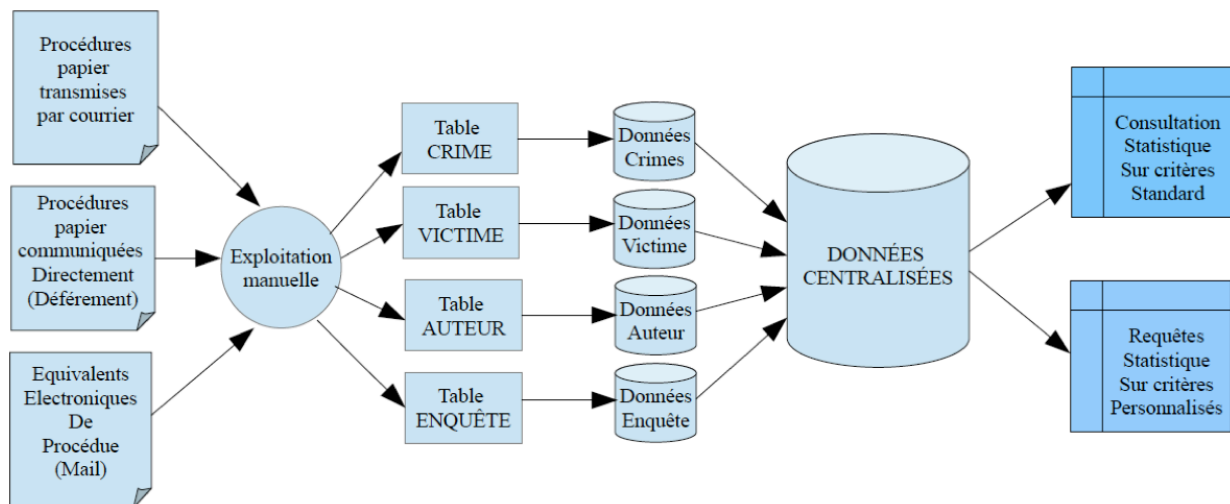
L'exploitation statistique doit pouvoir se réaliser de deux manières :

- à partir d'une requête standard permettant de disposer du «profil informationnel» d'une affaire ou d'un groupe d'affaires ;
- à partir de requêtes personnalisées fondées sur des critères *ad hoc*.

Technologie

La matrice est élaborée à partir du logiciel libre Open office calc. L'intégration et l'exploitation des données fait appel à des systèmes de macros développés sous visual basic.

Architecture



Calendrier

- 1er février - 15 mars 2014 : rédaction des spécifications
- 1er mars - 15 avril 2014 : développement
- 15 avril - 1er mai 2014 : vérification d'aptitude au bon fonctionnement (VABF)
- 1er mai - 15 juin 2014 : vérification de service régulier (VSR)

Gestion de projet

- Le maître d'ouvrage est l'auteur du présent projet de recherche
- Le maître d'oeuvre est un expert des systèmes d'information particulièrement qualifié dans le développement d'applications informatiques
- Le projet est élaboré selon une méthode itérative et incrémentale.

Variables

Les variables sont regroupées en 4 grandes familles :

- variables liées aux caractéristiques et circonstances du CRIME ;
- variables liées aux caractéristiques et motivations de la VICTIMES ;
- variables liées aux caractéristiques, motivations et trajectoires de l'AUTEUR ;
- variables liées aux processus et procédures de l'ENQUÊTE.

Chaque variable est évaluée en fonction de critères quantitatifs ou qualitatifs. L'uniformité de la collecte des données est assurée par l'utilisation de thesaurus (pays, catégories socio-professionnelles, actes d'enquête, etc.) ou de bases de données annexes (base « ressources humaines » décrivant les caractéristiques des enquêteurs et faisant l'objet d'une mise à jour distincte en fonction des affectations et mutations des agents).

Famille	Catégorie	N°	Variable	Format	Description	Exploitation statistique envisagée
Crime		1	Référence	Numéro	Numéro d'affaire attribué pour l'étude octroyé dans l'ordre de traitement	Possibilité de faire un lien entre Crime-Victime-Auteur-Enquête par le croisement et la mutualisation des statistiques ?
	Description	2	Date des faits	Thesaurus ou indication date (si déterminée)	Non déterminé - Découverte suite à période d'absence Déterminé – Infraction continue Déterminé - Infractions multiples Déterminé - Date précise	Influence de la précision du moment de commission / résolution (recherche témoins, traces PTS ou technique) (Théorie temps et lieu de Keppel et Weis) Détermination de l'influence entre la précision de la date des faits et de l'enchaînement entre date des faits, date de constat, date de plainte, délai d'intervention, date de début d'enquête et date de fin d'enquête (avec durée de chaque phase d'enquête)
		3	Heure	Thesaurus	Non déterminé - inconnu Non déterminé - Découverte au matin Non déterminé - Découverte fin de journée Déterminé - Matin (07-12h00) Déterminé - Après-midi (12-17h00) Déterminé - Soir (17-22h00) Déterminé - Nuit 1 (22-02h00) Déterminé - Nuit 2 (02-07h00) Déterminé - Infractions multiples	Influence de la précision du moment de commission / résolution (recherche témoins, traces PTS ou technique) (Théorie temps et lieu de Keppel et Weis)

Famille	Catégorie	N°	Variable	Format	Description	Exploitation statistique envisagée
		4	Infraction principale	Thesaurus Index 107	L'opérateur traduit l'infraction présente en procédure sous code NATINF (15.000 items) en code « index 107 » (107 items).	L'étude doit prendre en compte les facteurs d'élucidation par infraction afin de déterminer l'influence de la nature des faits sur la technique d'enquête et sur la résolution. Possibilité d'étudier la différence entre qualification initiale et qualification retenue et indiquée pour chaque auteur (Cf. « over charging » de Cousineau et Cucumel)
		5	Infractions secondaires	Thesaurus Index 107	L'opérateur traduit l'infraction présente en procédure sous code NATINF (15.000 items) en code « index 107 » (107 items). Possibilité de saisir jusqu'à 4 infractions secondaires.	L'étude doit prendre en compte les facteurs d'élucidation par infraction afin de déterminer l'influence de la nature des faits sur la technique d'enquête et sur la résolution. Possibilité d'étudier la différence entre qualification initiale et qualification retenue et indiquée pour chaque auteur (Cf. « over charging » de Cousineau et Cucumel)
		6	Tentative	Thesaurus	Non Oui	Influence de la concrétisation du fait / résolution
		7	Résolution	Thesaurus	Non résolu - Infraction non constituée Non résolu - Auteur non identifié Non résolu - Mise en cause insuffisamment caractérisée Orienté - Eléments non concrétisés à la clôture Orienté - Enquête débouchant hors du territoire de compétence Résolu - Partiel Résolu – Total	Elément de référence central. Prendre en compte résolution d'un point de vue policier et non judiciaire.
	Circonstances	8	Nature du lieu	Thesaurus	Inconnu Public Privé Multiples Autre	Influence du lieu / résolution (publicités = témoins?) (Cf. théorie « temps et lieu » de Keppel et Weis)
		9	Lieu	Texte libre avec auto-complexion	Ex : Voie publique, bus, domicile, bar, etc.	Influence du lieu / résolution (publicités = témoins?) (Cf. théorie « temps et lieu » de Keppel et Weis)
		9bis	Commune	Thesaurus communes	Commune nommément désignée sur la zone de compétence Valeurs échappatoires : - AUTRE COMMUNE - MULTIPLES COMMUNES	Possibilité de déduire les caractéristiques sociales du lieu avec plus ou moins de précision selon la taille de la commune (Cf. théorie de Black)
		10	Moyen de transport utilisé	Thesaurus	Inconnu Piéton VHL non identifié VHL proprio (l'auteur est le propriétaire) VHL tiers (appartenant à un tiers dont location, ...) VHL volé Autre Aucun	Influence des « artefacts » (exemple sur utilisation du VHL donné par Willmer 1970)
		11	Arme utilisée	Thesaurus	Aucune Arme à feu Arme blanche / contondante Pieds / mains	Influence des « artefacts » utilisés / résolution (générateur de traces ou non, violences de l'inter-action) (Cf. théorie temps et lieu de Keppel et Weis, constats de Puckey et Lundman)
		12	Motif apparent	Thesaurus	Inconnu Rationalité Emotion Opportunité Négligence / imprudence	Influence du mobile / résolution (émotionnel = pas de contre-mesure = plus de traces?) (Marché) Autre classification : Emotionnel – Instrumental – Conflit simple Voi aussi les 16 facteurs de motivation du délinquant selon CUSSON
		13	Objet dérobé	Thesaurus	Numéraire Bijoux Téléphone Informatique / multimédia Documents d'identité Véhicule Accessoires de véhicule Autres objets identifiables par la victime Autres objets non identifiables par la victime	A confronter avec les éléments exploités dans l'enquête. Possibilité d'intégrer jusqu'à 8 natures d'objet.

Famille	Catégorie	N°	Variable	Format	Description	Exploitation statistique envisagée
		14	Lien avec	Thesaurus	Aucun Un autre crime Une bande organisée Un trafic de stupéfiants Consommation d'alcool ou de drogue	Influence du contexte criminel (Marché)
		15	Victime connaît l'auteur	Thesaurus	Non Membre famille Proche Connaissance	Influence du lien auteur-victime / résolution
Victime		16	Référence	Numéro	Numéro d'affaire attribué pour l'étude octroyé dans l'ordre de traitement Une référence peut comporter aucune, une ou plusieurs victimes Numéro automatiquement affiché à partir de la référence de la page d'accueil.	
	Description	17	Genre	Thesaurus	Homme Femme Personne morale	Influence des origines sociales et ethniques de la victime / résolution (Black, Barre)
		18	Date naissance	Date	Non précisée pour les personnes morales	Influence des origines sociales et ethniques de la victime / résolution (Black)
		19	Age	Nombre	Déduit de la comparaison des années « Date du constat des faits » et « Date naissance victime »	Influence des origines sociales et ethniques de la victime / résolution (Black)
		20	Catégorie socioprofessionnelle	Thesaurus PCS	L'opérateur traduit la profession de la victime en valeurs proposées dans la table 2 des PCS proposées par l'INSÉE	Influence des origines sociales et ethniques de la victime / résolution (Black)
		21	Nationalité	Thesaurus Pays	Valeur par défaut est FR	Influence des origines sociales et ethniques de la victime / résolution (Black)
	Attitude / Rôle	22	Influence de la victime sur la commission des faits	Thesaurus	Absente Passive Coopérative Résistante Provocatrice Participante	Influence de l'engagement de la victime (Bynum)
		23	Engagement de la victime	Thesaurus	Aucun Plainte sans coopération Plainte et coopération Plainte et attitude active dans la recherche de la vérité	Influence de l'engagement de la victime (Bynum)
	Préjudice	24	Nature	Thesaurus	Moral Physique Matériel Physique et matériel	Influence du préjudice / résolution
		25	Importance	Thesaurus	Faible Moyen Important Irréparable	Influence du préjudice / résolution Echelle de référence : - Faible : préjudice physique sans ITT. Préjudice matériel de moins de 200 Euros - Moyen : préjudice physique avec ITT < 8 jours (infraction volontaire) ou 3 mois (infraction involontaire). Préjudice matériel de plusieurs centaines d'Euros. - Important : préjudice physique avec ITT > 8 jours (infraction volontaire) ou 3 mois (infraction involontaire). Préjudice matériel de plusieurs milliers d'Euros d'Euros - Irréparable : ITP
	Auteur		26	Référence	Numéro	Numéro d'affaire attribué pour l'étude octroyé dans l'ordre de traitement Une référence peut comporter aucun, un ou plusieurs auteurs Numéro automatiquement affiché à partir de la référence de la page d'accueil.
Description		27	Genre	Thesaurus	Homme Femme Personne morale	Influence des origines sociales et ethnique de l'auteur (approche sociologique)
		28	Date naissance	Date	Non précisée pour les personnes morales	Influence des origines sociales et ethnique de l'auteur (approche sociologique)
		29	Age	Nombre	Déduit de la comparaison des années « Date début d'enquête » et « Date naissance auteur »	Influence des origines sociales et ethnique de l'auteur (approche sociologique)

Famille	Catégorie	N°	Variable	Format	Description	Exploitation statistique envisagée
		30	Catégorie socioprofessionnelle	Thesaurus PCS	L'opérateur traduit la profession de la victime en valeurs proposées dans la table 2 des PCS proposées par l'INSÉE	Influence des origines sociales et ethnique de l'auteur (approche sociologique)
		31	Nationalité	Thesaurus Pays	Valeur par défaut est FR	Influence des origines sociales et ethnique de l'auteur (approche sociologique)
		32	Origine ethnographique	Thesaurus	Classification utilisée dans les fiches anthropométriques : - Méditerranéen et caucasien - Africain/antillais - Métis et autres - Maghrébin - Moyen-oriental - Asiatique - Indo-pakistanaï - Latino-américain - Polynésien - Mélanésien	Influence des origines sociales et ethnique de l'auteur (approche sociologique)
		33	Antécédents policiers/Jud	Thesaurus	Non Oui faits de nature différente Oui faits de même nature Inconnu	Influence des origines sociales et ethnique de l'auteur (approche sociologique)
	Attitude	34	Au moment des faits	Thesaurus	Ne prend pas de précaution Prend précautions pour ne pas être identifié (gants, cagoules, etc.) Inconnu	Influence des contre-mesure adoptées par l'auteur des faits dans la « bataille de l'information » (Willmer)
		35	Avant son identification	Thesaurus	Reste volontairement sur les lieux Reste involontairement sur les lieux (interpellé) Se dissimule (interpellé suite à contrôle ou recherches active ou toujours en fuite à la clôture de l'enquête) Ne se dissimule pas (interpellé à son domicile, répond aux convocations) Se rend ultérieurement Inconnu	Influence des contre-mesure adoptées par l'auteur des faits dans la « bataille de l'information » (Willmer)
		36	Lors de son audition	Thesaurus	Nie les faits Reconnaît les faits Reconnaît les faits et dénonce ses co-auteurs Inconnu	Influence des contre-mesure adoptées par l'auteur des faits dans la « bataille de l'information » (Willmer)
		37	Après sa mise en cause	Thesaurus	Coopératif Passif Non coopératif Obstructeur Inconnu	Influence des contre-mesure adoptées par l'auteur des faits dans la « bataille de l'information » (Willmer)
	Mise en cause	38	Élément principal d'identification	Thesaurus	Arrêté sur les lieux Dénoncé témoin anonyme Identifié victime Identifié témoin Dénoncé par un proche Dénoncé par un co-auteur Avoue les faits en audition Avoue les faits par interception technique Identifié par ADN Identifié par empreinte digitale Identifié par vidéoprotection Preuve autre preuve matérielle Trouvé porteur d'objets produit ou ayant servi au crime Identifié par fichier public ou privé, sources ouverte ou fermée	Etude personnalisée des actes d'enquête ayant permis la mise en cause. Peut être croisé avec l'étude des facteurs de résolution d'enquête
		39	Éléments principal de mise en cause	Thesaurus	Arrêté sur les lieux Dénoncé témoin anonyme Identifié victime Identifié témoin Dénoncé par un proche Dénoncé par un co-auteur Avoue les faits en audition Avoue les faits par interception technique Identifié par ADN Identifié par empreinte digitale Identifié par vidéoprotection Autre preuve matérielle Trouvé porteur d'objets produit ou ayant servi au crime Identifié par fichier public ou privé, sources ouverte ou fermée	Etude personnalisée des actes d'enquête ayant permis la mise en cause. Peut être croisé avec l'étude des facteurs de résolution d'enquête

Famille	Catégorie	N°	Variable	Format	Description	Exploitation statistique envisagée
		40	Infraction retenue par l'enquêteur	Thesaurus Index 107	Inscrire par défaut l'infraction initialement retenue	
		41	Suites judiciaires immédiates	Thesaurus	Transmission pour étude (aucune connaissance des suites) CSS absence d'infraction CSS auteur non identifié CSS charges insuffisantes CSS opportunité CSS irresponsabilité Mesure alternative aux poursuites (rappel à la loi, indemnisation victime, injonction thérapeutique) COPJ Défèrement CRPC Défèrement comparution immédiate	
Enquête		42	Référence	Numéro	Numéro d'affaire attribué pour l'étude octroyé dans l'ordre de traitement Numéro automatiquement affiché à partir de la référence de la page d'accueil.	EXPLOITATION STATISTIQUE ENVISAGÉE - Rôle des actes d'enquête dans la résolution des affaires - Cadencement (temps moyen) des phases d'enquête et étude des délais de résolution (Eck, greenwood, Kepel & Weis, ...) - Evaluation du chaînage des actes d'enquête (synchronic tracking) (Innes) - Evaluation des pics d'activité d'enquête (diachronic tracking) (Innes) -> En abscisse (Temps) en ordonnées (volumes actes), un histogramme par phase d'enquête (Constataion, identification localisation, administration de la preuve), largeurs histogramme en fonction du délai de la phase - Compter le nombre d'actes d'investigation réalisé pour chaque enquête afin d'évaluer le temps qui y est consacré (faire une pondération en fonction du temps impliqué par l'acte ?) (Ward, Greenwood) - Mettre en lien les actes d'enquête performants avec les facteurs circonstanciels (lieux publics = témoignages, lien victime-auteur = environnement victime, témoignage, utilisation pieds-mains - traces PTS, ...) (Litwin)
		43	UNA	Code unité/ numéro/année	Référence de dossier gendarmerie	Utilisé à simple titre de traçabilité et de vérification. Seul lien avec le dossier de procédure.
	Durée	44	Date constat des faits par victime	Date	Donnée saisie pour chaque victime.	A mettre en lien avec date des faits → évaluation du délai de détection
		45	Date plainte	Date	Donnée saisie pour chaque victime.	Evaluation du délai de réaction de la victime
		46	Date début enquête	Date	Date 1er acte enquête hors plainte	A mettre en lien avec délai d'intervention → évaluation du délai de réaction des forces de l'ordre
		47	Date fin enquête	Date	Date clôture	A mettre en lien avec début de l'enquête → évaluation du délai de traitement
		48	Durée d'enquête	Nombre	Déduit différence date de début et de fin	
	Gestion	49	Service saisi	Thesaurus	UT Co-saisine UT-BR BR Co-saisine UT-BR-SR SR	Coordination entre service généralistes et spécialisés
		50	Nombre d'enquêteurs ayant travaillé sur le dossier	Nombre		Evaluation concentration de moyens / enjeux de coordination
		51	Nombre de services successivement saisis	Nombre		Influence du traitement en chaîne du dossier par plusieurs services différents (perte de temps, rupture dans le gestion du dossier)

Famille	Catégorie	N°	Variable	Format	Description	Exploitation statistique envisagée
		52	Motif changement service	Thesaurus	Non compétent lieu de commission (dont guichet unique) Compétence lieu de domicile Auteur Saisine service spécialisé Rapprochement avec d'autres faits Saisine plusieurs services territorialement compétents Sans objet	Présent sur page d'accueil. Influence du traitement en chaîne du dossier par plusieurs services différents (perte de temps, rupture dans la gestion du dossier)
	Investigations initiales / Constatations	53	Détection des faits	Thesaurus	Victime appel Victime plainte guichet Victime courrier parquet Auteur Témoin direct (famille ou proche) Témoin direct (voisin) Témoin direct (autre) Témoin indirect (famille ou proche) Témoin indirect (voisin) Témoin indirect (autre) Témoin anonyme Autre service police / gendarmerie Police municipale Pompiers Autre administration Unité en patrouille Renseignement indicateur Constat incident à autre enquête Rumeur Presse	Premier élément permettant le signalement aux forces de l'ordre en cas de faits multiples
		54	Rapidité d'intervention	Thesaurus ou indication durée en minutes	Aucune intervention ou : indication délai en minutes Donnée saisie pour chaque victime.	Présent sur page d'accueil. Influence rapidité d'intervention / résolution Lien avec les interpellations en flagrant-délit Lien avec la disponibilité des preuves sur la scène de crime (« golden hour » → « fast track action » selon Stelfox → gel des lieux)
		55	Intervenants sur les lieux de l'infraction	Thesaurus	Aucun Patrouilleur Patrouilleur + technicien spécialisé Patrouilleur + enquêteur spécialisé Patrouilleur + technicien et enquêteur spécialisés	Présent sur page d'accueil.
		56	Nb enquêteur successivement responsables	Nombre		Présent sur table résolution. Influence du turn over d'enquêteurs / résolution
		57	Nb enquêteurs participants	Nombre		Présent sur table résolution. Influence des moyens engagés / résolution
		58	Qualification enquêteur principal	OPJ APJ APJA	Faire lien avec base de données RH compagnie afin d'alimenter automatiquement les données en fonction du nom saisi	Présent sur table résolution. Influence de la qualification / résolution
		59	Expérience enquêteur principal	Cumul de l'âge et de l'ancienneté professionnelle	Faire lien avec base de données RH compagnie afin d'alimenter automatiquement les données en fonction du nom saisi	Présent sur table résolution. Influence de l'expérience / résolution
		60	Compétence enquêteur principal	Thesaurus	Faible Dans la moyenne Forte	Présent sur table résolution. Influence de la compétence / résolution (critère subjectif)
		61	Spécialisation enquêteur principal	Thesaurus	PAT - Patrouilleur SPE/GEN - Enquêteur spécialisé en service non spécialisé SPE/SPE - Enquêteur spécialisé en service spécialisé SPE/EXP – Enquêteur en service spécialisé à compétence spécifique (ECOFI, ...)	Présent sur table résolution. Influence de la spécialisation / résolution Rapport patrouilleur / enquêteur à chaque étape de l'enquête Quantification du travail conjoint entre spécialistes et généralistes et spécialistes (Bell, Schwartz, Eliott)
		62	Charge de travail enquêteur principal	Thesaurus	Faible Dans la moyenne Forte	Présent sur table résolution. Influence de la charge de travail / résolution (Greenwood 1971 et 1976, Ward 1971)
		63	Cadre juridique	Thesaurus	FLAG - Enquête de flagrant-délit PRELIM - Enquête préliminaire CR - Enquête sur commission rogatoire Art 74 - Recherche des causes de la mort Art 74-1 – Recherche d'une personne disparue	Présent sur table résolution. Utilisation table d'enquête pour la saisie des données

Famille	Catégorie	N°	Variable	Format	Description	Exploitation statistique envisagée
		64	Date début	Date		Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		65	Date fin	Date		Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		66	Durée	Nombre	Déduit différence date de début et de fin	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		67	Elément collecté non exploité	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume. Règle de saisie : ne concerne que les traces collectées et les artefacts saisis	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		68	Elément exploité sans résultat	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		69	Exploitation positive – Elément indicatif	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		70	Exploitation positive – Elément corroborant	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		71	Exploitation positive – Elément identifiant	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		72	Exploitation positive – Elément disculpant	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		73	Eléments disponibles à l'issue de l'enquête initiale (solvabilité)	Thesaurus (inspiré du filtrage IRS de Greenberg)	Suspect interpellé Suspect identifié Suspect identifiable Véhicule identifié Véhicule identifiable Prélèvements exploitables Prélèvements dont l'exploitabilité n'est pas déterminée à ce stade Objets traçables → Possibilité de saisir jusqu'à 4 facteurs de solvabilité.	Evaluation de la « solvabilité » (Eck, Greenberg, Brandl). Cette variable est complémentaire de celles retenues dans le type d'enquête qui intègrent les qualificatifs du « triage hypothesis » (Self-solving et whodunit de Innes). Permet de déterminer le « profil informationnel » du crime (Stelfox) Reproduire approche statistique inversée de Wilman et Snortum : proportion de faits résolus dont l'auteur était déjà identifié ou identifiable dès l'enquête initiale. Faire une étude spécifique sur les faits qui ne sont pas en auto-résolution ou résolution rapide pour voir si la part bénéfique de certains actes d'enquête (PTS) s'accroît.
	Identification auteur	74	Nb enquêteur successivement responsables	Nombre		Influence du turn over d'enquêteurs / résolution
		75	Nb enquêteurs participants	Nombre		Influence des moyens engagés / résolution
		76	Qualification enquêteur principal	OPJ APJ APJA	Faire lien avec base de données RH compagnie afin d'alimenter automatiquement les données en fonction du nom saisi	Influence de la qualification / résolution
		77	Expérience enquêteur principal	Cumul de l'âge et de l'ancienneté professionnelle	Faire lien avec base de données RH compagnie afin d'alimenter automatiquement les données en fonction du nom saisi	Influence de l'expérience / résolution
		78	Compétence enquêteur principal	Thesaurus	Faible Dans la moyenne Forte	Influence de la compétence / résolution (critère subjectif)
		79	Spécialisation enquêteur principal	Thesaurus	PAT - Patrouilleur SPE/GEN - Enquêteur spécialisé en service non spécialisé SPE/SPE - Enquêteur spécialisé en service spécialisé SPE/EXP – Enquêteur en service spécialisé à compétence spécifique (ECOFI, ...)	Influence de la spécialisation / résolution Rapport patrouilleur / enquêteur à chaque étape de l'enquête Quantification du travail conjoint entre spécialistes et généralistes et spécialistes (Bell, Schwartz, Eliott)
		80	Charge de travail enquêteur principal	Thesaurus	Faible Dans la moyenne Forte	Influence de la charge de travail / résolution (Greenwood 1971 et 1976, Ward 1971)

Famille	Catégorie	N°	Variable	Format	Description	Exploitation statistique envisagée
		81	Cadre juridique	Thesaurus	FLAG - Enquête de flagrant-délit PRELIM - Enquête préliminaire CR - Enquête sur commission rogatoire Art 74 - Recherche des causes de la mort Art 74-1 – Recherche d'une personne disparue	Utilisation table d'enquête pour la saisie des données
		82	Date début	Date		Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		83	Date fin	Date		Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		84	Durée	Nombre	Déduit différence date de début et de fin	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		85	Élément collecté non exploité	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume. Règle de saisie : ne concerne que les traces collectées et les artefacts saisis	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		86	Élément exploité sans résultat	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		87	Exploitation positive – Élément indicatif	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		88	Exploitation positive – Élément corroborant	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		89	Exploitation positive – Élément identifiant	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		90	Exploitation positive – Élément disculpant	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
	Localisation / Interpellation	91	Nb enquêteur successivement responsables	Nombre		Influence du turn over d'enquêteurs / résolution
		92	Nb enquêteurs participants	Nombre		Influence des moyens engagés / résolution
		93	Qualification enquêteur principal	OPJ APJ APJA	Faire lien avec base de données RH compagnie afin d'alimenter automatiquement les données en fonction du nom saisi	Influence de la qualification / résolution
		94	Expérience enquêteur principal	Cumul de l'âge et de l'ancienneté professionnelle	Faire lien avec base de données RH compagnie afin d'alimenter automatiquement les données en fonction du nom saisi	Influence de l'expérience / résolution
		95	Compétence enquêteur principal	Thesaurus	Faible Dans la moyenne Forte	Influence de la compétence / résolution (critère subjectif)
		96	Spécialisation enquêteur principal	Thesaurus	PAT - Patrouilleur SPE/GEN - Enquêteur spécialisé en service non spécialisé SPE/SPE - Enquêteur spécialisé en service spécialisé SPE/EXP – Enquêteur en service spécialisé à compétence spécifique (ECOFI, ...)	Influence de la spécialisation / résolution Rapport patrouilleur / enquêteur à chaque étape de l'enquête Quantification du travail conjoint entre spécialistes et généralistes et spécialistes (Bell, Schwartz, Eliott)
		97	Charge de travail enquêteur principal	Thesaurus	Faible Dans la moyenne Forte	Influence de la charge de travail / résolution (Greenwood 1971 et 1976, Ward 1971)
		98	Cadre juridique	Thesaurus	FLAG - Enquête de flagrant-délit PRELIM - Enquête préliminaire CR - Enquête sur commission rogatoire Art 74 - Recherche des causes de la mort Art 74-1 – Recherche d'une personne disparue	Utilisation table d'enquête pour la saisie des données
		99	Date début	Date		Utilisation table de résolution pour la saisie des données

Famille	Catégorie	N°	Variable	Format	Description	Exploitation statistique envisagée
		100	Date fin	Date		Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		101	Durée	Nombre	Déduit différence date de début et de fin	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		102	Élément collecté non exploité	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume. Règle de saisie : ne concerne que les traces collectées et les artefacts saisis	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		103	Élément exploité sans résultat	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		104	Exploitation positive – Élément indicatif	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		105	Exploitation positive – Élément corroborant	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		106	Exploitation positive – Élément identifiant	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		107	Exploitation positive – Élément disculpant	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
Administration de la preuve		108	Nb enquêteur successivement responsables	Nombre		Influence du turn over d'enquêteurs / résolution
		109	Nb enquêteurs participants	Nombre		Influence des moyens engagés / résolution
		110	Qualification enquêteur principal	OPJ APJ APJA	Faire lien avec base de données RH compagnie afin d'alimenter automatiquement les données en fonction du nom saisi	Influence de la qualification / résolution
		111	Expérience enquêteur principal	Cumul de l'âge et de l'ancienneté professionnelle	Faire lien avec base de données RH compagnie afin d'alimenter automatiquement les données en fonction du nom saisi	Influence de l'expérience / résolution
		112	Compétence enquêteur principal	Thesaurus	Faible Dans la moyenne Forte	Influence de la compétence / résolution (critère subjectif)
		113	Spécialisation enquêteur principal	Thesaurus	PAT - Patrouilleur SPE/GEN - Enquêteur spécialisé en service non spécialisé SPE/SPE - Enquêteur spécialisé en service spécialisé SPE/EXP – Enquêteur en service spécialisé à compétence spécifique (ECOFI, ...)	Influence de la spécialisation / résolution Rapport patrouilleur / enquêteur à chaque étape de l'enquête Quantification du travail conjoint entre spécialistes et généralistes et spécialistes (Bell, Schwartz, Eliott)
		114	Charge de travail enquêteur principal	Thesaurus	Faible Dans la moyenne Forte	Influence de la charge de travail / résolution (Greenwood 1971 et 1976, Ward 1971)
		115	Cadre juridique	Thesaurus	FLAG - Enquête de flagrant-délit PRELIM - Enquête préliminaire CR - Enquête sur commission rogatoire Art 74 - Recherche des causes de la mort Art 74-1 – Recherche d'une personne disparue	Utilisation table d'enquête pour la saisie des données
		116	Date début	Date		Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		117	Date fin	Date		Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		118	Durée	Nombre	Déduit différence date de début et de fin	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		119	Élément collecté non exploité	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume. Règle de saisie : ne concerne que les traces collectées et les artefacts saisis	Utilisation table de résolution pour la saisie des données

Famille	Catégorie	N°	Variable	Format	Description	Exploitation statistique envisagée
		120	Elément exploité sans résultat	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		121	Exploitation positive – Elément indicatif	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		122	Exploitation positive – Elément corroborant	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		123	Exploitation positive – Elément identifiant	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
		124	Exploitation positive – Elément disculpant	Thesaurus actes d'enquête	Possibilité inclure plusieurs résultats et leur volume	Utilisation table de résolution pour la saisie des données
	Autres facteurs affectant l'enquête	125	Etude de pistes alternatives	Nombre		Présent sur la page d'accueil. Déterminer la part des affaires orientées / non orientées
		126	Processus d'enquête	Thesaurus	Pro-actif - Instigation (IACL) Pro-actif - Initiative (ICLA) Réactif - Flagrant-délit (LCIA) Réactif - Auto-résolution (CILA) Réactif – Investigation (CILA)	Conditionne l'affichage des dates de phases d'enquête en fonction du type d'enquête (ordonnancement des phases IACL, ICLA, LCIA, CILA). Distinction des enquêtes réactives (CILA) entre « auto-résolution » et « investigation » est issue de la classification de Innes (2003) entre « self-solving » et « whodunit ».
		127	Contexte de l'enquête	Thesaurus	POL - Pollution de la scène d'infraction par 1ers intervenants ou victime UNI - Procédure traitée en PV unique FAUT - Négligence, inertie ou faute de l'enquêteur ou du magistrat RET - Retard manifeste d'une réponse à réquisition / expertise DISCRET - Décisions discrétionnaires de l'enquêteur ou du magistrat GR - Gravité ou sensibilité des faits STAT - Catégorie de crime faisant l'objet d'une pression statistique VAL - Affaire représentant un enjeu de valorisation personnelle pour l'enquêteur LIB - Refus d'un acte d'enquête essentiel par le magistrat au regard des libertés individuelles FIN - Refus d'un acte d'enquête essentiel par le magistrat au regard du coût financier PERT - Acte d'investigation réalisé tardivement ayant entraîné perte d'éléments d'enquête (constatations, exploitation PTS, vidéo-protection, téléphonie, témoignage, ...) RENS - L'enquête a été l'occasion de collecter du renseignement directement utile (autre enquête, connaissance délinquance, ...)	→ Possibilité de saisir jusqu'à 5 facteurs de contexte Permet de déterminer les facteurs accélérateurs ou décélérateurs d'enquête

Afin de faciliter l'intégration des données en base, une «table de résolution» est élaborée afin de croiser :

- la nature des actes d'enquête (cf. thesaurus des actes d'enquête) ;
- avec leur résultats (non exploité, exploité mais négatif, exploité indicatif, corroborant, identifiant ou disculpant) ;
- pour chaque phase d'enquête (constatation, identification, localisation/interpellation, administration de la preuve).

Exploitation statistique

La base de données doit permettre une sortie de données standard qui sera nommé «profil informationnel» par référence à Stelfox (2009)²⁸⁸.

Ce profil peut être consulté par plusieurs modes de requête :

- une référence d'affaire unique ;
- une catégorie d'infraction relevant de l'Index 107 ;
- un type d'enquête :
 - Pro-actif - Instigation (IACL : Identification - Administration de la preuve - Constatation - Localisation/Interpellation)
 - Pro-actif - Initiative (ICLA : Identification - Constatation - Localisation/Interpellation - Administration de la preuve)
 - Réactif - Flagrant-délit (LCIA : Localisation/interpellation - Constatation - Identification - Administration de la preuve)
 - Réactif - Auto-résolution²⁸⁹ (CILA : Constatation - Identification - Localisation/interpellation - Administration de la preuve)
 - Réactif - Investigation²⁹⁰ (CILA - e.g. Snowballing, Enquête par élimination, etc.)
- la résolution :
 - Non résolu - Infraction non constituée
 - Non résolu - Auteur non identifié
 - Non résolu - Mise en cause insuffisamment caractérisée
 - Résolu - Mise en cause caractérisée pour certains auteurs
 - Résolu - Mise en cause caractérisée pour tous les auteurs
- la tentative ou la concrétisation du crime.

Les résultats affichés sont les suivants :

Famille	Critère	Valeur	Variable de référence	Diagramme
Informations relatives au panel sélectionné	Nombre de faits	Somme	1	
	Nombre de victimes	Somme	16	
	Nombre d'auteurs	Somme	26	
CRIME	Nature d'infraction	Moyenne par catégorie	4 et 5	Histogramme vertical avec données hiérarchisées dans un ordre prédéfini
	Résolution	Moyenne par catégorie	7	
	Tentative	Moyenne par catégorie	6	
	Moment de commission des faits	Moyenne par catégorie	2	
	Heure de commission des faits		3	
	Lieu de commission des faits	Moyenne par catégorie	8 et 9	
	Motivation de l'auteur	Moyenne par catégorie	12	
	Moyen de transport	Moyenne par catégorie	10	
	Arme utilisé	Moyenne par catégorie	11	

²⁸⁸ Stelfox, P. (2009). Criminal investigation : an introduction to principles and practice. New York : Willian publishing. pp. 248

²⁸⁹ Référence au «Self-solving» développé par Innes (2003) Investigative murder. Detective work and police response to criminal homicide.

²⁹⁰ Référence au «Whodunit» développé par Innes (2003) Ibidem.

Famille	Critère	Valeur	Variable de référence	Diagramme
	Objet dérobé	Moyenne par catégorie	13	
	Contexte criminel	Moyenne par catégorie	14	
VICTIMES	Age moyen de la victime	Moyenne	19	
	Genre de la victime	Moyenne par catégorie	17	
	Lien auteur / victime	Moyenne par catégorie	15	
	Origines sociales et nationalité de la victime	Moyenne par catégorie	20 et 21	
	Engagement de la victime	Moyenne par catégorie	23	
	Influence de la victime sur la commission	Moyenne par catégorie	22	
	Préjudice	Moyenne par catégorie.	24 et 25	
AUTEUR	Age moyen de l'auteur	Moyenne	29	
	Genre de l'auteur	Moyenne par catégorie	27	
	Origines sociales et ethnique de l'auteur	Moyenne par catégorie	30,31 et 32	
	Antécédents judiciaire de l'auteur	Moyenne par catégorie	33	
	Attitude de l'auteur	Moyenne par catégorie	34,35,36 et 37	
	Nature de l'acte d'enquête ayant permis la mise en cause de l'auteur	Moyenne par catégorie	38, 39 et 41	
				Histogramme : - 1 bâton pour chaque période (avant identification, lors audition, après mise en cause) - avec un échelon pour chaque type d'attitude
				Histogramme : - 1 bâton pour chaque période (identification, mise en cause, suites judiciaires) - avec échelon pour chaque acte
ENQUÊTE	Niveau de spécialisation des 1ers intervenants	Moyenne par catégorie	55	
	Nombre de service ayant travaillé sur le dossier	Moyenne	49,51	
	Motifs de changement de service	Moyenne par catégorie	52	
	Nombre d'enquêteurs ayant travaillé sur le dossier	Moyenne	50,56,57,74,91,92, 108,109	
	Caractéristiques de l'enquêteur	Moyenne par catégorie	58,59,60,61,62,76,77,78,79,80,93,94,95,96,97,110,111,112,113,114	
	Motif de détection des faits	Moyenne par catégorie	53	
				Histogramme : - 1 bâton pour chaque caractéristique - avec échelon par niveau

Famille	Critère	Valeur	Variable de référence	Diagramme
	Chronologie de l'enquête	Moyenne par catégorie	2,44,45,46, 47,54, 64,65,82,83, 99,100,116, 117	Frise chronologique indiquant les durées moyennes : commission du crime, détection par victime, plainte, intervention, début d'enquête, début/fin des phases de constatation, identification, localisation/interpellation, administration de la preuve, fin de l'enquête.
	Cadre juridique / phase d'enquête	Moyenne par catégorie	63,81,98 et 115	
	Volume d'acte d'enquête / phase d'enquête Evaluation des pics d'activité d'enquête (diachronic tracking)	Moyenne par catégorie	68,69,70,71,72,8 5,86,87,88,89,90 ,102,103,104,10 5,106,107,119,1 20,121,122,123, 124	Histogramme avec : - en abscisse (Temps) - en ordonnées (volumes actes) Un bâton par phase d'enquête (Constatation, identification localisation, administration de la preuve). Etudier la possibilité de faire évoluer la largeur du bâton en fonction de la durée de la phase. Sinon, signaler la durée moyenne de chaque phase au niveau de chaque bâton.
	Nature des actes d'enquête / résultat	Somme par catégorie	68,69,70,71,72,8 5,86,87,88,89,90 ,102,103,104,10 5,106,107,119,1 20,121,122,123, 124	Histogramme : - 1 bâton pour chaque niveau de résultat (négatif, indicatif, corroborant, identifiant, disculpant) - avec nature de l'acte regroupé par famille (anticipation, audition, constatation, exploitation trace, exploitation artefact, recherche objet véhicule, recherche personne, recherche renseignement, environnement victime, témoin ou auteur, perquisition et saisie, rapprochement)
	Volume de traces collectée / traces exploitées	Moyenne	68,69,70,71,72,8 5,86,87,88,89,90 ,102,103,104,10 5,106,107,119,1 20,121,122,123, 124	Analyse uniquement de la catégories des traces exploitées
	Traces prélevées sur la scène de crime / résolution	Somme par catégorie	68,69,70,71,72,8 5,86,87,88,89,90 ,102,103,104,10 5,106,107,119,1 20,121,122,123, 124	Histogramme : - 1 bâton pour chaque type de trace - avec un échelon pour chaque type de « résolution »
	Traces prélevées sur la scène de crime / nature actes d'enquête	Somme par catégorie	68,69,70,71,72,8 5,86,87,88,89,90 ,102,103,104,10 5,106,107,119,1 20,121,122,123, 124	Histogramme : - 1 bâton pour chaque type de trace - avec un échelon pour chaque nature de acte d'enquête
	Type d'enquête / résolution	Moyenne par catégorie	127 et 7	
	Taux d'élucidation	Nombre de faits « Résolu » / Nombre de faits « non résolu »	7	

Famille	Critère	Valeur	Variable de référence	Diagramme
	Nature de l'élucidation	Moyenne par catégorie	7	
	Rapport solvabilité / élucidation	Part des « résolu » / « non résolu » au sein de chaque catégorie de solvabilité	73 et 7	
	Orientation des enquêtes	Nombre d'affaires / nombre de pistes explorées	125	
	Stratégies particulières d'enquête		126	
	Evaluation du chaînage des actes d'enquête (synchronic tracking)	Proposé par Innes (2003). Les variables et leur articulation ne permettent pas cette représentation qui pourrait être réalisée au cas par cas.		



Référentiels de données

Les thesaurus jouent un rôle essentiel dans l'uniformisation des données dont ils ont vocation à faciliter l'exploitation.

La base «ressources humaine» recensant les enquêteur constitue un cas particulier. Contenant des données à caractère personnel régulièrement mises à jour lors de la période d'étude (changement de qualification ou d'affectation), il en est extrait les paramètres suivants :

- qualification (issue de la formation d'agent de police judiciaire adjoint - APJA, d'agent de police judiciaire - APJ ou d'officier de police judiciaire - OPJ) ;
- expérience (somme cumulée de l'âge et des années d'ancienneté professionnelle de l'agent) ;
- compétence (appréciation hiérarchique en fonction du grade, de l'ancienneté, de la qualité de procédures et de la qualité du travail pro-actif et réactif accompli en matière de police judiciaire). Ce critère de synthèse est issu d'une appréciation subjective. Sa valeur doit être relativisée ;
- charge de travail (en fonction du nombre de dossiers traités et d'interventions de l'unité).

Outre les thesaurus de taille réduite mentionnés dans la table des variables ci-dessus, certains thesaurus de taille plus importante sont utilisés :

- PCS - Professions et catégories socio-professionnelle (source : INSÉE) ;
- Pays (source : Internet)
- Infractions de l'Index 107 (Source : ministère de l'intérieur) ;
- Actes d'enquête (élaboration pour les nécessités de l'étude) ;
- Communes (liste des 37 communes de la circonscription de sécurité publique étudiée ainsi que 2 valeurs échappatoires : «AUTRE COMMUNE» et «MULTIPLES COMMUNES»).

Thesaurus PCS - Professions et catégories socio-professionnelles

11 Agriculteurs sur petite exploitation
 12 Agriculteurs sur moyenne exploitation
 13 Agriculteurs sur grande exploitation
 21 Artisans
 22 Commerçants et assimilés
 23 Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
 31 Professions libérales
 33 Cadres de la fonction publique
 34 Professeurs, professions scientifiques
 35 Professions de l'information, des arts et des spectacles
 37 Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
 38 Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
 42 Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
 43 Professions intermédiaires de la santé et du travail social
 44 Clergé, religieux
 45 Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
 46 Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
 47 Techniciens
 48 Contremaîtres, agents de maîtrise
 52 Employés civils et agents de service de la fonction publique
 53 Policiers et militaires
 54 Employés administratifs d'entreprise

55 Employés de commerce
 56 Personnels des services directs aux particuliers
 62 Ouvriers qualifiés de type industriel
 63 Ouvriers qualifiés de type artisanal
 64 Chauffeurs
 65 Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
 67 Ouvriers non qualifiés de type industriel
 68 Ouvriers non qualifiés de type artisanal
 69 Ouvriers agricoles
 7 Retraités
 71 Anciens agriculteurs exploitants
 72 Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
 74 Anciens cadres
 75 Anciennes professions intermédiaires
 77 Anciens employés
 78 Anciens ouvriers
 81 Chômeurs n'ayant jamais travaillé
 83 Militaires du contingent
 84 Elèves, étudiants
 85 Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
 86 Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)

Thesaurus pays

AF Afghanistan	VA Saint-Siège	SC Seychelles
AL Albanie	HN Honduras	SL Sierra Leone
AQ Antarctique	HK Hong-Kong	SG Singapour
DZ Algérie	HU Hongrie	SK Slovaquie
AS Samoa Américaines	IS Islande	VN Vietnam
AD Andorre	IN Inde	SI Slovénie
AO Angola	ID Indonésie	SO Somalie
AG Antigua-et-Barbuda	IR Iran	ZA Afrique du Sud
AZ Azerbaïdjan	IQ Iraq	ZW Zimbabwe
AR Argentine	IE Irlande	ES Espagne
AU Australie	IL Israël	EH Sahara Occidental
AT Autriche	IT Italie	SD Soudan
BS Bahamas	CI Côte d'Ivoire	SR Suriname
BH Bahrein	JM Jamaïque	SJ Svalbard
BD Bangladesh	JP Japon	SZ Swaziland
AM Arménie	KZ Kazakhstan	SE Suède
BB Barbade	JO Jordanie	CH Suisse
BE Belgique	KE Kenya	SY Syrie
BM Bermudes	KP Corée du Nord	TJ Tadjikistan
BT Bhoutan	KR Corée du Sud	TH Thaïlande
BO Bolivie	KW Koweït	TG Togo
BA Bosnie-Herzégovine	KG Kirghizistan	TK Tokelau
BW Botswana	LA Laos	TO Tonga
BV Île Bouvet	LB Liban	TT Trinité-et-Tobago
BR Brésil	LS Lesotho	AE Émirats arabes Unis
BZ Belize	LV Lettonie	TN Tunisie
IO Territoire Britannique de Indien	LR Libéria	TR Turquie
SB Îles Salomon	LY Lybie	TM Turkménistan
VG Îles Vierges Britanniques	LI Liechtenstein	TC Îles Turks et Caïques
BN Brunéi	LT Lituanie	TV Tuvalu
BG Bulgarie	LU Luxembourg	UG Ouganda
MM Myanmar	MO Macao	UA Ukraine
BI Burundi	MG Madagascar	MK Macédoine
BY Bélarus	MW Malawi	EG Égypte
KH Cambodge	MY Malaisie	GB Royaume-Uni
CM Cameroun	MV Maldives	IM Île de Man
CA Canada	ML Mali	TZ Tanzanie
CV Cap-vert	MT Malte	US États-Unis
KY Îles Caïmans	MQ Martinique	VI Îles Vierges
CF République Centrafricaine	MR Mauritanie	BF Burkina Faso
LK Sri Lanka	MU Maurice	UY Uruguay
TD Tchad	MX Mexique	UZ Ouzbékistan
CL Chili	MC Monaco	VE Venezuela
CN Chine	MN Mongolie	WF Wallis et Futuna
TW Taiwan	MD Moldavie	WS Samoa
CX Île Christmas	MS Montserrat	YE Yémen
CC Îles Cocos	MA Maroc	CS Serbie-et-Monténégro
CO Colombie	MZ Mozambique	ZM Zambie
KM Comores	OM Oman	
YT Mayotte	NA Namibie	
CG République du Congo	NR Nauru	
CD République Démocratique du Congo	NP Népal	
CK Îles Cook	NL Pays-Bas	
CR Costa Rica	AN Antilles Néerlandaises	
HR Croatie	AW Aruba	
CU Cuba	NC Nouvelle-Calédonie	
CY Chypre	VU Vanuatu	
CZ République Tchèque	NZ Nouvelle-Zélande	
BJ Bénin	NI Nicaragua	
DK Danemark	NE Niger	
DM Dominique	NG Nigéria	
DO République Dominicaine	NU Niué	
EC Équateur	NF Île Norfolk	
SV El Salvador	NO Norvège	
GQ Guinée Équatoriale	MP Îles Mariannes	
ET Éthiopie	UM Îles Mineures Éloignées des États-Unis	
ER Érythrée	FM États Fédérés de Micronésie	
EE Estonie	MH Îles Marshall	
FO Îles Féroé	PW Palaos	
FK Îles Falkland	PK Pakistan	
GS Géorgie du Sud	PA Panama	
FJ Fidji	PG Papouasie-Nouvelle-Guinée	
FI Finlande	PY Paraguay	
AX Îles Åland	PE Pérou	
FR France	PH Philippines	
GF Guyane Française	PN Pitcairn	
PF Polynésie Française	PL Pologne	
TF Terres Australes	PT Portugal	
DJ Djibouti	GW Guinée-Bissau	
GA Gabon	TL Timor-Leste	
GE Géorgie	PR Porto Rico	
GM Gambie	QA Qatar	
PS Palestine	RE Réunion	
DE Allemagne	RO Roumanie	
GH Ghana	RU Russie	
GI Gibraltar	RW Rwanda	
KI Kiribati	SH Sainte-Hélène	
GR Grèce	KN Saint-Kitts-et-Nevis	
GL Groenland	AI Anguilla	
GD Grenade	LC Sainte-Lucie	
GP Guadeloupe	PM Saint-Pierre-et-Miquelon	
GU Guam	VC Saint-Vincent-et-les Grenadines	
GT Guatemala	SM Saint-Marin	
GN Guinée	ST Sao Tomé-et-Principe	
GY Guyana	SA Arabie Saoudite	
HT Haïti	SN Sénégal	
HM Îles Heard et McDonald		

Thesaurus Infractions Index 107

1 REGLEMENTS DE COMPTES ENTRE MALFAITEURS	50 ATTEINTES SEXUELLES
2 HOMICIDES POUR VOLER ET A L OCCASION DE VOLS	51 HOMICIDES COMMIS D ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS
3 HOMICIDES POUR D AUTRES MOTIFS	52 VIOLENCES, MAUVAIS TRAITEMENTS ET ABANDONS D ENFANTS
4 TENTATIVES D HOMICIDES POUR VOLER ET A L OCCASION DE VOLS	53 DELITS AU SUJET DE LA GARDE DES MINEURS
5 TENTATIVES D HOMICIDES POUR D AUTRES MOTIFS	54 NON VERSEMENTS DE PENSION ALIMENTAIRE
6 COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES SUIVIS DE MORT	55 TRAFIC ET REVENTE SANS USAGE DE STUPEFIANTS
7 AUTRES COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES CRIMINELS OU CORRECTIONNELS	56 USAGE - REVENTE DE STUPEFIANTS
8 PRISES D OTAGES A L OCCASION DE VOLS	57 USAGE DE STUPEFIANTS
9 PRISES D OTAGES DANS UN AUTRE BUT	58 AUTRES INFRACTIONS A LA LEGISLATION SUR LES STUPEFIANTS
10 SEQUESTRATIONS	59 DELITS DE DEBITS DE BOISSONS ET INFRACTIONS A LA REGLEMENTATION SUR L ALCOOL ET LE TABAC
11 MENACES OU CHANTAGES POUR EXTORSION DE FONDS	60 FRAUDES ALIMENTAIRES ET INFRACTIONS A L HYGIENE
12 MENACES OU CHANTAGES DANS UN AUTRE BUT	61 AUTRES DELITS CONTRE LA SANTE PUBLIQUE ET LA REGLEMENTATION DES PROFESSIONS MEDICALES
13 ATTEINTES A LA DIGNITE ET A LA PERSONNALITE	62 INCENDIES VOLONTAIRES DE BIENS PUBLICS
14 VIOLATIONS DE DOMICILE	63 INCENDIES VOLONTAIRES DE BIENS PRIVES
15 VOLS A MAIN ARMEE AVEC ARME A FEU CONTRE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	64 ATTENTATS A L EXPLOSIF CONTRE DES BIENS PUBLICS
16 VOLS A MAIN ARMEE AVEC ARME A FEU CONTRE DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX	65 ATTENTATS A L EXPLOSIF CONTRE DES BIENS PRIVES
17 VOLS A MAIN ARMEE AVEC ARME A FEU CONTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORT DE FONDS	66 AUTRES DESTRUCTIONS ET DEGRADATIONS DE BIENS PUBLICS
18 VOLS A MAIN ARMEE AVEC ARME A FEU CONTRE DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE	67 AUTRES DESTRUCTIONS ET DEGRADATIONS DE BIENS PRIVES
19 AUTRES VOLS A MAIN ARMEE AVEC ARME A FEU	68 DESTRUCTIONS ET DEGRADATIONS DE VEHICULES PRIVES
20 VOLS AVEC ARMES BLANCHES OU PAR DESTINATION CONTRE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS, COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS	69 INFRACTIONS AUX CONDITIONS GENERALES D ENTREE ET DE SEJOUR DES ETRANGERS
21 VOLS AVEC ARMES BLANCHES OU PAR DESTINATION CONTRE DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE	70 AIDE A L ENTREE, A LA CIRCULATION ET AU SEJOUR DES ETRANGERS
22 VOLS AVEC ARMES BLANCHES OU PAR DESTINATION AU PREJUDICE DES PARTICULIERS ET AUTRES (SUR VOIE PUBLIQUE)	71 AUTRES INFRACTIONS A LA POLICE DES ETRANGERS
23 VOLS AVEC VIOLENCES SANS ARMES CONTRE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS, COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS	72 OUTRAGES A DEPOSITAIRES DE L AUTORITE
24 VOLS AVEC VIOLENCES SANS ARMES CONTRE DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE	73 VIOLENCES A DEPOSITAIRES DE L AUTORITE
25 VOLS AVEC VIOLENCES SANS ARMES CONTRE DES FEMMES SUR LA VOIE PUBLIQUE OU AUTRE LIEU PUBLIC	74 PORT OU DETENTION D ARMES PROHIBEES
26 VOLS AVEC VIOLENCES SANS ARMES CONTRE D AUTRES VICTIMES	75 ATTEINTES AUX INTERETS FONDAMENTAUX DE LA NATION
27 CAMBRIOLAGES DE LOCAUX D HABITATION PRINCIPALE	76 DELITS DES COURSES ET DES JEUX
28 CAMBRIOLAGES RESIDENCES SECONDAIRES	77 DELITS D INTERDICTION DE SEJOUR ET DE PARAITRE
29 CAMBRIOLAGES DE LOCAUX INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS	78 DESTRUCTIONS, CRUAUTES ET AUTRES DELITS ENVERS LES ANIMAUX
30 CAMBRIOLAGES D AUTRES LIEUX	79 ATTEINTES A L ENVIRONNEMENT
31 VOLS AVEC ENTREE PAR RUSE EN TOUS LIEUX	80 CHASSE ET PECHE
32 VOLS A LA TIRE	81 FAUX DOCUMENTS D IDENTITE
33 VOLS A L ETALAGE	82 FAUX DOCUMENTS CONCERNANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
34 VOLS DE VEHICULES DE TRANSPORT AVEC FRET	83 AUTRES FAUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
35 VOLS D AUTOMOBILES	84 FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE ET AUTHENTIQUE
36 VOLS DE VEHICULES MOTORISES A DEUX ROUES	85 AUTRES FAUX EN ECRITURE
37 VOLS A LA ROULOTTE	86 FAUSSE MONNAIE
38 VOLS D ACCESSOIRES SUR VEHICULES A MOTEUR IMMATICULES	87 CONTREFACONS ET FRAUDES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
39 VOLS SIMPLES SUR CHANTIERS	88 CONTREFACONS LITTERAIRES ET ARTISTIQUES
40 VOLS SIMPLES SUR EXPLOITATIONS AGRICOLES	89 FALSIFICATIONS ET USAGES DE CHEQUES VOLES
41 AUTRES VOLS SIMPLES CONTRE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES	90 FALSIFICATIONS ET USAGES DE CARTES DE CREDITS
42 AUTRES VOLS SIMPLES CONTRE DES PARTICULIERS DANS DES LOCAUX PRIVES	91 ESCROQUERIES ET ABUS DE CONFIANCE
43 AUTRES VOLS SIMPLES CONTRE DES PARTICULIERS DANS DES LOCAUX OU LIEUX PUBLICS	92 INFRACTIONS A LA LEGISLATION SUR LES CHEQUES
44 RECELS	93 TRAVAIL CLANDESTIN
45 PROXENETISME	94 EMPLOI D ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL
46 VIOLS SUR DES MAJEUR(E)S	95 MARCHANDAGE - PRET DE MAIN D'OEUVRE
47 VIOLS SUR DES MINEUR(E)S	98 BANQUEROUTES, ABUS DE BIENS SOCIAUX ET AUTRES DELITS DE SOCIETE
48 HARCELEMENTS SEXUELS ET AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES CONTRE DES MAJEUR(E)S	101 PRIX ILLICITES, PUBLICITE FAUSSE ET INFRACTIONS AUX REGLES DE LA CONCURRENCE
49 HARCELEMENTS SEXUELS ET AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES CONTRE DES MINEUR(E)S	102 ACHATS ET VENTES SANS FACTURES
	103 INFRACTIONS A L EXERCICE D UNE PROFESSION REGLEMENTEE
	104 INFRACTIONS AU DROIT DE L URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION
	105 FRAUDES FISCALES
	106 AUTRES DELITS ECONOMIQUES ET FINANCIERS
	107 AUTRES DELITS

Thesaurus actes d'enquête

1 Anticipation – Interpellation en flagrant-délit	45 Recherche renseignement – Réquisition base de données privée
2 Anticipation – Coup d'achat	46 Recherche renseignement – Consultation sources d'informations ouvertes (Internet, ..)
3 Anticipation – Infiltration	47 Environnement Victime – Consultation fichiers
4 Anticipation – Témoignage anonyme	48 Environnement Victime – Recherches sources ouvertes
5 Audition – Victime	49 Environnement Victime – Facturation détaillée téléphonique
6 Audition – Enquête de voisinage	50 Environnement Victime – Surveillances physiques
7 Audition – Témoin (famille ou proche)	51 Environnement Victime – Surveillance technique par géolocalisation
8 Audition – Témoin (autre)	52 Environnement Victime – Enquête patrimoniale
9 Audition – Auteur (libre)	53 Environnement Victime – Interception téléphonique
10 Audition – Auteur (garde à vue)	54 Environnement Victime – Interception Internet
11 Constatations – Scène de crime (examen enquêteur)	55 Environnement Victime – Captation sonore et fixation d'image dans lieu privé
12 Constatations – Scène de crime (forensique)	56 Environnement Victime – Expertise psy
13 Constatations – Autres lieux ou personnes	57 Environnement Témoin – Consultation fichiers
14 Constatations – Médico-légales (in vivo)	58 Environnement Témoin – Recherches sources ouvertes
15 Constatations – Médico-légales (post-mortem : examen de corps ou autopsie)	59 Environnement Témoin – Facturation détaillée téléphonique
16 Exploitation trace – ADN	60 Environnement Témoin – Surveillances physiques
17 Exploitation trace – Papillaire	61 Environnement Témoin – Surveillance technique par géolocalisation
18 Exploitation trace – Soulier	62 Environnement Témoin – Enquête patrimoniale
19 Exploitation trace – Pneus	63 Environnement Témoin – Interception téléphonique
20 Exploitation trace – Outils	64 Environnement Témoin – Interception Internet
21 Exploitation trace – Balistique	65 Environnement Témoin – Captation sonore et fixation d'image dans lieu privé
22 Exploitation trace – Biologiques	66 Environnement Témoin – Expertise psy
23 Exploitation trace – Toxicologique	67 Environnement Auteur – Consultation fichiers
24 Exploitation trace – Chimique	68 Environnement Auteur – Recherches sources ouvertes
25 Exploitation trace – Microtraces	69 Environnement Auteur – Facturation détaillée téléphonique
26 Exploitation trace – Autres	70 Environnement Auteur – Surveillances physiques
27 Exploitation artefact – Documents	71 Environnement Auteur – Surveillance technique par géolocalisation
28 Exploitation artefact – Appareil informatique	72 Environnement Auteur – Enquête patrimoniale
29 Exploitation artefact – Boîtier et puce téléphoniques	73 Environnement Auteur – Interception téléphonique
30 Exploitation artefact – Autres	74 Environnement Auteur – Interception Internet
31 Exploitation capteur – Relais téléphoniques	75 Environnement Auteur – Captation sonore et fixation d'image dans lieu privé
32 Exploitation capteur – Facturation détaillée téléphone	76 Environnement Auteur – Expertise psy
33 Exploitation capteur – Vidéo-protection	77 Perquisition et saisies – Objet de commission crime
34 Exploitation capteur – Autres	78 Perquisition et saisies – Produit du crime
35 Recherche objet dérobé – Diffusion	79 Perquisition et saisies – Avoirs criminels
36 Recherche objet dérobé – Traçabilité technique	80 Perquisition et saisies – Découverte autre infraction
37 Recherche véhicule signalé – Identification fichier	81 Rapprochement avec autre faits – Manière d'opérer
38 Recherche véhicule signalé – Diffusion	82 Rapprochement avec autre faits – Auteurs impliqués
39 Recherche personne mise en cause – Diffusion	83 Rapprochement avec autre faits – Lien PTS
40 Recherche personne mise en cause – Portrait Robot	84 Rapprochement avec autre faits – lien téléphonique
41 Recherche personne mise en cause – Vérification lieux de fréquentation	85 Rapprochement au sein de l'enquête – Analyse criminelle
42 Recherche renseignement – Appel à témoin	
43 Recherche renseignement – Utilisation base de données judiciaire	
44 Recherche renseignement – Utilisation base de données administrative	

ANNEXE 5 : QUESTIONNAIRE RELATIF À LA PERFORMANCE DES ENQUÊTES JUDICIAIRES

Cette étude porte sur l'enquête judiciaire et la perception que vous en avez.

Elle est destinée à recueillir des éléments d'information :

- sur vos conditions de travail
- et la façon dont celles-ci pourraient être améliorées.

Ce questionnaire est anonyme.

Sa durée prévisible est de 20 minutes.

Il y a 27 questions dans ce questionnaire

Une réponse est obligatoire pour les questions marquée d'une étoile (*).

VOS CONDITIONS DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE POLICE JUDICIAIRE

1. Quelle est votre unité d'affectation ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Unité territoriale (COB, BTA)
- Unité spécialisée (BMO, PA, unité fluviale ou de montagne, ...)
- Unité ou personnel en renfort (DSI GM, réservistes GD, ...)
- Peloton de surveillance et d'intervention (PSIG)
- Echelon de commandement compagnie ou GGD
- Brigade de recherches (BR)
- Cellule d'identification criminelle (CIC)
- Cellule d'investigation et de rapprochement judiciaire (CIRJ)
- Cellule d'appui judiciaire (CAJ)
- Section de recherches (SR) et GIR
- Section d'appui judiciaire (SAJ)

2. Quelle est votre fonction ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Militaire affecté à des missions polyvalentes (PP, PJ, ...)
- Enquêteur APJ ou OPJ
- Gradé d'encadrement
- Commandant d'unité

3. Quelle est votre qualification ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Agent de police judiciaire (APJ)
- Officier de police judiciaire (OPJ)

4. Quelle est votre ancienneté au sein de la gendarmerie nationale ?
(réponse en année) *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

[Thesaurus étalonné de 1 à 40]

5. En matière d'enquête judiciaire, vous vous considérez comme étant : *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Novice
- Autonome
- Expérimenté
- Particulièrement expérimenté

6. Etes-vous affectés à une mission d'investigation ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Non
- parmi d'autres missions de sécurité publique
- à temps plein, sur un contentieux non spécialisé
- à temps plein, sur un contentieux spécialisé (stups, financier, VAMA, ...)
- à temps plein, dans le cadre d'une spécialité (technicien de scène de crime, observation-surveillance, ...)

7. Quelle est la proportion de votre temps de travail spécifiquement consacrée au travail d'enquête? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Aucune
- Moins de 10 %
- 10 à 25 %
- 25 à 50%
- 50 à 75 %
- 75 à 100 %

8. Quelle est la proportion de votre temps de travail consacrée à des tâches administratives ? *

(gestion de votre BAL, alimentation des compte-rendus de service, entretien locaux et matériel, etc.)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Moins de 10 %
- 10 à 25 %
- 25 à 50%
- 50 à 75 %
- 75 à 100 %

9. Combien d'enquêtes sont-elles actuellement confiées à votre responsabilité ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

[Thesaurus étalonné de 1 à 50, dernière modalité indique « plus de 50 »]

10. Ce portefeuille d'enquête est-il constitué ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Je ne suis pas en charge d'enquête
- Essentiellement d'affaires simples
- De quelques affaires graves, sensibles ou complexes
- Essentiellement d'affaires graves, sensibles ou complexes

11. Vous estimez-vous en mesure d'assumer cette charge de travail de façon efficace ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui, pour l'ensemble des enquêtes
- Oui, pour les enquêtes les plus importantes
- Non, pour l'ensemble des enquêtes
- Sans opinion

12. Disposez-vous du temps nécessaire pour réaliser un travail d'initiative en matière de police judiciaire ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Non, mon travail est essentiellement réactif (réponse aux événements et traitement des plaintes)
- Oui, dans un cadre limité (découverte d'objets ou de produits illicites lors de contrôles et de perquisitions, exploitation rapide de renseignements, etc.)
- Oui, dans le cadre d'une véritable stratégie collective (ciblage des délinquants d'habitude, des modes opératoires récurrents et des lieux de concentration de délinquance)
- Non, mon travail ne concerne pas une mission directement opérationnelle

13. Considérant le contentieux que vous êtes amenés à traiter, votre travail vous conduit en moyenne à résoudre : *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Une enquête sur dix
- Un tiers des enquêtes
- La moitié des enquêtes
- Les trois quarts des enquêtes
- Je ne suis pas affecté à une mission directement opérationnelle

VOTRE OPINION SUR L'ÉLUCIDATION DES ENQUÊTES

14. Classez les infractions suivantes en fonction de la difficulté à les élucider : *

Précision :

En haut = très difficile

En bas = très facile

Toutes les réponses doivent être différentes.

Numérotez chaque case dans l'ordre de vos préférences de 1 à 11

- Homicides
- Viols et agressions sexuelles
- Violences simples
- Violences intrafamiliales
- Vols à main armée
- Vols simples, par ruse ou avec violence
- Cambriolages
- Vols liés à l'automobile
- Escroqueries
- Trafic de stupéfiants
- Dégradations

15. Évaluez la fréquence et le rôle de ces actes d'investigation pour l'élucidation des enquêtes : *

Choisissez la réponse appropriée pour chaque élément :

	Rare et inutile	Rare mais utile	Fréquent mais inutile	Fréquent et utile
Agent de renseignement				
Interpellation en flag				
Audition victime				
Témoignage				
Enquête voisinage				
Constatations lieux infraction				
Identification ADN				
Identification empreinte digitale				
Signalement objets volés				
Exploitation vidéoprotection				
Exploitation téléphonie				
Consultation fichiers				

	Rare et inutile	Rare mais utile	Fréquent mais inutile	Fréquent et utile
Réquisition auprès d'un tiers				
Signalement véhicules ou personnes recherchés				
Perquisitions et saisies				
Recherche d'informations et vérifications sur le terrain				
Surveillance physique d'individus suspects				
Écoutes téléphoniques ou interceptions Internet				
Géolocalisation personnes ou véhicules				
Rapprochements d'affaires				
Analyse criminelle				

16. Comment décririez-vous les rapports du droit avec la pratique de l'enquête ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- L'enquête est avant tout un cadre juridique qui délimite la pratique
- L'enquête est avant tout un ensemble de pratiques qui sont mises en forme par le droit
- Le droit et la pratique sont intimement liés dans l'enquête

17. Quelle est l'utilité de la police technique et scientifique ? *

(classez les propositions suivantes par ordre de pertinence)

Toutes les réponses doivent être différentes.

Numérotez chaque case dans l'ordre de vos préférences de 1 à 4

- Identifier les auteurs
- Confirmer la mise en cause d'un suspect, une fois celui-ci identifié
- Rapprocher des affaires non-élucidées
- Renforcer les chances de poursuite ou de condamnation

18. Comment les facteurs suivants influent-ils sur l'élucidation des enquêtes ? *

Choisissez la réponse appropriée pour chaque élément :

	Effet négatif	Aucun effet	Effet positif	Ne sais pas
L'enquête réalisée dans les quartiers défavorisés				
Les faits sont commis dans un lieu public				
Les faits sont commis dans un contexte émotionnel				
Les faits sont commis par une bande organisée				

	Effet négatif	Aucun effet	Effet positif	Ne sais pas
Les faits sont commis par un auteur récidiviste				
La victime connaît l'auteur des faits				
Le préjudice est important				
Les faits sont considérés comme prioritaires par le magistrat ou la hiérarchie				
Les faits sont suivis par la presse et l'opinion publique				

19. Comment définissez-vous les rapports de l'enquêteur avec l'avocat ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- AUCUN : L'avocat n'a pas sa place dans l'enquête.
- RESTREINTS : L'avocat doit être présent au cours de l'interrogatoire du mis en cause.
- COOPERATIFS : L'avocat doit voir son rôle encore renforcé dans l'enquête.

20. Comment définissez-vous les rapports de l'enquêteur avec la victime ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- PRUDENTS, car il est difficile de connaître les intentions de la victime (exagération, désir de vengeance, provocations, mauvaises fréquentations)
- À L'ÉCOUTE, car la victime dispose d'informations indispensables à l'élucidation des enquêtes (description des faits, signalement des objets, connaissance de l'auteur)
- ENGAGÉS, car l'enquête vise avant tout à la satisfaction des victimes (accueil, écoute, orientation, indemnisation)

21. Comment définissez-vous les rapports de l'enquêteur avec les autres services d'enquête ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- ÉCHANGES RÉDUITS pour protéger le secret de l'enquête et des sources
- COOPÉRATION LIMITÉE au réseau de confiance de l'enquêteur
- COORDINATION TOTALE avec l'ensemble des services d'enquête

22. Comment définissez-vous les rapports de l'enquêteur avec sa hiérarchie ? *

La hiérarchie doit :

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- CRÉER LES MEILLEURS CONDITIONS DE TRAVAIL pour les enquêteurs (gestion des moyens et des difficultés avec le magistrat)
- COORDONNER LE TRAVAIL DES ENQUÊTEURS (gestion des portefeuilles d'enquête et suivi des affaires avec le magistrat)
- CONTRIBUER A LA DIRECTION DES ENQUÊTES (suivi actif des enquêtes et point de contact unique du magistrat)

23. Comment définissez-vous les rapports de l'enquêteur avec les magistrats ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- RÉDUITS AU MINIMUM (limités aux demandes d'autorisation prévues par le CPP)
- EN ASSOCIATION ÉTROITE (conseils et orientation d'enquête)
- EN SUBORDINATION COMPLÈTE (comptes-rendus réguliers et application des directives reçues du magistrat)

24. Quelles sont les entraves à votre travail d'enquête ? *

Choisissez la réponse appropriée pour chaque élément :

	Ne constitue par une entrave	Faible	Moyen	Fort
Manque d'information d'enquête (absence de piste)				
Manque de connaissance du terrain et de la population				
Manque de temps, trop de travail				
Inertie du parquet ou de la hiérarchie (réponses aux demandes)				
Absence de directives claires du parquet ou de la hiérarchie				
Trop faibles pouvoirs d'enquête autorisés par la loi				
Formation inadaptée des enquêteurs				
Manque de moyens matériels				

25. Quels sont les pistes pour rendre les enquêtes plus performantes à l'avenir ? *

Choisissez la réponse appropriée pour chaque élément :

	Pas important	Peu important	Important	Très important
OBTENIR LA CONFIANCE DE LA POPULATION (faciliter révélation des infractions et les témoignage)				
LIBÉRER L'ÉNERGIE DES ENQUÊTEURS (plus de temps, d'autonomie et d'initiative)				
PRENDRE L'INITIATIVE (travailler sur les délinquants d'habitude, les lieux de trafics et les modes opératoires répétitifs)				
COORDONNER L'ACTION DES SERVICES (avec autres services de police et de gendarmerie et avec le parquet)				

	Pas important	Peu important	Important	Très important
ORGANISER LE TRAVAIL (meilleure gestion des flux de dossiers et des portefeuilles d'enquête)				
RENFORCER LES POUVOIRS (compétence nationale des OPJ, simplification des procédures, pouvoirs coercitifs accrus, etc.)				
RENFORCER LES MOYENS (plus de moyens pour la mission de police judiciaire : formation, effectifs, matériels, véhicules)				
PERFECTIONNER LES MOYENS (développer les moyens de PTS, les techniques de surveillance, etc.)				

QUESTIONS SUBSIDIAIRES

26. Vous considérez-vous comme un bon enquêteur ?

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

27. Formulez les observations complémentaires qui vous semblent utiles à cette étude.

Veillez écrire votre réponse ici :

[Texte libre sans limite du nombre de caractères]

Ce test est maintenant terminé.

Nous vous remercions de votre participation.

ANNEXE 6 : RÉSULTATS DE L'ANALYSE QUANTITATIVE DES PROCÉDURES

Ce premier tableau synthétise les résultats de l'enquête qualitative à partir de 57 variables. Il les expose en fonction de la variable « résolue / non-résolue », du lieu (Chantilly, Albertville et Creil) et du type d'infraction (atteintes aux personnes, aux biens et infractions à la réglementation).

	Données Globales		Résolu		Non Résolu		Co-variance élicitation	Compagnie Chantilly		Compagnie Albertville		Commissariat Creil		Atteintes aux personnes		Atteintes aux biens		Infractions à la réglementation		
	Effectif	Fréquence	Effectif	Fréquence	Effectif	Fréquence		Effectif	Fréquence	Effectif	Fréquence	Effectif	Fréquence	Effectif	Fréquence	Effectif	Fréquence	Effectif	Fréquence	Effectif
CIRCONSTANCES DU CRIME																				
Infraction	671	100 %	258	100 %	413	100 %	0,00	464	100 %	148	100 %	59	100 %							
Atteintes aux biens	451	67 %	85	33 %	366	89 %		315	68 %	103	70 %	33	56 %							
Atteintes aux personnes	151	23 %	113	44 %	38	9 %		105	23 %	28	19 %	18	31 %							
Infractions à la réglementation	69	10 %	60	23 %	9	2 %		44	9 %	17	11 %	8	14 %							
Nombre infraction par enquête	600	100 %	208	100 %	392	100 %	0,23	424	100 %	126	100 %	50	100 %							
1	541	90 %	170	82 %	371	95 %		389	92 %	109	87 %	43	86 %							
2	50	8 %	29	14 %	21	5 %		31	7 %	14	11 %	5	10 %							
3	6	1 %	6	3 %	0	0 %		3	1 %	1	1 %	2	4 %							
4	3	1 %	3	1 %	0	0 %		1	0 %	2	2 %	0	0 %							
Tentative	599	100 %	208	100 %	391	100 %	0,15	423	100 %	126	100 %	50	100 %	150	100 %	451	100 %	69	100 %	
Oui	43	7 %	4	2 %	39	10 %		34	8 %	4	3 %	5	10 %	4	3 %	42	9 %	0	0 %	
Non	556	93 %	204	98 %	352	90 %		389	92 %	122	97 %	45	90 %	146	97 %	409	91 %	69	100 %	
Resolution	600	100 %						424	100 %	126	100 %	50	100 %	151	100 %	451	100 %	69	100 %	
Non Résolu - Auteur non identifié	294	49 %						202	48 %	67	53 %	25	50 %	2	1 %	299	66 %	5	7 %	
Non Résolu - Infraction non constituée	19	3 %						11	3 %	4	3 %	4	8 %	13	9 %	6	1 %	2	3 %	
Non Résolu - Insuffisamment caractérisé	9	2 %						5	1 %	3	2 %	1	2 %	4	3 %	8	2 %	0	0 %	
Orienté - Débouché hors du territoire de compétence	53	9 %						46	11 %	0	0 %	0	0 %	15	10 %	41	9 %	1	1 %	
Orienté - Non concrétisé à la clôture	17	3 %						14	3 %	7	6 %	3	6 %	4	3 %	12	3 %	1	1 %	
Résolu - Partiel	15	3 %						9	2 %	3	2 %	3	6 %	9	6 %	8	2 %	2	3 %	
Résolu - Total	193	32 %						137	32 %	42	33 %	14	28 %	104	69 %	77	17 %	58	84 %	
Date	600	100 %	208	100 %	392	100 %	0,21	424	100 %	126	100 %	50	100 %	151	100 %	451	100 %	69	100 %	
Déterminé - Infraction continue	23	4 %	13	6 %	10	3 %		15	4 %	6	5 %	2	4 %	8	5 %	7	2 %	15	22 %	
Déterminé - Infractions multiples	39	7 %	23	11 %	16	4 %		26	6 %	10	8 %	3	6 %	22	15 %	21	5 %	0	0 %	
Non déterminé - Découverte suite à période d'absence	38	6 %	3	1 %	35	9 %		14	3 %	22	17 %	2	4 %	0	0 %	39	9 %	0	0 %	
Déterminé - Date précise	500	83 %	169	81 %	331	84 %		369	87 %	88	70 %	43	86 %	121	80 %	384	85 %	54	78 %	
Heure	600	100 %	208	100 %	392	100 %	0,31	424	100 %	126	100 %	50	100 %	151	100 %	451	100 %	69	100 %	
Non déterminé - Inconnu	121	20 %	43	21 %	78	20 %		77	18 %	34	27 %	10	20 %	28	19 %	86	19 %	18	26 %	
Non déterminé - Découverte au matin	92	15 %	4	2 %	88	22 %		61	14 %	22	17 %	9	18 %	3	2 %	98	22 %	0	0 %	
Non déterminé - Découverte fin de journée	23	4 %	3	1 %	20	5 %		22	5 %	0	0 %	1	2 %	1	1 %	22	5 %	0	0 %	
Déterminé - Infractions multiples	9	2 %	4	2 %	5	1 %		2	0 %	6	5 %	1	2 %	7	5 %	4	1 %	0	0 %	
Déterminé - Matin (07-12h00)	60	10 %	23	11 %	37	9 %		43	10 %	13	10 %	4	8 %	18	12 %	45	10 %	4	6 %	
Déterminé - Après-midi (12-17h00)	127	21 %	58	28 %	69	18 %		99	23 %	18	14 %	10	20 %	37	25 %	81	18 %	23	33 %	
Déterminé - Soir (17-22h00)	93	16 %	37	18 %	56	14 %		65	15 %	17	13 %	11	22 %	33	22 %	63	14 %	10	14 %	
Déterminé - Nuit 1 (22-02h00)	45	8 %	24	12 %	21	5 %		36	8 %	7	6 %	2	4 %	18	12 %	25	6 %	10	14 %	
Déterminé - Nuit 2 (02-07h00)	30	5 %	12	6 %	18	5 %		19	4 %	9	7 %	2	4 %	6	4 %	27	6 %	4	6 %	
Lieu	600	100 %	208	100 %	392	100 %	0,12	424	100 %	126	100 %	50	100 %	150	100 %	451	100 %	67	100 %	
Inconnu	5	1 %	2	1 %	3	1 %		5	1 %	0	0 %	0	0 %	2	1 %	2	0 %	1	1 %	
Multiples	6	1 %	3	1 %	3	1 %		4	1 %	2	2 %	0	0 %	5	3 %	1	0 %	3	4 %	
Autre	47	8 %	10	5 %	37	9 %		39	9 %	4	3 %	4	8 %	20	13 %	29	6 %	1	1 %	
Privé	179	30 %	53	25 %	126	32 %		112	26 %	56	44 %	11	22 %	49	33 %	141	31 %	6	9 %	
Public	363	61 %	140	67 %	223	57 %		264	62 %	64	51 %	35	70 %	74	49 %	278	62 %	56	84 %	
Motif apparent	599	100 %	207	100 %	392	100 %	0,67	423	100 %	126	100 %	50	100 %	151	100 %	450	100 %	69	100 %	

	Données Globales		Résolu		Non Résolu		Co- variance élucidati on	Compagnie Chantilly		Compagnie Albertville		Commissariat Creil		Atteintes aux personnes		Atteintes aux biens		Infractions à la réglementation	
Négligence / Imprudence	54	9 %	46	22 %	8	2 %		46	11 %	6	5 %	2	4 %	7	5 %	17	4 %	40	58 %
Opportunité	55	9 %	23	11 %	32	8 %		47	11 %	8	6 %	0	0 %	0	0 %	56	12 %	1	1 %
Rationalité	109	18 %	33	16 %	76	19 %		93	22 %	8	6 %	8	16 %	14	9 %	96	21 %	19	28 %
Emotion	122	20 %	94	45 %	28	7 %		81	19 %	28	22 %	13	26 %	119	79 %	22	5 %	4	6 %
Inconnu	259	43 %	11	5 %	248	63 %		156	37 %	76	60 %	27	54 %	11	7 %	259	58 %	5	7 %
Moyen de transport	600	100 %	208	100 %	392	100 %	0,57	424	100 %	126	100 %	50	100 %	151	100 %	451	100 %	69	100 %
VHL du propriétaire	65	11 %	50	24 %	15	4 %		53	13 %	10	8 %	2	4 %	28	19 %	31	7 %	21	30 %
VHL d'un tiers	15	3 %	8	4 %	7	2 %		10	2 %	4	3 %	1	2 %	4	3 %	10	2 %	6	9 %
VHL volé	8	1 %	4	2 %	4	1 %		5	1 %	1	1 %	2	4 %	0	0 %	9	2 %	4	6 %
VHL non identifié	25	4 %	2	1 %	23	6 %		17	4 %	5	4 %	3	6 %	1	1 %	26	6 %	0	0 %
Piéton	46	8 %	33	16 %	13	3 %		28	7 %	9	7 %	9	18 %	17	11 %	26	6 %	10	14 %
Autre	13	2 %	6	3 %	7	2 %		10	2 %	1	1 %	2	4 %	5	3 %	7	2 %	2	3 %
Aucun	178	30 %	88	42 %	90	23 %		128	30 %	39	31 %	11	22 %	88	58 %	85	19 %	18	26 %
Inconnu	250	42 %	17	8 %	233	59 %		173	41 %	57	45 %	20	40 %	8	5 %	257	57 %	8	12 %
Arme utilisée	600	100 %	208	100 %	392	100 %	0,37	424	100 %	126	100 %	50	100 %	151	100 %	451	100 %	69	100 %
Arme à feu	5	1 %	5	2 %	0	0 %		4	1 %	1	1 %	0	0 %	5	3 %	2	0 %	2	3 %
Arme blanche / contondante	35	6 %	26	13 %	9	2 %		19	4 %	10	8 %	6	12 %	26	17 %	17	4 %	6	9 %
Pieds / mains	51	9 %	38	18 %	13	3 %		38	9 %	9	7 %	4	8 %	48	32 %	12	3 %	0	0 %
Aucune	509	85 %	139	67 %	370	94 %		363	86 %	106	84 %	40	80 %	72	48 %	420	93 %	61	88 %
Lien avec autre crime	600	100 %	208	100 %	392	100 %	0,44	424	100 %	126	100 %	50	100 %	151	100 %	451	100 %	69	100 %
Aucun	523	87 %	141	68 %	382	97 %		372	88 %	106	84 %	45	90 %	113	75 %	434	96 %	17	25 %
Consommation d'alcool et de stupéfiants	67	11 %	60	29 %	7	2 %		46	11 %	18	14 %	3	6 %	33	22 %	14	3 %	39	57 %
Autre infraction	4	1 %	1	0 %	3	1 %		4	1 %	0	0 %	0	0 %	4	3 %	2	0 %	0	0 %
Trafic de stupéfiants	6	1 %	6	3 %	0	0 %		2	0 %	2	2 %	2	4 %	1	1 %	1	0 %	13	19 %
Bande organisée	0	0 %	0	0 %	0	0 %		0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Objet dérobé	465	100 %	64	100 %	401	100 %	0,20	327	100 %	110	100 %	28	100 %	12	100 %	491	100 %	10	100 %
Accessoires de véhicule	21	5 %	0	0 %	21	5 %		12	4 %	4	4 %	5	18 %	0	0 %	24	5 %	0	0 %
Bijoux	26	6 %	2	3 %	24	6 %		18	6 %	6	5 %	2	7 %	0	0 %	27	5 %	0	0 %
Documents d'identité	30	6 %	1	2 %	29	7 %		16	5 %	13	12 %	1	4 %	0	0 %	32	7 %	0	0 %
Téléphone	35	8 %	3	5 %	32	8 %		27	8 %	6	5 %	2	7 %	2	17 %	35	7 %	1	10 %
Informatique / multimédia	36	8 %	3	5 %	33	8 %		20	6 %	13	12 %	3	11 %	0	0 %	39	8 %	2	20 %
Véhicule	53	11 %	6	9 %	47	12 %		46	14 %	4	4 %	3	11 %	2	17 %	59	12 %	3	30 %
Autres objets non identifiables par la victime	75	16 %	19	30 %	56	14 %		58	18 %	16	15 %	1	4 %	1	8 %	81	16 %	0	0 %
Autres objets identifiables par la victime	82	18 %	11	17 %	71	18 %		54	17 %	22	20 %	6	21 %	1	8 %	88	18 %	1	10 %
Numéraire	107	23 %	19	30 %	88	22 %		76	23 %	26	24 %	5	18 %	6	50 %	106	22 %	3	30 %
PROFIL VICTIME																			
Genre	795	100 %	296	100 %	499	100 %	0,08	597	100 %	139	100 %	59	100 %	196	100 %	759	100 %	20	100 %
Homme	393	49 %	133	45 %	260	52 %		309	52 %	59	42 %	25	42 %	90	46 %	386	51 %	7	35 %
Femme	313	39 %	122	41 %	191	38 %		231	39 %	53	38 %	29	49 %	102	52 %	272	36 %	8	40 %
Personne morale	89	11 %	41	14 %	48	10 %		57	10 %	27	19 %	5	8 %	4	2 %	101	13 %	5	25 %
Age	705	100 %	254	100 %	451	100 %	0,16	539	100 %	112	100 %	54	100 %	191	100 %	658	100 %	15	100 %
00 - 10	22	3 %	12	5 %	10	2 %		8	1 %	5	4 %	9	17 %	14	7 %	9	1 %	0	0 %
10 - 25	123	17 %	61	24 %	62	14 %		96	18 %	18	16 %	9	17 %	59	31 %	96	15 %	6	40 %
25 - 60	489	69 %	161	63 %	328	73 %		377	70 %	79	71 %	33	61 %	108	57 %	482	73 %	8	53 %
60 et plus	71	10 %	20	8 %	51	11 %		58	11 %	10	9 %	3	6 %	10	5 %	71	11 %	1	7 %
Nationalité	795	100 %	296	100 %	499	100 %	0,04	597	100 %	139	100 %	59	100 %	192	100 %	658	100 %	15	100 %
Français	781	98 %	293	99 %	488	98 %		590	99 %	135	97 %	56	95 %	190	99 %	647	98 %	12	80 %
Etrangers	14	2 %	3	1 %	11	2 %		7	1 %	4	3 %	3	5 %	2	1 %	11	2 %	3	20 %
Catégorie socio-professionnelle	710	100 %	250	100 %	440	100 %	0,18	539	100 %	111	100 %	40	100 %	188	100 %	642	100 %	13	100 %
1. Agriculteurs exploitants	7	1 %	1	0 %	6	1 %		3	1 %	4	4 %	0	0 %	1	1 %	7	1 %	0	0 %
2. Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	75	11 %	20	8 %	55	13 %		55	10 %	16	14 %	4	10 %	5	3 %	82	13 %	0	0 %
3. Cadres et professions intellectuelles supérieures	85	12 %	29	12 %	56	13 %		70	13 %	11	10 %	4	10 %	7	4 %	103	16 %	0	0 %
4. Professions Intermédiaires	92	13 %	31	12 %	61	14 %		73	14 %	11	10 %	8	20 %	31	16 %	77	12 %	3	23 %
5. Employés	176	25 %	68	27 %	108	25 %		138	26 %	32	29 %	6	15 %	43	23 %	172	27 %	2	15 %
6. Ouvriers	63	9 %	20	8 %	43	10 %		50	9 %	10	9 %	3	8 %	21	11 %	54	8 %	1	8 %
7. Retraité	66	9 %	17	7 %	49	11 %		56	10 %	8	7 %	2	5 %	9	5 %	66	10 %	1	8 %
8. Etudiant	95	13 %	40	16 %	35	8 %		52	10 %	12	11 %	11	28 %	50	27 %	39	6 %	2	15 %
9. Sans emploi	51	7 %	24	10 %	27	6 %		42	8 %	7	6 %	2	5 %	21	11 %	42	7 %	4	31 %

	Données Globales		Résolu		Non Résolu		Co- variance élucidati on	Compagnie Chantilly		Compagnie Albertville		Commissariat Creil		Atteintes aux personnes		Atteintes aux biens		Infractions à la réglementation	
	N	%	N	%	N	%		N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Lien Victime/Auteur	600	100 %	208	100 %	392	100 %	0,41	424	100 %	126	100 %	50	100 %	151	100 %	451	100 %	69	100 %
Proche	12	2 %	6	3 %	6	2 %		10	2 %	1	1 %	1	2 %	6	4 %	6	1 %	2	3 %
Membre famille	63	11 %	47	23 %	16	4 %		43	10 %	12	10 %	8	16 %	60	40 %	8	2 %	1	1 %
Connaissance	68	11 %	46	22 %	22	6 %		50	12 %	15	12 %	3	6 %	37	25 %	39	9 %	7	10 %
Non	457	76 %	109	52 %	348	89 %		321	76 %	98	78 %	38	76 %	48	32 %	398	88 %	59	86 %
Engagement	795	100 %	296	100 %	499	100 %	0,30	597	100 %	139	100 %	59	100 %	196	100 %	759	100 %	20	100 %
Aucun	22	3 %	16	5 %	6	1 %		13	2 %	5	4 %	4	7 %	18	9 %	6	1 %	4	20 %
Plainte sans coopération	29	4 %	2	1 %	27	5 %		27	5 %	1	1 %	1	2 %	4	2 %	30	4 %	0	0 %
Plainte et attitude active	165	21 %	100	34 %	65	13 %		114	19 %	33	24 %	18	31 %	91	46 %	102	13 %	9	45 %
Plainte et coopération	579	73 %	178	60 %	401	80 %		443	74 %	100	72 %	36	61 %	83	42 %	621	82 %	7	35 %
Influence sur la commission	795	100 %	296	100 %	499	100 %	0,32	597	100 %	139	100 %	59	100 %	196	111 %	759	889 %	20	67 %
Coopérative	42	5 %	8	3 %	34	7 %		31	5 %	9	6 %	2	3 %	7	4 %	36	5 %	2	10 %
Provocatrice	42	5 %	35	12 %	7	1 %		29	5 %	7	5 %	6	10 %	43	22 %	9	1 %	0	0 %
Résistante	52	7 %	30	10 %	22	4 %		35	6 %	12	9 %	5	8 %	32	16 %	35	5 %	0	0 %
Passive	120	15 %	62	21 %	58	12 %		72	12 %	27	19 %	21	36 %	66	34 %	71	9 %	4	20 %
Participante	137	17 %	31	10 %	106	21 %		129	22 %	8	6 %	0	0 %	39	20 %	103	14 %	4	20 %
Absente	402	51 %	130	44 %	272	55 %		301	50 %	76	55 %	25	42 %	9	15 %	505	856 %	10	17 %
Nature du préjudice	795	100 %	296	100 %	499	100 %	0,41	597	100 %	139	100 %	59	100 %	196	131 %	759	1235 %	20	57 %
Physique et matériel	9	1 %	5	2 %	4	1 %		8	1 %	0	0 %	1	2 %	7	4 %	6	1 %	1	5 %
Physique	70	9 %	61	21 %	9	2 %		54	9 %	11	8 %	5	8 %	76	39 %	8	1 %	1	5 %
Moral	87	11 %	58	20 %	29	6 %		50	8 %	16	12 %	21	36 %	87	44 %	19	3 %	5	25 %
Matériel	629	79 %	172	58 %	457	92 %		485	81 %	112	81 %	32	54 %	26	44 %	726	1231 %	13	22 %
Importance du préjudice	795	100 %	296	100 %	499	100 %	0,27	597	100 %	139	100 %	59	100 %	196	100 %	759	100 %	20	100 %
Irréparable	1	0 %	1	0 %	0	0 %		1	0 %	0	0 %	0	0 %	1	1 %	0	0 %	0	0 %
Faible	192	24 %	86	29 %	106	21 %		124	21 %	48	35 %	20	34 %	86	44 %	136	18 %	2	10 %
Important	208	26 %	32	11 %	176	35 %		179	30 %	20	14 %	9	15 %	25	13 %	191	25 %	6	30 %
Moyen	394	50 %	177	60 %	217	43 %		293	49 %	71	51 %	30	51 %	84	43 %	432	57 %	12	60 %
PROFIL AUTEUR																			
Genre	354	100 %	288	100 %	66	100 %	0,12	234	100 %	83	100 %	37	100 %	186	100 %	171	100 %	150	100 %
Homme	283	80 %	228	79 %	55	83 %		180	77 %	73	88 %	30	81 %	157	84 %	136	80 %	124	83 %
Femme	70	20 %	60	21 %	10	15 %		53	23 %	10	12 %	7	19 %	29	16 %	34	20 %	26	17 %
Personne morale	1	0 %	0	0 %	1	2 %		1	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	1	1 %	0	0 %
Age	353	100 %	288	100 %	65	100 %	0,08	234	100 %	83	100 %	36	100 %	186	100 %	171	100 %	149	100 %
00 - 10	2	1 %	1	0 %	1	2 %		2	1 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	2	1 %	0	0 %
10 - 25	151	43 %	127	44 %	24	37 %		108	46 %	30	36 %	13	36 %	69	37 %	87	51 %	60	40 %
25 - 60	189	54 %	151	52 %	38	58 %		114	49 %	52	63 %	23	64 %	109	59 %	77	45 %	89	60 %
60 et plus	11	3 %	9	3 %	2	3 %		10	4 %	1	1 %	0	0 %	8	4 %	5	3 %	0	0 %
Nationalité	353	100 %	288	100 %	65	100 %	0,17	233	100 %	83	100 %	37	100 %	186	100 %	170	100 %	150	100 %
Français	323	92 %	270	94 %	53	82 %		217	93 %	78	94 %	28	76 %	169	91 %	153	90 %	145	97 %
Étrangers	30	8 %	18	6 %	12	18 %		16	7 %	5	6 %	9	24 %	17	9 %	17	10 %	5	3 %
Origine géographique	354	100 %	288	100 %	66	100 %	0,23	234	100 %	83	100 %	37	100 %	186	100 %	171	100 %	150	100 %
Indo-pakistanaïses	1	0 %	1	0 %	0	0 %		1	0 %	0	0 %	0	0 %	1	1 %	0	0 %	0	0 %
Latino-américain	1	0 %	0	0 %	1	2 %		1	0 %	0	0 %	0	0 %	1	1 %	0	0 %	0	0 %
Sans objet	1	0 %	0	0 %	1	2 %		1	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	1	1 %	0	0 %
Asiatique	2	1 %	2	1 %	0	0 %		0	0 %	2	2 %	0	0 %	0	0 %	2	1 %	0	0 %
Moyen-oriental	6	2 %	3	1 %	3	5 %		5	2 %	1	1 %	0	0 %	1	1 %	5	3 %	3	2 %
Africain/antillais	31	9 %	23	8 %	8	12 %		16	7 %	4	5 %	11	30 %	18	10 %	14	8 %	14	9 %
Maghrébin	48	14 %	35	12 %	13	20 %		29	12 %	5	6 %	14	38 %	23	12 %	30	18 %	15	10 %
Méditerranéen et caucasien	264	75 %	224	78 %	40	61 %		181	77 %	71	86 %	12	32 %	142	76 %	119	70 %	118	79 %
Catégorie socio-professionnelle	344	100 %	288	100 %	56	100 %	0,17	226	100 %	81	100 %	37	100 %	183	100 %	162	100 %	150	100 %
1. Agriculteurs exploitants	2	1 %	1	0 %	1	2 %		1	0 %	1	1 %	0	0 %	1	1 %	1	1 %	0	0 %
2. Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	29	8 %	25	9 %	4	7 %		16	7 %	11	14 %	2	5 %	13	7 %	14	9 %	13	9 %
3. Cadres et professions intellectuelles supérieures	16	5 %	11	4 %	5	9 %		11	5 %	5	6 %	0	0 %	8	4 %	7	4 %	4	3 %
4. Professions Intermédiaires	25	7 %	21	7 %	4	7 %		16	7 %	5	6 %	4	11 %	15	8 %	15	9 %	6	4 %
5. Employés	56	16 %	52	18 %	4	7 %		26	12 %	26	32 %	4	11 %	20	11 %	19	12 %	60	40 %
6. Ouvriers	61	18 %	47	16 %	14	25 %		46	20 %	9	11 %	6	16 %	38	21 %	21	13 %	27	18 %
7. Retraité	8	2 %	7	2 %	1	2 %		8	4 %	0	0 %	0	0 %	3	2 %	5	3 %	0	0 %
8. Etudiant	65	19 %	56	19 %	9	16 %		53	23 %	5	6 %	7	19 %	40	22 %	31	19 %	14	9 %
9. Sans emploi	82	24 %	68	24 %	14	25 %		49	22 %	19	23 %	14	38 %	45	25 %	49	30 %	26	17 %

	Données Globales		Résolu		Non Résolu		Co- variance élucida- tion	Compagnie Chantilly		Compagnie Albertville		Commissariat Creil		Atteintes aux personnes		Atteintes aux biens		Infractions à la réglementation	
Antécédents policiers/Jud	354	100 %	288	100 %	66	100 %	0,13	234	100 %	83	100 %	37	100 %	186	100 %	171	100 %	150	100 %
Où faits de nature différente	51	14 %	41	14 %	10	15 %		36	15 %	8	10 %	7	19 %	31	17 %	32	19 %	24	16 %
Où faits de même nature	70	20 %	61	21 %	9	14 %		44	19 %	18	22 %	8	22 %	25	13 %	36	21 %	54	36 %
Non	84	24 %	61	21 %	23	35 %		51	22 %	13	16 %	20	54 %	40	22 %	27	16 %	39	26 %
Inconnu	149	42 %	125	43 %	24	36 %		103	44 %	44	53 %	2	5 %	90	48 %	76	44 %	33	22 %
Comportement au moment des faits	354	100 %	288	100 %	66	100 %	0,13	234	100 %	83	100 %	37	100 %	186	100 %	171	100 %	150	100 %
Inconnu	1	0 %	0	0 %	1	2 %		1	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	1	1 %	0	0 %
Prend précautions pour ne pas être identifié (gants, cagoules, etc.)	70	20 %	61	21 %	9	14 %		45	19 %	16	19 %	9	24 %	28	15 %	46	27 %	46	31 %
Ne prend pas de précaution	283	80 %	227	79 %	56	85 %		188	80 %	67	81 %	28	76 %	158	85 %	124	73 %	104	69 %
Comportement avant son identification	354	100 %	288	100 %	66	100 %	0,30	234	100 %	83	100 %	37	100 %	186	100 %	171	100 %	150	100 %
Inconnu	6	2 %	1	0 %	5	8 %		3	1 %	3	4 %	0	0 %	3	2 %	4	2 %	0	0 %
Se rend ultérieurement	6	2 %	6	2 %	0	0 %		5	2 %	1	1 %	0	0 %	4	2 %	5	3 %	0	0 %
Se dissimule (interpellé suite à contrôle ou recherches active ou toujours en fuite à la clôture de l'enquête)	12	3 %	6	2 %	6	9 %		8	3 %	2	2 %	2	5 %	6	3 %	8	5 %	1	1 %
Reste volontairement sur les lieux	16	5 %	16	6 %	0	0 %		11	5 %	5	6 %	0	0 %	16	9 %	4	2 %	2	1 %
Reste involontairement sur les lieux (interpellé)	95	27 %	83	29 %	12	18 %		63	27 %	16	19 %	16	43 %	27	15 %	47	27 %	53	35 %
Ne se dissimule pas (interpellé à son domicile, répond aux convocations)	219	62 %	176	61 %	43	65 %		144	62 %	56	67 %	19	51 %	130	70 %	103	60 %	94	63 %
Comportement lors de son audition	354	100 %	288	100 %	66	100 %	0,56	234	100 %	83	100 %	37	100 %	183	100 %	171	100 %	150	100 %
Inconnu	15	4 %	2	1 %	13	20 %		12	5 %	3	4 %	0	0 %	8	4 %	11	6 %	0	0 %
Reconnait les faits	184	52 %	177	61 %	7	11 %		131	56 %	39	47 %	14	38 %	16	9 %	27	16 %	69	46 %
Reconnait les faits et dénonce ses co-auteurs	40	11 %	39	14 %	1	2 %		19	8 %	21	25 %	0	0 %	67	37 %	57	33 %	29	19 %
Nie les faits	115	32 %	70	24 %	45	68 %		72	31 %	20	24 %	23	62 %	92	50 %	76	44 %	52	35 %
Comportement après sa mise en cause	354	100 %	288	100 %	66	100 %	0,12	234	100 %	83	100 %	37	100 %	186	100 %	171	100 %	150	100 %
Passif	3	1 %	2	1 %	1	2 %		3	1 %	0	0 %	0	0 %	2	1 %	1	1 %	0	0 %
Non coopératif	3	1 %	3	1 %	0	0 %		3	1 %	0	0 %	0	0 %	2	1 %	2	1 %	0	0 %
Obstructeur	6	2 %	3	1 %	3	5 %		4	2 %	0	0 %	2	5 %	9	5 %	0	0 %	0	0 %
Coopératif	47	13 %	38	13 %	9	14 %		20	9 %	26	31 %	1	3 %	18	10 %	43	25 %	0	0 %
Inconnu	295	83 %	242	84 %	53	80 %		204	87 %	57	69 %	34	92 %	155	83 %	125	73 %	150	100 %
Élément principal d'identification	354	100 %	288	100 %	66	100 %	0,26	234	100 %	83	100 %	37	100 %	186	100 %	171	100 %	150	100 %
Identifié par empreinte digitale	2	1 %	2	1 %	0	0 %		0	0 %	0	0 %	2	5 %	0	0 %	2	1 %	0	0 %
Avoue les faits en audition	2	1 %	2	1 %	0	0 %		2	1 %	0	0 %	0	0 %	4	2 %	0	0 %	0	0 %
Dénoncé témoin anonyme	2	1 %	2	1 %	0	0 %		2	1 %	0	0 %	0	0 %	6	3 %	0	0 %	0	0 %
Dénoncé par un proche	3	1 %	3	1 %	0	0 %		1	0 %	1	1 %	1	3 %	2	1 %	0	0 %	2	1 %
Preuve autre preuve matérielle	7	2 %	5	2 %	2	3 %		5	2 %	1	1 %	1	3 %	1	1 %	5	3 %	3	2 %
Identifié par fichier public ou privé, sources ouverte ou fermée	15	4 %	10	3 %	5	8 %		11	5 %	1	1 %	3	8 %	7	4 %	11	6 %	0	0 %
Identifié témoin	18	5 %	13	5 %	5	8 %		12	5 %	3	4 %	3	8 %	7	4 %	16	9 %	6	4 %
Identifié par vidéoprotection	19	5 %	18	6 %	1	2 %		7	3 %	12	14 %	0	0 %	2	1 %	20	12 %	5	3 %
Dénoncé par un co-auteur	22	6 %	21	7 %	1	2 %		8	3 %	13	16 %	1	3 %	3	2 %	10	6 %	51	34 %
Trouvé porteur d'objets produit ou ayant servi au crime	49	14 %	39	14 %	10	15 %		28	12 %	12	14 %	9	24 %	1	1 %	21	12 %	42	28 %
Arrêté sur les lieux	68	19 %	64	22 %	4	6 %		48	21 %	15	18 %	5	14 %	42	23 %	35	20 %	31	21 %
Identifié victime	147	42 %	109	38 %	38	58 %		110	47 %	25	30 %	12	32 %	111	60 %	51	30 %	10	7 %
Élément principal de mise en cause	354	100 %	288	100 %	66	100 %	0,54	234	100 %	83	100 %	37	100 %	186	100 %	171	100 %	150	100 %
Dénoncé témoin anonyme	1	0 %	1	0 %	0	0 %		1	0 %	0	0 %	0	0 %	3	2 %	0	0 %	0	0 %
Identifié par empreinte digitale	2	1 %	2	1 %	0	0 %		0	0 %	0	0 %	2	5 %	0	0 %	2	1 %	0	0 %
Identifié par vidéoprotection	2	1 %	1	0 %	1	2 %		2	1 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	2	1 %	0	0 %
Dénoncé par un co-auteur	5	1 %	5	2 %	0	0 %		5	2 %	0	0 %	0	0 %	4	2 %	3	2 %	0	0 %
Arrêté sur les lieux	6	2 %	6	2 %	0	0 %		4	2 %	1	1 %	1	3 %	5	3 %	1	1 %	1	1 %
Inconnu	8	2 %	1	0 %	7	11 %		2	1 %	6	7 %	0	0 %	2	1 %	5	3 %	1	1 %
Identifié par fichier public ou privé, sources ouverte ou fermée	10	3 %	4	1 %	6	9 %		5	2 %	2	2 %	3	8 %	5	3 %	7	4 %	3	2 %

	Données Globales		Résolu		Non Résolu		Co- variance élucidati on	Compagnie Chantilly		Compagnie Albertville		Commissariat Creil		Atteintes aux personnes		Atteintes aux biens		Infractions à la réglementation	
Identifié témoin	16	5 %	11	4 %	5	8 %		11	5 %	2	2 %	3	8 %	11	6 %	16	9 %	0	0 %
Autre preuve matérielle	30	8 %	21	7 %	9	14 %		24	10 %	6	7 %	0	0 %	16	9 %	10	6 %	15	10 %
Trouvé porteur d'objets produit ou ayant servi au crime	36	10 %	26	9 %	10	15 %		22	9 %	7	8 %	7	19 %	6	3 %	21	12 %	24	16 %
Identifié victime	47	13 %	25	9 %	22	33 %		32	14 %	7	8 %	8	22 %	40	22 %	11	6 %	3	2 %
Avoue les faits en audition	191	54 %	185	64 %	6	9 %		126	54 %	52	63 %	13	35 %	94	51 %	93	54 %	103	69 %
Suites judiciaires immédiates	354	100 %	288	100 %	66	100 %	0,70	234	100 %	83	100 %	37	100 %	186	100 %	171	100 %	150	100 %
CSS irresponsabilité	1	0 %	1	0 %	0	0 %		1	0 %	0	0 %	0	0 %	1	1 %	0	0 %	0	0 %
Défèrement tribunal pour enfants	1	0 %	1	0 %	0	0 %		0	0 %	0	0 %	1	3 %	1	1 %	0	0 %	0	0 %
Composition pénale	1	0 %	1	0 %	0	0 %		0	0 %	0	0 %	1	3 %	2	1 %	0	0 %	0	0 %
Ouverture d'information avec mise en détention	2	1 %	2	1 %	0	0 %		0	0 %	0	0 %	2	5 %	0	0 %	0	0 %	2	1 %
Placé en rétention administrative	2	1 %	0	0 %	2	3 %		0	0 %	0	0 %	2	5 %	2	1 %	0	0 %	0	0 %
Inconnu	5	1 %	0	0 %	5	8 %		1	0 %	4	5 %	0	0 %	1	1 %	5	3 %	0	0 %
CSS auteur non identifié	8	2 %	0	0 %	8	12 %		2	1 %	1	1 %	5	14 %	3	2 %	7	4 %	1	1 %
Défèrement CRPC	12	3 %	12	4 %	0	0 %		7	3 %	3	4 %	2	5 %	4	2 %	8	5 %	3	2 %
Défèrement comparution immédiate	17	5 %	17	6 %	0	0 %		13	6 %	0	0 %	4	11 %	27	15 %	10	6 %	0	0 %
CSS opportunité	19	5 %	19	7 %	0	0 %		13	6 %	6	7 %	0	0 %	3	2 %	19	11 %	2	1 %
CSS absence d'infraction	21	6 %	8	3 %	13	20 %		13	6 %	3	4 %	5	14 %	13	7 %	5	3 %	3	2 %
CSS charges insuffisantes	25	7 %	11	4 %	14	21 %		23	10 %	1	1 %	1	3 %	15	8 %	12	7 %	1	1 %
Mesure alternative aux poursuites	73	21 %	73	25 %	0	0 %		42	18 %	29	35 %	2	5 %	29	16 %	24	14 %	70	47 %
Transmission pour étude (aucune connaissance des suites)	75	21 %	51	18 %	24	36 %		54	23 %	15	18 %	6	16 %	45	24 %	35	20 %	16	11 %
COPJ	92	26 %	92	32 %	0	0 %		65	28 %	21	25 %	6	16 %	40	22 %	46	27 %	52	35 %
PROFIL ENQUÊTEUR																			
Qualification	547	100 %	190	100 %	357	100 %	0,22	422	100 %	125	100 %			132	100 %	415	100 %	62	100 %
APJA	25	5 %	3	2 %	22	6 %		25	6 %	0	0 %			3	2 %	23	6 %	0	0 %
APJ	257	47 %	68	36 %	189	53 %		214	51 %	43	34 %			53	40 %	201	48 %	22	35 %
OPJ	265	48 %	119	63 %	146	41 %		183	43 %	82	66 %			76	58 %	191	46 %	40	65 %
Expérience	546	100 %	190	100 %	356	100 %	0,11	421	100 %	125	100 %			132	100 %	415	100 %	61	100 %
0 - 25	24	4 %	12	6 %	12	3 %		2	0 %	22	18 %			6	5 %	17	4 %	3	5 %
25 - 50	399	73 %	128	67 %	271	76 %		351	83 %	48	38 %			98	74 %	307	74 %	36	59 %
50 - 75	109	20 %	46	24 %	63	18 %		63	15 %	46	37 %			27	20 %	79	19 %	21	34 %
75 et plus	14	3 %	4	2 %	10	3 %		5	1 %	9	7 %			1	1 %	12	3 %	1	2 %
Compétence	546	100 %	190	100 %	356	100 %	0,27	421	100 %	124	100 %			132	100 %	415	100 %	61	100 %
Faible	133	24 %	27	14 %	106	30 %		132	31 %	1	1 %			24	18 %	112	27 %	4	7 %
Moyen	330	60 %	112	59 %	218	61 %		226	54 %	103	83 %			81	61 %	247	60 %	39	64 %
Fort	83	15 %	51	27 %	32	9 %		63	15 %	20	16 %			27	20 %	56	13 %	18	30 %
Charge de travail	546	100 %	190	100 %	356	100 %	0,12	421	100 %	125	100 %			132	100 %	415	100 %	61	100 %
Faible	60	11 %	16	8 %	44	12 %		2	0 %	58	46 %			8	6 %	51	12 %	12	20 %
Moyen	319	58 %	126	66 %	193	54 %		264	63 %	55	44 %			87	66 %	236	57 %	34	56 %
Fort	167	31 %	48	25 %	119	33 %		155	37 %	12	10 %			37	28 %	128	31 %	15	25 %
Spécialisation	547	100 %	190	100 %	357	100 %	0,19	422	100 %	125	100 %			132	100 %	415	100 %	62	100 %
Patrouilleur	288	53 %	76	40 %	212	59 %		240	57 %	48	38 %			60	45 %	227	55 %	23	37 %
SPE / GEN	258	47 %	113	59 %	145	41 %		182	43 %	76	61 %			72	55 %	187	45 %	39	63 %
SPE / SPE	1	0 %	1	1 %	0	0 %		0	0 %	1	1 %			0	0 %	1	0 %	0	0 %
Nb enquêteur successivement responsable	600	100 %	208	100 %	392	100 %		424	100 %	126	100 %	50	100 %	151	100 %	450	100 %	69	100 %
1	516	86 %	183	88 %	333	85 %		357	84 %	114	90 %	45	90 %	122	81 %	393	87 %	66	96 %
2	76	13 %	22	11 %	54	14 %		59	14 %	12	10 %	5	10 %	26	17 %	53	12 %	2	3 %
3	5	1 %	1	0 %	4	1 %		5	1 %	0	0 %	0	0 %	3	2 %	1	0 %	1	1 %
>= 4	3	1 %	2	1 %	1	0 %		3	1 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	3	1 %	0	0 %
Nb enquêteur ayant travaillé sur le dossier	600	100 %	208	100 %	392	100 %		424	100 %	126	100 %	50	100 %	151	100 %	451	100 %	69	100 %
1	272	45 %	64	31 %	208	53 %		206	49 %	64	51 %	2	4 %	39	26 %	225	50 %	20	29 %
2	176	29 %	57	27 %	119	30 %		120	28 %	30	24 %	26	52 %	39	26 %	130	29 %	17	25 %
3	61	10 %	30	14 %	31	8 %		41	10 %	14	11 %	6	12 %	23	15 %	40	9 %	7	10 %
4	32	5 %	20	10 %	12	3 %		24	6 %	5	4 %	3	6 %	17	11 %	20	4 %	8	12 %
5	22	4 %	13	6 %	9	2 %		12	3 %	6	5 %	4	8 %	13	9 %	10	2 %	3	4 %
6	9	2 %	4	2 %	5	1 %		6	1 %	2	2 %	1	2 %	5	3 %	6	1 %	2	3 %
7	12	2 %	9	4 %	3	1 %		7	2 %	3	2 %	2	4 %	4	3 %	9	2 %	5	7 %

	Données Globales		Résolu		Non Résolu		Co- variance élucidati on	Compagnie Chantilly		Compagnie Albertville		Commissariat Creil		Atteintes aux personnes		Atteintes aux biens		Infractions à la réglementation	
8	6	1%	3	1%	3	1%		3	1%	1	1%	2	4%	3	2%	4	1%	0	0%
>= 9	10	2%	8	4%	2	1%		5	1%	1	1%	4	8%	8	5%	7	2%	7	10%
CARACTERISTIQUE ENQUETE																			
Service saisi	600	100%	208	100%	392	100%	0,07	424	100%	126	100%	50	100%	151	100%	451	100%	69	100%
BR	2	0%	1	0%	1	0%		0	0%	2	2%	0	0%	0	0%	2	0%	0	0%
Co-saisie UT-BR	12	2%	7	3%	5	1%		8	2%	4	3%	0	0%	5	3%	9	2%	6	9%
UT	586	98%	200	96%	386	98%		416	98%	120	95%	50	100%	146	97%	440	98%	63	91%
Nombre de services successivement saisis	598	100%	207	100%	391	100%	0,09	422	100%	126	100%	50	100%	151	100%	450	100%	69	100%
1	517	86%	184	89%	333	85%		357	85%	115	91%	45	90%	125	83%	392	87%	64	93%
2	77	13%	22	11%	55	14%		61	14%	11	9%	5	10%	24	16%	54	12%	5	7%
3	3	1%	0	0%	3	1%		3	1%	0	0%	0	0%	2	1%	1	0%	0	0%
4	0	0%	0	0%	0	0%		0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2	0%	0	0%
5	1	0%	1	0%	0	0%		1	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	0%	0	0%
Motif changement service	600	100%	208	100%	392	100%	0,15	424	100%	126	100%	50	100%	151	100%	451	100%	69	100%
Saisine plusieurs services territorialement compétents	2	0%	1	0%	1	0%		2	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2	0%	0	0%
Saisine service spécialisé	3	1%	3	1%	0	0%		1	0%	2	2%	0	0%	0	0%	3	1%	1	1%
Rapprochement avec d'autres faits	4	1%	3	1%	1	0%		1	0%	3	2%	0	0%	0	0%	5	1%	0	0%
Non compétent lieu de commission (dont guichet unique)	10	2%	2	1%	8	2%		9	2%	0	0%	1	2%	2	1%	8	2%	0	0%
Compétence lieu de domicile Auteur	55	9%	13	6%	42	11%		46	11%	5	4%	4	8%	21	14%	35	8%	2	3%
Sans objet	526	88%	186	89%	340	87%		365	86%	116	92%	45	90%	128	85%	398	88%	66	96%
Révéléateur des faits	600	100%	208	100%	392	100%	0,46	424	100%	126	100%	50	100%	151	100%	451	100%	69	100%
Auteur	1	0%	1	0%	0	0%		1	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	0%	0	0%
Autre service police / gendarmerie	2	0%	2	1%	0	0%		2	0%	0	0%	0	0%	1	1%	1	0%	0	0%
Police municipale	2	0%	2	1%	0	0%		1	0%	1	1%	0	0%	0	0%	1	0%	1	1%
Témoin indirect (autre)	2	0%	0	0%	2	1%		2	0%	0	0%	0	0%	1	1%	1	0%	0	0%
Témoin direct (famille ou proche)	3	1%	2	1%	1	0%		2	0%	1	1%	0	0%	2	1%	1	0%	2	3%
Témoin indirect (famille ou proche)	4	1%	4	2%	0	0%		4	1%	0	0%	0	0%	4	3%	1	0%	0	0%
Témoin indirect (voisin)	4	1%	1	0%	3	1%		3	1%	0	0%	1	2%	1	1%	3	1%	0	0%
Pompiers	5	1%	4	2%	1	0%		4	1%	0	0%	1	2%	5	3%	0	0%	0	0%
Constat incident à autre enquête	6	1%	2	1%	4	1%		2	0%	4	3%	0	0%	1	1%	4	1%	1	1%
Victime courrier parquet	6	1%	2	1%	4	1%		4	1%	0	0%	2	4%	3	2%	3	1%	0	0%
Témoin direct (voisin)	6	1%	5	2%	1	0%		3	1%	1	1%	2	4%	3	2%	5	1%	2	3%
Autre administration	8	1%	7	3%	1	0%		3	1%	1	1%	4	8%	4	3%	2	0%	4	6%
Témoin direct (autre)	19	3%	17	8%	2	1%		9	2%	9	7%	1	2%	16	11%	3	1%	9	13%
Unité en patrouille	44	7%	35	17%	9	2%		33	8%	5	4%	6	12%	4	3%	14	3%	38	55%
Victime appel	124	21%	38	18%	86	22%		83	20%	31	25%	10	20%	34	23%	108	24%	3	4%
Victime plainte guichet	364	61%	86	41%	278	71%		268	63%	73	58%	23	46%	72	48%	303	67%	9	13%
Intervenants	600	100%	208	100%	392	100%	0,25	424	100%	126	100%	50	100%	151	100%	451	100%	69	100%
Aucun	378	63%	97	47%	281	72%		276	65%	76	60%	26	52%	79	52%	305	68%	16	23%
Patrouilleur	214	36%	106	51%	108	28%		144	34%	48	38%	22	44%	68	45%	142	31%	53	77%
Patrouilleur + technicien scène d'infraction	4	1%	3	1%	1	0%		0	0%	2	2%	2	4%	2	1%	2	0%	0	0%
Patrouilleur + enquêteur unité spécialisée	2	0%	1	0%	1	0%		2	0%	0	0%	0	0%	1	1%	1	0%	0	0%
PAT + ENQ + TECH	2	0%	1	0%	1	0%		2	0%	0	0%	0	0%	1	1%	1	0%	0	0%
Délai d'intervention	794	100%	296	100%	498	100%	0,19	596	100%	139	100%	59	100%	138	100%	201	100%	6	100%
0-10 min	145	18%	82	28%	63	13%		76	13%	39	28%	30	51%	84	61%	113	56%	6	100%
10-20 min	50	6%	16	5%	34	7%		38	6%	10	7%	2	3%	20	14%	41	20%	0	0%
20-30 min	11	1%	2	1%	9	2%		6	1%	5	4%	0	0%	1	1%	10	5%	0	0%
>30 min	5	1%	2	1%	3	1%		3	1%	2	1%	0	0%	2	1%	6	3%	0	0%
Aucune	583	73%	194	66%	389	78%		473	79%	83	60%	27	46%	31	22%	31	15%	0	0%
Cadre Juridique	595	100%	203	100%	392	100%	0,30	420	100%	125	100%	50	100%	42	100%	275	100%	13	100%
FLAG - Enquête de flagrant-délit	159	27%	89	44%	70	18%		105	25%	36	29%	18	36%	17	40%	52	19%	6	46%
PRELIM - Enquête préliminaire	433	73%	111	55%	322	82%		313	75%	88	70%	32	64%	22	52%	223	81%	7	54%
Art 74 - Recherche des causes de la mort	3	1%	3	1%	0	0%		2	0%	1	1%	0	0%	3	7%	0	0%	0	0%
Solvabilité	519	100%	228	100%	291	100%	0,61	386	100%	95	100%	38	100%	166	100%	360	100%	75	100%
Objets traçables	186	36%	20	9%	166	57%		151	39%	27	28%	8	21%	10	6%	185	51%	6	8%

	Données Globales		Résolu		Non Résolu		Co- variance étudiati on	Compagnie Chantilly		Compagnie Albertville		Commissariat Creil		Atteintes aux personnes		Atteintes aux biens		Infractions à la réglementation	
Prélèvements dont l'exploitabilité n'est pas déterminée à ce stade	23	4 %	3	1 %	20	7 %		18	5 %	2	2 %	3	8 %	2	1 %	23	6 %	2	3 %
Prélèvements exploitables	12	2 %	6	3 %	6	2 %		7	2 %	4	4 %	1	3 %	5	3 %	6	2 %	1	1 %
Suspect identifiable	44	8 %	19	8 %	25	9 %		31	8 %	10	11 %	3	8 %	15	9 %	38	11 %	5	7 %
Suspect identifié	137	26 %	94	41 %	43	15 %		97	25 %	31	33 %	9	24 %	96	58 %	48	13 %	14	19 %
Suspect interpellé	77	15 %	69	30 %	8	3 %		52	13 %	13	14 %	12	32 %	31	19 %	23	6 %	42	56 %
Véhicule identifiable	22	4 %	7	3 %	15	5 %		13	3 %	7	7 %	2	5 %	1	1 %	23	6 %	5	7 %
Véhicule identifié	18	3 %	10	4 %	8	3 %		17	4 %	1	1 %	0	0 %	6	4 %	14	4 %	0	0 %
Nombre Facteurs Solvabilité	600	100 %	208	100 %	392	100 %	0,09	424	100 %	126	100 %	50	100 %	151	100 %	451	100 %	69	100 %
1	557	93 %	188	90 %	369	94 %		393	93 %	120	95 %	44	88 %	137	91 %	415	92 %	62	90 %
2	41	7 %	19	9 %	22	6 %		29	7 %	6	5 %	6	12 %	13	9 %	35	8 %	7	10 %
3	1	0 %	0	0 %	1	0 %		1	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	1	0 %	0	0 %
4	1	0 %	1	0 %	0	0 %		1	0 %	0	0 %	0	0 %	1	1 %	0	0 %	0	0 %
Processus d'enquête	600	100 %	208	100 %	392	100 %	0,68	424	100 %	126	100 %	50	100 %	151	100 %	451	100 %	69	100 %
Proactif - Initiative (ICLA)	3	1 %	2	1 %	1	0 %		1	0 %	1	1 %	1	2 %	2	1 %	0	0 %	4	6 %
Réactif - Flagrant-délit (LCIA)	90	15 %	78	38 %	12	3 %		54	13 %	21	17 %	15	30 %	38	25 %	31	7 %	45	65 %
Réactif - Auto-résolution (CILA)	156	26 %	99	48 %	57	15 %		121	29 %	25	20 %	10	20 %	88	58 %	76	17 %	9	13 %
Réactif - Investigation (CILA)	351	59 %	29	14 %	322	82 %		248	58 %	79	63 %	24	48 %	23	15 %	344	76 %	11	16 %
Facteurs Inhibants / Facilitants	344	100 %	65	100 %	279	100 %	0,82	261	100 %	70	100 %	13	100 %	53	100 %	302	100 %	31	100 %
POL - Pollution de la scène d'infraction par tiers intervenants ou victime	7	2 %	0	0 %	7	3 %		6	2 %	1	1 %	0	0 %	0	0 %	7	2 %	0	0 %
RET - Retard manifeste d'une réponse à réquisition / expertise	7	2 %	1	2 %	6	2 %		6	2 %	1	1 %	0	0 %	0	0 %	6	2 %	5	16 %
RENS - L'enquête a été l'occasion de collecter du renseignement directement utile	8	2 %	6	9 %	2	1 %		7	3 %	1	1 %	0	0 %	5	9 %	6	2 %	4	13 %
VAL - Affaire représentant un enjeu de valorisation personnelle pour l'enquêteur	9	3 %	7	11 %	2	1 %		7	3 %	2	3 %	0	0 %	5	9 %	8	3 %	6	19 %
FAUT - Négligence, inertie ou faute de l'enquêteur ou du magistrat	15	4 %	5	8 %	10	4 %		15	6 %	0	0 %	0	0 %	2	4 %	13	4 %	1	3 %
PERT - Acte d'investigation réalisé tardivement ayant entraîné perte d'éléments d'enquête	17	5 %	3	5 %	14	5 %		12	5 %	5	7 %	0	0 %	1	2 %	15	5 %	2	6 %
FIN - Refus d'un acte d'enquête essentiel par le magistrat au regard du coût financier	27	8 %	1	2 %	26	9 %		19	7 %	4	6 %	4	31 %	2	4 %	26	9 %	0	0 %
LIB - Refus d'un acte d'enquête essentiel par le magistrat au regard des libertés individuelles	0	0	0	0 %	0	0 %		0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
GR - Gravité ou sensibilité des faits	42	12 %	29	45 %	13	5 %		28	11 %	8	11 %	6	46 %	34	64 %	13	4 %	3	10 %
STAT - Catégorie de crime faisant l'objet d'une pression statistique	77	22 %	4	6 %	73	26 %		57	22 %	17	24 %	3	23 %	1	2 %	82	27 %	1	3 %
DISCRET - Décisions discrétionnaires de l'enquêteur ou du magistrat	0	0	0	0 %	0	0 %		0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
UNI - Procédure traitée en PV unique	135	39 %	9	14 %	126	45 %		104	40 %	31	44 %	0	0 %	3	6 %	126	42 %	9	29 %
CHRONOLOGIE ENQUÊTE																			
Median Global	1		0		1			0		1		0		0		1		0	
0 - 1	12		6		6			6		5		1		3		5		4	
1 - 2	398		140		258			274		90		34		78		284		36	
2 - 3	69		29		40			50		13		6		20		46		3	
5 - 10	25		7		18			20		4		1		6		18		1	
10 - 20	16		3		13			13		1		2		4		11		1	
30 - 40	9		1		8			6		3		0		1		8		0	
40 - 50	4		0		4			3		0		1		1		2		1	
50 - 100	21		6		15			14		4		3		7		12		2	
100 - 200	20		6		14			15		3		2		2		15		3	
200 - 300	8		1		7			7		1		0		2		6		0	
300 - 400	5		1		4			5		0		0		2		3		0	
400 - 500	0		0		0			0		0		0		0		0		0	
> 500	3		3		0			3		0		0		1		2		0	

ME&IJ - Management de l'enquête et ingénierie judiciaire

	Données Globales		Résolu		Non Résolu		Co- variance élucidati on	Compagnie Chantilly		Compagnie Albertville		Commissariat Creil		Atteintes aux personnes		Atteintes aux biens		Infractions à la réglementation	
	1		0		1			0		1		0		1		0		0	
Median Constatacion	1		0		1		0		1		0		1		0		0		
0 - 1	12		6		6		6		5		1		3		5		4		
1 - 2	398		140		258		274		90		34		78		284		36		
2 - 3	69		29		40		50		13		6		20		46		3		
5 - 10	25		7		18		20		4		1		6		18		1		
10 - 20	16		3		13		13		1		2		4		11		1		
30 - 40	9		1		8		6		3		0		1		8		0		
40 - 50	4		0		4		3		0		1		1		2		1		
50 - 100	21		6		15		14		4		3		7		12		2		
100 - 200	20		6		14		15		3		2		2		15		3		
200 - 300	8		1		7		7		1		0		2		6		0		
300 - 400	5		1		4		5		0		0		2		3		0		
400 - 500	0		0		0		0		0		0		0		0		0		
> 500	3		3		0		3		0		0		1		2		0		
Median Identification	1		0		1		0		1		0		0		1		0		
0 - 1	12		6		6		6		5		1		3		5		4		
1 - 2	398		140		258		274		90		34		78		284		36		
2 - 3	69		29		40		50		13		6		20		46		3		
5 - 10	25		7		18		20		4		1		6		18		1		
10 - 20	16		3		13		13		1		2		4		11		1		
30 - 40	9		1		8		6		3		0		1		8		0		
40 - 50	4		0		4		3		0		1		1		2		1		
50 - 100	21		6		15		14		4		3		7		12		2		
100 - 200	20		6		14		15		3		2		2		15		3		
200 - 300	8		1		7		7		1		0		2		6		0		
300 - 400	5		1		4		5		0		0		2		3		0		
400 - 500	0		0		0		0		0		0		0		0		0		
> 500	3		3		0		3		0		0		1		2		0		
Median Localisation- Interpellation	0		0		0		0		0		0		0		0		0		
0 - 1	363		13		350		260		79		24		23		333		7		
1 - 2	162		134		28		112		34		16		72		54		36		
2 - 3	33		26		7		22		6		5		14		15		4		
5 - 10	10		9		1		7		2		1		5		3		2		
10 - 20	6		5		1		4		1		1		3		2		1		
30 - 40	2		2		0		2		0		0		2		0		0		
40 - 50	3		1		2		3		0		0		1		2		0		
50 - 100	5		4		1		3		2		0		2		2		1		
100 - 200	6		6		0		5		0		1		3		3		0		
200 - 300	2		2		0		0		1		1		1		1		0		
300 - 400	2		1		1		1		0		1		1		0		1		
400 - 500	0		0		0		0		0		0		0		0		0		
> 500	0		0		0		0		0		0		0		0		0		
Median Administration de la preuve	15		0		13		0		15		0		0		15		0		
0 - 1	95		30		65		59		25		11		21		62		12		
1 - 2	67		42		25		34		24		9		25		32		10		
2 - 3	51		24		27		37		11		3		10		33		8		
5 - 10	50		19		31		38		11		1		10		33		7		
10 - 20	68		19		49		45		22		1		12		51		5		
30 - 40	37		7		30		24		6		7		6		30		1		
40 - 50	23		8		15		17		5		1		2		20		1		
50 - 100	85		21		64		67		9		9		19		65		1		
100 - 200	44		14		30		40		2		2		10		34		0		
200 - 300	18		1		17		16		1		1		1		17		0		
300 - 400	9		2		7		7		2		0		2		7		0		
400 - 500	1		1		0		1		0		0		0		1		0		
> 500	1		0		1		1		0		0		0		1		0		

Le tableau ci-dessous synthétise les données relatives aux 85 actes d'enquête recensés et regroupés en 17 classes.

Les données en colonne détaillent les résultats de chaque acte (collecté non exploité, exploité négatif, positif indicatif, positif corroborant, positif identifiant et positif disculpant).

Les données en ligne spécifient les résultats de chaque phase d'enquête (constatation, identification, localisation / Interpellation, Administration de la preuve) en distinguant la variable « résolu / non-résolu » et le type d'infraction (atteintes aux biens, atteinte aux personnes, infractions à la réglementation).

		Global					Constatation					Identification					Localisation-Interpellation					Administration de la preuve										
		Tota	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement	Tota	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement	Tota	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement	Tota	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement							
ANTICIPATION		85	75	10	22	27	36	33	30	3	10	9	14	12	11	1	2	8	2	40	34	6	10	10	20	0	0	0	0	0	0	0
	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploité Négatif	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif Indicatif	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif corroborant	4	4	0	0	3	1	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	2	2	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	
	Positif identifiant	79	71	8	20	24	35	31	29	2	9	8	14	11	10	1	2	7	2	37	32	5	9	9	19	0	0	0	0	0	0	
	Positif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Anticipation – Interpellation en flagrant-délit		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploité Négatif	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif Indicatif	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif corroborant	4	4	0	0	3	1	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	2	2	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	
	Positif identifiant	78	70	8	20	23	35	31	29	2	9	8	14	10	9	1	2	6	2	37	32	5	9	9	19	0	0	0	0	0	0	
	Positif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Anticipation – Coup d'achat		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploité Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif Indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Anticipation – Infiltration		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploité Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif Indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Anticipation – Témoignage anonyme		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploité Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif Indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif identifiant	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
AUDITION VICTIME		578	183	395	428	136	14	547	157	390	416	120	11	8	7	1	6	2	0	21	18	3	5	15	1	15	12	3	8	5	2	
	Collecté non exploité	2	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploité Négatif	6	1	5	3	3	0	4	0	4	2	2	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1	0	1	1	0	0	
	Positif Indicatif	353	36	317	332	18	3	349	34	315	332	14	3	2	1	1	2	0	0	2	1	1	0	2	0	7	6	1	4	3	0	
	Positif corroborant	29	23	6	17	9	3	19	13	6	13	5	1	2	2	0	2	0	0	7	7	0	2	4	1	1	1	0	0	0	1	
	Positif identifiant	180	117	63	71	101	8	173	110	63	67	99	7	3	3	0	2	1	0	8	8	0	2	6	0	1	1	0	0	0	1	
	Positif disculpant	8	5	3	4	4	0	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	1	0	2	0	2	1	1	0	5	4	1	3	2	0	

	Global					Constataion					Identification					Localisation-Interpellation					Administration de la preuve									
	Total	Région	Non-région	Biens	Personnes	Région	Non-région	Biens	Personnes	Région	Non-région	Biens	Personnes	Région	Non-région	Biens	Personnes	Région	Non-région	Biens	Personnes	Région	Non-région	Biens	Personnes					
AUDITION TÉMOIN	409	184	225	253	135	21	317	112	205	210	95	12	33	27	6	14	15	4	62	50	12	26	32	4	17	14	3	7	8	2
Collecté non exploité	2	1	1	1	0	1	2	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exploité Négatif	176	24	152	158	14	4	158	10	148	152	6	0	4	3	1	1	3	0	9	7	2	2	5	2	6	5	1	3	1	2
Possif Indicatif	112	60	52	54	57	1	81	39	42	40	41	0	7	4	3	3	3	1	29	22	7	11	18	0	7	6	1	2	5	0
Possif corroborant	73	63	10	18	48	7	53	43	10	9	39	5	6	6	0	2	3	1	17	17	0	8	8	1	1	1	0	0	1	0
Possif identifiant	40	34	6	17	16	7	23	19	4	8	9	6	15	14	1	7	6	2	3	2	1	2	1	0	2	2	0	1	1	0
Possif disculpant	6	2	4	5	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	4	2	2	3	0	1	1	0	1	1	0	0
Audition – Enquête de voisinage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exploité Négatif	150	9	141	145	5	0	149	9	140	144	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	
Possif Indicatif	25	7	18	17	8	0	22	5	17	15	7	0	0	0	0	0	0	2	2	0	1	1	0	1	0	1	1	0	0	
Possif corroborant	8	6	2	2	5	1	8	6	2	2	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Possif identifiant	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Possif disculpant	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Audition – Témoin (famille ou proche)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exploité Négatif	15	9	6	7	5	3	4	0	4	4	0	0	1	1	0	0	1	8	6	2	2	4	2	2	2	0	1	0	1	
Possif Indicatif	50	32	18	22	28	0	32	18	14	13	19	0	2	1	1	1	1	0	21	17	4	9	12	0	2	2	0	0	2	
Possif corroborant	35	29	6	6	28	1	25	19	6	2	22	1	1	1	0	0	1	0	10	10	0	4	6	0	1	1	0	0	1	
Possif identifiant	13	12	1	4	8	1	9	8	1	3	5	1	3	3	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0
Possif disculpant	3	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	1	0	1	1	0	0	
Audition – Témoin (autre)	2	1	1	1	0	1	2	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Collecté non exploité	2	1	1	1	0	1	2	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exploité Négatif	11	6	5	6	4	1	5	1	4	4	1	0	3	2	1	1	2	0	1	1	0	0	1	0	3	3	0	1	1	
Possif Indicatif	37	21	16	15	21	1	27	16	11	12	15	0	5	3	2	2	2	1	6	3	3	1	5	0	4	4	0	1	3	
Possif corroborant	30	28	2	10	15	5	20	18	2	5	12	3	5	5	0	2	2	1	7	7	0	4	2	1	0	0	0	0	0	
Possif identifiant	26	21	5	12	8	6	14	11	3	5	4	5	11	10	1	5	4	2	3	2	1	2	1	0	1	1	0	1	0	
Possif disculpant	2	2	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	1	0	1	0	0	0	0	0	
AUDITION MIS EN CAUSE	262	222	40	90	115	57	6	6	0	0	1	5	2	1	1	1	1	0	250	212	38	85	113	52	6	4	2	5	1	0
Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exploité Négatif	23	16	7	11	10	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22	15	7	10	10	2	1	1	0	1	0	0	
Possif Indicatif	38	25	13	12	23	3	1	1	0	0	0	1	1	0	1	1	0	0	35	23	12	10	23	2	1	1	0	1	0	
Possif corroborant	29	29	0	7	5	17	3	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	26	26	0	7	5	14	0	0	0	0	0	
Possif identifiant	149	142	7	50	68	31	2	2	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	148	141	7	50	68	30	0	0	0	0	0	
Possif disculpant	23	10	13	10	9	4	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	19	7	12	8	7	4	4	2	2	3	1	
Audition – Auteur (libre)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exploité Négatif	17	10	7	8	7	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16	9	7	7	7	2	1	1	0	1	0	0	
Possif Indicatif	31	19	12	11	19	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	29	18	11	9	19	1	1	1	0	1	0	
Possif corroborant	25	25	0	6	4	15	2	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	23	23	0	6	4	13	0	0	0	0	0	
Possif identifiant	101	96	5	36	45	20	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	101	96	5	36	45	20	0	0	0	0	0	
Possif disculpant	19	7	12	9	7	3	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	15	4	11	7	5	3	4	2	2	3	1	
Audition – Auteur (garde à vue)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exploité Négatif	6	6	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	
Possif Indicatif	7	6	1	1	4	2	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	6	5	1	1	4	1	0	0	0	0	0	0	
Possif corroborant	4	4	0	1	1	2	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3	3	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	
Possif identifiant	48	46	2	14	23	11	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	47	45	2	14	23	10	0	0	0	0	0	0	
Possif disculpant	4	3	1	1	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	3	1	1	2	1	0	0	0	0	0	0	
CONSTATATIONS	240	105	135	139	93	8	227	92	135	135	86	6	0	0	0	0	0	0	17	16	1	4	11	2	0	0	0	0	0	
Collecté non exploité	2	0	2	2	0	0	2	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exploité Négatif	50	7	43	43	7	0	49	6	43	42	7	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Possif Indicatif	111	34	77	83	23	5	103	26	77	82	18	3	0	0	0	0	0	8	8	0	1	5	2	0	0	0	0	0	0	

		Global					Constatacion					Identification					Localisation-Interpellation					Administration de la preuve												
		Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement									
	Possif corroborant	68	56	12	10	57	1	64	52	12	8	55	1	0	0	0	0	0	0	8	7	1	2	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif identifiant	9	8	1	1	6	2	9	8	1	1	6	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Constatacion – Scène de crime (examen enquêteur)	Collecte non exploitée	2	0	2	2	0	0	2	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploitée Négatif	41	1	40	41	0	0	41	1	40	41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif Indicatif	92	20	72	78	11	3	90	18	72	78	9	3	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif corroborant	15	11	4	6	9	0	14	10	4	6	8	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif identifiant	3	2	1	0	3	0	3	2	1	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Constatacion – Scène de crime (forensique)	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif Indicatif	4	1	3	3	1	0	4	1	3	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif corroborant	3	3	0	1	2	0	3	3	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif identifiant	2	2	0	1	1	0	2	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Constatacion – Autres lieux ou personnes	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploitée Négatif	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif Indicatif	2	2	0	0	2	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif corroborant	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Constatacion – Médico-légales (in vivo)	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploitée Négatif	8	6	2	1	7	0	7	5	2	0	7	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif Indicatif	13	11	2	2	9	2	8	6	2	1	7	0	0	0	0	0	0	0	5	5	0	1	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif corroborant	47	39	8	3	43	1	45	37	8	1	43	1	0	0	0	0	0	0	6	5	1	2	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif identifiant	2	2	0	0	0	2	2	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Constatacion – Médico-légales (post-mortem : examen de corps ou autopsie)	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif Indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif corroborant	2	2	0	0	2	0	2	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif identifiant	2	2	0	0	2	0	2	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
EXPLOITATION TRACES		75	28	47	46	21	8	59	18	41	41	12	6	5	3	2	3	2	0	10	7	3	1	7	2	1	0	1	1	0	0			
	Collecte non exploitée	10	6	4	5	4	1	9	5	4	5	3	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploitée Négatif	39	3	36	33	4	2	36	3	33	32	3	1	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	1	1	1	0	1	1	0	0			
	Possif Indicatif	10	7	3	3	7	0	5	3	2	2	3	0	0	0	0	0	0	0	5	4	1	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif corroborant	3	3	0	0	1	2	2	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif identifiant	11	7	4	5	4	2	6	4	2	2	2	2	5	3	2	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif disculpant	2	2	0	0	1	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0		
Exploitation trace – ADN	Collecte non exploitée	6	3	3	4	1	1	5	2	3	4	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploitée Négatif	22	1	21	20	2	0	21	1	20	19	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0			
	Possif Indicatif	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif identifiant	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

		Global					Constatation					Identification					Localisation-Interpellation					Administration de la preuve				
		Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement	
Exploitation trace – Papillaire	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Exploitée Négatif	8	0	8	8	0	0	8	0	8	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif Indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif identifiant	5	3	2	4	1	0	1	0	1	1	0	0	4	3	1	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exploitation trace – Soulier	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploitée Négatif	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif Indicatif	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exploitation trace – Pneus	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploitée Négatif	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif Indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exploitation trace – Outils	Collecte non exploitée	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploitée Négatif	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif Indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exploitation trace – Balistique	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif Indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif disculpant	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exploitation trace – Biologiques	Collecte non exploitée	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploitée Négatif	2	0	2	2	0	0	2	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif Indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exploitation trace – Toxicologique	Collecte non exploitée	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploitée Négatif	4	2	2	0	2	2	2	2	0	0	1	1	0	0	0	0	0	2	0	2	0	1	1	0	
	Possitif Indicatif	8	7	1	1	7	0	3	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0	5	4	1	1	4	0		
	Possitif corroborant	2	2	0	0	1	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0		
	Possitif identifiant	4	3	1	0	2	2	3	3	0	0	1	2	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif disculpant	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0		
Exploitation trace – Chimique	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif Indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

		Global					Constatacion					Identification					Localisation-Interpellation					Administration de la preuve														
		Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement											
Exploitation trace – Microtraces	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
	Collecté non exploité	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
	Exploité Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
	Possif Indicatf	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
	Possif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
	Possif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
Exploitation trace – Autres	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
	Exploité Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
	Possif Indicatf	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
	Possif corroborant	1	1	0	0	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
	Possif identifiant	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
	EXPLOITATION ARTEFACTS		107	62	45	57	32	18	77	36	41	47	20	10	6	6	0	2	3	1	24	19	5	8	9	7	3	3	0	2	1	0				
Collecté non exploité		3	1	2	2	1	0	3	1	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Exploité Négatif		12	8	4	5	4	3	8	4	4	4	1	3	0	0	0	0	0	0	4	4	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0				
Possif Indicatf		28	14	14	18	3	7	17	5	12	13	1	3	0	0	0	0	0	0	10	8	2	4	2	4	1	1	0	1	0	0	0				
Possif corroborant		46	28	18	25	17	4	41	23	18	23	16	2	3	3	0	2	1	0	5	4	1	2	1	2	0	0	0	0	0	0	0				
Possif identifiant		13	7	6	5	4	4	8	3	5	5	1	2	3	3	0	0	2	1	2	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0				
Possif disculpant		5	4	1	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	2	1	1	2	0	2	2	0	1	1	0	0				
Exploitation artefact – Documents	Collecté non exploité	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
	Exploité Négatif	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	Possif Indicatf	19	8	11	14	1	4	13	3	10	11	0	2	0	0	0	0	0	0	5	4	1	2	1	2	1	1	0	1	0	0	0				
	Possif corroborant	33	19	14	21	9	3	30	16	14	19	9	2	2	2	0	2	0	0	4	3	1	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0			
	Possif identifiant	11	5	6	5	4	2	8	3	5	5	1	2	2	2	0	0	2	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	Possif disculpant	5	4	1	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	2	1	1	2	0	2	2	0	1	1	0	0	0			
	Exploitation artefact – Appareil informatique	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exploité Négatif		3	3	0	0	2	1	2	2	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Possif Indicatf		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Possif corroborant		3	3	0	1	2	0	2	2	0	1	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Possif identifiant		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Possif disculpant		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exploitation artefact – Boîtier et puce téléphoniques		Collecté non exploité	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploité Négatif	5	4	1	2	2	1	2	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	3	3	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif Indicatf	8	6	2	3	2	3	3	2	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	5	4	1	2	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif corroborant	9	5	4	2	6	1	8	4	4	2	6	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif identifiant	2	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploitation artefact – Autres	Collecté non exploité	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exploité Négatif		3	1	2	2	0	1	3	1	2	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Possif Indicatf		1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Possif corroborant		1	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Possif identifiant		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Possif disculpant		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EXPLOITATION CAPTEURS			118	37	81	96	17	5	96	24	72	83	11	2	16	10	6	8	5	3	3	3	0	1	2	0	6	2	4	5	1	0	0	0	0	
	Collecté non exploité	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Exploité Négatif	52	8	44	46	5	1	46	4	42	43	3	0	2	2	0	0	1	1	1	1	0	0	1	0	3	1	2	3	0	0	0	0	0	0	

		Global					Constatacion					Identification					Localisation-Interpellation					Administration de la preuve										
		Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement							
	Possif Indicatif	24	3	21	21	1	2	19	2	17	17	1	1	3	1	2	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	2	0	0
	Possif corroborant	13	11	2	7	5	1	10	8	2	6	4	0	2	2	0	0	1	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif identifiant	28	15	13	21	6	1	20	10	10	16	3	1	9	5	4	6	3	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exploitation capteur – Relais téléphoniques	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploité Négatif	3	2	1	3	0	0	2	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	
	Possif Indicatif	1	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif corroborant	2	2	0	0	2	0	2	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exploitation capteur – Facturation détaillée téléphone	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploité Négatif	5	2	3	2	2	1	3	0	3	2	1	0	2	2	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif Indicatif	2	0	2	2	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif corroborant	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif identifiant	5	3	2	1	4	0	1	0	1	0	1	0	3	2	1	1	2	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exploitation capteur – Vidéo-protection	Collecté non exploité	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploité Négatif	44	4	40	41	3	0	41	3	38	39	2	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	2	0	2	2	0		
	Possif Indicatif	21	2	19	19	1	1	17	1	16	16	1	0	2	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	2	2	0		
	Possif corroborant	10	8	2	7	2	1	7	5	2	6	1	0	2	2	0	0	1	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif identifiant	21	12	9	19	1	1	17	10	7	15	1	1	5	3	2	5	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exploitation capteur – Autres	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploité Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif Indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif identifiant	2	0	2	1	1	0	2	0	2	1	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
RECHERCHE OBJET DÉROBÉ		153	7	146	148	2	3	137	3	134	137	0	0	16	4	12	11	2	3	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0		
	Collecté non exploité	38	0	38	38	0	0	37	0	37	37	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploité Négatif	88	1	87	87	0	1	85	0	85	85	0	0	3	1	2	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif Indicatif	13	0	13	12	0	1	10	0	10	10	0	0	3	0	3	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif corroborant	3	2	1	2	1	0	2	2	0	2	0	0	1	0	1	0	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif identifiant	11	4	7	9	1	1	3	1	2	3	0	0	8	3	5	6	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Recherche objet dérobé – Diffusion	Collecté non exploité	4	0	4	4	0	0	4	0	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploité Négatif	71	0	71	71	0	0	71	0	71	71	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif Indicatif	3	0	3	3	0	0	3	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif identifiant	3	2	1	2	1	0	2	1	1	2	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Recherche objet dérobé – Traçabilité technique	Collecté non exploité	34	0	34	34	0	0	33	0	33	33	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploité Négatif	17	1	16	16	0	1	14	0	14	14	0	0	3	1	2	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif Indicatif	10	0	10	9	0	1	7	0	7	7	0	0	3	0	3	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif corroborant	3	2	1	2	1	0	2	2	0	2	0	0	1	0	1	0	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif identifiant	8	2	6	7	0	1	1	0	1	1	0	0	7	2	5	6	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

		Global					Constatation					Identification					Localisation-Interpellation					Administration de la preuve										
		Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement							
	Possif corroborant	29	17	12	18	4	7	16	10	6	12	1	3	10	5	5	6	1	3	1	0	1	0	1	0	2	2	0	0	1	1	
	Possif identifiant	33	16	17	26	2	5	8	6	2	5	0	3	25	10	15	21	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Recherche renseignement – Appel à témoin	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploité Négatif	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif Indicatf	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif corroborant	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recherche renseignement – Utilisation base de données judiciaire	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploité Négatif	5	0	5	4	1	0	3	0	3	2	1	0	2	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif Indicatf	7	1	6	5	1	1	3	0	3	2	0	1	3	0	3	3	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif corroborant	5	2	3	3	0	2	4	1	3	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	
	Possif identifiant	1	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recherche renseignement – Utilisation base de données administrative	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploité Négatif	8	3	5	6	0	2	7	2	5	6	0	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif Indicatf	19	5	14	13	3	3	8	2	6	4	3	1	11	3	8	9	0	2	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	
	Possif corroborant	9	5	4	4	3	2	6	4	2	4	1	1	2	1	1	0	1	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif identifiant	15	9	6	12	1	2	4	3	1	3	0	1	11	6	5	9	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recherche renseignement – Réquisition base de données privée	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploité Négatif	10	3	7	7	2	1	4	1	3	3	1	0	5	1	4	3	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	
	Possif Indicatf	11	1	10	10	1	0	8	1	7	7	1	0	3	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif corroborant	6	4	2	3	1	2	1	1	0	0	0	1	4	2	2	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0
	Possif identifiant	14	4	10	12	1	1	3	2	1	2	0	1	11	2	9	10	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recherche renseignement – Consultation sources d'informations ouvertes (Internet, ..)	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploité Négatif	7	2	5	5	1	1	5	1	4	4	0	1	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif Indicatf	7	1	6	7	0	0	4	1	3	4	0	0	3	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif corroborant	8	5	3	8	0	0	5	4	1	5	0	0	3	1	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif identifiant	3	2	1	2	0	1	0	0	0	0	0	0	3	2	1	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ENVIRONNEMENT VICTIMES		26	14	12	6	19	1	18	9	9	2	16	0	2	0	2	1	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0		
	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Exploité Négatif	5	2	3	3	2	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif Indicatf	15	7	8	2	12	1	12	5	7	1	11	0	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif corroborant	6	5	1	1	5	0	5	4	1	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Environnement Victime – Consultation fichiers	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploité Négatif	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif Indicatf	4	1	3	2	2	0	2	0	2	1	1	0	1	0	1	1	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif corroborant	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		Global					Constatation					Identification					Localisation-Interpellation					Administration de la preuve					
		Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement		
Environnement Victime – Recherches sources ouvertes	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif Indicateur	2	1	1	0	2	0	2	1	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif corroboreur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Environnement Victime – Facturation détaillée téléphonique	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif Indicateur	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif corroboreur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Environnement Victime – Surveillances physiques	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif Indicateur	2	1	1	0	2	0	2	1	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif corroboreur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Environnement Victime – Surveillance technique par géolocalisation	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif Indicateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif corroboreur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Environnement Victime – Enquête patrimoniale	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Exploitée Négatif	3	2	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif Indicateur	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif corroboreur	2	2	0	0	2	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Environnement Victime – Interception téléphonique	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif Indicateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif corroboreur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Environnement Victime – Interception Internet	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif Indicateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif corroboreur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Environnement Victime – Captation sonore et fixation d'image dans lieu privé	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif Indicateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif corroboreur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		Global					Constatacion					Identification					Localisation-Interpellation					Administration de la preuve				
		Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement	
Environnement Victime – Expertise psy	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Exploité Négatif	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif Indicatf	5	2	3	0	5	0	5	2	3	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif corroborant	3	3	0	0	3	0	3	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ENVIRONNEMENT TÉMOIN		8	4	4	5	3	0	3	3	0	0	3	0	4	0	4	4	0	0	1	1	0	1	0	0	
Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exploité Négatif	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Possif Indicatf	6	4	2	3	3	0	3	3	0	0	3	0	2	0	2	2	0	0	1	1	0	1	0	0	0	
Possif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Possif identifiant	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Environnement Témoin – Consultation fichiers	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploité Négatif	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif Indicatf	2	1	1	1	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif identifiant	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Environnement Témoin – Recherches sources ouvertes	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploité Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif Indicatf	2	1	1	1	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Environnement Témoin – Facturation détaillée téléphonique	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploité Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif Indicatf	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Environnement Témoin – Surveillances physiques	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploité Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif Indicatf	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Environnement Témoin – Surveillance technique par géolocalisation	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploité Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif Indicatf	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Environnement Témoin – Enquête patrimoniale	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploité Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif Indicatf	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

		Global					Constatacion					Identification					Localisation-Interpellation					Administration de la preuve									
		Total	Régulier	Non-régulier	Biens	Personnnes	Régulier	Total	Régulier	Non-régulier	Biens	Personnnes	Régulier	Total	Régulier	Non-régulier	Biens	Personnnes	Régulier	Total	Régulier	Non-régulier	Biens	Personnnes	Régulier						
	Possif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
	Possif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Environnement Témoin – Interception téléphonique	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Possif Indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Possif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Possif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Environnement Témoin – Interception Internet	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Possif Indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Possif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Possif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Environnement Témoin – Captation sonore et fixation d'image dans lieu privé	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Possif Indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Possif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Possif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Environnement Témoin – Expertise psy	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Possif Indicatif	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0						
	Possif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Possif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
ENVIRONNEMENT AUTEUR		91	67	24	41	31	19	7	3	4	3	1	3	56	41	15	29	16	11	27	22	5	11	13	3	3	3	0	0	1	2
	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Exploitée Négatif	15	7	8	8	6	1	1	0	1	1	0	0	9	4	5	6	2	1	5	3	2	1	4	0	0	0	0	0	0	0
	Possif Indicatif	43	34	9	20	15	8	2	1	1	0	1	1	29	23	6	17	9	3	11	9	2	5	4	2	3	3	0	0	1	2
	Possif corroborant	26	20	6	10	9	7	3	1	2	2	0	1	15	12	3	4	5	6	8	7	1	4	4	0	0	0	0	0	0	0
	Possif identifiant	4	3	1	2	0	2	1	1	0	0	0	1	3	2	1	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif disculpant	3	3	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
	Possif disculpant	3	3	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Environnement Auteur – Consultation fichiers	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Exploitée Négatif	11	5	6	6	5	0	0	0	0	0	0	0	6	2	4	5	1	0	5	3	2	1	4	0	0	0	0	0	0	0
	Possif Indicatif	14	10	4	6	5	3	1	0	1	0	1	0	9	6	3	5	3	1	4	4	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0
	Possif corroborant	17	12	5	7	5	5	2	1	1	1	0	1	12	9	3	4	4	4	3	2	1	2	1	0	0	0	0	0	0	0
	Possif identifiant	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif disculpant	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
	Possif disculpant	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Environnement Auteur – Recherches sources ouvertes	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Exploitée Négatif	2	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif Indicatif	9	8	1	6	3	0	0	0	0	0	0	0	9	8	1	6	3	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif corroborant	4	3	1	1	1	2	1	0	1	1	0	0	3	3	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif identifiant	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif disculpant	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0

		Global					Constatation					Identification					Localisation-Interpellation					Administration de la preuve				
		Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnnes	Réglement	
Environnement Auteur – Facturation détaillée téléphonique	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Exploitée Négatif	1	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif Indicatif	8	6	2	2	2	4	1	1	0	0	0	1	5	4	1	1	2	2	1	0	1	1	0	0	
	Possitif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Environnement Auteur – Surveillances physiques	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possitif Indicatif	3	3	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif identifiant	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Environnement Auteur – Surveillance technique par géolocalisation	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possitif Indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possitif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Environnement Auteur – Enquête patrimoniale	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploitée Négatif	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0		
	Possitif Indicatif	3	3	0	2	0	1	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	1	1	0	1	0	0		
	Possitif corroborant	2	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0		
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Environnement Auteur – Interception téléphonique	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possitif Indicatif	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0		
	Possitif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Environnement Auteur – Interception Internet	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possitif Indicatif	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possitif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Environnement Auteur – Captation sonore et fixation d'image dans lieu privé	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possitif Indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possitif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possitif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Environnement Auteur – Expertise psy	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploitée Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possitif Indicatif	4	3	1	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	2	1	0	3	0		
	Possitif corroborant	3	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	3	0		
	Possitif identifiant	1	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possitif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

		Global					Constatacion					Identification					Localisation-Interpellation					Administration de la preuve																	
		Total	Région	Non-région	Biens	Personnes	Région	Non-région	Biens	Personnes	Région	Non-région	Biens	Personnes	Région	Non-région	Biens	Personnes	Région	Non-région	Biens	Personnes	Région	Non-région	Biens	Personnes													
PERQUISITIONS ET SAISIES	Possif disculpant	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		122	105	17	44	27	51	82	70	12	20	17	45	1	1	0	0	1	0	39	34	5	24	9	6	2	2	0	1	0	1	0	1						
	Collecté non exploité	2	0	2	1	1	0	2	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
	Exploité Négatif	22	16	6	12	7	3	8	5	3	3	3	2	0	0	0	0	0	0	14	11	3	9	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
	Possif indicatif	9	5	4	4	4	1	6	4	2	2	3	1	0	0	0	0	0	0	2	0	2	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0				
	Possif corroborant	38	36	2	10	11	17	30	28	2	7	7	16	1	1	0	0	1	0	9	9	0	4	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	Possif identifiant	51	48	3	17	4	30	36	33	3	7	3	26	0	0	0	0	0	0	14	14	0	10	1	3	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1				
Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Perquisition et saisies – Objet de commission crime	Collecté non exploité	2	0	2	1	1	0	2	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
	Exploité Négatif	12	9	3	6	5	1	6	4	2	2	3	1	0	0	0	0	0	0	6	5	1	4	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	Possif indicatif	5	3	2	1	3	1	4	3	1	1	2	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	Possif corroborant	30	28	2	8	11	11	25	23	2	7	7	11	1	1	0	0	1	0	5	5	0	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	Possif identifiant	27	25	2	4	3	20	21	19	2	1	2	18	0	0	0	0	0	0	6	6	0	3	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Perquisition et saisies – Produit du crime	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	Exploité Négatif	7	5	2	6	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	6	5	1	5	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif indicatif	4	2	2	3	1	0	2	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0			
	Possif corroborant	6	6	0	2	0	4	3	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	4	4	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif identifiant	18	17	1	10	0	8	13	12	1	6	0	7	0	0	0	0	0	0	5	5	0	4	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Perquisition et saisies – Avoirs criminels	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
	Exploité Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif corroborant	1	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Perquisition et saisies – Découverte autre infraction	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploité Négatif	3	2	1	0	2	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif corroborant	1	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Possif identifiant	6	6	0	3	1	2	2	2	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	3	3	0	3	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
RAPPROCHEMENTS		47	20	27	36	7	4	34	11	23	28	3	3	10	7	3	6	3	1	2	2	0	1	1	0	3	1	2	3	0	0	0	0	0	0				
	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploité Négatif	10	1	9	9	0	1	9	1	8	8	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif indicatif	20	5	15	16	3	1	15	2	13	13	2	0	4	2	2	3	0	1	1	1	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif corroborant	8	6	2	4	3	1	5	4	1	3	1	1	4	3	1	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif identifiant	9	8	1	7	1	1	5	4	1	4	0	1	2	2	0	1	1	0	1	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0		
Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Rapprochement avec autres faits – Manière d'opérer	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploité Négatif	8	1	7	7	0	1	8	1	7	7	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif indicatif	12	1	11	12	0	0	12	1	11	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0		
	Possif corroborant	3	2	1	3	0	0	3	2	1	3	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Possif identifiant	4	4	0	3	0	1	2	2	0	1	0	1	1	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Possif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Rapprochement avec autres faits – Auteurs impliqués	Collecté non exploité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Exploité Négatif	2	0	2	2	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0		

		Global					Constataction					Identification					Localisation-Interpellation					Administration de la preuve												
		Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement	Total	Résolu	Non-résolu	Biens	Personnes	Réglement									
	Positif indicatif	8	4	4	4	3	1	3	1	2	1	2	0	4	2	2	3	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Positif corroborant	4	3	1	1	3	0	1	1	0	0	1	0	3	2	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif identifiant	5	4	1	4	1	0	3	2	1	3	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0		
	Positif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rapprochement avec autres faits – Lien PTS	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Explicite Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif corroborant	1	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rapprochement avec autres faits – lien téléphonique	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Explicite Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rapprochement au sein de l'enquête – Analyse criminelle	Collecte non exploitée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Explicite Négatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif indicatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif corroborant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif identifiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Positif disculpant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

ANNEXE 7 : RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE AUPRÈS DES ENQUÊTEURS

	Global		Unité spécialisée PJ		Unité généraliste PJ		Unité d'appui PJ		Unité non spécialisée PJ		Enquêteur APJ ou OPJ		Gradé d'encadrement		Commandant d'unité		Agent de police judiciaire (APJ)		Officier de police judiciaire (OPJ)		
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	
TOTAL	906	100,0 %	121	100,0 %	593	100,0 %	25	100,0 %	167	100,0 %	570	100,0 %	188	100,0 %	148	100,0 %	336	100,0 %	570	100,0 %	
1. Quelle est votre unité d'affectation ?																					
Unité d'appui PJ	25	2,8 %									14	2,5 %	8	4,3 %	3	2,0 %	4	1,2 %	21	3,7 %	
Unité généraliste PJ	593	65,5 %									403	70,7 %	102	54,3 %	88	59,5 %	266	79,2 %	327	57,4 %	
Unité non spécialisée PJ	167	18,4 %									83	14,6 %	39	20,7 %	45	30,4 %	66	19,6 %	101	17,7 %	
Unité spécialisée PJ	121	13,4 %									70	12,3 %	39	20,7 %	12	8,1 %	0	0,0 %	121	21,2 %	
2. Quelle est votre fonction ?																					
Commandant d'unité	148	16,3 %	12	9,9 %	88	14,8 %	3	12,0 %	45	26,9 %							1	0,3 %	147	25,8 %	
Gradé d'encadrement	188	20,8 %	39	32,2 %	102	17,2 %	8	32,0 %	39	23,4 %							3	0,9 %	185	32,5 %	
Enquêteur APJ ou OPJ	570	62,9 %	70	57,9 %	403	68,0 %	14	56,0 %	83	49,7 %							332	98,8 %	238	41,8 %	
3. Quelle est votre qualification ?																					
Officier de police judiciaire (OPJ)	570	62,9 %	121	100,0 %	327	55,1 %	21	84,0 %	101	60,5 %	238	41,8 %	185	98,4 %	147	99,3 %					0,0 %
Agent de police judiciaire (APJ)	336	37,1 %	0	0,0 %	266	44,9 %	4	16,0 %	66	39,5 %	332	58,2 %	3	1,6 %	1	0,7 %					0,0 %
4. Quelle est votre ancienneté au sein de la gendarmerie nationale ? (réponse en année)																					
01 - 05	128	14,1 %	1	0,8 %	118	19,9 %	0	0,0 %	9	5,4 %	0	0,0 %	1	0,5 %			126	37,5 %	2	0,4 %	
05 - 10	135	14,9 %	4	3,3 %	108	18,2 %	1	4,0 %	22	13,2 %	2	0,4 %	5	2,7 %			91	27,1 %	44	7,7 %	
10 - 20	354	39,1 %	55	45,5 %	231	39,0 %	8	32,0 %	60	35,9 %	91	16,0 %	36	19,1 %			76	22,6 %	278	48,8 %	
20 - 30	196	21,6 %	47	38,8 %	99	16,7 %	8	32,0 %	42	25,1 %	73	12,8 %	60	31,9 %			27	8,0 %	169	29,6 %	
30 - 40	93	10,3 %	14	11,6 %	37	6,2 %	8	32,0 %	34	20,4 %	22	3,9 %	46	24,5 %			16	4,8 %	77	13,5 %	
5. En matière d'enquête judiciaire, vous vous considérez comme étant :																					
Novice	130	14,3 %	3	2,5 %	86	14,5 %	0	0,0 %	41	24,6 %	113	19,8 %	9	4,8 %	8	5,4 %	107	31,8 %	23	4,0 %	
Autonome	380	41,9 %	20	16,5 %	280	47,2 %	10	40,0 %	70	41,9 %	313	54,9 %	40	21,3 %	27	18,2 %	200	59,5 %	180	31,6 %	
Expérimenté	335	37,0 %	69	57,0 %	208	35,1 %	10	40,0 %	48	28,7 %	126	22,1 %	121	64,4 %	88	59,5 %	25	7,4 %	310	54,4 %	
Particulièrement expérimenté	61	6,7 %	29	24,0 %	19	3,2 %	5	20,0 %	8	4,8 %	18	3,2 %	18	9,6 %	25	16,9 %	4	1,2 %	57	10,0 %	

	Global		Unité spécialisée PJ		Unité généraliste PJ		Unité d'appui PJ		Unité non spécialisée PJ		Enquêteur APJ ou OPJ		Gradé d'encadrement		Commandant d'unité		Agent de police judiciaire (APJ)		Officier de police judiciaire (OPJ)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
6. Etes-vous affectés à une mission d'investigation ?																				
Non	216	23,8 %	7	5,8 %	102	17,2 %	4	16,0 %	103	61,7 %	122	21,4 %	37	19,7 %	57	38,5 %	89	26,5 %	127	22,3 %
parmi d'autres missions de sécurité publique	536	59,2 %	4	3,3 %	470	79,3 %	1	4,0 %	61	36,5 %	352	61,8 %	106	56,4 %	78	52,7 %	234	69,6 %	302	53,0 %
à temps plein, sur un contentieux non spécialisé	61	6,7 %	40	33,1 %	16	2,7 %	4	16,0 %	1	0,6 %	35	6,1 %	21	11,2 %	5	3,4 %	9	2,7 %	52	9,1 %
à temps plein, sur un contentieux spécialisé (stups, financier, VAMA, ...)	66	7,3 %	62	51,2 %	4	0,7 %	0	0,0 %	0	0,0 %	40	7,0 %	21	11,2 %	5	3,4 %	1	0,3 %	65	11,4 %
à temps plein, dans le cadre d'une spécialité (technicien de scène de crime, observation-surveillance, ...)	27	3,0 %	8	6,6 %	1	0,2 %	16	64,0 %	2	1,2 %	21	3,7 %	3	1,6 %	3	2,0 %	3	0,9 %	24	4,2 %
7. Quelle est la proportion de votre temps de travail spécifiquement consacrée au travail d'enquête ?																				
Aucune	43	4,7 %	0	0,0 %	6	1,0 %	3	12,0 %	34	20,4 %	18	3,2 %	5	2,7 %	20	13,5 %	17	5,1 %	26	4,6 %
Moins de 10 %	118	13,0 %	2	1,7 %	48	8,1 %	3	12,0 %	65	38,9 %	40	7,0 %	20	10,6 %	58	39,2 %	30	8,9 %	88	15,4 %
10 à 25 %	172	19,0 %	2	1,7 %	123	20,7 %	2	8,0 %	45	26,9 %	113	19,8 %	31	16,5 %	28	18,9 %	82	24,4 %	90	15,8 %
25 à 50 %	241	26,6 %	3	2,5 %	215	36,3 %	3	12,0 %	20	12,0 %	179	31,4 %	43	22,9 %	19	12,8 %	116	34,5 %	125	21,9 %
50 à 75 %	196	21,6 %	21	17,4 %	167	28,2 %	6	24,0 %	2	1,2 %	132	23,2 %	50	26,6 %	14	9,5 %	77	22,9 %	119	20,9 %
75 à 100 %	136	15,0 %	93	76,9 %	34	5,7 %	8	32,0 %	1	0,6 %	88	15,4 %	39	20,7 %	9	6,1 %	14	4,2 %	122	21,4 %
8. Quelle est la proportion de votre temps de travail consacrée à des tâches administratives ? (gestion de votre BAL, alimentation des compte-rendus de service, entretien locaux et matériel, etc.)																				
Moins de 10 %	211	23,3 %	57	47,1 %	127	21,4 %	3	12,0 %	24	14,4 %	167	29,3 %	40	21,3 %	4	2,7 %	88	26,2 %	123	21,6 %
10 à 25 %	381	42,1 %	53	43,8 %	261	44,0 %	10	40,0 %	57	34,1 %	274	48,1 %	90	47,9 %	17	11,5 %	162	48,2 %	219	38,4 %
25 à 50 %	175	19,3 %	7	5,8 %	114	19,2 %	8	32,0 %	46	27,5 %	103	18,1 %	36	19,1 %	36	24,3 %	66	19,6 %	109	19,1 %
50 à 75 %	85	9,4 %	3	2,5 %	56	9,4 %	3	12,0 %	23	13,8 %	16	2,8 %	17	9,0 %	52	35,1 %	12	3,6 %	73	12,8 %
75 à 100 %	54	6,0 %	1	0,8 %	35	5,9 %	1	4,0 %	17	10,2 %	10	1,8 %	5	2,7 %	39	26,4 %	8	2,4 %	46	8,1 %
9. Combien d'enquêtes sont-elles actuellement confiées à votre responsabilité ?																				
0	98	10,8 %	3	2,5 %	17	2,9 %	7	28,0 %	71	42,5 %	31	5,4 %	21	11,2 %	46	31,1 %	25	7,4 %	73	12,8 %
1	41	4,5 %	8	6,6 %	16	2,7 %	3	12,0 %	14	8,4 %	19	3,3 %	5	2,7 %	17	11,5 %	10	3,0 %	31	5,4 %
2	50	5,5 %	22	18,2 %	14	2,4 %	3	12,0 %	11	6,6 %	25	4,4 %	13	6,9 %	12	8,1 %	8	2,4 %	42	7,4 %
3	40	4,4 %	17	14,0 %	10	1,7 %	2	8,0 %	11	6,6 %	24	4,2 %	11	5,9 %	5	3,4 %	9	2,7 %	31	5,4 %
4	32	3,5 %	15	12,4 %	10	1,7 %	1	4,0 %	6	3,6 %	15	2,6 %	12	6,4 %	5	3,4 %	6	1,8 %	26	4,6 %
5	67	7,4 %	21	17,4 %	24	4,0 %	2	8,0 %	20	12,0 %	37	6,5 %	16	8,5 %	14	9,5 %	15	4,5 %	52	9,1 %

	Global		Unité spécialisée PJ		Unité généraliste PJ		Unité d'appui PJ		Unité non spécialisée PJ		Enquêteur APJ ou OPJ		Gradé d'encadrement		Commandant d'unité		Agent de police judiciaire (APJ)		Officier de police judiciaire (OPJ)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
6	29	3,2 %	12	9,9 %	6	1,0 %	2	8,0 %	9	5,4 %	16	2,8 %	11	5,9 %	2	1,4 %	10	3,0 %	19	3,3 %
7	29	3,2 %	4	3,3 %	16	2,7 %	2	8,0 %	7	4,2 %	23	4,0 %	2	1,1 %	4	2,7 %	13	3,9 %	16	2,8 %
8	20	2,2 %	4	3,3 %	13	2,2 %	1	4,0 %	2	1,2 %	15	2,6 %	3	1,6 %	2	1,4 %	9	2,7 %	11	1,9 %
9	15	1,7 %	1	0,8 %	13	2,2 %	0	0,0 %	1	0,6 %	6	1,1 %	4	2,1 %	5	3,4 %	5	1,5 %	10	1,8 %
10	73	8,1 %	8	6,6 %	53	8,9 %	2	8,0 %	10	6,0 %	42	7,4 %	21	11,2 %	10	6,8 %	22	6,5 %	51	8,9 %
10 - 20	140	15,5 %	0	0,0 %	3	0,5 %	2	8,0 %	135	80,8 %	34	6,0 %	13	6,9 %	0	0,0 %	59	17,6 %	81	14,2 %
20 - 30	147	16,2 %	2	1,7 %	143	24,1 %	0	0,0 %	2	1,2 %	19	3,3 %	6	3,2 %	0	0,0 %	79	23,5 %	68	11,9 %
30 - 40	62	6,8 %	1	0,8 %	61	10,3 %	0	0,0 %	0	0,0 %	6	1,1 %	3	1,6 %	0	0,0 %	33	9,8 %	29	5,1 %
40 - 50	32	3,5 %	1	0,8 %	31	5,2 %	0	0,0 %	0	0,0 %	4	0,7 %	1	0,5 %	0	0,0 %	17	5,1 %	15	2,6 %
> 50	29	3,2 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	29	17,4 %	20	3,5 %	6	3,2 %	3	2,0 %	14	4,2 %	15	2,6 %
10. Ce portefeuille d'enquête est-il constitué ?																				
Je ne suis pas en charge d'enquête	104	11,5 %	4	3,3 %	18	3,0 %	9	36,0 %	73	43,7 %	34	6,0 %	23	12,2 %	47	31,8 %	24	7,1 %	80	14,0 %
Essentiellement d'affaires simples	288	31,8 %	3	2,5 %	211	35,6 %	1	4,0 %	73	43,7 %	222	38,9 %	33	17,6 %	33	22,3 %	193	57,4 %	95	16,7 %
De quelques affaires graves, sensibles ou complexes	368	40,6 %	36	29,8 %	306	51,6 %	6	24,0 %	20	12,0 %	247	43,3 %	83	44,1 %	38	25,7 %	118	35,1 %	250	43,9 %
Essentiellement d'affaires graves, sensibles ou complexes	146	16,1 %	78	64,5 %	58	9,8 %	9	36,0 %	1	0,6 %	67	11,8 %	49	26,1 %	30	20,3 %	1	0,3 %	145	25,4 %
11. Vous estimez-vous en mesure d'assumer cette charge de travail de façon efficace ?																				
Oui, pour l'ensemble des enquêtes	438	48,3 %	64	52,9 %	295	49,7 %	10	40,0 %	69	41,3 %	289	50,7 %	96	51,1 %	53	35,8 %	186	55,4 %	252	44,2 %
Oui, pour les enquêtes les plus importantes	201	22,2 %	37	30,6 %	147	24,8 %	3	12,0 %	14	8,4 %	126	22,1 %	44	23,4 %	31	20,9 %	55	16,4 %	146	25,6 %
Non, pour l'ensemble des enquêtes	122	13,5 %	13	10,7 %	93	15,7 %	2	8,0 %	14	8,4 %	70	12,3 %	21	11,2 %	31	20,9 %	40	11,9 %	82	14,4 %
Sans opinion	145	16,0 %	7	5,8 %	58	9,8 %	10	40,0 %	70	41,9 %	85	14,9 %	27	14,4 %	33	22,3 %	55	16,4 %	90	15,8 %
12. Disposez-vous du temps nécessaire pour réaliser un travail d'initiative en matière de police judiciaire ?																				
Non, mon travail est essentiellement réactif (réponse aux événements et traitement des plaintes)	434	47,9 %	39	32,2 %	324	54,6 %	9	36,0 %	62	37,1 %	297	52,1 %	72	38,3 %	65	43,9 %	186	55,4 %	248	43,5 %
Oui, dans un cadre limité (découverte d'objets ou de produits illicites lors de contrôles et de perquisitions, exploitation rapide de renseignements, etc.)	336	37,1 %	44	36,4 %	236	39,8 %	3	12,0 %	53	31,7 %	205	36,0 %	86	45,7 %	45	30,4 %	115	34,2 %	221	38,8 %

	Global		Unité spécialisée PJ		Unité généraliste PJ		Unité d'appui PJ		Unité non spécialisée PJ		Enquêteur APJ ou OPJ		Gradé d'encadrement		Commandant d'unité		Agent de police judiciaire (APJ)		Officier de police judiciaire (OPJ)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Oui, dans le cadre d'une véritable stratégie collective (ciblage des délinquants d'habitude, des modes opératoires récurrents et des lieux de concentration de délinquance)	69	7,6 %	33	27,3 %	21	3,5 %	3	12,0 %	12	7,2 %	33	5,8 %	18	9,6 %	18	12,2 %	10	3,0 %	59	10,4 %
Non, mon travail ne concerne pas une mission directement opérationnelle	67	7,4 %	5	4,1 %	12	2,0 %	10	40,0 %	40	24,0 %	35	6,1 %	12	6,4 %	20	13,5 %	25	7,4 %	42	7,4 %
13. Considérant le contentieux que vous êtes amenés à traiter, votre travail vous conduit en moyenne à résoudre :																				
Une enquête sur dix	173	19,1 %	0	0,0 %	148	25,0 %	2	8,0 %	23	13,8 %	132	23,2 %	19	10,1 %	22	14,9 %	104	31,0 %	69	12,1 %
Un tiers des enquêtes	330	36,4 %	17	14,0 %	290	48,9 %	6	24,0 %	17	10,2 %	234	41,1 %	56	29,8 %	40	27,0 %	141	42,0 %	189	33,2 %
La moitié des enquêtes	127	14,0 %	25	20,7 %	83	14,0 %	3	12,0 %	16	9,6 %	69	12,1 %	43	22,9 %	15	10,1 %	32	9,5 %	95	16,7 %
Les trois quarts des enquêtes	160	17,7 %	73	60,3 %	47	7,9 %	2	8,0 %	38	22,8 %	84	14,7 %	52	27,7 %	24	16,2 %	24	7,1 %	136	23,9 %
Je ne suis pas affecté à une mission directement opérationnelle	116	12,8 %	6	5,0 %	25	4,2 %	12	48,0 %	73	43,7 %	51	8,9 %	18	9,6 %	47	31,8 %	35	10,4 %	81	14,2 %
14. Classez les infractions suivantes en fonction de la difficulté à les élucider : (pondération et classement dans l'ordre de difficulté)																				
Cambriolages	7362	1	1051	2	4848	1	203	1	1260	3	4537	2	1523	2	1302	1	2593	3	4769	1
Vols à main armée	7242	2	1056	1	4682	2	187	2	1317	2	4527	3	1552	1	1163	3	2660	2	4582	2
Homicides	7077	3	1003	3	4562	3	159	5	1353	1	4546	1	1486	3	1045	4	2765	1	4312	3
Vols liés à l'automobile	6489	4	915	4	4334	4	169	3	1071	4	3950	4	1371	4	1168	2	2230	4	4259	4
Trafic de stupéfiants	5518	5	698	6	3594	7	125	9	1101	6	3510	5	1162	5	846	7	2103	5	3415	7
Vols simples, par ruse ou avec violence	5457	6	762	5	3595	6	159	5	941	8	3358	8	1142	6	957	5	1938	8	3519	5
Escroqueries	5444	7	669	8	3625	5	160	4	990	7	3484	6	1095	8	865	6	2008	7	3436	6
Viols et agressions sexuelles	5300	8	687	7	3307	8	136	8	1170	5	3448	7	1102	7	750	9	2171	6	3129	8
Dégradations	4506	9	538	9	3145	9	152	7	671	9	2742	9	925	9	839	8	1563	9	2943	9
Violences intrafamiliales	2547	10	236	11	1604	11	92	11	615	10	1721	11	480	11	346	11	1097	10	1450	10
Violences simples	2854	11	371	10	1842	10	108	10	533	11	1797	10	570	10	487	10	1048	11	1806	11
15. Évaluez la fréquence et le rôle de ces actes d'investigation pour l'élucidation des enquêtes :																				
Agent de renseignement																				
Rare et inutile	71	7,8 %	5	4,1 %	49	8,3 %	4	16,0 %	13	7,8 %	53	9,3 %	12	6,4 %	6	4,1 %	30	8,9 %	41	7,2 %
Rare mais utile	547	60,4 %	62	51,2 %	365	61,6 %	10	40,0 %	110	65,9 %	345	60,5 %	115	61,2 %	87	58,8 %	205	61,0 %	342	60,0 %
Fréquent mais inutile	17	1,9 %	2	1,7 %	12	2,0 %	1	4,0 %	2	1,2 %	14	2,5 %	2	1,1 %	1	0,7 %	10	3,0 %	7	1,2 %

	Global		Unité spécialisée PJ		Unité généraliste PJ		Unité d'appui PJ		Unité non spécialisée PJ		Enquêteur APJ ou OPJ		Gradé d'encadrement		Commandant d'unité		Agent de police judiciaire (APJ)		Officier de police judiciaire (OPJ)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Fréquent et utile	271	29,9 %	52	43,0 %	167	28,2 %	10	40,0 %	42	25,1 %	158	27,7 %	59	31,4 %	54	36,5 %	91	27,1 %	180	31,6 %
Interpellation en flagrant-délit																				
Rare et inutile	19	2,1 %	1	0,8 %	8	1,3 %	4	16,0 %	6	3,6 %	13	2,3 %	5	2,7 %	1	0,7 %	7	2,1 %	12	2,1 %
Rare mais utile	695	76,7 %	93	76,9 %	466	78,6 %	16	64,0 %	120	71,9 %	453	79,5 %	138	73,4 %	104	70,3 %	286	85,1 %	409	71,8 %
Fréquent mais inutile	10	1,1 %	2	1,7 %	7	1,2 %	0	0,0 %	1	0,6 %	5	0,9 %	2	1,1 %	3	2,0 %	3	0,9 %	7	1,2 %
Fréquent et utile	182	20,1 %	25	20,7 %	112	18,9 %	5	20,0 %	40	24,0 %	99	17,4 %	43	22,9 %	40	27,0 %	40	11,9 %	142	24,9 %
Audition victime																				
Rare et inutile	10	1,1 %	1	0,8 %	0	0,0 %	3	12,0 %	6	3,6 %	6	1,1 %	3	1,6 %	1	0,7 %	3	0,9 %	7	1,2 %
Rare mais utile	37	4,1 %	6	5,0 %	10	1,7 %	3	12,0 %	18	10,8 %	17	3,0 %	16	8,5 %	4	2,7 %	9	2,7 %	28	4,9 %
Fréquent mais inutile	41	4,5 %	6	5,0 %	22	3,7 %	1	4,0 %	12	7,2 %	19	3,3 %	11	5,9 %	11	7,4 %	12	3,6 %	29	5,1 %
Fréquent et utile	818	90,3 %	108	89,3 %	561	94,6 %	18	72,0 %	131	78,4 %	528	92,6 %	158	84,0 %	132	89,2 %	312	92,9 %	506	88,8 %
Témoignage																				
Rare et inutile	15	1,7 %	1	0,8 %	6	1,0 %	3	12,0 %	5	3,0 %	11	1,9 %	2	1,1 %	2	1,4 %	8	2,4 %	7	1,2 %
Rare mais utile	219	24,2 %	24	19,8 %	136	22,9 %	8	32,0 %	51	30,5 %	135	23,7 %	47	25,0 %	37	25,0 %	79	23,5 %	140	24,6 %
Fréquent mais inutile	49	5,4 %	5	4,1 %	36	6,1 %	0	0,0 %	8	4,8 %	31	5,4 %	12	6,4 %	6	4,1 %	20	6,0 %	29	5,1 %
Fréquent et utile	623	68,8 %	91	75,2 %	415	70,0 %	14	56,0 %	103	61,7 %	393	68,9 %	127	67,6 %	103	69,6 %	229	68,2 %	394	69,1 %
Enquête voisinage																				
Rare et inutile	25	2,8 %	2	1,7 %	11	1,9 %	3	12,0 %	9	5,4 %	21	3,7 %	3	1,6 %	1	0,7 %	13	3,9 %	12	2,1 %
Rare mais utile	117	12,9 %	16	13,2 %	60	10,1 %	3	12,0 %	38	22,8 %	65	11,4 %	33	17,6 %	19	12,8 %	36	10,7 %	81	14,2 %
Fréquent mais inutile	252	27,8 %	8	6,6 %	208	35,1 %	6	24,0 %	30	18,0 %	195	34,2 %	34	18,1 %	23	15,5 %	137	40,8 %	115	20,2 %
Fréquent et utile	512	56,5 %	95	78,5 %	314	53,0 %	13	52,0 %	90	53,9 %	289	50,7 %	118	62,8 %	105	70,9 %	150	44,6 %	362	63,5 %
Constatations lieux infraction																				
Rare et inutile	7	0,8 %	1	0,8 %	1	0,2 %	1	4,0 %	4	2,4 %	6	1,1 %	1	0,5 %	0	0,0 %	4	1,2 %	3	0,5 %
Rare mais utile	59	6,5 %	4	3,3 %	35	5,9 %	1	4,0 %	19	11,4 %	34	6,0 %	9	4,8 %	16	10,8 %	19	5,7 %	40	7,0 %
Fréquent mais inutile	65	7,2 %	0	0,0 %	48	8,1 %	2	8,0 %	15	9,0 %	47	8,2 %	11	5,9 %	7	4,7 %	39	11,6 %	26	4,6 %
Fréquent et utile	775	85,5 %	116	95,9 %	509	85,8 %	21	84,0 %	129	77,2 %	483	84,7 %	167	88,8 %	125	84,5 %	274	81,5 %	501	87,9 %
Identification ADN																				
Rare et inutile	20	2,2 %	2	1,7 %	9	1,5 %	1	4,0 %	8	4,8 %	15	2,6 %	3	1,6 %	2	1,4 %	11	3,3 %	9	1,6 %
Rare mais utile	398	43,9 %	31	25,6 %	275	46,4 %	6	24,0 %	86	51,5 %	254	44,6 %	84	44,7 %	60	40,5 %	164	48,8 %	234	41,1 %
Fréquent mais inutile	38	4,2 %	2	1,7 %	29	4,9 %	1	4,0 %	6	3,6 %	29	5,1 %	6	3,2 %	3	2,0 %	23	6,8 %	15	2,6 %

	Global		Unité spécialisée PJ		Unité généraliste PJ		Unité d'appui PJ		Unité non spécialisée PJ		Enquêteur APJ ou OPJ		Gradé d'encadrement		Commandant d'unité		Agent de police judiciaire (APJ)		Officier de police judiciaire (OPJ)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Fréquent et utile	450	49,7 %	86	71,1 %	280	47,2 %	17	68,0 %	67	40,1 %	272	47,7 %	95	50,5 %	83	56,1 %	138	41,1 %	312	54,7 %
Identification empreinte digitale																				
Rare et inutile	46	5,1 %	2	1,7 %	29	4,9 %	1	4,0 %	14	8,4 %	33	5,8 %	9	4,8 %	4	2,7 %	22	6,5 %	24	4,2 %
Rare mais utile	463	51,1 %	54	44,6 %	321	54,1 %	9	36,0 %	79	47,3 %	295	51,8 %	96	51,1 %	72	48,6 %	174	51,8 %	289	50,7 %
Fréquent mais inutile	68	7,5 %	3	2,5 %	55	9,3 %	0	0,0 %	10	6,0 %	51	8,9 %	9	4,8 %	8	5,4 %	36	10,7 %	32	5,6 %
Fréquent et utile	329	36,3 %	62	51,2 %	188	31,7 %	15	60,0 %	64	38,3 %	191	33,5 %	74	39,4 %	64	43,2 %	104	31,0 %	225	39,5 %
Signalement objets volés																				
Rare et inutile	44	4,9 %	4	3,3 %	21	3,5 %	3	12,0 %	16	9,6 %	30	5,3 %	8	4,3 %	6	4,1 %	19	5,7 %	25	4,4 %
Rare mais utile	287	31,7 %	55	45,5 %	171	28,8 %	8	32,0 %	53	31,7 %	162	28,4 %	74	39,4 %	51	34,5 %	72	21,4 %	215	37,7 %
Fréquent mais inutile	167	18,4 %	16	13,2 %	124	20,9 %	4	16,0 %	23	13,8 %	107	18,8 %	31	16,5 %	29	19,6 %	75	22,3 %	92	16,1 %
Fréquent et utile	408	45,0 %	46	38,0 %	277	46,7 %	10	40,0 %	75	44,9 %	271	47,5 %	75	39,9 %	62	41,9 %	170	50,6 %	238	41,8 %
Exploitation vidéoprotection																				
Rare et inutile	22	2,4 %	2	1,7 %	8	1,3 %	3	12,0 %	9	5,4 %	17	3,0 %	2	1,1 %	3	2,0 %	9	2,7 %	13	2,3 %
Rare mais utile	226	24,9 %	29	24,0 %	136	22,9 %	2	8,0 %	59	35,3 %	140	24,6 %	52	27,7 %	34	23,0 %	81	24,1 %	145	25,4 %
Fréquent mais inutile	97	10,7 %	6	5,0 %	71	12,0 %	1	4,0 %	19	11,4 %	68	11,9 %	18	9,6 %	11	7,4 %	47	14,0 %	50	8,8 %
Fréquent et utile	561	61,9 %	84	69,4 %	378	63,7 %	19	76,0 %	80	47,9 %	345	60,5 %	116	61,7 %	100	67,6 %	199	59,2 %	362	63,5 %
Exploitation téléphonique																				
Rare et inutile	22	2,4 %	0	0,0 %	13	2,2 %	3	12,0 %	6	3,6 %	14	2,5 %	5	2,7 %	3	2,0 %	9	2,7 %	13	2,3 %
Rare mais utile	309	34,1 %	9	7,4 %	229	38,6 %	3	12,0 %	68	40,7 %	199	34,9 %	69	36,7 %	41	27,7 %	137	40,8 %	172	30,2 %
Fréquent mais inutile	55	6,1 %	9	7,4 %	35	5,9 %	1	4,0 %	10	6,0 %	33	5,8 %	11	5,9 %	11	7,4 %	23	6,8 %	32	5,6 %
Fréquent et utile	520	57,4 %	103	85,1 %	316	53,3 %	18	72,0 %	83	49,7 %	324	56,8 %	103	54,8 %	93	62,8 %	167	49,7 %	353	61,9 %
Consultation fichiers																				
Rare et inutile	14	1,5 %	0	0,0 %	8	1,3 %	3	12,0 %	3	1,8 %	9	1,6 %	2	1,1 %	3	2,0 %	7	2,1 %	7	1,2 %
Rare mais utile	87	9,6 %	14	11,6 %	49	8,3 %	2	8,0 %	22	13,2 %	42	7,4 %	22	11,7 %	23	15,5 %	18	5,4 %	69	12,1 %
Fréquent mais inutile	70	7,7 %	5	4,1 %	47	7,9 %	3	12,0 %	15	9,0 %	45	7,9 %	13	6,9 %	12	8,1 %	33	9,8 %	37	6,5 %
Fréquent et utile	735	81,1 %	102	84,3 %	489	82,5 %	17	68,0 %	127	76,0 %	474	83,2 %	151	80,3 %	110	74,3 %	278	82,7 %	457	80,2 %
Réquisition auprès d'un tiers																				
Rare et inutile	37	4,1 %	1	0,8 %	17	2,9 %	4	16,0 %	15	9,0 %	23	4,0 %	8	4,3 %	6	4,1 %	19	5,7 %	18	3,2 %
Rare mais utile	220	24,3 %	19	15,7 %	136	22,9 %	4	16,0 %	61	36,5 %	126	22,1 %	51	27,1 %	43	29,1 %	74	22,0 %	146	25,6 %
Fréquent mais inutile	44	4,9 %	7	5,8 %	29	4,9 %	1	4,0 %	7	4,2 %	25	4,4 %	9	4,8 %	10	6,8 %	13	3,9 %	31	5,4 %

	Global		Unité spécialisée PJ		Unité généraliste PJ		Unité d'appui PJ		Unité non spécialisée PJ		Enquêteur APJ ou OPJ		Gradé d'encadrement		Commandant d'unité		Agent de police judiciaire (APJ)		Officier de police judiciaire (OPJ)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Fréquent et utile	605	66,8 %	94	77,7 %	411	69,3 %	16	64,0 %	84	50,3 %	396	69,5 %	120	63,8 %	89	60,1 %	230	68,5 %	375	65,8 %
Signalement véhicules ou personnes recherchés																				
Rare et inutile	30	3,3 %	2	1,7 %	18	3,0 %	4	16,0 %	6	3,6 %	20	3,5 %	5	2,7 %	5	3,4 %	13	3,9 %	17	3,0 %
Rare mais utile	291	32,1 %	41	33,9 %	185	31,2 %	3	12,0 %	62	37,1 %	180	31,6 %	63	33,5 %	48	32,4 %	99	29,5 %	192	33,7 %
Fréquent mais inutile	121	13,4 %	11	9,1 %	96	16,2 %	3	12,0 %	11	6,6 %	78	13,7 %	19	10,1 %	24	16,2 %	55	16,4 %	66	11,6 %
Fréquent et utile	464	51,2 %	67	55,4 %	294	49,6 %	15	60,0 %	88	52,7 %	292	51,2 %	101	53,7 %	71	48,0 %	169	50,3 %	295	51,8 %
Perquisitions et saisies																				
Rare et inutile	13	1,4 %	0	0,0 %	4	0,7 %	2	8,0 %	7	4,2 %	9	1,6 %	3	1,6 %	1	0,7 %	6	1,8 %	7	1,2 %
Rare mais utile	246	27,2 %	10	8,3 %	185	31,2 %	2	8,0 %	49	29,3 %	185	32,5 %	32	17,0 %	29	19,6 %	144	42,9 %	102	17,9 %
Fréquent mais inutile	41	4,5 %	6	5,0 %	25	4,2 %	2	8,0 %	8	4,8 %	26	4,6 %	10	5,3 %	5	3,4 %	21	6,3 %	20	3,5 %
Fréquent et utile	606	66,9 %	105	86,8 %	379	63,9 %	19	76,0 %	103	61,7 %	350	61,4 %	143	76,1 %	113	76,4 %	165	49,1 %	441	77,4 %
Recherche d'informations et vérifications sur le terrain																				
Rare et inutile	25	2,8 %	0	0,0 %	16	2,7 %	3	12,0 %	6	3,6 %	21	3,7 %	2	1,1 %	2	1,4 %	14	4,2 %	11	1,9 %
Rare mais utile	227	25,1 %	24	19,8 %	145	24,5 %	4	16,0 %	54	32,3 %	157	27,5 %	37	19,7 %	33	22,3 %	99	29,5 %	128	22,5 %
Fréquent mais inutile	78	8,6 %	6	5,0 %	56	9,4 %	2	8,0 %	14	8,4 %	53	9,3 %	17	9,0 %	8	5,4 %	37	11,0 %	41	7,2 %
Fréquent et utile	576	63,6 %	91	75,2 %	376	63,4 %	16	64,0 %	93	55,7 %	339	59,5 %	132	70,2 %	105	70,9 %	186	55,4 %	390	68,4 %
Surveillance physique d'individus suspects																				
Rare et inutile	64	7,1 %	2	1,7 %	40	6,7 %	4	16,0 %	18	10,8 %	47	8,2 %	13	6,9 %	4	2,7 %	32	9,5 %	32	5,6 %
Rare mais utile	607	67,0 %	45	37,2 %	451	76,1 %	10	40,0 %	101	60,5 %	391	68,6 %	114	60,6 %	102	68,9 %	243	72,3 %	364	63,9 %
Fréquent mais inutile	29	3,2 %	1	0,8 %	19	3,2 %	1	4,0 %	8	4,8 %	22	3,9 %	3	1,6 %	4	2,7 %	15	4,5 %	14	2,5 %
Fréquent et utile	206	22,7 %	73	60,3 %	83	14,0 %	10	40,0 %	40	24,0 %	110	19,3 %	58	30,9 %	38	25,7 %	46	13,7 %	160	28,1 %
Écoutes téléphoniques ou interceptions Internet																				
Rare et inutile	40	4,4 %	1	0,8 %	20	3,4 %	3	12,0 %	16	9,6 %	28	4,9 %	8	4,3 %	4	2,7 %	19	5,7 %	21	3,7 %
Rare mais utile	582	64,2 %	15	12,4 %	470	79,3 %	7	28,0 %	90	53,9 %	389	68,2 %	105	55,9 %	88	59,5 %	262	78,0 %	320	56,1 %
Fréquent mais inutile	19	2,1 %	3	2,5 %	9	1,5 %	1	4,0 %	6	3,6 %	10	1,8 %	7	3,7 %	2	1,4 %	5	1,5 %	14	2,5 %
Fréquent et utile	265	29,2 %	102	84,3 %	94	15,9 %	14	56,0 %	55	32,9 %	143	25,1 %	68	36,2 %	54	36,5 %	50	14,9 %	215	37,7 %
Géolocalisation personnes ou véhicules																				
Rare et inutile	33	3,6 %	0	0,0 %	18	3,0 %	4	16,0 %	11	6,6 %	26	4,6 %	5	2,7 %	2	1,4 %	15	4,5 %	18	3,2 %
Rare mais utile	575	63,5 %	29	24,0 %	445	75,0 %	8	32,0 %	93	55,7 %	382	67,0 %	108	57,4 %	85	57,4 %	250	74,4 %	325	57,0 %
Fréquent mais inutile	18	2,0 %	1	0,8 %	12	2,0 %	0	0,0 %	5	3,0 %	13	2,3 %	2	1,1 %	3	2,0 %	8	2,4 %	10	1,8 %

	Global		Unité spécialisée PJ		Unité généraliste PJ		Unité d'appui PJ		Unité non spécialisée PJ		Enquêteur APJ ou OPJ		Gradé d'encadrement		Commandant d'unité		Agent de police judiciaire (APJ)		Officier de police judiciaire (OPJ)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Fréquent et utile	280	30,9 %	91	75,2 %	118	19,9 %	13	52,0 %	58	34,7 %	149	26,1 %	73	38,8 %	58	39,2 %	63	18,8 %	217	38,1 %
Rapprochements d'affaires																				
Rare et inutile	41	4,5 %	1	0,8 %	27	4,6 %	2	8,0 %	11	6,6 %	30	5,3 %	7	3,7 %	4	2,7 %	17	5,1 %	24	4,2 %
Rare mais utile	555	61,3 %	39	32,2 %	407	68,6 %	8	32,0 %	101	60,5 %	357	62,6 %	110	58,5 %	88	59,5 %	233	69,3 %	322	56,5 %
Fréquent mais inutile	29	3,2 %	4	3,3 %	16	2,7 %	3	12,0 %	6	3,6 %	15	2,6 %	8	4,3 %	6	4,1 %	7	2,1 %	22	3,9 %
Fréquent et utile	281	31,0 %	77	63,6 %	143	24,1 %	12	48,0 %	49	29,3 %	168	29,5 %	63	33,5 %	50	33,8 %	79	23,5 %	202	35,4 %
Analyse criminelle																				
Rare et inutile	67	7,4 %	5	4,1 %	44	7,4 %	2	8,0 %	16	9,6 %	47	8,2 %	12	6,4 %	8	5,4 %	20	6,0 %	47	8,2 %
Rare mais utile	637	70,3 %	45	37,2 %	471	79,4 %	13	52,0 %	108	64,7 %	406	71,2 %	128	68,1 %	103	69,6 %	259	77,1 %	378	66,3 %
Fréquent mais inutile	17	1,9 %	4	3,3 %	7	1,2 %	1	4,0 %	5	3,0 %	11	1,9 %	4	2,1 %	2	1,4 %	6	1,8 %	11	1,9 %
Fréquent et utile	185	20,4 %	67	55,4 %	71	12,0 %	9	36,0 %	38	22,8 %	106	18,6 %	44	23,4 %	35	23,6 %	51	15,2 %	134	23,5 %
16. Comment décririez-vous les rapports du droit avec la pratique de l'enquête ?																				
L'enquête est avant tout un cadre juridique qui délimite la pratique	256	28,3 %	32	26,4 %	163	27,5 %	9	36,0 %	52	31,1 %	167	29,3 %	46	24,5 %	43	29,1 %	102	30,4 %	154	27,0 %
L'enquête est avant tout un ensemble de pratiques qui sont mises en forme par le droit	222	24,5 %	26	21,5 %	153	25,8 %	2	8,0 %	41	24,6 %	155	27,2 %	36	19,1 %	31	20,9 %	103	30,7 %	119	20,9 %
Le droit et la pratique sont intimement liés dans l'enquête	428	47,2 %	63	52,1 %	277	46,7 %	14	56,0 %	74	44,3 %	248	43,5 %	106	56,4 %	74	50,0 %	131	39,0 %	297	52,1 %
17. Quelle est l'utilité de la police technique et scientifique ? (pondération et classement par ordre de pertinence)																				
Identifier les auteurs	3261	1	444	1	2128	1	94	1	595	1	2037	1	692	1	532	1	1190	1	2071	1
Confirmer la mise en cause d'un suspect, une fois celui-ci identifié	2441	2	331	2	1585	2	70	2	455	2	1506	2	532	2	403	2	878	2	1563	2
Rapprocher des affaires non-élucidées	1646	4	196	4	1123	4	35	4	292	4	1074	4	301	4	271	4	661	3	985	4
Renforcer les chances de poursuite ou de condamnation	1712	3	239	3	1094	3	51	3	328	3	1083	3	355	3	274	3	631	4	1081	3
18. Comment les facteurs suivants influent-ils sur l'élucidation des enquêtes ?																				
L'enquête réalisée dans les quartiers défavorisés																				
Effet négatif	279	30,8 %	66	54,5 %	168	28,3 %	5	20,0 %	40	24,0 %	172	30,2 %	65	34,6 %	42	28,4 %	86	25,6 %	193	33,9 %
Aucun effet	246	27,2 %	22	18,2 %	176	29,7 %	5	20,0 %	43	25,7 %	161	28,2 %	45	23,9 %	40	27,0 %	104	31,0 %	142	24,9 %
Effet positif	83	9,2 %	9	7,4 %	49	8,3 %	4	16,0 %	21	12,6 %	37	6,5 %	20	10,6 %	26	17,6 %	22	6,5 %	61	10,7 %
Ne sais pas	298	32,9 %	24	19,8 %	200	33,7 %	11	44,0 %	63	37,7 %	200	35,1 %	58	30,9 %	40	27,0 %	124	36,9 %	174	30,5 %

	Global		Unité spécialisée PJ		Unité généraliste PJ		Unité d'appui PJ		Unité non spécialisée PJ		Enquêteur APJ ou OPJ		Gradé d'encadrement		Commandant d'unité		Agent de police judiciaire (APJ)		Officier de police judiciaire (OPJ)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Les faits sont commis dans un lieu public																				
Effet négatif	69	7,6 %	11	9,1 %	41	6,9 %	3	12,0 %	14	8,4 %	36	6,3 %	21	11,2 %	12	8,1 %	18	5,4 %	51	8,9 %
Aucun effet	275	30,4 %	35	28,9 %	193	32,5 %	8	32,0 %	39	23,4 %	180	31,6 %	44	23,4 %	51	34,5 %	104	31,0 %	171	30,0 %
Effet positif	462	51,0 %	67	55,4 %	307	51,8 %	7	28,0 %	81	48,5 %	289	50,7 %	101	53,7 %	72	48,6 %	171	50,9 %	291	51,1 %
Ne sais pas	100	11,0 %	8	6,6 %	52	8,8 %	7	28,0 %	33	19,8 %	65	11,4 %	22	11,7 %	13	8,8 %	43	12,8 %	57	10,0 %
les faits sont commis dans un contexte émotionnel																				
Effet négatif	208	23,0 %	28	23,1 %	141	23,8 %	1	4,0 %	38	22,8 %	131	23,0 %	45	23,9 %	32	21,6 %	69	20,5 %	139	24,4 %
Aucun effet	153	16,9 %	24	19,8 %	87	14,7 %	4	16,0 %	38	22,8 %	94	16,5 %	33	17,6 %	26	17,6 %	54	16,1 %	99	17,4 %
Effet positif	357	39,4 %	55	45,5 %	243	41,0 %	11	44,0 %	48	28,7 %	208	36,5 %	77	41,0 %	72	48,6 %	124	36,9 %	233	40,9 %
Ne sais pas	188	20,8 %	14	11,6 %	122	20,6 %	9	36,0 %	43	25,7 %	137	24,0 %	33	17,6 %	18	12,2 %	89	26,5 %	99	17,4 %
Les faits sont commis par une bande organisée																				
Effet négatif	178	19,6 %	37	30,6 %	110	18,5 %	4	16,0 %	27	16,2 %	103	18,1 %	44	23,4 %	31	20,9 %	60	17,9 %	118	20,7 %
Aucun effet	146	16,1 %	20	16,5 %	103	17,4 %	1	4,0 %	22	13,2 %	91	16,0 %	24	12,8 %	31	20,9 %	56	16,7 %	90	15,8 %
Effet positif	308	34,0 %	57	47,1 %	174	29,3 %	12	48,0 %	65	38,9 %	186	32,6 %	61	32,4 %	61	41,2 %	106	31,5 %	202	35,4 %
Ne sais pas	274	30,2 %	7	5,8 %	206	34,7 %	8	32,0 %	53	31,7 %	190	33,3 %	59	31,4 %	25	16,9 %	114	33,9 %	160	28,1 %
Les faits sont commis par un auteur récidiviste																				
Effet négatif	54	6,0 %	9	7,4 %	35	5,9 %	0	0,0 %	10	6,0 %	32	5,6 %	14	7,4 %	8	5,4 %	22	6,5 %	32	5,6 %
Aucun effet	119	13,1 %	16	13,2 %	84	14,2 %	2	8,0 %	17	10,2 %	72	12,6 %	24	12,8 %	23	15,5 %	40	11,9 %	79	13,9 %
Effet positif	628	69,3 %	88	72,7 %	415	70,0 %	17	68,0 %	108	64,7 %	386	67,7 %	132	70,2 %	110	74,3 %	220	65,5 %	408	71,6 %
Ne sais pas	105	11,6 %	8	6,6 %	59	9,9 %	6	24,0 %	32	19,2 %	80	14,0 %	18	9,6 %	7	4,7 %	54	16,1 %	51	8,9 %
La victime connaît l'auteur des faits																				
Effet négatif	39	4,3 %	8	6,6 %	24	4,0 %	2	8,0 %	5	3,0 %	25	4,4 %	3	1,6 %	11	7,4 %	13	3,9 %	26	4,6 %
Aucun effet	34	3,8 %	4	3,3 %	20	3,4 %	2	8,0 %	8	4,8 %	18	3,2 %	6	3,2 %	10	6,8 %	8	2,4 %	26	4,6 %
Effet positif	773	85,3 %	109	90,1 %	520	87,7 %	17	68,0 %	127	76,0 %	482	84,6 %	169	89,9 %	122	82,4 %	283	84,2 %	490	86,0 %
Ne sais pas	60	6,6 %	0	0,0 %	29	4,9 %	4	16,0 %	27	16,2 %	45	7,9 %	10	5,3 %	5	3,4 %	32	9,5 %	28	4,9 %
Le préjudice est important																				
Effet négatif	23	2,5 %	2	1,7 %	14	2,4 %	3	12,0 %	4	2,4 %	19	3,3 %	2	1,1 %	2	1,4 %	9	2,7 %	14	2,5 %
Aucun effet	460	50,8 %	68	56,2 %	318	53,6 %	12	48,0 %	62	37,1 %	281	49,3 %	102	54,3 %	77	52,0 %	167	49,7 %	293	51,4 %
Effet positif	312	34,4 %	43	35,5 %	201	33,9 %	6	24,0 %	62	37,1 %	186	32,6 %	67	35,6 %	59	39,9 %	106	31,5 %	206	36,1 %
Ne sais pas	111	12,3 %	8	6,6 %	60	10,1 %	4	16,0 %	39	23,4 %	84	14,7 %	17	9,0 %	10	6,8 %	54	16,1 %	57	10,0 %

	Global		Unité spécialisée PJ		Unité généraliste PJ		Unité d'appui PJ		Unité non spécialisée PJ		Enquêteur APJ ou OPJ		Gradé d'encadrement		Commandant d'unité		Agent de police judiciaire (APJ)		Officier de police judiciaire (OPJ)		
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	
Les faits sont considérés comme prioritaires par le magistrat ou la hiérarchie																					
Effet négatif	98	10,8 %	26	21,5 %	50	8,4 %	6	24,0 %	16	9,6 %	67	11,8 %	19	10,1 %	12	8,1 %	32	9,5 %	66	11,6 %	
Aucun effet	272	30,0 %	38	31,4 %	185	31,2 %	3	12,0 %	46	27,5 %	165	28,9 %	57	30,3 %	50	33,8 %	101	30,1 %	171	30,0 %	
Effet positif	415	45,8 %	53	43,8 %	286	48,2 %	12	48,0 %	64	38,3 %	253	44,4 %	86	45,7 %	76	51,4 %	144	42,9 %	271	47,5 %	
Ne sais pas	121	13,4 %	4	3,3 %	72	12,1 %	4	16,0 %	41	24,6 %	85	14,9 %	26	13,8 %	10	6,8 %	59	17,6 %	62	10,9 %	
Les faits sont suivis par la presse et l'opinion publique																					
Effet négatif	351	38,7 %	58	47,9 %	224	37,8 %	11	44,0 %	58	34,7 %	223	39,1 %	68	36,2 %	60	40,5 %	126	37,5 %	225	39,5 %	
Aucun effet	157	17,3 %	22	18,2 %	110	18,5 %	0	0,0 %	25	15,0 %	90	15,8 %	34	18,1 %	33	22,3 %	46	13,7 %	111	19,5 %	
Effet positif	241	26,6 %	35	28,9 %	145	24,5 %	10	40,0 %	51	30,5 %	136	23,9 %	59	31,4 %	46	31,1 %	80	23,8 %	161	28,2 %	
Ne sais pas	157	17,3 %	6	5,0 %	114	19,2 %	4	16,0 %	33	19,8 %	121	21,2 %	27	14,4 %	9	6,1 %	84	25,0 %	73	12,8 %	
19. Comment définissez-vous les rapports de l'enquêteur avec l'avocat ?																					
AUCUN : L'avocat n'a pas sa place dans l'enquête.	433	47,8 %	55	45,5 %	276	46,5 %	18	72,0 %	84	50,3 %	287	50,4 %	82	43,6 %	64	43,2 %	171	50,9 %	262	46,0 %	
RESTREINTS : L'avocat doit être présent au cours de l'interrogatoire du mis en cause.	427	47,1 %	61	50,4 %	285	48,1 %	7	28,0 %	74	44,3 %	255	44,7 %	93	49,5 %	79	53,4 %	151	44,9 %	276	48,4 %	
COOPERATIFS : L'avocat doit voir son rôle encore renforcé dans l'enquête.	46	5,1 %	5	4,1 %	32	5,4 %	0	0,0 %	9	5,4 %	28	4,9 %	13	6,9 %	5	3,4 %	14	4,2 %	32	5,6 %	
20. Comment définissez-vous les rapports de l'enquêteur avec la victime ?																					
PRUDENTS, car il est difficile de connaître les intentions de la victime (exagération, désir de vengeance, provocations, mauvaises fréquentations)	248	27,4 %	23	19,0 %	173	29,2 %	8	32,0 %	44	26,3 %	194	34,0 %	35	18,6 %	19	12,8 %	136	40,5 %	112	19,6 %	
À L'ÉCOUTE, car la victime dispose d'informations indispensables à l'élucidation des enquêtes (description des faits, signalement des objets, connaissance de l'auteur)	518	57,2 %	74	61,2 %	330	55,6 %	15	60,0 %	99	59,3 %	310	54,4 %	115	61,2 %	93	62,8 %	164	48,8 %	354	62,1 %	
ENGAGÉS, car l'enquête vise avant tout à la satisfaction des victimes	140	15,5 %	2	1,7 %	24	4,0 %	24	96,0 %	90	53,9 %	66	11,6 %	38	20,2 %	36	24,3 %	36	10,7 %	104	18,2 %	

	Global		Unité spécialisée PJ		Unité généraliste PJ		Unité d'appui PJ		Unité non spécialisée PJ		Enquêteur APJ ou OPJ		Gradé d'encadrement		Commandant d'unité		Agent de police judiciaire (APJ)		Officier de police judiciaire (OPJ)		
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	
21. Comment définissez-vous les rapports de l'enquêteur avec les autres services d'enquête ?																					
ÉCHANGES RÉDUITS pour protéger le secret de l'enquête et des sources	92	10,2 %	8	6,6 %	62	10,5 %	4	16,0 %	18	10,8 %	70	12,3 %	15	8,0 %	7	4,7 %	39	11,6 %	53	9,3 %	
COOPÉRATION LIMITÉE au réseau de confiance de l'enquêteur	456	50,3 %	76	62,8 %	287	48,4 %	12	48,0 %	81	48,5 %	293	51,4 %	99	52,7 %	64	43,2 %	163	48,5 %	293	51,4 %	
COORDINATION TOTALE avec l'ensemble des services d'enquête	358	39,5 %	37	30,6 %	244	41,1 %	9	36,0 %	68	40,7 %	207	36,3 %	74	39,4 %	77	52,0 %	134	39,9 %	224	39,3 %	
22. Comment définissez-vous les rapports de l'enquêteur avec sa hiérarchie																					
La hiérarchie doit :																					
CRÉER LES MEILLEURS CONDITIONS DE TRAVAIL pour les enquêteurs (gestion des moyens et des difficultés avec le magistrat)	608	67,1 %	91	75,2 %	385	64,9 %	19	76,0 %	113	67,7 %	372	65,3 %	133	70,7 %	103	69,6 %	189	56,3 %	419	73,5 %	
COORDONNER LE TRAVAIL DES ENQUÊTEURS (gestion des portefeuilles d'enquête et suivi des affaires avec le magistrat)	247	27,3 %	24	19,8 %	173	29,2 %	6	24,0 %	44	26,3 %	166	29,1 %	46	24,5 %	35	23,6 %	124	36,9 %	123	21,6 %	
CONTRIBUER A LA DIRECTION DES ENQUÊTES (suivi actif des enquêtes et point de contact unique du magistrat)	51	5,6 %	6	5,0 %	35	5,9 %	0	0,0 %	10	6,0 %	32	5,6 %	9	4,8 %	10	6,8 %	23	6,8 %	28	4,9 %	
23. Comment définissez-vous les rapports de l'enquêteur avec les magistrats ?																					
RÉDUITS AU MINIMUM (limités aux demandes d'autorisation prévues par le CPP)	173	19,1 %	7	5,8 %	127	21,4 %	1	4,0 %	38	22,8 %	135	23,7 %	24	12,8 %	14	9,5 %	96	28,6 %	77	13,5 %	
EN ASSOCIATION ÉTROITE (conseils et orientation d'enquête)	447	49,3 %	92	76,0 %	260	43,8 %	20	80,0 %	75	44,9 %	249	43,7 %	109	58,0 %	89	60,1 %	122	36,3 %	325	57,0 %	
EN SUBORDINATION COMPLÈTE (comptes-rendus réguliers et application des directives reçues du magistrat)	286	31,6 %	22	18,2 %	206	34,7 %	4	16,0 %	54	32,3 %	186	32,6 %	55	29,3 %	45	30,4 %	118	35,1 %	168	29,5 %	
24. Quelles sont les entraves à votre travail d'enquête ?																					
Manque d'information d'enquête																					
Ne constitue par une entrave	51	5,6 %	7	5,8 %	25	4,2 %	5	20,0 %	14	8,4 %	32	5,6 %	9	4,8 %	10	6,8 %	12	3,6 %	39	6,8 %	
Faible	125	13,8 %	21	17,4 %	73	12,3 %	5	20,0 %	26	15,6 %	72	12,6 %	33	17,6 %	20	13,5 %	39	11,6 %	86	15,1 %	
Moyen	254	28,0 %	46	38,0 %	154	26,0 %	7	28,0 %	47	28,1 %	156	27,4 %	56	29,8 %	42	28,4 %	91	27,1 %	163	28,6 %	
Fort	476	52,5 %	47	38,8 %	341	57,5 %	8	32,0 %	80	47,9 %	310	54,4 %	90	47,9 %	76	51,4 %	194	57,7 %	282	49,5 %	

	Global		Unité spécialisée PJ		Unité généraliste PJ		Unité d'appui PJ		Unité non spécialisée PJ		Enquêteur APJ ou OPJ		Gradé d'encadrement		Commandant d'unité		Agent de police judiciaire (APJ)		Officier de police judiciaire (OPJ)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Manque de connaissance du terrain et de la population																				
Ne constitue par une entrave	136	15,0 %	15	12,4 %	95	16,0 %	8	32,0 %	18	10,8 %	100	17,5 %	17	9,0 %	19	12,8 %	56	16,7 %	80	14,0 %
Faible	306	33,8 %	30	24,8 %	229	38,6 %	6	24,0 %	41	24,6 %	213	37,4 %	55	29,3 %	38	25,7 %	141	42,0 %	165	28,9 %
Moyen	305	33,7 %	49	40,5 %	180	30,4 %	10	40,0 %	66	39,5 %	181	31,8 %	70	37,2 %	54	36,5 %	101	30,1 %	204	35,8 %
Fort	159	17,5 %	27	22,3 %	89	15,0 %	1	4,0 %	42	25,1 %	76	13,3 %	46	24,5 %	37	25,0 %	38	11,3 %	121	21,2 %
Manque de temps, trop de travail																				
Ne constitue par une entrave	30	3,3 %	9	7,4 %	15	2,5 %	2	8,0 %	4	2,4 %	23	4,0 %	5	2,7 %	2	1,4 %	12	3,6 %	18	3,2 %
Faible	90	9,9 %	14	11,6 %	50	8,4 %	4	16,0 %	22	13,2 %	54	9,5 %	21	11,2 %	15	10,1 %	42	12,5 %	48	8,4 %
Moyen	306	33,8 %	50	41,3 %	196	33,1 %	6	24,0 %	54	32,3 %	189	33,2 %	59	31,4 %	58	39,2 %	108	32,1 %	198	34,7 %
Fort	480	53,0 %	48	39,7 %	332	56,0 %	13	52,0 %	87	52,1 %	304	53,3 %	103	54,8 %	73	49,3 %	174	51,8 %	306	53,7 %
Inertie du parquet ou de la hiérarchie (réponses aux demandes)																				
Ne constitue par une entrave	96	12,8 %	6	5,0 %	76	12,8 %	2	8,0 %	12	7,2 %	74	13,0 %	11	5,9 %	11	7,4 %	56	16,7 %	40	7,0 %
Faible	237	26,2 %	25	20,7 %	164	27,7 %	6	24,0 %	42	25,1 %	143	25,1 %	57	30,3 %	37	25,0 %	92	27,4 %	145	25,4 %
Moyen	361	39,8 %	48	39,7 %	238	40,1 %	6	24,0 %	69	41,3 %	226	39,6 %	70	37,2 %	65	43,9 %	136	40,5 %	225	39,5 %
Fort	212	23,4 %	42	34,7 %	115	19,4 %	11	44,0 %	44	26,3 %	127	22,3 %	50	26,6 %	35	23,6 %	52	15,5 %	160	28,1 %
Absence de directives claires du parquet ou de la hiérarchie																				
Ne constitue par une entrave	147	16,2 %	12	9,9 %	110	18,5 %	2	8,0 %	23	13,8 %	96	16,8 %	27	14,4 %	24	16,2 %	63	18,8 %	84	14,7 %
Faible	337	37,2 %	43	35,5 %	232	39,1 %	9	36,0 %	53	31,7 %	207	36,3 %	76	40,4 %	54	36,5 %	132	39,3 %	205	36,0 %
Moyen	295	32,6 %	49	40,5 %	173	29,2 %	10	40,0 %	63	37,7 %	189	33,2 %	61	32,4 %	45	30,4 %	98	29,2 %	197	34,6 %
Fort	127	14,0 %	17	14,0 %	78	13,2 %	4	16,0 %	28	16,8 %	78	13,7 %	24	12,8 %	25	16,9 %	43	12,8 %	84	14,7 %
Trop faibles pouvoirs d'enquête autorisés par la loi																				
Ne constitue par une entrave	88	9,7 %	16	13,2 %	61	10,3 %	2	8,0 %	9	5,4 %	57	10,0 %	17	9,0 %	14	9,5 %	25	7,4 %	63	11,1 %
Faible	203	22,4 %	23	19,0 %	133	22,4 %	3	12,0 %	44	26,3 %	126	22,1 %	48	25,5 %	29	19,6 %	83	24,7 %	120	21,1 %
Moyen	296	32,7 %	35	28,9 %	202	34,1 %	13	52,0 %	46	27,5 %	175	30,7 %	64	34,0 %	57	38,5 %	108	32,1 %	188	33,0 %
Fort	319	35,2 %	47	38,8 %	197	33,2 %	7	28,0 %	68	40,7 %	212	37,2 %	59	31,4 %	48	32,4 %	120	35,7 %	199	34,9 %
Formation inadaptée des enquêteurs																				
Ne constitue par une entrave	68	7,5 %	10	8,3 %	43	7,3 %	2	8,0 %	13	7,8 %	48	8,4 %	11	5,9 %	9	6,1 %	28	8,3 %	40	7,0 %
Faible	272	30,0 %	49	40,5 %	174	29,3 %	6	24,0 %	43	25,7 %	173	30,4 %	53	28,2 %	46	31,1 %	103	30,7 %	169	29,6 %

	Global		Unité spécialisée PJ		Unité généraliste PJ		Unité d'appui PJ		Unité non spécialisée PJ		Enquêteur APJ ou OPJ		Gradé d'encadrement		Commandant d'unité		Agent de police judiciaire (APJ)		Officier de police judiciaire (OPJ)		
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	
Moyen	367	40,5 %	47	38,8 %	242	40,8 %	10	40,0 %	68	40,7 %	222	38,9 %	79	42,0 %	66	44,6 %	128	38,1 %	239	41,9 %	
Fort	199	22,0 %	15	12,4 %	134	22,6 %	7	28,0 %	43	25,7 %	127	22,3 %	45	23,9 %	27	18,2 %	77	22,9 %	122	21,4 %	
Manque de moyens matériels																					
Ne constitue par une entrave	20	2,2 %	1	0,8 %	16	2,7 %	2	8,0 %	1	0,6 %	14	2,5 %	5	2,7 %	1	0,7 %	9	2,7 %	11	1,9 %	
Faible	140	15,5 %	16	13,2 %	99	16,7 %	1	4,0 %	24	14,4 %	84	14,7 %	26	13,8 %	30	20,3 %	48	14,3 %	92	16,1 %	
Moyen	330	36,4 %	47	38,8 %	216	36,4 %	10	40,0 %	57	34,1 %	195	34,2 %	70	37,2 %	65	43,9 %	110	32,7 %	220	38,6 %	
Fort	416	45,9 %	57	47,1 %	262	44,2 %	12	48,0 %	85	50,9 %	277	48,6 %	87	46,3 %	52	35,1 %	169	50,3 %	247	43,3 %	
25. Quels sont les pistes pour rendre les enquêtes plus performantes à l'avenir ?																					
OBTENIR LA CONFIANCE DE LA POPULATION (faciliter révélation des infractions et les témoignage)																					
Pas important	14	1,5 %	0	0,0 %	13	2,2 %	0	0,0 %	1	0,6 %	12	2,1 %	2	1,1 %	0	0,0 %	8	2,4 %	6	1,1 %	
Peu important	92	10,2 %	21	17,4 %	54	9,1 %	2	8,0 %	15	9,0 %	63	11,1 %	20	10,6 %	9	6,1 %	36	10,7 %	56	9,8 %	
Important	425	46,9 %	66	54,5 %	273	46,0 %	9	36,0 %	77	46,1 %	270	47,4 %	93	49,5 %	62	41,9 %	156	46,4 %	269	47,2 %	
Très important	375	41,4 %	34	28,1 %	253	42,7 %	14	56,0 %	74	44,3 %	225	39,5 %	73	38,8 %	77	52,0 %	136	40,5 %	239	41,9 %	
LIBÉRER L'ÉNERGIE DES ENQUÊTEURS (plus de temps, d'autonomie et d'initiative)																					
Pas important	4	0,4 %	0	0,0 %	2	0,3 %	1	4,0 %	1	0,6 %	3	0,5 %	0	0,0 %	1	0,7 %	1	0,3 %	3	0,5 %	
Peu important	32	3,5 %	6	5,0 %	19	3,2 %	0	0,0 %	7	4,2 %	23	4,0 %	5	2,7 %	4	2,7 %	18	5,4 %	14	2,5 %	
Important	384	42,4 %	62	51,2 %	246	41,5 %	7	28,0 %	69	41,3 %	233	40,9 %	94	50,0 %	57	38,5 %	143	42,6 %	241	42,3 %	
Très important	486	53,6 %	53	43,8 %	326	55,0 %	17	68,0 %	90	53,9 %	311	54,6 %	89	47,3 %	86	58,1 %	174	51,8 %	312	54,7 %	
PRENDRE L'INITIATIVE (travailler sur les délinquants d'habitude, les lieux de trafics et les modes opératoires répétitifs)																					
Pas important	7	0,8 %	0	0,0 %	5	0,8 %	2	8,0 %	0	0,0 %	4	0,7 %	2	1,1 %	1	0,7 %	2	0,6 %	5	0,9 %	
Peu important	69	7,6 %	6	5,0 %	47	7,9 %	1	4,0 %	15	9,0 %	52	9,1 %	9	4,8 %	8	5,4 %	31	9,2 %	38	6,7 %	
Important	446	49,2 %	53	43,8 %	308	51,9 %	9	36,0 %	76	45,5 %	278	48,8 %	107	56,9 %	61	41,2 %	178	53,0 %	268	47,0 %	
Très important	384	42,4 %	62	51,2 %	233	39,3 %	13	52,0 %	76	45,5 %	236	41,4 %	70	37,2 %	78	52,7 %	125	37,2 %	259	45,4 %	
COORDONNER L'ACTION DES SERVICES																					
Pas important	8	0,9 %	1	0,8 %	4	0,7 %	1	4,0 %	2	1,2 %	6	1,1 %	1	0,5 %	1	0,7 %	5	1,5 %	3	0,5 %	
Peu important	101	11,1 %	12	9,9 %	71	12,0 %	4	16,0 %	14	8,4 %	66	11,6 %	22	11,7 %	13	8,8 %	34	10,1 %	67	11,8 %	
Important	467	51,5 %	63	52,1 %	312	52,6 %	9	36,0 %	83	49,7 %	278	48,8 %	101	53,7 %	88	59,5 %	162	48,2 %	305	53,5 %	
Très important	330	36,4 %	45	37,2 %	206	34,7 %	11	44,0 %	68	40,7 %	220	38,6 %	64	34,0 %	46	31,1 %	135	40,2 %	195	34,2 %	

	Global		Unité spécialisée PJ		Unité généraliste PJ		Unité d'appui PJ		Unité non spécialisée PJ		Enquêteur APJ ou OPJ		Gradé d'encadrement		Commandant d'unité		Agent de police judiciaire (APJ)		Officier de police judiciaire (OPJ)		
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	
ORGANISER LE TRAVAIL (meilleure gestion des flux de dossiers et des portefeuilles d'enquête)																					
Pas important	12	1,3 %	2	1,7 %	8	1,3 %	1	4,0 %	1	0,6 %	9	1,6 %	1	0,5 %	2	1,4 %	8	2,4 %	4	0,7 %	
Peu important	114	12,6 %	15	12,4 %	68	11,5 %	5	20,0 %	26	15,6 %	73	12,8 %	27	14,4 %	14	9,5 %	45	13,4 %	69	12,1 %	
Important	452	49,9 %	65	53,7 %	292	49,2 %	11	44,0 %	84	50,3 %	272	47,7 %	100	53,2 %	80	54,1 %	150	44,6 %	302	53,0 %	
Très important	328	36,2 %	39	32,2 %	225	37,9 %	8	32,0 %	56	33,5 %	216	37,9 %	60	31,9 %	52	35,1 %	133	39,6 %	195	34,2 %	
RENFORCER LES POUVOIRS (compétence nationale des OPJ, simplification des procédures, pouvoirs coercitifs accrus, etc.)																					
Pas important	7	0,8 %	0	0,0 %	4	0,7 %	1	4,0 %	2	1,2 %	5	0,9 %	0	0,0 %	2	1,4 %	4	1,2 %	3	0,5 %	
Peu important	75	8,3 %	4	3,3 %	55	9,3 %	1	4,0 %	15	9,0 %	40	7,0 %	17	9,0 %	18	12,2 %	23	6,8 %	52	9,1 %	
Important	270	29,8 %	44	36,4 %	179	30,2 %	5	20,0 %	42	25,1 %	168	29,5 %	59	31,4 %	43	29,1 %	107	31,8 %	163	28,6 %	
Très important	554	61,1 %	73	60,3 %	355	59,9 %	18	72,0 %	108	64,7 %	357	62,6 %	112	59,6 %	85	57,4 %	202	60,1 %	352	61,8 %	
RENFORCER LES MOYENS (plus de moyens pour la mission de police judiciaire : formation, effectifs, matériels, véhicules)																					
Pas important	5	0,6 %	0	0,0 %	4	0,7 %	1	4,0 %	0	0,0 %	4	0,7 %	0	0,0 %	1	0,7 %	3	0,9 %	2	0,4 %	
Peu important	40	4,4 %	3	2,5 %	31	5,2 %	2	8,0 %	4	2,4 %	24	4,2 %	9	4,8 %	7	4,7 %	16	4,8 %	24	4,2 %	
Important	297	32,8 %	39	32,2 %	192	32,4 %	4	16,0 %	62	37,1 %	179	31,4 %	58	30,9 %	60	40,5 %	110	32,7 %	187	32,8 %	
Très important	564	62,3 %	79	65,3 %	366	61,7 %	18	72,0 %	101	60,5 %	363	63,7 %	121	64,4 %	80	54,1 %	207	61,6 %	357	62,6 %	
PERFECTIONNER LES MOYENS (développer les moyens de PTS, les techniques de surveillance, etc.)																					
Pas important	3	0,3 %	0	0,0 %	1	0,2 %	1	4,0 %	1	0,6 %	3	0,5 %	0	0,0 %	0	0,0 %	2	0,6 %	1	0,2 %	
Peu important	52	5,7 %	4	3,3 %	38	6,4 %	1	4,0 %	9	5,4 %	40	7,0 %	6	3,2 %	6	4,1 %	26	7,7 %	26	4,6 %	
Important	335	37,0 %	41	33,9 %	224	37,8 %	4	16,0 %	66	39,5 %	193	33,9 %	77	41,0 %	65	43,9 %	116	34,5 %	219	38,4 %	
Très important	516	57,0 %	76	62,8 %	330	55,6 %	19	76,0 %	91	54,5 %	334	58,6 %	105	55,9 %	77	52,0 %	192	57,1 %	324	56,8 %	
26. Vous considérez-vous comme un bon enquêteur ?																					
Oui	716	79,0 %	116	95,9 %	486	82,0 %	22	88,0 %	92	55,1 %	444	77,9 %	157	83,5 %	115	77,7 %	229	68,2 %	487	85,4 %	
Non	186	20,5 %	5	4,1 %	103	17,4 %	3	12,0 %	75	44,9 %	123	21,6 %	30	16,0 %	33	22,3 %	105	31,3 %	81	14,2 %	

BIBLIOGRAPHIE

Il serait difficile de rendre raison des histoires et des oracles que nous avons rapportés, sans avoir recours aux démons, mais aussi tout cela est-il bien vrai ? Assurons-nous bien du fait, avant de nous inquiéter de la cause. Il est vrai que cette méthode est bien lente pour la plupart des gens, qui courent naturellement à la cause, et passent par-dessus la vérité du fait ; mais enfin nous éviterons le ridicule d'avoir trouvé la cause de ce qui n'est point.

Ce malheur arriva si plaisamment sur la fin du siècle passé à quelques savants d'Allemagne, que je ne puis m'empêcher d'en parler ici.

En 1593, le bruit courut que les dents étant tombées à un enfant de Silésie, âgé de sept ans, il lui en était venu une d'or, à la place d'une de ses grosses dents. Horstius, professeur en médecine dans l'université de Helmstad, écrivit en 1595 l'histoire de cette dent, et prétendit qu'elle était en partie naturelle, en partie miraculeuse, et qu'elle avait été envoyée de Dieu à cet enfant pour consoler les chrétiens affligés par les Turcs. Figurez-vous quelle consolation, et quel rapport de cette dent aux chrétiens ni aux Turcs. En la même année, afin que cette dent d'or ne manquât pas d'historiens, Rullandus en écrit encore l'histoire. Deux ans après, Ingolstetetus, autre savant, écrit contre le sentiment que Rullandus avait de la dent d'or, et Rullandus fait aussitôt une belle et docte réplique. Un autre grand homme nommé Libavius ramasse tout ce qui avait été dit de la dent, et y ajoute son sentiment particulier. Il ne manquait autre chose à tant de beaux ouvrages, sinon qu'il fût vrai que la dent était d'or. Quand un orfèvre l'eut examinée, il se trouva que c'était une feuille d'or appliquée avec beaucoup d'adresse ; mais on commença par faire des livres, et puis on consulta l'orfèvre.

Rien n'est plus normal que d'en faire autant sur toutes sortes de matières. Je ne suis pas si convaincu de notre ignorance par les choses qui sont, et dont la raison nous est inconnue, que par celles qui ne sont point, et dont nous trouvons la raison. Cela veut dire que non seulement nous n'avons pas les principes qui mènent au vrai, mais que nous en avons d'autres qui s'accrochent très bien avec le faux.

Bernard Le Bouyer de Fontenelle

Histoire des oracles, IV, 1687

Ainsi contée, « l'anecdote de la dent d'or » mériterait de figurer au portique de toute bibliographie.

Le chercheur construit son travail sur les constats de ses prédécesseurs. Il est tenu d'y gager sa confiance. A défaut, la recherche ne serait qu'une boucle de vérification.

De même, le lecteur est invité à se fier aux supports bibliographiques d'une étude qui offre l'alternative entre d'une part, un *corpus* ramassé et étudié en profondeur, et, d'autre part, un recensement large et complet sur l'état de la recherche.

Nous avons résolument fait le choix de cette seconde option. Les références mentionnées dans cette bibliographie sont le fruit d'un examen gradué entre :

- des analyses détaillées des textes qui sont au cœur de notre recherche,
- des examens plus rapides ou partiels de certaines références en sources primaires,
- des mentions de documents dont nous avons eu accès sous forme résumée et partielle, en source secondaire.

Nous espérons, au travers de ce choix assumé, ne pas avoir sombré dans le biais des savants aveugles de Fontenelle.

Abela, A. (2013). *Advanced Presentations by Design: Creating Communication that Drives Action*. Pfeiffer. Hoboken : Wiley, 22 avril 2013.

Abiteboul, S. ; Dowek, G. (2017). *Le temps des algorithmes*, Paris : Le pommier, 190 p.

ACPO (2005). *Practice advice on core investigative doctrine*, document de doctrine édité par le National Centre for Policing Excellence (NCPE) et l'Association of Chief Police Officers (ACPO), accessible en ligne : <http://library.college.police.uk/docs/acpo/Core-Investigative-Doctrine.pdf> (accès le 10 janvier 2017).

Adams, K. ; Cutshall, C. (1987) *Refusing to Prosecute Minor Offenses: The Relative Influence of Legal and Extralegal Factors*. *Justice Quarterly* 4. pp. 595- 609.

Adderley, R. ; Bond, J.W. (2008). *the effect of deprivation on the time spent examining crime scene and the recovery of DNA and fingerprints*. *Journal of forensic sciences*, January 2008, Vol. 53, No. 1. pp. 178-182.

Addington, L. A. (2006). *Using national incident-based reporting system murder data to evaluate clearance predictors: A research note*. *Homicide Studies*, 10, pp. 140-152.

Aepli, P. ; Ribaux, O. ; Summerfield, E. (2011). *Decision making in policing, opérations and management*. Lausanne : EPFL press.

Albanese, J.S. (1986). *The future of policing, a private concern*, 9 *Police Stud. Int'l Rev. Police Dev.* 86 1986.

Albonetti, C.A. (1986). *Criminality, Prosecutorial Screening, and Uncertainty. Toward a Theory of Discretionary Decision Making in Felony Case Processing*. *Criminology* 24. pp. 623-43.

Albonetti, C.A. (1991). *An integration of theories to explain judicial discretion*, *Social Problems*, 38, pp. 247-266.

Alderden, M.A. (2009). *Processing of sexual assault cases through the criminal justice system*. Dissertation.

Alderden, M.A. ; Lavery T.A. (2007). *Predicting homicide clearances in Chicago : investigating disparities in predictors across different types of homicide*. *Homicide Studies - Volume 11 Number 2 - Month 2007* pp. 115–132.

- Alderden, M.A. ; Ullman, S. (2012). Gender difference or indifference? Detective decision-making in sexual assault cases. *Journal of Interpersonal Violence*, 27, pp. 3-22.
- Allen, J. G. (2008). *Coping with trauma: Hope through understanding*. American Psychiatric Pub.
- Allinne, J.P. (2010). Les propositions du comité léger au prisme de l'histoire inquisitoire et accusatoire dans la tradition française. *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie* [En ligne], Vol. VII | 2010, mis en ligne le 07 mai 2010. URL : <http://champpenal.revues.org/7825>.
- Amey, P. ; Hale, C. ; Uglow, S. (1996). Development and evaluation of a crime management model. *Police Research Series Paper 18*. Londres : Home Office.
- Anderson, C. (2008). The end of theory : the date deluges makes scientific method obsolete, *Science*, 23 juin 2008, disponible en ligne : <https://www.wired.com/2008/06/pb-theory> (accès le 29 mars 2017).
- Anderson, D.M. (1978). Management moves in on the detective. *Police Magazine* 3: pp. 4-13.
- Anderson, D. (1999). The Aggregate Burden of Crime. *The Journal of Law and Economics*, 42(2), pp. 611-642.
- Andrews, D. ; Barber, C. (2009). The use of narrative in the prototyping of serious games of criminal investigation. *Computer Games, Multimedia and Allied Technology 09*, , Singapour, 11 au 13 mai 2009.
- Austin, J. L. (1962). *How to Do Things with Words*. Cambridge (Mass.) 1962, - Paperback : Harvard University Press, 2e ed., 2005. trad. Quand dire, c'est faire, Paris : Seuil.
- Azan, W. ; Bolidum, S. (2015). Le big data, Mythe ou réalité ? Une architecture cognitive permettant de tout évaluer, après avoir tout transformé en chiffres, *ESKA* | « Revue internationale de psychosociologie et de gestion des comportements organisationnels », 2015/Supplément HS, pp. 31-45.
- Banton, M. (1964), *The policeman in the community*, Londres : Tavistock.
- Baratta, A. ; Hohmann, R. (2000). Introduction au débat : vérité procédurale ou vérité substantielle. *In* : *Déviance et société*. 2000 - Vol. 24 - n°1, pp. 91-93.
- Barclay, D. (2009). Using forensic science in major crime inquiries. *In* J. Frazer et R. Williams (Eds), *Handbook of forensic science*, Willan, Cullompton, pp. 337-358.
- Barlatier, J. (2014). La dématérialisation des procédures judiciaires vue par l'officier de gendarmerie, *AJ pénal* N° 4, avril 2014, pp. 154-156.
- Barré, M.D. ; Pottier, M.L. (2003). Interpellés hier, aujourd'hui et demain. Analyse des séquences de mise en cause dans des procédures de police judiciaire. *Déviance et société*, 2003/2, Vol 27, pp. 131 à 159.
- Barrett, E. L. (1962). Police Practices and the Law From Arrest to Release or Charge, *50 California Law Review* 11 (1962).
- Barton, H. (2013). « Lean » policing, initial findings from a study of 5 UK police forces. Actes du 24th Annual POMS 2013 Conference, Denver, Colorado, 3-6 May 2013. Disponible en ligne : <https://www.pomsmeetings.org/confpapers/043/043-0542.pdf> (accès le 21 février 2017).
- Baskin, D. ; Sommers, I. (2010). The influence of forensic evidence on the case outcomes of homicide incidents. *Journal of Criminal Justice* 38 (2010), pp. 1141–1149.
- Baskin D. ; Sommers I. (2011). Solving residential burglaries in the United States : the impact of forensic evidence on case outcomes. *Int J Police Sci Manag* 2011;13, pp. 70–86.

- Baskin, D. ; Sommers, I. (2013). Commentary on: Peterson JL, Hickman MJ, Strom KJ, Johnson DJ. Effect of forensic evidence on criminal justice case processing.. *Journal of forensic sciences*, September 2013, Vol. 58, No. 5.
- Baumer, E. P. ; Felson, R. B. ; Messner, S. F. (2003). Changes in police notification for rape, 1973–2005. *Criminology* 41: pp. 841–872.
- Bayley, D. H. ; Mendelsohn, H. (1969). *Minorities and the Police : Confrontation in America*. New York : Free Press.
- Beaume, J. (2014). Rapport sur la procédure pénale, Ministère de la justice, disponible en ligne : <http://www.justice.gouv.fr/publication/rap-beaume-2014.pdf> (accès le 30 novembre 2016).
- Beccaria, C. (1764). *Des délits et des peines*, Paris : Flammarion, 1991, 187 p.
- Bégranger, G. (2013). Vers la compétence nationale des officiers de police judiciaire. *AJ Pénal* n° 7-8, juillet-août 2013, pp. 384-387.
- Beichner, D., & Spohn, C. (2005). Prosecutorial charging decisions in sexual assault cases. *Criminal Justice Policy Review*, 16, pp. 461-498.
- Bell, D. (1973). *The coming of post-industrial society : A venture in social forecasting*. New York: Basic Books.
- Belorgey (1982). Pré-rapport sur les réformes de la police, ministère de l'intérieur et de la décentralisation, Paris 1982 ; *in* « Commission des maires sur la sécurité », Face à la délinquance, prévention, répression, solidarité, Rapport au Premier ministre, Paris, la documentation française 1982.
- Benbouzid, B. (2015). De la prévention situationnelle au predictive policing, *Champ pénal / Penal field*, Vol. XII | 2015, pp. 1-25.
- Benillouche, M. (2013). Les expertises judiciaires : le point de vue du pénaliste, ou comment le juge se dégage de son pouvoir de décision au profit de l'expert . . . , *in* Colloque CEPRISCA : « Expertises judiciaires en responsabilité médicale et expertises CRCI » Amiens, 12 janvier 2012, Paris : *Méd droit* (2013), <http://dx.doi.org/10.1016/j.meddro.2013.04.001> (Accès le 9 décembre 2016).
- Benslimane, I. (2014). Étude critique d'un système d'analyse prédictive appliqué à la criminalité : Predpol®, disponible en ligne : https://cortecs.org/wp-content/uploads/2014/10/rapport_stage_Ismael_Benslimane.pdf (accès le 1er juin 2017)
- Bentham (1780). *Panoptique : mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection, et nommément des maisons de force*, ouvrage traduit de l'anglais par ordre de l'Assemblée législative en 1791, Paris : Étienne Dumont, 1791, 56 p.
- Berk, S.F. ; Loseke, D.R (1981). « Handling » Family Violence: Situational Determinants of Police Arrest in Domestic Disturbances. *Law and Society Review* 15:3, pp. 17-44.
- Berlière, J.M. (1993). Police réelle et police fictive. *Romantisme* 1993, n° 79, pp. 73-90.
- Berlière, J.M. ; Lévy, R (2011). *Histoire des policiers en France, de l'Ancien régime à nos jours*. Paris : Nouveau Monde éditions.
- Bertillon, A. (1890). *La comparaison des écritures et l'identification graphique*. *Revue scientifique* 1890.
- Bezes, P. ; Demazière, D. ; Le Bianic, T ; Paradeise, C. ; Normande, R. ; Benamouzig, D ; Pierru, F ; Evetts, J. (2011). New Public Management et professions dans l'État : au-delà des oppositions, quelles recompositions ? *Sociologie du travail* 53 (2011), pp. 293–348.

- Bieck W. (1977). Response time analysis. Kansas City : Kansas City Police Department, 1977.
- Bittner, E. (1970). The functions of the police in modern society: A review of background factors, current practices, and possible role models (No. 2059). Cambridge, Mass.: Oelgeschlager, Gunn & Hain.
- Black, D.J.. (1968). L'organisation sociale des arrestations, in Brodeur, J-P ; Monjardet, D. (Dir.), Comprendre la police. Les grands textes de la recherche anglo-saxonne, Paris : La documentation française, 2003. p. 73-106, version anglaise parue en 1968.
- Black, D.J. (1971). The Social Organization of Arrest. *Stanford Law Review* 23. pp. 1087-111.
- Black, D.J. (1976). *The Behavior of Law*. New York: Academic Press.
- Black, D. J. (1980). *The manners and customs of the police*. New York: Academic Press.
- Black, D.J. (1993). *Sociological Justice*. New York : Oxford University Press USA.
- Black, D.J. (1995). The epistemology of pure sociology. *Law and Social Inquiry* 20. pp. 829-870.
- Black, D. J. ; Reiss Jr, A. J. (1970). Police control of juveniles. *American sociological review*, pp. 63-77.
- Blair, J. P. (2005). A test of the unusual false confession perspective using cases of proven false confessions. *Criminal Law Bulletin*, 41, pp. 127-144.
- Blair, J. P. (2007). The roles of interrogation, perception, and individual differences in producing compliant false confessions. *Psychology Crime and Law*, 13, pp. 173-186.
- Blair, J.P. ; Rossmo, D.K. (2010). Evidence in Context: Bayes Theorem and Investigations. *Police Quarterly* 2010 13: p. 123.
- Blais, E. ; Cusson, M. (2008). Les évaluations de l'efficacité des interventions policières : résultats des synthèses systématiques. Dans Cusson, M.; Dupont, B. Lemieux, F. (ed.) *Traité de sécurité intérieure*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Blake, L. and Coupe, R.T. (2001). The impact of single and two-officer patrols on catching burglars in the act. *British Journal of Criminology*, 41 (2), pp. 381–396.
- Bloch, P.B. ; Bell, J. (1976). *Managing Investigations: The Rochester System*. Washington, DC: Police Foundation.
- Bloch, P.B. ; Ulberg, C.(1974). *Auditing Clearance Rates*. Washington, D.C.: Police Foundation.
- Bloch, P.B. ; Weidman, D.R. (1976). *Managing criminal investigation (a prescriptive package)*. Law enforcement assistance administration. Washington D.C.
- Boland, B. ; Sones, R. (1986). The prosecution of felony arrest. Publication de l'US department of Justice, Bureau of Justice Statistics, juillet 1986.
- Bond, J.W. (2006). Maximizing the opportunities to detect domestic burglary with DNA and fingerprints, *Int. J. Police Sci. Manage.* 9 (9) (2006). pp. 281–293.
- Bond, J.W. (2009). Value of fingerprint evidence in detecting crime. *Int J Police Sci Manag* 2009;11. pp. 77–84.
- Bonis-Garçon, É. (2013). La cour européenne des droits de l'Homme et juridictionnalisation. *In Décima* (dir.) (2014). La juridictionnalisation de l'enquête pénale. Actes du colloque organisé le 30 avril 2014 par l'école nationale de la magistrature et l'Institut de sciences criminelles et de la justice de Bordeaux, sous la direction de Olivier Décima, Paris : Cujas, collection actes et études, pp. 19-30.

- Boon, K. (1993). La fonction d'enquête dans le secteur privé : développements et conséquences pour les polices publiques. *Déviances et société* 1993. Vol 17, n° 2, pp. 185-208.
- Boon K. (1995). Les acteurs de l'enquête privée des compagnies d'assurances, *Déviance et société*. 1995 - Vol. 19 - N°2. pp. 169-184.
- Borg, M. J., & Parker, K. F. (2001). Mobilizing law in urban areas : The social structure of homicide clearance rates. *Law & Society Review*, 35, 435–466.
- Borisova, B. ; Courvoisier, J. ; Bécue, A. (2016). L'effet CSI : état de l'art sur un phénomène aux multiples facettes, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, n° 2, pp. 227-246.
- Bossavit, L. (2011). Agile de A à Z (ou presque ...). Référentiel des pratiques Agiles, Edition E-Book, disponible en ligne : <http://referentiel.institut-agile.fr/assets/AgileDeAaZ.pdf>(Accès le 10 décembre 2016).
- Bottomley, A.K. ; Coleman, C.A. (1980). Police effectiveness and the public : The limitation of official crime rates. Document non publié présenté au Cambridge Institute of criminology.
- Botton, A. (2014). Le rôle du conseil constitutionnel dans le processus de juridictionnalisation, Actes du colloque organisé le 30 avril 2014 par l'école nationale de la magistrature et l'Institut de sciences criminelles et de la justice de Bordeaux, sous la direction de Olivier Décima, Paris : Cujas, collection actes et études, pp. 55-66.
- Bouchez, J.P. (2004). Les nouveaux travailleurs du savoir, Paris : Editions d'organisation, 2004.
- Boullier, D. (2015a). Les sciences sociales face aux big data, *Société, opinion ou vibrations ? Revue française de science politique*, 2015/5, Vol. 65, pp. 805-828.
- Boullier, D. (2015b). Vie et mort des sciences sociales avec le big data, *La nouvelle revue des sciences sociales*, 4 | 2015, pp. 19-37.
- Bourcier, D. (2006). Du roman policier à la criminologie : traces et abduction, Actes des 13^{eme} Journées de Rochebrune, rencontres interdisciplinaires sur les systèmes complexes naturels et artificiels, Contribution sur le thème « Traces, Enigmes, Problèmes : Emergence et construction du sens ». Accès en ligne : <https://beust.users.greyc.fr/rb/Actes/Bourcier.pdf> (le 12 octobre 2016).
- Bowers, K. ; Tompson, L. ; Johnson, S.D. (2014). Implementing Information Science in Policing : Mapping the Evidence Base, *Policing Advance Access published December 30, 2014*, pp. 1-14.
- Boyce, M. ; Lindsay, S. ; Brimacombe, E. (2008). Investigating investigators: Examining the impact of eyewitness evidence on student investigators. *Law and Human Behavior*, 32, pp. 439-453..
- Boydston, J.E. ; Sherry, M.E. ; Moelter, M.P. (1977). Patrol staffing in San Diego : One or two officer unit. Washington : Police Foundation.
- Bradbury, S.A. ; Feist, A. (2005). The use of forensic science in volume crime investigations: a review of the research literature, Home Office Online Report, 432005.
- Braga, A.A. ; Flynn, E.A. ; Kelling, G.L. ; Cole, C.M. (2011). Moving the work of criminal investigators towards crime control, National Institute of Justice and Harvard Kennedy school, Executive Session on Policing and Public Safety New perspective in policing, Disponible en ligne : <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/232994.pdf> (Accès le 13 décembre 2016).
- Brand, D. ; Korloff, J.M. (1976). Team policing : management of criminal investigation. *Police Chief* n° 43. pp. 65-67.

- Brandl, S.G. (1993). The impact of case characteristics on detectives' decision making. *Justice Quarterly*, Volume 10, Issue 3, 1993.
- Brandl, S.G., & Frank, J. (1994). The relationship between evidence, detective effort, and the disposition of burglary and robbery investigations. *American Journal of Police*, 13(3), 149–167. Disponible en ligne : http://heinonline.org/HOL/Page?handle=hein.journals/ajpol13&div=32&g_sent=1&collection=journals (accès le 27 novembre 2012).
- Brandl, S.G., Strohshine, M.S. ; Frank, J. (2001). Who are the Complaint-Prone Officers ? An Examination of the Relationship Between Police Officers' Attributes, Arrest Activity, Assignment, and Citizens' Complaints About Excessive Force, *Journal of Criminal Justice* , 2001, vol. 29 6, pp. 521-530.
- Brands, C. (1997). Les méthodes d'enquête pro-actives et le contrôle des risques, *Déviances et sociétés*, 1997, Vol. 21 n° 4, pp. 401-414.
- Bratton, W. (1998). *Turnaround*. New York : Random House.
- Briody M. (2004). The effects of DNA evidence on the criminal justice process. Brisbane, AU: Griffith University.
- Brodeur, J.P. (1976). Surveiller et punir. *Criminologie*, vol 9, n° 1-2, 1976, pp 196-218. « Délinquance juvénile au Québec ». Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Brodeur, J.P. (1984). La police mythes et réalités. *Criminologie*, vol. 17, no 1, 1984, pp. 9-41. Numéro intitulé : “La police après 1984.” Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Brodeur, J.P. (1993). La pensée postmoderne et la criminologie. *Criminologie*, vol. 26, no 1, 1993, pp 73-121. “Michel Foucault et la (post)modernité”. Centre international de criminologie comparée. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.
- Brodeur, J.P. (2003). A la recherche d'une évaluation pauvre. *Criminologie*, vol. 36, n° 1, 2003, p. 9-30.
- Brodeur, J.P. (2005). L'enquête criminelle. *Criminologie*, 38, 2, p. 39-64.
- Brodeur, J.P. (2008). L'enquête criminelle. *In* Cusson, M.; Dupont, B. Lemieux, F. (ed.) *Traité de sécurité intérieure*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Brodeur, J.P. (2010). *Policing Web*. New York : Oxford university press.
- Brown, C. ; Ross, A. ; Attewell, R.G. (2014). Benchmarking Forensic Performance in Australia—Volume Crime, *Forensic Science Policy & Management: An International Journal*, 5:3-4, 91-98.
- Brown, R. A. ; Novak, K. J. ; Frank, J. (2009). Identifying variation in police officer behavior between juveniles and adults. *Journal of Criminal Justice*, 37(2), pp. 200-208.
- Burnstein, I. ; Kelly, W. ; Doyle, P. (1977) Societal Reaction to Deviants: The Case of Criminal Defendants. *American Sociological Review* 42. pp. 743-56.
- Burrows, J. (1986). *Burglary: Police Actions and Victims 'Views*. Home Office Research and Planning Unit Paper 37. London: Home Office.
- Burrows, J. ; Hopkins, M. ; Hubbard, R. ; Robinson, A. ; Speed, M. ; Tilley, N. (2005). Understanding the attrition process in volume crime investigations, Home Office Research, Development and Statistics Directorate 2005.
- Burrows, J. ; Tarling, R. (1982). *Clearing Up Crime*. Home Office Research Study 73. London: Home Office.

- Burrows, J. ; Tarling, R. (2004). Measuring the impact of forensic science in detecting burglary and autocrime offenses, *Sci. Justice* 44 (4) (2004). pp. 217–222.
- Byford, L. (1982). Report by Sir Lawrence Byford into the police handling of the Yorkshire Ripper case Home Office file relating to investigations into the Yorkshire Ripper Inquiry, London : Home office.
- Bynum, T.S. ; Cordner, G.W. ; Greene, J.R. (1982). Victim and offense characteristics: Impact on police investigative decision-making. *Criminology*, 20(3–4), pp. 301–318.
- Cannavale, F.J. ; Falcon, W.D. (1976). *Witness Cooperation : With a Handbook of Witness Management*. Lexington Books.
- Capdepon, Y. (2013). Quelle place pour l'enquête ? In Décima (dir.) (2014). *La juridictionnalisation de l'enquête pénale*. Actes du colloque organisé le 30 avril 2014 par l'école nationale de la magistrature et l'Institut de sciences criminelles et de la justice de Bordeaux, sous la direction de Olivier Décima, Paris : Cujas, collection actes et études, pp. 101-118
- Capizzi, M. ; Cook, J.I. ; Schumacher, M. (1995). The target model: A new approach to the prosecution of gang cases. *The Prosecutor*, March/April, 18-21.
- Carettini, G.P. (1984). Peirce, Holmes, Popper ; Eco, U. ; Sebeok, T.A. (Ed.). *Le signe des trois*, Dupin, Holmes, Peirce Liège : presses universitaires de Liège, pp.155-176.
- Carter, D.L. ; Carter, J.G. (2015). Effective police homicide investigations : Evidence from seven cities with high clearance rates. *Homicide Studies*. Advanced Online Publication. <http://dx.doi.org/10.1177/1088767915576996> (Accès le 13 décembre 2016)
- Cassell, P.G. (1998). Protecting the Innocent from False Confessions and Lost Confessions : And from " Miranda". *The Journal of Criminal Law and Criminology* (1973-), 88(2), pp. 497-556.
- Cassell, P.G. (1999). The guilty and the " innocent": An examination of alleged cases of wrongful conviction from false confessions, *Harvard Journal of Law and Public Policy*, vol. 22, pp. 523-603.
- Cassell, P.G. ; Hayman, B.S. (1996). Police interrogation in the 1990s : An empirical study of the effects of Miranda. *UCLA Law Review*, 43, pp. 839-931.
- Cauchie, J.F. ; Chantraine, G. (2005). De l'usage du risque dans le gouvernement du crime, *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. II | 2005, disponible en ligne : <http://champpenal.revues.org/80> ; DOI : 10.4000/champpenal.80 (accès le 27 janvier 2017).
- Cauchie, J-F. ; Kaminski, D. (2007). Éléments pour une sociologie du changement pénal en Occident. Eclairage des concepts de rationalité pénale moderne et d'innovation pénale, *Champ pénal/Penal field*, Vol. IV | 2007, disponible en ligne : <https://champpenal.revues.org/613#quotation> (accès le 1er juin 2017).
- Cawley, D.F. ; Miron, H.J. ; Araujo, W.J. ; Wasserman, R. ; Mannello, T.A. ; Huffman, Y (1977). *Managing criminal investigation : Manual*. Washington, DC : United states department of justice, law enforcement assistance administration, National institute of law enforcement and criminal justice.
- Chaiken, J.M. (1975). *The criminal Investigation Process*. Volume II : Survey of municipal and county police department. Santa Monica: The Rand Corporation.
- Chaiken, J.M. ; Greenwood, P. ; Petersilia, J. (1976). *The criminal Investigation Process*. A Summary Report. The Rand Paper Series. Santa Monica: The Rand Corporation.

- Chaiken, M.R. ; Chaiken, J.M. (1990). Redefining the career criminal: Priority prosecution of high-rate dangerous offenders (Vol. 94, No. 7). US Department of Justice, Office of Justice Programs, National Institute of Justice.
- Chappel, D. ; Gordon, R. ; Moore, R. (1982a). L'enquête criminelle, revue de documents choisis et bibliographie. Ottawa : ministère du Solliciteur général du Canada, Division de la recherche.
- Chappel, D. ; Gordon, R. ; Moore, R. (1982b). Rand, le principal hérétique, les conclusions de Greenwood sur l'enquête criminelle. In Connaître la police, Grands textes de la recherche anglo-saxonne, Les cahiers de la sécurité intérieure Hors-série 2003. Paris : Documentation française. pp. 351 à 360.
- Chappel, D. ; Gordon, R. ; Moore, R. (1983). Experiments, innovations and future directions in criminal investigation, a survey of canadian police departments. Canadian police college journal, volume : 7, issue : 3, (1983). pp. 161-205.
- Charles-Pauwers, B. ; Comeiras, N. ; Peyrat-Guillard, D. ; Roussel, P. (2006). Les déterminants psychologiques de la performance au travail. Un bilan des connaissances et proposition de voies de recherche. Disponible en ligne : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00096949/document> (accès le 2 février 2017).
- Chelst, K.R. (1981). Deployment of one- vs two-officer patrol units: a comparison of travel times. Management Science, 27, pp.213-230.
- Chen, A.N.K. ; Edgington, T.M. (2005). Value in Organizational Knowledge Creation : Considerations for Knowledge Workers. MIS Quarterly, Vol. 29, No. 2, Special Issue on Information Technologies and Knowledge Management (Jun., 2005), pp. 279-309.
- Chétrit, T. (2012). Sécurité intérieure et criminalité contemporaine en France, thèse de doctorat en droit public de l'université Paris II – Panthéon-Assas, soutenue le 2 avril 2012.
- Chi, H. ; Lin, Z. ; Jin, H. ; Xu, B. ; Qi, M. (2017). A decision support system for detecting serial crimes, in Knowledge-Based Systems, Volume 123, Issue C, mai 2017, pp. 88-101.
- Chopin, J. ; Volet, P. ; Aebi, M. F. (2016). Le suivi des affaires de violence conjugale à travers la chaîne pénale vaudoise : Etude longitudinale des affaires traitées en 2012. Rapport de l'institut de criminologie et de droits pénal de l'école des sciences criminelles de l'université de Lausanne du 13 mai 2016.
- Cihan, A. ; Zhang, Y. ; Hoover, L. (2012). Police response time to in-progress burglary : a multilevel analysis. Police Quarterly 2012 15 : p. 308.
- Cicourel, A.V. (1968). The social organization of juvenile justice, New York (NY), Wiley.
- Clare, A. ; Motson, N. ; Thomas, S. (2013). An Evaluation of Alternative Equity Indices Part 1 and 2 : Fundamental Weighting Schemes. Cass Consulting, March.
- Clawson, C. and Chang, S. (1977). The Relationship between Response Delays and Arrest Rates. Journal of Police Science and Administration. 5, pp. 53-68.
- Cleland, C. (2011). Prediction and explanation in historical natural science, British journal for the philosophy of science, 62 (3), pp. 1-32.
- Cloninger, D.O. ; Sartorius, L.C. (1979). Crime rates, clearance rates and enforcement effort : The case of Houston, Texas. The American Journal of Economics and Sociology, 38, 389–402.
- Commission nationale consultative des droits de l'homme (2014). Avis sur la refondation de l'enquête pénale, journal officiel de la République française, 10 mai 2014, texte 84 sur 118, 14 p.

- Cochrane, A.L. (1979). 1931-1971 : a critical review, with particular reference to the medical profession. *Medicines for the Year 2000* (1-11). London : Office of Health Economics.
- Cole, G.F. (1995). *The American system of criminal justice* (7th ed.). Belmont, CA : Wadsworth.
- Conklin, J. (1972). *Robbery and the criminal justice system*. Philadelphia pA : J.B. Lippincott.
- Conklin, J. ; Bittner, E. (1973). Burglary in a suburb. *Criminology*, Volume 11, Number 2 (august).
- Conte, P. ; Maistre du Chambon, P. (2005). *Droit pénal général*, 7ème édition, Paris : Armand Colin.
- Cooney, M. (Ed.). (1998). *Warriors and peacemakers: How third parties shape violence*. NYU Press.
- Cordner, G.W. (1986). Fear of crime and the police: An evaluation of a fear-reduction strategy. *Journal of police science & administration*.
- Corsianos, M. (2003). Discretion in detectives' decision making and high profile cases. *Police Practice & Research*, 4(3), pp. 301-314.
- Couch, C.J. ; Maines, D.R. ; Chen, S.L. (Eds.). (1996). *Information technologies and social orders*. Transaction Publishers.
- Coulangéon, P. ; Pruvost, G. ; Roharik, I. (2012). Les idéologies professionnelles. une analyse en classes latentes des opinions policières sur le rôle de la police, *Revue française de sociologie*, n° 53 (2), pp. 493-527.
- Coupe, R.T. (2014a). Evaluating the effects of resources and solvability on burglary detection, *Policing and Society*, 26:5, pp. 563-587.
- Coupe, R.T. (2014b). *An Evaluation of the Effects of Police Resources and Incident Solvability on Crime Detection*, University of cambridge, Legal studies paper series, paper n° 46/2014, août 2014.
- Coupe, R.T. ; Erwood, N. ; Kaur, S. (2002). *Solving nonresidential burglary*. (Unpublished).
- Coupe, R.T. ; Girling, A. J. (2001). Modeling police success in catching burglars in the act. *Omega*, 29(1), pp. 19-27.
- Coupe, R.T. ; Griffith, M. (1996). *Solving residential burglaries*. Police research group : Crime detection and prevention series paper 77. Home office : London.
- Cousineau, M.M. ; Cucumel, G. (1991). De la police au tribunal - formulation et cheminement des plaintes portées devant la Cour du Québec Chambre criminelle et pénale. *Criminologie* vol 24, n° 2 P 57-79.
- Cox, L. (1977). Crime analysis and manpower allocation through computer pattern recognition. *Police chief* 10, pp. 40-46.
- Crabtree, C. T. (1973). *Investigation-apprehension control and management system*. Department of Public Safety, Sunnyvale, California. 1973, 115 p.
- Crawford, M.B. (2010). *Eloge du carburateur, Essai sur le sens et la valeur du travail*. Paris : éditions de La découverte.
- Crawford, M.B. (2015). *Contact, Pourquoi nous avons perdu le monde et comment le retrouver*. Paris : éditions de La découverte.
- Cross, T.P. ; Alderden, M. ; Wagner, A. ; Sampson, L. ; Peters, B. ; Spencer, M. ; Lounsbury, K. (2014). *Forensic evidence and criminal justice outcomes in statewide sample of sexual assault*. Rapport mis en ligne par le US department of justice : <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/248254.pdf> (accès le 29 août 2015).
- Crozier, M. (1987). *Etat modeste, Etat moderne, stratégies pour un autre changement*. Paris : éditions Fayard.

- Crozier, M. ; Friedberg, E. (1977). L'acteur et le système. Paris : éditions du Seuil.
- Cucherat, M. ; Boissel, J.P. ; Leizorovisz, A. (2002). Manuel pratique de méta-analyse des essais thérapeutiques. Disponible en ligne sur : <http://www.spc.univ-lyon1.fr/livreMA/frame.htm> (le 7 avril 2013).
- Cusson, M. (1981). Délinquants pourquoi?. Hurtubise HMH.
- Cusson, M. (2005). La Criminologie. 4 éd. Hachette, Paris.
- Cusson, M. (2011), L'art de la sécurité. Ce que l'histoire de la criminologie nous enseigne, Lausanne : Presses polytechniques universitaires romandes, 248 p.
- Cusson, M. ; Dupont, B. (2008). Introduction générale. Dans Cusson, M.; *In* Dupont, B. Lemieux, F. (ed.) Traité de sécurité intérieure. Lausannes : Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Dahmann, J. (1982). An evaluation of Operation Hardcore : A prosecutorial response to violent gang criminality (NIJ 19160). McLean, VA: Mitre Corporation.
- Danesi, M. (2014). Signs of crime, introducing forensic semiotics, Berlin : de Gruyter.
- Danet, J. (2003). Le droit pénal et la procédure pénale sous le paradigme de l'insécurité , Archives de politique criminelle, 2003/1 n° 25, pp. 37-69.
- Davis, R.C. ; Jensen, C. ; Kitchens, K.E. (2011). Cold-Case Investigations An Analysis of Current Practices and Factors Associated with Successful Outcomes. Rapport de la Rand Corporation financé par le National Institute of Justice, Washington : librairie du congrès.
- Dean, G. (2000). The Experience of Investigation for Detectives, unpublished PhD thesis, Brisbane, Australia: Queensland University of Technology.
- Dean, G.; Staines, Z. (2011), "Capturing investigative knowledge : methodological scaffolding for measuring thinking styles of police investigators", Home Team Journal, No. 3, pp. 120-132.
- Décima, O. (2014). Prologomènes – Irrésistible juridictionnalisation ? In Décima (dir.) (2014). La juridictionnalisation de l'enquête pénale. Actes du colloque du 30 avril 2014 organisé par l'école nationale de la magistrature (ENM) et l'institut de sciences criminelles et de la justice de Bordeaux (ICSJ), Paris : Cujas, pp. 11-18.
- Decker, S.H. (1995). Exploring victim-offender relationships in homicide: The role of individual and event characteristics. Journal of criminal justice Vol 23 n° , pp. 439-450.
- Decker, S.H. ; Wagner, A.E. (1982). The impact of police patrol staffing on police-citizen injuries and dispositions. Journal of criminal justice, 10, pp. 375-382.
- Defains, B. (2011). Approche économique de la justice, lettre droit et justice, n° 36, mai 2011, pp. 5-6.
- Demailly, A. (2008). Herbert Simon ou la quête de patterns pour voir et concevoir, Grand débat du 20 novembre 2008 du réseau intelligence de la complexité -MCX-APC « Renouveler notre intelligence de la gouvernance des organisations complexes ». Disponible en ligne : <http://archive.mcxapc.org/docs/ateliers/0811andre.pdf> (accès le 8 novembre 2016).
- Denno, D. ; Cramer, J. A. (1976). The effects of victim characteristics on judicial decision making. Criminal justice and the victim, pp. 215-226.
- Demonque, P. , (*alias* Monjardet D.) (1983). Les policiers. Paris : éditions de la Découverte.

- Dervin, B. (1983), An overview of sense-making research : concepts, methods and results, Paper presented at the Annual Meeting of the International Communication Association, Dallas, Texas, May.
- Dewey, J. (1938). *Logic, theory of inquiry*. Henry Holt et company, New York, NY, 535 p.
- Divakar, M. ; Khupat, S. ; Jain, S. (2013). Big data architecture and patterns, Part 1: Introduction to big data classification and architecture. *ibm.com* [en ligne]. 17 septembre 2013. 17 septembre 2013. Disponible en ligne : <http://www.ibm.com/developerworks/library/bd-archpatterns1/> (Accès le 18 juin 2017).
- Dror, I. E. (2007). Perception of risk and the decision to use force. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 1(3), pp. 265-272.
- Dubourg, R. ; Hamed, J. ; Thorns J (2005). The economics and social costs for crime against individuals and households 2003/04, Home Office Online Report 30/05.
- Dunham, R. G. ; Alpert, G. P., Stroshine, M. S. ; Bennett, K. (2005). Transforming citizens into suspects: Factors that influence the formation of police suspicion. *Police Quarterly*, 8(3), pp. 366-393.
- Dupont, B. ; Ratcliffe, J. (2000). Juste des punaises sur une carte ? Quelques considérations critiques sur la cartographie criminelle, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 41, pp. 229-243.
- Eck, J. (1979). *Managing case assignments : the burglary investigation decision model replication*. Washington DC : Police executive research forum.
- Eck, J. (1983). *Solving Crimes: The Investigation of Burglary and Robbery*. Washington, DC: Police Executive Research Forum.
- Eco, U. (1984). Cornes, sabots, talons quelques hypothèses sur trois types d'abduction ; Eco, U ; Sebeok, T.A. (Ed.). *Le signe des trois*, Dupin, Holmes, Peirce Liège : presses universitaires de Liège, pp.225-248.
- Eisenstein, J. ; Jacob, H. (1977). *Felony Justice*. Boston: Little, Brown.
- Elias, N. (1969a), *La civilisation des mœurs*, traduction de l'ouvrage en allemand *Über den Prozeß der Zivilisation : soziogenetische und psychogenetische Untersuchungen*, Paris : Calmann-Levy, 1973, 326 p.
- Elias, N. (1969b), *La dynamique de l'Occident*, *Über den Prozeß der Zivilisation : soziogenetische und psychogenetische Untersuchungen*, Paris : Calmann-Levy, 1975, 318 p.
- Elie F. (1866). *Traité de l'instruction criminelle ou théorie du code de l'instruction criminelle*, Tome 4 « De l'Instruction écrite », 2eme édition Paris : Henri Plon 1866.
- Elliot, J.F. (1978). Crime control team : an alternative to the conventional operation procedure of investigation crime. *Journal of criminal justice*, volume 6, number 1 (spring), Pages 11-23.
- Elliot, J.F. ; Sardino, T. (1971). *Crime control team : an experiment in police municipal police department management and operation*. Springfield, IL : Charles C. Thomas.
- Engeling, S.J. (2013). *Investigative decision-making : What factors contribute to detective's decision to arrest ?* Thesis presented to the Graduate Council of Texas State University-San Marcos in Partial Fulfillment of the Requirements for the Degree Master of SCIENCE. San Marcos, Texas August 2013. Disponible en ligne : <https://digital.library.txstate.edu/bitstream/handle/10877/4623/ENGELING-THESIS-2013.pdf?sequence=1> (accès le 5 janvier 2013).
- Ericson, R.V. (1981). *Making crime : a study of detective work*. Toronto : Butterworth.

- Ericson, R.V. (1995). The News Media and Account Ability in Criminal Justice, *in* Stenning P. C. (ed.) Accountability for Criminal Justice. Toronto : University of Toronto Press.
- Ericson, R.V. ; Haggerty, K. (1997). Policing the Risk Society . Toronto : University of Toronto Press.
- Fagnan, J. ; Davis, G. (2000). Street stops and broken windows : terry, race, and disorder in New York City. Fordham Urban Law Journal, 28, pp. 457-504.
- Fagnan, J. ; Wilkinson, D. (1998). Guns, youth violence, and social identity in inner cities. Crime and justice, 24, pp. 105-188.
- Farcy, J.C. ; Kalifa, D. ; Luc, J.N. (dir.) (2007). L'enquête judiciaire en Europe au XIXe siècle. Acteurs, imaginaires, pratiques, Paris, Creaphis, 2007, 392 p.
- Farrington, D. and Lambert, S. (2000), Statistical approaches to offender profiling, p 233-273 in Canter and Alison, Profiling Property crimes Aldershot: Ashgate.
- Farris, J.R. (1987). Criminal Investigation - Art or a Science, Journal of Contemporary Criminal Justice 1987 3, pp. 35-43.
- Feeley, M. ; Simon, J. (1992). The New Penology : Notes on the Emerging Strategy of Corrections and Its Implications, Criminology, 30, 4, pp. 449-474.
- Feeney, F. (1973). Robbery investigation : somme organizational issues, *in* Floyd, F. ; Weir, A. (Eds). The prevention and control of robbery vol I : the robbery setting. The actors and some issues. Davis, C.A. : The center on administration of criminal justice, university of California.
- Feeney, F. (1983). Arrests without conviction: How often they occur and why. Washington, D.C.: National Institute of Justice.
- Feist, A. (1999). The effective use of the media in serious crime investigation. Home Office, Policing and Reducing Crime unit, paper 120. London.
- Felson, R.B. ; Ackerman, J. (2001). Arrest for domestic and other assaults. Criminology, 39(3), pp. 655-676.
- Ferey, S. (2011). L'analyse économique des professionnels de la justice : le cas du juge, lettre droit et justice, n° 36, mai 2011, pp. 7-8.
- Finckenaue, J. O. (1976). Some factors in police discretion and decision making. Journal of Criminal Justice, 4(1), 29-46.
- Fischer, B.A.J. (2004). Techniques of crime scene investigations. 7^{ème} édition. Washington : CRC press.
- Fluet, C. (2011). L'analyse économique des règles de procédure, lettre droit et justice, n° 36, mai 2011, pp. 8-9.
- Fodsick, R.B. (1921). American police system, New York : Century Company.
- Folk, J.F. (1971). Municipal detective system : a quantitative approach. Technical report number 55. Operation research center. Massachusetts institute of technology.
- Forst, B. ; Lucianovic, J. ; Cox, S.J. (1977). What happens after arrest ? A court perspective of police operations in the district of Columbia. Washington, D.C. : INSLAW.
- Foucault, M. (1972a). Théories et institutions pénales. Cours au collège de France 191971-1972 Paris : EHESS Gallimard Seuil.

- Foucault, M. (1972b). Théories et institutions judiciaires. In : Dits et écrits, Vol 1, 1955-1975 (publié en 1994). Paris : Gallimard (coll In quarto). P 1257-1261.
- Foucault, M. (1974). La vérité et les formes juridiques. In : Dits et écrits, Vol 1, 1955-1975 (publié en 1994). Paris : Gallimard (coll In quarto). P. 1406-1514.
- Foucault M. (1975). Surveiller et punir. Paris : Gallimard.
- Foucault, M. (1976). Questions à Michel Foucault sur la géographie. In Dits et écrits, Vol 2, 1976-1988 texte n° 169 (publié en 1994). Paris : Gallimard (coll In quarto). P. 28-40.
- Foucault, M. (1981). Mal faire, dire vrai, les fonctions de l'aveu en justice. Cours de Louvain édité par F. Brion et B. Harcourt. Presses universitaires de Louvain 2012.
- Fridell, L.A. ; Binder, A. (1992). Police officer decision-making in potentially violent confrontations. *Journal of Criminal Justice*, 20(5), 385-399.
- Friedrich, R.J. (1977). The Impact of Organizational, Individual, and Situational Factors on Police Behavior. Doctoral dissertation, University of Michigan.
- Frydman, R. (1994). Sur l'opposition de la rationalité substantive et de la rationalité procédurale. *Cahiers d'économie politique*, n°24-25, 1994. Quelles hypothèses de rationalité pour la théorie économique? pp. 167-177.
- Gabuthy, Y. ; Jacquemet, N. (2012). Analyse économique du droit et méthode expérimentale. Disponible sur HAL Sciences de l'Homme et de la Société, Archives ouverte : <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00746617/> (Accès le 5 novembre 2012).
- Gaines, L.K. ; Lewis, B. ; Swanagin, R. (1983). Case Screening in Criminal Investigations: A Case Study of Robberies. *Police Stud.: Int'l Rev. Police Dev.* 22 (1983-1984). Disponible en ligne ; http://heinonline.org/HOL/Page?handle=hein.journals/police6&div=16&g_sent=1&collection=journals (accès le 12 janvier 2017).
- Gates, D.F. ; Knowles, L. (1976). Evaluation of the rand corporation's analysis of the criminal investigation process. *Police chief*, volume 43, issue 7 (juillet 1976), pp. 20-24 et 74-77.
- Gautron, V. ; Dubourg, E. (2014). La rationalisation des outils et méthodes d'évaluation : de l'approche clinique au jugement actuariel, *Criminocorpus* [En ligne], Savoirs, politiques et pratiques de l'exécution des peines en France au XXesiècle (25 et 26 mars 2014), Communications, mis en ligne le 26 janvier 2015, consulté le 31 janvier 2015. URL : <http://criminocorpus.revues.org/2916> ; DOI : 10.4000/criminocorpus.2916
- Gauvard, C. (1991). *Crime, Etat et société en France à la fin du Moyen-Âge* (2 vol.). Paris : publications de la Sorbonne.
- Gauvard, C. (2009). *L'enquête au Moyen Âge*, Rome : École française de Rome, collection de l'École française de Rome, n° 399, 2009, 514 p.
- Gibson, J.J. (2014). *L'approche écologique de la perception visuelle*, édition Dehors, Bellevaux.
- Gibbons, R.P. (1942). Criminal investigations. *Journal of Criminal Law and Criminology* (1931-1951), Vol. 33, No. 1 (May - Jun.,1942), pp. 84-94.
- Gill, M. ; Hart, J. ; Livingstone, K. ; Stevens, J. (1996). The crime allocation system: police investigations into burglary and auto crime. *Police research Group : Police research series paper 16*. Londres : Home office.
- Ginzburg, C. (1979). Signes, traces, pistes, Racines d'un paradigme de l'indice, Gallimard | *Le Débat*, 1980/6 - n° 6, pp. 3 à 44.

- Giudicelli, A. (2009). Modernité, postmodernité et doctrine pénale : une grille de lecture. *In* Massé, M. ; Jean, J.P. ; Giudicelli, A. (2009). Un droit pénal postmoderne ? Paris : Presses universitaires de France.
- Gleeson, J. (1997). Supervising Criminal Investigations: The Proper Scope of the Supervisory Power of Federal Judges, 5 J.L. & Pol'y, p. 423-467.
- Glick, B.D. ; Riccio, J.L. (1979). Productivity of detective : The study of the investigative function of police juvenile unit. *Journal of police science and administration*, Volume 7, Number 2 (juin).
- Godefroy, T. (2011). Le coût du crime. Règles de prudence méthodologique et perspectives de recherche, accessible en ligne : <http://www.cesdip.fr/le-cout-du-crime-regles-de-prudence-methodologique-et-perspectives-de-recherche/> (accès le 22 mars 2017).
- Goffman, E. (1974) *Frame analysis*. Cambridge: Harvard University Press.
- Goldstein, A.S. ; Marcus, M. (1977). The Myth of Judicial Supervision in Three "Inquisitorial" Systems: France, Italy, and Germany, *The Yale Law Journal*, Vol. 87, No. 2 (Dec., 1977), pp. 240-283
- Goldstein, H. (1963). Police Discretion: The Ideal Versus the Real, *Public Administration Review* 23 (1963), pp. 140-148.
- Goldstein, H. (1998), Améliorer les politiques de sécurité: une approche par les problèmes, traduction en français d'un texte publié en 1979. *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 31, pp. 259-285.
- Gorby, D.M. (2013). The failure of traditional measures of police performance and the rise of broader measures of performance. *Policing*, 7(4), pp. 392-400.
- Gottfredson, M.R. ; Hindelang, M. J. (1979). A study of the behavior of law. *American Sociological Review* 44(1), 3-18.
- Gottschalk, P. (2006). *Knowledge management systems in law enforcement: Technologies and techniques*. Hershey, PA, USA: Idea Group Publishing.
- Gottschalk, P. (2007). Predictors of Police Investigation Performance: An Empirical Study of Norwegian Police as a Value Shop. *International Journal of Information Management*, 27. pp. 36-48.
- Gottschalk, P. ; Holgersson, S. ; Karlsen, J.T. (2009). How knowledge organizations work: the case of detectives. *The Learning Organization*, Vol. 16, Issue 2, pp. 88 – 102.
- Goztberg, S. (2013). Chaïm Perelman, l'argumentation juridique, coll. Le bien commun, Paris : Michalon, 110 p.
- Granger, M-A (2011). *Constitution et sécurité intérieure, essai de modélisation juridique*, Paris : LGDJ.
- Green, E. (1964). Inter-and intra-racial crime relative to sentencing. *The Journal of Criminal Law, Criminology, and Police Science*, 55(3), pp. 348-358.
- Green, L. (1984). A multiple dispatch queueing model of police patrol operations. *Management Science*, 30(6), pp. 653-664.
- Green, L. ; Kolesar, P. (1984). The feasibility of one officer patrol in New York City. *Management science*, 30, pp. 964-980.
- Greenberg, B. ; Yu, O.S. ; Lang, K. (1973). *Enhancement of the investigative function*. Stanford research institute, Menlo park, California, 1972-1973.
- Greenberg, B. ; Elliot, C.V. ; Kraft, L.P. ; Procter, H.S. (1977). *Felony investigation decision model : an analysis of investigative elements of information*. NILECJ LEEA, février 1977.

- Greenberg, B. ; Wasserman, R. (1979) *Managing criminal investigations*. Washington, DC : United states department of justice, law enforcement assistance administration, National institute of law enforcement and criminal justice.
- Greenberg, D.F. ; Kessler, S.C. ; Loftin, C. (1983). The effect of police employment on crime. *Criminology*, août, pp. 375-394.
- Greenwood, P. (1970). *An analysis of the apprehension activities of the New York City police department*. New York, NYC : Rand.
- Greenwood, P. (1980). *The Rand Study of criminal investigation : The findings and its impact to date*, in R.V.G. Clark and J.M. Hough (eds.), *The effectiveness of policing*. Lexington, MA : Lexington Books.
- Greenwood, P.; Chaiken, J.; Petersilia, J. (1976). Response to : An evaluation of the Rand corporation's analysis of the criminal investigation process. *Police Chief* n° 43, p. 62-71
- Greenwood, P. ; Chaiken, J. ; Petersilia, J. ; Prusoff, L. (1975). *The Criminal Investigation Process. Volume III : Observations and Analysis*. Santa Monica, California : The Rand Corporation.
- Greenwood, P. ; Petersilia, J. (1975). *The criminal Investigation Process. Volume I : Summary and Policy implications*. Santa Monica, California : The Rand Corporation.
- Greenwood, P. ; Petersilia, J. ; Chaiken, J. (1977). *The criminal investigation process*. Lexington, MA : D.C. Heath.
- Gross, H. (1893). *Criminal investigation, A practical handbook for magistrates, police officers and lawyers*, Traduit de l'allemand par J. Adam et J.C. Adam du texte original *Handbuch für Untersuchungsrichter als System der Kriminalistik*. Madras : G. Ramasawmy Chetty & Co.
- Gudjonsson, G.H. (1992). *The psychology of interrogations, confessions, and testimony* Chichester: John Wiley & Sons.
- Gudjonsson, G.H. (1993). Confession Evidence, Psychological Vulnerability and Expert Testimony. *Journal of Community and Applied Social Psychology*, 3, pp. 117-129.
- Gudjonsson, G.H. (2001). False Confession. *The Psychologist*, 14, pp. 588-591.
- Gudjonsson, G.H. (2002). Unreliable confessions and miscarriages of justice in Britain, *international Journal of Police Science & Management* Volume 4 Number 4, pp. 332-343.
- Gudjonsson, G.H. (2003). *The Psychology of Interrogations and Confessions. A Handbook*. Chichester : John Wiley & Sons.
- Gudjonsson, G.H. ; Clare, I.C.H. ; Rutter, S.C. (1994). Psychological characteristics of suspects interviewed at police stations, a factor analytic study. *Journal of Forensic Psychiatry* 5, pp. 517-525.
- Gudjonsson, G.H., Rutter, S.C. ; Clare, I.C.H. (1995). The relationship between suggestibility and anxiety among suspects detained at police stations. *Psychological Medicine*, 25, pp. 875-878.
- Gundhus, H.I. (2012). Experience or Knowledge? Perspectives on New Knowledge Regimes and Control of Police Professionalism. *Policing*, pp. 1-17.
- Habermas, J. (1973). *La technique et la science comme idéologie*, Paris : Gallimard.
- Hall, J. (1936). The Law of Arrest in Relation to Contemporary. *Social Problems*, 3 U. Chicago L. Rev. pp. 345-362.

- Harcourt, B. (2011). Surveiller et punir à l'âge actuariel, généalogie et critique. *déviance et société* 2011, vol. 35, n° 1, pp. 5-33.
- Harris, L.H. (1977). *Response Time Analysis*. Kansas City MO: Missouri Police Department.
- Heal, K.H. ; Morris, P. (1985). The effectiveness of patrol. *In* K. Heal, R. Tarling et J. Burrows eds., *Policing Today*, London : HMSO.
- Hintikka, J. (1999). *Inquiry as inquiry: A Logic of Scientific Discovery*. Selected papers 5, Londres : Kluwer Academic Publishers.
- Hirschy, T. (2003). The usual suspects : Do solvability factors predict case investigation outcomes for the Dublin, Ohio Division of Police. Disponible en ligne <https://www.ncjrs.gov/app/publications/Abstract.aspx?id=209221>. (dernier accès octobre 2012).
- Home office (1938). Report of the departmental committee on detective work and procedure, Arthur Lewis Dixon H.M. Stationery Office, 1938 réédité en 1954.
- Horowitz, R. (1983). *Honor and the American Dream*. New Brunswick, NJ: Rutgers.
- Horvath, F. ; Meesig, R.T. ; Lee, Y.H. (2001). A national survey of police policies and practices regarding the criminal investigation process: Twenty-five years after Rand. Washington, DC: National Institute of Justice, Office of Justice Programs.
- Hsu, K.H. (2007). *Homicide clearance determinants An analysis of the police department of the 100 largest US city* Thesis submitted to the Faculty of the Graduate School of the University of Maryland, College Park, in partial fulfillment of the requirements for the degree of Master of Arts Directed by C.F. Welford. Disponible en ligne : <http://www.learningace.com/doc/759875/14603860e79855a2f6544ea0c7ecf498/umi-umd-4807> (Accès le 27 avril 2013).
- Huang, W. ; Vaughn, M. (1996), Support and confidence: public attitudes toward the police, *in* Flanagan, T.J. and Longmire, D.R. (Eds), *Americans View Crime and Justice: A National Public Opinion Survey*, Sage Publications, Thousand Oaks, CA, pp. 31-45.
- Huey, L. (2010). 'I've seen this on CSI'- Criminal investigators' perceptions about the management of public expectations in the field. *Crime Media Culture* 2010 6, pp. 49-68.
- Huff, C.R. (2002). Wrongful conviction and public policy : The American society of criminology 2001 presidential address. *Criminology*, 40(1), pp. 1-18.
- ICAP – Integrated criminal apprehension program (1982). *Managing criminal investigation*, Miami police department, Rapport final 10 novembre 1982, National Institute of Justice. Disponible en ligne : <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/Digitization/126830NCJRS.pdf> (accès le 12 janvier 2017).
- Innes, M. (2003). *Investigative murder: Detective work and police response to criminal homicide*. Oxford : University press.
- Isaac, H. (1967). *Police operations : the apprehension process*. In president commission on law enforcement and administration of justice. Task force report : science and technology. Washington DC : United state government printing office.
- Jacob, S. (2009). Opération chloroforme ou la réinvention de l'État rationnel : l'évaluation et les données probantes, *Criminologie*, Volume 42, numéro 1, printemps-été 2009, pp. 201-223.

- Jacobson, J. ; Maitland, L. ; Hough, M. (2003). The reducing burglary initiative : Investigating burglary. Home Office Research Study 264. Home Office Research, Development and Statistics Directorate.
- Jansson, K. (2005). Volume crime investigations : a review of the research literature. Home Office Online Report 44/05. London: Home Office.
- Jassaud, P. (2013). Sherlock Holmes : science et récit, L'@bsolu 2013, pp. 1-15.
- Jean, J-P. (2008). Le système pénal, Paris : La découverte. 122 p.
- Jeanneret, P. (2015). L'exploration du big data par la visualisation, application au projet Geo Tweet, Travail de Bachelor réalisé en vue de l'obtention du Bachelor HES, Haute École de Gestion de Genève (HEG-GE), disponible en ligne : http://doc.rero.ch/record/258631/files/Travail_Bachelor_-_Philippe_Jeanneret.pdf (accès le 1er juin 2017).
- Jensen, C.J. (2003). A Test of Bounded Rationality on Police Investigative Decision Making, College Park, Md.: University of Maryland, thesis, 2003.
- Jensen, C.J. ; Nickels, W. (2011). Integrating Intelligence Methods into Criminal Investigations: The Mississippi Approach to Solving Cold Cases. IALEIA Journal - Volume 20, Number 1- 2011.
- Jobard, F. ; de Maillard, J. (2015). Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes, Paris : Armand Collin. 298 p.
- Johnson, N. ; Healy, D. (1979). Felony investigation decision model. A research report of the statistical analysis center and research unit, Minesota statistical analysis center, crime control planning board.
- Jüni, P. ; Altman, D. G. ; Egger, M. (2001). Systematic reviews in health care. Assessing the quality of controlled clinical trials BMJ, 323, pp. 42-46.
- Kacimi-Guellil, N. (2010). De l'enquête policière à la quête de l'identité dans le drame d'Oedipe chez Sophocle, Tawfik Al-Hakim et Didier Lamaison. Synergies Algérie n° 10 – 2010, pp. 135-146.
- Kahneman, D. (2011). Système 1 / Système 2 : Les deux vitesses de la pensée, Flammarion, coll. « Essais », 2012, 545 p.
- Kahneman, D. ; Klein, G. (2009). Condition for intuitive expertise, a failure to disagree, American Psychologist 515, Vol. 64, No. 6, septembre 2009, pp. 515–526.
- Kalifa, D. (2004). Policier, détective, reporter. Trois figures de l'enquête dans la France de 1900 ? Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle. Enquête sur l'enquêteur, n° 22, 2004, pp. 15-28.
- Kalifa, D. (2010). Enquête et « culture de l'enquête » au XIXe siècle. Romantisme, 149(3), pp. 3-23.
- Kalifa, D. (2013). Histoire des détectives privés. 2ème édition, Paris : Nouveau Monde édition.
- Kalven, H. ; Zeisel, H. (1966). The american jury. Boston: Little, Brown.
- Kane, R. J. (1999). Patterns of arrest in domestic violence encounters: Identifying a police decision-making model. Journal of Criminal Justice, 27(1), pp. 65-79.
- Karoui M., Devauchelle G., Duzert A. (2014). Big Data : Mise en perspective et enjeux pour les entreprises. Ingénierie des systèmes d'information, numéro spécial, juin 2014, pp. 1-18.
- Katz, M. (1973). Patterns of arrest and the danger of public visibility, Criminal Law Bull. 9 (Mai), pp. 311-324.

- Katz, M. (2001). The establishment of a police gang unit: An examination of organization and environmental factors. *Criminology*, 39, pp. 37-74.
- Katzenbach, N. (1967). The challenge of crime in a free society, report by the president's commission on law enforcement and administration of justice, Washington D.C. : United States government printing office, février 1967.
- Kauffman, R. (1976). The changing role of the county sheriff - Part V. Team policing: the generalist investigation role. *Police Chief* 42, 8. pp. 79-83.
- Keel, T.G. ; Jarvis, J.P. ; Muirhead, Y.E. (2009). An exploratory analysis of factors affecting homicide investigations : examining the dynamics of murder clearance rates. *Homicide Studies*, Volume 13 Number 1 - February 2009, pp. 50-68.
- Kelling, G. (1979). A Concept Paper on Research into the Police Criminal Investigation Process: Washington, D.C.: non publié.
- Kennedy, D.M. (1997). Juvenile Gun Violence and Gun Markets in Boston. National Institute of Justice, Research preview, mars 1997.
- Kenney, D.J. (1971). The Police Investigative Process. Long Beach, Calif: California State College.
- Kenney, D.J. ; White, M.D. ; Ruffinengo, M.A. (2010). Expanding the Role of Patrol in Criminal sa Investigations : Houston's Investigative First Responder Project. *Police Quarterly* June 2010 vol. 13 no. 2, pp. 136-160.
- Keppel R.D. ; Weis, J.G. (1994). Time and distances solvability factors in murder cases. *Journal of forensic sciences*, Vol 39 n° 2, march 1994, pp. 386-401.
- Kessler, D.A. (1985). One-or two-officer cars ? A perspective from Kansas City. *Journal of Criminal Justice*, 13(1), 49-64.
- Kilfeather, K.F. (2011). Managing and coordinating major criminal investigations. 2^{ème} édition. CRC press.
- Kind, S.S. (1994). Crime investigation and the criminal trial, a three chapter paradigm of evidence. *Journal of the forensic science society* 1994, 34, pp. 155-164.
- Kirk, P.L. (1974). Crime investigation, 2nd edition, New York : Wiley & Sons.
- Kirk, P.L. ; Thornton, J.I. (1953). Crime investigation, new York : Interscience Publishers.
- Klein, G. (2008). Naturalistic decision making, Human factor, juin 2008, pp. 458-460.
- Klinger, D.A. (1997). Negotiating Order in Patrol Work: An Ecological Theory of Police Response to Deviance. *Criminology* 35 (2). pp. 277-306.
- Klockars, C.B. (1980). The dirty Harry problem, *The annals of the American Academy of Political and Social Science*, 452 (1), pp. 33-47.
- Klockars, C.B. ; Mastrofski, S.D. (eds.) (1991). Thinking about police. New York : McGraw-Hill.
- Krivine, H. (2016). Petit traité de hasardologie, Paris : Cassini, 164 p.
- Kubrin, C. E. ; Weitzer, R. (2003). Retaliatory homicide: Concentrated disadvantage and neighborhood culture. *Social Problems*, 40, pp. 157-180.
- Kuykendall, J. (1982). The criminal investigative process : Toward a conceptual framework, *Journal of Criminal Justice*, Volume 10, Issue 2, 1982, pp. 131-145.

- Lacroix, A. (2016). A quel point sommes nous prévisibles ? Philosophie magazine, n° 102, septembre 2016, pp. 48-49.
- Latour, X. (2012). Des activités privées de sécurité et des agences de recherche privées dans le code de la sécurité intérieure, *In*, Mbongo, P. ; Latour, X. (ed.) Sécurité, liberté et légistique, autour du code de la sécurité intérieure. Paris : L'Harmattan, pp. 191-204.
- L'Heuillet, H. (2001). Basse politique et haute police, une approche historique et philosophique de la police, Paris : Fayard.
- L'Heuillet, H. (2002). La généalogie de la police, Cultures & conflits, n° 48, décembre 2002, p. 109-132.
- Lacombe, D. (1993). Les liaisons dangereuses : Foucault et la criminologie. *In* Michel Foucault et la (post)modernité. Criminologie, vol. 26, no 1, 1993, Centre international de criminologie comparée. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal. pp. 51-72.
- La Fave, W.R. (1965). Arrest : The Decision to Take a Suspect into Custody. Boston: Little, Brown.
- Lafortune, D. ; Meilleur, D. ; Blanchard, B. (2009). L'intervention de type criminologique à l'aune de la Collaboration Cochrane. Criminologie, pp. 143-183.
- Landy, D. ; Aronsson, E. (1969). The influence of the character of the criminal and the victim on the decision of simulated jurors, *in* Drapkin, I. Viano, E. (Eds.), Victimology, Lexington, MA : D.C. Heath.
- Lacousme, P. (1993). Foucault et les sciences humaines, un rapport de biais : l'exemple de la sociologie du droit. Criminologie, vol. 26, no 1, 1993, "Michel Foucault et la (post)modernité". Centre international de criminologie comparée. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal. pp. 35-50.
- Lassers, W. (1968). Proof of guilt in capital cases, an unscience. Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science, 58, p. 310.
- Lattimore, P. K. ; Trudeau, J. ; Riley, K. J. ; Leiter, J. ; Edwards, S. (1997). Homicide in eight U.S. Cities: Trends, context, and policy implications. Washington, DC: National Institute of Justice.
- Laub, J. (1981) Ecological Consideration in Victim Reporting to the Police. Journal of Criminal Justice 19, pp. 419-430.
- Leblanc, M. ; Reiss, A. ; Tardif, G. (1974). Techniques modernes de gestion et d'évaluation de la police. In Szabo, D. Police, culture et société. pp. 159-199. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal, 1974, 235 pp.
- Le Bouillonnet, J.Y. ; Quentin, D. (2013). Rapport d'information déposé par la Commission des Lois en conclusion des travaux d'une mission d'information relative à la mesure statistique des délinquances et de leurs conséquences, Assemblée Nationale, 24 avril 2013.
- Lee, C. (2005). The value of life in death: Multiple regression and event history analyses of homicide clearance in Los Angeles County. Journal of Criminal Justice, 33, pp. 527–534.
- Lelandais, I. (2007). Mesure de la performance policière expériences internationales. Rapport pour le centre international de prévention de la criminalité. Octobre 2007.
- Lemaire, E. (2008). Spécialisation et distinction dans un commissariat de police, Sociétés contemporaines, n° 72 (4), pp. 59-79.
- Lemieux, F. (2005). De la police guidée par le renseignement à la complexité des appareils policiers. Criminologie, vol. 38, n° 2, 2005, pp. 65-89.

- Lemonde, M. (1975). *Police et justice. Etude théorique et pratique des rapports entre la magistrature et la police judiciaire en France*. Lyon : université Jean Moulin-Lyon III (Thèse d'Etat).
- Le Monnier de Gouville, P. (2014). *Quel juge pour l'enquête ?* In Décima (dir.) (2014). *La juridictionnalisation de l'enquête pénale*. Actes du colloque organisé le 30 avril 2014 par l'école nationale de la magistrature et l'Institut de sciences criminelles et de la justice de Bordeaux, sous la direction de Olivier Décima, Paris : Cujas, collection actes et études, pp. 83-118.
- Leo, R.A. (1996). Inside the interrogation room. *The Journal of Criminal Law & Criminology*, 86(2), pp. 266-303.
- Leo, R.A. (2001). Questioning the relevance of Miranda in the twenty-first century. *Michigan law review*, 99(5), 1000-1029.
- Lerner, R. M., Pendorf, J., & Emery, A. (1971). Attitudes of adolescents and adults toward contemporary issues. *Psychological reports*, 28(1), pp. 139-145.
- Le Saulnier, G. (2011). Les policiers réels devant leurs homologues fictifs : fiction impossible ? Pour une sociologie de la réception dans la sphère professionnelle, *La découverte / Réseaux*, 2011/1, n° 165, pp. 109-135.
- Le Texier, T. (2016). *Le maniement des hommes, essai sur la rationalité managériale*. Paris : éditions de la découverte.
- Levy, R. (1987). *Du suspect au coupable : le travail de la police judiciaire*. Paris : Méridiens-Klincksieck, coll. Déviance et société. 183 p.
- Lhotellier, A. ; St-Arnaud, Y. (1994). Pour une démarche praxéologique. *Nouvelles pratiques sociales* 72, 1994, pp. 93–109.
- Liederbach, J. ; Fritsch, E.J. ; Womack, C.L. (2011): Detective workload and opportunities for increased productivity in criminal investigations, *Police Practice and Research*, 12:1. pp. 50-65.
- Lindblom, C. (1968). *The policy making process*, Prentice Hall, 1968.
- Lipovetsky, G. ; Charles, S. (2004). *Les temps hypermodernes*, Paris : Grasset, 122 p.
- Littlefield, M.M. (2011). Historicizing CSI and its Effect(s)- The Real and the Representational in American Scientific Detective Fiction and Print News Media, 1902–1935. *Crime Media Culture* 2011 7. p.133.
- Litwin, K.J. (2004). A multilevel multivariate analysis of factors affecting homicide clearances. *Journal of Research in Crime and Delinquency* 2004 41. p. 327.
- Litwin, K.J. ; Xu, Y. (2007). The dynamic nature of homicide clearances : A multilevel model comparison of three time period. *Homicide Studies*, Volume 11 Number 2, May 2007, pp. 94–114.
- Locard, E (1920). *Enquête criminelle et les méthodes scientifiques*, Paris : Flammarion.
- Locard, E. (1924). *Policiers de romans et policiers de laboratoires*, Paris, 1924.
- Locard E. (1934). *Manuel de technique policière*, 2ème édition. Paris : Payot, 1934.
- Locard, E. (1940). *Traité de criminalistique, Livre 8 - L'enquête criminelle, volume 7* Paris : J. Desvigne et Cie, 1940, 467 p.
- Loriol, M. (2011). Sens et reconnaissance dans le travail. Traduction d'un texte de Marc Loriol, 2011, publié (en grec) dans le *Traité de sociologie du travail*, 2011, pp.43-67.

- Loubet del Bayle, J.L. (2012). Une approche socio-politique de la sécurité privée, In revue Cahiers de la sécurité, n°19, mars 2012, Numéro intitulé : "De la sécurité privée." Paris : Revue de l'Institut national des Hautes Études de la sécurité et de la justice, pp. 27-39.
- Loveday, B. (2008). Policing, Performance Management and the Decline of Leadership within Public Services in the United Kingdom. Volume 2, Number 1, pp. 120–130.
- Lum, C. (2009). Translating Police Research into Practice. Police Foundation n° 11, august 2009.
- Lundman, R.J. ; Myers, M. (2012). Explanations of Homicide Clearances: Do Results Vary Dependent Upon Operationalization and Initial (Time 1) and Updated (Time 2) Data ? Homicide Studies 16(1). pp. 23–40.
- MacDonald, Z. (2001). Revisiting the Dark Figure: A Microeconomic Analysis of the Under-Reporting of Property Crime and Its Implications, British Journal of Criminology, 41, pp. 127–49.
- Mac Kay, D.M. (1969). Information, mechanism and meaning. Cambridge (MA) : The MIT Press Classic.
- MacPherson, W. (1999). The Stephen Lawrence Inquiry, Report of an Inquiry by Sir William MacPherson of Cluny, advised by Tom Cook, The Right Reverend Dr John Sentamu and Dr Richard Stone, Cm 4262-1. London: The Stationery Office.
- Maguire, E.R. (2003). Measuring the performance of law enforcement agencies-Part 1 of a 2-Part article. CALEA Update Magazine, 83.
- Maguire, M. ; Norris, C. (1992). The conduct and supervision of criminal investigations. Royal commission on criminal justice, London. 130 p.
- Maines, D.R. (2000). The Social Construction of Meaning, Contemporary Sociology, Vol. 29, No. 4 (juillet 2000), pp. 577-584.
- Mainsant, G. (2013). Gérer les contradiction du droit « par le bas ». Logiques de police en concurrence dans le contrôle de la prostitution de rue à Paris, Actes de la recherche en sciences sociales, n° 198, pp. 23-34.
- Malkiel, B. G. (1973). A random walk down Wall Street: the time-tested strategy for successful investing. New york : WW Norton & Company.
- Manning, P.K. (1980). Le jeux des « stups », l'organisation policière comme miroir social. In Connaître la police, Grands textes de la recherche anglo-saxonne, Les cahiers de la sécurité intérieure Hors-série 2003. Paris : Documentation française, pp. 351 à 360.
- Manning, P.K. (2007). A dialectic of organizational and occupational culture, in O'Neill, M. ; Marks, M. ; Singh, A. M. (eds.), Police occupational culture (sociology of crime, maw and deviance, Vol VIII) Emerald group publishing limited, pp. 47-83.
- Manning, P.K. (2008). Performance ritual. Policing, Volume 2, Number 3, pp. 284–293.
- Manning, P.K. ; Redlinger, L.J. (1975). Working Bases for Corruption : Organizational Ambiguities and Narcotics Law Enforcement. Paper presented at meetings of the American Society of Criminology, 1975.
- Marcel, F. (2012). Les technologies de la sécurité intérieure dans le code de la sécurité intérieure, *In*, Mbongo, P. ; Latour, X. (ed.) Sécurité, liberté et légistique, autour du code de la sécurité intérieure. Paris : L'Harmattan, pp. 109-135.

- Marché, G.E. (1994). The production of homicide solutions : an empirical analysis. *American Journal of Economics and Sociology*, 53, pp. 385-401.
- Martin, S.E. ; Sherman, L.W. (1986). Selective apprehension: A police strategy for repeat offenders. *Criminology*, 24(1), pp. 155-174.
- Massé, M. (2009). Modernité et postmodernité et droit pénal : quelques repères. *In* Massé, M. ; Jean, J.P. ; Giudicelli, A., 2009, *Un droit pénal postmoderne ?* Paris : Presses universitaires de France.
- Massé, M. ; Jean, J.P. ; Giudicelli, A. (2009). Prologue, le droit pénal au prisme de la postmodernité, évolutions et ruptures. *In* Massé, M. ; Jean, J.P. ; Giudicelli, A. (2009). *Un droit pénal postmoderne ?* Paris : Presses universitaires de France.
- Mastrofsky, S. ; Reisig, M. ; McCloskey, J. (2002), Police disrespect towards the public. An encounter-based analysis, *Criminology*, 40, pp. 519-552.
- Mastopoulou, H. (2013). Quelle étendue de la juridictionnalisation ? *In* Décima (dir.) (2014). *La juridictionnalisation de l'enquête pénale. Actes du colloque organisé le 30 avril 2014 par l'école nationale de la magistrature et l'Institut de sciences criminelles et de la justice de Bordeaux, sous la direction de Olivier Décima, Paris : Cujas, collection actes et études, pp. 69-82.*
- Maurel, D. (2010). Sense-making: un modèle de construction de la réalité et d'appréhension de l'information par les individus et les groupes. *Études de communication*, (2), pp. 31-46.
- Mayhew, P. ; Aye Mung, N. ; Mirrlees-Black, C. (1993). *The 1992 British Crime Survey, Home Office Research Study No. 132.* Londre : Home Office.
- Mbongo, P. (2012a). La sécurité, brève histoire française d'un camaïeu, *In*, Mbongo, P. ; Latour, X. (ed.) *Sécurité, liberté et légistique, autour du code de la sécurité intérieure.* Paris : L'Harmattan, pp. 13-23.
- Mbongo, P. (2012b). Une pièce maîtresse de la police administrative : les enquêtes administratives de la police et de la gendarmerie, *In*, Mbongo, P. ; Latour, X. (ed.) *Sécurité, liberté et légistique, autour du code de la sécurité intérieure.* Paris : L'Harmattan, pp. 83-107.
- McConville, M. ; Sanders, A. ; Leng, R. (1991). *The case for the prosecution, police suspect and the construction of the criminality.* London : Routledge.
- McEwen, T. (2011). *The role and impact of forensic evidence in the criminal justice system, Final Report 13 décembre 2011 destiné au National Institute of Justice, Alexandria Virginia : Institute of Law and Justice.*
- McIntyre, D.M. (1968). A study of judicial dominance of the charging process. *The Journal of Criminal Law, Criminology, and Police Science*, 59(4), pp. 463-490.
- Mecklenburg, S. H. (2006). *Report to the legislature of the State of Illinois: The Illinois pilot program on double-blind, sequential lineup procedures.* Springfield, IL: Illinois State Police.
- Meehl, P.E. (1954). *Clinical vs. Statistical Prediction: A Theoretical Analysis and a Review of the Evidence,* University of Minnesota.
- Messac, R. (1929). *Le « Detective Novel » et l'influence de la pensée scientifique.* Paris : Honoré Champion.
- Meyer-Bolzinger, D. (2003). *Une méthode clinique dans l'enquête policière - Holmes, Poirot, Maigret.* Collection travaux et thèses, Liège : édition du Céfal.

- Miansoni, C (2013). Le procureur de la République dirige-t-il la police judiciaire ? Actualité juridique pénal, ed Dalloz, n° 7-8, juillet-août 2013, pp. 374-377.
- Miethe, T.D. ; McCorkle, R.C. (1997). Gang membership and criminal processing: A test of the "master status" concept. *Justice Quarterly*, 14(3), pp. 407-427.
- Migaud (2014). Rapport de la cour des comptes n° 71433 du 22 décembre 2014 relatif à la fonction de police judiciaire dans la police et la gendarmerie nationales, disponible en ligne : <https://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/La-fonction-de-police-judiciaire-dans-la-police-et-la-gendarmerie-nationales> (accès le 23 avril 2017).
- Millet, J. (2012). La fabrique du code de la sécurité intérieure, *In*, Mbongo, P. ; Latour, X. (ed.) Sécurité, liberté et légistique, autour du code de la sécurité intérieure. Paris : L'Harmattan, pp. 25-35.
- Mintzberg, H. (1978). The structuring of organizations. Traduction : structure et dynamique des organisations (1982). Paris : Eyrolles Editions d'organisation.
- Miron, H.J. ; Wasserman, R. ; Rickard, T. (1979). *Managing Criminal Investigations: A Handbook*. Washington : United States Department of Justice, Law Enforcement Assistance Administration.
- Monjardet, D. (1996). Ce que fait la police, Une sociologie de la force publique. Paris : éditions de La découverte.
- Monjardet, D. (2005). Gibier de recherche, la police et le projet d'en connaître. *Criminologie*, vol. 38, n° 2, 2005, p. 13-37.
- Monjardet, D. (2008). Notes inédites sur les choses policières (1999-2006). Paris : éditions de la Découverte.
- Moore, M.H. ; Trojanowicz, R.C. (1988) Policing and the fear of crime. *Perspectives on Policing*, br. 3, 1-8.
- Morenoff, J.D. ; Sampson, R.J. ; Raudenbush, S.W. (2001). Neighborhood Inequality, Collective Efficacy, and the Spatial Dynamics of Urban Violence, Population studies center at the institute for social research, University of Michigan, Report No. 00-451 (revised, March 2001).
- Morin, E. (1977-2004). La méthode ; publié en six volumes : 1. La nature de la nature (1977), 2. La vie de la vie (1980), 3. La connaissance de la connaissance (1986), 4. Les idées (1991), 5. L'humanité de l'humanité (2001). 6. L'éthique (2004) ; Paris : Seuil, Point, Essais.
- Morin, E. (1990). Introduction à la pensée complexe. Paris : Seuil, Point, Essais.
- Mouhanna, C. (2004). Les relations police parquet en France : un partenariat mis en cause ? *Droit et société* 58/2004, pp. 505-522.
- Mouhanna, C. (2013). Les limites effectives du pouvoir du parquet sur la police, *Actualité juridique pénal*, ed Dalloz, n° 7-8, juillet-août 2013, pp. 388-390.
- Mouhanna, C ; Bastard, B. (2010). Procureurs et substituts : l'évolution du système de production des décisions pénales, *droit et société*, 2010/1 n° 74, pp. 35-53.
- Mouzos, J. ; Muller, D. (2001). Solvability factors of homicide in Australia: An exploratory analysis. In *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice* (No. 216). Canberra, ACT: Australian Institute of Criminology.
- Mucchielli L. (2004). L'enquête de police judiciaire en matière d'homicide. *Questions pénales*, Vol. XVI, No. 1, 1-4.

- Mucchielli, L. (2008). Le « nouveau management de la sécurité » à l'épreuve : délinquance et activité policière sous le ministère Sarkozy (2002-2007). *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie* [En ligne], Vol. V | 2008, mis en ligne le 28 avril 2008. URL : <http://champpenal.revues.org/3663> (le 6 août 2011).
- Mugneret, M. (2010). Inférence bayésienne, simplicité et probabilité a priori du théisme, *ThéoRèmes, Philosophie*. URL : <http://theoremes.revues.org/67> ; DOI : 10.4000/theoremes.67 (consulté le 12 avril 2017).
- Mutanen, A. (-----). Interrogative model of learning. Academy of Finland Centre of Excellence in the Philosophy of Social Sciences, University of Helsinki, disponible en ligne : <http://www.helsinki.fi/tint/matti/mutanen.pdf> (accès le 10 février 2017).
- Myers, M. A. ; Hagan, J. (1979). Private and public trouble: Prosecutors and the allocation of court resources. *Social Problems*, 26(4), pp. 439-451.
- Nadal, J.L. (2013). Refonder le ministère public, rapport de la commission de modernisation de l'action publique remis au ministre de la justice en novembre 2013, 124 p. Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/publication/rapport_JLNadal_refonder_ministere_public.pdf (accès le 30 novembre 2016).
- Nagel, I. (1983). The legal/extra-legal controversy: Judicial decisions on pretrial release. *Law Soc. Rev.* 17, pp. 481-515.
- Napoli, P. (2003). *Naissance de la police moderne*, Paris, La Découverte.
- Nardulli, P. (1978). *The Courtroom Elite: An Organizational Perspective on Criminal Justice*. Cambridge, MA: Ballinger Publishing Company. 263 p.
- Newburn, T. ; Williamson, T. ; Wright, A. (2007). *Handbook of criminal investigation*. New York : Willian publishing.
- Newiss, G. (2002). Responding to and investigating street robbery. Home Office Research Paper (Unpublished).
- Neyroud, P. (2008). Past, Present and Future Performance: Lessons and Prospects for the Measurement of Police Performance. *Policing*, 2, 3: 340-348.
- Neyroud, P. ; Disley, E. (2007). The Management , Supervision and Oversight of Criminal Investigations. *In* Newburn, T. ; Williamson, T. ; Wright, A. (eds). *Handbook of Criminal Investigation*. Devon: Willan Publishing.
- Niceforo, A. (1907). *La police et l'enquête judiciaire scientifiques*. Paris : Librairie universelle.
- Nickels, E.L. (2007). A note on the status of discretion in police research. *Journal of Criminal Justice*, 35(5), pp. 570-578.
- Niederhoffer, A. (1967). *Behind the Shield : The Police in Urban Society*. Garden city, New York.: Doubleday.
- Ninian Glen, M.A., C.A. (1893). *Actuarial science, an elementary manual*. Glasgow : John Smith & Son. 97 p.
- O'Hara, G.L. ; O'Hara, C.E. (2003). *A Review Guide for Fundamentals of Criminal Investigation*. Charles C. Thomas.
- Osterburg, J.W. (1968). The investigative process. *The Journal of Criminal Law, Criminology, and Police Science*, Vol. 59, No. 1 (Mar.,1968), pp. 152-158.
- Osterburg, J.W. ; Ward, R. (2007) *Criminal Investigation. A Method for Reconstructing the Past*. Fifth edition. Newark, USA: Anderson Pub.
- Ouimet, M. ; Paré P.P. (2003). Modéliser la performance : comment analyser les statistiques policières d'élucidation et de mise en accusation, *Revue Internationale de Criminologie et de Police Scientifique et Technique*, 1, 23-42.

- Ousey, G.C. ; Lee, M.R. (2009). To know the unknown: the decline in homicide clearance rates, 1980-2000. *Criminal Justice Review* 35(2), pp.141-158.
- Packer, H.L. (1964). The two models of criminal process, *University of Pennsylvania Law Review*, Vol. 113, No. 1 (Nov., 1964), pp. 1-68.
- Paine, C. (2012). Solvability factors in dwelling burglaries in Thames Valley. Thesis presented to the graduate of the university of Cambridge submitted in part fulfillment of the requirements for the Master's Degree in Applied Criminology and Police Management.
- Palmiotto, J.M. (1994). *Criminal Investigation*. Chicago : Nelson-Hall Publishers.
- Parent, G.A. (1987). Presse et corps policiers : complicité et conflit, *Criminologie*, vol. 20, n° 1, 1987, pp. 99-120.
- Parker, J.B. (1963). The status of forensic science in the administration of criminal justice. *Revista Juridica de la Universidad P.R.* 1963, 32, p. 405.
- Parker, B. ; Peterson, J. (1972). *Physical Evidence Utilization in the Administration of Criminal Justice*. Berkley, California : School of Criminology, University of California.
- Pate, T. ; Ferrara, A ; Bowers, R. A. ; Lorence, J. (1976). *Police response time, its determinants and effects*. Police foundation 1976. Washington : Library of congress.
- Peirce, C.S. (1878). Comment se fixe la croyance, *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, 3ème année, tome VI, décembre 1878, pp. 553-569.
- Peirce, C.S. (1879). Comment rendre nos idées claires, *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, 4ème année, tome VII, janvier 1879, pp. 39-57.
- Peirce, C.S. (1903). Pragmatism – The Logic of Abduction, *Essential Peirce v. 2*, pp. 226–241.
- Peirce, C.S. (1929). Guessing, *The hound and horn* 2, pp. 267-282.
- Pena, M. S. (2000). *Practical criminal investigation*. Belmont, USA: Wadsworth/Thomson Learning.
- Peretti-Watel, P. (2001). *La société du risque*, Paris : La découverte, 124 p.
- Perry, W.L. ; McInnis, B. ; Price, C.C. ; Smith, S.C. ; Hollywood, J.S. (2013). *Predictive policing, The Role of Crime Forecasting in Law Enforcement Operations*, Rapport de la Rand corporation financé par le National Institute of Justice, Washington : library of congress.
- Peterson, J. L. ; Bender, P. L. ; Gilliland, M. V. ; University of Illinois, Chicago Circle, Center for Research in Criminal Justice, & United States of America. (1982). *The utilization of the forensic sciences in police investigations: A review of the literature*. Chicago: Center for Research in Law and Justice, University of Illinois.
- Peterson, J.L. ; Mihajlovic, S. ; Gilliland, M. (1984). *Forensic Evidence and the Police: the Effects of Scientific Evidence on Criminal Investigations*, National Institute of Justice, Washington DC, 1984.
- Peterson, J.L. ; Ryan, J. ; Holden, P. ; Mihajlovic, S. (1987). The uses and effects of forensic science in the adjudication of felony cases. *J Forensic Sci* 1987;32, pp. 1730–1753.
- Peterson, J.L. ; Hickman, M.J. ; Strom, K.J. ; Johnson, D.J. (2013). Effect of forensic evidence on criminal justice case processing. *J Forensic Sci* 2013 Jan;58 Suppl 1:S pp. 78–90.
- Peterson, J. ; Sommers, I. ; Baskin, D. ; Johnson, D. (2010). *The Role and Impact of Forensic Evidence in the Criminal Justice Process*, National Institute of Justice, Los Angeles, 2010.

- Pirsig, R.M. (1974). *Zen and the Art of Motorcycle Maintenance*, New York : Morrow. Traduit en France aux éditions du Seuil.
- Platt-Jendrek, M. (1984) Sentence Length: Interactions with Race and Court. *Journal of Criminal Justice* 12, pp. 567-578.
- Powell, C. ; Hobelrg, B. ; Knowles, L. (1980). Managing criminal investigations : an analysis of effectiveness. *Police Chief* 47, pp. 54-55, 76.
- Pradel, J. (2006). *Droit pénal général*, 16ème édition 2006-2007, Paris : Cujas.
- Puckett, J.L. ; Lundman, R.J. (2003). Factors affecting homicide clearances: multivariate analysis of a more complete conceptual framework. *Journal of Research in Crime and Delinquency* 2003 40, p. 171.
- Pyrooz, D.C. ; Wolfe, S.E. ; Spohn, C. (2011). Gang-related homicide charging decisions: the implementation of a specialized prosecution unit in Los Angeles. *Criminal Justice Policy Review* 22(1) pp. 3–26.
- Ramsay, M. (1987). The effectiveness of the forensic science service, Home Office Research Study, 92, Home Office, London, 1987.
- Rassat, M.L. (1999). *Droit pénal général*. 2ème édition. Paris : PUF.
- Ratcliffe, J. (2003). Intelligence-Led Policing. *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*. Australian Institute of Criminology. No. 248.
- Ratcliffe, J. H. (2008). *Intelligence-led Policing*. Cullompton : Willan.
- Ratcliffe, J. ; Guidetti, R. (2008). State Police investigative Structure and the Adoption of Intelligence-Led Policing. *Policing*, 31, 1, p. 109.
- Rayner, J. J. (2014). *Re-evaluating the Criminal Investigative Process: An Empirical Evaluation of Criminal Investigations in the United States*. University of southern Mississippi. Dissertations. Paper 3.
- Regan, K.J., ; Nalley, P.G. ; White, T. (1979). *Managing Criminal Investigations: A Summary Report*. Urban Institute.
- Regoeczi, W.C. ; Kennedy, L.W. ; Silverman, R.A. (2000). Uncleared homicide: A Canada/United States comparison. *Homicide Studies*, 4, pp. 135–161.
- Regoeczi, W.C. ; Jarvis, J. ; Riedel M. (2008). Clearing murders : is it about time? *Journal of Research in Crime and Delinquency* Volume 45 Number 2 May 2008 pp. 142-162.
- Reiner, R. (1992). Policing a postmodern society. *The modern law review*, Vol 55 n° 6 November 1992. pp. 761-781.
- Reiner, R. (2008). Policing and the media, *in* Newburn, T (2008). *Handbook of policing*. New York : Willian publishing
- Reiner, R. (2010). *The politics of the police*, Oxford : Oxford university press, 4e ed.
- Reiss, R.A. (1911). *Manuel de police scientifique (technique)*. Vols et homicides, Vol. I, Lausanne : librairie Payot & Cie.
- Reiss, A. (1971). *The police and the public*, New Heaven : Yale university press.
- Reuss-Ianni, E. (1983). *Two cultures of policing : Street cops and management cops*, New York : Transaction publishers.
- Reynolds, O. (1983). *An analysis of the managing criminal investigations incentive program (MCI) in zone one of the Atlanta Bureau of Police Services*. ETD Collection for AUC Robert W. Woodruff Library. Paper 2350.

- Ribaux, O. (1997). La recherche et la gestion des liens dans l'investigation criminelle: le cas particulier du cambriolage, Thèse de doctorat, Institut de Police Scientifique et de criminologie, Lausanne.
- Ribaux, O. (2005). Le renseignement criminel pour le traitement de la délinquance sériele dans un système fédéraliste : de l'idée à la mise en oeuvre. Colloque international francophone, « la police et les citoyens », Nicolet, Québec 2005 ; *in* Lemieux F., « Normes et pratiques en matière de renseignement criminel. Une comparaison internationale », Les presses de l'Université de Laval, Québec 2006.
- Ribaux, O. (2014). Police scientifique, le renseignement par la trace. Lausanne : Presse polytechniques universitaires romandes. 479 p.
- Ribaux, O. ; Girod, A. ; Walsh, S.J. ; Margot, P. ; Mizrahi, S. ; Clivaz, V. (2003). Forensic Intelligence and Crime Analysis, Law, Probability and Risk 2(1), 2003, pp. 47-60.
- Richardson D.A. ; Kosa, R. (2001). An Examination of Homicide Clearance Rates : Foundation for the Development of a Homicide Clearance Model. Washington : Police executive research forum.
- Riedel, M. (2008). Homicide arrest clearances: A review of the literature. Sociology compass, 2(4), pp. 1145-1164.
- Riedel, M. ; Jarvis, J. (1999). The decline of arrest clearances for criminal homicide: Causes, correlates, and third parties. Criminal Justice Policy Review, 9, pp. 279–306.
- Robert, A. ; Lyons, C.J. (2011). Hispanic victims and homicide clearance by arrest. Homicide Studies – 15(1), pp. 48–73.
- Robert, J.H. (2013), Rapport conclusif, In Décima (dir.) (2014). La juridictionnalisation de l'enquête pénale. Actes du colloque organisé le 30 avril 2014 par l'école nationale de la magistrature et l'Institut de sciences criminelles et de la justice de Bordeaux, sous la direction de Olivier Décima, Paris : Cujas, collection actes et études, pp. 159-162.
- Robert, P. (1977). Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles. Déviance et société. 1977 - Vol. 1 - N°1. pp. 3-27.
- Robert, P. ; Pottier M.L. (2002). Les grandes tendances de l'évolution des délinquances. In Muchielli, L. ; Robert, P. (2002). Crime et sécurité, l'état des savoirs. Paris : éditions de la Découverte (série l'état des savoirs). pp. 13-24.
- Robert, P. ; Zauberman, R. (2011). Mesurer la délinquance. Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques. 161 pp.
- Robinson, A. ; Tilley, N. (2009). Factors influencing police performance in the investigation of volume crimes in England and Wales. Police Practice and Research, 10:3, pp ; 209-223.
- Roman, J.K. ; Reid, S. ; Reid, J. ; Chalfin, A. ; Adams, W. ; Knight, C. (2008). The DNA Field Experiment: Cost-effectiveness Analysis of the Use of DNA in the Investigation of High-volume Crimes, NIJ U.S. Department of Justice, 2008.
- Rosenthal, P. (1969). Planning study for Evaluation of Forensic Laboratory Services in Erie, Niagara and Wyoming Counties, New York. Buffalo, N.Y.: Cornell Aeronautical Laboratory, Inc.
- Rosenthal, P. ; Travnicsek, D.A. (1974). Analysis of Criminalistics Laboratory Effectiveness, Criminal Justice Systems. Buffalo, New York: Calspan Corporation.
- Rossmo, D.K. (2000). Geographic profiling. Boca Raton, FL: CRC Press.

- Roussel, G. (2013). Le rattachement des services de police judiciaire au ministère de la justice, *Actualité juridique pénal*, ed Dalloz, n° 7-8, juillet-août 2013, pp.378-380.
- Roux-Demare, F.X. (2013). L'influence de l'Union européenne dans le processus de juridictionnalisation, In Décima (dir.) (2014). *La juridictionnalisation de l'enquête pénale. Actes du colloque organisé le 30 avril 2014 par l'école nationale de la magistrature et l'Institut de sciences criminelles et de la justice de Bordeaux*, sous la direction de Olivier Décima, Paris : Cujas, collection actes et études, pp. 31-54.
- Sanders, W. (1977). *Detective work : a study of criminal investigation*. New York : The Free Press.
- Sanders. A ; Young, R (2007). From suspect to trial. *Oxford handbook of criminology*, 4th edition, pp 953-989.
- Sanders A. (2010). Police Chief Perceptions of Good Policing in Non-Urban Departments, *Journal Of Crime and Justice*, 2010, vol. 33 1, pp. 117-135.
- Savage, S.P ; Milne, B. (2007). Miscarriage of justice. In Newburn, T ; Williamson, T ;Wright, A (2007). *Handbook of criminal investigation*. New York : Willian publishing.
- Schmidt, J. ; Hochstedler-Steury, E. (1989). Prosecutorial Discretion in Filing Charges in Domestic Violence Cases. *Criminology* 27, pp. 487-510.
- Schroeder, D.A. ; White, M.D. (2009). Exploring the use of DNA evidence in homicide investigations : implication for detective work and clearance rate. *Police Quarterly - Volume 12 Number 3 September 2009*, pp.319-342.
- Schuliar, Y. (2009). *La coordination scientifique dans les investigations criminelles : Proposition d'organisation, aspects éthiques ou la nécessité d'un nouveau métier*, Thèse de doctorat université de Lausanne – ESC et Paris 5.
- Schwartz, A.I. ; Clarren, S.N. (1977). *The Cincinnati team policing experiment : a summary report*. Washington, DC : police foundation.
- SCPN - Syndicat des commissaires de la police nationale (2013). *Police judiciaire - justice : « la complémentarité n'exige pas l'intégration »*, *Actualité juridique pénal*, ed Dalloz, n° 7-8, juillet-août 2013, pp. 381-383.
- Sellin, T. (1931). The Basis of a Crime Index, *Journal of Criminal Law and Criminology*, Volume 22, Issue 3 Septembre 1931, pp. 335-356.
- Shane J. (2009). Performance Management in Police Agencies : A Conceptual Framework, *Policing* , 2009, vol. 33 1, pp. 6-29.
- Shaw, C. ; McKay H. (1942) *Juvenile Delinquency and Urban Areas*. Chicago : Univ. of Chicago Press.
- Sherman, L. (1998). *Evidence-based policing*. Police Foundation, Juillet 1998.
- Sigall, H. ; Ostrove, N. (1975). Beautiful but dangerous: Effects of offender attractiveness and nature of the crime on juridic judgment. *Journal of Personality and Social Psychology*, 31(3), p. 410.
- Simon, D. (1991). *Homicide: A year on the killing streets*. Wilmington, MA: Houghton Mifflin Company.
- Simon, H.A. (1945). *Administration et processus de décision*, *Economica*, 1945 (trad. 1983).
- Simon, H.A. (1976). De la rationalité substantive à la rationalité procédurale, - trad. Ernst, D. et Miermont, D., From substantive to procedural rationality, Latsis, S. J. (dir.), *Method and apraisal in economics*, Cambridge : Cambridge university press, pp. 129-148, repris dans Simon, H. A. (1982). *Models of bounded rationality*, Cambridge (Massachusetts) : The MIT Press, Ed. 1983, vol 2, pp. 424-443 – édité en France in Pistes, n° 3,

- octobre 1992, pp. 25-45 – disponible en ligne sur le site du réseau intelligence de la complexité : <http://www.intelligence-complexite.org/fileadmin/docs/lesintrouvables/simon5.pdf> (accès le 7 novembre 2016).
- Simon, H.A. (2002). What is an explanation of behavior ? ; David G. Myers, Intuition : its power and perils, New Haven : Yale University Press, 2002.
- Simpson, A.E. (1976). Criminal Investigation : A Selective Review of the Literature. Criminal Justice Center, John Jay College of Criminal Justice.
- Skogan, W.G. (1994). The impact of community policing on neighborhood residents : A cross-site analysis. The challenge of community policing : Testing the promises, pp. 167-181.
- Skogan, W.G. (2004). Community policing: Can it work ?. Belmont : Wadsworth/Thomson Learning.
- Skogan, W.G. ; Antunes, G.E. (1979). Information, apprehension, and deterrence : Exploring the limits of police productivity. Original Research Article Journal of Criminal Justice, Volume 7, Issue 3, Autumn 1979, pp. 217-241.
- Skolnick, J.H. (1966). Justice without trial : law enforcement in democratic society, New York : Wiley.
- Slingeneyer, T. (2007). La nouvelle pénologie, une grille d'analyse des transformations des discours, des techniques et des objectifs dans la pénalité. Champ pénal/Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie, Vol. IV | 2007. Disponible en ligne : <http://champpenal.revues.org/2853> (le 6 août 2011).
- Smith, D.A. (1986). The neighborhood context of police behavior. Crime and justice, pp. 313-341.
- Smith, D.A. (1987). Police Response to Interpersonal Violence: Defining the Parameters of Legal Control. Social Forces 65, pp. 767-782.
- Smith, D.A. ; Klein, J. R. (1984). Police control of interpersonal disputes. Social Problems, 31(4), pp. 468-481.
- Smith, D.A. ; Visher, C.A. (1981) Street-Level Justice: Situational Determinants of Police Arrest Decisions. Social Problems 29, pp. 167-77.
- Smith, D.J. ; Gray, J. (1983). Police and people in London, Londres : Policy studies Institute.
- Smith, J. (2003). The nature of personal robbery. Home Office Research Study 254. London: Home Office
- Smith, M. ; Powell, P. (1989). Domestic violence: an overview. Home Office Planning and Research Unit (HMSO, London).
- Smith, N. ; Flanagan, C. (2000). The Effective Detective: Identifying the skills of an Effective SIO. London : Home Office. Policing and Reducing Crime Unit. Research, Development and Statistics Directorate.
- Smith, S. J. (1983). Public policy and the effects of crime in the inner city : A British example. Urban Studies, 20(2), pp. 229-239.
- Smith, W. (1973). How cops catch robbers, *in* Floyd, F. ; Weir, A. (Eds). The prevention and control of robbery, vol IV : the response of the police and other agencies to robbery. Davis, C.A. : The center on administration of criminal justice, university of california.
- Söderman H. ; O'Connell J.J. (1953). Manuel d'enquête criminelle moderne (traduction de Jacques David). Paris : Payot
- Spears, J.W. ; Spohn, C.C. (1997). The effect of evidence factors and victim characteristics on prosecutors charging decisions in sexual assault cases. Justice Quarterly, 14(3), pp. 501-524.

- Spelman, W. ; Brown, D.K. (1981). *Calling the Police: Citizen Reporting of Serious Crime*. Washington DC, Police Research Executive Forum .
- Spohn, C.J. ; Beichner, D. (2000). Is preferential treatment of female offenders a thing of the past ? A multisite study of gender, race, and imprisonment. *Criminal Justice Policy Review*, 11(2), pp. 149-184.
- Spohn, C.J. ; Holleran, D. (2001). Prosecuting sexual assault: A comparison of charging decisions in sexual assault cases involving strangers, acquaintances, and intimate partners. *Justice Quarterly*, 18(3), pp. 651-688.
- Spohn, C.J. Gruhl ; Welch, S. (1987) The Impact of Ethnicity and Gender of Defendants on the Decision to Reject or Dismiss Felony Charges. *Criminology* 5, pp. 175-91.
- Stabell, C.B ; Fjedstad, Ø. D. (1998). Configuring value for competitive advantage : On chains, shops, and networks. *Strategic Management Journal*, Vol. 19, pp. 413–437 (1998).
- Staft, J.J. (1980). Effects of organizational design on communication between patrol and investigative functions (Part I) *FBI Law Enforcement Bulletin* 49, pp. 1-7 et 0-26.
- Staines, Z. (2011). Creativity in policing : building the necessary skills to solve complex and protracted investigations, *Home team journal*, pp. 133-144.
- Saintes, Z. (2012). Managing tacit investigative knowledge: measuring “investigative thinking styles”, *Policing : An International Journal of Police Strategies & Management*, Vol. 36, Issue 3, pp. 604 - 619.
- Steer, D. (1980). *Uncovering crime: the police role*. HM Stationery Office.
- Steffensmeier, D., Ulmer, J., & Kramer, J. (1998). The interaction of race, gender, and age in criminal sentencing : The punishment cost of being young, black, and male. *Criminology*, 36, pp. 763-797.
- Stelfox, P. (2009). *Criminal investigation : an introduction to principles and practice*. New York : Willian publishing. pp. 248.
- Stelfox, P. (2011). *Criminal investigation : filling the skills gap in leadership, management, and supervision*. Policing, p. 55.
- Stevens, J.M. ; Stipak, B. (1982). Factors Associated with Police Apprehension Productivity. *Journal of Police Science and Administration* 10 - 1 (1982) p. 52-57.
- Stewart, E. (1998). Operational Decision Making *Police Research and Management* 2(3), pp 73-86.
- Sudnow, D. (1965). Normal crimes: sociological features of the penal code in a public defender office. *Social Problems* 12, pp. 255-76.
- Swanson, C. ; Chamelin, N. ; Territo, L. ; Taylor R. (2012). *Criminal investigation* (11th ed.). New York, NY: McGraw-Hill.
- Taleb, N. N. (2007). *The Black Swan. The Impact of the Highly Improbable*, New york : Penguin Books, traduit en français aux éditions Les Belles Lettres.
- Tarling, R. ; Morris, K. (2010). Reporting crime to police. *British journal of criminology* (2010) 50, pp. 474–490.
- Taylor, C.A. ; Sorenson, S.B. (2002). The nature of newspaper coverage of homicide. *Injury Prevention*, 8, pp. 121-127.
- Terrill, W. ; Paoline, E.A. (2007). Non-arrest decision making in police-citizen encounters. *Police Quarterly*, 10(3), pp. 308-331.

- Tetlock, P.E. (2005). *Expert Political Judgment: How Good Is It ? How Can We Know ?* Princeton University Press.
- Thaler, R ; Sunstein, C. (2008). *Nudge : Improving Decisions about Health, Wealth and Happiness*, Yale University Press, 2008
- Thévenin, P. (2016). Le droit hors de compte. L'aiguillage managériale de la discrétion policière, *Déviances et société*, 2016/2 (Vol. 40), pp. 165-188.
- Thoenig, J. C. (1994). La gestion systémique de la sécurité publique. *Revue française de sociologie*, pp. 357-392.
- Thouard, D. (2007). Indices et herméneutique : cynégétique, caractéristique, allégorie ; Thouard, D. (Ed.). *L'interprétation des indices, enquête sur le paradigme indiciaire avec Carlo Ginzburg*, Opuscule 21-22, Villeneuve-d'Asc : Les presses universitaires du Septentrion, pp. 75-90.
- Thouard, D. (Ed.). *L'interprétation des indices, enquête sur le paradigme indiciaire avec Carlo Ginzburg*, Opuscule 21-22, Villeneuve-d'Asc : Les presses universitaires du Septentrion.
- Tilley, N. ; Burrows, J. (2005). An overview of attrition patterns, Home Office Online Report 45/05.
- Tong, S. ; Bowling, B. (2006). Art, craft and science of detective work. *The police journal*, 79(4), pp. 323-329.
- Tong, S. ; Bryant, R.P. ; Horvath, M.A.H. (2009) ; *Understanding criminal investigation*, Chichester : John Wiley & Son Ltd.
- Townsley, M. ; Homel, R. ; Chaseling, J. (2003). Infectious Burglaries: A Test of the Near Repeat Hypothesis, *British Journal of Criminology*, 43, pp. 615-633.
- Townsley, M. ; Pease, K. (2002). How efficiently can we target prolific offenders? *International Journal of Police Science and Management* 4(4), pp. 323-331.
- Trussler, T. (2010). Explaining the Changing Nature of Homicide Clearance in Canada. *International Criminal Justice Review* 2010 20, p. 366.
- Türk, A. T. (1969). *Criminality and legal order*. Chicago: Rand-McNally.
- Van de Kerchove, M. (2000). La vérité judiciaire: quelle vérité, rien que la vérité, toute la vérité ?. *In Déviance et société*. 2000 - Vol. 24 – n°1. pp. 95-101.
- Van den Haag E. (1975). Punishing Criminals, pp. 157-158.
- Van Mannen, J. (1978). Observations on the making of policemen, *in* Manning, P. ; Van Mannen, J. (eds.), *Policing. A view from the streets*, New York : Random House.
- Volk, K. (2000). Quelques vérités sur la vérité, la réalité et la justice. *In: Déviance et société*. 2000 - Vol. 24 – n°1. pp. 103-108.
- Waddington, P. (1999). Police (canteen) subculture : an appreciation. *British journal of criminology*, 39 (2), pp. 287-309.
- Waegel, W.B. (1981). Case routinization in investigative police work. *Social Problems*, 28(3), pp. 263-275.
- Wagner, E.J. (2011). La science de Sherlock Holmes. De Baskerville Hall à la vallée de la peur, la vraie criminalistique derrière les plus grande affaires du détective mythique, Paris : Le pommier, 2011, 259 p.
- Ward, R.H. (1971). *The investigative function : criminal investigation in the united states*. Unpublished Ph D. dissertation. Berkeley CA : University of California at Berkeley.

- Ward, R.H. (1975). Introduction to Criminal Investigation. Reading, Addison-Wesley.
- Webb, B. ; Smith, C. ; Brock, A. ; Townsley, M. (2005). DNA fast tracking. Crime science: New approaches to preventing and detecting crime, *in* Smith, N.J. ; Tilley, M (2005). Crime science, new approach to preventing and detecting crime, New York : Willan Publishing.
- Weber, M. (1965). Essai sur la théorie de la science, éd. Julien Freund, Paris, Plon.
- Weick, K.E., (1995), Sensemaking in organization, Thousand Oaks, CA, Sage Publications, xii-231 p.
- Weidenfeld, K. (2011). Analyse économique et usages sociaux de la justice : deux lectures divergentes du recours à la justice ?, lettre droit et justice, n° 36, mai 2011, pp. 9-10.
- Weisburd, D. ; Bernasco, W. ; Bruinsma G. (2009). Putting Crime in Its Place : Units of Analysis in Spatial Crime Research, New York : Springer.
- Weitzer, R. (1999). Citizens' perceptions of police misconduct: Race and neighborhood context. Justice Quarterly, 16(4), pp. 819-846.
- Weitzer, R. (2000). White, black, or blue cops? Race and citizen assessments of police officers. Journal of Criminal Justice, 28(4), pp. 313-324.
- Weitzer, R. ; Tuch, S. (2006). Race and policing in america, Cambridge : Cambridge university press.
- Wellford, C. ; Cronin, J. (1999). An Analysis of Variables Affecting the Clearance of Homicides: A Multistate Study. Washington, DC: Justice Research and Statistics Association.
- Wells, G.L. ; Loftus, E.F. (2003). Eyewitness memory for people and events. *In* Goldstein, Alan M. (Ed). (2003). Handbook of psychology: Forensic psychology, Vol. 11 , (pp. 149-160). Hoboken, NJ, US: John Wiley & Sons Inc, xviii, 606 pp.
- West, A. (2001). A proposal for an investigative science course : any takers ? Police and research management, 5 : PP 13-22.
- Westley, W.A. (1950). Violence and the police, thèse de doctorat publiée en 1970 Cambridge : MIT press.
- White, M. (2008). Identifying Good Cops Early: Predicting Recruit Performance in the Academy, Police Quarterly , 2008, vol. 11 1, pp.. 27-49.
- Whyte, W.F. (1943). Street Corner Society; The Social Structure of an Italian Slum. Chicago: University of Chicago Press.
- Wickersham Commission (1931). Report on the Cost of Crime, National Commission on Law Observance and Enforcement, 24 juin 1931.
- Wieworka, M. (1992), La France du racisme, ouvrage collectif, Paris : Seuil; p. 389.
- Williams, K. M. (1976). The effects of victim characteristics on the disposition of violent crimes. Criminal justice and the victim, pp. 177-213.
- Williams, K. (1978). The rôle of the victim in the prosecution of violent offenses. Washington, DC : US government printing office.
- Williamson, T. (2007). Psychology and criminal investigation, *in* Newburn, T ; Williamson, T ;Wright, A (2007). Handbook of criminal investigation. New York : Willian publishing.

- Willman, M.T. ; Snortum, J.R. (1984). Detective work: The criminal investigation process in a medium-size police department. *Criminal Justice Review*, 9(1), pp. 33–39.
- Wilmer, M.A.P. (1970). *Crime and information theory*. Edimburg (Scotland) : Edimburg university press.
- Wilson, C. ; Brewer, N. (1992). One-and two-person patrols: A review. *Journal of criminal justice*, 20(5), pp. 443-454.
- Wilson, D. ; Howe, N. ; Kemp, D. ; Tolputt, H. (2011). Servicing the Media's Needs at Arm's Length: Police–Media Relations during High-Profile Murder Investigations. *Policing*, 046.
- Wilson, J.Q. (1978a). *The Investigators. Managing FBI and Narcotics Agents*. New York: Basic Books, Inc., Publishers.
- Wilson, J.Q. (1978b). *Varieties of police behavior*. Harvard University Press.
- Wilson, J.Q. ; Kelling, G. L. (1982). Broken windows. *Critical issues in policing : Contemporary readings*, pp. 395-407.
- Wilson, O. W. (1963). Police authority in a free society. *J. Crim. L. Criminology & Police Sci.*, 54, p. 175.
- Wolfgang, M.E. (1958). *Patterns in Criminal Homicide*. Philadelphia, PA: University of Pennsylvania Press.
- Womack, C.L. (2007). *Criminal investigations: The impact of patrol officers on solving crime*. University of North Texas.
- Worden, R.E. ; Pollitz, A.A. (1984). Police arrests in domestic disturbances: A further look. *Law and Society Review*, pp. 105-119.
- Xu, Y. (2008). Characteristics of Homicide Events and the Decline in Homicide Clearance- A Longitudinal Approach to the Dynamic Relationship, Chicago 1966-1995. *Criminal Justice Review* 2008 33, p. 453.
- Young, M. (1991). *An inside job*, Oxford : Oxford university press.
- Yvarel, J.J. (2004). Anne-Emmanuelle Demartini, *L'Affaire Lacenaire*, Paris, Éditions Aubier, 2001, 430 p. *Revue d'histoire du XIXe siècle. Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle*, (28), pp. 195-198.
- Zauberman, R. (1997). Le traitement des vols et cambriolages par la Gendarmerie Nationale en France. *Déviance et société*, 21(4), pp. 323-363.
- Zauberman, R. (1998). Gendarmerie et gens du voyage en région parisienne, *Cahiers internationaux de sociologie*, n° 55, pp. 415-452.
- Zawitz, M. ; Klaus, P. ; Bachman, R. ; Bastian, L. ; DeBeny, Jr. M. ; Rand, M. ; Taylor, B. (1993). Highlights from 20 years of surveying crime victims: The National Crime Victimization Survey, 1973-92. (Report No. NCJ-144525). Washington, DC: U.S. Department of Justice.

VITA

Jérôme Barlatier est officier de la gendarmerie nationale française, spécialisé dans le domaine de la police judiciaire.

Au terme d'un cursus en droit au sein de la faculté d'Aix-Marseille III, il obtient un DESS en sciences criminelles (2000).

Appelé du contingent de 2000 à 2002, il assure le suivi de la négociation des traités européens de coopération judiciaire au sein de la division des relations internationales de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

En 2002, il intègre l'école des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) et obtient un second diplôme de troisième cycle en sciences criminelles auprès de l'Université de Paris II, Panthéon-Assas (2004).

Affecté à la section de recherche (SR) de Marseille en 2004, il commande un groupe d'observation et de surveillance (GOS), destiné au suivi physique des grands délinquants, puis une division d'investigation, appelée à enquêter sur les principaux vols à main armée du Sud-Est de la France.

En qualité d'officier concepteur, il intègre la sous-direction de la police judiciaire (SDPJ) de la DGGN en 2008 pour y être chargé des questions de renseignement criminel. Il contribue notamment au renouvellement des principaux fichiers opérationnels de police.

De 2010 à 2012, il enseigne le droit et la procédure pénale au sein des préparations aux concours de commissaire et d'officier de police à l'université Paris II, Panthéon-Assas.

En tant que responsable local de sécurité publique, il commande la compagnie de gendarmerie départementale de Chantilly de 2012 à 2016.

En 2017, il est affecté au pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN), au sein du service central de renseignement criminel (SCRC).

Inscrit en thèse de doctorat à l'école des sciences criminelles (ESC) de l'université de Lausanne depuis 2011, il soutient ses travaux en 2017.

© Jérôme Barlatier, 2017

jerome.barlatier@gmail.com

ME&IJ
Management de l'enquête
et ingénierie judiciaire

Avec la méthode d'Oedipe, l'inventivité d'Archimède et l'omniscience d'Argos, le policier met en oeuvre un processus de traitement de l'information relevant tant de l'art que de la science.

L'enquête s'est sans cesse adaptée à son terrain d'investigation et aux valeurs de la société au sein de laquelle elle est employée. Elle présente pourtant des caractéristiques universelles susceptibles d'être étudiées.

Quels sont les facteurs contribuant à l'élucidation des investigations criminelles ?

Quelle est la part du génie personnel de l'enquêteur et celle d'une organisation policière efficiente ?

Quelles sont les influences respectives de l'implication de la victime, de l'inconséquence de l'auteur et du contexte de l'infraction ?

Fondée sur la synthèse des acquis de cinquante années de recherche, la présente expérimentation procède à la confrontation de la réalité de l'enquête et du vécu des enquêteurs au sein de la gendarmerie et de la police, en France, de 2012 à 2017.

Dans la perspective d'une pratique professionnelle tout à la fois fondée sur les éléments probants de la recherche et guidée par le renseignement, cette étude explore la performance des processus de l'enquête judiciaire et envisage l'intérêt d'une démarche appelée à en pérenniser les effets.